

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

*Revue de l'Université de Bruxelles*, trente-deuxième année,  
Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, 1927.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255\\_1927\\_000\\_032\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255_1927_000_032_f.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en  
matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles**  
et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

**Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite  
qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la  
Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .**

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette  
œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les  
Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site  
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



**REVUE**  
DE  
**L'UNIVERSITÉ**  
**DE BRUXELLES**

Organe officiel de l'Union des Anciens Étudiants de l'Université libre de Bruxelles

---

**TRENTE DEUXIÈME ANNÉE**  
**1926-1927**

---

**BRUXELLES**  
**SECRETARIAT DE LA REVUE DE L'UNIVERSITÉ**  
**14, RUE DES SOLS**

---

**1927**

REVUE  
DE  
**L'UNIVERSITÉ**  
DE BRUXELLES

**REVUE**  
DE  
**L'UNIVERSITÉ**  
**DE BRUXELLES**

Organe officiel de l'Union des Anciens Étudiants de l'Université libre de Bruxelles

---

**TRENTE DEUXIÈME ANNÉE**  
**1926-1927**

---

**BRUXELLES**  
SECRÉTARIAT DE LA *REVUE DE L'UNIVERSITÉ*  
14, RUE DES SOLS

---

**1927**

# **La situation de l'Université pendant la XCII<sup>e</sup> année académique**

PAR

**MAURICE VAUTHIER**

Président du Conseil d'Administration de l'Université.

---

**Rapport présenté à la séance solennelle de rentrée  
le 11 octobre 1926**

---

Lorsque j'ai pris la parole, l'année dernière, dans notre séance de rentrée, j'adressais à mon illustre prédécesseur, le D<sup>r</sup> Heger, un salut où s'exprimaient à la fois mon affection et mon respect. Je disais également ma satisfaction de pouvoir m'appuyer sur son expérience, sur son dévouement incomparable à l'Université de Bruxelles. Hélas ! qu'il arrive au destin de ruiner cruellement les espérances les plus légitimes. Quelques semaines après cette séance, le D<sup>r</sup> Heger tombait victime d'un de ces accidents douloureux et vulgaires qui ne doivent pas entrer, semble-t-il, dans le domaine des prévisions permises. Nous déplorons amèrement cette mort inattendue. L'Université de Bruxelles a fait une perte irréparable.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'essayer de vivre quelques instants avec vous dans la compagnie du D<sup>r</sup> Heger et d'évoquer, dans la mesure de mes forces, cette grande et pure mémoire.

Peu de physionomies étaient plus généralement connues, plus familières, plus populaires dans le meilleur sens du mot, que celle du D<sup>r</sup> Heger. On considérait avec autant de déférence que de sympathie ce grand vieillard à la démarche assurée,

aux traits nobles et fins, au regard où la bienveillance s'unissait à une pénétration singulière. On n'ignorait point qu'il était un savant éminent, qu'il compta, durant de nombreuses années, parmi nos praticiens les plus réputés, que son talent de professeur fut de tout premier ordre. Ce que l'on savait aussi, — et principalement, — c'est qu'il était le président de l'Université de Bruxelles et qu'il fut, après la guerre, l'artisan le plus actif de sa rénovation et de son développement. Les circonstances ont voulu, en effet, que les dernières années de la longue carrière du D<sup>r</sup> Heger fussent particulièrement fécondes en résultats salutaires, et par cela même entourées d'un éclat exceptionnel. Nous ne saurions oublier cependant que ces dernières années furent précédées par beaucoup d'autres années; que si la période « administrative » de l'existence du D<sup>r</sup> Heger mérite notre admiration et notre gratitude, cette existence connut également une autre période que l'on peut qualifier, à juste titre, de scientifique, et dont il semblera naturel que l'on dise aujourd'hui quelques mots.

Je n'oublie pas, croyez-le bien, que c'est là un sujet redoutable, auquel, par prudence, je ferais peut-être mieux de ne pas toucher; que s'il m'advient de prononcer le mot de physiologie, je donnerai l'impression d'un profane qui s'approche inconsidérément d'un sanctuaire où il ne saurait avoir la prétention de pénétrer. Permettez-moi néanmoins d'ajouter que le D<sup>r</sup> Heger — et ce fut l'une de ses forces et de ses grâces — ne dédaignait pas de s'adresser à des ignorants de bonne volonté; que l'une de ses préoccupations les plus tenaces fut précisément d'initier les personnes qui ont le souci de la vérité à quelques-unes des révélations capitales de la science moderne. Et gardons-nous bien de nous servir du terme, qui serait ici complètement inexact, de vulgarisation. Du sein des travaux minutieux qui s'accomplissent dans les laboratoires, il se dégage assez souvent des conclusions dont un esprit philosophique doit faire son profit, des idées directrices qui impriment à la pensée humaine une orientation nouvelle. Le D<sup>r</sup> Heger ne s'est pas lassé d'être l'interprète d'idées de ce genre, et l'influence qu'il a su exercer, grâce à un talent d'exposition vraiment merveilleux, fut bien certainement profonde et durable.

Avant de signaler quelques-unes des causes qui furent particulièrement chères au D<sup>r</sup> Heger, il n'est que juste de rappeler

que ses premiers travaux dénotèrent chez lui un expérimentateur habile, pleinement initié aux méthodes patientes et perspicaces, sans lesquelles il n'est point de succès pour les recherches qui se poursuivent dans un laboratoire. C'est en 1873 qu'il présenta à la Faculté de médecine sa thèse ayant pour titre *Expériences sur la circulation du sang dans les organes isolés*.

Tâchons de nous représenter ce qu'était à cette époque déjà lointaine le D<sup>r</sup> Heger. Evoquons l'image d'un jeune médecin âgé de vingt-sept ans, qui, après de brillantes études, avait fréquenté à l'étranger des laboratoires renommés, et notamment celui du professeur Ludwig, à Leipzig. Permettez-moi de vous lire quelques lignes de l'Avant-propos qui se trouve en tête de cet ouvrage : « Rechercher l'action des poisons sur l'économie animale, et principalement sur la circulation du sang, est un problème doublement intéressant au point de vue de la physiologie et de la pratique médicale. Sans énumérer ni discuter ici les travaux nombreux et remarquables publiés depuis vingt ans sur les alcaloïdes, nous croyons pouvoir affirmer que la plupart des physiologistes s'accordent pour attribuer au cœur et au système nerveux central un rôle prépondérant, et pour expliquer les effets des substances toxiques par une action réflexe. Souvent vraie, cette interprétation nous paraît trop souvent exclusive et nous espérons démontrer que l'on a négligé dans la solution du problème des données importantes. Un nouveau mode d'investigation, la circulation artificielle, attribuée aux phénomènes incomplètement observés jusqu'ici des causes moins éloignées : les alcaloïdes ont une action toute locale sur les parois des vaisseaux et cette action n'est pas sous la dépendance immédiate des centres nerveux. » La thèse du D<sup>r</sup> Heger a précisément pour objet de nous montrer par quels procédés il est possible de réaliser la circulation artificielle dans un organe que l'on sépare d'un animal dans le moment où l'on vient de lui donner la mort. On y rencontre une analyse méticuleuse des expériences auxquelles ont procédé divers savants, et, entre autres, l'auteur lui-même. Pour affirmer que ces expériences offraient alors — et offrent encore aujourd'hui — un vif intérêt, je ne puis mieux faire que de me référer à ce qu'en dit le D<sup>r</sup> De Moor, dans la belle allocution qu'il adressa aux élèves de la candidature en médecine, quelques jours seulement

après la mort de son maître (1). Il insiste sur les faits nouveaux que le D<sup>r</sup> Heger a su mettre en lumière, notamment en ce qui concerne la signification fonctionnelle du vide pleural, l'activité propre de l'endothélium des vaisseaux, l'importance de la fonction antitoxique du foie.

Par la suite, le D<sup>r</sup> Heger poursuit, avec l'aide de ses élèves, de nouvelles recherches sur l'absorption des alcaloïdes par le foie, les poumons et les muscles, sur le rôle du vide pleural, sur l'activité du cœur droit. Seuls des spécialistes, et en particulier les disciples et les collaborateurs du D<sup>r</sup> Heger, seraient en mesure de nous entretenir, avec la compétence nécessaire, de ces savantes recherches. Me reprocherez-vous cependant de me rendre coupable d'une espèce d'excès de pouvoir en appelant un instant votre attention sur un passage du dernier chapitre de la thèse du D<sup>r</sup> Heger, chapitre où sont consignées ses conclusions : « Dans ses *Leçons sur les effets des substances toxiques et médicamenteuses* un physiologiste célèbre leur reconnaît trois ordres d'actions qu'il distingue sous le nom de théorie physique, théorie chimique et théorie vitale de l'action des poisons. Certaines substances agissent physiquement, puis il en est dont les effets ne provoquent que des « lésions dynamiques ». Vous aurez deviné, sans aucun doute, que ces notions de « théorie vitale » et de « lésions dynamiques » ne disent rien de bon au D<sup>r</sup> Heger. « Nous admettons, fait-il observer, la nécessité de donner un nom spécial aux actions obscures qu'on a pu constater, mais rien n'autorise à opposer ces actions vitales, c'est-à-dire problématiques, aux actions physiques et chimiques, les seules que la science affirme... » Dans ces quelques mots vous apercevez le savant et le penseur qui prend nettement parti contre le vitalisme et qui, d'accord avec Claude Bernard et d'autres physiologistes, se refuse à admettre que l'on puisse isoler les phénomènes vitaux des innombrables phénomènes physiques et chimiques qui en sont la condition même et la base nécessaire. Vaste et troublant problème au sujet duquel on discute aujourd'hui. Le D<sup>r</sup> Heger y est revenu à plusieurs reprises, et si vous m'y autorisez, nous aurons l'occasion de l'effleurer dans quelques instants. Mais la

---

(1) Cette allocution a paru dans le *Bruxelles-Médical*, n° du 22 novembre 1925.

conviction qu'exprimait sur ce point le D<sup>r</sup> Heger en 1873, n'a subi aucune altération.

Si j'ai cru pouvoir retenir un instant votre attention sur la thèse du D<sup>r</sup> Heger, c'est parce qu'il m'a paru que cette œuvre de jeunesse révèle excellemment chez son auteur les qualités que l'on doit exiger du savant qui entend pratiquer la méthode expérimentale. Il va de soi que le D<sup>r</sup> Heger, au cours de sa longue carrière, élucida bien d'autres questions. Le temps me manque, et plus encore la compétence, pour vous entretenir, comme il le faudrait, des nombreuses communications faites, relativement à des problèmes assez spéciaux, par le D<sup>r</sup> Heger aux divers corps savants dont il fut membre et notamment à l'Académie de médecine. Ces communications portent tantôt sur des expériences auxquelles l'auteur a procédé lui-même ou qui se réalisèrent sous sa direction, tantôt sur les résultats auxquels aboutirent les recherches d'autres savants. Il est un domaine cependant où le D<sup>r</sup> Heger déploya une véritable maîtrise, où ses intuitions attestent une clairvoyance supérieure, où ses recherches personnelles sont marquées du sceau du grand expérimentateur. Ce domaine est celui dans lequel la science moderne a rencontré les globules rouges et les globules blancs du sang et a dû définir leurs attributions respectives. Pour caractériser en deux mots l'importance du rôle du D<sup>r</sup> Heger dans cet ordre de recherches, qu'il me soit permis de faire encore un emprunt à l'allocution du D<sup>r</sup> De Moor : « Heger se mit à l'œuvre. Pendant des années, il scruta avec passion tous les problèmes relatifs à la vie du globule blanc et, en 1878, il publia son *Etude critique et expérimentale sur l'émigration des globules sanguins envisagée dans ses rapports avec l'inflammation*. L'œuvre est remarquable et représente une des plus belles monographies scientifiques qu'il soit possible de lire. Ecrite dans une langue claire et élégante, elle est un exposé critique de toutes les thèses émises, et, l'exposé parfait d'expériences variées qui mettent en valeur des données déjà entrevues ou font découvrir des faits absolument nouveaux... Relisez l'œuvre du maître, vous serez émerveillés; il vous paraîtra que vous lisez un mémoire récent... Le mémoire est écrit en 1878; bien des idées qui y sont défendues surgissent, aujourd'hui seulement, dans notre science d'avant-garde... Pourquoi cette œuvre capitale est-elle ignorée? Publié comme un ouvrage

isolé dans la petite ville qu'était alors Bruxelles, le mémoire a échappé à la critique, parce qu'il n'a pas atteint ceux qui auraient dû le lire, et au moment où il paraissait, et plus tard encore, lorsque tous les faits qu'il signale trouvèrent leur complète signification fonctionnelle. »

Peut-être le jeune savant de 1878 éprouva-t-il une secrète amertume en constatant que ses recherches et ses découvertes n'eurent pas alors le retentissement qu'elles méritaient. Il n'en fit rien paraître. Il savait juger la vie et ses vicissitudes avec une sérénité courageuse. Plus tard, il se félicita sans doute d'avoir ouvert la voie à ceux de ses disciples qui s'efforcèrent à leur tour, pour employer le langage du D<sup>r</sup> De Moor, de « déchiffrer les énigmes de la vie leucocytaire ». Je crois cependant que vous n'écoutez pas, sans une nuance d'émotion, les paroles à la fois si nobles et si modestes que je relève dans cette étude de 1878 : « En présence des assertions contradictoires portant non seulement sur le rôle des globules émigrés, mais sur l'émigration elle-même, j'ai cru devoir reprendre la question *ab ovo* en étudiant tout d'abord le mécanisme de l'extravasation des globules; cette manière de procéder est désavantageuse à certains égards, et surtout en ce qu'elle oblige à revenir sur des faits déjà démontrés par d'autres; c'est une besogne ingrate que de reprendre les expériences d'autrui et de les vérifier; mais cette méthode est la seule qui puisse conduire à quelque certitude et c'est pourquoi je l'ai choisie de préférence à toute autre. »

Quelle leçon dans ces huit ou dix lignes ! Et alors une question vient d'elle-même à l'esprit. Pourquoi le D<sup>r</sup> Heger, si merveilleusement doué pour l'expérimentation scientifique, n'a-t-il pas multiplié ses investigations ? Que répondre à cela, sinon que la vie de tous les jours nous enchaîne par ses exigences et ses réalités. L'heure où il nous sera donné de poursuivre notre idéal en toute liberté, avec des chances sérieuses de l'atteindre, ne cesse pas de nous fuir. N'oublions pas que le D<sup>r</sup> Heger fut un médecin pratiquant, et l'un de ceux dont le talent et le dévouement furent le plus unanimement appréciés. Rappelons-nous aussi que l'Université de Bruxelles lui confia en 1873 la chaire de physiologie. Ce que fut cet enseignement, ce que devint, entre ses mains, ce laboratoire où s'initièrent aux méthodes de la science moderne de nombreux disciples, dont

plusieurs sont à l'heure actuelle, des maîtres renommés, c'est à l'un ou à l'autre de ces maîtres qu'il incomberait de nous le dire. Je n'apprendrai rien à personne en rappelant que le D<sup>r</sup> Heger fut un professeur incomparable, l'un des plus accomplis qu'ait connus l'Université de Bruxelles. Il est arrivé au D<sup>r</sup> Heger — c'était de sa part une marque de dévouement aux idées qui lui étaient chères et en même temps une espèce de délasserment intellectuel — il lui est arrivé, dis-je, de communiquer aux profanes, dans des leçons familières, les résultats essentiels auxquels avaient abouti les plus récentes recherches de la physiologie. J'ai eu la bonne fortune de me trouver au nombre de ces ignorants favorisés. L'impression que j'ai gardée de ces leçons est profonde. On ne saurait se figurer un talent d'exposition supérieur à celui que possédait le D<sup>r</sup> Heger. C'était la clarté, la vie, le don de dégager les grandes lignes d'un sujet, de subordonner les détails à l'ensemble. L'auditeur se rendait parfaitement compte que des doctrines qui se révélaient avec la force, et aussi avec le charme, de l'évidence, étaient le fruit lentement mûri de patientes recherches, de méditations prolongées.

Si le D<sup>r</sup> Heger saisissait volontiers l'occasion de faire connaître, même au non spécialistes, les idées qu'il estimait être l'expression de la vérité scientifique, ce n'est pas seulement, croyez-le bien, parce que sa parole était éloquente, c'est aussi et surtout parce qu'il y voyait l'exercice d'une espèce d'apostolat. Quand on aime passionnément la vérité, et que l'on croit la posséder, qu'elle soit d'ordre religieux, scientifique ou social, on se sent assez naturellement une âme d'apôtre. Cette inclination est plus impérieuse encore, lorsque la vérité dont on est le détenteur est plus ou moins nouvelle et qu'elle rencontre des contradicteurs. Or, les circonstances ont voulu que le D<sup>r</sup> Heger ait été témoin de l'avènement de quelques-unes des doctrines les plus fameuses de la science moderne. Aussi ne s'est-il point lassé de s'en faire l'interprète, et le protagoniste. Dans une lecture qu'il fit le 29 janvier 1906 à la Conférence du jeune Barreau de Bruxelles, le D<sup>r</sup> Heger mentionna les trois découvertes qui, à ses yeux, doivent être regardées comme l'apport essentiel du dix-neuvième siècle aux sciences biologiques. Ce sont la découverte de la cellule, ou de l'identité de la structure entre les plantes et les animaux, la découverte de l'équivalent

mécanique de la chaleur ou de l'unité des forces physiques, la découverte de l'homme préhistorique « qui nous fournira les preuves de l'antiquité des races humaines ». Nous ne saurions être surpris que le D<sup>r</sup> Heger ait cherché à faire comprendre à ses auditeurs l'importance décisive de ces théories. En ce qui concerne celles-ci, il avait la satisfaction de pouvoir constater une victoire que l'on est en droit de considérer comme définitive, bien que, depuis une vingtaine d'années, ces différents domaines aient fait l'objet de fécondes explorations, et que de nouveaux problèmes y viennent continuellement irriter notre curiosité. Il est un autre sujet qui, plus que tout autre, je pense, retint l'attention du D<sup>r</sup> Heger, sur lequel il revint avec prédilection, et dont il parla notamment, avec une maîtrise incomparable, dans ses discours rectoraux de 1898 et de 1899. Ce sujet est de ceux que l'on commente encore aujourd'hui, que l'on commentera probablement toujours, et dont il semble bien que l'esprit humain soit impuissant à dissiper le mystère. Ce problème, pour les personnes qui ne redoutent point les simplifications audacieuses, est celui des relations entre l'esprit et la matière, entre l'âme et le corps, entre le monde inorganique et la vie. Jusqu'à une date relativement récente, et, en réalité, jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle, on se tirait d'affaire au moyen du vitalisme. La vie était une force originelle, existant par elle-même, échappant aux lois qui régissent la matière et soumettant celle-ci à sa puissance et à ses fins. L'une des plus belles conquêtes de la science moderne est d'avoir su établir que les phénomènes qui constituent la vie sont fonction des phénomènes que nous considérons comme justiciables de la physique et de la chimie. Ainsi que l'a dit Claude Bernard, « il faut repousser formellement en physiologie toutes les explications tirées de propriétés et de conditions vitales particulières; les conditions des manifestations de la vie sont purement physico-chimiques et ne diffèrent pas sous ce rapport des conditions de tous les autres phénomènes de la nature (1) ». Au moment où le D<sup>r</sup> Heger entra dans la carrière scientifique, le vitalisme semblait condamné. N'ayons pas l'illusion de croire

(1) Cité par le D<sup>r</sup> HEGER dans sa note sur Carl Ludwig. (Communication faite à la Société royale des Sciences médicales de Bruxelles, le 6 mai 1895.)

que le mystère est, à cause de cela, élucidé. Il est déplacé; mais c'est un progrès appréciable que de situer correctement un mystère. Admirons avec quelle prudente sagacité le D<sup>r</sup> Heger définissait le problème dans son discours rectoral de 1899. « On accorde qu'il est absurde de mettre en opposition les lois de la vie et celles de la matière; on admet que les mêmes lois déterminent la fixation de l'oxygène de l'air sur le fer qui se rouille et la combinaison de l'oxygène respiratoire avec la matière rouge et ferrugineuse du sang; on ne peut cependant pas identifier ces deux phénomènes; ils dépendent des mêmes causes, nous n'en doutons pas, mais ils resteront éloignés l'un de l'autre tant que nous n'aurons pas précisé toutes les conditions physiques qui les déterminent et les différencient; or, un grand nombre de facteurs, qui n'interviennent pas en chimie minérale, acquièrent une importance majeure dans les combinaisons organiques; la molécule inorganique possède une stabilité relative; la molécule organique, au contraire, est d'une merveilleuse souplesse, elle se détruit et se reconstitue, elle est formée d'atomes ayant une grande labilité, elle modifie aisément ses affinités et la disponibilité de ses énergies: le chimisme vital emprunte à ses conditions son allure spéciale. »

Les personnes qui sont avides de certitudes et de solutions péremptoires, et dont l'espoir est de deviner les énigmes de l'Univers, trouveront peut-être qu'un langage tel que celui du D<sup>r</sup> Heger manque de décision. C'est qu'elles ne se doutent pas suffisamment de ce qu'est le déterminisme, ou pour mieux dire, de ce qu'est une saine méthode scientifique.

D'avoir été sans aucune défaillance le champion du déterminisme, et par cela même, l'un de ceux qui introduisirent dans notre enseignement universitaire les habitudes d'une bonne méthode, c'est bien là l'un des principaux titres du D<sup>r</sup> Heger à notre gratitude. Le déterminisme n'est pas autre chose que le fait de mettre un phénomène en rapport avec les conditions dans lesquelles il se produit, de manière à pouvoir dégager ses causes prochaines; et ces causes, à leur tour, peuvent faire l'objet d'une détermination semblable. Rien n'est plus loyal, rien n'est plus prudent, rien ne paraît plus naturel qu'une semblable méthode. Pourquoi a-t-il fallu tant de courage et de persévérance pour en assurer le succès? C'est que l'âme humaine est volontiers inquiète; les lenteurs l'impatientent et elle

s'estime capable d'apercevoir, par une espèce d'illumination soudaine, des vérités premières, d'où s'échappent, comme d'un réservoir inépuisable, des nappes de conséquences. Le D<sup>r</sup> Heger dénonçait avec vigueur, dans le domaine qui était le sien, les périls de l'apriorisme, lequel est susceptible de se concilier, le cas échéant, avec un empirisme assez vulgaire. Mais, confessions-le, le D<sup>r</sup> Heger était assez disposé à croire, à l'égal de beaucoup de naturalistes et de médecins, que, dans d'autres domaines — celui de la philosophie par exemple — il règne fatalement une espèce d'illusionisme et de verbalisme, dont le résultat est que certaines disciplines intellectuelles, quelque florissantes qu'elles paraissent, ne relèvent pas, à proprement parler, de la science. Ce n'est pas le moment de combattre une telle manière de voir, laquelle s'explique, jusqu'à un certain point, par certaines circonstances qui se rattachent à l'histoire intellectuelle du XIX<sup>me</sup> siècle. J'aurais été heureux de faire comprendre à mon éminent prédécesseur et ami que les sciences morales et politiques sont vraiment des sciences et qu'alors même qu'elles sont imprégnées d'idéalisme, le déterminisme n'y perd cependant pas ses droits.

Vous ne m'en voudrez pas d'avoir tenté d'évoquer, en quelques traits rapides, la physionomie du grand professeur, du penseur que fut le D<sup>r</sup> Heger. Après avoir enseigné avec éclat pendant plus de trente ans, après avoir rénové, à Bruxelles, l'étude de la physiologie, après avoir pris une part décisive à la création des instituts du Parc Léopold et avoir été l'inspirateur des recherches fécondes en résultats qui n'ont cessé de se poursuivre dans leurs laboratoires, il parut aspirer à la retraite. Il donnait l'impression d'un homme qui, ayant glorieusement accompli sa tâche, désire se recueillir et méditer pendant les dernières années que lui accordera le destin. Vous savez ce qu'il advint de cet idéal conçu par la pensée d'un sage. La guerre se déchaîna. Le Conseil d'administration de l'Université demanda au D<sup>r</sup> Heger de prendre soin, durant l'épreuve, de notre chère maison. Il assumait cette mission noblement, simplement. Il ferma nos portes et sut résister aux menaces ainsi qu'aux tentatives insidieuses de l'envahisseur. En même temps, il songeait à l'avenir. Il avait foi dans le relèvement de la Belgique. Il comprit — et c'est en cela qu'apparaît l'intuition d'une intelligence vraiment éminente — que ce mot relèvement im-

pliquait l'idée de rénovation, principalement dans le domaine de l'enseignement supérieur. Alors que l'ennemi nous étreignait cruellement, que l'avenir, malgré nos espoirs tenaces, était entouré de ténèbres, le D<sup>r</sup> Heger réfléchissait. Sa pensée évoquait l'image d'une nouvelle Université de Bruxelles, d'une Université rajeunie et fortifiée, puissamment outillée, pourvue des laboratoires nécessaires.

La victoire récompensa notre héroïsme et notre constance. Le D<sup>r</sup> Heger eut la bonne fortune de voir son rêve devenir une réalité. Mais j'ai tort d'employer les mots « bonne fortune ». Les rêves que notre imagination façonne ne se réalisent pas d'eux-mêmes. Pour en faire quelque chose de concret et de vivant, il faut de l'énergie, il faut de l'audace et de la persévérance, il faut également, osons le dire, de l'habileté, il faut enfin et surtout le don de commander la confiance et d'éveiller la sympathie. Nous avons été témoins du merveilleux concert de qualités grâce à quoi le D<sup>r</sup> Heger sut mener à bonne fin la généreuse entreprise qu'il avait osé concevoir; nous connaissons les concours divers qui appuyèrent son effort et qui méritent à jamais notre gratitude. Lorsque le D<sup>r</sup> Heger résigna ses fonctions de président en 1924, il pouvait se rendre ce témoignage qu'il avait contribué d'une manière décisive à créer quelque chose de durable et de vraiment grand. Que n'a-t-il vécu quelques années encore! Il aurait assisté à l'achèvement de cette œuvre vaste et multiple, dont plusieurs parties sont encore en voie d'exécution. Le destin en a disposé autrement...

Pour la Belgique, comme pour le monde entier, le nom du D<sup>r</sup> Paul Heger est désormais inséparable du nom de l'Université de Bruxelles. Alors qu'il se trouvait encore parmi nous, il nous eût été bien doux d'attester par quelques signes visibles, l'existence de ce lien indissoluble. Il s'y est refusé. Il aimait le labeur fécond, il aimait à se dévouer, il aimait à créer autour de lui des choses belles et utiles, il aimait le bonheur des siens, il aimait à méditer sur le sens de la vie: il ne tenait guère aux honneurs. Et pourtant nous désirons l'honorer, manifester dès à présent, sous une forme quelque peu tangible, notre affection et notre reconnaissance. Voici à quoi nous avons songé. C'est assez peu de chose; je crois néanmoins que si nous en avons parlé au D<sup>r</sup> Heger, il ne se fût pas montré réfractaire à cette idée. Vous n'ignorez point que dans les bâtiments qui s'élèvent

actuellement avenue des Nations, une place importante sera réservée à notre bibliothèque, méthodiquement réorganisée. Nous nous proposons de donner à cette Bibliothèque la dénomination de Bibliothèque Paul Heger.

Au cours de la dernière année académique, nous avons été cruellement éprouvés par d'autres pertes encore. Quelques-uns de nos anciens collaborateurs, devenus professeurs honoraires, M. Daimeris, professeur de cristallographie et de minéralogie; le Dr Edouard De Smet, professeur de bactériologie; M. Habets, professeur d'exploitation des mines; M. Blancquaert, professeur de mécanique appliquée aux machines ont été successivement emportés par la mort. Leur dévouement à l'Université fut absolu et ils nous rendirent d'éminents services. Ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous avons vu disparaître ces anciens et fidèles amis.

Notre section de droit maritime, dont la création répond à une évidente nécessité, et dont le succès s'affirme tous les jours davantage, a été douloureusement atteinte par le décès, à quelques semaines de distance, de deux de nos professeurs encore dans la force de l'âge et en possession de tout leur talent. Nous avons perdu M. Paul Varlez et M. Alphonse Bultinck. Leurs belles leçons, où la science s'unissait au sens pratique le plus aiguisé, éveillaient et renaient l'attention de nos étudiants. Nous ne pouvons ignorer que leur mort inattendue met également en deuil les milieux les plus éclairés de la Ville d'Anvers, à laquelle nous rattachent de si nombreux et de si chers liens.

Les échanges entre des professeurs étrangers et les membres de notre personnel enseignant ont donné, comme par le passé, les résultats les meilleurs. Nos étudiants ont eu la bonne fortune de pouvoir profiter des excellentes leçons de MM. Cavagnac, Saltykow, Georges Darmois, Mesnager, Reed, de Montessus de Ballore, Harlow Shapley. Ils ont traité des sujets nombreux et divers. Dans les domaines qu'ils ont explorés, ils ont ouvert à leurs auditeurs des perspectives pleines d'intérêt.

D'autre part, MM. les professeurs Brachet, de Reul et De Donder ont été sollicités de faire des leçons à l'étranger. M. Brachet s'est fait entendre à Paris et à Athènes; ses élèves, qu'ils fussent français ou hellènes, ont eu l'occasion d'applaudir l'un des maîtres les plus renommés de la science moderne en ma-

tière d'anatomie et de physiologie. M. de Reul a parcouru les Etats-Unis dans tous les sens ; il a révélé à des auditeurs américains quelques-unes des beautés les plus rares de la littérature anglaise ; on se souvient qu'il a fait part de ses impressions de voyage dans une causerie attrayante, où la finesse du sourire ne fait aucun tort à la sympathie, à l'admiration la plus intelligente. M. De Donder, appelé par l'Institut de technologie de Boston, y a savamment parlé des questions de hautes mathématiques, domaine où il n'a guère de rivaux. Les noms que je viens de citer me dispensent d'insister sur l'éclat que les missions dont ils s'acquittèrent répand forcément sur notre Université et sur l'enseignement qui s'y donne.

Les sévérités de notre règlement sur la limite d'âge nous ont contraints de nous séparer de M. Jean Servais, professeur de droit pénal.

Ce fut un honneur pour l'Université de Bruxelles de pouvoir compter parmi ses professeurs et ses administrateurs quelques-uns de nos grands magistrats. Je ne pense pas qu'aucun magistrat belge ait plus pleinement mérité cette épithète que M. Servais. Sa science juridique est au niveau d'une rare éloquence, à la fois incisive et lumineuse, et aussi d'un caractère dont l'énergie et la loyauté sont célèbres. Je n'ai pas besoin de rappeler ce que furent les leçons d'un pareil maître. Il nous reste la bonne fortune de pouvoir conserver M. Servais comme membre permanent de notre Conseil d'administration.

Voilà plus de trente ans que M. Georges Cornil occupe, à l'Université de Bruxelles, la chaire de droit romain. Il est actuellement l'un des maîtres les plus renommés de cette science, qui ne saurait être négligée sans un très grave préjudice pour la formation de nos jurisconsultes. Les travaux de M. Georges Cornil — et notamment son *Manuel de droit romain* — jouissent d'une réputation universelle ; on les apprécie à l'étranger aussi bien qu'en Belgique. Aussi avons-nous appris avec une bien vive satisfaction que, sous l'inspiration de la Société d'Histoire du Droit, il s'était constitué un Comité d'historiens et de juristes — et les noms les plus célèbres y figurent — dont le désir était d'honorer M. Cornil, de fêter son jubilé professoral, de lui offrir, suivant un usage traditionnel et d'ailleurs excellent, un ouvrage — les *Mélanges Georges Cornil* — deux volumes, que de savants spécialistes ont peuplé d'études

originales et érudites. La cérémonie qui a réuni autour de M. Georges Cornil, à la Fondation Universitaire, le 6 juin 1926, ses admirateurs et ses nombreux amis, a été simple, cordiale, intime, pleinement d'accord avec le caractère de l'éminent jubilaire. Elle n'en a été que plus touchante et notre Université a le droit d'en tirer quelque orgueil.

Dans quelques jours, va s'ouvrir à la Faculté de philosophie et lettres un cours sur la langue et les littératures slaves. Le titulaire de ce cours est M. Lednicky que des travaux littéraires de grande valeur ont signalé à notre attention et qui nous a été présenté par le Gouvernement de la République polonaise. C'est le Gouvernement polonais qui nous a proposé d'instituer cet enseignement à l'Université de Bruxelles et il s'intéresse tout particulièrement à son succès. Nous ne pouvons qu'être vivement touchés d'une marque de confiance aussi flatteuse. Est-il nécessaire d'ajouter que les cours de M. Lednicky auront un caractère strictement scientifique ? C'est avec le génie de la race slave tout entière — de la Russie notamment aussi bien que de la Pologne — que ce nouveau cours va nous familiariser. Dans l'ordre de la pensée, et surtout dans celui de la production littéraire, le slavisme a fait preuve de la plus rare originalité. Nous devons nous féliciter de l'occasion qui nous est offerte de pénétrer plus profondément dans ce vaste et riche domaine.

L'Université de Bruxelles, vous ne l'ignorez point, est le représentant attitré de quelques-unes des plus nobles idées de notre temps. C'est une fonction pleine de grandeur et qui exige un effort soutenu. Mais l'exercice d'une semblable fonction ne saura être mené à bonne fin sans d'importants sacrifices matériels et, disons-le franchement, sans de généreux concours financiers. Vous savez ce que font pour nous les pouvoirs publics, et spécialement l'Etat Belge, la Province de Brabant, la Ville de Bruxelles, notre bienfaitrice depuis l'origine. Permettez-moi d'adresser spécialement cette année l'expression de notre gratitude à la Province de Brabant ; elle a consenti à doubler, en d'autres termes à porter à 400,000 francs, le chiffre de sa subvention annuelle.

Est-il nécessaire de vous rappeler combien le D<sup>r</sup> Heger était obsédé par le désir d'accroître nos ressources ? Vous savez avec quel dévouement, avec quelle éloquence, avec quel tact, il savait

plaider en notre faveur. Nous lui sommes redevables, pour une bonne partie, des interventions si libérales de la Fondation Rockefeller et de la *Commission for Relief in Belgium*. Si la destinée avait consenti à l'épargner, s'il avait vécu quelques mois encore, il aurait été le témoin — assurément reconnaissant — des récents avantages dont nous a gratifiés la *Commission for Relief*. Elle a voulu affecter de nouveaux et importants capitaux aux constructions de l'Université, ainsi qu'à son équipement scientifique. Cette généreuse initiative nous a conduits à régulariser et, nous devons le dire, à consolider la base juridique des relations qui nous unissent à la *Commission for Relief*. Le résultat des négociations que nous avons poursuivies dans cette vue se trouve consigné dans un arrêté royal du 14 juin 1926, approuvant la création de l'Établissement d'utilité publique dénommé « Fondation Hoover pour le développement de l'Université de Bruxelles ». Le *Moniteur Belge* du 26 juin a publié dans ses annexes les statuts de la Fondation Hoover. Aux termes de l'article 2 de ces statuts, la Fondation a pour objet l'acquisition, la réunion et la gestion de ressources financières nécessaires à l'accomplissement de l'œuvre scientifique et d'enseignement supérieur en vue de laquelle l'Université de Bruxelles a été créée.

A la suite d'accords élaborés avec la plus scrupuleuse attention, la gestion des capitaux provenant soit des interventions antérieures de la *Commission for Relief*, soit de sa récente initiative, a été confiée à la Fondation Hoover. Ai-je besoin d'ajouter que si cet établissement d'utilité publique se distingue juridiquement de l'Université, il lui est cependant si étroitement uni qu'il se confond dans une large mesure avec elle ? Il suffit de constater de quelle manière son conseil d'administration est composé — M. Emile Francqui en est le président — pour avoir la conviction absolue qu'un dissentiment entre la Fondation Hoover et l'Université de Bruxelles est un de ces événements qui appartiennent au domaine des hypothèses irréalisables.

Si j'en avais le loisir, je pourrais pour entretenir de l'heureuse application que nous avons été amenés à faire de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique. Ces commentaires n'intéresseraient — et encore avec modération — que les techniciens de

la science du droit. Je pourrais également aligner des chiffres, qui ne seraient pas dépourvus d'éloquence, et m'égarer avec vous dans les méandres des questions de comptabilité. Ce serait fatiguer assez vainement votre attention. Ce que je me reprocherais pourtant, ce serait de ne pas rappeler une fois de plus la dette de reconnaissance que l'Université de Bruxelles a contractée envers l'Amérique. Les hommes vivent aujourd'hui dans une atmosphère extrêmement agitée et c'est ce qui explique qu'ils éprouvent parfois quelque peine à conserver leur équilibre. Nous avons pris l'habitude de dire avec franchise tout ce que nous pensons, surtout lorsque nous sommes de mauvaise humeur. Il est des circonstances où la mauvaise humeur, l'irritation, la tristesse sont légitimes. Toutefois, nous devons nous en méfier. On cède assez volontiers à la tentation d'opposer l'idéalisme d'un débiteur malheureux et gêné au matérialisme, qui semble épais, d'un créancier auquel la fortune a souri. Les antithèses trop sommaires ont des facilités inquiétantes. Permettez-moi de ne pas m'attarder davantage sur un sujet aussi délicat. Si même nous étions fondés à nous plaindre de l'une ou l'autre déception, il n'en reste pas moins indiscutable que l'Amérique est encore, à l'heure actuelle, l'un des principaux foyers d'idéalisme dans le monde. Ce n'est point parce que des troubles atmosphériques chassent vers nous quelques nuages de fumée que nous devons refuser de voir la splendeur de la flamme. Sans le culte des Américains pour la justice, pour l'équité, pour les droits de l'humanité, il eût été fort à craindre, dans la dernière guerre, que la victoire ne nous échappât. Sans leur admiration pour l'intrépidité dont la Belgique a fait preuve, sans le dévouement des meilleurs d'entre eux à la cause de l'enseignement supérieur, notre institution se serait débattue dans de bien graves difficultés et nous n'aurions pu réaliser les progrès dont les témoignages nous entourent. Ce n'est pas à l'Université de Bruxelles que l'on méconnaîtra jamais le rôle capital dont s'acquitte l'Amérique, depuis cent cinquante ans, dans le développement de la civilisation moderne.

J'ai cru pouvoir faire allusion aux difficultés d'ordre matériel dont nous n'avons pas été indemnes. L'existence dramatique du franc belge dans ses rapports quotidiens avec la livre sterling et le dollar a des répercussions qui se font sentir dans

la gestion d'une grande institution aussi bien que dans l'humble ménage de l'ouvrier et de l'employé. Je ne vous en dirai pas davantage sur ce point et je ne voudrais pas vous laisser croire que nous éprouvions, si peu que ce soit, un sentiment de découragement. Depuis quelques mois, on a parlé abondamment de la nécessité de la confiance. Nous sommes de ceux qui n'ont pas cessé d'avoir confiance dans l'avenir de notre pays, dans la sagesse et l'énergie du peuple belge. Cette énergie se manifeste dans les domaines les plus différents. Il est un de ces domaines auquel de nombreux amis de l'Université souhaitent depuis longtemps que nous accordions une attention particulière. Je veux parler de la politique coloniale. Assurément, l'Université de Bruxelles n'ignore pas que la Belgique possède une colonie admirable et d'un avenir immense. Il suffit de feuilleter le programme de nos cours pour constater que notre Ecole des sciences politiques et sociales contient une Section des sciences coloniales. C'est quelque chose; c'est même beaucoup; et pourtant, ce n'est pas assez. Il est désirable, sans aucun doute, que ceux de nos compatriotes qui songent à faire une carrière au Congo aient le moyen de s'initier, avant leur départ, aux principes généraux de la colonisation, ainsi qu'à la géographie, à l'anthropologie, à l'administration de notre colonie. L'essentiel n'en reste pas moins qu'il se forme des « coloniaux », c'est-à-dire des jeunes gens se décidant à s'embarquer pour le Congo afin de s'y créer une situation. Cette observation vise notamment les ingénieurs et les médecins, et plus spécialement encore les médecins. Disons-le en toute franchise, d'autres que nous l'ont déjà compris et n'ont pas hésité à faire le nécessaire. Nous ne leur en voulons certes pas; ils ont droit à notre estime; mais nous pouvons faire aussi bien qu'eux. Telle est la question dont se préoccupent actuellement certains milieux où persiste, sous sa forme la plus pure et la plus touchante, ce qu'il me sera permis d'appeler l'âme de notre institution. L'Association des Ingénieurs sortis de l'Université de Bruxelles nous a adressé un appel éloquent. Nous y avons répondu sans hésiter. Nous avons créé un Comité universitaire de propagande coloniale, dont M. Herbert Speyer a bien voulu accepter la présidence et dont le secrétaire général, qu'anime un zèle incomparable, est notre ami, M. l'ingénieur Koettlitz. Ce Comité a constitué plusieurs commissions qui se sont immé-

diatement mises à l'œuvre. Tout cela, veuillez le remarquer, ne date que de quelques semaines. Il ne s'agit encore que de l'élaboration d'un programme qui soit à la fois précis et pratique. Nous espérons pouvoir vous faire part, l'année prochaine, des résultats que nous aurons obtenus. Dès à présent, nous exprimons le désir que l'attention de nos étudiants, que leurs préoccupations et leurs rêves d'avenir s'orientent plus fréquemment vers notre colonie. Notre tâche sera de veiller à ce qu'ils trouvent l'occasion d'y employer, dans des conditions suffisamment avantageuses, leurs connaissances et leur activité. Le Congo est un domaine magnifique. Ne souffrons pas qu'on nous le ravisse. Pour être certains de pouvoir le conserver, il est nécessaire que nous y allions, et que nous y allions de plus en plus nombreux. Quelle que soit la contrée où nos compatriotes ont l'occasion d'user de leur énergie et de créer une œuvre utile, nous devons souhaiter que l'on rencontre les fils de l'Université libre.

La vie de notre institution est désormais mêlée à la vie même de notre pays. Représentez-vous ce que deviendrait la Belgique si, par impossible, l'Université de Bruxelles venait à disparaître ou se voyait dépouillée des caractères qui sont sa raison d'être et sa gloire. N'aurions-nous pas le sentiment d'une irréparable mutilation ? Il serait puéril d'ignorer que les idées qui nous sont chères ne sont pas celles de tous les Belges. Une diversité d'aspirations ne doit pas être considérée comme étant pour un pays une cause de faiblesse. Nous honorons les convictions sincères, alors même que nous ne saurions les partager. Je crois pouvoir affirmer que les principes dont s'inspire l'Université de Bruxelles sont considérés partout avec respect et jugés sans acrimonie par bien des personnes qui s'estiment dans l'impossibilité d'y souscrire, en raison d'une traditionnelle déférence vis-à-vis de préceptes inflexibles.

C'est quelque chose de pouvoir se dire que l'on appartient à une maison où l'on n'a d'autre souci que celui d'arriver à la connaissance de la vérité par l'emploi judicieux des méthodes scientifiques. C'est là ce que nous entendons par les mots « libre examen ». J'ai compris la beauté de cette formule à l'époque où j'ai franchi pour la première fois, il y a de cela un grand nombre d'années, le seuil de notre Université ; elle n'a rien perdu, à mes yeux, de son éternelle jeunesse.

---

# Le Nationalisme économique

PAR

MAURICE ANSIAUX

Recteur de l'Université.

---

Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée  
le 11 octobre 1926

---

Depuis que la guerre a pris fin, nous avons éprouvé bien des désillusions. L'une des plus rudes et aussi la moins attendue, c'est le retour offensif du nationalisme. Et d'abord du nationalisme proprement politique dont la recrudescence n'est guère étonnante pourtant, si l'on veut bien y réfléchir, puisque le droit des nations de disposer d'elles-mêmes a été le principe fondamental des vainqueurs de 1918. Quand l'on a entrepris d'affranchir les nations asservies, on est mal venu à témoigner sa surprise lorsque, émancipées, elles extériorisent leur sentiment d'indépendance par certaines outrances caractéristiques comme de s'affirmer en s'opposant. Mais, jeunes ou vieilles, elles s'affirment aussi en s'efforçant de dominer. Il fallait prévoir ce scandale. Les Romains de l'Antiquité en avaient donné un illustre exemple. Après avoir héroïquement combattu pour leurs autels et leurs foyers, n'étaient-ils point partis à la conquête du monde et n'avaient-ils point lutté pour la gloire et pour l'empire, *pro gloria et imperio* ? Ainsi, de nos jours, qu'elle se soit assurée une libre existence par ses seules forces ou qu'elle ait été entourée à son berceau de pitié et de sollicitude, la nation grandit en développant les instincts qui sont en elle. Livrée sans contre-poids à cette force naturelle, elle deviendra sûrement prédatrice. Il faut donc faire son éducation, la dompter, la discipliner. Des hommes d'élite, au cœur généreux, ont

entrepris la noble mission de prêcher aux peuples de ne plus s'entre-déchirer, mais de réaliser en commun un haut idéal de concorde et de respect mutuel. A cet égard, je ne voudrais faire entendre, surtout devant la jeunesse universitaire, la moindre note de scepticisme. Mais il serait dangereux de lui dissimuler le fait que l'accomplissement de cette grande tâche sera long, fertile en déconvenues et que, seule, une persévérance supérieure à tout découragement, pourra maîtriser la haine qui se plaît à verser le sang et le désir impie de la conquête. Puisqu'il en est ainsi et que nous vivons dans le présent, force est de prendre le nationalisme comme un fait avec lequel il faut compter et dont il serait souverainement imprudent de faire abstraction pour s'abandonner aux souriantes perspectives d'un avenir encore lointain.

Le nationalisme politique se double d'un nationalisme économique dont les aspérités nous sont malheureusement familières. La Belgique envahie et foulée aux pieds, qui berçait sa grande douleur de l'espoir d'une douce convalescence, eut un réveil bien pénible quand, après sa délivrance, elle s'aperçut — et ce ne fut pas long — qu'elle ne serait point l'enfant gâté de l'Univers. Dès les premiers mois de 1919, se rompaient la solidarité des changes interalliés, rupture dont nous étions destinés à éprouver, par la suite, les plus pénibles contre-coups. De tous côtés, éclataient les réactions nationalistes dans le domaine des relations commerciales. On était bien loin déjà de cette mentalité interalliée qui respirait l'ardente fraternité des peuples défendant en commun leur existence contre les Empires de proie. Faut-il s'étonner de ce retour à l'égoïsme national ? Je le pense d'autant moins que les difficultés et les souffrances de l'après-guerre, dont nul n'avait soupçonné quelle serait l'étendue, étreignaient l'un après l'autre tous les Etats ayant pris part à la grande lutte et leur suggéraient des mesures de salut, plus ou moins efficaces d'ailleurs, mais qui frappaient sûrement et indistinctement amis et ennemis de la veille.

Depuis lors, le nationalisme économique s'est systématisé. Tout en renonçant à certaines pratiques dictées par une exceptionnelle pénurie de vivres ou de matières brutes comme le contingentement des exportations ou leur interdiction totale, il a conservé un haut degré de rigueur et sa persistance va jusqu'à inspirer des vues doctrinales bien faites pour inquiéter.

C'est de celles-ci que je me propose de vous parler aujourd'hui.

Constatons avant toute chose que les théoriciens du nationalisme économique vont trop vite en besogne. Il est trop tôt pour affirmer quelle sera l'orientation définitive d'une période qui ne fait que s'ouvrir. C'est que la liquidation des frais et pertes de la guerre n'est pas encore achevée. Levasseur a fait observer que les conséquences des guerres napoléoniennes se sont fait sentir dans la vie économique jusqu'en 1825 environ. En 1824, le commerce extérieur de la France n'avait pas encore regagné la valeur qu'il atteignait vers la fin du règne de Louis XVI. Il semble donc qu'il faille attendre quelques années encore pour voir se rétablir l'état normal et se préciser plus nettement la politique économique du monde. Et même alors n'offrira-t-elle rien d'irrévocable. N'oublions pas que c'est en 1846 seulement que le libre-échange a fait ses débuts dans une Europe dominée par le protectionnisme et a renoué la tradition de libéralisme commercial ébauchée peu d'années avant la Révolution française.

Il est permis de supposer néanmoins que la renaissance du nationalisme économique n'est pas une résurrection éphémère. Ce qui nous porte à le croire, c'est qu'il est une réplique assez naturelle aux progrès immenses de l'internationalisme dans l'ordre de la technique comme dans celui de l'intellectualité. L'accélération des transports et le perfectionnement des moyens de communication ont fait plus pour la fusion des peuples que les lois restrictives les plus sévères ne peuvent faire pour l'empêcher. Tout au plus, ces lois réussissent-elles à ralentir l'opération du mélange, à prolonger un peu ce qui est, à sauvegarder temporairement des intérêts menacés. La protection douanière n'a plus guère d'autre rôle que de suppléer à la protection physique de la distance qui tend à disparaître.

De même, la législation qui limite ou prohibe l'immigration étrangère est issue du désir anxieux des peuples de maintenir la pureté, déjà très compromise, de leur sang et de leur caractère national; elle eût été superflue dans le passé, la race et le caractère national ne pouvant être altérés par quelques apports de l'extérieur. Il faut en dire autant du genre de vie et du taux des salaires. Les facilités morales autant que matérielles du déracinement apparaissent donc comme un danger nouveau à ceux qui, par esprit traditionnel, tiennent à une

certaine fixité de type social ou à un certain niveau d'existence ouvrière. Et ainsi, le libre-échange non des seules marchandises, mais des êtres humains, est de plus en plus délaissé surtout par des contrées qui, naguère, se montraient, en ce domaine, le plus fidèles aux principes libéraux.

La vérité, et l'histoire en fournit des preuves à foison, c'est que dans la vie pratique, il n'y a pas de principes, il n'y a que des situations. Ou, pour préciser davantage, ce que les hommes d'Etat appellent leurs principes, c'est une ligne de conduite dictée non par les circonstances et les occasions, mais par les éléments durables d'une période ou d'un état de choses déterminé. Ligne de conduite destinée, au demeurant, à dévier aussitôt, chose inévitable, que les facteurs dont elle est l'expression, viendront à s'altérer, à s'effacer et à être remplacés par d'autres. Rien d'éternel en tout cela.

Envisagé sous ce jour, le nationalisme économique n'est plus qu'une politique de résistance et le régime protecteur, son corollaire, ne vise plus qu'à une action modératrice. Et si vraiment cette orientation n'avait d'autre effet que de ménager certaines transitions ou mieux encore n'était que l'amorce d'une organisation internationale opposée à je ne sais quel tohu-bohu cosmopolite bien propre à compromettre les plus précieuses acquisitions du passé comme à étouffer les originalités les plus fécondes, il conviendrait peut-être de lui reconnaître quelque mérite. Mais à cela ne se bornent pas ses visées et le moment est venu de les mettre en pleine lumière.

Le nationalisme économique se résume en une prétention : se suffire à soi-même. De là, ce nom d'*autarkie* ou *autarcie* que lui donnent les auteurs et qui est la traduction grecque de la *self sufficiency* chère à de grandes communautés anglo-saxonnes d'outremer. Si le mot sonne étrangement à nos oreilles, l'idée n'est guère neuve pourtant. Mais ne nous attardons pas à en faire l'historique. Se suffire à soi-même, c'est exclure l'introduction des marchandises du dehors, l'importation des capitaux et même l'immigration étrangère. Telle serait, du moins, l'interprétation littérale de pareil mot d'ordre. En fait, cette interprétation dépasse l'ambition des nations les plus xénophobes. C'est ainsi que le concours des capitaux étrangers sera souvent nécessaire et que l'appoint du travail étranger ne s'im-

posera pas moins aux pays qui souhaitent de mettre en valeur au plus tôt toutes leurs ressources naturelles.

Mais, pour importantes que soient ces concessions, elles n'entament point l'objectif essentiel du nationalisme. Il consiste, en effet, en ceci : production à l'intérieur de tout ce qui est indispensable à la vie de la nation ; développement de l'agriculture ; possession des *industries-clefs* ; exploitation coloniale intensive assurant l'approvisionnement en matières premières impossibles à obtenir du sol ou du sous-sol métropolitains.

Cette politique d'autarcie, on la justifie par trois raisons principales.

Et d'abord, l'expérience de la guerre. N'a-t-elle pas démontré le péril extrême de l'isolement économique en temps de guerre pour toute contrée trop complètement assujettie à l'échange international ? L'Angleterre a dû s'imposer des efforts gigantesques pour échapper à la famine alors que les sous-marins allemands infestaient l'océan et rôdaient sans cesse le long de ses rivages. De son côté, sans doute, l'Allemagne a dû faire des prodiges pour se soustraire au même danger ; mais les nationalistes prétendent que d'avoir pendant de longues années protégé son agriculture a permis à cette contrée de n'être pas prise au dépourvu par l'arrêt des importations de blé.

Un second argument fait grande impression parce que d'une actualité indiscutable. L'utilité de produire chez soi tout ce que l'on peut n'est jamais plus évidente, dit-on, que pour les peuples dont la monnaie est dépréciée. Pour eux, en effet, l'obligation est ruineuse d'effectuer régulièrement des achats considérables au delà des frontières. Elle rend bien problématique l'assainissement monétaire. Et l'on déduit de là que même pour un Etat en possession d'un change normal, il est contraire à toute prudence de s'engager trop à fond dans les liens du commerce international. Une circonstance fortuite, indépendante de sa volonté, peut suspendre le cours de ses exportations ou en réduire dans une forte mesure le volume. Le voilà brusquement privé d'une part importante de ses moyens de règlements extérieurs. Du coup, sa monnaie est compromise. Pour la sauver, il devra relever avec énergie le taux de l'es-compte, correctif dont on connaît toute la rigueur.

Les raisonnements que nous venons d'emprunter aux natio-

nalistes sont spécieux. Ce serait une grande erreur pour une nation d'aménager sa vie normale comme si elle était toujours à la veille de la guerre ou du cours forcé. Il en est des peuples comme des individus. Tout développement leur est interdit s'ils refusent d'assumer le moindre risque. Une banque ne ferait jamais de crédit si elle tremblait de voir chaque matin ses déposants réclamer en masse leur argent. On ne construirait pas une seule usine si l'on appréhendait constamment la contraction de la demande et la chute des prix. De même le pays, qui, obsédé par la crainte d'un conflit armé, organiserait en pleine paix une économie de guerre stériliserait infailliblement son activité économique par cette militarisation inopportune de la production.

Que des précautions très sérieuses doivent être prises dans un monde travaillé par des rivalités et des discordes, nous en convenons tout à l'heure. Aller au delà, c'est perdre l'incalculable bénéfice du temps de paix, le seul où se puissent constituer des capitaux importants. Or, remarquez-le : les capitaux accumulés ne seront pas moins nécessaires, le cas échéant, à la défense nationale ou au redressement du change qu'une agriculture intensifiée au prix de lourds sacrifices. Intensification qui, du reste, sera toujours insuffisante dans les pays très peuplés comme le nôtre, à moins d'aboutir à cette absurdité que tous les habitants en surnombre doivent s'expatrier, ce qui entraînerait inévitablement cette autre absurdité : la réduction des effectifs militaires éventuels !

En revanche, qu'il soit expédient de développer la production autonome, métropolitaine et coloniale, en période de change dérégulé, seuls les économistes prisonniers de formules abstraites pourraient le contester. Gardons-nous cependant de toute conclusion hâtive et superficielle. Pour accroître la production, il faut des capitaux et des bras. Ce serait une faute grossière de les retirer des industries où ils donnent un rendement élevé pour les introduire dans d'autres où leur productivité, par suite d'improvisation ou d'inexpérience, serait sensiblement moindre. La politique d'autarcie — appuyée sur des primes ou d'autres faveurs fiscales — ne peut donc être mise utilement en application que dans la mesure où nous possédons des disponibilités en fait de main-d'œuvre et de capitaux. Ces disponibilités semblent bien limitées.

Il y a donc peu de chose à retenir des deux premiers arguments du nationalisme. Mais en voici un troisième en apparence plus embarrassant. Une nation qui cède imprudemment à la séduction de l'échange international, qui se laisse abuser par la formule de la division internationale du travail expose son existence à des influences maléfiques de tout genre et qu'il sera hors de son pouvoir de conjurer. Voyez l'Angleterre. Elle produisait et exportait en masse des cotonnades, réalisait ainsi des gains fabuleux. Mais un jour éclate la guerre civile aux Etats-Unis et pendant cinq longues années, la matière première de l'industrie anglaise cesse de lui être fournie et ce sera la terrible « famine du coton ». Plus tard, c'est l'Allemagne qui s'organise, elle aussi, pour fabriquer des tissus de coton; bientôt elle dispute âprement les marchés extérieurs aux industriels du Lancashire. Par la suite, un caprice des vents compromet les récoltes de céréales de l'Inde, y fait régner la disette dans de vastes régions: l'Inde réduit dans une forte proportion ses achats de cotonnades anglaises. Récemment enfin, des inquiétudes nouvelles ont surgi quant aux approvisionnements de coton brut. C'est l'industrie américaine, cette fois, qui étend sa production et fait mine de vouloir accaparer la fibre précieuse.

En présence d'un tel exemple de précarité industrielle et d'inconstance de la fortune: que voulons-nous? disent les nationalistes en Allemagne, aux Etats-Unis, ailleurs encore. Une chose seulement, mais d'importance décisive: éviter la fragilité du système anglais. L'Angleterre a édifié sa prospérité sur des fondements dont la solidité est illusoire. Elle commence d'ailleurs à le reconnaître. On ignore trop que cette prospérité, née en apparence sous l'égide de la liberté, n'a réalisé ses premiers et merveilleux progrès qu'à la faveur d'un monopole national. L'industrie britannique — charbon, métallurgie, cotonnades, chantiers de construction maritime — a pris son grand essor à une époque où la concurrence des autres peuples ne jouait qu'un rôle fort secondaire. La fabrication française se préoccupait surtout de se réserver le marché intérieur; en dépit de son remarquable développement, la fabrication belge ne pouvait porter sérieusement ombrage aux usines insulaires. Hors d'Europe surtout, les producteurs anglais étaient maîtres des marchés; ils ne se faisaient guère concurrence qu'entre eux,

tout comme sur le territoire de leur pays. Si considérables étaient leurs bénéfices que la richesse du pays progressait par bonds énormes, ce qui excitait l'admiration de Gladstone, Ministre des finances. Mais après 1866 et surtout après 1871, la situation se modifie. Deux rudes joueurs entrent en lice : l'Allemand, puis l'Américain. Surgit une autre circonstance fâcheuse : l'augmentation de valeur de l'or et la baisse de plus en plus profonde des prix. Dès lors, l'expansion économique des Iles Britanniques est entravée. A partir de 1878, année de violente dépression, l'essor de la grande contrée libre-échangiste marque un temps d'arrêt ; il reprend par la suite, mais suivant un rythme fort atténué. C'est, nous dit-on, que le monopole de fait a pris fin et que désormais les marchés étrangers seront ardemment disputés. Le libre-échange devient réalité et développe logiquement sa puissance nocive.

Il semblait bien pourtant que de 1900 à 1914, l'industrie anglaise se fût ressaisie sous cet aiguillon de la concurrence que les économistes favorables au libre-échange regardent comme son plus précieux avantage. Mais voici que depuis la crise de 1920 renaît l'impression de la fragilité du système anglais. La dépendance vis-à-vis de consommateurs étrangers appauvris par des hostilités prolongées, l'âpreté inouïe de la concurrence universelle, l'absence surtout d'un marché réservé, sorte de réduit national, met plusieurs d'entre les principales industries britanniques au bord de l'abîme. Cet aphorisme anglais : « Nous devons vendre ou mourir », retentit, disent les nationalistes, comme un cri de désespoir et sonne le glas de la liberté commerciale.

Pour apprécier la valeur de ces critiques, il ne faut pas se placer à un point de vue absolu, mais se demander simplement si les Etats protectionnistes ont mieux réussi à assurer leur prospérité économique que n'a fait l'Angleterre sous le régime de la liberté. En un certain sens, on pourrait même soutenir que tout se ramène à comparer deux méthodes de nationalisme, car personne n'ignore la profondeur du patriotisme anglais et l'attachement assez particulariste d'une population insulaire à ses intérêts économique. Reconnaissons, d'ailleurs, que le peuple anglais n'a pas toujours été d'une fidélité absolue au libre-échange. Au lendemain de la guerre il a eu une politique très peu libérale du charbon ; sa politique actuelle du pétrole

porte l'empreinte de l'impérialisme; il possède une législation caractéristique sur les marques d'origine et manifeste des préférences très prononcées pour les produits de l'industrie nationale. D'une manière générale, il faut le déclarer: aussi longtemps qu'il y aura des Etats souverains, il existera des intérêts économiques nationaux. A quoi bon nier ce qui va de soi? Il convient même d'étendre cette observation au domaine affectif. Ce serait s'aveugler sur les conditions de l'évolution psychologique des sociétés que d'admettre la possibilité actuelle de supprimer tout autre sentiment collectif que la fraternité humaine. Il y a un véritable nationalisme du cœur.

Mais nous n'avons affaire, pour le moment, qu'à la confrontation de deux méthodes d'action économique nationale: l'une généralement libérale, l'autre visant par système à l'exclusivisme. Nous savons déjà que cette dernière n'est point susceptible d'une application intégrale, il s'en faut de beaucoup, et c'est une première faiblesse. Considérons surtout les Etats dont le territoire est de médiocre étendue. Ils ne possèdent pas les ressources minières ou ne jouissent pas des variétés climatiques leur permettant de produire sur ce territoire tout ce qui est essentiel à la vie de leur population. Il peut y avoir déficit de substances alimentaires, de forces motrices, de fibres textiles, de bois, de caoutchouc, de minerais divers... C'est ainsi que la production de la laine est devenue l'apanage de l'hémisphère austral et de l'Inde; elle est, pour une très grande part, sous la dépendance de la République Argentine ou de Dominions de la Grande-Bretagne. Il y a des pays sans charbon ni houille blanche; d'autres n'ont pas ou n'ont plus de gisements de fer, de cuivre, de zinc, ou d'étain. Et ainsi de suite. D'un autre côté, seuls les très grands pays peuvent diversifier indéfiniment leur production sans alourdir les prix de revient dans une proportion dangereuse.

En réalité, il y a lieu de distinguer deux types de nationalisme économique. Le premier, celui des faibles, n'est guère que défensif. Il consiste à se replier sur soi-même, à acheter le moins possible au dehors, à protéger l'agriculture comme les industries les plus importantes et si ces dernières n'existent pas, à les faire éclore artificiellement, ce qui ne réussit pas toujours, enfin et surtout à se mettre à l'abri de l'instabilité économique qui serait, pense-t-on, l'inévitable suite de la libre entrée

des marchandises. Et bientôt l'on s'enlise dans une mesquine et irritante politique de représailles douanières.

A ce nationalisme défensif s'oppose celui des forts dont le vrai nom est impérialisme. L'impérialisme est agressif par essence, nourrit des ambitions annexionnistes et là où les circonstances s'y prêtent, se fortifie par le monopole ou le quasi-monopole de grandes matières premières.

Un peuple de quelque importance peut tenter de passer du type défensif au type expansionniste. Après avoir victorieusement défendu ses autels et ses foyers, je veux dire ses fermes et ses usines, il entreprendra l'invasion et la domination des marchés extérieurs, luttant désormais pour la gloire et l'empire.

Le plus souvent, de telles visées sont pourtant irréalisables et les nations qui, ayant trop présumé de leurs forces, en poursuivent vainement l'accomplissement, s'aperçoivent, à leur grand déplaisir, que leur belliqueux idéal se retourne contre elles, est devenu un fâcheux article d'exportation. Dans la mêlée des impérialismes, elles risquent de succomber. Alors, elles élèvent des plaintes, réclament non sans aigreur compensations ou correctifs comme l'équitable répartition des matières premières et ne s'avisent pas que cette revendication est proprement de l'internationalisme !

Les très grandes Puissances, elles, peuvent adopter une politique de rayonnement et d'expansion ne reposant pas sur de pures initiatives individuelles, mais sur l'intime union du grand capital et de l'Etat. Coalisées, ces deux forces s'assignent logiquement des objectifs connexes. Le capital recherche de fructueux monopoles à exploiter, l'Etat médite des acquisitions territoriales ou du moins l'emprise de zones d'influence dans des contrées exotiques. Les Gouvernements exercent d'irrésistibles pressions extérieures en vue d'arracher à d'autres, faibles ou arriérés, des concessions financièrement intéressantes en faveur de leurs nationaux.

D'un point de vue strictement économique, l'impérialisme, c'est le monopole. Intérieur d'abord, extérieur ensuite.

Une mainmise directe est cependant impossible sur les principaux marchés du monde. Même les nations secondaires résisteraient avec plein succès à toute tentative brutale de les assujettir économiquement, sauf peut-être lorsqu'il s'agit de matières premières relativement rares, telles que le pétrole. Cela

étant, la tactique impérialiste va s'appliquer ingénieusement à tourner la difficulté et se transformer en conséquence. Elle consistera désormais en des ventes au rabais intermittentes effectuées dans les conditions que voici.

Le législateur commence par frapper de droits d'entrée assez élevés les produits du dehors, les aciers par exemple. A l'abri de la muraille douanière se forme un groupement industriel — kartell ou trust — qui relève les prix intérieurs dans toute la mesure où il le peut sans mettre en branle la concurrence étrangère. Aussi longtemps que les affaires marchent bien, cet organisme écoule sur le marché national la plus grande partie de la production qu'il contrôle. Dès que la situation s'assombrit et que faiblit la vente à l'intérieur, il limite l'activité productrice de ses membres afin de maintenir des prix rémunérateurs. Il réserve toutefois la faculté d'une fabrication supplémentaire qui est destinée au marché international. Alors entre en jeu ce que les Américains ont nommé le *dumping*. Les frais généraux étant intégralement couverts par la vente à haut prix dans le pays même, il est loisible d'offrir à l'étranger le surcroît de production à des prix beaucoup plus bas. On va donc inonder le territoire des concurrents et du même coup, rendre leur situation singulièrement critique. A tout le moins disputera-t-on avec succès à la sidérurgie rivale de l'étranger les marchés des contrées non productrices d'acier. Et, dernier avantage, le plus considérable peut-être de cette combinaison : la grande production, la production en masse et continue pourra être entreprise et de plus en plus développée sans courir le risque d'accumuler des stocks énormes qui se déprécient. Or, tout le monde sait que la fabrication sur grande échelle est de beaucoup la moins coûteuse, la plus économique.

A en juger par l'extraordinaire essor de l'Allemagne avant 1914 et des Etats-Unis, avant et depuis cette date, on serait tenté de proclamer l'excellence de la tactique qui vient d'être sommairement exposée. Diverses considérations sont toutefois de nature à tempérer notre admiration pour un stratagème qui fait servir les droits d'entrée à la conquête des marchés étrangers.

On observera d'abord que les droits d'entrée ne sont pas une garantie absolue contre l'action de la concurrence extérieure. En réalité, le marché prétendument réservé n'est pas inacces-

sible aux produits du dehors. Si élevé soit-il, un tarif douanier n'est pas une barrière infranchissable. C'est que la protection généralisée s'accompagne bientôt de la hausse de tous les prix et que la hausse facilite et stimule les importations. Peut-être le trust ou le syndicat réussiront-ils à écarter du sol national l'acier de provenance étrangère, mais si une masse d'autres articles, en particulier de produits finis, réussissent à y pénétrer, l'échec n'en est pas moins flagrant pour la politique impérialiste.

Voici qui est encore plus important : le marché protégé n'est immunisé en aucune façon contre les crises et les dépressions. Depuis la fin de 1925, le chômage a pris en Allemagne des proportions aussi vastes que dans les Iles Britanniques. Et pour remonter un peu plus haut, faut-il rappeler qu'au commencement de ce siècle, l'Allemagne a subi une stagnation économique inquiétante succédant à une crise redoutable ? Et qu'en 1907, une nouvelle convulsion l'a secouée ? C'est même dans ces grandes contrées protectionnistes et expansionnistes : l'Allemagne et les Etats-Unis, que le cyclone de 1907 atteignit son maximum de violence. Pays de croissance prodigieusement rapide et qui ne paraît point arrivée à son terme, les Etats-Unis ont enregistré, dans l'espace d'un siècle, les crises les plus nombreuses. Quelques-unes furent de véritables catastrophes.

L'instabilité des affaires n'épargne donc pas les pays à marché prétendument réservé. Rien ne saurait les soustraire aux alternances de hausse et de baisse, d'essor et de dépression qui sont comme le rythme universel de la vie économique contemporaine. On peut affirmer, au contraire, que l'origine des dernières crises qui ont précédé la guerre doit être recherchée surtout dans les excès commis pendant la hausse par les nations protectionnistes. C'est chose d'autant moins étonnante que le régime protecteur, s'il n'engendre pas la surproduction, est un terrain particulièrement propice à son développement.

Voulez-vous une dernière preuve de l'insuffisance du *dumping* à assurer l'écoulement régulier d'une énorme production dans des conditions rémunératrices ? Nous n'aurons qu'à mentionner les négociations entamées et poursuivies par les sidérurgistes allemands en vue de la conclusion de syndicats internationaux répartissant les commandes suivant des proportions équitables entre tous les producteurs du continent européen.

Qu'il y ait, dans ces propositions, une arrière-pensée d'hégémonie, c'est chose possible. Mais il serait bien facile, le cas échéant, aux industriels français, belges, luxembourgeois ou d'autres nations de se garantir efficacement contre toute tentative de ce genre. Croyons plutôt que le syndicat international de producteurs implique l'aveu d'impuissance de l'égoïsme impérialiste. On s'incline devant la nécessité du partage.

Il me reste quelques mots à dire en ce qui concerne la critique nationaliste du système anglais, critique que certains économistes britanniques n'ont pas exposée avec le moins de vivacité.

S'il est vrai que la prospérité de l'Angleterre libre-échangiste a paru quelquefois chanceler et paraît encore menacée à présent, ce n'est pas au régime de liberté commerciale qu'il y a lieu d'imputer un revirement aussi grave. Certes, la richesse d'une nation dépend en partie d'événements qui échappent à son influence. C'est ainsi que la décadence de l'Italie aux Temps Modernes est principalement due à la découverte de la voie océanique des Indes, en quelque mesure aussi, à la conquête turque qui entravait le commerce de l'Orient méditerranéen, enfin à des causes politiques. Mais il convient de ne pas faire trop large la part de la fortune. L'essor matériel est avant tout fonction d'un état d'esprit. Seul, un élan national peut provoquer pareil essor. Foisonnement des initiatives, jugement prompt et lucide, audace, ténacité, mépris des difficultés, culte de l'effort, passion d'accumuler refrénant le désir des jouissances, toutes ces vertus économiques lorsqu'elles sont pratiquées par une classe dirigeante ou, du moins, qui se forme et s'élève, lorsqu'elles s'accompagnent chez les classes ouvrières d'une réelle ardeur au travail et du désir de développer leurs aptitudes à la production, constituent un ressort incomparable et unique de progrès matériel. A moins que toutes les forces du destin ne se coalisent contre elle, une telle nation ira loin dans la voie de l'enrichissement et du bien-être.

Et pourtant il est rare que cet élan se maintienne d'une façon indéfinie. L'opulence croissante des fabricants et des marchands ralentira par degrés leur zèle au travail. Nées dans l'aisance, les nouvelles générations ne sentiront plus l'aiguillon de la nécessité. La prudence issue de l'amoncellement des richesses détournera chefs d'industrie et capitalistes des entreprises plus ou moins aventureuses. Tôt ou tard, on s'apercevra

que la nation est devenue moins laborieuse, plus craintive, plus routinière. Dans son activité, on voit poindre une orientation nouvelle : la fonction financière tend à prendre le dessus et cela d'autant plus que des difficultés surgissent, accidentelles ou durables, qui nuisent à l'exercice de l'industrie ou du commerce. En Italie, dès avant le début des Temps Modernes, mais surtout au XVI<sup>m</sup>e siècle, en Hollande au XVIII<sup>m</sup>e, en Angleterre vers la fin du XIX<sup>m</sup>e, l'abondance des capitaux transforme plus d'un commerçant en manieur d'argent. Bornons-nous ici à cette notation générale sans la creuser davantage, et dans le seul dessein d'indiquer une tendance significative d'évolution.

Ajoutons-y cependant ce trait précis. On a vu tout récemment, en Angleterre, la finance poursuivre et réaliser contre vents et marées un objectif d'une importance inappréciable pour elle : ramener la livre sterling à son ancienne valeur-or. De ce retour au pair, elle attend, en effet, la restauration du marché libre de l'or de la place de Londres, source d'immenses bénéfices pour le monde de la banque. La traite sur Londres redeviendra ainsi l'équivalent assuré du métal précieux, regagnera rapidement son ancien prestige. A ce prix, mais à ce prix seulement, Londres pouvait espérer ressaisir le sceptre de la finance dont New-York s'était emparé ou, du moins, partager avec la métropole américaine la fonction de Chambre de compensation des dettes et des créances internationales comme celle de centre d'émission et de négociation des grandes valeurs mobilières. A cette politique, l'industrie a été temporairement sacrifiée. Le chômage est devenu endémique, la dépression industrielle s'est étendue et se prolonge, dépression que l'on savait inévitable du moment où l'on relevait la valeur de la monnaie.

Il paraît donc bien que le libre-échange est demeuré étranger au ralentissement de l'essor économique de nos voisins et particulièrement à leurs embarras actuels. Sans doute, ces embarras sont dus, dans une large mesure, à l'appauvrissement des consommateurs continentaux des produits anglais : la guerre a sérieusement affaibli le pouvoir d'achat. Mais est-ce que d'aventure cet affaiblissement n'aurait eu aucune répercussion sur les industries exportatrices des Etats protectionnistes ? L'agriculture américaine n'a-t-elle pas, de ce chef, traversé

une période d'épreuves qui a duré plusieurs années ? On ne peut donc prétendre que l'expansionnisme à base de protection du marché intérieur offre une réelle supériorité sur le régime de la liberté commerciale. Je ne parle pas ici des intérêts privés qui peuvent trouver des avantages exceptionnels au premier de ces deux systèmes. Mais que peut y gagner la nation dans son ensemble ? Créateur de monopoles industriels, source de profits exorbitants, le protectionnisme des grands États n'aboutit en définitive qu'à aggraver l'inégalité des conditions.

Il renferme un autre péril : c'est de pousser à la guerre. Il est inévitable que dans la lutte économique les nationalismes entrent directement en conflit. Au lieu d'une concurrence pacifique parce qu'individuelle, au lieu d'une émulation bienfaisante parce que loyale et soumise aux prescriptions d'un droit qui est le même pour tous, le choc des nationalismes fait immédiatement surgir de redoutables complications politiques. Quelle tentation pour une grande Puissance que de s'ouvrir à coups de canon un débouché fermé ! Ou de recourir à des menaces de rétorsion contre les manœuvres d'accaparement de telle matière brute ! Du moins exercera-t-elle sur l'adversaire une pression dangereuse pour la paix du monde afin d'accroître la zone d'écoulement de ses produits ou de s'assurer une large participation aux réserves minières qu'il possède. Mais pour exercer pareille pression, lancer au besoin un ultimatum, il faut posséder une force armée imposante. Dès lors, la paix armée n'est plus seulement une formule d'équilibre européen ou universel, elle devient un instrument économique : bientôt d'ailleurs, elle cessera d'être la paix...

En somme, voilà le vice profond du nationalisme économique : la politique étrangère des gouvernements, loin de s'imprégner de l'esprit de justice et de liberté, se pénètre et s'infecte de l'esprit de monopole. Monopole veut dire exclusion. Dans l'ordre international, l'exclusion crée des ressentiments implacables. Et toujours la défensive conduit naturellement à l'offensive. On estime, par exemple, qu'une flotte de guerre ne peut assurer d'une manière efficace l'intégrité du territoire métropolitain et colonial que grâce à la possession de vastes gisements pétroliers. Seulement, cette mainmise entraîne, par le fait même, l'exclusion d'autrui. Ainsi, en vue d'hostilités

futures et même problématiques, s'allume une rivalité immédiate grosse de menaces pour l'avenir prochain.

L'objection qu'il serait possible de tirer des syndicats internationaux ne suffirait pas à dissiper les craintes qu'inspire la politique de monopolisation. Ils sont encore bien peu nombreux. Leur constitution n'est pas toujours fondée sur le principe d'un partage équitable. Les petits risquent d'être sacrifiés aux grands. Les pays consommateurs sont exposés à être rançonnés avec cynisme. Enfin le danger est constant de voir éclater d'âpres querelles lors du renouvellement de la charte, toujours temporaire, de chaque association.

Sans aller jusqu'à prétendre que le remède serait pire que le mal, il nous est impossible d'y voir une solution radicale du problème de l'apaisement économique international et par conséquent, de celui, plus grave encore, de l'apaisement politique. Combien le libre-échange lui serait préférable ! Cobden pensait que le libre-échange ferait régner la paix et la bonne volonté parmi les nations. Du moins éliminerait-il l'une des grandes causes de guerre, à la double condition, bien entendu, d'être pratiqué avec une sincérité absolue et de se combiner avec la répartition équitable des produits des monopoles naturels. Même à une époque comme la nôtre, où la concentration industrielle dépasse tout ce que l'on a vu et n'a pas encore atteint son apogée, il aurait, en outre, l'immense, l'inappréciable mérite de sauvegarder ou de rétablir ce modérateur qu'est la concurrence internationale et, grâce à elle, de tenir en échec l'esprit de domination, de monopole, d'exclusivisme tout en empêchant, ce que ne fait point le syndicat, la cristallisation des situations acquises mortelle au progrès. Enfin et surtout, le libre-échange apparaît comme le véritable dissolvant de l'impérialisme, comme l'agent destructeur de cette union néfaste entre la politique extérieure et les visées tendant à l'hégémonie économique.

Pour les impérialistes sans doute, la guerre elle-même n'est qu'une méthode d'expansion commerciale. Pourquoi la force militaire ne serait-elle pas mise au service de l'enrichissement national ? Aujourd'hui, il n'est personne qui n'aperçoive l'erreur profonde et lamentable d'une pareille doctrine. Il n'est plus besoin de démontrer que la guerre est un fléau économique et particulièrement financier, même pour les vainqueurs. Nous

n'ignorons certes pas que les impérialistes allemands avaient conçu le rêve d'une agression foudroyante qui leur aurait livré l'Europe. Le butin eût été immense. Ils ont été bien vite désabusés. Non seulement la guerre ne paie pas, mais elle coûte effroyablement cher. Elle est un facteur sinon toujours de décadence, du moins d'arrêt ou de recul de la prospérité. L'orientation vicieuse de la production n'en est pas la moins désastreuse conséquence. Des capitaux énormes, des forces intellectuelles et manuelles considérables et précieuses sont mises en permanence au service de la destruction. Lorsque l'on songe que la guerre a jalonné l'histoire universelle, il est permis de dire que, dans sa marche ascensionnelle, l'humanité n'a point rencontré de plus redoutable écueil. Si d'aventure la guerre a favorisé quelques progrès techniques, elle en a retardé ou étouffé bien d'autres. La politique impérialiste qui renferme dans ses flancs les guerres futures est donc une menace précise et formidable pour l'essor économique de l'avenir. Les économistes et les hommes d'affaires qui prônent cette politique sont égarés par la passion nationaliste; ils conduiront les peuples civilisés aux abîmes si leurs conseils sont écoutés.

Ce court exposé suffit, semble-t-il, à montrer qu'il n'y a pas de devoir plus essentiel que de dénoncer les sophismes et les erreurs qui sont la substance même de l'impérialisme. Reconnaissions toutefois qu'un examen critique est sans action sur les esprits lorsqu'ils sont échauffés et comme empoisonnés par une psychose collective. En face d'un idéal pervers, mieux vaut assurément en dresser un autre qui possède, lui aussi, un grand pouvoir de séduction, mais qui soit bienfaisant et sensé. Chose curieuse, c'est à la raison qu'on a maintes fois demandé de faire le plan d'une Cité de rêve. C'est que la raison fait volontiers abstraction des absurdités et des complications de la réalité sociale. Elle oublie qu'elle n'est point l'unique guide des activités humaines. Seulement, il advient que ces systématisations idéales aient un charme auquel se prend l'imagination et qui trouvent dans l'âme obscure des foules un puissant écho sentimental. Elles deviennent alors l'objet de véritables croyances, et celles-ci sont des forces motrices de l'évolution. Ne méprisons point ces croyances qui paraissent plus ou moins utopiques. Nous aurons assurément besoin longtemps encore de la foi à l'humanité, à l'internationalisme, au libre-échange,

à la solidarité économique universelle pour diriger les peuples dans la voie de leur plus grand bonheur. Et rien ne permet d'affirmer que ces nobles conceptions resteront toujours irréalisables. Le temps peut leur donner un corps et les faire vivre dans la pratique comme elles vivent aujourd'hui dans les plus hautes consciences.

Gardons-nous cependant de compter sur la seule vertu des croyances humanitaires pour consommer la défaite du nationalisme. Le plus important, c'est de travailler à la transformation du milieu. Le milieu transformé, la mentalité changera. De même qu'autrefois, on a appris à penser nationalement au lieu de penser localement ou régionalement, il faut que de plus en plus, sous la suggestion irrésistible d'un milieu qui s'internationalise chaque jour davantage, les hommes apprennent à penser internationalement.

La transformation du milieu s'opère déjà d'une façon toute spontanée sous l'influence des forces économiques. Il convient d'y coopérer et de l'accélérer par les voies juridiques. Je n'ai plus le loisir d'exposer ce point avec tous les développements qu'il comporterait. Du reste, il appartiendrait plutôt à un juriconsulte de faire cet exposé. Voici, en peu de mots, l'essentiel. Il est indispensable de multiplier les conventions entre les peuples créant entre eux des rapports de mutualité et d'égalité; il y a lieu de subordonner peu à peu à des règles de droit commun toujours plus nombreuses et plus diversifiées les souverainetés nationales dans la mesure, d'ailleurs, où elles sont consentantes; il faut rendre de plus en plus effectives les sanctions de ces règles. Les ententes privées entre syndicats de producteurs, banques d'émissions, chambres de commerce, fédérations ouvrières des différents pays ne contribueront pas moins à rendre étroite et permanente la solidarité des intérêts de toute nature par dessus les frontières. Nous espérons que cet effort systématique et persévérant d'internationalisation renouvellera si profondément le milieu intellectuel et moral que l'autarcie, le nationalisme, l'impérialisme lui-même perdront enfin leur auréole et apparaîtront alors aux yeux de tous comme des doctrines trop étriquées, trop absurdes, trop rétrogrades, trop barbares pour valoir que l'on verse encore pour elles une goutte de sang humain.

Monsieur le pro-Recteur,

En prononçant des paroles d'espoir et de confiance, j'aurais tout naturellement pensé à vous, si même je n'en avais eu le devoir. Devoir, à la vérité, bien agréable à remplir lorsque je songe à notre vieille amitié et à nos communes aspirations.

L'Université m'a donné mission de vous exprimer sa vive reconnaissance pour les services éminents que vous lui avez rendus dans l'exercice de votre mandat de recteur. Tous vos collègues ici rassemblés témoigneront de la fermeté et de la clairvoyance de votre jugement, de la netteté et de la promptitude de vos décisions, de votre puissance de travail qui ne s'est jamais démentie, de votre amour de la Science enfin, de cette Science dont vous êtes l'un des plus illustres représentants. Permettez-moi de me joindre à eux et de vous dire en notre nom à tous que dans l'histoire de notre Alma Mater, votre rectorat laissera une trace lumineuse.

Etudiantes, Etudiants,

Les vieux professeurs — et je suis du nombre — éprouvent une étrange illusion : c'est de conserver une fraîcheur d'imagination et une capacité d'enthousiasme pour les idées nouvelles qui paraissent bien peu conciliables avec le nombre de leurs années. Savez-vous à quoi ils doivent ces dons merveilleux ? A la vie universitaire et au contact d'une jeunesse d'élite. On dit parfois que les jeunes gens d'aujourd'hui sont arrivistes et réalistes. Quelques-uns peut-être méritent ce vilain reproche. Mais la majorité y échappe certainement. Je suis plutôt frappé de l'ardeur des étudiants à l'examen des grands problèmes sociaux qui agitent notre époque et du désintéressement visible qu'impliquent les convictions parfois bien hardies et même téméraires de plusieurs d'entre eux. Aussi serais-je tenté, me souvenant cette fois de mon âge, de vous prêcher amicalement quelque prudence ou plutôt de vous rappeler ce joli mot d'un contemporain célèbre, Bernard Shaw, qui est, vous ne l'ignorez pas, le Molière socialiste anglais du XX<sup>me</sup> siècle : « Dans la philosophie du socialisme la lumière est un facteur plus important que la chaleur. » Je vous dirai à mon tour : Défiez-

vous de la chaleur obscure. Elle produit l'intolérance. Elle engendre les persécutions. Ce n'est pas à dire que vos maîtres aient une prédilection pour la lumière froide. Soyez enthousiastes et clairvoyants tout ensemble; n'oubliez jamais, dans votre carrière future, quelle qu'elle soit, que si la sécheresse de cœur est chose socialement condamnable, la Science est le régulateur nécessaire de toutes les impulsions sentimentales.

---

# La Librairie de Marguerite d'Autriche

PAR

GH. DE BOOM

Docteur en philosophie et lettres.

---

Dans le magnifique palais de Malines, résidence ordinaire de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, une des retraites favorites de cette princesse dut être, à coup sûr, la librairie. Où la gouvernante des Pays-Bas pouvait-elle mieux se reposer des soucis d'Etat, où la veuve inconsolable de Philibert le Beau, duc de Savoie, pouvait-elle mieux bercer ses éternels regrets, que dans la jouissance de tant d'œuvres exquises qu'artiste délicat et mécène généreux, elle avait réunies avec tant de soin et de goût et parfois même contribué à faire éclore ? Plusieurs inventaires (1), dressés par ses ordres et parfois même écrits de sa main, nous permettent de reconstituer cette bibliothèque, non seulement dans toute sa richesse, mais encore dans sa disposition matérielle.

Sans ressembler aux somptueux palais de livres de la Renaissance, éblouissants de peintures et de sculptures, elle offrait cependant un choix d'œuvres d'art transformant cette librairie en un véritable sanctuaire intime.

« A l'entour du manteau de la cheminée et ailleurs » une série de « portraits » illustrent l'histoire de la vie sentimentale de cette grande princesse qui fut une noble femme au cœur tendre et fidèle. D'abord, à diverses reprises, « feu Monseigneur de Sa-

---

(1) MICHELANT, *Inventaire de la librairie de Marguerite d'Autriche le 9 juillet 1523*. Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique (3<sup>e</sup> série, tome XII, 1871, pp. 10-78.)

LE GLAY, *Correspondance de l'Empereur Maximilien I<sup>er</sup> et de Marguerite d'Autriche*, tome II. Notes additionnelles, pp. 468-489.

Bibliothèque Royale, Ms. 21134.

voie » peint à cheval « avec un manteau de marguerites », emblème parlant de son amour conjugal. N'est-ce point là ce prince charmant, tant aimé pendant trois courtes années de mariage et à qui, pendant vingt-deux ans de veuvage, elle éleva, nouvelle Artémise, le plus admirable tombeau que l'art et l'amour puissent rêver : cette splendide église de Brou, feu d'artifice éblouissant du gothique en son déclin ? Et voici, précisément, deux « représentations de Monseigneur de Savoie que Dieu pardoint et de Madame, fête de marbre blanc, de la main de Maître Conrat ». Sont-ce peut-être les projets de ces statues d'un admirable réalisme que Conrat Meyt entreprit de tailler pour les mausolées de Brou ? Et la veuve inconsolable se voyait-elle déjà réunie, par l'art immortel, à cet époux tant regretté ?

Ensuite, toute une série de « portraits » de familles représentent : « Madame Marye, mère de Madame », la belle duchesse de Bourgogne, dont la mort prématurée ouvrit pour Marguerite, orpheline à deux ans, cette vie tourmentée qui devait lui inspirer la mélancolique et fière devise : « Fortune infortune fortune » (1) ; son père, l'Empereur Maximilien, tantôt

---

(1) Cette devise assez énigmatique a souvent exercé la patience des philologues. Certains l'écrivent : *Fortune infortune fors une*, ou *Fortune, infortune, fortune*, versions assez peu compréhensibles. L'explication la plus naturelle est celle donnée par CORNÉLIUS GRAPHEUS qui traduit en ces termes la célèbre devise : *Fortis fortuna infortunat fortiter unam* (la fortune accable fort une personne.) C'est d'ailleurs le sens adopté par d'autres contemporains. CORNEILLE AGRIPPA, dans son *Oraison funèbre de Marguerite*, et JULIEN FOSSETIER, dans la dédicace suivante des *Chroniques margarittiques* :

Vertu en infortune appere  
Qui fort soeffre il vainct infortune  
Fortune infortune fort une  
Mais en tous assaulx de fortune  
Foritude en celle prospere  
Fortune infortune fort une  
Vertu en infortune appere.

Vertu en infortune appere  
Eureux de qui soeffre infortune  
Car s'y ses pecciés il compère  
Vertu en infortune appère  
Dieu chastie comme bon père  
Dont est infortune opportune  
Vertu en infortune appere  
Heureux de qui soeffre inforune.

« habillé en son accoustrement impérial », tantôt dans l'intimité, « pourtant robe et bonnet de cramoisy, et une lettre en sa main ».

Un délicieux petit tableau double réunit Marguerite à son frère bien-aimé, Philippe le Beau, dont la politique, puis la mort, dès 1506, devait si tôt la séparer : « en long des costés est le feu roy dom Philippe et en l'autre est Madame, ayant un béguin en sa teste, du temps qu'ils estoient petits enfans ». Ailleurs, à nouveau, ce frère est peint ainsi que sa femme, « la roynne donna Joanna », autre veuve tant éperdue d'amour et de regrets que l'histoire l'appela La Folle. Les enfants de ce couple infortuné ont été groupés avec tendresse par leur mère adoptive ; son cœur lui a fait multiplier, non les portraits des princes augustes qu'ils sont devenus, mais les images candides, même lorsqu'elles sont « assez mal faictes » des petits orphelins « bien josnes » qu'elle accueillit et éleva en son palais de Malines.

Parmi les ancêtres domine le grand Empereur, Charlemagne, dont la princesse se réclame à double titre. Ne fût-il point le fondateur, quasi le dieu protecteur de la monarchie française qui compte parmi ses fils, les fastueux grands-ducs d'Occident représentés en cette librairie par le duc Jehan de Bourgogne et surtout par « le bon duc Philippe portant la Thoison en son col » ? Et le Saint-Empire romain de la nation germanique, héritier de l'Empire d'Occident, ne fut-il point gouverné, quasi héréditairement, par les Habsbourg, et notamment par son aïeul paternel Frédérick, peint ici « en thoille, coiffé » ?

« Le duc de Berry, en argent doré » s'il ne peut figurer qu'à titre de collatéral éloigné en cette galerie d'ancêtres — il fut le frère du premier duc de Bourgogne, Philippe le Hardi — préside de plein droit ce sanctuaire de chefs-d'œuvre enlumnés qu'il aima plus qu'aucun prince et dont certains ont reposé dans sa propre librairie.

Après les parents, voici les alliés politiques ; le roy d'Angleterre, Henri VIII et le roy Loys de France ; les adversaires acharnés : le Grand Turc, l'éternel ennemi de la Chrétienté dont les ducs de Bourgogne furent toujours les plus ardents et les plus fidèles champions, et, surtout « le roy Charles de France, VIII<sup>e</sup> de ce nom », l'époux déloyal qui répudia l'archiduchesse encore enfant, lui infligeant une blessure dont son honneur de femme

et de princesse chercha la réparation dans l'abaissement de la maison de France. Aussi avec quelle fierté devait-elle contempler « ces peintures en toile représentant aucunes armes et batailles d'Italie » et, particulièrement, « la bataille de Pavye », qui, livrant François I<sup>er</sup> prisonnier à son neveu Charles-Quint, fut une éclatante revanche du duel tragique où succomba son aïeul, Charles le Téméraire, dans les filets du roi de France, Louis XI. Peut-être, en se réjouissant des fastes militaires, le génie politique de la gouvernante méditait-il déjà la célèbre Paix des Dames, de 1529, qui consacra l'hégémonie de sa maison jadis humiliée.

A côté de ces œuvres illustrant sa vie de femme aimante et de princesse glorieuse, d'autres se réclament uniquement de l'art, tel qu'il refleurissait alors, sur le sol fécond de l'Italie, au soleil rayonnant de la Renaissance.

Près de magnifiques meubles dont « une belle riche table carrée en deux pièces, l'une garnie de plusieurs beaux menus ouvraiges taillez », près d'un « beau bufet à la mode d'Italie » chargé de « vaicelle de cristallin » on trouve des sculptures manifestement inspirées de l'antique : « une petite Lucesse en bois, ung petit homme nuz qui tien ung chien en l'une de ses mains et ung groz baston en l'aultre », mais, surtout « ung petit manequin tirant une espine hors de son pied, fait de marbre blanc, bien exquis ». Cette note laudative, si rare dans la sécheresse des inventaires, prouve, à suffisance, la particulière estime où Marguerite tenait le Tireur d'Epines, cette charmante statue, tant admirée par la Renaissance italienne, et dont François I<sup>er</sup> se fit envoyer l'épreuve en bronze.

Mais parmi toutes ces délicates manifestations d'un art affiné par les siècles, d'étranges « accoustrements de plumes venuz des Indes » jettent l'éclat d'un luxe barbare. Comment devant ces « brasselets de turquoyses pâles, ces heaulmes et manteaux garniz de plumaiges, de cloquettes et besans d'or », comment devant ces trésors prodigués, ne point rêver aux fabuleux pays du soleil et de l'or que l'aigle impériale vient de conquérir ?

Ne sont-ils point la preuve palpable d'aventures plus merveilleuses que celles, doctement calligraphiées et brillamment enlumonnées, aux pages de ces manuscrits ?

Posés à plat sur des « pupitres » ou « dedans la traille de fer », ces livres étalent leurs « couvertures de drapt d'or, de velours

verd, bleu, cramoisy, violet, noir, de satin de Bruges » plus rarement « de cuyr », ornées de « fermaulx et de cloz » d'or et d'argent, parfois d'armes « painctes » ou ciselées en métaux précieux. Même fermés, ils promettent, dans leur richesse, les beautés cachées sur leurs parchemins. Car, à cette époque, le livre est encore essentiellement un objet d'art et de luxe, microcosme visant à une perfection universelle : l'inspiration du théologien, du philosophe, du poète revêt la splendeur des admirables calligraphies, des merveilleuses enluminures et même des somptueuses reliures. Sans doute, il y eut, dès le Moyen-âge, des manuscrits déjà commerciaux qui ne pouvaient être comparés aux chefs-d'œuvre des librairies princières ; mais la triple perfection, bien altérée, sans doute, y est toujours poursuivie. Sans doute encore l'imprimerie naissante va multiplier les livres et par là les vulgariser, mais les éditions principes, parfois même ornées de miniatures à la main, plus souvent de gravures sur bois, rivalisent, pour la netteté de l'impression avec les beaux manuscrits calligraphiés.

La librairie de Marguerite d'Autriche pouvait s'enorgueillir de quelques-uns de ces premiers chefs-d'œuvre de l'imprimerie : voici, entre autres, des Chroniques de Savoie imprimées à Paris, en 1511, et « ung aultre livre, escript en latin sur parchemin, de lettres au mole (1) faisant mention des illes trouvées ». Il n'en reste pas moins que les manuscrits constituent la partie la plus importante et la plus précieuse de cette bibliothèque, aux regards de la princesse elle-même, car leur inventaire est entièrement écrit de sa propre main.

Un choix très éclectique a présidé à la formation de cette librairie : œuvres de l'Antiquité sacrée et profane, dits moraux et philosophiques, histoire et généalogie, romans de chevalerie, nouvelles, fables, poésie et musique, même traités de jeux, comme le noble jeu des échecs, « moralisés » au goût de l'époque (2).

---

(1) Lettres au moule. Terme employé dans les inventaires de cette époque pour désigner les ouvrages imprimés.

(2) Voir les poésies, dont certaines sont attribuées à Marguerite, dans les Ms. 10,572 et 288 de la Bibliothèque Royale. Pour la musique le Ms. 9,085 édité avec une étude critique par E. CLOSSON. Comme étude générale : GEORGES DOUTREPONT, *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne* et THIBAUT, *Marguerite d'Autriche et Jehan Le Maire des Belges*.

Toutes ces œuvres, si estimables, si intéressantes soient-elles pour notre littérature nationale, ne mettent point cette librairie hors pair. Par contre, l'histoire de l'art y vénère les plus purs chefs-d'œuvre de la miniature qui font, actuellement la gloire des bibliothèques de Bruxelles, de Vienne, de Paris, de l'Escorial, et du Musée Condé de Chantilly.

Une partie de cet admirable trésor est d'origine savoisienne. Marguerite d'Autriche, devenue veuve, emporta aux Pays-Bas, comme inestimable douaire, les plus précieux manuscrits de la librairie de Savoie (1). La maison de Savoie, appelée à de si hautes destinées, ne gouvernait à cette époque qu'un petit territoire dont l'existence précaire était menacée, à tout moment, par son ambitieux voisin, le roi de France. Mais à défaut de la puissance matérielle, les ducs, dès leurs humbles débuts, s'étaient assuré l'impérissable prestige de protecteurs des arts et des lettres. Amédée VII, premier duc de Savoie, avait des goûts de bibliophile qui l'apparentent aux plus grands princes de l'époque, au roi de France Charles V, aux ducs de Bourgogne, de Berry, d'Anjou. L'Albertan de Bresia, traité moral traduit en français et décoré de gracieuses lettrines sur les ordres d'Amédée VII, nous présente, au frontispice, le duc lui-même recevant l'hommage du livre au milieu d'une cour de gens de robe et de froc : figure hiératique tenant d'une main le glaive nu et dressé, de l'autre une branche de lis, enveloppé d'un long manteau bordé d'hermine ; le visage, dont la maigreur ascétique est accentuée par une barbe longue, s'illumine de l'éclat pensif de grands yeux intelligents et tristes (2).

Ces goûts artistiques furent partagés par les autres princes de cette noble maison : sans parler du célèbre Bréviaire de Marie de Savoie, duchesse de Milan, des Heures des ducs Louis et Amédée IX, je n'en veux comme preuves que les manuscrits emportés par Marguerite, duchesse-veuve de Savoie.

Parmi les plus curieux, il faut citer les manuscrits italiens qui parvinrent à la maison de Savoie par la duchesse Bonne, fille du duc Louis de Savoie et femme de Galéas-Marie Sforza, duc de Milan, assassiné en 1476. Le premier de ces codices renferme

---

(1) BAYOT, ALPHONSE, *Les manuscrits de provenance savoisienne à la Bibliothèque de Bourgogne.*

(2) Bibliothèque Royale, Ms. n° 10317-18.

une vie de sainte Catherine d'Alexandrie, en vers italiens, par Bonino Mombrizio, dédiée à Blanche-Marie Visconti, femme de François Sforza et belle-mère de Bonne de Savoie.

La *Vita Sancta Catarina* s'ouvre par une page magnifiquement enluminée, d'une grâce, d'une fraîcheur, d'une finesse d'exécution dignes des meilleures traditions de la miniature italienne (1). La couronne ducale, enrichie de pierreries, soutient un médaillon où, dans un paysage verdoyant finement stylisé, baigné d'azur et relevé de traits d'or, la duchesse Bianca Maria, en robe de brocart d'or recouverte d'un scapulaire rose, s'agenouille aux pieds de la Vierge théologienne et de l'Épouse mystique si chère aux artistes du Moyen âge et même de la Renaissance. Appuyée sur la roue symbolique, debout dans une robe bleue drapée d'un large manteau groseille, la Sainte offre ce déhanchement caractéristique des figures féminines dans l'art français du Moyen âge. Preuve manifeste de l'influence persistante des miniaturistes français sur l'art d'outre-mont, particulièrement à la cour des Visconti. La douceur du coloris rose, blond, azur, la finesse des traits, la pâleur nacrée des carnations imprègnent cette exquise miniature du plus tendre génie italien. L'encadrement de page est une merveille de goût, un éblouissement de couleurs vives et cependant parfaitement harmonisées. De fins oiselets perchent dans les bouquets de fleurs et de fruits mêlés de feuillages et de volutes dorées. Le nœud d'argent et la nuée rayonnante enveloppant une blanche colombe marquent, aux emblèmes des Visconti, cette délicieuse page de la miniature italienne.

Les deux autres manuscrits italiens ont été exécutés pour la duchesse Bonne elle-même. Ses Heures comptent (2) parmi les plus précieux des livres d'église qui, cependant, dans la collection de Marguerite, l'emportent sur tous les autres volumes par leur richesse et leur beauté. La plupart des exquises miniatures à pleine page et des superbes encadrements sont l'œuvre d'artistes milanais. Sur les ordres de Marguerite elle-même ce travail fut complété par un Flamand, Etienne de Lale, qui reçut en 1517 une certaine somme « pour sa poynę et labeur d'avoir

---

(1) Bibliothèque Royale, n° 10975.

(2) British Museum, Ms. 34294.

escript plusieurs feuillets en parchemin servant à ses Heures faictes à la mode et à peinture italienne (1) ».

Enfin le dernier manuscrit est particulièrement remarquable par son admirable calligraphie, ses titres en chrysographie, ses grandes lettrines champiées d'or et son gracieux encadrement formé de rinceaux de fleurs et de fruits mêlés aux armes des ducs de Milan (2). Intitulé « Consolatorio de Mario Phidelphe, doctore, chavalier et poeta laureto » il adresse à la duchesse Bonne, à l'occasion de l'assassinat de son époux, des pompeuses consolations, prétextes à un savant étalage de souvenirs antiques. L'auteur, fils du célèbre François Philelphe, le grand maître des études grecques au début de la Renaissance italienne, fut un humaniste fécond, sinon génial, un caractère aventureux, une des personnalités les plus curieuses de cette époque d'effervescence où « la plante humaine a poussé si drue ». Protégé de la maison de Savoie, qu'il encense avec l'âme d'un parfait courtisan, il rappelle notamment avec complaisance le séjour qu'il fit au Piémont auprès du duc Louis et de sa femme Anne de Chypre vers 1453.

Précisément par cette Anne de Lusignan, fille de Jean II, roi de Chypre, la librairie savoisienne et plus tard la bibliothèque de Marguerite s'enrichit d'une « Histoire ancienne jusqu'à César par Wauchier Denain escrite par Bernart d'Acre (3) ». Cette provenance orientale confère au manuscrit un intérêt que son mérite artistique ne lui donnerait point. Les miniatures de style nettement byzantin offrent parmi des paysages stylisés, sans perspective, se détachant sur fond d'or mat, des animaux d'une irréalité frappante, des personnages d'une raideur solennelle et hiératique, aux traits fins, réguliers, inexpressifs, mangés par de grands yeux pensifs et mélancoliques.

Mais cette lointaine origine orientale ou même italienne, reste exceptionnelle. La plupart des manuscrits sont œuvres d'artistes savoyards ou français, des meilleurs aux médiocres. Parmi ces derniers, classons sans hésiter Gauvain de Candie, seigneur savoyard, qui, tour à tour, traite de graves sujets moraux, tel

---

(1) DUFOUR et RABUT, *Les peintres et les peintures en Savoie*. Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, tome XV, 1875.

(2) Bibliothèque Royale, Ms. n° 11217.

(3) Bibliothèque Royale, Ms. n° 3069 (10175).

l'Advisement (1), envoi à Marguerite de doctes et pieuses consolations sur la mort de son frère et de son époux, et compose des œuvrettes légères comme le « Premier pseume des Vespres d'amour à l'usage de Saint-Gauvain » avec musique notée. Plus que ces lourdes allégories et cette rhétorique galante et ampoulée, l'illustration des manuscrits mérite quelque intérêt. Ces dessins de conception rudimentaire et grossièrement exécutés ne manquent pas d'un réalisme pittoresque. Leur singulière audace d'exécution ne se comprendrait pas chez un homme du métier, mais s'excuse chez un artiste amateur tel que le seigneur de Candie.

Un véritable enlumineur orna, par contre, cette Histoire de l'Antiquité, connue sous le nom de la Bouquechardière, par Jean de Courcy. D'après les armes qui y sont peintes, ce manuscrit appartient à Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, frère de Bonne, duchesse de Milan. Ces « ystoires » aux figures grossières mais expressives et réalistes, d'un coloris pittoresque, d'une richesse un peu lourde par l'emploi presque abusif de l'or, rappellent la manière de Jean Colombe, et, en tout cas, sont de fort honorables spécimens de l'enluminure en Savoie au XV<sup>e</sup> siècle (2).

Voici d'autres œuvres dignes d'estime : un charmant petit album de rondeaux et motets, décoré de fraîches initiales, de fleurs semées en marge, de banderoles flottantes où s'inscrivent les noms de musiciens célèbres : Louis Compère, Alexandre Agricola, Antoine Brumel, Pierre Delarue. Bien que ces maîtres de la musique appartiennent à l'école septentrionale, ce manuscrit n'en est pas moins un florilège savoisien, d'après l'écu plein de Savoie représenté en première page. Rien d'étonnant à cela : la musique polyphonique, née dans les brumes du Nord pour bercer la nostalgie humaine, se répandit bien au delà de nos étroites frontières et vint même par Tinctoris, fondateur de la chapelle de Naples, par A. Willaert, qui forma celle de Venise, éveiller le génie musical de l'harmonieuse Italie (3).

Un autre manuscrit offre une collaboration bourguignonne et savoyarde : l'« Enseignement de la Vraie Noblesse », traité

---

(1) Bibliothèque Royale, 10984-85.

(2) Bibliothèque Royale, Ms. n° 9503-9504.

(3) Bibliothèque Royale, Ms. n° 11239.

didactique dont le cadre est le récit d'un pèlerinage à Notre-Dame de Hal (1). Composé, semble-t-il, à la cour de Bourgogne, il est illustré d'excellentes miniatures, dont l'allure un peu raide est d'une incontestable noblesse, et d'une valeur artistique très rare dans la décoration sur papier. Ce don du bâtard de Villars à son frère naturel Philibert le Beau, n'était certes pas destiné à Marguerite, qui ruina près de son époux, le crédit excessif de ce demi-frère. Aussi la femme politique autant que l'artiste, devait-elle apprécier ce trophée de victoire.

Deux autres manuscrits, de valeur inégale, lui viennent d'un autre demi-frère de son époux avec qui ses relations furent moins orageuses : Philippe de Savoie-Nemours. Une « Fleur des Histoires (2) », ornée d'un gracieux encadrement de fleurs et d'aquarelles plutôt médiocres, présente, en effet, les armes de Savoie brisées d'une bordure composée d'or et d'azur, écu de la branche de Savoie-Nemours, fondée précisément par Philippe de Savoie, duc de Nemours, évêque de Genève à 5 ans.

Les « grosses Heures de parchemin historiées et enluminées » offrent un intérêt supérieur (3). La décoration traitée exclusivement en grisaille, avec des rehauts d'or, comporte des lettrines, parfois décorées de têtes humaines, et des miniatures assez curieuses. L'une d'elles représente, protégé par les anges, un prince adolescent aux longues boucles, tenant l'écu de Savoie brisé d'un composé d'or et d'azur. Ne serait-ce point un portrait de Philippe de Savoie, qui, né en 1490, devait être tout jeune quand ces Heures furent exécutées ? Les armes pleines de Savoie qui se retrouvent, ailleurs, dans les pennons de saint Maurice et du Christ ressuscité, ne seraient qu'un hommage rendu à sa famille.

Abordons maintenant les meilleurs manuscrits emportés par la duchesse veuve de Savoie. L'Histoire du Saint-Graal (4), œuvre d'après Bayot, d'un excellent enlumineur de l'école de Tours, Jean Colombe, nous prépare à jouir des chefs-d'œuvre que sont l'Apocalypse figurée et surtout les Très Riches Heures du duc de Berry. Roman de la Table Ronde composé par Guil-

---

(1) Bibliothèque Royale, Ms. n° 11049.

(2) Bibliothèque Royale, Ms. n° 9268-69.

(3) Bibliothèque Royale, Ms. n° 10389.

(4) Bibliothèque Royale, Ms. n° 9246.

laume de la Pierre pour « Jean Loys de Savoie, evesque de Genève » ; cette histoire de Joseph d'Arismathie était, à la mort de l'évêque en 1482, illustrée seulement de deux grossiers essais. Les autres miniatures sans être parfaites, offrent les défauts et les qualités caractéristiques de Jean Colombe : une imagination qui, débordant les dimensions pourtant fort larges des tableaux, multiplie les personnages, aux attitudes stéréotypées, aux figures poupines ou grossières, parmi des paysages exquis, de nobles architectures richement ornées de statues et de bas-reliefs ; un coloris vif, appuyé, sinon délicat, où domine le rouge groseille et le bleu soutenu, une profusion d'or répandue partout, avec une lourde magnificence. Impossible de ne point rapprocher ces caractères, ainsi que les nombreuses lettrines renfermant des têtes ou des bustes, des pages adventices des Très Riches Heures, dont les miniatures sont attribuées à Jean Colombe par l'éminent critique français Paul Durieu. Des considérations historiques appuyent ces conclusions critiques : après la mort de l'évêque Jean-Louis, le manuscrit passa sans doute, dans la bibliothèque de son neveu le duc régnant, Charles I<sup>er</sup>. Or, à cette époque, Jean Colombe peignait pour le duc l'Apocalypse figurée et les pages complémentaires des Très Riches Heures. Sans doute, nulle composition du Saint-Graal, même parmi les plus réussies, ne peut être comparée aux enluminures de ces deux chefs-d'œuvre.

Mais, pour achever l'illustration d'un livre ordinaire, l'artiste n'eut point recours aux suprêmes ressources de son talent dont seuls étaient dignes l'Apocalypse et les Très Riches Heures.

L'Apocalypse figurée, un des trésors de l'Escorial, ne fut point enluminée tout entière par Jean Colombe (1). Des Documents d'archives, corroborant les conclusions critiques émises précédemment par P. Durieu, distinguèrent nettement des œuvres de diverses mains : d'abord un art encore archaïque, d'une perspective rudimentaire, aux personnages, sertis d'un trait noir comme

---

(1) Voir P. DURRIEU, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartres*, tome LIV, 1893, p. 270-274. *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1843, p. 115. *Chronique des arts et de la curiosité*, tome XXIV, 1895, p. 135-137. *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1901, p. 146-147.

ALESSANDRO VESME et FRANCESCO CARTE, *l'Arte*, tome IV, 1901, p. 35.

JEAN GUIFFREY, *l'Arte*, tome IV, 1901, p. 197.

dans les verrières de cathédrales, d'allures pesantes, de proportions défectueuses, mais empreints d'une réelle grandeur, magnifiés par un sentiment mystique profond. Ces miniatures où domine l'influence du Trecento français, sont traitées en une tonalité uniforme et calme par le Suisse Jean Bapteur de Fribourg, avec plus de vivacité d'allures, un coloris plus éclatant et plus varié par le Français Peronet Lamy de Saint-Claude, dans le Jura. Cet idéalisme un peu sec et raide s'oppose nettement au réalisme de J. Colombe, réalisme qui s'exprime le plus heureusement dans ces gracieux paysages, brillamment colorés, largement éclairés d'or.

Si tous les critiques s'accordent à louer la beauté et la richesse de ce manuscrit, sa provenance fut longtemps un mystère. Il appartient à l'illustre savant P. Durrieu de le percer. Parmi la brillante ornementation de légères tiges, de fleurons et de bouquets de palmes, d'une remarquable homogénéité d'exécution, l'éminent critique distingua non seulement la croix de Savoie, fréquemment répétée, mais encore la célèbre et mystérieuse devise : Fert. La provenance savoisienne était donc indéniable. L'Apocalypse fut ordonnée par Amédée VII ; son abdication en 1434, sa retraite à la chartreuse de Ripaglia suspendirent le travail qui fut repris, un demi-siècle plus tard, sous le duc Philibert I<sup>er</sup>. La duchesse-mère, Yolande, sœur de Louis XI de France, avait appelé à la cour de Turin, Jean Colombe, artiste ayant servi Charlotte de Savoie, reine de France. Colombe exécuta divers travaux dont les plus importants furent l'achèvement de l'Apocalypse et des Très Riches Heures.

Mais la provenance savoisienne n'expliquait nullement la présence de ce manuscrit dans la collection de l'Escurial. Les inventaires de la librairie de Marguerite livrèrent la clef du mystère : on y voit figurer « ung livre couvert de velours vert, en parchemin, escript à la main, tous les filletz illuminés, intitulé l'Appocalypse figurée ». Ce riche volume fut remis, avec la majeure partie de la librairie, à Marie de Hongrie, nièce de Marguerite (1). A la mort de Marie, la collection des princesses fit retour

---

(1) « Tous les livres estans en le présent inventaire cy pres tirez et non deschargez en marge sont par l'empereur ordonnez appartenir à la royne de Hongrie. » M. MICHELANT, *Inventaire de la librairie de M. d'Autriche*. « Bulletins de la Commission Royale d'histoire de Belgique (3<sup>e</sup> série, tome XII, p. 26 note).

à Philippe II, qui en transporta les plus remarquables codices en sa bibliothèque privée de l'Escorial.

On peut regretter que le roi des manuscrits enluminés, les Très Riches Heures du duc de Berry (1) aient été léguées à l'un des exécuteurs testamentaires de Marguerite, Jean Ruffaut, seigneur de Neufville, trésorier général des finances de Charles-Quint. Peut-être, échappées au choix de Philippe II, eussent-elles été déposées, avec les autres volumes des diverses bibliothèques royales des Pays-Bas, en la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles. Cependant un pareil trésor n'eût point été possédé en sécurité par un malheureux pays livré pendant deux siècles à la violence des armes et aux jeux de la politique. Autrichiens et Français se le fussent disputés, comme tant d'autres de nos œuvres d'art, et les Très Riches Heures, au lieu d'être la gloire du Musée Condé à Chantilly, seraient l'ornement de la Bibliothèque Nationale de Paris ou de l'ex-Bibliothèque Impériale de Vienne. Du moins ce fut un honnête contrat avec le marquis de la Serra, qui livra cet admirable volume au duc d'Aumale pour 20,000 francs. Et la France, qui eût pu acquérir ces Heures par les pillages de la bibliothèque de Bourgogne en 1748 et en 1792, possède à juste titre ce splendide manuscrit exécuté par des artistes septentrionaux, sans doute, mais commandé par le plus illustre mécène de la maison des Valois : le duc de Berry, frère du roi Charles V et du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. Dans l'inventaire de 1416, dressé à la mort du duc, les Très Riches Heures figurent en ces termes : « En une layette (cassette de bois) plusieurs cayers d'une très riches heures que faisaient. Pol et ses frères, très richement historiez et enluminez. » Par Bonne de Berry, fille du duc, mariée en premières noces à Amédée VII, comte de Savoie, le volume devint la propriété de Charles I<sup>er</sup>, qui le fit compléter par son enlumineur favori : Jean Colombe. De la librairie ducale les Très Riches Heures passèrent dans la bibliothèque de Marguerite d'Autriche ou plutôt dans sa Chapelle sous la dénomination « une grandes heures escriptes à la main, lesquelles n'ont point de couverture ni fermeilletz », d'après l'Inventaire de 1523. Que la gouvernante

---

(1) Voir l'admirable étude accompagnée de parfaites reproductions des miniatures par P. DURRIEU, *Les Très Riches Heures de Jean de France, duc de Berry*.

ait profondément admiré ce chef-d'œuvre, le soin qu'elle en prit le démontre à suffisance; peu de temps après elle fit relier les cahiers d'une riche couverture de velours, munie d'un fermoir d'argent, suivant ce même inventaire. Peut-être même pouvons-nous appliquer à ce manuscrit la splendide reliure que nous renseignent les Comptes de l'Hôtel de Marguerite d'Autriche. En 1524, Martin des Aberaux, orfèvre de Madame, est payé « pour avoir garni avec perles et pierreries une grandes et belles heures par feuillages à l'antique avec fermoirs du mesme, couvers de velours noir (1) ». Bien plus, l'archiduchesse semble avoir libéralement communiqué cette merveille aux artistes nationaux, qui s'en inspirèrent pour exécuter le chef-d'œuvre de la miniature flamande au XVI<sup>m</sup>e siècle, le Bréviaire Grimani et particulièrement son fameux Calendrier.

Peut-être le Calendrier des très Riches Heures est-il encore supérieur par cette parfaite et féconde union d'un idéalisme vivant et d'un réalisme délicat, cette minutieuse observation de la nature, propre à l'artiste du Nord, mais purifiée, ordonnée par la noble raison française. Admirons-les, ces riches seigneurs attablés à de somptueux festins, ces gais damoiseaux et gentes damoiselles caracolant aux fêtes du Joyeux Mai, échangeant l'anneau des fiançailles parmi les grâces timides d'avril, « l'honneur des bois et des prés », ces humbles paysans accomplissant leurs dures tâches avec des gestes d'une beauté sculpturale ou se reposant dans la quiète tiédeur de leurs chaumines, parmi la paisible blancheur d'un février neigeux, ces fortes et belles faneuses, sœurs aînées des épiques paysannes de Millet, ces chiens, d'un réalisme presque féroce, rués à la curée du sanglier abattu, tandis que les piqueurs soufflent à pleines joues l'hallali dans la forêt rousse, ces clairs et doux paysages où la Seine harmonieuse serpente parmi la frondaison argentée des saules et surtout ces admirables châteaux, fleurs merveilleuses annonciatrices du grand Renouveau d'art. Comment les décrire, ces nobles résidences princières, ce château de Mehun-sur-Yèvre, que Froissart appelait « l'une des plus belles maisons du monde », si beau vraiment, dans sa grâce fière et délicate que

---

(1) Bruxelles, *Archives Générales du Royaume*. Chambre des Comptes de l'Hôtel de Marguerite d'Autriche, année 1524.

le démon voulant tenter le Christ par les splendeurs de ce monde, évoque ses murailles robustes, ses pinacles, ses tourelles, ses bas-reliefs et ses statues qui firent l'admiration du grand artiste bourguignon, Claus Sluter lui-même. Ailleurs, voici le sanctuaire national, le Mont Saint-Michel, épanouissant, entre le ciel et la mer, ses ogives dentelées, telle une rose mystique sans attaches avec la terre; voici « dans sa double enceinte de murs crénelés et flanqués de tours rondes, la masse imposante, accidentée et variée du Louvre, avec ses saillies, ses fenêtres à meneaux, ses étages superposés, ses toitures à crêtes, ses lucarnes, ses statues et toute cette floraison de pinacles et de clochetons, dentelés d'épis et de girouettes de fer forgé et découpé, qui donnaient aux palais fortifiés de ce temps, une incomparable expression de fierté, de hardiesse et d'imprévu » (1). Toutes ces merveilles d'art et de goût qui firent vraiment de la France « le plus beau royaume après celui des cieux » revivent dans leur première et vierge splendeur, par le génie de ces artistes mosans : Pol, Jeannequin et Herman de Limbourg, ou de Limbricht, près de Maesyck.

A la suite du Calendrier, les peintures religieuses offrent tour à tour le charme idéal des visions extatiques, la douceur attendrie ou l'exubérante fantaisie des scènes terrestres, la beauté tragique et poignante de la Passion, manifestement inspirée des tableaux de Simon Memmi, l'artiste italien qui travailla longtemps à Avignon, la sublime grandeur de cette chute des Anges Rebelles, qui, sur quelques centimètres carrés de parchemin, fait pressentir les fresques d'un Signorelli.

Comment ne pas s'arrêter à cette merveille d'ingéniosité et de fantaisie exquise dans l'arrangement qu'est le Paradis Terrestre ! Sous les verts ombrages de l'Eden, baigné d'azur translucide, près de la fontaine de vie aux délicates sculptures dorées, se déroulent la Tentation et la Chute, l'éternelle idylle, l'éternelle tragédie de l'amour humain. Dans cette composition circulaire, un rythme harmonieux enlace les phases successives du drame, depuis le moment où Eve, mutine, se dresse pour cueillir le fruit défendu, jusqu'à l'heure sombre où le Chérubin enflammé rejette les coupables hors de cette porte, au galbe si pur,

---

(1) ALBERT BABEAU, *Le Louvre et son histoire*. Paris, 1885, p. 33.

aux riches pignons, bien digne par sa merveilleuse architecture d'être celle du Paradis. Dans le « Couronnement de la Vierge » s'exprime toute la poésie suprême de l'amour divin, toute la tendresse mystique dont rêvait l'âme d'un Fra Angelico. Dans une admirable symphonie d'or et d'azur, au milieu de saints en extase et d'anges musiciens transportés d'allégresse, le Christ blond, superbe et doux, se penche sous le quadruple diadème porté par des chérubins enflammés, et bénit, tendrement, sa divine mère. La Vierge inclinée sous la couronne royale et le voile virginal que les anges soutiennent dans la nue, s'agenouille aux pieds de son Fils, dans sa robe immaculée drapée d'un riche manteau rouge que soulèvent des anges chantants. Parmi les ondes soyeuses d'une chevelure dorée l'idéale figure brille d'une telle jeunesse, d'une telle pureté que seuls les vers du Dante semblent dignes de la célébrer.

*Vergine madre, figlia del tuo Figlio  
Umile e alta piu che creatura  
Termine fisso d'eterno consiglio*

Après avoir plongé dans les arcanes du Paradis, l'imagination des frères de Limbourg brode d'exquises fantaisies, tel la Rencontre des Mages. Cette page d'une coloration très douce, très variée, très harmonieuse déploie un pittoresque somptueux, oriental, qui ferait songer aux miniatures indiennes. L'exotisme précieux des mages caracolant sur leurs superbes montures, le réalisme minutieux des animaux, guépards, ours, lion, l'élégance toute française des monuments : au fond, les tours jumelles et ajourées de Notre-Dame de Paris, la flèche dentelée de la Sainte-Chapelle, au centre, « le Montjoie » établi pour les pèlerins sur la route de Paris à Saint-Denis, charmant petit édicule de pur style gothique orné de personnages mythologiques modelés en or, — réminiscences antiques, — tout dans cette page révèle les sources diverses où s'abreuvait l'admirable talent des frères de Limbourg : le réalisme flamand, la fantaisie et le pittoresque oriental, le génie décoratif de l'antiquité interprété à travers l'influence italienne, la noble et superbe ordonnance de l'art français.

A côté de ces peintures à pleine page et des petites miniatures

intercalées dans le texte, la décoration paginale complète l'inestimable valeur des Très Riches Heures. Une exquise fantaisie entrelace les rinceaux de feuillage, où s'épanouissent les ancolies pourpres, où chantent les oiseaux multicolores, où rampent les escargots dorés; un humour narquois imagine quelque centaure combattant à grands moulinets d'épée, d'inoffensifs papillons, un singe-chevalier enfermé dans sa tour d'où, héroïquement, il repousse un escargot, un paysan transportant dans sa brouette une truie jouant de la cornemuse... Mais dans cette brillante ornementation dominant les emblèmes de Berry: l'ours, tantôt fier tenant d'écusson, tantôt se balançant avec une grâce pataude, comme enivré de miel, le cygne navré, saignant d'une mystérieuse blessure, symboles de quelque douloureuse aventure d'amour s'il faut en croire le chroniqueur.

*« J'ay entendu qu'il estait amoureux  
D'une jadis ayant à nom Ursine  
Il est certain: vous voyez l'ours et le cigne  
Répond asey qui sont en sa devise (1). »*

Le parfum d'idylle, qui s'exhalait ainsi de ces pages, ailleurs pieusement enguirlandées d'anges musiciens, de chérubins éplorés portant les instruments de la Passion, n'était point pour déplaire à la veuve inconsolable de Philibert le Beau. Peut-être son mélancolique amour lui faisait-il goûter, à l'égal des chefs-d'œuvre des frères de Limbourg, les images manifestement inférieures exécutées par Jean Colombe. Car le miniaturiste de la maison de Savoie n'évoquait-il pas ces horizons grandioses où elle abrita son trop court bonheur? Ainsi le Christ de Pitié, inspiré, semble-t-il, du Saint-Suaire de Turin, se détache sur un paysage de montagnes où s'exprime, fort heureusement, le talent parfois lourd et vulgaire de J. Colombe. Sur les rives du Léman s'élève le fameux château de Ripaille, aux multiples

---

(1) CHAUMEAU, *Histoire de Berry*, livre, tome VI, p. 241. Le Roi René d'Anjou dans sa Conquête de la Douce Mercy (Livre du cœur d'amour espris) affirme que Jehan, duc de Berry, prisonnier des Anglais se serait épris d'une dame anglaise pour laquelle il prit comme emblème « le sisne blanc navré ». Cité par FIERENS-GEVAERT, *Les Très Belles Heures de J. de France*, duc de Berry. La critique moderne ne voit dans ces emblèmes qu'une allusion à S. Ursin, patron du Berry.

tours massives, une des résidences favorites des ducs de Savoie. Le lac s'étale harmonieusement dans les replis des montagnes, à l'horizon le Rhône s'échappe en clairs reflets, et, dans l'ombre, barrant le lac, se devine Genève, qui, devenue citadelle calviniste, sera l'éternel regret, l'éternelle envie des ducs de Savoie.

Malgré la grâce de ce paysage, malgré le parfait rendu des édifices, tel la cathédrale de Bourges dans la Présentation de la Vierge au Temple, malgré l'originalité de certaines lettres décorées de têtes, il nous faut avouer que l'œuvre de Colombe souffre énormément du voisinage des merveilleux enlumineurs du duc de Berry.

À côté de la suprême élégance des frères de Limbourg les miniatures de la seconde série paraissent singulièrement lourdes de touche, vulgaires de dessin, banales de composition. Leur coloris est sombre et dur près de la merveilleuse transparence des pages primitives, leur évidente recherche de l'effet, le besoin de faire grand qui incite l'artiste à déborder le cadre des miniatures, semble n'être qu'un impuissant effort pour atteindre la véritable beauté ! Mais l'incomparable génie des frères de Limbourg emporte toutes ces scories et les très Riches Heures restent, non seulement la perle de la collection de Marguerite d'Autriche, mais encore le « roi des manuscrits enluminés ».

L'ensemble des autres manuscrits ne le cède en rien, comme beauté et richesse, au fond savoisien. Œuvres héritées des ancêtres ou exécutées sur les ordres de Marguerite elle-même, ces volumes constituent une des plus splendides manifestations de la miniature flamande aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

Cependant, quelques manuscrits, d'origine étrangère, sont parvenus à la gouvernante par des voies encore inconnues. Ainsi le Codex aureus, magnifique volume du XII<sup>e</sup> siècle, superbement calligraphié, illustré de scènes de la vie du Christ et de figures d'évangélistes, spécimens intéressants de l'archaïque miniature allemande (1). Mais deux peintures historiques représentant deux empereurs et leurs femmes, en prière, doivent être rangées hors

---

(1) PAUL DURRIEU, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartres*, 6<sup>e</sup> série, 1893, p. 318. *Bibliothèque de l'Escurial* (LXXXIX).

SAMUEL BERGER, *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France*, tome 52, p. 152.

pair, car les figures de la Vierge et du Christ y sont exécutées d'après les meilleures traditions byzantines : coloris monté de ton, dessin ferme, allure majestueuse, modelé très poussé, ombre accentuée. Peut-être ce caractère si nettement oriental fit-il, longtemps, considérer ce manuscrit comme une riche dépouille de la librairie de Mathias Corvin, l'illustre roi de Hongrie, un des plus célèbres bibliophiles de la Renaissance. Avec d'autres trésors le Codex aureus aurait été emporté aux Pays-Bas par Marie de Hongrie, veuve de Louis II, successeur de Mathias Corvin, et, après la mort de la princesse, aurait passé dans la bibliothèque de l'Escurial.

Cette théorie, très plausible, ne peut cependant être confirmée par aucune preuve. Par ailleurs, il est avéré qu'au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, le manuscrit appartenait à Marguerite d'Autriche : nous avons, à ce sujet, le témoignage d'Érasme à qui le volume fut communiqué par la princesse elle-même. Ce Codex aureus, portant sur les plats de sa reliure les armoiries de Marguerite s'identifie, semble-t-il, avec le volume mentionné dans l'inventaire de 1523 :

« Ung aultre grand couvert de drapt d'or, avec les armes de Madame, qui ce nomme la Bible en latin, escript en lettres d'or (1). » Le Codex n'en a pas moins gardé de nombreux secrets. Sans doute cette œuvre byzantine exécutée par un artiste allemand est une preuve précieuse de la tenace tutelle exercée par Byzance sur l'art de l'Europe occidentale. Mais quels furent les modèles suivis par l'enlumineur inconnu ?

Par quels avatars le manuscrit passa-t-il aux mains de Marguerite d'Autriche ?

La même question se pose quant à la *Théséide* de Boccace décrite en ces termes dans l'inventaire de 1524 : « ung livre en parchemin richement historié, escript à la main, couvert de velours noir à deux fermillets d'argent doré parlant d'Ypolite royenne de Cinthia (2). »

---

(1) Un autre inventaire cité par LE GLAY mentionne le manuscrit en ces termes : « Ung très bon, grant et très riche livre en parchemin, tout escript en lettres d'or hystoryé et illuminé, couvert de drap d'or frizé et ayant fermaulx et ferrures dorez appelé le *Livre des Évangiles*. »

(2) Bibliothèque impériale de Vienne, codex 2617. Voir *Bulletin de la Société française de reproductions de ms. à peinture*, tome II, pp. 24-28.

Cette traduction française est attribuée à Louis de Beauneveu, grand sénéchal d'Anjou et de Provence, fidèle serviteur du bon roi René, le roi chevalier, le roi poète et artiste, qui fut un des lointains ancêtres de la maison impériale de Habsbourg par l'union de son arrière petit-fils François-Etienne de Lorraine avec la grande Marie-Thérèse d'Autriche. Une miniature d'une savoureuse ingénuité dans son minutieux réalisme nous représente Louis de Beauneveu offrant son œuvre à une très haute et très noble dame dans l'intimité d'une riche chambre à coucher. Ne nous scandalisons point : rien de plus conforme aux mœurs du bon vieux temps qui n'y voyait point malice. D'autres « histoires » peintes par Jean Fouquet, le plus grand miniaturiste français du XV<sup>e</sup> siècle, et par Barthélémy de Clerc, enlumineur en titre du roi René, nous sont de fidèles reflets de cette époque naïve et franche si loin des hypocrisies de nos sociétés vieilles, de ce monde chevaleresque et rude, courtois et brutal.

Quelle vie, quelle force, quel éclat dans ces luttes des Grecs contre les Amazones ! Equipés avec un réalisme minutieux en chevaliers du moyen âge, les compagnons de Thésée débarquent de leurs vaisseaux, véritables navires de guerre du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, au pied de l'imposante forteresse des Amazones, protégeant de son enceinte farouche, la vie laborieuse de quelque paisible commune. Dans la pleine et franche lumière, Grecs et Amazones, groupés avec une science supérieure de la composition, s'entrechoquent dans un élan épique ; les armures brillent, le sang coule, les vives couleurs des riches costumes éclatent en notes triomphales. Et, par ailleurs, avec quel charme délicat est traitée l'exquise idylle d'Emilie, sœur de l'indomptable reine des Amazones et des prisonniers grecs, Palémon et Arcite. Dans un jardin en fleurs, la belle fille aux cheveux d'or tresse des guirlandes, tandis que les deux Grecs, compagnons d'infortune et rivaux d'amour, épient derrière les barreaux de leur prison, cette radieuse vision de beauté, de jeunesse, de liberté.

Mais il nous tarde d'aborder les œuvres de nos artistes nationaux exécutés pour nos princes naturels. Parmi les moins précieux citons le Myroir du Monde, traité ascétique fort goûté à cette époque, puisque la librairie de Marguerite d'Autriche en renferme quatre exemplaires dont deux « moiens » livres, l'un

couvert « de velours verd », l'autre « de velours bleu à cloz dorez ». Peut-être ce dernier manuscrit, à la reliure plus soignée, correspond-il au volume (1), qui parvint à Marguerite par son frère Philippe, d'après les vers en fin du codex :

*Ung frère jacopin qui cest livre ordonna  
Pour le grand roy Philippe du faire se pena.*

Fut-ce un héritage ? Les armes de Savoie-Bourbon, la décoration paginale semée de marguerites, emblèmes de la princesse, semblent indiquer plutôt un don que Philippe fit exécuter pour sa sœur, l'heureuse épouse de Philibert le Beau, duc de Savoie, fils de Marguerite de Bourbon. Gage d'une tendresse fraternelle, souvenir d'un amour conjugal l'un et l'autre brisés par la mort, ce manuscrit devait être estimé par Marguerite bien au delà de sa valeur intrinsèque. Car ces miniatures, œuvres d'un atelier de second ordre, malgré la richesse du coloris et l'ingéniosité de la composition, offrent toute la gaucherie d'une époque de transition artistique. La raideur gothique des personnages, la convention des cieux uniformément bleus, semés d'étoiles ou de nuages d'or et d'argent, les paysages, sans perspective aérienne, aux arbres stylisés, aux rochers en cônes tronqués, sont de frappantes survivances de l'imagerie du moyen âge. Et le réalisme triomphant, qui libéra l'art de ces entraves, apparaît ici sous une forme brutale. Mais la gracieuse décoration paginale où s'entrelacent les rinceaux d'or, les fleurs et les fruits, révèle le génie de la Renaissance flamande qui s'épanouit triomphalement dans deux autres manuscrits de cette librairie, antérieurs en date d'exécution, quoique d'un art plus avancé, tant il est vrai que les chefs-d'œuvre sont presque toujours des précurseurs. Dans l'inventaire de 1523, nous lisons : « Ung aultre (livre) couvers de velours noir, à clos dorez, qui ce nomme Benoist seront les miséricordieux. »

Ne pourrait-on identifier ce volume avec le magnifique manuscrit déposé à la Bibliothèque Royale et provenant de la collection personnelle de Marguerite d'York (2) ?

---

(1) Bibliothèque Royale, Ms. n° 2317 (10204).

(2) Bibliothèque Royale, Ms. 2231 (9296).

Si le traité latin « *Beati misericordes* » était fort répandu, la traduction française fut entreprise, spécialement, comme le mentionne le prologue à « la requête de Madame Marguerite d'York... par Nicolas Finet, maistre es ars, chanoine de Cambrai et ausmonier de ma dite très redoubtée dame ». La femme du Téméraire n'a-t-elle pu donner ce manuscrit à Marguerite d'Autriche dont elle fut la marraine ?

Sans avoir de preuves formelles, nous pouvons donc supposer que cet admirable volume vint enrichir la bibliothèque de la gouvernante. De superbes lettrines de pourpre et d'azur sur cadre d'or enveloppèrent les armoiries et les chiffres accolés du duc Charles et de Marguerite d'York. Les mêmes emblèmes, ainsi que la devise de la duchesse « *Ben en aviegne* » flottent dans les somptueux encadrements où se mêlent les rinceaux d'or, de pourpre, d'azur, et les verdoyantes tiges chargées de fleurs et de fruits. Toute une faune, à la fois d'un réalisme minutieux et d'une exquise fantaisie, anime ces délicieux entrelacs : ici perchent un singe malicieux, un écureuil roux, ailleurs rampe un escargot doré, se blottit un lapin grisâtre, flottant de transparentes libellules, lutte un dragon aux ailes d'or contre un chimérique oiseau, joyau vivant constellé de rubis, d'émeraudes, d'améthystes. Cette magnifique décoration encadre deux miniatures dont l'exquise finesse d'exécution, la vive et délicate harmonie de teintes évoque le miniaturiste préféré de Charles le Téméraire, Philippe de Mazerolles, Français d'origine et Flamand d'adoption, puisqu'il vécut et mourut à Bruges. En robe de brocart d'or aux somptueuses bordures d'hermine, coiffée d'un hennin sombre d'où flotte un voile blanc, la duchesse de Bourgogne se livre aux sept œuvres de miséricorde dans un cadre de pignons dentelés et de portails gothiques.

Ailleurs, la duchesse en prière s'entoure de toute une cour céleste : non seulement sa patronne, sainte Marguerite, en robe rose, drapée d'un manteau bleu, l'opulente chevelure dorée librement épanchée, l'affreux dragon verdâtre écrasé par ses tendres pieds de vierge, mais aussi saint Augustin, saint Grégoire, saint Jérôme et saint Ambroise en riches vêtements sacerdotaux, blanc et or, pourpre et azur. Comme fond à ce tableau, dans un paysage verdoyant aux lointains bleuâtres, se dresse l'église Sainte-Gudule. Modelés en gris, éclairés de

reflets blancs et sobrement relevés de traits d'or, s'étalent les deux tours tronquées, les hautes verrières à rosaces, les colonnettes, les pignons, les portails sculptés. Et la minutieuse et parfaite reproduction de ce monument est comme une signature nationale apposée à ces pages exquises, une des plus pures gloires de la miniature flamande au siècle d'or.

L'autre manuscrit, un Livre d'Heures de très petit format, mais très luxueux d'exécution, passa certainement dans la librairie de Marguerite par voie d'héritage. D'après les armoiries et les chiffres M. M., il paraît avoir été exécuté pour Marie de Bourgogne après son mariage avec Maximilien d'Autriche. Une note, qui pourrait être de la main de Maximilien, indique qu'il fut ensuite la propriété de leur fille, Marguerite. Après avoir figuré dans la collection des ducs d'Hamilton, il repose, actuellement, au Cabinet des Estampes de Berlin.

Ce Livre d'Heures est un travail très représentatif de l'école ganto-brugeoise, qui opéra vers la fin du XV<sup>e</sup> une véritable révolution, tant dans l'art de traiter les « histoires » proprement dites que dans la partie décorative (1).

Le souffle naturaliste de la Renaissance a balayé ce qui restait encore de raideur mystique. Plus de corps graciles mais amaigris, de visages délicats mais figés dans une éternelle contemplation, de mouvements raides et gênés qu'accentuent souvent les plis cassés des draperies: Les personnages, plutôt trapus, reflètent sur leurs physionomies tour à tour distinguées ou vulgaires toute la vivacité des sentiments les plus divers, déploient, jusque dans les scènes sacrées, un réalisme ingénu, une libre grâce très loin de l'énergie sèche et dure des vieux maîtres. Le même respect de la nature aimable et souriante, respirant l'abondance et la joie, éclate dans les somptueuses bordures de page: toutes les beautés naturelles, fleurs, fruits, oiseaux, mêlées à tout le luxe de l'art, bijoux, orfèvreries, jusqu'à des motifs architecturaux, y sont traités avec autant de vérité que de délicatesse. Une science parfaite du modèle et du clair obscur donne tout le relief de la réalité à ces ornements détachés, non plus sur le parchemin laissé à sa couleur natu-

---

(1) DURRIEU (Comte Paul), *La miniature flamande au temps de la Cour de Bourgogne* (1415-1530). Bruxelles et Paris, G. Van Oest, 1921, p. 33.

relle, mais sur des fonds dorés ou teintés. Néanmoins, dans toutes les œuvres de cette école, même les plus célèbres, *Breviaire Grimani*, *Hortulus Animae*, *Heures de Notre-Dame d'Hennessy*, une frappante similitude dans les compositions révèle, en dépit d'une science technique supérieure, une puissance créatrice inférieure à celle des anciens miniaturistes. Pourtant, dans ces *Heures de Marie de Bourgogne*, la scène des trois morts et des trois vifs, classique au XV<sup>e</sup> siècle, prend la saisissante allure d'une sinistre prophétie. Dans un paysage flamand où moutonnent les bois et tournoient les ailes d'un moulin, une jeune dame, faucon au poing, coiffée du hennin pointu, fuit au grand galop, l'étreinte funèbre de trois squelettes lancés à sa poursuite dans un envol de linceuls et une sinistre agitation d'armes menaçantes. Les deux pages affolés poussent leurs chevaux dans la forêt, mais la noble dame, avec la triomphante incrédulité de la jeunesse, tourne vers les morts qui l'ont presque saisie, un frais visage où la bouche sourit encore malgré les yeux troublés. Elle est si sûre d'échapper à la mort. N'est-elle pas jeune, puissante, aimée ? La douleur filiale de Marguerite devait péniblement interpréter cette inconsciente prophétie. Comment ne point se rappeler le fatal jour de mars 1482, où la belle héritière des ducs d'Occident fut ramenée, mourante, victime de son goût dangereux pour la chasse, vaincue dans la suprême course à la mort ?

La librairie de Marguerite d'Autriche semble avoir possédé un des chefs-d'œuvre de l'école ganto-brugeoise, l'*Hortulus Animae*, actuellement à la Bibliothèque impériale de Vienne (1). Les critiques Waagen, d'abord, Chmelarz ensuite, citèrent, les premiers, comme destinataire de ce manuscrit, la gouvernante des pays-Bas et, comme artiste, Gérard Horebout, un des chefs les plus éminents de l'école ganto-brugeoise. Ces opinions furent confirmées par le grand critique français le comte P. Durrieu, qui insista sur la ressemblance de l'*Hortulus* avec un Livre de Prières de Cassel où figure le monogramme H. B.,

---

(1) Voir *Hortulus animae*, uitgegeven onder toezicht van Friedrich Dornhoffen. Utrecht, A. Oosthoek 1907. Reproductions en couleur. DURRIEU (Comte Paul), *La miniature flamande*, p. 38.

*Bulletin de la Société française de reproductions des manuscrits à peinture*, t. II, p. 38-40.

abréviation de Horebout. Cependant, la question n'est pas définitivement élucidée : le monogramme peut être une ajoute postérieure, œuvre d'un habile faussaire. Et quant à l'Hortulus Animae, fut-il vraiment composé pour M. d'Autriche ? Ce livre d'intime dévotion est écrit en allemand ; or, la gouvernante, bien que fille d'un Empereur allemand, était toute française d'éducation. Peut-être le destinait-elle à son père Maximilien, qui ne mourut qu'en 1519. Mais quelques faits restent acquis : la beauté des miniatures de ce manuscrit ne peut être que l'œuvre d'un maître de l'école. De plus, la traduction allemande de l'Hortulus Animae, fut composée par Sébastien Brandt ; une édition imprimée en parut à Strasbourg en 1510 et servit de modèle à notre codex dont l'exécution doit être placée entre 1517-1523. Or, des documents irréfutables prouvent que, dès 1514, Horebout fut le peintre en titre de Marguerite, et qu'il exécuta pour elle, vers 1521, « seize belles histoires bien enlumynées » dans de « Riches Heures ». A défaut de ces miniatures, l'Hortulus nous fera participer aux jouissances artistiques que procurèrent à la princesse les œuvres de son enlumineur favori.

Et comment une femme n'aurait-elle point goûté ces exquises productions qu'inspira le tendre génie de Memling. Les saintes Barbe, Catherine, Agnès de l'Hortulus Animae ne sont-elles pas, dans leurs princiers atours, avec leurs purs visages recueillis, leurs ruisselantes chevelures d'or, leur grâce chaste et fière, les sœurs de ces vierges royales que le pinceau de Memling fit éclore comme des lys divins ? Comment cette princesse qui, par amour national autant que par goût artistique, préféra toujours, ainsi que le démontrent les Inventaires, l'œuvre des artistes flamands, comment ne se fut-elle point complue à ces miniatures où rayonne le plus pur génie flamand ? L'amour fervent, l'adoration soumise de la nature se révèle dans ces merveilleuses décorations paginales où les fleurs s'épanouissent, où les bijoux scintillent, où les insectes déploient leurs ailes diaprées, où les paons traînent leur somptueux plumage, avec une richesse de coloris à rendre jaloux le Créateur lui-même. Parmi toute cette variété décorative dominant la pâquerette et la perle : n'est-ce point un discret hommage à cette noble femme qui mérita vraiment d'être appelée la Margarita, la perle précieuse des Princesses ? Cependant, l'humour de la race ne

perd pas ses droits : quel bon rire éclate dans ce tournoi de sînges chevaleresquement équipés !

Les grandes miniatures s'inspirent, elles aussi, de ce réalisme. Ne parlons pas du Calendrier, œuvre d'un artiste probablement hollandais, de mérite secondaire : sans doute l'observation est fidèle, le coloris riche et varié, mais les personnages sont d'une lourdeur toute rustique, de taille courte et épaisse, aux visages disgracieux. A côté de ce réalisme trop appuyé qui frise la vulgarité, quelle amabilité dans ces délicieuses scènes d'intimité sacrée ! Dans un intérieur de ferme où roucoulent les pigeons, un bon vieillard tire l'eau du puits, tandis que la Vierge accroupie, son enfant sur les genoux près d'un panier de langes, étend la main vers le brasier pour juger de la chaleur. Plus loin, dans un intérieur bourgeois, autour de l'Enfant, endormi dans un berceau de bois sculpté, et veillé par les anges, Marie, épanouie en sa maternité comblée, laisse reposer son ouvrage de couture sur les genoux, tandis que Joseph suspend son travail de menuisier. N'est-ce pas le silence sacré, la veille amoureuse de tout foyer autour de l'enfant ?

Ainsi l'artiste, par quelques détails familiers, met les grands mystères chrétiens plus près de la terre ou plutôt du cœur humain. La Vierge ne reçoit plus le messager céleste sous quelque portique richement sculpté, comme dans les Très Belles Heures du duc de Berry, mais dans une modeste chambrette, et, sur le sol, à côté du livre ouvert, repose le panier d'osier d'où pointent les ciseaux parmi la blancheur du linge. Tandis que dans l'humble étable Marie et Joseph adorent le Nouveau-né, couché sur la paille dans son nimbe rayonnant, un curieux penché à mi-corps cherche à percevoir la scène avec une indiscretion toute rustique. Même l'Adoration des Mages, prétexte à un tel déploiement de magnificence dans les Très Riches Heures, où la Vierge Mère, comme une souveraine entourée de ses damoiselles, reçoit l'hommage de toute une cour, même cette scène, traditionnellement d'un luxe princier et d'une splendeur royale, garde ici un caractère de simplicité et d'intimité. Sans doute, les Rois sont richement vêtus de velours cramoisi, de brocart d'or et d'argent, sans doute la Vierge souriante, drapée de bleu, et l'enfant mutin sont assis sous un dais rose aux inscriptions d'or, mais le cadre est une église en ruine où les

araignées filent leur toile, où les champignons poussent entre les marches humides et délabrées. Saint Joseph n'est point un riche Oriental, mais un humble paysan vêtu d'une tunique bleue et d'un capuchon vert, au bon visage rude et attendri, et qui serre son chapeau sur la poitrine avec un effarement, une admiration toute naïve. Et si les Rois étalent leurs précieux trésors, un barillet d'eau, un pain entamé, un œuf, une panade placés sur un trépied de bois grossier révèlent le pauvre menu de l'humble ménage. Ailleurs, dans les portraits des Evangélistes, quelle familiarité qui force le sourire ! L'ange accroupi sur le lit aux courtines roses, dicte à saint Mathieu, accoudé à son pupitre de scribe, les paroles sacrées, tandis que, près de la grande cheminée de pierre, un chat médite gravement. Et, dans les scènes les plus austères, se déroulant parmi de frais paysages d'une admirable perspective aérienne, éclate, malgré tout, l'inépuisable joie de vivre. Saint Antoine et saint Paul ne se rencontrent pas dans un désert aride et brûlé, mais dans un cadre gracieux de verdure et d'eau courante. Saint Jérôme se meurtrit sans pitié, mais parmi des vertes campagnes épanouies dans toute la gloire du printemps. Sainte Madeleine est plongée à mi-corps dans une grotte rocheuse, mais dans les lointains vaporeux, un clocher pointé, des châteaux se dressent, des bois moutonnent : l'austère pénitente n'est certes pas retirée dans l'affreuse solitude de la Sainte-Baume. Saint François d'Assise ne reçoit pas les stigmates sur le roc nu d'Alverne, comme l'a représenté Giotto, mais dans un délicieux paysage verdoyant, doucement ondulé, près d'une source limpide où s'abreuve un héron, tandis que de petits lapins gambadent parmi les arbrisseaux et les fleurs. Et vraiment, n'est-ce pas d'une exquise inspiration d'associer ainsi, à l'acte le plus célèbre de la vie du Poverello, cette belle nature qu'il a tant aimée, ces bêtes des champs qu'il salua tendrement comme ses frères et ses sœurs ?

Peut-être même l'artiste mêle-t-il le sacré et le profane avec une liberté qui nous surprend parfois. De très dévotes prières sont encadrées de scènes charmantes, mais fort éloignées de toute inspiration religieuse : ici, dans une paisible et verdoyante campagne des enfants poursuivent des papillons ; ailleurs, dans un beau jardin fleuri, un couple amoureux cueille des fruits ou se récréé par de tendres chansons ; plus loin encore un joyeux

groupe de nobles dames et de riches seigneurs voguent, en musique, dans une barque enguirlandée de verdure.

Et n'est-ce point aussi une fête éternelle que ce coloris chatoyant et divers, cette inépuisable richesse de la palette flamande ? Vraiment pour apprécier ces merveilleuses tonalités claires, blondes et limpides qui nous ravissent chez Horebout comme chez Memling et Matsys, il faut laisser la parole à des critiques plus autorisés. Durrieu caractérise en ces termes cette splendeur picturale : « les bleus et les verts tendres, les laques transparents, les jaunes et les gris discrets, les roses et les carmins d'une exquise finesse jouent un délicieux concert dont l'harmonie est complétée par un très ample et judicieux usage de rehauts d'or ».

Et que l'Hortulus Animae ait été ou non commandé par Marguerite d'Autriche, il reste qu'elle protégea assidument G. Horebout qui sut jeter une note exquise dans l'admirable symphonie de l'art flamand à travers les siècles.

Le Missel, déposé aux Archives de Malines, sinon pour l'abondance tout au moins pour la perfection des miniatures, soutient la comparaison avec ce chef-d'œuvre incontesté

Cette merveille d'art échappa, par miracle, à la destruction totale. Lorsqu'à la fin de l'Ancien Régime, les Autrichiens emportèrent les archives du Grand Conseil de Malines établi dans l'ancien palais de Marguerite d'Autriche et de Marie de Hongrie, ce magnifique volume s'égara et fut, pendant de longues années, abandonné dans les greniers. Un échevin découvrit le trésor, l'arracha à cette déchéance et désormais le Missel fait la gloire des archives de Malines. Mais de ces rudes épreuves le manuscrit garde de tristes vestiges. La solide reliure de peau de truie sur ais de bois, renforcée de coins, de gros clous, de fermoirs de cuivre, n'a pu résister à tant de traverses. Aussi, lorsqu'on ouvre le volume mutilé, le miracle est d'autant plus impressionnant : les délicates miniatures qu'un souffle, semblait-il, devrait ternir, s'épanouissent dans toute leur beauté intacte, toute leur idéale fraîcheur, comme au premier jour de leur exécution.

De qui tenons-nous ce chef-d'œuvre que le temps lui-même, cet impitoyable destructeur, paraît avoir respecté avec une admiration attendrie ? Quelques documents d'archives nous apportent certaines précisions. La Recette générale de Lille,

en 1511, signale un paiement fait, sur l'ordre de Maximilien, à « Pierre Alamire, escrivain des livres de la Chappelle domestique de mon dit Sr. pour ses paines et salaires d'avoir escript et fait par ordonnance du dit Sr. Empereur, deux gros livres de parchemin, plains de messe de musique dont le dit Sr. en a ung et l'autre il l'a donné à Madame de Savoye, sa fille, pour son nouvel an (1) ».

L'inventaire de la librairie de Marguerite, au 9 juillet 1523, vient corroborer ces indications sommaires; il signale en effet: « Ung grant, couverts de cuyr, qui se dit Livre de Champst que l'Empereur donna à Madame, commençant con Kyrieleyson. La 1<sup>re</sup> Messe du dit livre est de Madame Ste-Anne, fêtes par Pirechon de la Rue. » Malheureusement, les termes de l'inventaire conviennent plutôt à un autre Missel, déposé à la Bibliothèque royale de Bruxelles (2), absolument analogue à celui de Malines pour la reliure et la composition (sept messes de Pierre de la Rue), mais d'une valeur artistique fort inférieure. La première Messe du manuscrit de Bruxelles est celle de sainte Anne, alors que, dans le codex de Malines, la messe de sainte Anne n'est que la troisième. Il faut avouer que les termes de l'Inventaire s'appliquent plus étroitement au Missel de Bruxelles. Mais cette attribution soulève une autre difficulté: tandis que le Missel de Malines offre les portraits, armoiries et devise de Maximilien, celui de Bruxelles représente Jean III, roi de Portugal depuis 1521, et son épouse Catherine d'Autriche, fille posthume de Philippe le Beau. Or, les Comptes de Lille sont formels: deux volumes, « plains de messe de musique » furent exécutés par ordre de l'Empereur Maximilien et l'un d'eux fut donné à sa fille Marguerite et nullement à sa petite-fille Catherine. Devant l'insuffisance des documents une hypothèse est parfaitement admissible: la Recette de Lille signale uniquement le calligraphe des deux manuscrits, et l'Inventaire de 1523 n'indique point de miniatures. Nous pourrions en conclure que les deux Missels commandés par Maximilien ne furent point, primitivement, enluminés, bien que les blancs fussent réservés pour les histoires, ainsi que dans plusieurs

---

(1) *Archives des arts, sciences et lettres*, tome I, p. 236.

(2) Bibliothèque Royale, Ms. 15075.

manuscrits qui nous sont parvenus, toujours incomplets. Marguerite ayant hérité après 1519 du Missel de son père, le fit illustrer magnifiquement en souvenir de l'Empereur défunt, et ensuite fit compléter son propre Missel pour en faire don à sa nièce Catherine. Ce travail ne fut point achevé longtemps avant sa mort, en 1530; Marguerite ne put transmettre le Missel enluminé qui resta parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne. Peut-être aussi, Maximilien lui-même fit-il enluminer son Missel qui ne parvint à Marguerite qu'après 1523, car il ne figure pas à l'Inventaire. En tout cas, il semble que les Missels de Malines et de Bruxelles, tour à tour ou même simultanément, firent partie de la librairie de Marguerite d'Autriche. Le volume de Malines garde encore de splendides fermoirs ouvragés reproduisant, parmi de délicats entrelacs, la Marguerite symbolique.

Ce Missel s'ouvre par une splendide miniature représentant Maximilien dans toute sa majesté impériale. Sous un pâle ciel de Flandre dont l'azur délicat se fond, aux lointains bleuâtres, en des transparences nacrées, le trône est dressé, dominé par les augustes symboles : la couronne du Saint-Empire et l'aigle bicéphale adoptée par Maximilien depuis 1508. Ombragé de riches draperies vertes, le trône, orné de l'écusson impérial et tendu de brocart d'or, s'appuie contre une balustrade de pierre séparant le gracieux paysage de rochers et de verdure, de la verdoyante prairie où la scène se déroule dans toute sa pompe solennelle et son intimité familiale.

L'Empereur siège, dans toute sa beauté virile, sceptre en main, épée au poing, toison d'or au col, sa riche armure d'or recouverte d'une tunique bleu éclatant et d'un manteau vermillon au collet d'hermine et doublé de même fourrure, sous la pieuse invocation : *Sub umbra alarum tuarum protege nos.*

Immédiatement à ses pieds, à droite, dans un fauteuil de bois sculpté, un adolescent presque un enfant, est assis, habillé d'une tunique d'or à manches vert jade, coiffé d'une toque à plumes blanches. La préséance accordée à cet enfant — tous les autres personnages sont accroupis ou debout — le désigne clairement comme l'héritier, l'archiduc Charles, le futur Charles-Quint. A gauche du trône impérial n'est-ce point la gouvernante, Marguerite d'Autriche, dans toute sa gloire mondaine, décolletée, en somptueuse toilette bleue pâle, relevée

d'or, à manches vertes et parements rouges ? Entre Charles et sa tante un petit chien s'enroule paisiblement et jette dans cette scène auguste une note charmante d'intimité. Ce trait, propre à la plupart des miniaturistes du XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle, reflète, sans doute, les mœurs de l'époque. Les aristocratiques lévriers sont accroupis aux pieds du trône dans les cérémonies de présentation ; les petits chiens du duc de Berry, dans les Très Riches Heures, se promènent indiscrètement sur la table du festin, le bichon favori de Marie de Bourgogne se blottit dans le giron de sa dame pieusement inclinée sur son Livre d'Heures, dans le bréviaire du duc Charles à la Bibliothèque de Vienne. Ne nous étonnons donc point de retrouver ici le compagnon de jeu de ces trois jeunes filles gracieusement groupées, au centre de la prairie, en riche toilette de brocart d'or : sans doute, les plus âgées des sœurs de Charles V, Eléonore, Marie, Isabelle.

Deux groupes majestueux encadrent cette scène familiale : à droite, le premier corps de l'Etat, l'Eglise, représentée par un pape, un cardinal, un évêque en somptueux vêtements sacerdotaux sous la pieuse devise : *Domine refugiam factus es nobis a generationem in generationem*. A gauche, la noblesse, la bourgeoisie, le peuple évoquent d'un même élan : *Respice Domine in servos tuos et in opera tua dirige filios eorum*. Le chevalier, sous le casque à plumes, dans la brillante armure d'acier, recouverte d'une tunique d'or, dresse une silhouette martiale, auprès de la dignité modeste et intelligente de ce bourgeois en robe verte, chausses rouges et manteau fourré. Le luxe éclatant de la noblesse, la sobre richesse du tiers contrastent avec la pauvreté du paysan à peine habillé d'une courte chemise grise et de chausses sombres découvrant les jambes nues, mais s'appuyant sur la bêche, nourricière de l'humanité. Comment décrire ce merveilleux concert de tonalités tour à tour éclatantes et assourdies où les rehauts d'or jettent de furtifs éclairs, cet admirable ordonnance, ce majestueux symbolisme transposant magnifiquement l'altière devise de cette maison d'Autriche qui prétendait s'imposer à toute puissance spirituelle et temporelle : *Austriæ Est Imperare Orbi Universo*. Quatre splendides écussons illustrent ensuite la noblesse de Maximilien : armoiries des anciens archiducs d'Autriche, de gueule à la fasce d'argent, armes de Bourgogne,

bandées d'or et d'azur, du chef de sa défunte femme, Marie de Bourgogne, écusson de Portugal qu'il tenait de sa mère, Léonore de Portugal : d'argent à 5 écusson d'azur 1-3-1, chargé chacun de 5 besants d'argent, 2-1-2; à la bordure de gueules chargé de 7 tours d'or, ouvert et ajouré d'azur; enfin, les armes impériales composées.

La deuxième Messe nous présente à nouveau Maximilien, en ce même « accoutrement impérial », mais agenouillé cette fois en la pieuse attitude du chrétien sur un prie-dieu drapé de bleu pâle, sous un dais magnifique, vert et or. La couronne du Saint-Empire est humblement posée à terre, près des gantelets, et l'aigle bicéphale et suspendue aux arcades d'un portique Renaissance que nous retrouvons fréquemment comme une signature d'atelier.

A côté de ces deux miniatures illustrant les gloires terrestres, trois autres glorifient les mystères sacrés. Cette deuxième Messe, dite de Pâques, présente, vis-à-vis du portrait de Maximilien, la résurrection du Christ.

Le Seigneur s'est dressé soudain, drapant sa nudité glorieuse d'un manteau vermillon, parmi les gardes habillés de tons vifs, bleu, rouge, vert, tandis que les Saintes Femmes s'avancent, au loin, dans un délicieux paysage de montagne.

Toujours la même harmonie tour à tour éclatante ou assourdie, et si le Christ, debout, garde encore une certaine raideur gothique, les gardes endormis ou effrayés, sont du plus intense réalisme.

La troisième Messe, de sainte Anne, s'illustre d'une miniature dont l'exquise simplicité reflète le sentiment religieux le plus profond, parmi toutes les « histoires » de ce Missel. Sur un trône aux pinacles gothiques et aux colonnes Renaissance, sainte Anne, en coiffe blanche, robe rouge et manteau bleu, est assise, une petite enfant nue, tout auréolée, debout dans son giron. L'admirable physionomie, aux traits énergiques et doux, de pur type flamand, spiritualisé par une intense vie intérieure, aux yeux baignés d'extase mystique, aux mains se joignant d'un geste d'admiration et d'amour éperdu ! Derrière la balustrade de pierre, séparant la scène du paysage, deux personnages, sceptre en main, chapeau couronné du diadème, assistent à cette représentation symbolique de l'Immaculée Conception. Et voici dans l'habituel décor de rochers ou sous

l'arcade Renaissance les portraits des papes ayant favorisé le culte de la Vierge Immaculée : nobles et puissantes figures dans leurs somptueux vêtements sacerdotaux.

La quatrième Messe, celle de l'Annonciation, représente le mystère dans un intérieur flamand, d'une architecture en bardeau, offrant l'admirable perspective de trois pièces en enfilade et une délicieuse échappée de paysage. Parmi d'exquis détails d'intimité familiale — faïences éclatantes sur le dressoir de chêne, bouilloire de cuivre suspendue dans une niche près d'un linge glissant sur une tringle — l'ange, aux ailes d'or, de pourpre et d'azur, dresse sa majesté inspirée, dans un vêtement immaculé recouvert d'une somptueuse chape d'or. Sous un dais tendu de draperies vertes et de brocart d'or, la Vierge agenouillée sur un riche coussin, en robe d'un bleu éclatant, accueille, avec plus de dignité que de tendresse mystique, l'auguste nouvelle.

La splendeur des miniatures est complétée par de superbes lettrines, de somptueux encadrements, formés de rinceaux d'or, ornés de fleurs, de fruits, d'oiseaux, d'insectes, même de dragons, de têtes de fou et d'ange. Parfois autour des branchages si délicatement fleuris, s'enroule quelque devise explicative : ainsi, à la deuxième Messe, le portrait de Maximilien est encadré de sa devise : *Halt mas in allen dingen* ; ailleurs, la scène de l'Annonciation s'accompagne de paroles sacrées : *Ave Maria gracia plena : Ecce Ancilla domini*.

A qui faut-il attribuer ces merveilles d'art ?

A première vue, le style des histoires, autant que de la décoration, évoque la remarquable école ganto-brugeoise du XVI<sup>e</sup> siècle. Même à supposer que Maximilien ait fait enluminer ce Missel, rien d'étonnant à ce qu'il ait eu recours à des artistes flamands.

D'un goût très sûr et très vif, il appréciait l'incontestable supériorité de nos enlumineurs. Ne fit-il point exécuter pour lui-même, par les mêmes miniaturistes de l'école ganto-brugeoise un somptueux Livre de prières en latin et en flamand, qui repose actuellement à la Bibliothèque de Vienne ? Quant à Marguerite, on sait qu'elle choisit comme enlumineur en titre un des chefs incontestés de cette école, G. Horebout. Et, précisément, la perfection du dessin, la somptuosité du coloris, l'admirable perspective aérienne, la grâce et la richesse des

encadrements évoquent ce maître exquis dont le chef-d'œuvre serait l'*Hortulus Animae*. Bien plus, l'Annonciation de l'*Hortulus* rappelle singulièrement cette histoire dans le Missel de Malines : même architecture, même perspective de trois pièces en enfilade, jusqu'au même détail de la bouilloire suspendue dans une niche, et par la porte ouverte se découvre cette arcade Renaissance qui est comme une signature dans le Missel de Malines.

Une autre miniature du Missel de Malines semble une réplique du Bréviaire Grimani, chef-d'œuvre de plusieurs artistes encore anonymes et offrant, d'ailleurs, de nombreuses ressemblances avec l'*Hortulus Animae*.

L'Immaculée Conception est représentée de part et d'autre par un même symbolisme : sainte Anne est assise, une enfant nue debout en son giron, sur un trône magnifique que flanquent deux personnages royaux renseignés par le Bréviaire comme étant David et Salomon. Devant de telles ressemblances on voudrait pouvoir appliquer à ce Missel le document d'archives renseignant le paiement fait à Horebout en 1521, « pour seize belles hystoires bien enlumynées ». Et précisément, en y comptant les magnifiques armoiries, le Missel offre seize superbes miniatures ; mais la dénomination de Riches Heures peut-elle s'appliquer à ce Missel de plain-chant ?

En tout cas, quel qu'en soit l'artiste, nous pouvons saluer ici une des plus nobles productions de l'école ganto-brugeoise au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle.

Mais tout n'est point de même valeur dans cet admirable manuscrit. A partir de la cinquième Messe, plus de miniatures, mais de grandes lettrines très originales et très décoratives et qui rappellent le Missel de Bruxelles, exécuté, semble-t-il, d'après le volume de Malines, sur l'ordre de Marguerite d'Autriche pour le roi Jean III de Portugal et son épouse Catherine d'Autriche. Les Missels de Bruxelles et de Malines offrent ainsi une remarquable analogie dans la composition accentuant la différence dans l'exécution. La I<sup>re</sup> Messe du manuscrit de Bruxelles est ornée de trois miniatures : la Vierge, entourée de ses symboles mystiques, et les portraits de Jean III et de sa femme, agenouillés dans une église mi-gothique, mi-rennaissance. La décoration paginale déroulant, sur fonds diversement colorés, les rinceaux d'or chargés de fleurs, de fruits et d'oi-

seaux, offre l'indéniable caractère de la miniature ganto-brugeoise.

Si estimables soient-elles, ces miniatures paraissent d'un dessin grossier, d'une couleur lourde et terne en comparaison de l'admirable finesse et du somptueux coloris des « histoires » de Malines. Même l'emploi presque abusif de l'or — la Vierge, Jean d'Aragon, Catherine et sa patronne sont drapés de vêtements d'or, les lettrines, les rinceaux sont dorés — même cette richesse lourdement étalée révèle un artiste de second ordre incapable de faire chanter tour à tour les teintes éclatantes et assourdies.

Dès la 2<sup>e</sup> Messe, l'ornementation se réduit heureusement à d'admirables lettrines, parfaitement dessinées et colorées, où le génie décoratif de la Renaissance rehausse l'exubérante fantaisie du moyen âge, où des bustes nus de sirène et de dieu bachique, se mêlent, parmi les rinceaux et les spirales, aux têtes de fou, aux oiseaux multicolores. La 3<sup>e</sup> Messe offre une décoration semblable à celle de la 5<sup>e</sup> Messe du codex de Malines : une grande lettrine élégante et somptueuse, formée de volutes, de rinceaux, de cornes d'abondance, de têtes puissantes et caricaturales dont l'une a la bouche fermée d'un cadenas. La décoration florale semble réservée aux petites lettrines, d'un goût exquis, et présentant à la 4<sup>e</sup> Messe, par l'emploi de la pensée et de la marguerite le facile rebus : « Pensez à Marguerite ». Et vraiment les petites miniatures encadrées dans les grandes lettrines de la 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Messe : une Vierge et Enfant, une Crucifixion, ne peuvent lutter avec ces magnifiques entrelacs, ces splendides motifs architecturaux, ornés de pierres précieuses, de têtes tour à tour énergiques ou hilarantes.

Le Missel de Bruxelles et, en partie, celui de Malines, seraient l'œuvre d'un même artiste, plutôt décorateur que miniaturiste. Qui donc est-il ? La dernière messe du manuscrit de Malines porte le nom du musicien P. De la Rue et, sous une grotesque figure au nez pincé, nous lisons « Jaques Scoon ». Est-ce le nom de l'artiste ? L'hypothèse est séduisante, mais dangereuse.

L'interprétation des inscriptions de miniatures a provoqué de grossières bévues. La devise de Savoie « Fert » peinte dans l'Apocalypse Figurée, ne fut-elle point transformée en nom d'enlumineur ? Il sera donc prudent d'attendre, pour identifier

notre artiste, que les Archives nous aient livré de nouveaux secrets.

A côté du Missel de Bruxelles, production très estimable sinon chef-d'œuvre de l'école ganto-brugeoise, nous placerons un autre manuscrit, la perle rare parmi tous les volumes de poésie et de chansons nous apportant l'harmonieux écho de la cour de Malines (1).

Nous y retrouvons la même splendeur d'ornementation où se mêlent les rinceaux dorés, les fleurs, surtout la marguerite, les fruits, les pierres précieuses, les drôleries même, tel le singe se contemplant dans un miroir, le même coloris d'une richesse un peu lourde, la même beauté des lettrines formées soit de rinceaux d'or ornés de corolles épanouies sur cadre de pourpre et d'azur, soit de volutes fantaisistes tracées à la plume, légèrement colorées et ornées de chimériques dragons ou de têtes puissantes et caricaturales.

Le volume s'ouvre par deux miniatures d'un dessin un peu lourd : sur la page gauche, dans une gloire rayonnante, une Vierge au manteau bleu relevé d'or, porte l'Enfant, s'appuyant sur un croissant de lune, tandis que deux anges habillés de longues tuniques blanches sont plongés, à ses côtés, dans une prière adoratrice. Deux autres soutiennent une couronne précieuse au-dessus de sa tête aux cheveux blonds librement épanchus.

Vis-à-vis de cette Vierge, d'une iconographie traditionnelle, sur la page droite, deux médaillons présentent d'une part l'écu de Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie, encadré d'exquises marguerites, d'autre part, la princesse elle-même agenouillée à son prie-dieu drapé d'outfemer, sous un dais aux lourdes tentures rouges soulignées d'or. Est-ce un portrait que cette dame en magnifique toilette d'or relevée d'hermine ? On en peut douter, car, vraiment ce visage poupin et placide encadré du béguin blanc et de la fraise tuyautée — tel d'une bonne sœur tourière — n'est guère digne de l'être d'intelligence et d'énergie que fut Marguerite d'Autriche.

Heureusement, une autre miniature répond mieux à nos desiderata. Elle figure dans le manuscrit signalé à la suite de l'inventaire de 1523 : « depuis receu ung livre, couvert de velours

---

(1) Bibliothèque Royale, Ms. n° 228.

tanné brun à cordons de soye rouge, contenant la Généalogie de l'Empereur Charles V de ce nom, de don Fernande, roi d'Ongrie, et celle de Madite Dame, lequel livre est escript à la main et en parchemin (1) ». Ce volume, dédié à la gouvernante, œuvre de Jean Franco, signant au Conseil privé, puis secrétaire de l'Empereur Charles-Quint, est illustré d'une série de médaillons, sur fond rectangulaire, portraits des prétendus ancêtres de Charles V, en commençant par Noe ou Janus et Osiris, roi d'Egypte. « Osiris, fils de Cham ou Saturne égyptien », comme dit la légende, offre bien l'allure triomphante d'un dieu de la Renaissance, couronne en tête, sceptre en main, drapant sa nudité puissante d'un manteau clair, levant deux doigts de la main gauche d'un geste de menace bien plus que de bénédiction.

Ces traits majestueux, cette longue barbe de fleuve, surtout cette musculature puissante préludent déjà aux colosses divins que Michel-Ange devait jeter d'un si génial élan aux murs de la Sixtine. Mais, à côté de ces évocations fantaisistes une série de portraits de l'Empereur Maximilien I<sup>er</sup>, de Philippe le Beau, de Charles V, de Ferdinand, son frère, et particulièrement de Marguerite d'Autriche, retiennent l'historien autant que le critique d'art. Rien d'une fastueuse beauté chantée par les poètes dans cette vision semi-monacale, aux vêtements sombres et montants où tranchent la blancheur d'une coiffe, d'une guimpe, d'un bavolet de religieuse. Mais le fin visage, étroitement enserré, prend une expression d'une singulière profondeur spirituelle. Les yeux, au regard un peu bigle, semblent scruter un interlocuteur invisible. Mieux qu'une vaine beauté, c'est une intelligence et une âme qui se révèlent dans cette veuve éternelle, tenant d'une main la Marguerite symbolique, s'appuyant de l'autre sur les armoiries de duchesse douairière de Savoie.

Enfin, nous l'entrevoyons à nouveau, la gouvernante des Pays-Bas, au milieu de la pompe d'une réception officielle. L'indiciaire et historiographe Remy de Puy a laissé une relation enthousiaste de l'Entrée de Charles-Quint à Bruges. A côté du manuscrit original, reposant actuellement à Vienne (2), une

---

(1) Paris, Bibliothèque Nationale, Ms. français n° 5646.

(2) Vienne, Bibliothèque impériale cod. 2591. Voir RUDOLF BEER, *Les principaux manuscrits à peinture de la Bibliothèque impériale de Vienne*, dans le « Bulletin de la Société française de reproductions de manuscrits à peinture », 2<sup>e</sup> année, n° I, p. 46.

édition en fut publiée à Paris dès 1515, enrichie de gravures sur bois. Lequel des deux volumes possédait la librairie de l'archiduchesse ?

A coup sûr l'original, puisqu'il figure dans l'inventaire uniquement consacré aux manuscrits en ces termes : « L'Entrée de Beges (Bruges) couvert de velours vert, historyé et illuminé, qui se ferme à rubans de soye verte. » De plus, le manuscrit de Vienne provient de la librairie de Marie de Hongrie, qui, on le sait, hérita de la bibliothèque de sa tante Marguerite. La gouvernante possédait donc l'original, illustrée de miniatures richement colorées, qui suivent exactement le récit de l'indiciaire. Laissons-lui donc le soin de les décrire en sa langue savoureuse et enthousiaste. « Charles, déclare Remy de Puys, vint soupper en son chasteau de Male, puis monta à cheval accompagné de Madame sa tante, avec sa suyte, de l'ambassadeur d'Arragon, du Comte Palatin et d'autres comtes, barons, chevaliers et escuyers en très grand nombre, montez et accoustrez si gorgiasement pour honorablement accompaignes ung si hault prince en triumphe si pompeux et d'une telle ville que Bruges. » Et certes la Venise du Nord, bien que déjà touchée de l'inéluctable déchéance, a déployé, pour recevoir son prince naturel, ses ultimes splendeurs.

De la porte Sainte-Croix, mirant ses grosses tours dans l'eau calme des Remparts où voguent les cygnes, « yssirent au devant les seigneurs de la loi montez et acoustrez richement, les principaulx en velours cramoisy, les autres en écarlate et drap rouge bordé de velours noir. Après lesquels suyvaient grant nombre de notables bourgeoys et manans dicelle ville, marchans et aultres, tous acoustrez de rouge bordé de blanc et jaune... avecques des chapeaux jaunes entrelacssez de soye blanche et rouge. »

Mais l'humour de la race ne perd jamais ses droits, la drôlerie doit être mêlée à un événement aussi solennel. A côté des patriciens « en riche accoustrement » un pauvre diable monté à reculons sur un âne, cherche vainement à se repaître de toutes ces splendeurs. Un grand bac, avec des chandelles allumées tout autour, lui couvre la tête et le buste et lui dérobe ainsi la superbe vision de toute cette pompe officielle.

Charles V était homme à goûter cette verve populaire autant que ces fastueuses cérémonies et par là, malgré ses duretés et

ses ambitions, il garda le cœur de ses Flamands que glaça la morgue hautaine de son fils Philippe. Il aimait les fêtes, les cortèges et répondait avec un luxe royal aux magnificences de ses sujets.

Le voici « monté sur un cheval d'Espagne, beau et gorgias à merveilles, houssé d'un très riche drap d'or, pareil à son acoustrement lequel estait tout chargé de grosses perles et autres pierreries de moult grand valeur. Sur son chef seoit un bonnet de velours chargé, au nord, par derrière, d'une plume blanche et au surplus le rebras tout à l'environ cordonné de grosses perles. Il semblait mieulx à vérité dire un Apollo ou un Mercure que un corps humain ». Et, en effet, le juvénile visage, aux traits fins et réguliers, encadré de longs cheveux souples, rappelle la noble physionomie de son père Philippe le Beau. Mais où sont les yeux à fleur de tête, la bouche ouverte, la lippe pendante décrits avec un si impitoyable réalisme par l'ambassadeur vénitien, Pietro Pasqualigo (1) ? Aussi, malgré l'éclatant coloris, la splendide ordonnance de ces histoires, il faut avouer que l'enlumineur, en bon courtisan, n'a pas fait montre de la conscience artistique des grands maîtres flamands.

Séparés par un gros de lanquenet, « après luy, un petit derrière, suyvait en litière Madame sa Tante, à dextre de l'ambassadeur d'Aragon ». Les rideaux relevés découvrent une petite ombre, toujours en ce costume semi-monacal, contrastant avec le luxe joyeux éclatant partout autour d'elle. Sans doute, elle porte son deuil éternel de veuve; mais ce jour, où triomphe son neveu est aussi le jour de son abdication. Quasi-souveraine des Pays-Bas par la volonté de son père Maximilien, elle doit s'effacer, désormais, devant le Prince naturel de ces contrées. Bien plus, l'adolescent à peine émancipé, circonvenu par son conseiller, le seigneur de Chièvres, écartera sa tante du gouvernement et règnera, contrairement aux plus chères traditions de l'Archiduchesse.

---

(1) *Porta la boca sempre caduza et aperta et cosi li ochii cazudi che par li stagino ataccati et non sieno so.* Relation de PIETRO PASQUALIGO. Anvers, juin-juillet 1515. *Darii de MARINO SANUTO, 1879-1896, 4 vol., in-4°, publiés par la R. Deputazione Veneta de storia patria.* Cité par GOSSART, *Notes pour servir à l'histoire du règne de Charles-Quint.* Mémoire couronné de l'Académie Royale de Belgique, tome 55, 1879, p. 9.

Sans doute, mieux instruit des nécessités politiques, l'Empereur réparera son ingratitude juvénile et lui rendra, pour l'honneur de sa maison, autant que pour le bien de nos provinces, la régence des Pays-Bas. Mais la mort, brisant les plus légitimes ambitions, emportera la princesse, à peine âgée de 50 ans, au comble de sa renommée politique, après qu'elle eût négocié la célèbre paix de Cambrai ou des Dames.

Que resta-t-il de tant de gloire, de tant de génie qui l'égalèrent, sur un théâtre plus étroit, à ces grandes impératrices qui furent d'éminents hommes d'Etat, aux Elisabeth, aux Catherine, aux Marie-Thérèse ? Le flot mouvant des vicissitudes humaines emporta son œuvre politique ; mais cette noble mémoire reste auréolée du souvenir reconnaissant des Belges qu'elle gouverna et aima comme leur princesse naturelle, la dernière duchesse de Bourgogne, et de l'admiration respectueuse de tout homme sensible au culte éternel de la beauté.

L'église de Brou élève encore vers le ciel son rêve d'art et d'amour et les débris de sa splendide bibliothèque créent à jamais, pour le savant et l'artiste, des jouissances idéales suivant le mot de Keats :

*A thing of beauty is a joy for ever.*

---

# Variété

---

## Brelan d'étymologies

### (Chandail, Gabardine, Pyramide)

---

La définition ironique que donnait Voltaire de l'étymologie, « une science où les voyelles comptent pour rien et les consonnes pour fort peu de chose » (c'est à peu près le texte; je n'ai pas l'original sous la main), a toujours eu grand succès. On connaît moins la réflexion d'Alexandre Dumas père, dans ses *Impressions de Voyage* (tome II, page 120) : « L'étymologie est, de toutes les serres chaudes, celle qui fait éclore les plus étranges fleurs ». Il y a du vrai dans l'une comme dans l'autre remarque. Elles ne sont du reste point faites pour décourager, dès qu'à la crédulité naïve et à la fantaisie l'on substitue l'étude patiente des lois du langage et des causes historiques ou sociales qui le modifient dans sa perpétuelle évolution. Alors s'imposent l'observance minutieuse des règles phonétiques, l'examen attentif des rapports sémantiques, joint à la connaissance des dialectes éteints ou vivants et des modifications profondes dues à l'analogie, ou simplement à l'ignorance (altération par voie d'« étymologie populaire » ou demi-savante). Et tout cela ne suffit pas encore, car extrêmement compliqués sont les faits et multiples les influences qui agissent sur les langues.

Mais parfois c'est le hasard seul qui nous éclaire.

Soit le mot *chandail*. Il est d'un emploi récent. Le *Dictionnaire moderne français-allemand et allemand-français* de J. Benoit et Ern. Pfohl (Leipzig-Paris, 1914) l'enregistre en le traduisant par le mot anglais *Sweater*, qui a conquis droit de cité en allemand, ou par l'hybride *Sportwams* (1). A première vue, *chandail* est peu clair;

---

(1) Il est curieux que angl. *sweater* soit, pour le suffixe comme pour la racine, presque identique au latin *sudarium* « mouchoir » (d'où fr. *suaire*; d'un primitif *swoïd*). Pour *Sportwams*, il n'est somme toute hybride qu'en apparence, car angl. *sport* est l'emprunt anc. fr. *desport* « plaisir, joie » et *Wams* « pourpoint, camisole » est le moyen haut-allemand *wambeis*, *wambes* (cf. néerl. *wambuis*), qui est lui-même l'emprunt anc. fr. (dialectal) *wambais* « ventrière » (à côté de quoi *gambais*, moy.-lat. *wambasium*, du gothique et vieux haut-all. *wamba* « ventre »).

-ail est un suffixe populaire qui remonte à *-aculum* ou à *-alium*; il était assez productif au moyen âge; la langue actuelle a conservé une dizaine de ces mots, auxquels s'en joignent une dizaine d'autres, d'origine diverse (voir Kr. Nyrop, *Gramm. hist. de la lg. franç.*, III, § 154 s.) ...Mais ne cherchez plus. Le créateur du mot s'en est expliqué dans une lettre qu'a publiée le savant romaniste français Antoine Thomas, de la Sorbonne, et le n° du *Temps* du 1<sup>er</sup> avril 1915, où elle figure, fut un des rares qui nous parvinrent pendant l'occupation. Voici la chose en deux mots: les premiers tricots de ce genre ont été confectionnés à Villers-Bretonneux (Somme) vers 1880, pour un négociant parisien, et destinés tout d'abord aux forts de la halle, aux *marchands d'ail*; l'abréviation employée par le « grossiste » et adoptée par le fabricant, qui de *chands d'ail* (comme *chands d'habits*) fit *chandail*, commença de figurer sur les factures et catalogues en 1894, et elle a eu l'heureuse destinée que l'on sait auprès des cyclistes, des coureurs, des canotiers et des personnes du sexe qu'autrefois on disait faible. Le mot est donc issu de l'argot parisien. Avouez que sans la lettre du bonnetier amiénois on aurait pu chercher longtemps...

La gabardine nous est venue d'Angleterre il y a peu d'années. L'anglais *gabardine*, que les lexiques rendent par « souquenille, caban, etc. », est un emprunt fait à l'espagnol; or, *gabardina* « justaucorps » n'est que la déformation de l'ancien français *galvardine*, lui-même dérivé de l'allemand *Wallfahrt* « pèlerinage », avec le changement constant du *w* initial germanique en *g*; *gabardine* vaut donc *pèlerine*...

Cet exemple de migration d'un vocable est relativement moderne. Il y aurait un gros livre, et bien pittoresque, de vulgarisation savante à écrire sur ces mots-voyageurs et leurs pérégrinations dans un passé plus ou moins lointain, noms d'animaux (cheval, lapin, chat, etc.), de plantes, de fruits et d'extraits de fruits (chanvre, rose, orange, poire, coing, etc.; huile, vin, bière), de métaux, de vêtements et produits fabriqués; les beaux travaux de Victor Hehn, d'Oscar Schrader, de Matthaeus Much, de MM. Herman Hirt, Joh. Hoops, Sigmund Feist et des rédacteurs de la revue austro-allemande *Wörter und Sachen*, tous trop peu connus en Belgique et en France, y aideraient grandement. Les *Kulturwörter* ou « mots de civilisation » comptent, comme les monnaies, parmi les plus précieux auxiliaires de l'histoire.

Survолons la Méditerranée. Les pyramides d'Egypte apparaissent ainsi dénommées chez Hérodote (II, 8. 124 sq.). On a multiplié les hypothèses sur l'origine de leur nom; en fin de compte, on l'a tenu pour étranger au grec, et de source imprécise; il n'est pas égyptien, car le vocable indigène est *mk*, sans plus; l'opinion d'un orientaliste français, M. Carra de Vaux, évoquant les Pyrénées, le turc *bouroun* « cap », le vieil altaïque et bien d'autres choses ne devait séduire que son auteur. Or, les Grecs fabriquaient, longtemps avant Hérodote et tout d'abord comme offrande aux morts, un gâteau de froment

(*pyros*) et de miel, dont la forme, d'un symbolisme peu clair, était conique ou... pyramidale, et qu'ils dénommaient *pyramous* ou *pyramis*; une hydrie du début du VI<sup>m</sup>e siècle (Vulci-Berlin) montre de ces gâteaux, qui apparaissent aussi sur des reliefs funéraires et dont on fit des imitations en terre-cuite; de celles-ci ont été souvent découvertes dans les tombes helléniques. Tandis que l'on croyait jusqu'ici que le gâteau devait son nom au tombeau égyptien par suite d'une ressemblance de forme, c'est le contraire qui est vrai; il y a eu emploi métaphorique du nom grec pour désigner un monument étranger d'après un objet familier. Ce point a bien été mis en lumière par le professeur Hermann Diels (Berlin), dans un article du *Journal* de Kuhn (tome XLVII, 1916), alors que l'anglais Kenrick avait entrevu la vérité il y a nombre d'années.

De même le nom du crocodile s'explique par le grec : c'est le « ver des pierres » ou « le lézard des galets » (cf. mon *DÉG.*, s. v.; selon Hérodote, le nom indigène était *khampsa*, qui note assez bien l'égyptien *emsah*), et l'autruche est le « grand moineau » (chez Xénophon, *Anabese*) ou le « moineau-chameau » (*strouthokamêlos*); ce « moineau » a même laissé sa trace en français, car *autruche* est l'ancien fr. *ostruche* (d'où angl. *ostrich*), *ostruce*, cf. esp. *avestruz*, port. *abestruz*, d'un type latin *avi-struthius*, tandis qu'un grec latinisé *struthio* survit dans ital. *struzzo*, all. *Strauss* (d'où pol. et russ. *strus*), néerl. *struis*, dan. *struds*, suéd. *struts* (1). *Parvis componere magna*, disait le berger de Virgile.

ÉMILE BOISACQ.

---

(1) Pour la famille de gr. *strouthos*: (lat. *turdus*, all. *Drossel*, angl. *thrush* « grive », etc.) voir *DÉG.* p. 920.

## Bibliographie

---

LOUIS JOSSERAND, professeur de Droit civil à l'Université de Lyon, doyen de la Faculté de Droit, *Les Transports en service intérieur et en service international (Transports ferroviaires, roulage, navigation intérieure et navigation aérienne) à l'exclusion des transports maritimes*. Deuxième édition, complétée et mise au courant de la législation, de la tarification, de la doctrine et de la jurisprudence. In-8° de 1137 pp. Paris, Rousseau, 1926.

N'est-ce point Théophile Gautier, qui nous donne quelque part le conseil de ne lire que les préfaces ? Je me garderai bien de répéter ce conseil perfide aux jurisconsultes, qui auront la bonne fortune de consulter l'ouvrage considérable et tout à fait remarquable de M. le doyen Josserand, encore que par sa solide et abondante documentation et par son caractère très technique, ce beau livre soit appelé surtout à servir de guide sûr à des hommes d'affaires embarrassés, qui n'ont pas toujours le loisir d'accompagner leurs recherches, de lectures prolongées. Mais ce qui m'a rappelé la réflexion de Théophile Gautier, c'est la lecture de la belle introduction de près de cent pages, qui ouvre le volume. Je ne résiste pas au désir d'en transcrire ici les premières lignes, qui en font saisir d'emblée la tournure générale tout à fait séduisante :

« Le transport est, de toutes les opérations, la plus nécessaire et la plus multiforme à la fois. Il n'est pas un de nos actes, de nos désirs, de nos contrats, qui ne comporte, dans son élaboration ou dans son accomplissement, à la base ou au sommet, un déplacement de personnes, de choses, de pensées ; il n'y a pas de société qui n'implique, à l'origine ou en cours d'exécution, un transport, petit ou grand. C'est que le transport est un échange ; il est la vie même, vie des individus et des peuples, et l'on peut sans témérité prétendre augurer de l'activité comme de la sociabilité d'un pays d'après l'intensité de sa fonction circulatoire. Le char aux roues pleines qui cheminait lentement dans l'antique Latium et la locomotive coupe-vent qui brûle les rails modernes caractérisent et différencient les deux époques plus brutalement, plus sûrement que ne le font les œuvres littéraires ou les créations des artistes : car la science, plus que l'art, modifie les conditions de la vie et décide de l'avenir des races ; elle est une cause efficiente et non point seulement une résultante ; c'est elle qui, notamment par les découvertes réalisées dans le domaine du transport, a aiguillé et a fait rebondir l'activité humaine. »

Pour ce qui est de l'ensemble du livre de M. le doyen Josserand, nous devons nous borner à signaler ici, qu'il constitue une véritable encyclopédie du droit des transports intérieurs et internationaux. Une méthode parfaite et une documentation complète en font le guide le plus sûr, dans le dédale des problèmes innombrables et complexes que soulèvent toutes les variétés de transports de notre vie contemporaine toujours plus mouvementée. Ajoutons enfin que des tables très soigneusement faites facilitent singulièrement les recherches.

G. C.

A. SANHOURY, docteur en Droit ès-Sciences Juridiques et ès-Sciences Politiques, diplômé de l'Institut des Hautes Etudes internationales de la Faculté de Paris, *Le Califat, Son Evolution vers une Société des Nations Orientale*. Préface de EDOUARD LAMBERT, ex-directeur de l'Ecole Khédiviale de Droit du Caire. In-8° de XVI-627 pp., Paris, Geuthner, 1926.

Le Séminaire oriental d'Etudes juridiques et sociales est l'une des créations de l'infatigable animateur qu'est, à la Faculté de Droit de Lyon, le professeur Edouard Lambert. Ce Séminaire nous avait donné en 1913, un très beau livre, devenu rapidement introuvable: *La Doctrine musulmane de l'Abus des Droits*, par Mahmoud Fathy. Voici, dans la même collection, après l'interruption prolongée de la guerre et de l'après-guerre, un nouveau livre, auquel on peut assurément prédire un tout aussi grand succès.

M. Sanhoury, jurisconsulte égyptien, fortement imprégné des doctrines occidentales, est resté profondément attaché à l'Islam qui, dans sa pensée, se confond avec l'Orient. La cause au service de laquelle il met ses sentiments orientaux éclairés par ses vastes connaissances occidentales, c'est la renaissance de l'Orient par l'Islam, la civilisation islamique étant, à ses yeux, celle qui est le plus fortement marquée de l'empreinte traditionnelle du génie oriental. Le Califat est, pour ainsi dire, l'axe des recherches très pénétrantes et très nuancées de M. Sanhoury, et pour caractériser d'une manière générale la méthode de son livre extrêmement attrayant, impossible de trouver une formule plus heureuse que celle-ci, empruntée à la préface de M. Edouard Lambert : « L'histoire du Califat est envisagée comme une sorte de miroir central au travers duquel on peut suivre les étapes historiques de la décadence de l'unité du monde musulman et les efforts faits de nos jours pour préparer sa reconstitution sous une forme plus souple et mieux accommodée aux exigences des nationalismes naissants. »

On ne peut songer à donner ici une idée même approximative des aperçus innombrables et très suggestifs que les observations de M. Sanhoury ouvrent dans un domaine trop généralement ignoré des juristes occidentaux. Qu'il nous suffise donc d'indiquer la conclusion tout à fait réconfortante de notre auteur: Puisque l'expérience a démontré qu'il n'est malheureusement pas encore possible de con-

stituer une Société universelle des Nations, ce qu'il y a de mieux à faire actuellement, c'est de constituer des Sociétés régionales, en réunissant les Etats qui se trouvent liés par une affinité de race ou par des traditions communes. Dans cet ordre d'idées, il est permis d'envisager la constitution d'une Société des Nations orientale, qui serait régie par les principes du droit islamique, et qui, loin de s'ériger en rivale de la Société des Nations de Genève, préparerait, par la coopération de l'Orient et de l'Occident, la formation ultérieure d'une Société universelle des Nations.

Et M. Santhoury finit par cette explosion d'une foi vraiment bien-faisante : « Chimère, utopie, diront les sceptiques. Que non point. Le monde entier marche à grand pas vers cette « Union des peuples » qui sera le salut de l'humanité. »  
G. C.

B. S. CHLEPNER, *La Banque en Belgique*. Tome premier. Bruxelles, Lamertin, 1926, 429 pages.

Rien, ou presque rien, n'avait, jusqu'ici, été écrit sur l'histoire des banques belges. L'étude de M. Chlepner est une œuvre entièrement originale. Il a pu l'édifier grâce à une documentation extrêmement riche, à des investigations étendues et minutieuses, éclairées par une connaissance hors de pair de la technique des banques.

L'ouvrage complet comprendra deux volumes. Le tome premier expose « ce qu'on pourrait appeler l'époque héroïque de l'histoire bancaire belge (p.407) », jusqu'à la fondation de la Banque Nationale en 1850. C'est d'abord la création, en 1822, de la Société Générale; ses conflits avec le gouvernement provisoire de 1830 et, en 1835, avec sa rivale, la Banque de Belgique; c'est ensuite la multiplication des sociétés industrielles jusqu'à 1838, la crise financière de 1835-1839; puis le rétablissement de la situation financière dans les années qui suivent; enfin, la crise de 1848...

« Etude historique et économique », tel est le sous-titre du livre de M. Chlepner. Il le définit exactement. Ce qui en constitue en effet l'exceptionnelle valeur, c'est le constant souci de l'auteur d'éclairer l'histoire politique par l'histoire financière et inversement. Les historiens ne pourront plus dorénavant étudier les événements qui se sont succédé pendant les vingt premières années de l'indépendance belge sans tenir le plus grand compte des résultats acquis par M. Chlepner.

Rien de plus intéressant, par exemple, à ce point de vue que le chapitre V consacré à la crise de 1838-1839. Du 14 mars 1838, date de l'acceptation du traité des XXIV articles par Guillaume I<sup>er</sup> au 19 mars 1839, date du vote mémorable de la Chambre des Représentants, « se place — écrit avec raison l'auteur — une des périodes les plus critiques de l'histoire de Belgique (p. 184) ». Le Belgique va-t-elle accepter le traité du 15 novembre 1831 ou s'y refuser, au risque des plus graves conséquences? C'est au milieu de l'effervescence politique qu'éclate une crise financière grave. Il était impossible qu'elle

n'exerçât pas une grande influence sur les discussions parlementaires, sur les polémiques de presse. C'est bien ce qui arriva.

« La crise économique — en grande partie résultat de la situation diplomatique — réagit de son côté sur les événements politiques. Exemple intéressant d'action et de réaction entre les domaines économique et politique (p. 1925) » nous dit M. Chlepner qui analyse avec finesse et lucidité ces actions et ces réactions. Il montre notamment que le parti de la résistance, les adversaires de l'acceptation du traité, s'attachaient à démontrer que la crise économique sévissant alors dans le pays s'expliquait par des facteurs proprement financiers, industriels, commerciaux et que les événements politiques n'y étaient pour rien — ou pour peu de chose. Au contraire les partisans de l'acceptation attribuaient aux circonstances politiques la première place parmi les causes qui avaient provoqué la crise économique. La cause principale du discrédit atteignant toutes les valeurs, toutes les exploitations étaient, d'après l'*Indépendant*, l'inquiétude politique. La crainte de la guerre effrayait les intérêts, provoquait une méfiance générale. Joseph Lebeau dans ses *Souvenirs personnels* (publiés en 1883), écrivait que « la crise commerciale industrielle a été accélérée, décidée peut-être, par l'attitude belliqueuse du gouvernement. »

L'étude attentive des faits conduit M. Chlepner à une conclusion fort importante pour l'histoire politique et internationale de la Belgique : « Jusque vers la fin de 1838 l'opinion semblait unanime en faveur de la résistance. L'attitude de la Chambre, les résolutions des conseils communaux, le ton de la presse, tout le montre. A partir du commencement de 1839, en présence de l'attitude unanime des grandes puissances et sous la pression de la crise économique, l'opinion commence à se modifier. Ce sont les journaux ayant des attaches avec les milieux d'affaires qui, les premiers, changent d'attitude. Ce sont les conseils communaux des grandes villes, centres d'industrie et de commerce — qui figurent parmi les premiers pétitionnaires en faveur de l'adoption du traité ; de même, les chambres de commerce, les groupements industriels... »

L'auteur critique l'attitude du ministère de Theux. Il estime que « sa politique, inutilement belliqueuse, a certainement aggravé les inquiétudes et par là accentué la crise financière. » Cette crise, il n'a rien fait pour en atténuer les effets ; lorsqu'elle éclata, il ne fit rien pour la circonscire (pp. 185-196) (1).

Dans le dernier chapitre (*Considérations finales*) M. Chlepner dégage le caractère général de l'histoire de la banque en Belgique vers 1830. Il le définit en quelques mots : Avant l'expansion industrielle (1834-1835), les opérations bancaires étaient peu développées en Belgique. De là les tâtonnements des initiateurs du mouvement financier, leurs expériences parfois malheureuses.

Dans le même chapitre, l'auteur rectifie des erreurs passées à l'état

---

(1) Voir aussi les répercussions financières des événements de 1848 (p. 237 et s.).

de faits acquis. Ne citons qu'un exemple, qui concerne l'histoire des doctrines sociales. Ce n'est pas, d'après M. Chlepner, la théorie saint-simonienne qui provoqua l'apparition du crédit industriel. L'idée en fut donnée par le développement de la grande industrie. Saint-Simon et ses disciples la systématisèrent et la poussèrent à l'extrême. S'il est vrai qu'après 1830 les Saint-Simoniens recrutèrent des adeptes en Belgique, comme l'ont montré L. Bertrand dans son *Histoire du socialisme et de la démocratie* et S. Charléty dans sa belle étude sur le Saint-Simonisme, on ne trouve aucune trace de leur influence, au moins directe, sur les administrateurs de la *Société Générale* (p. 413).

On appréciera par ces exemples, que nous pourrions multiplier, le puissant intérêt du livre de M. Chlepner. Egalement précieux pour les techniciens et pour les historiens, il projette une lumière toute nouvelle sur une époque de notre histoire. Et il semble bien qu'après une étude de cette envergure, où l'abondance des sources diligemment explorées sert de base à une forte synthèse, les travailleurs futurs n'auront plus dans ce domaine qu'à glaner çà et là quelques épis.

L. L.

A. FASTREZ, *La responsabilité de l'Allemagne Etat-major et gouvernement*. Bruxelles, Lamertin, 1926, 329 pages.

Les ouvrages qui étudient les origines immédiates de la Grande Guerre se multiplient dans tous les pays. Le livre du colonel Fastrez, licencié en sciences politiques et en sciences sociales, docteur en sciences économiques de l'Université de Bruxelles, prendra rang parmi les meilleurs d'entre eux.

Six chapitres : le conflit austro-serbe, le conflit austro-russe, la diplomatie et la stratégie en Orient, la diplomatie allemande en Occident, les dispositions stratégiques en Occident, la subordination de la politique à la stratégie chez les Allemands. D'un bout à l'autre de l'ouvrage, un exposé critique, « objectif » des faits ; l'emploi judicieux des documents diplomatiques. Au terme du volume, une conclusion fortement motivée par les analyses qui la précèdent et qui l'imposent : l'Allemagne a déchaîné la guerre.

On le savait déjà sans doute ; mais on n'avait pas encore démontré avec cette vigueur l'action irrésistible exercée par le grand Etat-major de Berlin sur les hommes d'Etat et sur les diplomates qui dirigeaient en 1914 les affaires de l'Empire de Guillaume II. Dans les cinquième et sixième chapitres, l'auteur, avec une compétence particulière, étudie les préparatifs de l'Etat-major ; il montre comment, dans les derniers jours de juillet, le gouvernement allemand recevait « ses instructions d'une autorité qui ne se découvre pas », comment sa politique s'est alors subordonnée à la stratégie des chefs militaires : « L'Etat-Major domine dans les délibérations sans que les représentants du pouvoir civil soient assez puissants pour contrebalancer l'autorité du commandement de l'armée » : Dès le début du conflit diplomatique, l'Etat-Major de Berlin a voulu la guerre avec la

France, l'offensive vers l'Occident. Le colonel Fastrez le démontre avec une clarté aveuglante, notamment en commentant l'ultimatum allemand à la Belgique, rédigé dès le 26 juillet, « preuve accablante de la duplicité allemande ».

Comme l'écrit dans sa préface, le professeur Van der Essen, de Louvain, la contribution du colonel Fastrez à l'histoire de la Grande Guerre est un travail de premier ordre. Puisse-t-il être lu et médité, à l'heure où une propagande habilement conduite essaie de faire accepter, au sujet des responsabilités, les thèses les plus paradoxales, les plus contraires aux faits et à la vérité. L. L.

E. STRYTHAGEN, *Entretiens, lectures, rédactions* : II. *Le progrès économique et social. Ses artisans*. Bruxelles, Bieleveld, 1926, 219 pages.

On a rendu compte dans la *Revue* (1923-1924, n° 4, p. 568) du premier tome de cet ouvrage, qui fait partie de la *Bibliothèque de l'enseignement professionnel*. Dans ce second volume, l'auteur, licencié en sciences sociales et docteur en sciences économiques de l'Université de Bruxelles, présente aux jeunes gens qui suivent les cours des écoles professionnelles une synthèse appropriée de l'évolution de la civilisation. Il s'est inspiré, en composant son ouvrage d'après une méthode originale, d'une idée fort juste : si l'éducation technique est nécessaire pour faire de l'apprenti un bon ouvrier, l'éducation générale est indispensable à l'ouvrier pour qu'il devienne un homme, un citoyen, dans le sens plein de ce mot. Aussi ce livre — comme celui qui l'a précédé — constitue pour ceux des jeunes gens qui poursuivront des études techniques, après l'école professionnelle, une bonne préparation à un enseignement économique et social développé. Un choix judicieux de textes empruntés aux sociologues, aux économistes, aux philosophes, aux moralistes, voire aux poètes a permis à l'auteur de tracer dans ses grandes lignes, sans rien omettre d'essentiel, l'histoire des progrès économiques, intellectuels et sociaux réalisés dans les cent ou cent cinquante dernières années.

L. L.

JULES ANSPACH, *Un Citoyen de Genève*. La Renaissance du Livre, Bruxelles, 1925.

Ce livre intéresse à la fois l'histoire de Genève et l'histoire d'une famille bruxelloise bien connue. Le « Citoyen de Genève » est le pasteur Isaac Salomon Anspach, né à Genève, d'un tisserand venu du Palatinat et d'une mère languedocienne. Il prend parti pour les « natifs » (fils des « Habitants » ou étrangers admis au droit d'habitation) contre les « Négatifs » c'est-à-dire les orthodoxes, réactionnaires et xénophobes. Proscrit par la révolution genevoise de 1782, il gagne les Pays-Bas autrichiens avec quatre cents compatriotes. La colonie se répand à Bruxelles, dans la rue Ducale récemment con-

struite et profite de la tolérance de Joseph II. C'est là que Isaac Salomon apprend que des religions différentes peuvent vivre côte à côte. Il revient à Genève après « l'Edit de Pacification » de 1789 et prend une part active à l'élaboration de la nouvelle constitution de Genève. Nourri des idées de Rousseau, il prend part à une fête pour l'anniversaire de Jean-Jacques. C'est lui qui rédige la Déclaration des Droits de l'Homme, en y ajoutant une Déclaration des Devoirs de l'homme social. Il lutte pour la liberté de conscience et demande qu'on supprime, pour les citoyens de la République, l'obligation de professer la religion réformée. Il obtient, et ceci est plus discutable, que les célibataires soient exclus de certaines fonctions publiques et grevés de taxes spéciales. Devenu Procureur général de la République, il essaie de réagir contre l'agitation terroriste et se retire de la vie politique non sans publier en 1796, un discours qu'il devait prononcer devant les drapeaux réunis de la France, des Etats-Unis, de la Suisse et de Genève qui fait de lui un précurseur de la Société des Nations. Il exerce ensuite pendant vingt ans environ des fonctions sacerdotales à Cartigny près de Genève et meurt en 1825, âgé de soixante-dix-neuf ans.

Son fils François-Jean-Jacques s'était fixé, quelques années avant cette date, à Bruxelles où il était né pendant l'exil de ses parents. Il entra plus tard au Parlement de la Belgique indépendante, sa nouvelle patrie. Il est le bisaïeul de M. Jules Anspach, auteur de cette excellente bibliographie doublée d'une étude historique. P. de R.

P. COUISSIN, *Les armes romaines*. Essai sur les origines et l'évolution des armes individuelles du légionnaire romain. 1 vol. Paris, Champion, 1926. VI-599 pp. Avant-propos de S. REINACH, 6 planches, 191 figures, index alphabétique et bibliographique.

Ce très intéressant ouvrage comblera une lacune sur un point spécial d'archéologie romaine. L'auteur y étudie, avec un soin et une minutie dignes d'éloges, les différentes armes romaines, depuis les origines jusqu'à la chute de l'Empire.

Il en fait en quelque sorte toute l'histoire qu'il divise en six périodes. Après un chapitre consacré aux sources (textes d'auteurs grecs et latins, armes découvertes à Rome, représentations figurées), il décrit, dans la première partie, chacune des pièces de l'armement romain : la lance et le javelot, l'arc et les flèches, l'épée et le poignard, la massue, le bouclier, le casque, la cuirasse et les jambières, les armes dites surnaturelles, avec leurs ornements magiques.

Dans les autres parties : de Servius Tullius à Camille (II), de Camille à Marius (III), sous Marius, César et Auguste (IV), d'Auguste à Alexandre Sévère (V), et enfin de Maximin à la chute de Rome (VI), l'auteur reprend en suivant le même plan, l'étude de chacune des armes, pour aboutir à cette première conclusion :

« L'armement romain au début du III<sup>e</sup> siècle était encore classique. » Mais, « pièce à pièce, on voit, au cours de deux cent cin-

» quante ans, abandonner tout ce qui faisait le caractère de cet armement. » (p. 517.)

Une seconde conclusion, plus générale, montre l'évolution de l'armement du soldat, d'abord très primitif : le Romain n'eut à combattre au début que des voisins armés à peu près comme lui. Au contraire, sous l'Empire, la nature des expéditions militaires apporta des modifications dans l'armement, des perfectionnements considérables. Les Romains eurent d'ailleurs l'occasion d'adopter, partiellement du moins, les armes des peuples qu'ils combattaient ; ils furent en cette matière, selon le mot de Diodore de Sicile, « des élèves supérieurs à leurs maîtres ».

Le livre de M. Couissin, parfaitement ordonné, est documenté avec le plus grand soin. Presque à chaque page — faut-il le dire? — reviennent les noms de Déchelette, Daremberg et Saglio, Perrot et Chipiez, ces maîtres incontestés de l'archéologie latine. Aussi peut-on souscrire à l'appréciation élogieuse que formule M. Salomon Reinach dans son avant-propos, et penser avec l'auteur d'*Apollo* que le livre de M. Couissin « servira de point de départ à de nouvelles » enquêtes, qu'il appellera l'attention des fouilleurs sur beaucoup » d'objets d'apparence modeste, mais qui méritent d'être regardés » de près et reproduits. »  
M. L.

G. O. D'HARVÉ, lauréat de l'Académie française, *Euphémie ou la Bienséance (Cours de langage français)*. Edition de l'Office de Publicité, Bruxelles 1925, 400 pages. Prix : 15 francs.

Il y a un peu trop de choses dans ce livre qui expose « ce qu'il faut savoir pour améliorer le langage tant au point de vue de la technique que du point de vue de l'esthétique verbale ». On y trouve de l'histoire, de l'étymologie, des remarques sur le vocabulaire et la rhétorique, pas complètes mais souvent sages et contenant peu d'erreurs. L'ouvrage est stimulant, amusant à lire et donnera le goût du français à la jeunesse. La partie la plus développée, la plus utile du livre concerne la prononciation. On pourra généralement s'y fier, bien que les explications manquent parfois de précision scientifique. Par exemple : « Dans l'*a* ouvert, il n'existe point de valeur longue », n'est pas rigoureusement exact puisque l'auteur ajoute : « la moindre brièveté se trouve dans les finales où *a* est suivi de *g* doux (*âge, cage, etc.*). Mais l'élève saura qu'il peut prononcer *âge* plus long que *canne* et c'est le principal.

MAURICE KUFFERATH, *Parsifal*. 1 vol. in-8° de 371 pp. ; 7<sup>e</sup> édition. Bruxelles, Lamartin, 1926.

Le succès persistant de la monographie de Maurice Kufferath sur *Parsifal* est attesté par le nombre d'éditions qu'elle a atteint. Succès mérité, car ce volume est riche d'une substance dont le recul ne fait point faiblir l'intérêt. L'auteur a réellement vécu son sujet, non seule-

ment dans sa partie principale, qui consiste dans l'analyse approfondie du poème et de la partition de Wagner, mais encore dans ses tenants et aboutissants, qui sont étudiés avec la compétence d'un philologue averti et la compréhension d'un artiste sensible. Il y a, notamment, au début de l'ouvrage, des chapitres tout à fait réussis sur l'exquis *Perceval le Gallois* de Chrétien de Troyes et le non moins délicieux *Parzival* de Wolfram d'Eschenbach: préparation on ne peut plus heureuse aux grandes exégèses qui vont suivre et qui constituent une initiation de premier ordre aux principes esthétiques qui ont guidé Wagner dans sa dernière œuvre. CH. V. D. B.

A. BELOWSKI, *Espoir*, pour piano; 1 fasc. in-fol., Paris, Senart, s. d.

GOTTFRIED BOHNENBLUST. Op. 7: *Vier Lieder*, 1 fasc. in-fol.; op. 9: *Vier Marien-Lieder*, 1 fasc. in-fol.; op. 11: *Drei Canons zu Weihnachten*, 1 fasc. in-fol.; op. 12 et 13: *Abendstern*, 12 *Choräle aus fünf Jahrhunderten*, 2 fasc. in-fol. Zürich, Hüni, s. d.

Ceci est de la musique d'universitaires. Belowski est le pseudonyme du philosophe G. Belot, inspecteur général de l'Université de France. *Espoir* est l'œuvre d'un croyant laïque qui exprime son espérance dans le mieux-être, en un langage ferme et droit qu'illuminent, par instants, les clartés les plus suaves. César Franck, son contrepoint solidement architecturé, sa belle registration organistique et les transitions nuancées de sa figuration harmonique hantent visiblement l'auteur, sans nuire toutefois à son inspiration qui s'élève, par moments, à des hauteurs dépassant de beaucoup la simple « honorabilité » à laquelle on peut s'attendre, de la part d'un amateur bien doué.

M. Bohnenblust, professeur de littérature allemande à l'Université de Genève, est une nature à la fois sensible et enthousiaste, dont le romantisme se teinte du raffinement intellectuel le plus pur. Le musicien d'instinct qu'il y a en lui reflète cet état d'âme avec la plus entière fidélité. Qu'il traite des poèmes de Meinrad Lienert en dialecte suisse, ou les siens propres, ou bien des textes d'auteurs divers, échelonnés sur plusieurs siècles, partout et toujours il se laisse aller, avec une sorte de ravissement intérieur, à une contemplation mystique naïve et tendre, à laquelle on ne saurait reprocher nulle fadeur. L'intellectuel se trahit dans l'heureux choix des paroles, ainsi que dans certains procédés de modulation dont l'effet est excellent partout où ils n'apparaissent pas comme trop voulus. Les accompagnements des lieds, souvent conçus en forme de variations, sont d'un travail très fin, en dépit de certaines lourdeurs épisodiques. Dans les choraux *a cappella*, la ligne mélodique a de la chaleur, de l'élan, ainsi qu'une qualité plastique qui contribue d'heureuse manière à en renforcer l'expression. CH. V. D. B.

JULIEN TIERSOT, *Les Couperin*. 1 vol, in-8°, de 217 pp. Paris, Alcan, 1926. (Collection : *Les Maîtres de la Musique*.)

ANDRÉ TESSIER, *Couperin*. 1 vol. in-8°, de 128 pp. Paris, Laurens, 1926. (Collection : *Les Musiciens célèbres*.)

La parution coïncidente de ces deux volumes consacrés au même sujet prête à d'intéressantes comparaisons. M. Tiersot et M. Tessier avaient à mettre en évidence une génération d'artistes français qui se perpétua pendant plus de deux siècles et dont les deux plus grandes figures sont Louis Couperin (1626-1661) et son neveu François Couperin, dit le Grand (1668-1733). Le tempérament et la manière de ces deux musicographes sont essentiellement différents, en sorte que l'émulation a produit ici deux ouvrages qui, indépendamment de leur dimension, offrent l'aspect le plus contrastant qui se puisse imaginer. Pourtant — et ceci est la preuve péremptoire de l'esprit scientifique qui les anime tous deux —, il n'est, entre eux, nul désaccord, tant sur les points essentiels que de détail relatifs à la vie et à l'œuvre de ces deux maîtres et de leur parenté. Ainsi de l'attribution définitive à François Couperin le Grand, d'une série de « messes d'orgue » dont on endossait naguère la paternité à l'un de ses oncles, également prénommé François ; ainsi de l'importance « de fond » qu'il convient d'attacher aux « agréments », dans les pièces de clavecin de François Couperin, etc., etc. (1).

Mais M. Tiersot et M. Tessier ont une façon bien différente de s'exprimer. Outre que le premier a pu disposer de plus de place que le second, il a usé, avec une virtuosité du meilleur aloi, de cette large aisance, de cette veine abondante et vigoureuse qui sont le propre de son talent et qui font de lui, tant comme écrivain que comme conférencier, un vulgarisateur de race, tout pénétré de cette bonhomie allante qu'il n'est d'ailleurs pas surprenant de rencontrer chez l'his-

---

(1) En fait de contradiction entre les deux auteurs, je ne vois à signaler que ce détail : M. Tessier (p. 17) publie comme étant le portrait de Charles Couperin, père de François dit le Grand, une effigie que M. Tiersot (p. 31 s.) nous dit être, d'après le catalogue du Musée de Versailles, celui de François Couperin l'Ancien, frère de Charles ; M. Tiersot croit, au demeurant, que l'image en question pourrait bien être celle de Couperin le Grand, plutôt que celle de son oncle.

En fait de brouilles, je note deux fautes d'impression dans le livre de M. Tiersot : p. 116, lire 1752 au lieu de 1652, pour la date de l'acte de mariage d'Armand-Louis Couperin ; p. 124, troisième ligne en remontant, lire 1826 au lieu de 1836, pour la date de décès de François-Gervais Couperin.

P. 201 (Appendice II), M. Tiersot dit erronément qu'un ms. Philidor de la Bibliothèque du Conservatoire de Bruxelles (n° 24,106 du Catal.) contient les deux *Carillons pour orgue* de Louis Couperin. En réalité, ce ms. n'en renferme qu'un seul, le premier de ceux qui ont été publiés par M. Bouvet, chez Demets, en 1916 ; il y porte le titre : *Les carillons de paris par M<sup>r</sup> Couprin*.

torien patenté de la chanson populaire française. Ami de la digression instructive et généralisatrice, épris de rusticité et de pittoresque — qu'on lise sa description de la Brie, le pays d'origine des Couperin, et celle des vieux quartiers de Paris où François Couperin a vécu —, il possède, en outre, l'art de situer les hommes et les œuvres de telle façon que nous voyons les existences et les créations se dérouler en larges fresques bien dessinées et d'un coloris plaisant, dont on n'oublie pas de sitôt les traits essentiels. Grâce à lui, la collection Alcan s'est donc enrichie d'un précieux volume qui est, en même temps, un digne hommage à cette famille de musiciens, dont le plus illustre est l'un des sommets de la musique française et peut-être bien son représentant le plus original.

L'ouvrage de M. Tessier a doté, d'autre part, la collection Laurens de l'une de ses unités les plus remarquables. A sa science, M. Tessier joint un art de ciseleur qui trouve merveilleusement son emploi dans un sujet où le tableau de chevalet, voire la miniature, s'approprient tout aussi bien et parfois mieux que la fresque aux mille facettes qu'il comporte. Serré par l'espace restreint dont il dispose, il est contraint, par moments, de servir au lecteur des analyses-express, ou de concentrer sa pensée en des « strettes » qui laissent l'impression d'un surextrait. Mais avec quel goût et quelle dextérité cela est fait, et quel langage choisi pour évoquer, jusqu'en sa quintessence, l'âme spirituelle et pourtant toute baignée de poésie discrète du grand Couperin ! Il y a là maintes pages délicieuses de grâce et de pénétration, qui témoignent de ce que M. Tessier est un sensible et un raffiné dans toute la force du terme. Particulièrement attachants aussi sont les passages où l'auteur montre comment, parti d'une conception qui faisait la part trop belle à l'italianisme, François Couperin s'est peu à peu orienté vers cette transaction entre la musique française et la musique d'outre-mer, que consacre, en quelque sorte symboliquement, le titre même de son recueil de musique instrumentale, *Les Goûts réunis*, publié en 1724. L'italianisme total ou partiel du maître ne l'a d'ailleurs jamais empêché d'être, sa vie durant, le plus français de tous les musiciens. On pourrait, à cet égard, le comparer à Purcell, le plus anglais, avec Byrd, de tous les compositeurs d'outre-Manche, chez qui pourtant l'assise technique franco-italienne est souvent si transparente, qu'on a peine à concevoir la possibilité d'une originalité quelconque, sur la base d'un éclectisme aussi naïvement étalé.

CH. V. D. B.

*Bulletin du Centre de Documentation sociale de Lyon (Fondation Albert KAHN). Tome I, année 1925: Le problème du logement en France et à l'étranger. La question des loyers et des habitations à bon marché.* In-8° de 210 pp., Lyon, Bosc et Riou; Paris, Marcel Giard.

Voici une nouvelle création de la Faculté de droit de Lyon : le Centre de documentation sociale, dirigé par MM. les professeurs

Edouard Lambert et Paul Pic. Le programme de ce centre d'études est caractérisé par ses directeurs de la manière suivante :

« Ouvrir des enquêtes sur les problèmes sociaux du temps présent, dans la région lyonnaise et le Sud-Est de la France de préférence, mais en ayant soin d'en confronter les résultats avec ceux obtenus par les organismes similaires français ou étrangers, et par le B.I.T. de Genève; provoquer entre ses membres des discussions contradictoires sur les questions mises à l'ordre du jour; tenir à leur disposition, au siège du centre, les ouvrages ou périodiques français ou étrangers, ainsi que les dossiers inédits permettant d'approfondir les problèmes envisagés; publier enfin dans son Bulletin périodique (annuel d'abord en attendant de le rendre semestriel ou même trimestriel), le résumé synthétique de ses travaux : tel est l'objet complexe du Centre nouveau.

» Désireux de se tenir en communion étroite avec les organisations françaises ou étrangères, poursuivant un but analogue, les directeurs du Centre lyonnais se proposent, dès l'an prochain, de diviser le Bulletin en deux parties : l'une consacrée à l'exposé des travaux et enquêtes exécutés sous son contrôle; l'autre destinée à synthétiser, sous forme de revue bibliographique, les principaux ouvrages d'intérêt social publiés au cours de l'année précédente, tant en France qu'à l'étranger. »

Ce beau programme, on le remarquera, n'est pas dépourvu d'analogie avec celui que réalise si heureusement à Bruxelles l'Institut Solvay de Sociologie et son excellente Revue avec sa chronique si complète du mouvement scientifique. Nous avons la conviction que les efforts conjugués du Centre lyonnais et de l'Institut bruxellois seront extrêmement féconds, pour le plus grand profit de tous.

La première année d'activité du Centre lyonnais de documentation sociale se concrétise en un volume, qui est consacré tout entier au problème troublant des loyers, considéré successivement sous des angles très différents. Qu'on en juge par la succession des chapitres, dont voici les rubriques :

I. La réglementation des loyers en droit comparé, par G. Aubéry. — II. La question des loyers et le problème de la construction, par A. Magnillat. — III. La question des loyers et les habitations à bon marché, par P. Pic. — IV. Des crédits à allouer aux organismes d'habitations à bon marché, par G. Chaumont. — V. La question du logement et des loyers en Allemagne, par A. Amieux. — VI. La question de l'habitation ouvrière en Angleterre, aux Etats-Unis, en Nouvelle-Zélande, en Russie et en Suède, par H. Marquis.

G. C.

Bibliothèque de l'Institut de Droit comparé de Lyon.

Tome XIV. *Les Codes de la Russie Soviétique* : II. *Code du Travail, Code agricole, Code forestier, Code minier, Code vétérinaire*. Traduits par JULES PATOUILLET, professeur de Langue et de Littérature russes à l'Université de Lyon, directeur de l'Institut français de

Pétrograd. Avertissement par JULES PATOUILLET. In-8° de IV-257 pp., Paris, Marcel Giard, 1926.

Tome XV. *La Constitution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques*, par STÉFAN YANEF, docteur en Droit de l'Université de Lyon. Traduction dirigée par JULES PATOUILLET. *Préface sur la Société des Nations soviétique et la Société des Nations de Genève*, par EDOUARD LAMBERT, professeur de Droit comparé à l'Université de Lyon. In-8° de XXIII-72 pp., Paris, Marcel Giard, 1926. (1).

Nous avons signalé naguère aux lecteurs de la Revue (année 1924-1925, pp. 480-484), la publication du premier volume de la traduction des Codes de la Russie soviétique, entreprise par l'Institut de Droit comparé de Lyon. Le deuxième volume sera assurément accueilli avec la même faveur que le premier. Bien que les matières qu'il contient soient de celles dans lesquelles le droit soviétique ait tenté de réaliser des réformes très profondes, on y trouvera pourtant encore la confirmation de l'observation si judicieuse formulée par M. Edouard Lambert dans la préface du premier volume : la législation soviétique, loin de couper les ponts avec les traditions juridiques, réussit plutôt à insérer ses innovations les plus hardies dans les cadres traditionnels, familiers aux juristes occidentaux. C'est ainsi que le Code des Lois du Travail se soude parfaitement à nos législations du Travail les plus récentes. Assurément le Code agraire, le Code forestier et le Code minier sont édifiés sur les ruines du principe traditionnel de la propriété individuelle du sol ; mais les droits de jouissance, substitués à la propriété abolie, sont coulés dans le moule traditionnel de l'usufruit ; et la tendance à développer la culture en commun se rattache à la tradition des communautés agraires, si bien connue de tous les historiens du droit. Le statut vétérinaire, que l'on s'étonne à première vue de rencontrer parmi les Codes soviétiques, témoigne de l'intérêt que le nouveau régime russe porte à l'économie rurale, base la plus solide de l'économie nationale : rien de surprenant donc, à ce que soient mises en vedettes les prescriptions qui organisent une inspection vétérinaire, en vue de protéger et de conserver le cheptel vif du pays.

Le droit constitutionnel soviétique est un domaine encore trop mystérieux, sur lequel nous sommes impatients de voir projeter quelque lumière. En conséquence, quiconque est « doué de quelque ouverture d'esprit », se réjouira de posséder la traduction du texte de la Constitution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, accompagné d'une excellente notice sur les Principes directeurs de cette Constitution : traduction et notice dues à un jurisconsulte bulgare, docteur de l'Université de Lyon.

---

(1) Sur les tomes précédents de la Bibliothèque de l'Institut de Droit comparé de Lyon, voir *Revue de l'Université*, 1925-26, pp. 125-129 et 302-303.

Le droit constitutionnel soviétique repose, en tant que droit national, sur une déclaration des droits du peuple travailleur et exploité, et en tant que droit fédéral, sur une déclaration du droit des peuples : à peu près comme les constitutions nationales d'après la Révolution française s'inspiraient de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et que le Pacte de la Société des Nations s'est inspiré de la Déclaration des règles du président Wilson.

~ Selon la conception soviétique, l'Etat (considéré comme l'expression d'un pouvoir ou d'une dictature) ayant été jusqu'ores au service du capitalisme contre le prolétariat, il convient maintenant que la dictature du prolétariat se substitue à la dictature de la bourgeoisie capitaliste, et l'Etat, sous cette nouvelle forme, sera l'instrument de transition entre la domination du capitalisme et le règne du communisme. Dans pareil système, le droit constitutionnel tend à glisser de plus en plus du terrain purement politique sur le terrain économique.

A côté des tendances qui se révèlent dans l'organisation intérieure de l'Etat soviétique, il faut remarquer que le droit constitutionnel soviétique apporte des données nouvelles au problème du fédéralisme ; car l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'est proprement ni un Etat fédératif ni une Confédération d'Etats ; mais elle est conçue sur le plan d'une libre Association de Nations soviétiques, qui sont quatre actuellement (la République des soviets de Russie, la République de l'Ukraine, la République de la Russie blanche, la République transcaucasienne), mais dont le cadre peut toujours s'élargir ou se rétrécir, selon le désir des peuples, qui ne sauraient être contraints à entrer dans l'Union, ni empêchés d'en sortir.

Cette particularité intéressante de la Constitution fédérale soviétique amène M. Edouard Lambert, à insister, dans une de ces lumineuses et vivantes préfaces dont il a le secret, sur l'opposition, voire même l'hostilité, de la Constitution soviétique au Pacte de la Société des Nations. L'organisation d'une Société des Peuples a été conçue et réalisée très différemment à Moscou et à Versailles, et après la lecture des pages tout à fait objectives de M. Edouard Lambert, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il serait inquiétant de voir nos hommes d'Etat pratiquer la politique de l'autruche à l'égard des réalisations très instructives de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

G. C.

*Annuaire de la Fondation Thiers, 1925-1926, Issoudun, Gaignault, 1926, 59 pages.*

Nous avons signalé l'an passé la publication de l'Annuaire relatif à la trente-et-unième année de la Fondation Thiers. Celui de 1926 a les mêmes caractères. Le rapport du directeur, M. Alfred Rébelliau, membre de l'Institut, atteste les progrès de l'institution et la valeur des travaux préparés ou publiés par les jeunes savants, membres de la Fondation Thiers.

Il nous est agréable de noter les services que l'Université de Bruxelles a pu rendre à M. Max Morand, un des pensionnaires de la Fondation Thiers. Ne disposant pas à Paris d'un électro-aimant suffisamment puissant, il allait devoir interrompre ses recherches sur les conditions d'émission des rayons positifs en électricité et sur la théorie des isotopes, lorsque M. le professeur Piccard, de notre Faculté des sciences, a mis à sa disposition l'électro-aimant de son laboratoire. M. Rébelliau constate que « la bienveillance confraternelle de M. Piccard » a permis à M. Morand de travailler fructueusement à Bruxelles et qu'il a facilité la tâche du jeune savant français « en profitant du temps des vacances pour faire monter les appareils requis, en achetant les pièces spéciales souhaitées par M. Morand, en l'autorisant à transporter provisoirement de Paris à Bruxelles plusieurs appareils ». Voilà, comme l'écrit M. Rébelliau, un bel « exemple » de coopération internationale spontanée ». Il permettra à M. Morand d'achever au laboratoire de M. Piccard les expériences et les recherches qu'il a entreprises.

L. L.

*Œuvres inédites de Beethoven, publiées avec une introduction par Georges de Saint-Foix.* (T. II des Publications de la Société Française de Musicologie); 1 vol. in-fol. de 48 pp. + 16 pp. de parties séparées. Paris, E. Droz, 1926.

S'il fallait définir la tendance scientifique de M. de Saint-Foix, je la comparerais volontiers à celle qui caractérise l'un des spécialistes belges les plus qualifiés, en matière d'attributions, dans le domaine des arts plastiques, M. Hulin de Loo. De même que le savant professeur de l'Université de Gand est, de l'aveu général, l'homme le plus apte à établir la paternité réelle de telles ou telles œuvres appartenant à l'école des Primitifs flamands de la peinture, de même, M. de Saint-Foix est, à l'heure actuelle, l'« expert » le mieux à même de décider si telle ou telle composition musicale a pour auteur Mozart ou l'un ou l'autre de ses contemporains. Ses démonstrations, toujours présentées avec une modestie et une simplicité extrêmes, sont basées sur des déductions si solides, si objectives, si dénuées de toute prévention et de tout emballement, qu'elles entraînent invariablement la conviction la plus ferme au profit de la thèse qu'il a faite sienne.

Le trio incomplet, le *Rondo* pour piano à deux mains, la *Gavotta*, l'*Allegro* et le fragment de *Marzia lugubre* pour piano à quatre mains que publie la Société française de Musicologie, d'après les originaux reposant en manuscrit au British Museum, avaient été, jusqu'à présent, attribués à Mozart. M. de Saint-Foix les restitue au Beethoven adolescent (1785-1792), qui va quitter la Rhénanie, au lendemain de la mort de Mozart (1791), pour aller s'établir définitivement à Vienne, à partir de 1792. Sans doute l'influence mozartienne est évidente dans cette série de compositions, mais M. de Saint-Foix n'a pas de peine à prouver que l'originalité beethovenienne y est déjà latente et

s'y manifeste par maintes particularités dont il énumère le détail, de la façon la plus méthodique et la plus convaincante (1).

Il ne s'agit point là de découvertes sensationnelles au point de vue esthétique. Mais comme rien de ce qu'ont produit les grands génies n'est indifférent, on ne peut qu'applaudir à la mise au jour de ces pièces, dont l'une au moins — le *Rondo* — est tout simplement exquise de fraîcheur, de vivacité et de pittoresque, en dépit d'une légère tendance à la prolixité, que M. de Saint-Foix reconnaît d'ailleurs lui-même en toute franchise.

CH. V. D. B.

## TRAVAUX RÉCENTS SUR LA CÉRAMIQUE GRECQUE (2)

### A. — MUSÉES.

#### 1. Corpus.

FERNAND MAYENCE, *Corpus vasorum antiquorum. Belgique, Bruxelles: Musées Royaux du Cinquantenaire*. Fascicule I, Paris, Champion, 1926, in-4°, 48 planches, dont une en couleurs, et texte, 80 francs.

Beaucoup de grandes collections d'antiquités nous envient le *Catalogue* que M. Fr. Cumont a consacré aux sculptures et inscriptions des musées du Cinquantenaire. On peut prévoir qu'il en sera de même à l'endroit du magnifique album dont nous allons parler.

Après s'être mesurée avec la France dans la publication de textes classiques, la Belgique n'hésite pas à collaborer à la constitution de ces vastes recueils collectifs entrepris sous les auspices de l'Union Académique Internationale. Et elle sort de cette seconde épreuve avec non moins de gloire que de la première. Les censeurs les plus moroses n'auront pas de peine à reconnaître que le fascicule de Bruxelles supporte la comparaison avec ceux des centres d'éditions d'art tels que Paris, Londres et Rome, et les dépasse même sous maints rapports.

Les notices surannées du *Musée de Ravestein* (1884), les sérieuses descriptions de la *Collection van Branteghem* par W. Froehner (1892) et de la *Collection Somzée* par A. Furtwaengler (1897), quelques articles très vivants du regretté Jean De Mot dans le *Bulletin des Musées*, voilà à peu près tout ce à quoi se réduisait depuis de longues années la documentation courante sur les vases grecs conservés dans notre capitale. Aussi les archéologues étrangers en

---

(1) On pourrait peut-être encore noter, dans cet ordre d'idées, l'« atmosphère harmonique » des premières mesures du rondo du trio (p. 9), qui fait prévoir celle de la sonate dite pastorale, de 1801 (*op.* 28); et, dans le *Rondo* pour piano (p. 30, 3<sup>e</sup> système, 3<sup>e</sup> mesure), une dissonance que l'on pourrait rapprocher, toutes proportions gardées, de la célèbre « fausse rentrée » du cor, dans le premier mouvement de la *Symphonie héroïque*.

(2) Article précédent: *Revue de l'Université*, décembre 1924, p. 288-293.

étaient-ils réduits à ignorer le contenu actuel de nos salles, s'ils ne les avaient pas visitées. M. Mayence va leur livrer, d'un seul coup, le moyen de se tirer d'embarras pour 285 pièces (42 vases de style chypriote, 37 de style mycénien, 64 de style corinthien, 1 de style béotien, 6 de style attico-corinthien, 56 de style attique à figures noires, 29 à figures rouges, 21 à fond blanc, 29 de style apulien). Avec l'assistance d'un opérateur d'une expérience consommée, M. Verstraeten, il a obtenu des clichés d'une netteté étonnante. On dirait que les planches gardent la clarté des belles vitrines du grand hall où rien n'est sacrifié à l'ombre parasite. Chose rare, l'œil distingue plus facilement certains détails sur les reproductions que sur les poteries (par exemple les lignes en noir délayé, comme les cordonnets du pétase III 1 c, 9 a), et toutes les figures se prêtent à un examen à la loupe. Le canthare en couleurs III 1 c, 5 (Douris) est fort bien réussi. Si le *Corpus* vise essentiellement à fournir aux hellénistes et à leurs confrères des documents probes et complets, on peut considérer ce but comme atteint. Ces photographies sont définitives : κτήμα ἐς αἰεί (1).

Le présent fascicule précédant le catalogue des vases du Cinquantenaire, je ne crois pas superflu de m'étendre un peu sur l'interprétation de quelques pièces et d'énumérer les très légères erreurs qui se sont glissées dans le texte. Notre admiration pour une œuvre nationale ne doit pas nous empêcher d'en voir les imperfections. Même s'il s'agit de minuties qui laisseraient les étrangers indifférents, jamais critique ne se fera plus facilement pardonner, je pense, d'être pointilleuse à l'extrême (2).

L'amphore corinthienne III c, 5, 3 (R 248), dont le fond est percé de quatre petits trous (fig. 1), pose un problème embarrassant. De Mot l'appelait un *psykter* (Cf. Pfuhl, *Malerei und Zeichnung*, p. 46). M. Mayence écarte cette explication sans en suggérer d'autre. Il faut cependant bien admettre que le réservoir inférieur a été utilisé, puisqu'il est en communication avec l'extérieur, ce qui n'est pas le cas dans les lécythes à double fond du type III j b, 3, 3-4. Si l'on remarque d'autre part le caractère licencieux du décor qui ne convenait pas à un simple ustensile de ménage, une cruche arrosoir par exemple (cf. Louvre C. A. 822, *Rev. arch.*, 1899, 1, p. 8 et 323 sq.),

---

(1) En cherchant bien, on n'aura guère à se plaindre que de l'isolement du couvercle III c, 1, 3 b, de la disparition du pied de la coupe III H e, 2, 4 a, et du double emploi *ib.*, 4 a = 4 b (il manque le côté où l'inscription est complète).

(2) Je tiens à remercier vivement M. le Conservateur Mayence de la libéralité avec laquelle il a facilité mes recherches dans sa section : avec une complaisance infinie, il a mis à ma disposition l'inventaire manuscrit et m'a permis d'examiner un à un dans son cabinet la plupart des vases. Tout le monde sait assez de quels féconds principes s'inspire la Direction des Musées du Cinquantenaire à l'égard de tous les travailleurs, isolés ou en groupe. L'Université de Bruxelles n'est pas la dernière à se féliciter de cet heureux état de choses.

on trouve plausible que cette amphore ait servi à deux fins dans les repas. On emplissait d'abord la panse A d'eau fraîche, en renversant le vase dans un puits ou une source; on le plongeait ensuite dans l'eau d'un cratère, en laissant le pied au-dessus; on pouvait alors le retourner, sans craindre qu'il se vidât, et l'on versait du vin dans la poche supérieure B (haut.: 155  $\frac{m}{m}$ ) dont les parois baignaient dans l'eau jusqu'à la lèvre. Il suffisait d'incliner l'amphore

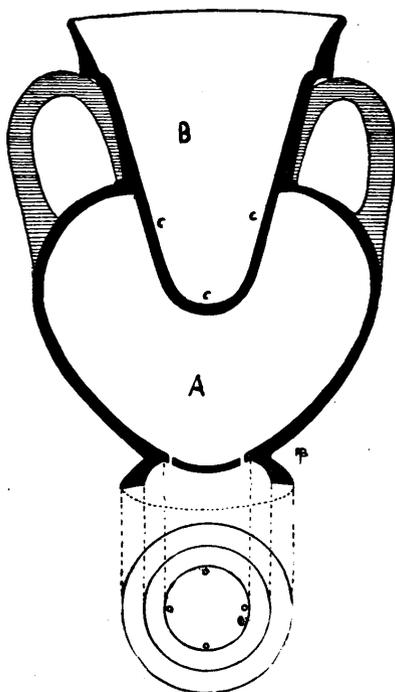


FIG. 1. — Coupe du vase R 248.

pour répandre le vin dans les coupes et de la retirer un instant du cratère pour mêler à ce vin une eau restée à l'abri de la chaleur ambiante. Les anses sont pleines, et je n'ai découvert sur l'épaule aucune trace de trou d'évent — ce qui exclut l'idée d'une *pipette* (cf. *Rev. arch.*, 1926, 1, p. 285 sq.); le diaphragme c entre les deux cavités me paraît authentique et imperméable — ce qui exclut l'hypothèse d'un *colum nivarium* (cf. Martial, 14, 103, et oenochoé Brit. Mus. A 411).

On voit cinq petits trous dans le dinos R 222 (III H d, 2, 1), et la vasque est garnie à l'extérieur de légères entailles qui devaient l'empêcher de glisser.

Les athlètes III H e, 13, 1 b (A 13 b) aux poings garnis du ceste ne sont pas des pancratiastes, mais des pugilistes (cf. C. V. A., *Brit. Mus.*, III H e, 4, 2 b).

La femme effrayée, à droite d'Héraclès, III H e, 8, 1 (R 291), serait Calliphobé, mère d'Eurysthée (Steph. B. Luce, *Am. Journ. Arch.*, 1924, p. 317, 323, n° 75, cf. Louvre G 17). Pourvu qu'on ne suive pas Panofka dans l'interprétation de l'expression bizarre qui revient quatre fois avec quelques variantes, on ne se compromettra pas en notant la triple répétition du mot ΕΙΛΕ (cepit).

On peut, sans hésitation, donner un nom aux deux personnages masculins qui assistent à l'exploit de Thésée représenté sur l'amphore R 303 (III 1 c, 9 a). Le héros capture le taureau de Marathon (lapsus page 3 : « Minotaure ») en présence de son père, Égée-Poseidon, et de son ami Peirithoos. Même s'il n'y avait pas d'inscription à côté du premier (lire: ΠΟΣΕΙΔΩΝ, le Π et l'Ο étant un peu effacés par la retouche des bords de la cassure, le Σ debout ne laissant aucun doute), nous songerions nécessairement à l'amant d'Éthra, au dieu qui déchainait les taureaux furieux (pour celui de Marathon, voir Isocrate, *Hélène*, 25, p. 213) et qu'on honorerait, en Grèce comme en Crète, de ces ταυροκαθάρια dont les gobelots de Vaphio nous ont conservé une représentation célèbre. Il figure dans une tenue plus légère, mais avec une coiffure identique (boucle unique aussi: sarcophage Albani, Reinach, *Répertoire reliefs*, III, p. 143, 3), dans la *Gigantomachie* du revers : l'île Nisyros sur l'épaule gauche (cf. Overbeck, *Atlas*, pl. XII, 25-27, XIII, 1), il va terrasser son adversaire, Polybotès (Apollodore, I, 6, 2) ou Ephialtès (kélébé de Vienne). Quant à Peirithoos, il a précisément promis son dévouement à Thésée après lui avoir volé ses bœufs à Marathon (Plutarque, *Thésée*, 30), et il porte ici un sceptre à fleur de lotus en qualité de roi des Lapithes — on sait que la Thessalie a voué un culte particulièrement fervent à Poseidon (Farnell, *Cults*, IV, p. 76, 95) — et d'éponyme d'un dème attique. Les deux compagnons luttent ensemble contre les Centaures au registre inférieur qui fait le tour de la panse. On retrouve le spectateur barbu impassible sur le stamnos Reinach, *Rép. vases*, II, p. 83, 3 (cf. inscr. revers coupe de Codros, Bologne, Pellegrini, I, p. 40, n° 273), l'éphèbe favorable sur la coupe *Ibid.*, I, p. 531, 1, et sur la péliké Pétrograd 2012 (*Arch. Zeit.*, 1877, p. 75).

L'auteur a soigneusement indiqué les repeints. Celui qui voudrait se rendre compte aisément de l'état réel du vase au moment de la découverte, devra se reporter aux planches 32-36 de Noël des Vergers, *L'Etrurie et les Etrusques*, t. III (1864). On lit page 28 du même ouvrage une condamnation anticipée des additions modernes : « M. Brunn a pensé avec nous qu'il valait mieux laisser désirer ces parties manquantes que de les remplacer par des restitutions hasardées. » On constatera au contraire, en comparant la planche III 1 c, 7, 3, à la reproduction donnée par R. Rochette, *Mon. in.*, pl. 42 B (et non 44, voir p. 220, n. 2), que les restaurations ont été effacées

sur le stamnos A 131. Ne serait-il pas opportun d'avertir le lecteur? Le même cas se présentera pour le stamnos de Smikros, cf. *Mon. Piot*, t. IX, 1902, pl. 2-3.

Le stamnos A 134 signé de Polygnotos s'est égaré au milieu des spécimens du style sévère III 1 c, 7, 2 (corriger le titre et changer I a et I b en 2 a et 2 b). Le Centaure de droite semble suspendu dans l'air: en réalité, ses sabots de derrière reposent sur une ligne ondulée qui marque les accidents du terrain. Il faut la signaler expressément parce qu'elle caractérise l'époque et qu'elle se retrouve accentuée sur la péliké de Géla (*Monum. ant. Accad. Lincei*, XVII, 1906, pl. 43). Si l'on veut reproduire les lettres telles qu'on les déchiffre sur les poteries, la copie doit être rigoureusement exacte. Elle ne l'est pas plus pour ce vase-ci que pour l'amphore de Thésée: dans le nom ΠΟΛΥΓΝΟΤΟΣ, dont je ne puis malheureusement pas donner ici le fac-similé, l'V est régulier, complet, le R, archaïque comme chez Douris (corriger p. 2), le Σ final, en cursive de même que dans le mot ΚΑΙΝΕΥΣ et après la barre verticale qui suit l'A dans la signature (ΕΑΡΑΦΕΣΕΝ). Il y aurait lieu de retoucher aussi la copie des inscriptions de la péliké A 133 (III 1 d, 1, 1): le Σ a quatre branches et non trois, le Λ est normal et non renversé, l'A est un F incliné, etc. (1). Les personnages du revers ont un bandeau rouge dans les cheveux et la femme tient dans la main droite un fruit rond (cf. III 1 d, 3, 2 d).

Je crains fort que beaucoup d'archéologues ne refusent d'appeler « lékanis » les vases III H d, 2, 2, et III 1 d, 4, 3. Personnellement, je préférerais avec les Anglais le terme *λεπαστή* qui désigne un récipient plus profond que la *kylix* ordinaire (Aristoph., *Paix*, 916; Athénée, IV, p. 131 c). Peut-être serait-il plus simple de ranger tous ces vases à couvercle parmi les *pyxis* (cf. IV D c, 2, 9). C'est cette dernière solution qu'adopte M. Pottier (p. 46 et pl. 16) dans le petit livre dont il sera question plus loin.

De fois à autre, on regrette dans la description l'absence de ces termes qui font image et fixent les idées: la peau suspendue dans le champ à l'intérieur de la coupe R 263 (III 1 c, 1, 4, cf. 2, 1, et 3, 2) est certainement une *συβήνη ἀλοθήκη* (schol. Aristoph., *Thesmoph.*, 1197) et la « louche » que manie la jeune fille, un *cyathe* (Ravestein, p. 74, place le cyathe dans la main gauche parce qu'il écrit à une époque où l'on interprétait mal schol. Aristoph., *Guêpes*, 855: *κοτύλη ἢ κύαθος*); les épisèmes des boucliers ne sont pas signalés, par exemple III 1 c, 3, 1 (pour III H e, 7, 3 a, voir *Rev. belge de philol.*, 1926, p. 253); le « panier tressé » du médaillon R 347 (III 1 c, 4, 1) est le *couffin* familier aux Méridionaux; le strigile du revers de R 348 a (III 1 d, 2, 2 d) est accompagné d'une éponge (cf. *skyphos* A 11) et d'un aryballe, comme sur la cotyle 10. 176 de

---

(1) On voit les traces de trois des lettres du nom qui suivait le mot ΚΑΛΟΣ sur l'alabastre R 397 (III J b, 1, 4).

Boston (*Am. Journ. Arch.*, 1915, p. 131, cf. III I c, 4, 4, et Hartwig, *Meist.*, p. 206, fg. 28, p. 258, fg. 36 a); la « pièce d'étoffe frangée » de l'alabastré A 1391 (III J b, 1, 3) est un *λαϊτήριον* ou couverture de bouclier (cf. De Ridder, *Bibl. Nat.*, n° 388, fg. p. 282, et Watzinger, *Vasen in Tübingen*, p. 40, n° 51); la « bandelette (?) » du lécythe A 8 (III J b, 4, 3) est un *kékryphalos* (cf. III I d, 4, 2, III J b, 4, 1, et Brit. Mus. D 48, D 53, D 55, etc.).

On comprend que M. Mayence répugne à garantir les provenances enregistrées par Ravestein. Mais pourquoi faire une exception en faveur des amphores R 404 et R 405 (IV D b, 2, 1 et 3)? Les antiquaires ont vraiment abusé de cette « Basilicate »! Cf. Ch. Picard, (*Bull. corr. hell.*, 1911, p. 193). Ce qu'on ne saurait négliger, c'est la mention de « Vulci » dans l'*Arch. Zeit.*, 1847, p. 7\*, pour la coupe R. 253 (III I c, 2, 2). De même, la provenance du lécythe A 1019 (III J b, 2, 5) n'est pas moins sûre que celle du lécythe A 8 (*Ibid.*, 4, 3 : Érétrie).

La bibliographie est assez capricieuse : année sans page (IV D b, 1), page sans tome (IV D c, 2, 6), numéro ou page sans figure (III c, 5, 1 et 2; III H e, 13, 1; III J b, 1, 1; 2, 5, etc.), planche sans page (III I c, 8). Dans l'*Archäologische Zeitung* de 1858 (IV D b, 1), il y a une note de Roulez: *Herakles im Olymp* (p. 29), mais elle concerne l'amphore *Bull. Acad. Brux.*, t. IX (1842), 1, p. 567, qui n'est pas celle du Cinquantenaire. Bon nombre de références font défaut. Comme ce sont en général celles qui ne figurent pas dans les listes de Furtwaengler et de Hoppin, je les ajouterai ici :

Série III c. Planche 3, 2 (A 1035): Schmidt, *Knielauf*, p. 269, fg. 9. — Planche 4, 2 (A 1374): Steph. B. Luce, *Am. Journ. Arch.*, 1923, p. 430, fg. 5. — Planche 5, 2 (A 4) : C. Robert, *Arch. Hermen.*, p. 156, fg. 129.

Série III g. Planche 1 (A 1036) : Gaspar, *Durendal*, 1901, p. 485, fg. 2.

Série III I c. Planche 1, 3 (A 889): S. Reinach, *Gaz. Beaux-Arts*, 1914-6, II, p. 287, 292, et *Mon. nouveaux*, II, p. 129, 137; Herford, *Greek vase paint.*, pl. 8b et p. 91. — Planche 2, 1 (R 264) : Beazley, *Att. Vasenmal.*, p. 215, n° 53 (mentionné par erreur comme étant 246). — Planche 2, 2 (R 253) : C. I. G. 7473 (t. IV, p. 118); Fränkel, *Satyr- und Bakchennamen*, p. 88-89 (lit : *Λίγεια*). Pottier restitué KALIAΣ KALOS]. — Planche 5 (A 718): Reichhold, *Skizzenbuch gr. Meister*, p. 57, pl. 22, 4, p. 130, fg. 130 (détails); Pfuhl, *Meisterwerke gr. Zeichnung*, p. 33, fg. 60, cf. *Mahl. u. Zeich.*, t. I (et non II), p. 478 et 481; Gaspar, *Durendal*, 1901, p. 479, fg. 1.

Série III J b. Planche 1, 1 (A 890) : Hartwig, *Meistersch.*, p. 502, note (n° 4); Pfuhl, *Malerei und Zeichnung*, t. II, p. 546, 548; Beazley, *Att. Vasenmal.*, p. 317, n° 4. — Planche 1, 2 (A 891) : Pfuhl, *Meisterw. gr. Zeich.*, p. 40, fg. 81. — Planche 2, 4 (A 1020) : Gaspar, *Durendal*, 1901, p. 487 fg. 4; Studniczka, *Jahrb. arch. Inst.*, 1911, p. 182, fg. 81 (détail); Riezler, *Att. Lek.*, t. I, p. 84. — Planche 3, 3 (A 9) : Riezler, *Att. Lek.*, p. 84.

Série IV D b, 1 (A 1018): Gaspar, *Durendal*, 1901, p. 486, fig. 3.  
Série IV D c, 6 (R 412): Walters-Birch, *Ancient pottery*, t. I, p. 186, 273, t. II, p. 488; Pfuhl, *Malerei und Zeichnung*, t. I, p. 35 (ἐλετρουφόνα).

MARCELLE FLOT, *Corpus vasorum antiquorum. France, Musée de Compiègne*, Paris, Champion, 1924, in-4°, XIII-32 pages, 33 planches, dont une en couleurs, 50 francs.

Publie les 425 poteries antiques du Musée Vivenel, dont 291 sont grecques ou italiotes. Deux vases attiques à figures rouges célèbres: le psykter pl. 13, 7, et le cratère pl. 18, 1-2. Compte rendu: *Rev. belge de phil.*, 1926, p. 252-254.

E. POTTIER, *Corpus vasorum antiquorum. France, Musée du Louvre*. Fascicule 3, Paris, Champion, 1925, in-4°, 49 planches, dont une en couleurs, et texte, 55 francs.

Trois groupes de planches: 1-14, céramiques locales en dehors de Suse; 9-28, style attique à figures noires; 5-19, style attique à figures rouges. Compte rendu: *Rev. belge de phil.*, 1926, p. 254-256.

A. H. SMITH, *Corpus vasorum antiquorum. Great Britain, British Museum*, Fascicule 1, Londres, British Museum, 1925, in-4°, 44 planches et texte, 12 sh. 6.

Album tripartite aussi: céramique chypriote de l'âge du bronze et de l'époque mycénienne (24 pl.); amphores panathénaïques (12 pl.); vases de Gnathia (8 pl.). Les délicats blâmeront les phototypies où les pièces s'alignent prosaïquement avec un profond mépris de l'élégance: j'avoue que je préfère la rude éloquence de ces tableaux généalogiques sans apprêt, à la grâce un peu factice de certaines symétries d'étagère. Le « rendement » des musées sera décuplé le jour où les grandes lignes de l'histoire de l'art s'imposeront d'elles-mêmes à l'attention du visiteur le moins averti. Une sévère chronologie fatigue moins l'esprit qu'une variété miroitante.

Les notices rédigées par un spécialiste tel que M. Smith, avec l'assistance de M. Pryce et d'après le *Catalogue* de H. B. Walters, ne pouvaient manquer d'être irréprochables. Il suffit d'avoir pénétré dans la bibliothèque archéologique du Musée Britannique pour comprendre que rien n'ait échappé au contrôle bibliographique de l'auteur.

Le dessin aussi fidèle que possible des inscriptions remplacerait avantageusement, surtout quand il s'agit des amphores panathénaïques, la transcription typographique dans laquelle entre une grande part d'interprétation (par exemple III H f, 1, 2 a: longues substituées aux brèves).

C'est sans doute par erreur que la planche III H f, 2, porte les numéros 4, 5, 6, au lieu de 1 b, 2 b, 3 b.

G. Q. GIGLIOLI, *Corpus vasorum antiquorum, Italia, Museo Nazionale di Villa Giulia in Roma*, Fascicules 1 et 2, Milan, Bestetti-Tumminelli, 1926, in-4°, 49 + 49 planches, dont deux en couleurs, et texte, 90 + 90 Lit.

Sur les 172 vases reproduits ici, 82 sont attiques. Les pièces de valeur ne manquent pas: astragale de Syriskos (III 1 c, 1), grand cratère du « maître de la Villa Giulia » (*Ib.*, 21), coupes de Skythès (*Ib.*, 23), de Pamphaïos (*Ib.*, 24) et de Hiéron (*Ib.*, 30). Noter aussi l'oenochœ Chigi (III c e, 1).

En trois ans, le *Corpus vasorum antiquorum* a publié 419 planches en 9 fascicules; 14 fascicules sont en préparation: British Museum (n° 2), Musées de Copenhague (n° 2), de Barcelone, du Louvre (n° 4 et 5), d'Oxford, de Madrid, de Sèvres, d'Athènes; Cabinet des Médailles; Villa Giulia (n° 3); Collections Hoppin-Gallatin, Mouret, Lunsingh-Scheurleer. Cf. rapports de E. Pottier, *Bull. Acad. Belgique* (Lettres), 1925, p. 307-312; 1926, p. 215-222.

CARL W. BLEGEN, *The Premycenaean pottery of the Southern Greek mainland*. Union académique internationale, Classification des céramiques antiques, n° 10, in-8°, 12 pages, 2 francs.

Les poteries prémycénienues trouvées sur le continent grec, au sud de la ligne golfe d'Ambracie-golfe Maliaque, appartiennent aux deux groupes que W. Blegen définit sommairement: I. Age néolithique (A et B). — II. Age du bronze (Helladique ancien et moyen).

K. FRIIS JOHANSEN, *Céramiques argivo-corinthiennes*, Union académique internationale, Classification des céramiques antiques, n° 11, in-8°, 16 pages, 2 francs.

Le vœu que nous formulons il y a quelques mois en analysant les *Vases sicyoniens* est en passe de se réaliser: M. Johansen a consenti à tracer le plan d'une vaste étude sur les céramiques argivo-corinthiennes. Principaux groupes: I. Cér. sans décor peint (incisions, reliefs). — II. Cér. peintes: A. Styles géométriques (purs ou tardifs); B. Styles archaïques: a) séries « sicyoniennes » (style subgéométrique ou « orientalisant »), b) séries corinthiennes (fond jaune ou rouge.)

## 2. Catalogues.

CARL WATZINGER, *Griechische Vasen in Tübingen*, Reutlingen, Gryphius, 1924, in-4°, 72 pages, 50 planches, 45 M. 30.

Collection intéressante de l'Institut archéologique de l'Université de Tübingen: formée de 1888 à 1911, elle comprend 540 pièces, dont 270 vases attiques à figures noires, à figures rouges ou à fond blanc. Tirage soigné. Les attributions de fragments à des maîtres du style sévère sont présentées comme absolument certaines (p. 35 et suiv.).

Il y a là une évidence qui nous échappe. Il est vrai que la nouvelle école prétend qu'il se dégage de chaque tableautin une émotion spécifique qui équivaut à une signature!

É. J. FORSDYKE, *Catalogue of the Greek and Etruscan vases in the British Museum*, t. I, 1<sup>re</sup> partie, Londres, 1925, in-8°, XLIV-228 pages, 16 planches, 309 figures, 2 £ 15.

Décrit 1132 poteries des fabriques préhistoriques du bassin de la mer Égée : vases d'Asie Mineure (Yortan, Hissarlik, etc.), de la Grèce septentrionale (Macédoine, Thessalie, etc.) et méridionale, des Cyclades, de Crète et d'Argolide. L'amphore à étrier A 1015 (pl. 15) porte un décor presque identique à celui du vase de Pitane (Perrot, VI, fg. 491) et, par un singulier retour des choses, on reconnaît aujourd'hui que la théorie de la *Genèse*, dont on s'est tant moqué, contient une part de vérité (p. 194: « These designs doubtless had religious significance, the octopus or cuttlefish being the chief creature of the sea. »).

La seconde partie de ce tome I a été publiée en 1912. La troisième contiendra les séries géométriques, protocorinthiennes et ioniennes.

## B. — STYLES.

### 1. Répertoire.

J. D. BEAZLEY, *Attische Vasenmaler des rotfigurigen Stils*, Tübingen, Mohr, 1925, in-8°, 612 pages, 21 M.

En présence de ce gros volume privé de toute illustration, de toute argumentation, on est agité de sentiments contraires, le scepticisme mécontent ou ironique et l'admiration reconnaissante. Est-il possible qu'un homme prenne en main pour en analyser le style tous ces vases attiques à figures rouges, y relève au millimètre les traits *significatifs* permettant de les distribuer en familles, comme l'a fait l'auteur avec la calme assurance d'un collectionneur qui trouve sur sa table une centaine de pièces à classer? Dans l'espèce, la table a les dimensions de l'Europe et des États-Unis réunis, et les pièces se chiffrent par milliers, sans compter les exemplaires disparus. Notre étonnement se change en stupeur, quand l'archéologue anglais, avec un sang-froid que ne troublent pas les protestations les plus véhémentes, décrète que la péliké qui porte l'inscription *Επικτητος εγραψεσεν* (Berlin 2170) n'est pas l'œuvre d'Épiktétos, mais du peintre de Kléophradès (p. 71), et que c'est le peintre du stamnos G 187 du Louvre (p. 153) qui a décoré la coupe signée *Δορις εγραψεσεν* (Berlin 2286)! Pourtant l'effort prodigieux de M. Beazley ne mérite pas de ne rencontrer que de l'incrédulité, et il a déjà gagné à sa cause bon nombre de partisans qui ne sont pas tous jeunes. De sa méthode quelque peu ésotérique, nous savons au moins deux choses: il voyage continuellement et constitue pour son usage personnel, avec la collaboration de M<sup>me</sup> Beazley, à qui le livre est dédié, un véritable

*Corpus* de reproductions photographiques. D'ailleurs, son activité en céramographie ne date pas d'hier et ses *Vases in American museums* (1918) font époque; il se plaît à rendre justice à ses aînés et ne cesse de se corriger lui-même avec une parfaite bonne grâce.

Je laisserai donc à d'autres le soin de dire ce qu'il y a de science modeste et de témérité décevante dans l'ensemble de l'ouvrage. Je résumerai seulement ici certaines des conclusions auxquelles m'ont conduit mes recherches au Cabinet des Médailles, à Paris, et au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles.

La Bibliothèque Nationale possède une belle série de fragments que De Ridder publia en partie (1901). M. Beazley, avec une patience et un flair dignes de tout éloge, a réuni les *membra disjecta* des poteries, rectifiant souvent les erreurs de son devancier, complétant son catalogue chaque fois que c'était nécessaire, facilitant la tâche de M<sup>me</sup> Flot qui est chargée de rédiger les notices pour ces vases dans un des prochains fascicules du *Corpus*. Les petits tessons, isolés et anonymes la veille encore, se greffant sur des débris importants, reprennent vie et s'inscrivent d'eux-mêmes dans les lignées chronologiques. Au cours de ma vérification, qui a duré plus d'une semaine, je n'ai guère eu à rejeter les hypothèses de M. Beazley. L'utilité des résultats atteints sous mes yeux me fait bien présumer de ceux que l'auteur a obtenus en étudiant les fragments inédits de Berlin, de Brunswick, d'Eleusis et d'ailleurs.

Je confesserai moins d'optimisme en ce qui concerne la collection du Cinquantenaire. Nous lisons, par exemple, pages 301-302, que l'amphore R 284 et la péliké A 1579 doivent être attribuées à Hermonax. Or, manifestement, ces deux vases ne sont pas de la même main. De part et d'autre, l'œil est correctement dessiné dans les profils et un système banal de méandres alternant avec une croix inscrite dans un rectangle souligne le sujet. C'est à cela que se borne la parenté des décors. La structure des vases, la couleur de l'argile, l'épaisseur et l'éclat de l'émail noir, la disposition des personnages et leurs vêtements sont différents. Le trait est sec, nerveux, masculin sur l'amphore, souple, arrondi, féminin sur la péliké, qu'il s'agisse de la draperie ou du nu (cou, bras, main). Comparez seulement les deux femmes qui se dirigent vers la droite en retournant la tête. Lequel de ces vases se rapproche le plus des œuvres d'Hermonax? La péliké. L'arrangement de la chevelure de la Niké volant et le dessin assez mou de sa bouche entrouverte se retrouvent sur le stamnos de Boston 01.8031 (*Am. mus.*, fg. 76); la Niké arrêtée est coiffée comme une Néréide du stamnos d'Orvieto, et son lourd chiton de laine ourlé d'une bande de points est porté par maintes figures féminines d'Hermonax. Il y a bien quelques éléments communs entre le Poseidon de l'amphore du Cinquantenaire et le Boréas du stamnos 805 de Pétrograd (*Am. mus.*, fg. 77), mais ce vase-ci n'est pas signé et marque plutôt, à mon sens, un stade intermédiaire entre le style sévère de notre amphore (himation archaïque, retouche rou-

geâtre) et le style beaucoup plus avancé de notre péliké (larges plis très plastiques, surtout autour du cou de la Niké volant).

Je ne puis prendre non plus au sérieux l'attribution des amphores R 249, R 255, R 2510, R 2511 au peintre de Londres E 342 (p. 323). Elles appartiennent toutes les quatre au même stade de production, portent les mêmes traces d'habileté et de négligence, de goût et de mercantilisme, mais ces pièces de série ne méritent pas l'honneur d'une signature. Elles sont sorties par centaines d'ateliers voisins, peut-être rivaux, vivant des poncifs tombés dans le domaine public. Les tâcherons qui ne se lassaient pas d'y reproduire au revers le vulgaire jeune homme debout gardaient le souvenir des beaux plis tracés verticalement, en noir brillant ou délavé, et rejoints par des parallèles horizontales ou des faisceaux obliques, mais leur calligraphie impersonnelle ignorait tout des profils humains. Ils seraient bien étonnés, croyons-nous, d'apprendre qu'un expert moderne les tire de leur échoppe obscure et leur impose gravement une paternité retentissante. Pourquoi usurpent-ils la place des « maîtres »? L'histoire de la céramique grecque va-t-elle refuser le droit de cité aux ἀπαῖ, à l'exemple d'un Brunetière dont les théories évolutionnistes ignoraient M<sup>me</sup> de Sévigné?

La draperie de la femme poursuivie par Zeus sur l'hydrie R 226 est coupée d'une barre énergique — assez banale aussi — qui suit le profil de la jambe sous l'étoffe, exactement comme sur le stamnos du British Museum signé de Polygnotos (96.7-16.5); les deux manteaux présentent des analogies avec ceux des jeunes gens du même stamnos et celui de la Ménade d'un autre stamnos également signé et conservé à Bruxelles (A 134): bourrelets en spirales descendant de l'épaule gauche, longs sillons obliques partant de la main gauche, plis en points d'interrogation renversés du côté droit. Cela suffit-il pour conclure (p. 393) à l'unité d'artiste, en fermant les yeux sur des contrastes sensibles (taille, têtes, contours, etc.) qui dénoncent une infériorité de goût? Quoique M. Beazley ne semble pas faire entrer la face sacrifiée en ligne de compte, concédons que le tableau de l'hydrie ne déparerait pas le revers d'un beau vase de Polygnotos.

Pour se convaincre de l'étrangeté de certaines attributions, qu'on juxtapose le lécythe A 1015, l'oenoché A 2317, le skyphos A 10 et la photographie du lécythe 07.286.44 de New-York (Fairbanks, t. II, pl. 32, 1), quatre vases du « Maler der Yaler Lekythos » (p. 143-145), qui répondent à des conceptions décoratives diamétralement opposées.

Pour juger de l'abdication de la critique devant le αὐτὸς ἔφα, qu'on examine le groupe du « Maler der Yaler Oinochoe » (p. 287). Cette oenoché 143 de Yale appartient indiscutablement au style libre, ainsi que le stamnos d'Oxford 292. Mais l'auteur des *Vases in American museums* l'a rangée par mégarde (p. 61) parmi les produits de l'époque archaïque. M. Swindler n'ose pas assigner une autre date que le commencement du v<sup>e</sup> siècle à l'amphore Gallatin (*Am. journ. arch.*, 1924, p. 280) dont il souligne cependant le carac-

tère plus récent. Hoppin (*Handb. red-fig. vases*, II, p. 484) ne change rien au dogme, et M. Mayence s'en inspire pour le stamnos R 311 (*Corpus*, III 1 c, 7, 1). Seul, M. Pottier n'a pas attendu la rectification de M. Beazley pour publier à sa place (III 1 d, 8, 2-3) le cratère G 368 du Louvre qui offre plusieurs traits communs avec le stamnos du Cinquantenaire.

L'auteur n'a pas noté toujours le numéro d'inventaire de nos poteries, ce qui ferait supposer qu'il n'a pas consulté le catalogue Ravestein (1884) : p. 81, 62=R 307; p. 160, 5=R 303; p. 168, 36=R 348; p. 215, 53=R 264; p. 270, 8=R 338. Ajouter aussi, p. 160, 21=A 11; p. 208, 123=A 718; p. 294, 13=A 131; p. 375, 54=1378.

Au lieu d'enregistrer bénévolement les noms mis en circulation par M. Beazley et de travailler ainsi à répandre une doctrine qui frisera bientôt la superstition, les auteurs de catalogues ne devraient citer que les attributions dont ils consentent à porter la responsabilité. Même si l'on aboutit à des conclusions négatives en ce qui concerne le style, si l'on réduit les liens de famille à de vagues affinités, les groupements chronologiques ne seront pas ébranlés: envisagé comme un répertoire d'ateliers rangés par décades, l'ouvrage rendra les plus grands services. Je terminerai en signalant un de ces rapprochements *moins stricts* dont les gens raisonnables devraient se contenter et dont nous savons particulièrement gré à M. Beazley (p. 401): le même éphèbe à chlamyde, pétase, lance et bottes, sert de second à un hoplite sur la péliké A 133 du Cinquantenaire et sur le stamnos *Journ. Hell. Stud.*, 1921, p. 130 (Brit. Mus.).

## 2. Choix.

ERNST PFUHL, *Meisterwerke griechischer Zeichnung und Malerei*, Munich, Bruckmann, 1924, gr. in-8°, 90 pages, 126 planches, 12 M.

Commentaire suivi de 160 figures qui reproduisent 97 vases, 2 miroirs, 1 sarcophage incrusté d'ivoire, 1 stèle, 46 peintures ou mosaïques et 1 pierre gravée. La mode est aux *Chefs-d'œuvre*, consacrés ou méconnus. Et cela se comprend en archéologie plus facilement que partout ailleurs. Le grand public et les débutants ont le droit de demander aux spécialistes de résumer pour eux le meilleur de leurs observations en s'attachant à l'analyse des documents les plus représentatifs des civilisations qui ont préparé la nôtre. Autant il y a — et ceci n'est pas un blâme — d'érudition compacte dans les volumes de 1923, autant il y a de goût et de mesure dans celui-ci. De longs passages sont communs aux deux ouvrages.

M. Beazley a promis de traduire ces *Meisterwerke* en anglais.

AD. FURTWÄNGLER-K. REICHHOLD, *Griechische Vasenmalerei*, Munich, Bruckmann, 1924, in-f°, 43 pages, 20 planches, 12 figures, 80 M.

Planches extraites de la grande publication qui porte le même titre.

EDMOND POTTIER, *Le dessin chez les Grecs d'après les vases peints*, Paris, Les Belles Lettres, 1926, in-8°, 46 pages, 111 figures hors texte (*Le monde hellénique*, fasc. 3), 9 francs.

« Edition nouvelle, remaniée et augmentée, d'une conférence publiée en 1897, sous le titre : *La Peinture industrielle chez les Grecs*, dans la *Petite Bibliothèque de vulgarisation artistique*. »

M. Pottier est un grand bienfaiteur de la céramologie grecque : il rajeunit, il « actualise » à souhait cette science au visage austère et ridé. Dans chacun des modestes ustensiles d'argile qu'il étudie, il découvre un article du code qui doit régir la création artistique d'aujourd'hui. Ses conseils inspireront des réflexions salutaires à beaucoup de personnes qui, formées par un enseignement où domine le *verbe*, demeurent complètement étrangères à l'industrie humaine. Faire fi des « arts mineurs », c'est renoncer à ressusciter le passé le plus reculé, c'est méconnaître la multiplicité des manifestations du beau. « Un tableau médiocre et banal, écrit M. Pottier, est fort inférieur à une belle commode de Riesener ou aux grilles de Jacques Lamour à Nancy. » (p. 2).

Bibliographie, chronologie et formes des vases dans l'*Appendice*.

### 3. Monographies.

CHARLES DUGAS, *La céramique des Cyclades*, Paris, De Boccard, 1925, in-8°, 292 pages, 17 planches, 123 figures, 30 francs.

Travail de micrographie archéologique où circulent une foule d'idées neuves et qui se lit avec agrément. Analyse de siècle en siècle, d'atelier en atelier, l'évolution de la céramique insulaire depuis les tessons incisés de Phylacopi (v. 3000) jusqu'aux majestueuses amphores « méliennes » et aux assiettes polychromes (v. 600). Laisse à l'arrière-plan les questions historiques pour s'attacher au répertoire décoratif. Que l'auteur n'ait pas toujours fait la part du hasard et de la laideur dans ces motifs géométriques inspirés par une « esthétique de village » (Fougères), c'est encore une preuve de l'enthousiasme communicatif avec lequel il s'est transporté dans un domaine aride où il restera longtemps le plus compétent des guides.

Nombreuses poteries inédites provenant de l'Héraion délien et de la Fosse de la Purification de Rhénée. Résumé chronologique page 279 (indépendant des divisions de Wace et Blegen, voir p. 12, n. 2).

D. M. HOOGEVEN, *De profunditate expressa in pictura graeca antiqua*, Haarlem, 1925, in-8°, 98 pages.

Dissertation inaugurale présentée à l'Université de Leyde. Le chapitre II (p. 23-55) est consacré à l'étude de la perspective et des ombres dans les produits céramiques.

H. PHILIPPART.

M. WEYNANTS-RONDAY, *Les statues vivantes. Introduction à l'étude des statues égyptiennes*, Bruxelles, 1926, in-8°, 203 pages, 30 francs.

Peu d'institutions scientifiques reposent sur des bases aussi solides et déploient une activité aussi intense que la *Fondation Égyptologique Reine Elisabeth*. Celle-ci possède au musée du Cinquantenaire une bibliothèque et une série de clichés de tout premier ordre, charge chaque année un de ses membres effectifs d'une mission importante dans la vallée du Nil, organise des expositions, des conférences et des tombolas, publie un *Bulletin* périodique, lance des éditions de luxe comme la magistrale reconstitution de *Thèbes* par JEAN CAPART (avec la collaboration de MARCELLE WEBBROUCK, Bruxelles, 1925, Londres et New-York, 1926, in-4°, 362 pages, 257 figures; *Album* à l'usage des enfants, Bruxelles, 1926, 25 pages et 45 figures).

La thèse de M<sup>me</sup> Weynants, dotée d'une spirituelle préface de M. Capart, fait honneur à la *Fondation* et à son directeur. Elle traite une question qui n'a rien de spécialement égyptien ou archéologique, et sur laquelle les historiens de l'art et de la religion doivent se former une opinion : jusqu'à quel point les primitifs et les anciens ont-ils cru à la vie des statues? Nous en avons déjà lu un résumé dans le *Flambeau* (août 1925, p. 455-465). Cette esquisse laissait prévoir une originale adaptation des recherches de J.-G. Frazer et de De Groot (M. Kreglinger est également cité comme il convient, page 3 du mémoire) à la théorie de G. Maspéro : les statues funéraires égyptiennes servaient de support à l'âme désincarnée, au *ka*. Je doute qu'on puisse aboutir à une solution analogue en ce qui concerne la Grèce classique (1).

Septembre 1926.

H. PH.

---

(1) Les citations de textes grecs et latins sont malheureusement de seconde main. Méfions-nous des kyrielles d'exemples accumulés sans discernement. Une saine critique n'accorde pas la même valeur au témoignage de Thucydide et à celui de Diogène Laërce, ne met pas sur le même plan un récit de Pausanias introduit par un *φασίν* et l'interprétation récente d'un Collignon. N'oublions pas que chaque époque a eu ses « Contes de Perrault ».

Page 119, M<sup>me</sup> Weynants répète le contresens de Goblet d'Alviella. D'après Quinte-Curce, 4, 3, 21, les Tyriens (lapsus « Thyriens ») ont enchaîné la statue d'Apollon, et non point celle d'Héraclès (=Baal Melkart). Quant à l'histoire rapportée par Pausanias, 3, 15, 7 (et non « 5 »), elle doit valoir ce que vaut l'explication donnée dans le même passage pour la Niké Aptère, fable dont on a depuis longtemps fait justice. Enfin, le procès de Stilpon de Mégare, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle (et non « au temps de Périclès »), n'est pas mieux établi que celui de vingt autres sophistes, et prouverait seulement, s'il était historique, que les conservateurs de l'Atréopage étaient agacés de l'asébie impertinente de cet étranger — dont Diogène, qui n'en est pas à une contradiction près, vante pourtant la politesse (II, 11, 3 : *πολικώτατος*) et la popularité.

# Chronique Universitaire

## Thèses et Dissertations.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — Seize thèses qui ont valu à leurs auteurs le grade de docteur ont été défendues avec succès aux sessions d'examen de juillet et d'octobre 1926.

*Groupe de la philologie classique.* — M<sup>lles</sup> Lucie Charlier, *La syntaxe des confessions de saint Augustin*; Aimée Lemaire, *La vie de Caton d'Utique*; Francine Lombard, *Alcibiade, ses origines, sa vie jusqu'à la bataille de Mantinée*; Suzanne Lorent, *Traduction des fables d'Hygin*; Marie Miren, *Lucrèce en France*; Marguerite Préaux, *Lucrèce et Lambin*; MM. René Boon, *La question de la quatrième Bucolique de Virgile dans l'Antiquité*; Roger Goossens, *Edition critique du « Compendium Chronicum » de Constantin Manassès*; Gilbert Heuten, « *De errore profanarum religionum* », traduction et commentaire de Firmicus Maternus; Gaston Nicodème, *Commentaire de Servius du 6<sup>me</sup> livre de l'Enéide*.

*Groupe de la philologie romaine.* — M<sup>lle</sup> Madeleine Reichert, *Les sources allemandes de la poésie d'André Van Hasselt*; M. Jean Leyder, *Etude critique sur la grammaire française de Laurent Chifflet*.

*Groupe de la philologie germanique.* — M<sup>lles</sup> Hermance Van Belle, *Het leven, de tijd, de werken van Catharina Boudewyns*; Albertine Van Loven, *Joan de Griek, leven en werken*; M<sup>me</sup> Schetgen-Knops, *Jac. Immeloot als metrieker et dichter*; M. Jean-Baptiste Moens, *Jan de Rocks en zijne nieuwe nederduytsche spraakkonst*.

ÉCOLE DE PÉDAGOGIE. — Six dissertations, défendues avec succès à la session d'octobre 1926 ont valu à leurs auteurs le certificat d'études pédagogiques. En voici la liste :

M<sup>lle</sup> Aguilar, *Les colonies scolaires*; M<sup>me</sup> Hardy, *L'Abbé Fleury*; M. Devreught, *L'École centrale de Bruxelles*; M. Joniaux, *Contribution à l'étude des enfants anormaux*; M. Carillo Ramirez, *L'inspection médicale scolaire*; M. Vandezande, *Contribution à la recherche de la notion de temps chez les enfants*.

## **Bibliothèque de l'Université**

### **AVIS**

Le Conservateur en chef de la Bibliothèque a le plaisir d'informer les étudiantes, étudiants et membres de l'Union des Anciens Étudiants que l'obligation de verser un cautionnement pour le prêt au dehors est supprimé.

Pour le bon fonctionnement du service ceux qui voudront user de la faculté d'emprunter des livres devront signaler à l'attaché de service dans la salle de lecture, leur nom, leur adresse et leur faculté.

Ils reproduiront chaque fois sur le bulletin d'emprunt leur nom et leur adresse.

A partir de ce jour, il est loisible à tous ceux qui ont versé un cautionnement de venir en demander la restitution à M. Sauvage, attaché à la Bibliothèque de la rue des Sois.

## **Cercle des Alumni de la Fondation Universitaire**

Rue d'Egmont 11, Bruxelles

### **AVIS**

#### **aux professeurs et étudiants concernant les universités étrangères**

Les Professeurs et Étudiants désireux d'obtenir des renseignements, de quelque nature qu'ils soient, sur les Universités étrangères, sont invités à s'adresser à cet effet au Cercle des Alumni de la Fondation Universitaire.

La Commission des Renseignements Universitaires du Cercle des Alumni de la Fondation Universitaire fait fonction d'Office National des relations universitaires dépendant de la Commission de Coopération Intellectuelle (Société des Nations). De ce fait, elle est en mesure de procurer à bref délai des renseignements de première main sur tout ce qui concerne l'activité intellectuelle des divers pays représentés au sein de l'Institut de Coopération Intellectuelle.

S'adresser à M. Maurice PIETERS, Secrétaire général du Cercle des Alumni de la Fondation Universitaire, 11, rue d'Egmont, Bruxelles, ou aux Présidents des sections :

- A Anvers : M. Jean VERBRUGGE, 81, chaussée de Malines;
- A Gand : M. Corneille HEYMANS, 57, quai des Moines;
- A Liège : M. Michel LEGRAYE, 67, rue Wazon;
- A Louvain : M. Joseph MAISIN, 42, boulevard de Tirlemont Intérieur;
- A Mons : M. Louis DE VRIENDT, 49, boulevard Élisabeth;
- A Namur : M. Jean HAUT, 17, rue du Parc, La Plante (Namur).

# La Nouvelle Politique Internationale<sup>(1)</sup>

PAR

NICOLAS POLITIS

Ancien Ministre des Affaires Etrangères de Grèce,  
Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.

---

MONSIEUR LE MINISTRE,  
MESDAMES, MESSIEURS,

Je dois tout d'abord remercier très cordialement mon éminent ami, Son Excellence le Ministre Hymans, des paroles très aimables qu'il a eues à mon adresse. Je puis dire, en réponse, que je garde de notre collaboration à Genève le souvenir le plus agréable et le plus ému. Je me souviens non seulement des efforts parallèles qu'il a faits pour la noble cause à laquelle nous travaillons ensemble, mais je me rappelle en particulier cette ardeur mesurée avec laquelle, dans des moments difficiles, il a bien voulu prendre la parole, avec un autre membre inoubliable du Conseil, le Président Branting, pour dire quelle était la justice dans une question très compliquée où se mêlaient des intérêts divers, je veux parler de l'affaire de Corfou. Un de mes meilleurs souvenirs de la S. D. N., c'est ma collaboration avec M. Hymans. Je lui en garde un souvenir amical et reconnaissant, et il m'est très agréable de le proclamer au début de cette réunion.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque le Groupement Universitaire de Bruxelles pour la S. D. N. m'a fait l'honneur de m'inviter à venir prendre la parole à Bruxelles, j'ai accepté autant par plaisir que par

---

(1) Conférence faite à l'Union Coloniale le 4 novembre 1926 à l'intervention du groupement universitaire de Bruxelles pour la S. D. N.

devoir, car c'est pour moi une joie nouvelle de me retrouver dans la belle capitale de ce noble pays qui personnifie à mes yeux le droit défendu et le courage récompensé. Mais, dans ma conception d'homme public dans la vie internationale, c'est aussi un devoir de donner tous les encouragements et aussi toutes les facilités aux efforts qui sont tentés pour le développement de la conciliation et le raffermissement de la paix par les élites universitaires, qui sont appelées à prendre demain la direction, en même temps que des affaires de leur pays, des destinées de l'Europe et du monde. Et pour qu'elles puissent tirer de mes paroles quelque profit, il m'a semblé que l'occasion était bonne d'essayer de montrer ici quelles sont, pour la direction des affaires internationales, les leçons qui se dégagent de la lutte des idées et de l'opposition des systèmes politiques.

En effet, à mesure que l'œuvre de la Société des Nations se développe, l'idéal pacifique qu'elle représente se concrétise dans un système dont les contours, en se dessinant, laissent apercevoir les transformations profondes qui se préparent dans les habitudes internationales. Ces changements, l'observateur peut dès maintenant les constater, mais ils sont en général ou méconnus ou mal compris et, de ce fait, il résulte que, ou bien on n'en tire pas le profit dont ils sont capables, ou bien on essaie de les combattre en leur opposant une résistance aussi inutile que dangereuse. J'ai pensé qu'il était utile de saisir cette occasion pour vous montrer quelles sont ces transformations, car, dans l'intérêt national autant que dans l'intérêt international, qui, à mes yeux, sont inséparables et solidaires, il importe, en pareille matière, d'avoir quelques notions précises.

Le point de départ des changements auxquels je fais allusion se place dans l'essai d'organisation internationale tenté par la création de la Société des Nations. Avant 1914, la situation internationale se caractérisait par le manque d'organisation et par ce qu'on a appelé dans des ouvrages scientifiques et qu'on a répété très souvent depuis quelques années, par l'anarchie des souverainetés. Faute d'un système collectif de sécurité, chaque pays était livré à ses propres moyens; il était obligé de pourvoir à sa sécurité; toute sa politique extérieure était inspirée, guidée par la préoccupation d'augmenter autant que faire se pouvait sa force militaire et sa puissance économique. Cette politique tendait à la possession exclusive de territoires

et de sources de richesse. Dans un système où la sécurité des uns était établie sur l'insécurité des autres, il y avait fatalement des antagonismes et des compétitions, qui étaient funestes pour la justice et extrêmement dangereuses pour la paix.

Pour se prémunir contre le danger des puissances excessives et les ravages des guerres, on avait imaginé le système de l'équilibre et la politique des alliances. Mais l'un et l'autre avaient abouti à des échecs successifs et éclatants, pour l'excellente raison qu'ils étaient basés sur une contradiction flagrante avec la réalité de la vie : ils cherchaient à immobiliser la vie alors que par définition la vie est essentiellement mouvante. Ils cherchaient à figer des situations internationales, alors qu'il n'y a aucune situation concernant l'humanité qui puisse être considérée comme inamovible et intangible. La conséquence en était que, conçus pour garantir la paix, ces systèmes aboutissaient à des guerres de plus en plus élargies et ruineuses.

La racine du mal était d'ailleurs dans cette idée, erronée dans son principe, mais qui devenait plus fausse encore au fur et à mesure que se développaient et se compliquaient les rapports internationaux, qu'un pays peut, au point de vue économique, être indépendant, pourvoir à tous ses besoins sans avoir besoin du concours des autres pays, alors que la réalité montre que le principe essentiel, la loi fondamentale des rapports internationaux c'est l'interdépendance économique. C'est à la méconnaissance de cette loi, que les Gouvernements suivaient à regret, qu'ils subissaient sans la reconnaître, qu'a été due en grande partie la catastrophe de 1914, et que nous devons les complications qui s'en sont suivies et dans lesquelles le monde et, en particulier, notre vieux continent continuent à se débattre. C'est pour la même raison que, après la guerre, quand le besoin s'est fait sentir de doter la communauté internationale d'une certaine organisation, on n'a pas procédé aux réformes nécessaires d'une manière aussi complète et aussi radicale qu'on aurait dû le faire. On a créé, dans ce but, la S. D. N. Mais on a conçu son programme immédiatement applicable avec une certaine étroitesse : comme une lutte, non contre la racine même du mal, mais contre la guerre qui n'est que la manifestation extérieure de la vraie maladie. Il en est résulté qu'on a passé par des tâtonnements successifs avant de découvrir la vérité. Comme la guerre se fait au moyen de forces

armées la pensée est venue tout naturellement de rendre les peuples pacifiques en les désarmant. Mais en étudiant le problème, on s'est rendu compte que si les peuples sont armés c'est pour se garantir contre la guerre; ils ne désarmeront jamais tant qu'on ne remplacera pas cette sécurité par d'autres garanties fournies par la collectivité.

Voilà la première leçon. Mais tout de suite, en examinant le problème de la sécurité, comme corollaire du problème du désarmement, on s'est rendu compte que, pour qu'un pays mérite l'assistance des autres pays, il faut que sa cause soit juste; et, pour que l'on puisse constater cette justice, il faut des juges. Mais il ne suffit pas de donner aux peuples des juges, il faut donner aux juges des lois. Et l'on en est arrivé à la conclusion qu'il n'y a ni sécurité sans justice ni justice sans lois. Or, quand on examine la situation actuelle au point de vue juridique, on est bien obligé de constater qu'il n'y a pas de lois internationales sur les principaux problèmes économiques, sur les questions les plus vitales, les plus dangereuses, celles qui constituent les véritables causes de guerre. Le Droit international ignore l'essentiel des rapports économiques; il laisse les Etats sans guide ni frein, dans une lutte âpre pour la vie. La désorganisation économique exclut la sécurité et rend la justice boiteuse. Toutes les promesses de ne pas recourir à la violence, toutes les déclarations de condamnation de la guerre comme crime international ne sont que des professions de principe dont l'application n'est pas assurée; elles constituent dans l'ensemble un régime répressif qui attend que le mal se produise pour essayer de le réparer et l'expérience montre que cela ne suffit pas. Pour que la paix soit réellement sauvegardée, il faut qu'au régime répressif on arrive à substituer un régime préventif; au lieu d'attendre que le mal naisse, il faut le prendre à son origine, en examiner les causes et les traiter à temps avant qu'elles n'arrivent à maturité. Voilà le résultat auquel on a abouti en cherchant à rendre les peuples pacifiques par le désarmement. En 1924, par l'élaboration du célèbre protocole dont M. Hymans parlait tout à l'heure, on était arrivé à une trilogie: arbitrage, sécurité, désarmement. Les études ultérieures ont prouvé que la trilogie n'était pas suffisante; il fallait la compléter par un quatrième terme: la réglementation et la coopération économiques.

Telle est la première leçon qui se dégage des travaux de la Société des Nations. Elle montre que les relations internationales se présentent sous un autre angle, avec un sens et un aspect nouveaux. Mais un autre enseignement se dégage des travaux de la Société des Nations. La solution des divers aspects de l'organisation pacifique a été cherchée tout d'abord au moyen de formules universelles. Il a fallu, à l'examen, descendre de ces hauteurs à la réalité de formules plus modestes, les formules régionales, avec l'espoir qu'en se répétant, en se multipliant, elles arriveront à des synthèses de plus en plus grandes et feront par morceaux ce qu'on n'a pu faire d'emblée par les formules universelles.

L'impossibilité de la formule universelle a été démontrée, quant à la sécurité, en 1923 et en 1924, par le double échec du projet de traité d'assistance mutuelle et du Protocole de Genève; elle a conduit à la conclusion des accords de Locarno, et elle a préparé celle d'autres accords régionaux dans diverses parties de l'Europe. Elle a été démontrée, quant à la justice, par le refus de doter la Cour permanente de Justice Internationale d'une compétence obligatoire générale et aussi par le rejet du Protocole de Genève, qui instituait l'arbitrage obligatoire, pour tous et dans tous les cas; elle a conduit à une superbe floraison de traités de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire, qui, de proche en proche, gagne tout le continent européen. Elle a été démontrée enfin, quant aux relations économiques, par le peu d'empressement montré par les pays extra-européens à ratifier les conventions économiques élaborées sous les auspices de la Société, et elle a conduit à des ententes régionales européennes, à des accords pour certaines catégories de commerce: la potasse, le minerai, le charbon, à des cartels dont le système, appliqué déjà au rail, à l'acier, à la métallurgie, s'étendra bientôt aux tissus, aux produits chimiques et à toutes les industries-clés.

Si l'on tient compte de cette double leçon, on s'aperçoit qu'il se dégage de l'étude des relations internationales actuelles trois grands principes qui les dominent et en sont en quelque sorte les directives:

En matière de sécurité, au lieu de garanties individuelles, isolées ou combinées par le moyen des alliances, des garanties collectives sous la forme d'assistance mutuelle; en matière de

justice, au lieu de l'expédient intermittent de l'ancien arbitrage, le système méthodique et permanent des procédures de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire; en matière économique, enfin, au lieu des anciennes compétitions et concurrences, la nouvelle tendance de la coopération et de l'entente.

De ces trois bases, les deux premières sont d'ores et déjà officiellement reconnues par la dernière Assemblée de la Société des Nations comme règles fondamentales de la politique des pays civilisés; la troisième ressort avec évidence des faits les plus récents.

Sur leur base, la politique internationale va désormais se développer avec un caractère et un sens qu'elle n'avait pas jusqu'ici. Elle a besoin de formules nouvelles, qu'on peut ainsi énoncer: obtenir par raison économique ce qu'on ne peut plus obtenir par raison militaire; agir de telle manière que ce qu'on ne peut imposer, on arrive à le faire accepter par intérêt. En un mot, au lieu d'opposer les intérêts, s'efforcer de les concilier.

Cette nouvelle politique internationale, quelles possibilités trouve-t-elle pour se réaliser? quels aléas comporte-t-elle pour les divers pays et pour la collectivité? Ce qui la rend actuellement pratiquement possible, ce sont les ressources multiples que la Société des Nations offre à sa réalisation par son mécanisme même. La Société des Nations est dominée par un grand principe dont les avantages ont été démontrés dans nombre d'affaires depuis six ans: c'est la libre discussion publique et contradictoire. Quand un conflit s'élève, le pays qui s'estime lésé peut développer publiquement ses griefs devant la S. D. N. et, ce qui est encore plus important, contraindre son adversaire à s'expliquer avec la même publicité. De ce débat qui se déroule devant le Conseil ou devant l'Assemblée de la Société des Nations, on constitue en définitive juge l'opinion publique universelle.

On dit souvent que la S. D. N. n'est pas grand chose parce qu'elle est privée de force matérielle. On oublie qu'elle dispose d'une force morale incalculable; on a pu s'en rendre compte dans maints conflits et spécialement dans cette affaire de Corfou à laquelle j'ai fait tout à l'heure allusion. Si j'y reviens, c'est pour noter ce qu'elle a présenté de très caractéristique au point de vue qui nous occupe. Elle a été en quelque sorte

comme la croisée des chemins : celui de l'ancienne et celui de la nouvelle diplomatie. Je puis dire en connaissance de cause que c'est parce que le débat public et contradictoire a été possible devant la S. D. N., que la Grèce a pu sauver son intégrité territoriale ; et aussi que c'est parce que le Gouvernement hellénique ne connaissait pas assez les ressources du mécanisme de la Société et qu'il a été incité à recourir en même temps à la conférence des Ambassadeurs, qu'il a dû payer pour sa libération, en guise d'injustifiable rançon, une forte indemnité pour une responsabilité contre laquelle il n'a pas été admis à se défendre et sur un rapport dont il n'a pas eu connaissance avant sa condamnation.

On voit donc dans cette affaire juxtaposés les anciens moyens secrets et arbitraires et les nouveaux moyens de libre discussion et d'application du droit. Depuis lors, on est sorti de la croisée des chemins et, dans nombre d'affaires qui se sont présentées devant le Conseil, la nouvelle méthode a été appliquée dans toute sa plénitude.

C'est là un grand avantage, peut-être le plus immédiatement appréciable de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations. Désormais les dirigeants de ce pays seront obligés, en cas de difficultés internationales, de venir s'en expliquer devant le Conseil de la Société ; ce ne sera plus par des notes plus ou moins obscures, remplies de réticences et d'échappatoires qu'ils pourront informer l'opinion publique de leur politique ; c'est par un débat public et contradictoire. Je ne crois pas qu'on puisse être taxé d'exagération en disant que si cette méthode avait existé en 1914, il est probable que nous aurions pu éviter la grande catastrophe dont nous souffrons encore.

Mais il y a un revers à la médaille : Ce débat public et contradictoire qui a d'incontestables avantages, comporte aussi un autre aspect : c'est que, grâce à lui, on peut contraindre les Etats qui ont assumé des obligations internationales à les exécuter d'une manière fidèle et loyale, et ceux qui, dans l'intérêt de la paix et de la conciliation internationale doivent faire des concessions, à y consentir. C'est là évidemment, à certains égards, un revers de la médaille, mais il faut avoir le courage de le regarder bien en face. Il est nécessaire de l'examiner avec grand soin, parce que c'est là qu'on découvre le vrai mobile de la politique pacifique à laquelle un à un les pays

sortis vaincus de la guerre viennent adhérer. On a dit avec raison que ce n'est pas peut-être simplement par conviction que cette politique pacifique est adoptée. Elle l'est par intérêt. Je crois qu'il est bon de le dire. Il n'y a aucun mal à le constater. C'est par intérêt : ces pays se sont convaincus que toute revanche par la force est actuellement et pour longtemps impossible, et qu'elle sera, même dans l'avenir, d'un résultat très problématique, tandis que par les moyens pacifiques, par le maniement habile du mécanisme de la S. D. N., ils peuvent arriver à obtenir plus facilement et de manière plus durable les avantages qu'ils cherchent, les revendications qu'ils poursuivent. Ils ne s'en cachent pas d'ailleurs et récemment encore, M. Stresemann, dans un discours, parlait des avantages de la pression constante du bon sens. Voilà un joli mot « la pression constante du bon sens », c'est le maniement habile du mécanisme de la S. D. N. pour arriver, sans rompre la paix, à ce que l'on aurait dû autrefois poursuivre par la voie des armes.

Les objectifs de pareille politique sont extrêmement nombreux. On peut les résumer en deux principaux : la protection des minorités et la revision des traités.

★  
★★

La protection des minorités. C'est un des problèmes les plus difficiles que la guerre nous a légués. La manière dont il a été réglé par les traités en vigueur constitue une sorte de compromis entre la nécessité des frontières politiques et la stabilité des Etats d'une part, et le respect du droit des peuples à disposer de leur sort, de l'autre. Sa réglementation est basée sur l'idée que désormais, après les promesses et les déclarations faites au cours de la dernière lutte, il n'est plus possible de procéder à l'assimilation violente des peuples; elle s'inspire de l'espoir que plus les minorités seront bien traitées, plus elles seront satisfaites, et mieux elles se résigneront au sort qui leur a été réservé par le nouveau statut territorial. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut premièrement que les traités soient fidèlement, loyalement appliqués et, en second lieu, que la protection que la S. D. N. assume vis-à-vis des minorités soit réellement effective. Je ne crois pas qu'on puisse dire que ces deux conditions aient toujours été bien remplies. Je ne veux insister

que sur un point technique dont personne ne prendra ombrage : que la procédure instituée par la S. D. N. pour la protection des minorités ait été, à tort ou à raison, critiquée, il y a un fait certain, c'est qu'il est actuellement très difficile d'arriver à la dernière phase de cette procédure : lorsque des hommes d'une minorité adressent une plainte au Secrétariat, celui-ci la soumet à un examen général, puis, s'il estime que, à première vue, elle se présente bien, il la transmet à un Comité spécial institué par le Conseil en vue d'un examen plus approfondi ; ce comité établit un rapport et l'affaire en reste là, à moins qu'un des membres du Conseil ne prenne l'initiative, la faisant en quelque sorte sienne, de la porter devant le Conseil en entier ; dans ce cas, le Conseil peut procéder à des enquêtes et donner des recommandations. Cette dernière phase de la procédure est très rarement atteinte, pour des raisons que l'on devine facilement : c'est une grave responsabilité pour un membre du Conseil de prendre pareille initiative ; c'est une source de beaucoup d'ennuis d'ordre politique qu'on veut volontiers éviter ; ainsi s'expliquent bien des abstentions.

Mais la situation va se modifier. Il y a trois ans déjà, j'ai moi-même entendu une personnalité allemande dire : « Quand nous serons au Conseil, les choses changeront. » Aujourd'hui on ne s'en cache plus. C'est le Chancelier même du Reich, qui disait, il y a trois semaines, dans un discours à Essen : « Désormais l'Allemagne défendra à la Société des Nations ses intérêts et aussi ceux des minorités allemandes qui attendent d'elle aide et protection. » Je crois très probable que l'Allemagne ne s'en tiendra pas là : elle s'instituera peu à peu la protectrice attitrée de toutes les minorités.

On voit par là quel changement presque radical et gros de conséquences va se produire à la Société des Nations. L'intervention de l'Allemagne encouragera les exigences et l'intransigeance des minorités ; des questions délicates pourront être portées devant le Conseil. Les pays minoritaires seront souvent accusés ; ils risqueront de laisser créer l'impression, que la propagande hostile s'empressera d'exploiter, qu'ils ne tiennent pas assez compte de leurs obligations internationales. Il faut qu'ils adaptent leur politique minoritaire aux exigences de la nouvelle situation ; ils doivent apporter un plus grand soin à l'application des traités, afin de prévenir les griefs, et se bien

préparer pour la lutte à laquelle ils seront invités devant le Conseil, afin de déjouer les calomnies et de pouvoir montrer publiquement qu'ils sont respectueux de leurs obligations. S'ils ne le font pas, ils créeront bien des embarras et des complications, qui porteront préjudice non seulement à leurs intérêts, mais aussi à l'intérêt général de la collectivité.

Voilà un premier objectif des pays sortis vaincus de la guerre.

★  
★★

Un autre objectif, plus important et plus grave des pays vaincus est la revision des traités. Ils annoncent publiquement l'intention de se servir de la S. D. N. pour obtenir un certain nombre de modifications aux traités de 1919 et 1920. Sous la conduite de l'Allemagne, ils vont apporter à la S. D. N. une tendance totalement différente de celle qu'y avaient montrée jusqu'ici les pays vainqueurs : une tendance de transformation opposée à la tendance de stabilité.

A première vue, il semble que la Société des Nations, par cela même qu'elle représente une organisation, un ordre, favorise plutôt la tendance de stabilité que la tendance de transformation. On a dit même qu'elle la favorise trop, et on lui en fait grief.

On lui a souvent reproché d'être un instrument aux mains de certaines puissances pour maintenir des situations imposées par la force à la suite de la dernière guerre, et on est parti de là pour adresser un certain nombre de critiques à la S. D. N. Des critiques en ce sens ont été formulées par des esprits très éminents : Jules Cambon dit que la Société des Nations est basée sur une contradiction, parce qu'elle tend à maintenir des situations qu'elle aurait empêché de se produire si elle avait existé il y a seulement cinquante ou soixante ans. Il fait allusion à la formation de l'Allemagne et de l'Italie, qui, aujourd'hui, seraient tout à fait hostiles à une intervention de la Société, à laquelle elles auraient alors applaudi. Un autre esprit éminent, l'historien Ferrero, soutient que la Société des Nations ne sera pas plus viable ni plus durable que les organisations analogues des temps passés. Tout ira très bien tant qu'on aura la crainte d'une guerre générale, mais la Société des Nations sera impuissante à empêcher les guerres locales rendues nécessaires pour

le règlement de certaines questions autrement insolubles. A mon avis, ces critiques ne sont nullement fondées. Le conflit entre la tendance de transformation et la tendance de stabilité n'a rien de particulier à la Société; il est inhérent à toute société par cela même qu'elle est composée d'hommes vivants et agissants. Toute société est faite pour maintenir un ordre, mais pas un ordre immuable. C'est précisément le grand avantage d'une organisation sociale d'arriver à concilier ces deux tendances le mieux possible, au lieu de les laisser se heurter et arriver à des luttes sanglantes. C'est le même service que peut rendre la Société des Nations. Mais combien son mécanisme est difficile, compliqué ! Il ne faut toucher à ses délicats rouages qu'avec le plus grand soin. Les pays qui sont sortis vaincus de la guerre regardent l'art. 19 du Pacte comme son point le plus lumineux. Cet article donne à l'Assemblée de la Société des Nations le droit d'inviter de temps à autre les membres de la Société à soumettre à un nouvel examen les traités qui seraient rendus inexécutables ou les situations qui, par leur durée, mettraient en péril la paix du monde. A la place où il est aujourd'hui relégué, il apparaît un peu en l'air et sans grande portée pratique, car, faute de réserve expresse dans le texte, la règle générale de l'unanimité trouve ici son application, et l'on conçoit combien il sera difficile d'obtenir l'unanimité à l'Assemblée sur une pareille question. Mais cette disposition a une histoire : dans le premier projet du Pacte, elle occupait une autre place et avait une autre rédaction ; elle était comprise dans l'art. 10 qui vise à garantir l'intégrité territoriale des Etats membres de la Société ; elle y figurait comme une limitation de cette règle ; et elle s'appliquait non pas à l'unanimité mais à la majorité des trois quarts des voix. Sans doute, aujourd'hui, en droit, le texte est amoindri ; il paraît avoir une importance minime et presque nulle. Mais en fait, on ne pourra ni en faire oublier l'origine ni éviter que des discussions se présentent. C'est parce qu'ils devinent ses sources cachées que les pays vaincus y attachent une si grande importance.

Les pays vainqueurs ne s'en inquiètent pas ; ils se rassurent en songeant à la règle de l'unanimité ; chacun se dit que lorsque la question viendra il suffira d'une seule voix contraire pour échapper au danger de la revision. Je me demande si ce

calcul est bien sage et bien prudent. On ne tient pas suffisamment compte de l'influence qui pourra être exercée sur l'opinion publique universelle par des discussions répétées devant l'Assemblée sur la justice, sur l'utilité pratique, dans l'intérêt général, de certaines revisions, de certains remaniements de texte; contre cette influence sur l'opinion publique l'unanimité peut être une arme inefficace.

D'autres précautions seront nécessaires. Pour éviter les revisions inopportunes et encore plus les revisions injustes, il faudra que l'on soit en éveil, que l'on fasse des efforts pour empêcher que l'opinion publique ne devienne défavorable. Il faudra aussi, et c'est là le point le plus important, éviter avec le plus grand soin tout malentendu, toute complication qui serait de nature à alimenter la propagande adverse, à lui servir d'argument ou de prétexte. C'est dans un esprit nouveau qu'on doit désormais examiner cette question. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de texte intangible, il n'en est pas qui puisse résister au changement des circonstances et des intérêts ni encore moins dispenser un pays de veiller au maintien des droits qui lui sont accordés. Il faut qu'il y veille sans cesse, qu'il s'applique à discerner la réalité des intérêts adverses, et, s'ils sont légitimes, la manière dont il convient de leur donner satisfaction. Voilà une tâche nouvelle bien difficile pour les diplomates et les hommes d'Etat.

\*  
\*\*

Tels sont les possibilités et aussi les aléas de la nouvelle politique internationale. En les examinant, on est bien obligé de reconnaître qu'il s'est produit, qu'il va se produire de plus en plus un profond changement dans le fonctionnement de la Société des Nations. Ce ne sera plus un simple instrument de propagande de la paix et de technique de conciliation; ce sera un vaste terrain de manœuvres diplomatiques.

Si l'on peut regretter ce changement, on ne saurait se dispenser de le constater et de le prendre très sérieusement en considération. Beaucoup s'en effraient, parce qu'ils voient déjà se développer chez certains pays un programme de grande offensive pacifique; on reconnaît, comme c'est exact, que parfois les adhésions pacifiques sont basées sur l'intérêt; que

l'Allemagne, notamment, ayant reconnu la faute commise en 1914, cherche à replacer les choses au point où elles en étaient en 1913; elle s'élançe à fond de train dans cette voie, dans le seul but, dit-on, d'assurer mieux et plus vite sa renaissance économique. On se dit que de concession en concession, on risquera un jour de ne plus avoir un terrain de résistance assez ferme pour échapper à la domination économique qu'elle voudra établir sur le monde. Sous l'empire de ces craintes, on voit depuis quelques mois se manifester dans divers pays un mouvement de réaction contre la politique de réconciliation et de paix, qu'on trouve trop généreuse et trop imprudente. On recommence le procès éternel de la paix. On la représente comme dotant l'humanité d'un repos amollissant, envahisseur, démoralisant. Il y a, il faut le reconnaître, une part de vérité dans ces constatations. Mais il y a aussi beaucoup d'exagération : on ne doit pas perdre de vue les avantages réels qu'offre une sage politique pacifique.

On doit tout d'abord compter sur ce que j'appellerai l'engrenage du mouvement pacifique. L'esprit de Genève a, heureusement, une vertu contagieuse. Le milieu est tel à Genève que les velléités les plus tenaces, les volontés les plus récalcitrantes finissent par s'adoucir et se rectifier; j'ai bon espoir que les délégués allemands subiront l'influence bienfaisante de cet esprit, surtout si leurs collègues savent s'y prendre et leur rappellent à tout moment psychologique quelles sont les exigences du milieu et les nécessités de la situation.

Puis, quand on parle de domination économique, je ne puis pas m'empêcher de penser, jetant un coup d'œil rapide sur l'histoire, que la domination par la paix est au moins aussi difficile que la domination par la guerre. La paix a sa logique. En se livrant à une politique pacifique, les peuples finissent par acquérir une certaine mentalité, qui, peu à peu, tue chez eux l'esprit et la tendance de domination.

Enfin, s'il y a un engrenage et une logique de la paix, rien n'empêche, tout au contraire impose, d'en augmenter et d'en compléter la force et les effets. On peut le faire par la réflexion et par la prudence.

La réflexion montre qu'il n'y a absolument rien d'inconciliable entre les intérêts nationaux et les intérêts internationaux. L'internationalisme tueur des patries est une idée fautive et extravagante : depuis l'antiquité, tous les grands penseurs ont

enseigné qu'aucune organisation sociale n'est possible si l'on détruit ou seulement on affaiblit les membres qui doivent la constituer. Au contraire, c'est en fortifiant ces éléments, en rehaussant leurs qualités distinctes, en respectant leurs traditions, en faisant de leur patriotisme un sentiment plus pur et plus sacré, que l'on obtient l'indispensable infrastructure d'une solide organisation supérieure.

C'est à cette seule condition que la paix internationale peut être durable. La conciliation des intérêts particuliers avec l'intérêt collectif, est aussi possible et nécessaire dans la communauté internationale que la conciliation dont la vie quotidienne nous offre le spectacle dans les rapports internes entre les intérêts individuels et l'intérêt de l'Etat.

Les rapports internationaux sont sans doute plus compliqués et il est particulièrement malaisé de découvrir, sous l'apparent antagonisme des idées, des intérêts, des tendances des divers pays, l'intérêt général qui doit inspirer et conduire la politique de tous. Mais une étude s'impose et s'imposera de plus en plus. La Société des Nations en est un excellent instrument. On a dit et on le répétera encore qu'on ne peut pas procéder à la conciliation des intérêts divergents sans sécurité, mais les garanties qu'on cherche, ce seront celles qu'on se fournira soi-même quand on aura compris qu'à une situation nouvelle répondent des méthodes également nouvelles. L'homme d'Etat moderne doit abandonner la vieille conception de la sauvegarde des intérêts nationaux par la soumission du droit international au droit national avec la constante arrière-pensée de recourir au besoin à la pression et à la violence. Il doit la remplacer par la nouvelle conception, que la meilleure sauvegarde des intérêts nationaux se trouve dans le cadre de l'organisation internationale, par les ressources offertes par la Société des Nations, par les voies de la coopération internationale et par la compréhension des idées et des intérêts d'autrui. Il doit de plus en plus se convaincre que la grandeur d'un pays n'est pas faite d'orgueil mais de modération. Sa force ne doit plus être militaire ni conquérante, mais économique et intellectuelle; la plus grande habileté ne consiste pas dans la ruse et la suspicion, mais dans la sincérité, la loyauté, la prudence et le calme.

C'est de ces idées que la politique internationale doit s'inspirer. Il y a une constatation qui s'impose, c'est que la paix

n'est pas une situation de tout repos. Il ne faut pas s'imaginer qu'on obtient la paix qu'on cherche à créer par la S. D. N., c'est la possibilité de s'endormir et de se croiser les bras. Non, les antagonismes entre les peuples ne cessent pas et ne peuvent cesser; ils changent seulement d'aspect; la lutte se transforme, mais elle continue. Il faut aussi bien comprendre qu'il y a des luttes pacifiques qui ressemblent aux luttes militaires; elles se poursuivent seulement avec d'autres armes et d'autres moyens. Mais de même qu'il y a une technique militaire, il y a une technique pacifique; de même qu'on prépare la guerre, on doit préparer la paix; de même que pour la conduite de la guerre, il faut, pour la conduite de la paix un état major, des cadres, un personnel, des manœuvres, l'unité et la continuité de direction et de commandement. Le succès dans la paix comme dans la guerre — c'est la loi éternelle de l'humanité — ira toujours à ceux qui seront les mieux préparés, les mieux entraînés, les mieux dirigés.

On a dit, avec infiniment de raison, que s'il y a une science de la guerre, il faut maintenant fonder une science de la paix. Il est urgent de créer des élites capables de travailler à l'élaboration de cette science et d'en appliquer pratiquement les enseignements:

C'est parce que ce sont surtout les jeunes générations qui sont appelées à fournir ces élites que l'on doit, en toute circonstance, louer et encourager leurs efforts. On doit se féliciter de voir dans plusieurs pays les étudiants se réunir, collaborer, cohabiter même quelquefois dans des maisons internationales comme aux Etats-Unis, dans des cités universitaires internationales, comme à Paris.

C'est à cette condition qu'on pourra regarder l'avenir avec confiance et entretenir l'espoir fondé qu'il arrivera un moment où les peuples seront admis à vivre et à travailler sans la crainte perpétuelle d'être l'objet d'injustices et d'agressions qui les replongent périodiquement dans le deuil, dans la misère et dans la désolation.

Ainsi peut-être un jour viendra où les nations pourront reconnaître et pratiquer cette grande vérité que Talleyrand indiquait, il y a plus d'un siècle, dans son célèbre mémoire adressé au Prince de Metternich, lorsqu'il disait que « dans les rapports de peuple à peuple la vertu première, c'est la justice ».

---

# L'empereur Claude

## et l'idée de la domination mondiale des Juifs <sup>(1)</sup>

PAR

THADDÉE ZIELINSKI

Professeur à l'Université de Varsovie.

### I

Le thème de cette conférence m'a été fourni par un document curieux, publié il y a deux ans par le savant anglais, M. H.-I. Bell (2) : c'est un papyrus grec du Musée Britannique, contenant la lettre authentique de l'empereur Claude aux Alexandrins, écrite en 41 apr. J.-C., c'est-à-dire dans la première année du règne de cet empereur. Cette date très précieuse, comme nous allons le voir, nous est donnée dans la préface, que le préfet d'Égypte a cru bon d'ajouter au texte de la lettre. Dans cette même préface, il nous raconte qu'après avoir lu la lettre de l'empereur à la population d'Alexandrie, il l'a fait publier, afin que ceux, qui n'avaient pu assister à la lecture, en puissent prendre connaissance. La copie, toutefois, qui nous a été conservée, est d'un âge postérieur et d'une orthographe très douteuse.

En voici le contenu. En premier lieu, l'empereur parle des hommages qui avaient été décrétés en son honneur par les Alexandrins; il accepte les uns, et rejette les autres, ceux notamment qui sentaient un peu trop l'apothéose. Il faut convenir que cette partie de la lettre fait une impression tout à fait favorable. Ensuite viennent les exigences des Alexandrins, leur constant désir d'avoir un sénat à eux et, partant, une espèce d'autonomie qui eût empiété naturellement sur les droits

---

(1) Conférence faite à l'Université libre de Bruxelles, le 19 novembre 1926.

(2) H.-J. BELL, *Jews and Christians in Egypt*, London, 1924.

autoritaires du préfet; l'empereur ajourne pour le moment sa décision, mais sa façon de parler est peu prometteuse. En dernier lieu, il aborde la question la plus délicate — celle des désordres antijuifs, dont Alexandrie était devenue le théâtre en 38. Ces désordres avaient eu pour conséquence l'envoi des deux ambassades à Rome, dont l'une était présidée par le célèbre antisémite Apion, tandis que le Juif Philon faisait partie de l'autre (il n'est nulle part dit qu'il en fût le chef) — ce même Philon, qui nous a donné dans son pamphlet, vulgairement intitulé *Legatio ad Gaium*, un récit détaillé, mais bien entendu, tout autre qu'impartial, de l'affaire.

Voici la traduction de cette dernière partie de la lettre impériale :

« En ce qui concerne les troubles et les mutineries antijuives, ou plutôt, pour employer le vrai mot, la guerre (judaïque), je n'ai pas voulu procéder à une enquête rigoureuse de ses causes, quoique vos délégués, et particulièrement Dionysios, fils de Théon, aient soutenu vigoureusement le point de vue des adversaires (des Juifs) : j'ai voulu garder la liberté de faire sentir aux auteurs du renouvellement des hostilités toute la sévérité de ma colère. Par contre, je déclare ouvertement : si vous ne renoncez pas à cette haine mutuelle, si funeste et si frivole, je serai obligé de vous montrer, ce que c'est de provoquer la juste indignation d'un prince d'ailleurs humain. En conséquence, j'engage même à présent les Alexandrins de traiter les Juifs, habitant depuis longtemps la même ville qu'eux, d'une façon bienveillante et humaine, en n'empiétant nullement sur les usances religieuses prescrites par la loi de leur dieu, tout au contraire, de les laisser vivre conformément à leurs propres mœurs, comme ils l'ont fait au temps du divin Auguste et comme je leur ai permis moi-même en donnant audience aux deux ambassades. D'autre part, pourtant, je défends absolument aux Juifs de prétendre à d'autres droits en dehors de ceux qu'ils possèdent déjà; qu'ils ne s'avisent plus de m'envoyer des ambassades doubles, comme s'il s'agissait des habitants de deux villes diverses — chose inouïe dans le passé. Aussi ne doivent-ils pas se mêler (?) aux jeux publics, arrangés par des chefs de gymnase ou bien par des tuteurs de la jeunesse. Qu'ils se contentent de leur position

actuelle, qui leur permet, tout en jouissant de la plénitude de leurs droits particuliers, de prendre part aux bienfaits abondants que leur offre une ville étrangère. D'aucune façon ne doivent-ils provoquer ou même tolérer l'afflux des Juifs syriens ou égyptiens, ce qui pourrait donner lieu à des soupçons de longue portée. S'ils refusent de se conformer à ces ordres, je serai forcé de sévir contre eux de la façon la plus rigoureuse, en voyant en eux les auteurs d'une maladie infectant le monde entier. »

## II

Four quiconque lit cette lettre d'un esprit non prévenu, un point se présente tout d'abord comme suffisamment clair : c'est que nous avons ici la première réponse écrite de l'empereur aux Alexandrins. Elle ne pouvait être précédée que de la réponse orale, dont il y est question, dans laquelle Claude, « en donnant audience aux deux ambassades », confirmait aux Juifs les privilèges qui leur étaient accordés par Auguste. En effet, tout y concourt : les données chronologiques que nous empruntons à la préface du préfet ; le contenu même de la lettre, concernant les premiers rapports de l'empereur avec les Alexandrins, après son avènement au trône ; enfin, le manque d'une allusion quelconque à un décret antérieur. C'est donc bien, je le répète, sa première réponse écrite aux citoyens d'Alexandrie.

Mais ce fait, que nul ne saurait contester, à moins de pratiquer une critique « harmonistique » de fort mauvais aloi, — ce fait constitue pour nous une première surprise : c'est que nous avons cru déjà posséder cette première lettre de Claude aux Alexandrins chez l'historien juif Josèphe, qui, en la citant verbalement, comme il le prétend, dans ses Antiquités (XIX 280), lui donne la forme suivante :

« Comme je sais depuis longtemps que les Juifs d'Alexandrie, qui se nomment Alexandrins, ont fondé leur domicile dans cette ville en même temps que les Alexandrins (proprement dits) et ont obtenu des rois (Ptolémées) les mêmes droits (qu'eux), comme il résulte des actes et des décrets chez eux conservés ; que d'autre part, Alexandrie ayant été incorporée par Auguste dans notre empire, ces droits leur ont été con-

servés par les préfets successifs, sans que cette question ait jamais soulevé des doutes... (Josèphe donne ici des détails justificatifs que j'ometts); que, néanmoins, les Alexandrins se sont soulevés contre les Juifs de leur ville sous l'empereur Gaïus (Caligula) en profitant de l'occasion, que celui-ci, dans sa folie complète et dans son aveuglement, opprimait les Juifs, qui, fidèles à leur loi, ne voulaient pas le reconnaître pour dieu; — je déclare comme ma volonté, que les droits du peuple juif ne soient d'aucune façon amoindris par le dit aveuglement de Gaïus, au contraire, qu'ils recouvrent tous leurs privilèges des temps antérieurs, y incluse la conservation de leurs usages particuliers (1). Enfin j'ordonne aux deux partis de veiller le plus strictement possible à ce qu'aucune mutinerie ne surgisse dans leur ville à partir du jour de cet ordre. »

Voilà donc le même décret du même empereur dans sa forme authentique et dans celle que lui a donnée Josèphe ! Il est vrai que, même avant la découverte du papyrus, certains termes dont se sert l'historien juif ont soulevé des doutes : « folie complète », « aveuglement » — quand on est empereur soi-même, on ne parle pas de la sorte de son prédécesseur, surtout en s'adressant à des sujets. On admettait donc à la rigueur que Josèphe, entraîné par sa colère, très juste d'ailleurs, contre l'opresseur de son peuple, s'était permis de faire de l'empereur le porte-voix de ses propres sentiments. Mais personne n'aurait cru que le décret, donné par Josèphe pour authentique, fût en vérité non seulement un document retouché, mais une falsification complète. Et c'est précisément ce que la lettre du papyrus a démontré. Josèphe, en la rapportant dans son œuvre historique, lui a donné un sens strictement contraire : tandis qu'en vérité l'empereur, à raison ou à tort, était prévenu contre les Juifs d'Alexandrie, Josèphe lui prête une disposition plutôt favorable pour eux. En particulier le Claude de Josèphe confirme expressément le droit de cité d'Alexandrie, convoité par

---

(1) Ce détail suffirait à lui seul pour prouver qu'il s'agit bien du même décret chez Josèphe et dans le papyrus. Si, en effet, comme le prétendent les « harmonistes », la lettre du papyrus était postérieure au décret rapporté par Josèphe, comment voudrait-on expliquer que l'empereur, dans cette lettre, parlant des droits religieux des Juifs, s'en rapporte seulement à sa réponse verbale, donnée aux deux ambassades, et non à ce décret écrit ?

les Juifs de cette ville, tandis que le vrai Claude conteste ce même droit indirectement, en opposant les Juifs aux Alexandrins et en appelant Alexandrie une ville « étrangère » à ses habitants juifs. Cela veut dire que le décret de Josèphe, loin d'être un document authentique, comme le présente l'auteur, n'est, d'un bout à l'autre, qu'une falsification, ou plutôt, pour employer un terme familier à lui, une *haggada* pure et simple.

Il faut convenir que ce fait si triste fait tort à Josèphe comme historien en général. Si nous passons au détail, que dirons-nous, par exemple, des deux ambassades dont parle la lettre authentique ? Elles seront désormais interdites, lisons-nous, étant une chose « inouïe dans le passé ». Inouïe dans le passé ? Et celles d'Apion et de Philon sous Caligula, dont parlent non seulement Josèphe, mais aussi Philon, témoin oculaire ? Faut-il donc les traiter d'imposteurs tous les deux ? Ce serait en vérité un peu trop dur. On a supposé que Claude n'aurait tenu aucun compte des actions de son prédécesseur — je ne demande pas mieux, mais ce parti pris ne lui donnait pas le droit de nier un fait réel. Ou bien encore s'agirait-il de deux ambassades juives ? C'est admettre un désaccord dans la juiverie d'Alexandrie, très peu vraisemblable dans une situation critique. Lisons donc Philon un peu plus attentivement ; sa description de l'audience nonchalante, que Caligula lui avait donnée, s'accorde très bien avec la supposition qu'il s'agissait d'une réception privée et non d'une ambassade officielle. En tout cas, la résolution de Claude est extrêmement défavorable aux Juifs d'Alexandrie : en leur interdisant de lui envoyer une ambassade spéciale, il leur ôtait tout moyen de recourir à lui personnellement, car il est hors de doute qu'ils n'auraient jamais obtenu accès dans une ambassade alexandrine unique. Autrement dit : ils étaient tenus dès lors de porter leurs doléances exclusivement au préfet, l'empereur ne voulant rien avoir à démêler avec eux.

Mais, toutes ces duretés de détail s'effacent devant la grande dureté générale, dont témoignent les dernières paroles de la lettre authentique : l'empereur s'y propose de sévir contre les Juifs, en les accusant d'être auteurs d'une maladie infectant le monde entier.

### III

Ces mots ont déjà toute une histoire. Immédiatement après la publication du document en question, M. Salomon Reinach, dans une séance de l'Académie des Inscriptions, a émis une hypothèse, que l'empereur aurait eu en vue non le judaïsme proprement dit, mais plutôt le christianisme naissant. L'opinion d'un tel savant ne pouvait manquer d'autorité; l'hypothèse eut un grand retentissement, et même la presse quotidienne s'occupa de ce qui lui était présenté comme « le témoignage le plus ancien concernant le christianisme ».

Mais le mémoire de M. Reinach n'eut pas plutôt paru dans la *Revue de l'histoire des religions*, que le directeur de celle-ci, M. Guignebert, protesta contre la signification que l'auteur y avait donnée aux paroles de Claude : c'était bien du judaïsme qu'il s'agissait, quoiqu'on ne pût nier, d'autre part, une forte exagération. Presque tous les savants se sont rangés à ce dernier avis, et je n'aurai plus à revenir sur cette partie de la question. En général, les deux dernières années ont vu toute une littérature pousser autour du nouveau document, si bien que le lecteur pourrait me demander si vraiment j'ai quelque chose de nouveau à ajouter à ce qui a déjà été dit.

Ce que je crois apporter de nouveau — et je ne suis nullement sûr que rien ne m'ait échappé — je l'ai indiqué dans le titre du présent article. Les paroles de l'empereur ne contiennent aucune exagération, mais seulement, pour ainsi dire, un changement de perspective très naturel et même inévitable. « Une maladie infectant le monde entier », ce n'est que l'aspect romain de la même idée, qui, sous l'aspect juif, se présente comme l'idée de la domination mondiale du peuple d'Israël. Voici, en quelques mots, la thèse, dont les pages suivantes auront à démontrer la justesse.

### IV

Il faut avant tout nous occuper le plus brièvement possible de ce qu'on a appelé l'universalisme de la religion juive.

Ecartons tout d'abord les complications inutiles : l'universalisme comme tel n'a rien à faire avec le caractère éthique ou

non éthique de cette religion. Si Jéhova (je me permets de retenir cette forme sonore du nom, consacrée par les poètes que j'aime) a déjà été chez Moïse une puissance morale, ou bien s'il ne l'est devenu que grâce aux prophètes, c'est une question que nous pouvons laisser de côté; notre dilemme est simplement : Jéhova dieu d'Israël ou dieu de l'humanité ?

Pour le point de départ, nul doute n'est possible : « Jéhova dieu d'Israël, Israël peuple de Jéhova », cette phrase, tant de fois répétée, contient le motif central et conducteur de l'Ancien Testament. Qui dit « Jéhova, dieu d'Israël », reconnaît en même temps que les autres peuples peuvent et doivent avoir d'autres dieux. Egalement puissants ? Apparemment oui, du moins en proportion; telle est l'interprétation qu'on donne d'ordinaire aux paroles bien connues du juge Jephthé au roi d'Ammon (ou plutôt de Moab) : « La terre que t'a assignée ton dieu Chamos, tu la prends en possession; et celle dont notre dieu Jéhova a chassé les habitants devant nous, nous aussi nous la jugeons nôtre. » (*Jud. XI 24.*) Ce semble avoir été la conception primitive.

Avec le temps toutefois, conformément à l'orgueil croissant du peuple d'Israël, cette égalité fut abandonnée au profit d'une prépondérance de son dieu : les dieux des autres peuples continuent à exister, mais ils sont devenus comme les vassaux de Jéhova. Cette conception secondaire est illustrée par la légende si caractéristique de Dagon, dieu des Philistins, qui se serait prosterné deux fois devant l'arche de Jéhova, prise par les guerriers de son peuple (*I Reg. V*).

Comme troisième étape de l'évolution, nous avons à reconnaître la théorie des prophètes, selon laquelle Jéhova seul existerait, tandis que les dieux des autres peuples ne seraient que des « riens ». Tel est le sens de la légende du prophète Elie et de sa dispute célèbre avec les prêtres de Baal (*III Reg. XVIII, 16*). Ce fut précisément cette théorie qui triompha; avec elle on avait, pour employer les termes de Renan, abandonné définitivement la monolatrie au profit du monothéisme.

Cette théorie menait bien certainement à une sorte d'universalisme : puisque les dieux prétendus des peuples non-juifs n'existaient pas, il fallait bien admettre que c'est Jéhova, le seul existant, qui les gouverne eux aussi. Mais cet universalisme — et je voudrais bien souligner cette différence générale-

ment négligée — ce n'est qu'un universalisme de puissance, ce n'est pas encore un universalisme de protection. Jéhova continue à être le dieu national d'Israël, ce n'est que lui qu'il protège; quant aux autres peuples, ce ne sont pour lui que des outils dont il se sert pour exercer sa protection sur Israël. Selon l'occasion, il les livre en proie à son peuple élu, comme les Chanaanites; ou bien il leur assigne le rôle d'un fléau pour le châtier, comme aux Babyloniens; ou bien enfin il leur donne la mission de le sauver quand son courroux est apaisé, comme à Cyrus et à ses Perses. Si vous comparez son attitude envers les peuples avec celle du Zeus homérique envers les Troyens et les Grecs, vous sentirez bien la différence dont il est question ici. En voyant Hector fuyant devant Achille, Zeus dit : « Hélas, je vois un homme cher à moi fuyant le long des murs, et j'en ai le cœur navré. » (*Il. XXII 168.*) Vous figurez-vous Jéhova parlant de la sorte de Goliath tué par David? C'est que Zeus protège les Troyens et les Grecs également, quand ils s'en montrent dignes par leur piété, tandis que Jéhova ne protège que son peuple à lui.

## V

Ce n'est pas tout cependant. On trouve chez les prophètes des passages, qui, au premier coup d'œil, présentent l'apparence d'un universalisme de protection, et puisque cette apparence a causé bien des erreurs, je dois en parler ici.

Tous les lecteurs de l'Ancien Testament savent que cette union intime de Jéhova avec son peuple élu y est souvent représentée comme une espèce de mariage : la « fille de Sion » est en quelque sorte l'épouse du dieu formidable de l'Horeb. Mais s'il en est ainsi, l'apostasie du peuple élu devient une infidélité conjugale, un adultère, une « fornication »; maints passages surtout dans les livres prophétiques nous le font voir. Ce point de vue pouvait tout de même aboutir à des inconvénients; en effet, l'épouse infidèle et frivole était tentée d'argumenter de la façon suivante : Jéhova, son époux, n'allait pas, malgré tout, l'anéantir, car s'il le faisait, il resterait comme un dieu veuf, un dieu sans peuple. Pour réprimer cette frivolité, les prophètes n'avaient qu'un moyen : convaincre les Israélites qu'ils ne sont nullement le seul peuple de Jéhova,

que ce dieu protège les autres peuples tout aussi bien qu'eux-mêmes. Tel est le sens reconnu des paroles du prophète Amos : « Est-ce que vous êtes autres à mes yeux (dit Jéhova) que les Kouchites, vous, peuple d'Israël ? Est-ce que je n'ai pas emmené Israël d'Égypte, et les Philistins de Kaphthor, et les Araméens de Kir ? » (IX 7). Ici, nous avons sans doute un universalisme de protection aussi ; mais cet universalisme est, pour employer un terme de date postérieure, de caractère purement « agonistique », non dogmatique. Le prophète veut réprimer la confiance trop grande de son peuple ; son Jéhova parle — pour retenir la métaphore — comme un mari sévère parlerait à une épouse folâtre : « Tu ne dois pas te piquer d'être la seule, j'en ai d'autres qui me sont tout aussi chères. » N'oublions pas que nous sommes dans le pays de la polygamie. C'est pourquoi cet universalisme de protection fut de courte durée : quand la fille de Sion, aux temps de Cyrus, retourna définitivement à ses devoirs conjugaux, il fut, lui aussi, définitivement abandonné. Tel est le sens tout à fait clair des paroles du Deutéro-Isaïe : « Puisque — dit Jéhova à Israël — tu es devenu précieux à mes yeux, et puisque je t'aime, je sacrifie les terres pour toi et les peuples pour ta vie. » (*Is.* XLIII 4.)

Quiconque a en mémoire les invectives des prophètes contre les « fornications » de la fille de Sion, surtout la parabole énormément crue d'Ezéchiel sur les deux courtisanes, symbolisant les deux peuples d'Israël et de Juda, ne m'accusera pas de profaner les textes sacrés, si je déclare : ce prétendu universalisme de protection, que j'ai nommé plus haut « agonistique », doit son existence passagère simplement à des dépits amoureux entre Jéhova et son épouse ; en effet, la formule classique qu'Horace leur a donnée dans son ode célèbre — la formule des trois étapes — s'y retrouve tout entière. La première : « J'ai eu pitié de toi », dit Jéhova chez Jérémie (II 2), « et de l'amour de tes fiançailles, quand tu me suivais dans le désert, dans la terre qu'on n'ensemence pas » ; voilà le *donec gratus eram tibi*. La seconde : « Est-ce que vous êtes autres à mes yeux », dit-il chez Amos, « que les Kouchites, vous, peuple d'Israël ? » voilà le *me nunc Thressa Chloë regit*. Et enfin la troisième : « Puisque tu es (re)devenue précieuse à mes yeux et honorable, je sacrifie les terres pour toi et les peuples pour

ta vie », dit-il chez le Deutéro-Isaïe; voilà le final heureux, le *quid si prisca redit venus, si flava excutitur Chloë*. Ce fut, en effet, la dernière étape; depuis le Deutéro-Isaïe, la pauvre Chloë est mise à la porte, les peuples sont abandonnés. C'est la règle: quand les époux se raccommoient, c'est généralement aux dépens d'une *tertia plorans*.

Mais ce n'est pas encore tout: le prophète nationaliste, que nous appelons le Deutéro-Isaïe, devait tenir tête à un autre universalisme encore — celui que j'ai nommé l'universalisme potentiel. Sa formule ne ressemble guère à la précédente. Étant donné que Jéhova était par Adam le créateur de l'humanité entière, la position privilégiée d'Israël ne pouvait être justifiée autrement que par l'apostasie des autres peuples; d'où il suit que quand ces peuples se seront convertis à Jéhova, leur conversion mettra fin automatiquement aux privilèges d'Israël. Ici de nouveau le Deutéro-Isaïe vient consoler les siens; non, même alors la fidélité d'Israël ne sera pas oubliée. Bien sûr, le Messie viendra, et les gentils seront bien forcés de se convertir, mais ce ne sera que pour « lécher la poussière des pieds d'Israël ». (*Is. XLIX 23.*) Après leur conversion, les gentils devront travailler pour Israël; quant à celui-ci, il deviendra, selon la promesse faite à Moïse (*Ex. XIX 3*), un peuple de prêtres et pourra consacrer tout son loisir au service de l'Éternel.

En somme, les temps messianiques seront, selon le Deutéro-Isaïe, les temps de la domination mondiale des Juifs.

## VI

La persécution d'Antiochus IV donna lieu, avec le pseudo-Daniel, à une riche éclosion de la littérature apocalyptique, dont je n'ai pas à tracer l'évolution ici; le résultat final fut la division des temps en trois périodes distinctes. La première, c'est le monde actuel: Israël assujéti et persécuté, d'abord par les Grecs de la Syrie, ensuite par Rome. La seconde, c'est la période messianique: Israël maître du monde, les gentils, assujétis à leur tour, travailleront pour Israël. Après viendra la mort universelle, la résurrection des corps, la béatitude éternelle d'Israël dans la Nouvelle Jérusalem, les peines éternelles des gentils dans la Géhenne ou bien leur anéantissement; ce

sera la troisième période. Comme on voit, l'ère messianique reste celle de la domination mondiale des Juifs : le Messie, c'est précisément celui qui arrachera au peuple gouvernant — à Rome, par conséquence — le sceptre de la royauté au profit de son peuple, du peuple d'Israël.

Alors seulement on crut avoir compris le vrai sens des paroles du Deutéro-Isaïe (*Is.* XL 15) : « Regarde, les peuples sont comme des gouttes coulant du sceau. » Les Septante leur avaient donné une interprétation inoffensive, en ajoutant, au bénéfice des gentils, le mot « tous » — « tous les peuples », y compris Israël, ne sont, aux yeux de l'Éternel, que des gouttes coulant du sceau, c'est-à-dire, des objets sans aucune valeur. Les Juifs entre eux, cependant, les comprirent autrement : c'est pseudo-Esdras — contemporain de Domitien, à ce qu'il paraît — qui le prouve. Le prétendu prophète s'adresse à Jéhova : « C'est pour nous que tu as créé ce premier monde (le monde actuel); quant aux autres peuples, provenant d'Adam, tu les as tenus pour rien dans toute leur abondance; ils n'étaient à tes yeux que comme de la salive, comme des gouttes coulant du sceau. Mais puisque tu as créé ce monde pour nous, pourquoi ne le possédons-nous pas ? » De telles paroles ne contiennent pas une pure théorie, mais plutôt une exhortation à l'action.

Personne ne croira que ce fût alors seulement, sous Domitien, qu'elles se firent entendre pour la première fois; personne ne croira non plus qu'elles fussent ignorées de ces gentils, qu'elles menaçaient ouvertement. Et ce fut ainsi que l'idée du Messie, qui, chez le vrai Isaïe, n'était encore que le roi futur des Juifs du sang de David, se trouva étroitement liée à l'idée de la domination mondiale des Juifs; c'est ce qu'il faut toujours se tenir présent, si l'on veut bien comprendre l'histoire très accidentée des cent cinquante ans depuis l'avènement d'Hérode le Grand.

## VII

Le règne de ce monarque fut sérieusement troublé vers la fin par un revirement des espérances messianiques; ce n'est pas seulement la tradition chrétienne des Évangiles, c'est tout aussi bien la tradition judaïque chez Josèphe qui l'atteste. La façon miraculeuse dont elles avaient été accomplies ne put être remar-

quée ni des Juifs ni des Romains ; aussi n'avons-nous aucune raison pour supposer que les gouvernements soit de Jérusalem, soit de Rome aient été sensiblement influencés par l'état d'âme inquiet et farouche des porteurs de ces espérances. Ou bien voudra-t-on attribuer à une telle influence le refus absolu de l'empereur Auguste de laisser subsister après la mort d'Hérode l'unité de son royaume ? Rien n'empêche de l'admettre, mais rien aussi ne nous y engage. Pour son successeur Tibère, ce fut autre chose ; sa politique décidément antijuive, culminant dans l'expulsion bien connue de la juiverie de Rome, était naturellement obligatoire pour ses procurateurs en Palestine. Le mot évangélique : « si tu l'épargnes, tu n'es pas l'ami de l'empereur », ne devient entièrement compréhensible que si l'on considère, que le Messie, qu'il concerne, était censé devoir arracher le sceptre de la domination mondiale à Rome et à son César. Et Pilate, lui aussi, savait certainement ce qu'il faisait, quand il s'obstinait, malgré les protestations des prêtres, à faire figurer sur la croix de Golgotha l'inscription : *rex Judaeorum*.

Mais voici que le prince sévère et ombrageux, qu'était Tibère, vient à mourir ; son successeur, Gaius Caligula, ne fut pas plutôt sur le trône, qu'il fit sortir du cachot Hérode Agrippa, petit-fils d'Hérode le Grand — personnalité peu respectable, du reste — et lui accorda le titre de roi, ainsi qu'une partie du royaume de son grand-père. On ne saura probablement jamais pourquoi le nouveau roi, avant de se rendre dans sa capitale, trouva bon de visiter Alexandrie, ce qui, au point de vue romain, était une grande indiscretion. Les raisons alléguées par Philon sont tout autres que probantes.

Quoi qu'il en soit, les effets de cette visite furent déplorablement. Cinq ans ne s'étaient pas encore écoulés du temps que les rues de Jérusalem avaient retenti des hosanna avec lesquels on avait accueilli un roi des Juifs ; et pourtant ce roi n'était dans son apparition humaine qu'un rabbin modeste, menant une vie errante à la tête de ses douze disciples, tandis qu'ici on avait un vrai roi suivi d'un brillant cortège tout étincelant d'or et d'argent. Ce fut un vrai triomphe. La populace juive en perdit la tête ; au dépit du gouverneur légal de la ville on salua Agrippa en criant « notre maître ! notre maître ! » Ce fut le hosanna d'Alexandrie.

Le Golgotha ne tarda pas à venir, pas pour Agrippa, qui eut le bon sens de s'esquiver à temps, mais pour ses admirateurs trop zélés. Les représailles furent, à ce qu'il paraît, des plus sanglantes; et bien que Philon, qui en parle, ne soit pas tout à fait digne de confiance — comme nous allons encore le voir — nous pouvons donner foi à un détail curieux qu'il mentionne. La populace grecque s'empara d'un pauvre fou nommé Karabas, le para de haillons, d'une couronne de papier et d'un sceptre d'osier, l'entoura d'un cortège de gueux et se mit à le saluer en criant : « Notre maître ! notre maître ! » Philon lui-même compare cette cérémonie dérisoire à un « mime de théâtre »; et comme nous ne pouvons nous abstenir de penser à une comédie tout aussi cruelle dont nous parlent les Évangiles, nous devons bien admettre que c'était à Alexandrie aussi le caractère messianique, donné à Agrippa, qui était la vraie cause des troubles.

Ils ne cessèrent pas de sitôt : en 40, deux ans après leur commencement, les deux ambassades, avec Apion et Philon, durent et purent se présenter devant Caligula. Celle des Juifs n'eut pas de succès, mais on dut s'arranger tant bien que mal. Mais voici que Caligula mourut et que Claude lui succéda. « Dans ce temps », dit Josèphe (*Ant.* XIX 278) « éclatèrent à Alexandrie de nouvelles hostilités des Juifs contre les Grecs. C'est qu'après la mort de Caligula les Juifs, qui avaient été humiliés et opprimés par les Alexandrins pendant son règne, reprirent courage et coururent aux armes. »

Les « armes »... où les prirent-ils ? Cette question ne manque pas d'intérêt pour quiconque a lu attentivement le récit que fait Philon des troubles précédents. Il y raconte d'une manière très détaillée (*in Flacc.* §§ 86-91), que le préfet, Flaccus, à la suite d'une dénonciation mensongère (*sycophantéma*), accusant les Juifs de cacher des armes dans leurs maisons, procéda à une perquisition domiciliaire. « Eh bien ? » s'écrie l'apologète d'un ton triomphant, « on vit apparaître des monceaux de casques, de cuirasses, de boucliers, d'épées, etc. ? Pas même des couteaux de cuisine en quantité suffisante pour un tel nombre de ménages ! » Hélas, Josèphe dément ici son allié d'une façon assez maladroite. Car, si d'une part la perquisition de Flaccus n'aboutit à rien, et d'autre part, les Juifs aussitôt après la mort inattendue de leur ennemi se trouvèrent en possession d'armes,

le seul moyen de mettre ces deux témoignages d'accord, est de supposer que les suspects surent tromper très habilement la vigilance de leur préfet. Et vraiment, il n'y avait là rien de merveilleux : quand on procède au désarmement d'un peuple, qui, décidément, ne veut pas se laisser désarmer, on doit s'attendre à ces surprises désagréables.

Voici donc un démenti éclatant ; il n'est pas le seul. Philon fait tout son possible pour présenter les Juifs d'Alexandrie comme victimes de la fureur atroce des Alexandrins et de leur préfet ; Josèphe, par contre, admet qu'au moins la recrudescence des hostilités après la mort de Caligula était l'œuvre des Juifs eux-mêmes. Ce témoignage de l'historien juif jette une lueur singulière sur les mots employés par Claude dans la lettre traduite plus haut : « J'ai voulu garder la liberté de faire sentir aux auteurs du renouvellement des hostilités toute la sévérité de ma colère », ainsi que sur le ton général de cette lettre résolument défavorable aux Juifs. C'est qu'ils ne se sont pas bornés à se procurer des armes ; comme nous l'a appris cette même lettre, ils ont fait venir des renforts d'Egypte et de Syrie. Or, nous savons que les Juifs d'Alexandrie possédaient déjà par eux-mêmes deux quartiers sur cinq de cette ville ; avec les nouveaux venus, dont parle Claude, ils pouvaient facilement faire la guerre aux trois quartiers helléno-égyptiens. La situation était donc extrêmement grave, et nous trouvons tout naturel que l'empereur, pour éviter une guerre intestine, leur interdît formellement de telles mesures pour l'avenir.

## VIII

Avant de continuer notre revue des faits, témoignant des rêves impérialistes des Juifs d'alors, il me semble opportun d'examiner par quels moyens ils espéraient les réaliser. Est-ce qu'ils plaçaient toute leur confiance dans la force miraculeuse de Jéhova et de son Messie ? Ou bien prenaient-ils en considération des moyens de nature plutôt terrestre ? Comme nous le verrons tout à l'heure, ces derniers n'étaient pas négligés, mais il ne faut pas en exagérer la valeur : la première espérance suffrait à elle seule pour expliquer le drame sinistre dont nous avons à esquisser les péripéties. On ne se rend pas compte combien notre façon de penser et de sentir — mêmes chez les

Juifs éclairés de nos jours — est hellénisée. Pour qui veut se faire une idée de l'état d'âme des Juifs d'alors, on ne saurait trop recommander une lecture consciencieuse de l'ancienne littérature rabbinique. Qu'on se figure, en effet, un peuple élevé dans le plein mépris de tout esprit scientifique; un peuple pour lequel le dessèchement de la mer Rouge par Jéhova était un fait historique tout aussi réel et présent que pour les Grecs leur victoire de Marathon; un peuple pour lequel le précepte : « Jéhova combattra pour vous, tandis que vous, vous resterez tranquilles » était tout aussi évident que pour les Grecs leur proverbe : « invoque Athéna, mais fais aussi usage de ta main », si semblable à notre *ora et labora* chrétien; un peuple enfin, qui avait opposé à la logique d'Aristote — inconsciemment, bien entendu — les treize préceptes du rabbin Ismaël, à l'aide desquels tout pouvait être déduit de tout, je dirai plus, tout a été déduit de tout, comme le prouvent les mille et un exemples incroyables, réunis par Bacher dans son bon livre sur l'*haggada* des Tanaites. On se convaincra facilement que dans l'imagination surexcitée et farouche d'un tel peuple la réalité, la possibilité et l'impossibilité devaient se refléter bien autrement que dans la nôtre.

Tels étaient, à coup sûr, les zélotes de Josèphe, dont le rôle dans les événements postérieurs aux troubles alexandrins allait être si décisif et sinistre; mais d'autres étaient plus sobres et plus avisés, comme Josèphe lui-même et, antérieurement à lui, Philon. C'est ce dernier, — bon diplomate, comme nous le fait croire sa mission auprès de Caligula en 40, — qui nous fait connaître les forces tout autres que métaphysiques de ses corréligionnaires, en cachant très habilement sa menace réelle sous forme d'une réflexion de Petronius, le gouverneur intègre et généreux de la Syrie sous Caligula (*Leg. ad. G.* 213 suiv.). « Sans parler de son sentiment de justice et de piété inné, il pensait aussi au danger qu'encourrait Rome non seulement de la part de Dieu, mais aussi de la part des hommes outragés. Il se représentait la multitude de ce peuple, que n'avaient pu contenir les limites de son pays natal, qui avait rempli de ses fils toutes les contrées de la terre. En effet, il avait inondé tous les pays du continent et les îles, en ne cédant pas en nombre aux indigènes; pouvait-on, sans inconvénient, provoquer les représailles de tant de myriades? Se présenter seulement qu'elles

courraient aux armes de commun accord ! le désastre qui s'ensuivrait serait énorme. Car ceux-là mêmes, qui habitaient la Judée, représentaient un peuple très nombreux, robuste de corp, indomptable d'âme et prêt à défendre au prix de la vie ses institutions paternelles. Mais outre cela, Petronius pensait avec terreur aux forces juives au delà de l'Euphrate. Il savait que la satrapie de Babylone ainsi qu'un grand nombre d'autres étaient dominées par les Juifs ; en conséquence, il craignait avec raison qu'ils pourraient l'attaquer et l'entourer des deux côtés, et, en unissant leurs forces, l'anéantir. »

Ce programme, on le voit, n'est nullement utopique. Au centre, la Palestine, dirigeant le mouvement par des fils clandestins ; dans toutes les ramifications du vaste empire, les cellules de la dispersion juive comme autant de foyers de révolte, destinés à paralyser ses efforts ; et, au surplus, l'ennemi héréditaire au delà de l'Euphrate.

Avec Caligula et Claude nous sommes au prologue du grand drame. C'est d'abord la « dispersion » juive qui entre en branle : à Alexandrie, à Cyrène très probablement, à Rome. Oui, à Rome aussi ; c'est le sens de la notice trop souvent méconnue de Suétone dans sa biographie de Claude : *Judaeos impulsore Chresto assidue tumultuantes Româ expulit*. Je ne vois pas la nécessité de penser ici aux chrétiens en imputant à Suétone un double malentendu. La juiverie de Rome parlait le grec ; elle ne pouvait désigner son Messie autrement que par le mot grec de *Christos*, qui, sous la plume d'un écrivain non-juif se métamorphosait de soi-même en *Chrestos* (1). Ayons donc le courage de traduire exactement : « Claude chassa de Rome les Juifs, qui, sous l'impulsion de leur Messie, s'étaient livrés à de graves troubles. » Nous gagnons ainsi un nouveau témoignage en faveur du caractère messianique de ces troubles, ceux de Rome étant, comme je crois pouvoir le démontrer (2), à peu près contemporains de ceux d'Alexandrie.

---

(1) Pour cette dernière affirmation, comparez l'article de A. GERCKE dans la *Festschrift der Universität Breslau*, 1911, 360 et suiv. et celui de R. GANSZYNIEC, *Eos XXV* (1921-22), 69 s. Pour l'ensemble de la question de *eo qui apud Suetonium est Chresto*, l'ouvrage connu de SCHÜRER, § 31.

(2) La lettre de Claude renverse la chronologie admise jusqu'à présent pour ces faits. On avait cru, en donnant foi au soi-disant décret judéophile de Claude chez Josèphe,

En combinant ces données avec les autres, notamment à celles dont nous sommes redevables aux ainsi dits « actes des martyrs païens d'Alexandrie », nous obtenons les contours suivants de la politique juive de Claude, assez différents de ceux qu'on avait admis jusqu'à présent. Après les entreprises insensées de son prédécesseur, Claude observa d'abord à l'égard des Juifs une politique modérée, mais tout de même sévère : étant instruit de leurs desseins, concernant une domination mondiale, comme le prouve sa lettre aux Alexandrins, il les expulsa de Rome, en détruisant ainsi le foyer de révolte le plus dangereux ; quant aux Juifs d'Alexandrie, il se borna à limiter leurs privilèges et à rendre impossible le renforcement de leur nombre déjà trop considérable. Mais plus tard, il subit l'influence du roi Agrippa II et d'une Juive nommée Salomé — probablement le Mardochée et l'Esther de ce nouvel Assuérus — ce qui eut pour effet une politique plus douce et à la suite

---

que la politique de cet empereur était au commencement de son règne favorable aux Juifs et que, partant, les mesures sévères dont parle Suétone appartenaient à ses dernières années ; mais comme nous avons vu que le décret de Josèphe n'est qu'une falsification et que le vrai décret était plutôt défavorable aux Juifs, il faudra changer l'ordre ; d'autant plus, que cette même lettre nous oblige d'assigner le « martyr d'Isidore et de Lampon » (comme l'avait déjà exigé M. Wilcken) aux dernières années de l'empereur en prouvant ainsi que ce fut justement alors qu'il succomba à l'influence d'Agrippa (II) et d'une certaine Salomé.

On peut alléguer encore d'autres témoignages en faveur de notre chronologie. On a trouvé étrange que Tacite ait passé sous silence l'expulsion des Juifs par Claude dont parle Suétone ; tout s'explique si cette mesure date du commencement de son règne, dont le récit a sombré dans la grande lacune du milieu. Le témoignage des Actes des Apôtres, XVIII, 2, ne prouve pas le contraire, puisqu'il n'y est pas dit combien de temps Aquila a passé en Italie après son expulsion de Rome. Par contre, le témoignage de Cassius Dion est en notre faveur, pourvu qu'on l'explique méthodiquement (LX, 6). Les Juifs avaient tellement pullulé à Rome depuis (leur expulsion sous Tibère), qu'il était difficile de les chasser de la ville sans provoquer des désordres. C'est pourquoi il ne les a pas expulsés en leur défendant seulement, sans porter atteinte à leurs institutions paternelles, de se réunir (dans les synagogues) ». Quiconque voudra bien consulter mes *Tragodumenon* I, III, 113 suiv., conviendra que nous avons ici chez l'historien une « invective dissimulée » à résoudre de la façon suivante : « Ici je trouve dans mes sources que Claude a chassé de Rome les Juifs séditeux, ce qui me paraît peu probable vu leur grande multitude. Je crois donc plutôt qu'il ne leur a pris que le droit de se réunir ». Ainsi expliqué, le témoignage est en parfait accord avec la notice de Suétone, ce qui est d'autant plus précieux, que la mesure de Dion se rapporte aux premières années de Claude.

de celle-ci le martyr des antisémites alexandrins Isidore et Lampon. Cette politique chancelante ne put mener à de bons résultats : la sévérité primordiale fut comprise comme l'effet de la haine, la clémence postérieure comme une marque de faiblesse. La haine engendra la haine ; la faiblesse, le mépris.

Tel était l'héritage que Claude, en mourant en l'an 54, laissa à son successeur Néron.

## IX

Et maintenant passons brièvement en revue les péripéties postérieures de notre drame.

Comme nous l'avons vu, les troubles de 38-41 avaient pour arène la « dispersion » seulement, tandis que la Palestine, grâce à la politique sage, énergique et modérée du gouverneur Pétrolius, était restée tranquille. Sous Néron, ce fut le contraire : on vit la grande révolution juive de 66-70, étouffée par le prince impérial Titus sous les ruines de la ville et du temple. Le rôle des rêves messianiques concernant la domination mondiale dans cette révolution nous est attesté par des témoignages des deux camps, que nous nous garderons bien, après ce qui a été dit, de traiter nonchalamment.

« Chez beaucoup de gens », dit Tacite (*Hist.* X 13), « était née la conviction basée sur des prophéties d'anciens livres sacerdotaux, que l'Orient verrait en ces temps s'augmenter sa puissance, et que des hommes provenant de la Judée iraient conquérir la domination mondiale. »

« Partout », dit Suétone (*Vesp.* IV), « on dissémina des prédictions anciennes et tranchantes disant que dans ces temps mêmes des hommes provenant de la Judée s'approprieraient la domination mondiale. Les Juifs interprétaient ces prédictions à leur profit, et c'est là la cause de leur révolution. »

« Mais avant tout », dit Josèphe (*B. Iud.* III 175), « les Juifs furent poussés à la révolution par plusieurs prophéties équivoques dans leurs saintes écritures, selon lesquelles surgirait dans ces temps mêmes et dans leur pays, celui qui était destiné à gouverner le monde. » Je dois ajouter que si Josèphe appelle ces prophéties « équivoques » c'est parce qu'il eut, lui, la

bonne idée de les interpréter au profit du futur empereur Vespasien, ce qui fut la cause de sa propre fortune. Pour les auteurs de la révolution, leur sens n'était nullement ambigu; et il n'y a pas lieu de douter que les chefs se soient donnés pour les Messies prédits. Jean de Gizkhala, Simon ben-Giora, Eléazar, tel ou tel autre d'entre eux et probablement tous les trois. Si cela n'est pas attesté, c'est qu'ils succombèrent; on ne parle pas des prophéties démenties par les faits.

Mais il est plus aisé de détruire une ville qu'une légende; le rêve de la domination mondiale survécut à Jérusalem et à son temple. Ce sont précisément les temps du successeur de Titus, Domitien, qui ont vu naître cette remarquable apocalypse du faux Esdras, où nous lisons l'apostrophe de Jéhova par le soi-disant auteur: « Puisque c'est pour nous que tu as créé ce monde, pourquoi ne le possédons-nous pas? » Les espérances messianiques étaient si répandues que les autorités romaines se mirent même à rechercher, pour les exterminer, les prétendus descendants du roi David comme autant de Messies potentiels. Et il est bien possible que ce fut précisément cette sévérité sans égards de ce nouveau Tibère qui prévint une nouvelle révolution. Ses successeurs, Nerva et Trajan, furent cléments tous les deux, et les effets de cette clémence ne tardèrent pas à apparaître.

C'est que le coup principal du programme philonien n'était pas encore porté. La première révolution juive, sous Caligula et Claude, avait été mise en scène par la dispersion juive sans le concours de la métropole; la seconde, sous Néron, par la métropole sans le concours de la dispersion; et dans les deux cas, l'empire des Parthes n'avait pu être mis en branle par ses juiveries, toutes puissantes qu'elles fussent. Ce ne fut que sous Trajan qu'éclata la révolte simultanée de ces trois éléments. Si cette troisième révolution juive (115-117) n'a pas éclipsé dans notre connaissance la seconde, c'est que, d'abord, elle n'a pas trouvé son Tacite ni même son Josèphe, et ensuite, qu'elle n'a pu aboutir à un coup tragique, tel que la destruction du temple, ce dernier étant déjà détruit. Mais en réalité, ce fut entre toutes la plus vaste et la plus dangereuse. D'un côté, l'offensive formidable des Parthes; de l'autre (selon Spartien), la rébellion de la Palestine; au surplus, le soulèvement de la dispersion à Cyrène, en Chypre, en Egypte, et pro-

bablement partout ailleurs. La simultanéité de tous ces actes suffirait à elle-même à prouver que tous les fils particuliers étaient réunis dans les mains d'une seule personne — du nouveau Messie sans doute. Nos auteurs nous donnent même son nom; et si l'un d'eux, Dion Cassius, appelle ce nouveau « roi » des Juifs Andréas, tandis que l'autre, Eusèbe, lui donne pour nom Loucouas, ce doublet onomastique répond parfaitement au double visage obligatoire du Messie, qui devait parler grec à la dispersion et araméen en Palestine. Et quand on nous dit d'une part, qu'Alexandrie a été détruite par les Juifs, d'autre, que la juiverie de cette ville, jadis si nombreuse et si puissante, a été exterminée par les légions romaines, nous pouvons trouver ses témoignages exagérés; ce qu'on ne saurait nier tout de même, c'est l'extrême importance des faits qui ont prêté à cette exagération.

Les découvertes des derniers temps nous ont fourni de nouvelles données sur quelques détails de cette grande insurrection — j'ai ici en vue la seconde série des « actes des martyrs païens » d'Alexandrie. Ce qu'ils contiennent de curieux, c'est la mention d'un « mime », concernant le nouveau roi des Juifs — apparemment Andréas-Loucouas — que se fit représenter le préfet d'Alexandrie. C'est déjà le troisième dont on nous parle; preuve évidente de la ténacité de la disposition populaire à l'égard de celui qui devait arracher au maître de Rome le sceptre de la domination mondiale.

Les légions triomphèrent une fois de plus. Le carnage dut être affreux; des myriades furent exterminées. mais la légende survécut. Une fois encore — et ce sera la dernière — nous la voyons à l'œuvre dans la génération suivante; je parle de l'insurrection juive sous Adrien (132-35). Elle ne dépassa pas les limites de la Palestine, mais ici le caractère messianique est incontestable. Pour l'accentuer autant que possible, le nouveau chef, le « prince » Simon, se donna le nom de Bar-Kokhba, ce qui veut dire: « fils de l'étoile ». C'était une allusion au verset *Num. XXIV 17*: « Une étoile se lève de Jacob et un sceptre surgit d'Israël... Et Edom devient la possession d'autres, mais Israël agrandit sa puissance. » C'est que l'interprétation rabbinique avait depuis longtemps identifié Edom avec Rome.

Et d'abord le fils de l'étoile eut de la chance; grâce à ses

exploits militaires, le grand rabbin Akiba, le chef spirituel du judaïsme renaissant, le reconnut comme Messie. Mais le temps de son éclat fut court; et quand il disparut, sa chute entraîna cette fois la légende, apparemment pour toujours.

Quant au monde réel, il reconnaissait dans ces temps un autre Messie, celui qui avait dit que son royaume n'était pas de ce monde.

---

# **Le rôle de la Jurisprudence et celui de la Loi dans l'évolution du Droit pénal contemporain**

PAR

**LÉON CORNIL**

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Procureur du Roi.

---

**Leçons d'ouverture du cours de droit pénal, 14-16 octobre 1926**

---

Je voudrais consacrer ces leçons d'ouverture à vous montrer de quelle manière se réalise l'évolution du droit pénal dans le milieu social et juridique actuel, issu de la Révolution Française et du développement économique et démocratique du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle.

Je pense, en effet, qu'il n'est pas inutile de vous faire voir dès le début que le droit pénal, que nous allons étudier ensemble, est un droit vivant. Vous êtes la jeunesse et, avec l'enthousiasme qui doit animer la jeunesse, vous vous préoccupez d'avenir et de progrès. Je vous montrerai donc comment le droit pénal évolue aujourd'hui, comment vous pouvez et devez travailler à cette évolution.

Et, tandis que je m'apprête à vous parler de la vie et du progrès du droit pénal en prenant possession de cette chaire, un souvenir s'impose à ma pensée, celui du grand pénaliste Adolphe Prins, qui, voici bientôt un quart de siècle, fut mon maître.

Souvent vous m'entendrez prononcer son nom, plus souvent encore vous m'entendrez exposer ses thèses, car il était de ces professeurs à l'intelligence puissante et féconde, aux idées larges et généreuses, à l'éloquence persuasive, dont nul n'a

suivi l'enseignement sans en demeurer profondément imprégné.

Il ne devait pas, lui, montrer à ses élèves que le droit pénal était une science vivante : dès les premiers mots, l'auditoire tout entier en était convaincu, vibrait à l'unisson de son enthousiasme et le suivait vers son idéal.

Ce n'est pas seulement parmi les spécialistes du droit pénal qu'Adolphe Prins a eu des disciples convaincus, c'est toute une génération qui a subi l'empreinte de ses idées : son enseignement, ses conférences, ses livres ont fait pénétrer ses théories dans la conscience sociale.

Hélas ! la mort l'a fauché au moment où elles recevaient la consécration des réalisations pratiques et législatives. Adolphe Prins est mort ; — les idées d'Adolphe Prins sont plus vivantes que jamais.

M. le Procureur général Servais, qui lui a succédé à la chaire de droit pénal de Bruxelles, ne devait pas non plus recourir à de longues démonstrations pour faire apparaître le caractère progressif du droit pénal : consacrant — et avec quel éclat ! — son inlassable activité de magistrat à appliquer le droit pénal, il est mieux placé que quiconque pour en découvrir les imperfections et les vices et son âme généreuse, son intelligence réalisatrice, font de lui l'agent actif et agissant de toutes les réformes, de tous les progrès.

Maudissez la limite d'âge qui vous prive de son enseignement !

Quant à moi, force me sera de vous faire la démonstration de ce que le droit pénal ne cesse d'évoluer, et j'y viens.

\*  
\*\*

Nous étudierons bientôt le développement du droit pénal à travers l'histoire ; ce sera là un chapitre du cours. Pour le moment, j'aimerais, en manière de préface, m'en tenir à la période contemporaine et vous montrer les modes selon lesquels le droit pénal se transforme dans les cadres tracés par notre organisation sociale et politique, législative et judiciaire.

Nous verrons le rôle que joue dans cette évolution la jurisprudence, nous verrons le rôle de la loi et aussi, dominant les deux autres, celui de la conscience sociale. Nous verrons enfin le rôle de l'élite intellectuelle, à laquelle vous vous flattez d'appartenir.

Le droit étant une science sociale, il nous faudra, pour étudier les règles qui président à sa transformation, recourir au procédé en usage dans toutes les sciences sociales, à la méthode d'observation. Nous allons donc *regarder* l'évolution du droit et, des phénomènes que nous aurons observés, nous induirons les règles.

\*  
\*\*

Vous le savez déjà par les cours que vous avez suivis en candidature, le droit dans son ensemble est vivant; même si, comme c'est le cas à l'heure actuelle, il est traduit dans des textes législatifs ou réglementaires, encore parvient-il à s'évader de l'étreinte de ces textes; les textes demeurant immobiles, identiques à eux-mêmes, le droit ne cesse cependant pas d'évoluer.

C'est d'abord l'interprétation des textes qui se transforme; mais il arrive un moment où l'interprétation ne suffit plus à consacrer l'évolution du droit, où le texte résiste à l'interprétation trop évoluée; le texte cède finalement et est remplacé par un texte nouveau.

Et ce progrès du droit n'est pas arbitraire; ce n'est pas le bon plaisir qui lui donne la direction, même s'il se réalise à l'intervention du législateur, sous forme de lois nouvelles. En apparence, le législateur est, d'après nos constitutions modernes, tout puissant. En réalité, les lois qu'il fait ne sont efficaces et durables que si elles consacrent l'évolution du droit (1).

\*  
\*\*

Ce qui est vrai du droit dans son ensemble apparaît avec plus d'évidence encore dans le domaine spécial du droit pénal. La nature même du droit pénal va nous en convaincre.

La violation des règles du droit civil entraîne des sanctions qui réparent le préjudice subi par la victime et qui sont prononcées à l'initiative et sur la poursuite de celle-ci. Ces sanctions ont, en principe, un caractère pécuniaire.

A côté des règles du droit civil, il est des règles de droit dont

---

(1) JEAN CRUET, *La vie du droit et l'impuissance des lois*. — GEORGES CORNIL, *Le droit privé*. — HENRI DE PAGE, *De l'interprétation des lois*.

le respect par tous est à ce point essentiel pour la société que, lorsqu'elles sont violées, c'est la société elle-même qui prend l'initiative de poursuivre le perturbateur et qui lui fait appliquer des sanctions. Peut-être ces sanctions auront-elles accessoirement pour effet d'indemniser la victime, mais leur but sera, avant tout, dans l'état actuel, de sauvegarder l'intérêt social, d'empêcher que de nouvelles violations de la règle soient commises. Ces sanctions, qu'on les appelle peines, avec l'école classique, ou mesures de sûreté, avec l'école moderne, seront, en principe, des restrictions sévères de la liberté individuelle du délinquant; elles porteront atteinte à sa personnalité par leur caractère infamant.

Les règles essentielles au maintien de l'ordre social qui sont ainsi spécialement protégées, les règles qui déterminent et définissent les sanctions à appliquer lorsque les premières sont violées, constituent le droit pénal. La procédure pénale trace la voie que la société doit suivre pour faire prononcer les sanctions.

Qui ne voit que, dans pareil droit, l'évolution doit nécessairement être constante, plus encore que dans le droit civil ?

La société se transforme continuellement, entraînant dans sa transformation la transformation du droit.

Si une règle, considérée à un moment donné, dans un état social donné, comme essentielle au maintien et au fonctionnement de la société, et garantie pour ce motif par des sanctions pénales, perd ensuite son utilité parce que l'état social a évolué, la sanction pénale infligée au violateur de cette règle surannée n'apparaîtra-t-elle pas aussitôt à tous comme une monstruosité intolérable ?

Et si l'évolution de l'état social fait disparaître certaines règles de droit pénal, elle en fait naître de nouvelles : le développement de la grande industrie, modifiant profondément l'état social, a produit, dans le droit pénal, toute la législation protectrice du travail.

Pour prendre un exemple dans le vif de l'actualité, l'organisation, les procédés du commerce sont aujourd'hui tout autres que ceux qu'avaient sous les yeux les auteurs du code pénal de 1867, sous l'empire duquel nous vivons; ces procédés nouveaux de commerce ont donné lieu à une série de fraudes que le législateur de 1867 n'a pu frapper de peines, puisqu'il

ne les prévoyait pas. D'où multiplicité de plaintes adressées aux parquets par les victimes de ces actes aussi répréhensibles et aussi attentatoires à l'ordre social que des escroqueries et obligation pour les parquets de laisser ces plaintes sans suite, en l'absence de loi pénale applicable. Le malaise qui en résulte pour la conscience sociale se traduit par les récriminations de tous ces plaignants qui, lésés, voient les organes de la société, institués par elle pour provoquer les sanctions en son nom, demeurer inactifs. Quelques lois fragmentaires n'ont pas suffi à apaiser ce trouble.

De même, dans le domaine de la procédure pénale, si un des moyens que la société emploie pour aboutir à l'application des sanctions apparaît à un moment donné comme vexatoire, c'est la société tout entière qui vibre, qui réagit et qui en exige la suppression : il suffit de rappeler le mouvement d'opinion qui a abouti, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'abolition de la torture.

Certes, tous les citoyens sont intéressés à l'évolution du droit civil, mais ils s'en rendent peu compte ; au contraire, l'évolution du droit pénal passionne les intellectuels et la masse, d'abord parce que le droit pénal tient au fondement même de l'ordre social et ensuite parce que ses vices font courir des dangers à tous. C'est une remarque qui a été faite déjà, les progrès du droit pénal ont été, jusqu'ici, l'œuvre, non pas des juristes purs, mais « des penseurs ayant des vues personnelles » sur les choses et sur les hommes », devant lesquels « le livre » de la vie reste toujours ouvert (1) ».

★  
★★

Dans le progrès du droit pénal, l'interprétation évolutive des textes joue un rôle moins important que dans le progrès du droit civil parce que, depuis la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, le principe de l'interprétation restrictive de la loi pénale est unanimement admis.

Mettant fin aux abus qui avaient marqué l'administration de la justice répressive sous l'Ancien Régime, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen a proclamé, dans ses articles 5, 7 et 8 que « tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut

---

(1) ADOLPHE PRINS, *Science pénale et droit positif*, Préface, p. XLVIII.

» être empêché », que « nul homme ne peut être accusé, » arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et, » selon les formes qu'elle a prescrites » et que « nul ne peut » être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit ».

C'est ce que répètent les articles 7 et 9 de notre Constitution et l'article 2 de notre code pénal de 1867.

En d'autres termes, nul fait, si monstrueux soit-il, ne peut donner lieu à poursuite que si, au moment où il a été commis, il était qualifié infraction par un texte de loi en vigueur et que si ce texte le frappait d'une peine.

Ce principe constitue une des garanties essentielles de la liberté individuelle; il est la sauvegarde du citoyen contre l'arbitraire du pouvoir ou du juge et aucun jurisconsulte ne songe à le battre en brèche.

Il consacre la prédominance du texte en matière pénale; il défend le texte pénal contre l'interprétation évolutive en prescrivant que cette interprétation soit restrictive.

*Et cependant, malgré l'attachement unanime des juges au principe de l'interprétation restrictive de la loi pénale, principe qu'ils considèrent comme un axiome, nous constatons, dans la jurisprudence, des phénomènes d'interprétation évolutive de textes pénaux, tant la force vivante du droit pénal est puissante.*

Je vais vous en donner aujourd'hui quelques exemples.

★ ★

Le code pénal de 1810, qui nous a régis jusqu'à l'entrée en vigueur du code pénal de 1867, sous l'empire duquel nous vivons aujourd'hui, prévoyait et frappait de peines les blessures et l'homicide volontaires; il ne prévoyait ni, par conséquent, ne punissait le duel.

Comme l'écrivent Nypels et Servais, « durant le premier » empire, alors que le sabre régnait à peu près exclusivement, » il ne vint en idée à personne que le duel put être punissable. » Quand la guerre faisait presque journellement des centaines » de victimes, la vie d'un homme n'entraît pas en ligne de » compte; les duels entre bourgeois étaient d'ailleurs peu fréquents à cette époque. Après le rétablissement de la paix en » Europe, il y eut comme une recrudescence de l'esprit batail-

» leur; les rencontres à main armée se multiplièrent en Belgique comme en France. Alors aussi on se mit à penser que les duels sont une cause de trouble social et d'inquiétude. » La Cour de Cassation de Belgique, d'abord, puis la Cour de Cassation de France, décidèrent que l'homicide commis en duel, les blessures faites en duel, tombent sous l'application des articles du code pénal qui punissent l'assassinat, le meurtre et les blessures volontaires. *Cette doctrine nouvelle était une protestation énergique de la juridiction suprême contre l'impunité du duel; mais, évidemment, elle n'exprime pas la pensée des auteurs du code de 1810 (1).* »

Voici, certes, un exemple frappant d'interprétation évolutive de textes pénaux. En Belgique, d'ailleurs, une loi du 8 janvier 1841 sur le duel vint bientôt donner la consécration législative à l'évolution réalisée par la jurisprudence, et aujourd'hui, ce sont les articles 423 et suiv. du code pénal de 1867 qui règlent expressément la matière.

★  
★★

Pour chaque crime, chaque délit, chaque contravention, notre code pénal de 1867 prévoit des peines dont il fixe le minimum avec autant de précision que le maximum; son but, en fixant le minimum des peines, a été de défendre l'ordre social contre l'indulgence du juge; celui-ci ne peut traiter trop à la légère certaines infractions et les frapper de peines trop bénignes.

Les articles 79 et suiv. permettent, il est vrai, au juge de réduire les peines au-dessous du minimum, dans des limites qu'ils déterminent d'ailleurs strictement, mais il faut pour cela qu'il existe des *circonstances atténuantes*; l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 octobre 1867, contemporaine du code, impose au juge l'obligation d'indiquer ces circonstances dans son jugement.

Pour le législateur de 1867, le peu de gravité du fait envisagé en lui-même n'était pas une circonstance atténuante; si le juge estimait le fait peu grave, il devait infliger le minimum de la peine, mais il ne pouvait descendre plus bas; les circonstances

---

(1) J.-S.-G. NYPELS, *Le Code pénal belge interprété*, nouvelle édition par JEAN SERVAIS, t. III, p. 125. La doctrine et la jurisprudence relatives à la question sont indiquées à la note 1.

atténuantes, telles que les concevait le législateur de 1867, étaient des circonstances amoindrissant la criminalité personnelle de l'agent, mais étrangères à l'infraction elle-même (1).

Cependant, sous l'empire de ces articles 79 et suiv. du code pénal de 1867, le juge s'est fait des circonstances atténuantes une conception toute différente : il les a appliquées chaque fois qu'il a estimé que le minimum prévu par la loi pour le fait qu'il avait à juger était trop élevé et il ne s'est point préoccupé de rechercher si c'étaient des circonstances personnelles à l'inculpé et étrangères au fait ou des circonstances du fait lui-même qui l'incitaient à l'indulgence.

Comme le juge doit toujours indiquer dans son jugement les circonstances atténuantes qu'il admet pour abaisser la peine au-dessous du minimum, il s'est fait un répertoire de formules stéréotypées dans lesquelles il puise selon les contingences de chaque cause.

En fait, les dispositions légales sur les circonstances atténuantes, alors qu'elles avaient une portée restreinte et précise, ont permis à la jurisprudence de se rapprocher du progrès déjà réalisé par certaines législations étrangères et qui consiste à ne fixer dans les textes que le maximum des peines : la liberté individuelle est garantie par la fixation de ce maximum et, sous cette réserve, il faut laisser au juge le soin d'apprécier aussi librement que possible chacun des cas particuliers qui lui sont soumis.

Sous l'action des transformations du milieu social, certains délits ont perdu la gravité qu'ils avaient aux yeux du législateur de 1867 : aux termes des articles 387 et 389 du code, l'adultère de la femme est puni d'un emprisonnement de trois mois au moins, l'entretien d'une concubine par le mari, dans la maison conjugale, d'un emprisonnement d'un mois au moins.

Je constate, sans vous en donner les motifs, car cela m'entraînerait à une trop longue digression, que cette peine de trois mois d'emprisonnement au minimum pour la femme adultère, cette peine d'un mois d'emprisonnement au minimum pour le mari convaincu d'avoir entretenu une concubine dans la mai-

---

(1) PIRMEZ. Rapport fait au nom de la Commission spéciale dans la séance du 17 novembre 1858 de la Chambre des Représentants. NYPELS, *Législation criminelle*, t. II, p. 205, n° 6.

son conjugale, ne répondent plus à la notion que nous avons aujourd'hui de la gravité de l'adultère et de l'entretien de concubine et je constate aussi que, recourant aux formules stéréotypées de circonstances atténuantes et faisant de ces formules stéréotypées une application quasi mécanique, les tribunaux correctionnels des grandes villes, là précisément où les transformations du milieu social ont plus profondément modifié le caractère de ces délits, n'infligent pour l'adultère et l'entretien de concubine que des amendes et réservent l'emprisonnement à des cas tout à fait exceptionnels.

Le minimum de trois ou d'un mois de prison prévu par le législateur de 1867 a été remplacé par l'amende et ce n'est que lorsqu'il existe des circonstances aggravant spécialement le fait que le juge inflige, exceptionnellement, la peine d'emprisonnement, c'est-à-dire, le minimum d'après le texte légal en vigueur.

Ici aussi, d'ailleurs, comme en matière de duel, le législateur a suivi la voie ouverte par la jurisprudence; une loi du 23 août 1919 a modifié les articles 79 et suiv. du code pénal de 1867 et la loi du 4 octobre 1867; elle n'a pas touché à la définition des circonstances atténuantes, mais elle a augmenté leur efficacité: lorsque le juge admet des circonstances atténuantes il peut abaisser le minimum légal plus encore que sous l'empire du code pénal de 1867.

★  
★

Troisième exemple d'interprétation évolutive de la loi pénale :

Aux termes de l'article 71 du code pénal de 1867, « *Il n'y a pas d'infraction lorsque l'accusé ou le prévenu était en état de démence au moment du fait, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.* »

Le législateur de 1867, dont les textes nous régissent, ne s'occupe spécialement que de l'annihilation complète de la responsabilité de l'inculpé, soit par la « *démence* », soit par la contrainte physique ou morale. Si l'inculpé est « *dément* », il est acquitté, par application de l'art. 71 du code pénal, mais la loi sur le régime des aliénés des 18 juin 1850 et 28 décembre

1873 (art. 12) donne au parquet le droit de le faire colloquer dans un « établissement d'aliénés ».

Si le délinquant n'est pas « *dément* », si sa responsabilité n'est pas complètement annihilée, mais s'il est cependant *anormal*, si, pour employer la formule consacrée par la jurisprudence, sa responsabilité est « atténuée », le juge verra dans cette atténuation de la responsabilité une circonstance atténuante; il appliquera une peine d'autant plus courte que la responsabilité sera plus atténuée et l'anomalie plus profonde, après quoi le condamné anormal, ayant rapidement payé sa dette à la société, rentrera libre dans la vie sociale.

Tel est le régime légal des malades mentaux délinquants.

Depuis longtemps, la conscience sociale s'est émue de ce système qui a pour effet d'affaiblir la défense de la société en abrégeant précisément la ségrégation de ceux qui, étant anormaux, offrent les plus grands dangers, et que voyons-nous se produire dans la pratique judiciaire ?

Les textes en vigueur, en donnant au parquet le pouvoir de faire colloquer les « *déments* », permettent de prendre à l'égard de ces anormaux profonds une mesure qui, bien qu'imparfaite, met pourtant la société à l'abri pendant la durée de la collocation; le « *dément* » colloqué est soigné à l'« asile »; il n'est libéré que lorsqu'aux yeux du médecin il a cessé d'être dangereux.

Pour mettre la société à l'abri des méfaits du plus grand nombre possible d'anormaux, pour soumettre le plus grand nombre possible d'anormaux à un régime moins mal approprié à leur état que la courte incarcération en prison, les médecins experts, consciemment ou inconsciemment, sont arrivés à donner au terme « *démence* » une interprétation de plus en plus large et à déclarer « *déments* » force délinquants, qui, certes, répondent fort peu à la conception qu'avait du « *dément* » le législateur de 1867.

Mais comment, direz-vous, les médecins experts peuvent-ils entraîner les tribunaux hors la loi pénale positive ? comment les tribunaux se laissent-ils entraîner par les médecins experts loin des principes consacrés par la loi qu'ils ont le devoir d'appliquer ?

Ce phénomène est aisé à comprendre si on prend la peine de rechercher ce qu'est un médecin expert, ce qu'est un juge,

et, encore une fois, puisque nous nous trouvons en présence d'un phénomène social, observons-le attentivement pour l'étudier.

La mission dont le juge charge le médecin au moment où il lui confie l'expertise est, juridiquement, de rechercher si « l'accusé ou le prévenu était en état de démence au moment du fait ». Mais le médecin expert est un homme; il sait très bien que le juge ne lui pose pas cette question dans un but de curiosité scientifique; il sait très bien les conséquences pratiques qu'aura sa réponse. Il connaît mieux que quiconque, puisqu'il est mêlé professionnellement à l'administration de la justice répressive, les dangers des courtes peines de prison que les tribunaux prononcent lorsque l'expert conclut à la seule atténuation de la responsabilité; il redoute que le juge, se basant sur le rapport qu'il a accepté de faire dans le but de servir la chose publique, arrive à un résultat qu'il considère comme absurde et dangereux. Ne va-t-il pas tout naturellement être tenté d'étendre, chaque fois qu'il y aura moyen, la notion de « démence » afin que son intervention, à lui, savant, dans l'œuvre de la répression ne serve pas précisément à entraîner dangereusement cette répression ?

Si l'expert déclare la responsabilité de l'inculpé atténuée le juge condamnera cet inculpé à une courte peine de prison, ce que l'expert estime être un non sens. Si, au contraire, l'expert déclare l'inculpé « en état de démence », le parquet pourra faire placer ce « dément » dans un « établissement d'aliénés » : là, cet anormal subira un régime moins mal approprié à son état qu'en prison, là, il sera soigné et surveillé et ce n'est que lorsque le médecin de l'établissement aura constaté qu'il a cessé d'être dangereux que la liberté lui sera rendue. Fatalement, l'expert se laissera séduire par le désir de donner au juge la réponse qui aura des conséquences utiles plutôt que celle qui aura un résultat néfaste. Et l'expert se laissera séduire d'autant plus facilement que la « démence » n'est pas définie légalement et que c'est là un terme scientifique dont il se croira sans difficulté interprète souverain.

Voilà, brièvement esquissée, la psychologie du médecin expert. Mais le juge va-t-il aussi subir la tentation, lui qui doit résister à toutes les tentations ?

Il faut bien constater que oui. Le juge, lui aussi, est un

homme, le juge, lui aussi, est convaincu de l'inefficacité et du danger des peines de prison abrégées à l'égard des délinquants anormaux et comment n'en serait-il pas convaincu, puisque c'est lui qui est le premier à constater la récidive de ces condamnés ? Voici que le médecin expert lui tend une perche, voici que le médecin expert lui permet, par les conclusions de son rapport, d'adopter une solution d'espèce, moins imparfaite, moins mauvaise. Va-t-il, lui qui consacre sa vie au bien public, préférer la solution qu'il sait socialement mauvaise ? Il succombera, lui aussi, à la tentation bienfaisante, il acceptera la conclusion de l'expert en se disant qu'après tout la question de savoir si un inculpé est « *en état de démence* » ou non est en somme une question scientifique plus que juridique, dont la solution appartient au médecin.

Et le mouvement ainsi commencé s'amplifiera : l'expert, encouragé par la première approbation du juge, s'engagera plus avant dans la voie ; le juge le suivra d'un pas et l'expert fera un pas nouveau et, à un moment donné, on constatera qu'on est arrivé fort loin du point de départ, la conception qu'avait de la « *démence* » le législateur de 1867.

\*  
\* \*

Cette interprétation du mot « *démence* » de l'article 71 du code pénal de 1867 nous a valu un commencement de réalisation d'un régime spécial pour anormaux. Nous allons voir maintenant que la notion de la « *sentence indéterminée* » pénètre dans notre pratique judiciaire par la même voie de l'interprétation évolutive des textes.

La loi du 31 mai 1888, due à l'initiative du Ministre Jules Le Jeune, un des très grands noms de notre droit pénal, a institué, en même temps que la condamnation conditionnelle, la libération conditionnelle : lorsque le condamné a accompli le tiers de la peine, il peut être mis en liberté ; s'il se conduit bien pendant le temps d'épreuve qui suit sa libération, il ne devra pas rentrer en prison ; si, au contraire, il se conduit mal, il sera réincarcéré pour subir le restant de l'emprisonnement.

C'est là une mesure excellente : voici un condamné qui est en prison depuis un certain temps déjà ; il y fait preuve des meilleures dispositions morales ; s'il était rendu à la vie libre, il pourrait s'y reclasser rapidement ; — ne vaut-il pas mieux

faire immédiatement un essai de libération, le replacer dans le milieu social en exerçant sur les bonnes dispositions qu'il affiche une surveillance que la menace de la réincarcération rendra efficace ? N'est-ce pas là une solution préférable à celle qui consisterait à maintenir ce condamné en prison jusqu'à la fin de la peine et à le relâcher alors, aigri, sans tutelle, sans contrôle efficace, mûr pour la récidive ?

La libération conditionnelle est une mesure excellente, encore qu'elle n'ait pas donné dans la pratique tous les résultats qu'on pouvait en espérer à cause de la difficulté qu'on a éprouvée à organiser la surveillance et le patronage des condamnés libérés conditionnellement.

Mais l'application de cette mesure a profondément altéré la nature de la peine, telle que la concevaient les auteurs du code de 1867 et même les auteurs de la loi de 1888.

Pour ceux-ci, la libération conditionnelle n'était qu'un mode d'exécution de la peine, laquelle conservait son caractère fixe : le condamné libéré conditionnellement sortait, il est vrai, de prison, mais il demeurait sous la main de justice pendant tout le délai d'épreuve ; il était paternellement, mais étroitement, surveillé ; il n'était libre que pour faire de sa liberté un bon usage ; à la moindre incartade, il devait être mis sous les verrous.

En fait, cette surveillance des libérés n'a pu être réalisée que de manière très fragmentaire ; les condamnés libérés conditionnellement ont, en fait, été aussi libres que les condamnés libérés par expiration de peine et le Ministre de la Justice n'a guère révoqué de libérations conditionnelles que lorsque le libéré encourait une condamnation pour avoir commis un nouveau délit pendant le délai d'épreuve.

Dans ces tout derniers temps, le patronage postpénitentiaire s'est quelque peu développé, mais les habitudes avaient été prises et les révocations de libérations conditionnelles, hors le cas de condamnation pour nouveau délit, sont demeurées rarissimes.

La libération conditionnelle, qui est l'œuvre de l'administration, et non du juge, a ainsi acquis le caractère d'une diminution, par l'administration, de la peine prononcée par le juge, pourvu que l'amendement du condamné parût démontré et son reclassement assuré.

Le juge sait, désormais, au moment où il prononce la condamnation, que celle-ci ne constitue qu'un maximum et que son jugement court de grands risques d'être révisé par l'administration d'après les effets que l'incarcération aura produits sur le condamné. Ne sera-t-il pas amené, parfois, à élever la peine d'autant plus haut, pour prémunir la défense sociale, telle qu'il la conçoit, contre les dangers d'une libération qu'il craint devoir être ordonnée trop hâtivement par l'administration ?

Pour le législateur de 1867, la peine était irrévocablement fixée par le juge dans le jugement; le législateur de 1888 avait respecté cette conception, il ne voyait dans la libération conditionnelle qu'une atténuation du mode d'exécution de la peine. Et voici que l'application de la loi de 1888 permet à la notion de la « *sentence indéterminée* » de se faire jour dans la pratique judiciaire.

Sous ce régime, le condamné est menacé de demeurer fort longtemps en prison, mais, d'autre part, il dépend de lui, de son amendement et de son reclassement, d'en sortir rapidement. Pour assurer l'effet utile de la « *sentence indéterminée* », il faut la menace d'une longue incarcération afin que le détenu comprenne la nécessité de l'effort personnel qui le libérera; le condamné ne ferait pas cet effort personnel d'amendement et de reclassement s'il était certain de recouvrer la liberté par expiration de peine au bout de peu de temps.

En n'établissant plus une équation entre le délit et la peine qu'il prononce, mais en élevant au contraire celle-ci en considération de l'éventualité de la libération conditionnelle, le juge applique la « *sentence indéterminée* ».

★ ★

Si nous quittons le domaine du droit pénal proprement dit pour entrer dans celui de la procédure pénale, nous constatons une évolution plus remarquable encore.

Notre code d'instruction criminelle remonte à 1808; dans l'ensemble des codes de cette époque, qui sont à la base du droit actuel, c'est certainement celui qui a été élaboré avec le moins de soin: on peut dire qu'il a emprunté la procédure d'instruction préparatoire, avant l'audience, à l'ordonnance de 1670.

Depuis Louis XIV, la civilisation matérielle s'est transformée, et c'est avec des règles édictées au temps des diligences qu'il faut rechercher et poursuivre les délinquants au temps des chemins de fer, des automobiles, des avions, des télégraphes et des téléphones avec ou sans fil.

Et si la civilisation matérielle s'est transformée, les idées se sont transformées plus encore : le code de 1808 marque une réaction contre les principes de liberté qui avaient triomphé, en théorie tout au moins, sous la Révolution Française et un retour à l'Ancien Droit ; depuis lors, une nouvelle réaction s'est produite dans l'autre sens et le bouleversement des idées plus encore que le progrès de la civilisation matérielle a poussé en avant la procédure pénale.

Le législateur n'a modifié le code d'instruction criminelle de 1808 que dans des domaines restreints, en matière de détention préventive, par exemple, là où le désaccord entre les textes et les nécessités sociales nouvelles était particulièrement patent. Pour le surplus, c'est-à-dire pour l'ensemble de l'instruction préparatoire, c'est le code de 1808 qui nous régit.

Il nous régit, mais nombre des formalités qu'il imposait ont cessé d'être observées dans la pratique ; la jurisprudence a affirmé qu'elles n'étaient pas prescrites à peine de nullité et a consacré ainsi leur désuétude.

J'hésiterais à peine à dire, en comparant le texte du code de 1808 avec la façon dont mes collègues et moi nous travaillons tous les jours dans les parquets, que notre procédure pénale est devenue en grande partie coutumière.

\*  
\*\*

*Voilà le fait brutal : l'interprétation de la loi pénale évolue, malgré les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme affirmés à nouveau dans notre Constitution et dans la plupart des législations modernes.*

Comment cela est-il possible, puisque, c'est indéniable, les juges sont imbus de ces principes, sont des serviteurs respectueux de la Constitution et sont convaincus de ce que l'interprétation restrictive de la loi pénale doit être pour eux un axiome ? Tous les juges considèrent l'interprétation restrictive de la loi pénale comme indispensable à la sauvegarde de la liberté individuelle et tous savent que la sauvegarde de la

liberté individuelle est une de leurs missions essentielles; comment, dès lors, se laissent-ils aller, inconsciemment, semble-t-il, à des interprétations évolutives ?

Cela prouve — et de manière péremptoire — que l'évolution de la conscience sociale entraîne l'évolution du droit pénal et que sa force est plus grande que la force des textes.

L'évolution de la conscience sociale entraîne l'évolution du droit civil et provoque l'interprétation évolutive du droit civil; les textes du droit pénal sont protégés contre elle par un rempart, les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme; ce rempart ne suffit pas à les défendre, elle l'emporte par la vigueur de son assaut.

Je vous ai démontré, dès le début, que l'évolution de la conscience sociale devait agir sur le droit pénal plus énergiquement encore que sur le droit civil lorsque je vous ai défini le droit pénal comme étant l'ensemble des règles fondamentales destinées à assurer l'ordre social, règles fondamentales dont la violation entraîne des sanctions particulièrement graves, attentatoires à la liberté individuelle et à la personnalité du citoyen.

Je vous ai démontré alors que le droit pénal ne laissait indifférent aucun membre de la société.

Que la société prenne conscience, à un moment donné, de ce que telle règle de droit pénal est devenue surannée, de ce que les sanctions prononcées en vertu de cette règle sont devenues inutiles et vexatoires, tolérera-t-elle que les tribunaux en fassent application ou ne s'élèvera-t-elle pas avec indignation contre ce qu'elle appellera un anachronisme nuisible ?

Qu'au contraire, la société prenne conscience de ce qu'elle est insuffisamment protégée par la loi pénale, admettra-t-elle que le juge se borne à appliquer un texte insuffisant et laisse la porte ouverte à tous les malfaiteurs qui mettent les bons citoyens et la société elle-même en péril ?

La conscience sociale se résoudra-t-elle à voir torturer des inculpés, alors que la torture lui sera devenue odieuse ?

Très bien, direz-vous, ce raisonnement explique que la conscience sociale exige la réforme de la loi pénale, si celle-ci ne répond plus aux nécessités et aux conceptions du moment; il n'explique pas pourquoi le juge, gardien du principe de

l'interprétation restrictive, se laisse aller à l'interprétation évolutive.

La psychologie du juge, je l'ai esquissée lorsque je vous ai décrit la façon dont s'était produite l'évolution de l'interprétation du terme « *démence* » à l'article 71 du code pénal.

Le juge est un homme, et c'est un homme qui a choisi une profession dans laquelle il doit se consacrer tout entier au bien public. S'il applique les lois pénales, ce n'est pas pour accomplir les rites d'un culte religieux, ce n'est pas par délassément intellectuel, c'est afin d'assurer l'ordre social.

Le juge participe comme tout autre homme à l'évolution de la conscience sociale; il participe plus que tout autre homme à cette évolution dans ce qui touche au domaine du droit pénal, puisque le droit pénal est sa préoccupation constante.

Il sera le premier à sentir le désaccord entre le texte et la nécessité sociale : que la multiplication des duels laissés impunis fasse courir des dangers à la société, qui s'en apercevra avant le magistrat appelé à intervenir dans chaque cas de mort violente ? que la condamnation des anormaux à de courtes peines de prison entraîne fatalement la récidive et mène aux antipodes du but d'ordre social que le législateur pénal avait pour devoir d'atteindre, qui le constatera avant le juge devant lequel reparaissent continuellement les mêmes délinquants ayant réitéré leurs méfaits, à peine sortis de prison ?

Le juge voit donc les vices de la loi pénale strictement et traditionnellement interprétée; il n'est pas longtemps seul à les voir; la conscience sociale proteste bientôt énergiquement à son tour contre ce qu'elle considère comme des faiblesses ou des absurdités de la loi pénale; le juge constate ainsi que son opinion est partagée par la société qu'il a mission de défendre : ne va-t-il pas nécessairement se laisser faire violence et chercher à rendre aussi utile que possible cette fonction qu'il exerce du matin au soir et qu'il n'a acceptée que par souci du bien de la société ?

Si le juge appliquait les règles du droit pénal pour accomplir les rites d'un culte religieux, il « croirait » à la nécessité de ces règles et ne les discuterait pas. S'il les appliquait par délassément intellectuel, comme le joueur d'échecs applique les règles du jeu d'échecs, il ne se préoccuperait pas de les

faire évoluer, sauf à choisir un jeu nouveau lorsqu'il serait lassé du premier.

Le droit pénal est tout autre chose; il n'a de raison d'être que le maintien de l'ordre social. Le juge, lui aussi, n'a de raison d'être que le maintien de l'ordre social. Le juge ne s'efforcera-t-il pas nécessairement, fatalement, d'appliquer le droit pénal de manière à maintenir le plus efficacement possible l'ordre social ?

Voilà le travail qui se produit, inconsciemment peut-être, dans l'âme du juge.

★  
★★

Ce qui a dû contribuer beaucoup à lever ses scrupules, c'est que les différentes interprétations extensives que je vous ai citées — et il en est bien d'autres — peuvent se concilier *dans la forme* avec le principe de l'interprétation restrictive de la loi pénale.

Les dispositions du code pénal de 1810 punissant les coups et blessures volontaires, le meurtre et l'assassinat, punissaient, dans la généralité de leurs termes, tous les coups et blessures volontaires, tous les meurtres et tous les assassinats; aucun texte formel n'écartait de leur champ d'application les coups portés dans un duel, et, en interprétant ces articles comme elles l'ont fait, les Cours de Cassation de Belgique et de France se sont bornées à constater la généralité des termes de la loi.

Cela est vrai, mais il est vrai aussi que, par cette jurisprudence, elles ont transformé en délit ou en crime un fait qui, pour les auteurs de cette loi, échappait à la répression pénale.

En étendant l'application des circonstances atténuantes jusqu'à rayer, dans certains cas, de la pratique le minimum de la peine fixé par la loi, les tribunaux ont amélioré la situation des inculpés, et, dès lors, les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, qui ont pour but de protéger le citoyen contre les excès de la répression, n'ont pu y faire obstacle.

De même, en déclarant « *déments* » des anormaux dont l'anomalie n'allait pas jusqu'à la « *démence* », telle que la concevaient les auteurs du code de 1867, les tribunaux ont acquitté ces « *déments* » au lieu de les condamner, car, dans notre système législatif, le « *dément* » est acquitté par le juge et sa collocation est une simple mesure administrative de la

compétence du parquet. En étendant la notion de la « *démence* », les tribunaux amélioreraient en apparence la situation des inculpés, puisqu'ils multipliaient les acquittements.

N'empêche que des anormaux qui, dans la rigueur des principes du code de 1867, auraient dû subir de courtes peines de prison, ont été colloqués — pour leur plus grand bien et pour le plus grand bien de la société — pendant de longs mois ou des années dans des « établissements d'aliénés ».

La libération conditionnelle est, en soi, conforme aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme : le juge prononce une peine dans les limites fixées par la loi et, lorsque cette peine est en cours d'exécution, l'administration met le condamné en liberté : c'est là, encore une fois, une amélioration de la situation du condamné.

La mesure ne change-t-elle pas de caractère lorsqu'elle détermine le juge à élever dans le jugement le taux de la peine pour stimuler l'effort du condamné qui devra « gagner » sa libération ?

Aux termes de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme, « nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu » que dans les cas déterminés par la loi *et selon les formes qu'elle a prescrites* ». L'article 7 de notre Constitution est à peu près identique. L'interprétation des textes de la procédure pénale devrait donc avoir la même rigidité que l'interprétation des textes du droit pénal proprement dit. Comment notre procédure pénale a-t-elle pourtant pu devenir coutumière pour ce qui concerne l'instruction préparatoire ?

Parce que c'est précisément dans le sens de la sauvegarde de la liberté individuelle que, sous la pression de la conscience sociale, elle s'est améliorée. Si on a pris l'habitude de s'écarter de certaines « formes prescrites par la loi », c'est que ces formes n'étaient en rien essentielles aux droits de la défense, protégés par la Déclaration des Droits de l'Homme et par notre Constitution.

(A suivre.)

---

# Les Études de langues et de littératures slaves<sup>(1)</sup>

PAR

VENCESLAS LEDNICKI

Docent de l'Université de Wilno.  
Chargé de Cours à l'Université de Bruxelles.

---

Le 10 avril 1840 Victor Cousin, Ministre de l'Instruction publique, invitait Adam Mickiewicz à occuper la chaire de littérature slave que le gouvernement français venait de fonder au Collège de France. Le ministre français avait fait dans sa lettre d'invitation toutes ses réserves auprès du poète polonais au sujet d'un danger, qui, d'après son opinion, pouvait facilement nuire au nouveau cours, et qu'il croyait bon de prévoir dès son inauguration; il suggérait à Mickiewicz de se borner dans son cours aux questions purement scientifiques, en insistant impérieusement sur l'obligation de faire de la nouvelle chaire un foyer littéraire et jamais politique (2).

Nous ne connaissons pas le texte de la réponse de Mickiewicz, mais une lettre du poète à Léon Faucher, qui avait été le promoteur de l'institution de la chaire que Mickiewicz devait occuper au Collège, nous renseigne suffisamment sur l'accueil qu'il fit aux indications du ministre français: « Je n'ai jamais eu le projet de faire de la politique en slavons, écrivait-il à Faucher à propos de la lettre » de Cousin, je l'ai rassuré sur ce point, quoique d'une manière

---

(1) Leçon d'ouverture du cours de langues et littératures slaves, dont la chaire a été créée en 1926 à l'Université Libre de Bruxelles à l'intervention du gouvernement de la République polonaise, lue à l'Université de Bruxelles, le mardi 16 novembre 1926.

(2) Comp. *Korespondencya Adama Mickiewicza*. Paryż 1874-1885, IV, 203.

» très réservée » (1). Le poète tint parole; pour autant que son *historiosophie* n'était pas de la politique, il n'en fit point dans son cours, ce qui n'a pas empêché ses nombreux adversaires, aussi bien polonais qu'étrangers, d'avoir réussi à trouver dans les leçons du poète des tendances politiques qu'ils ne voulaient pas approuver. Cette opinion n'était certainement pas impartiale. D'ailleurs, cela ne pouvait pas se passer autrement, malgré toutes les précautions prises par Mickiewicz, et si général que fut le titre de sa chaire, le grand poète, par la suggestion seule de sa personnalité, représentait la Pologne, la Pologne démembrée et déchirée par les partages, écrasée une nouvelle fois après son insurrection de 1830-1831 sous le poids formidable des répressions que Nicolas I<sup>er</sup> lui avait infligées. Mickiewicz apparaissait donc sur le théâtre européen comme l'apôtre de sa malheureuse nation, grandi par la mission qu'il avait à accomplir et par l'amour de son pays jusqu'aux proportions d'un Isaïe et d'un Ezéchiel, comme l'a si bien dit For-

---

(1) Comp. Józef KALLENBACH: *Adam Mickiewicz*, wyd. IV, 1926, II, 290-291.

Au cours de l'impression de cette conférence m'est parvenu le fascicule 55<sup>me</sup> de la revue polonaise *Przegląd Współczesny*, dans lequel le professeur J. Kleiner publie le texte en question de la réponse que Mickiewicz fit à Cousin. M. J. Kleiner a eu la chance de trouver à la Bibliothèque Victor Cousin (à la Sorbonne) trois lettres du poète polonais à Cousin et une lettre du prince Adam Czartoryski, également adressée à Cousin. Toutes ces lettres se rapportent à la proposition que Mickiewicz avait reçue de la part de Cousin au sujet de la chaire de littérature slave au Collège de France. Les lettres du poète sont du 18 avril 1840, du 16 août 1840 et du 30 septembre 1840. Voici les passages les plus importants: « Le caractère d'une telle chaire, comme vous l'avez bien observé, Monsieur le Ministre, ne saurait être que purement littéraire, et la position du titulaire, quelle qu'elle soit ne pourrait altérer la nature de l'enseignement sans en fausser le but » (18 avril 1840). « Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, quelle sensation avait produit dans l'étranger votre projet de fonder une chaire slave à Paris. Les littératures du Nord regardent cette institution comme très importante pour leurs pays; ces pays, d'après les nouvelles, que nous en recevons, apprennent avec un vif intérêt, que leur idiome est enfin mis au rang des langues savantes, et va être enseigné dans la plus célèbre des Universités de l'Europe. Malgré la diversité des opinions et des intérêts qui divisent nos races, votre création, Monsieur le Ministre, grâce à son caractère purement littéraire, répond aux sympathies éclairées des Polonais, aussi bien qu'à celles des Bohèmes et des Russes. Tous les Slaves dans cette occasion se réunissent, j'en suis sûr, dans un commun sentiment de reconnaissance pour le gouvernement de S. Majesté » (16 août 1840).

Conf. *Przegląd Współczesny*, Kraków 1926, listopad, 267-271.

tunat Strowski (1). Les événements historiques, l'heure politique où Mickiewicz avait commencé de parler, donnaient fatalement des accents à tout ce qu'il disait; inévitablement donc sa parole, bien que professée par un patriote aussi généreux pour les bourreaux de sa patrie que fut Mickiewicz, devenait l'incarnation de l'âme meurtrie et accusatrice de la Pologne. Sa tâche était d'initier la France à l'histoire, à la civilisation, à la littérature des nations slaves, il apportait tous ses efforts pour se faire mieux comprendre par son auditoire étranger et si éloigné des problèmes qu'il posait devant lui, il cherchait le chemin droit pour amener cet auditoire aux sources mêmes de cette histoire de cette civilisation et de cette littérature. Il rassemblait toutes les richesses de son âme et toute la puissance de sa volonté pour parler en savant équilibré et méthodique, froid et raisonné dans toutes ses opinions et dans tous ses aperçus. Mais l'amour passionné de la patrie et l'inspiration poétique — servante docile de ses sentiments — étaient plus forts que la savante impartialité, plus éloquents que la pieuse érudition dont il s'était fait un devoir aussi bien moral que scientifique. Les flots de ses sentiments renversaient les barrières du raisonnement, et alors sa parole, cri victorieux et rebelle du cœur, triomphait devant l'auditoire émerveillé. C'est donc surtout par la puissance de son inspiration poétique et par l'initiation au sens secret de la tragique histoire de la Pologne que Mickiewicz amenait son auditoire devant de plus vastes horizons, devant des perspectives dominant l'ensemble des cultures et des civilisations slaves. Il le faisait ainsi malgré lui, mais c'est dans cela précisément que la tonalité politique de son cours se laisse sentir. Ce serait chercher à provoquer des sourires que d'insister sur l'impossibilité pour n'importe quel slaviste slave moderne de reprendre le chemin de Mickiewicz — on pourrait changer le vers célèbre de Schiller et dire en paraphrasant le poète : *phelen die Sanger die Lyra freudig zu wecken!*

Oublions toutefois pour l'instant le don poétique de Mickiewicz qui rend toute imitation bien difficile, arrêtons notre attention sur le petit détail historique qui se rapporte à Cousin.

---

(1) Comp. ADAM MICKIEWICZ: *Les Slaves*, Paris. Musée Adam Mickiewicz, 1914, p. VI.

Je suis bien aise de dire que l'objurgation officielle de Cousin n'a aucunement perdu son actualité aujourd'hui, car ce ne sont pas seulement les conditions singulières de l'époque de Cousin et de Mickiewicz qui nécessitaient la prudence qu'elle prescrivait; le domaine lui-même de la science que Mickiewicz devait professer au Collège de France n'a cessé de comprendre des éléments politiques, qui eux justifient en principe cette sorte de prudence même à l'heure actuelle, où les conditions ont essentiellement changé, où il n'est plus question de confier cet enseignement à un poète, fut-il d'une souche aussi riche que Mickiewicz. J'ai la témérité de présumer que cette science, correspondant aux rubriques « langues et littératures slaves » ou « philologie slave » suscite par sa seule dénomination, sinon par le caractère quelquefois spécial de ses procédés, des idées ou du moins des émotions politiques qui apparaissent comme des répercussions — indirectes il est vrai, mais non point pour cela moins importantes, — du principe de l'union, de synthèse, d'uniformité que supposent et suggèrent inévitablement ces termes scientifiques. Je tâcherai d'exposer cette thèse aussi consciencieusement que possible.

\*  
\*\*

L'intérêt tout particulier que l'Europe commença à porter au monde slave vers la fin du XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup>, et qui au XIX<sup>e</sup> ne cessa de grandir, fut dû surtout au fait que les slaves firent à cette époque leur entrée dans le monde moderne (cela concerne la Russie beaucoup plus que les autres nations slaves). Cet intérêt, je m'empresse de le dire, était basé en première ligne sur des éléments politiques et voici pourquoi. La conséquence inéluctable du développement de l'Empire russe d'un côté et de l'autre l'alarmante politique balkanique de l'Autriche-Hongrie, les efforts enfin de la Pologne partagée, des Tchèques, des Slovaques et des Serbo-Croates tendant vers l'indépendance, attiraient la curiosité inquiète de l'Europe Occidentale. Il y avait donc deux grands foyers slaves en état de formation et de rivalité : la Russie et l'Autriche. Ces deux foyers se disputaient l'avenir, le commandement général dans le patrimoine slave. En face d'eux se tenaient en posture de lutte des unités slaves, qui, elles non plus, ne furent jamais

solidaires, parmi lesquelles les unes cherchaient à démolir ces puissances afin de revendiquer leur propre indépendance, et d'autres qui espéraient arriver à de meilleures destinées par le seul changement de maîtres; meurtries sous le joug, ployées et affaissées, n'ayant plus la force de rêver une émancipation complète, elles se résignaient à de plus humbles perspectives de reconstitution de leur existence nationale — elles couvaient l'idée d'un panslavisme, dont le protecteur politique serait la Russie — le seul Etat purement slave. D'autre part, les mêmes idées panslavistes et slavophiles régnaient à Moscou et à Saint-Pétersbourg — il est évident que leur sens différait considérablement de celui qui se développait parmi les slaves opprimés. Un éminent slaviste et l'un des écrivains les plus illustres de la Pologne moderne, le recteur actuel de l'Université de Wilno et l'ancien président du Club Slave à Cracovie, le professeur M. Zdziechowski, avait dit un jour que « le panslavisme est une preuve palpable de la faiblesse de la nation » (1). Cette assertion donna lieu à V. Jagić, célèbre philologue slave, de prétendre qu'elle serait vraie en tant que les panslavistes auraient réellement tendu à l'annihilation des unités nationales slaves. Ce péché, d'après Jagić, n'était pas celui des panslavistes occidentaux. Et, d'autre part, disait-il, « sont-ce uniquement les hommes faibles et pusillanimes qui se préoccupent du monde germanique ou romain ? » (2). Cette dernière thèse me paraît bien fragile et s'il est facile de retourner l'allocution du professeur Zdziechowski en lui donnant ce sens que le panslavisme peut être aussi bien une preuve de force que de faiblesse, il n'est pas plus téméraire, me semble-t-il, de présumer que le panromanisme ainsi que le pangermanisme sont des utopies aussi éphémères que le panslavisme. Mais ce n'est pas le panslavisme, fût-il un symptôme de résignation, comme celui de Jungmann, fût-il une preuve de virilité, de nationalisme hypertrophié — le cas de Pogodine, fût-il enfin la cible des quolibets et des railleries, comme il l'a souvent été pour la Pologne, ce n'est pas le panslavisme qui me préoccupe pour le moment.

---

(1) Comp. V. J. JAGIĆ: *Istorija slavjanskoj filologii*. Sanktpeterburg, 1910, 247.

(2) *Ibidem*.

Je viens de dire qu'au XIX<sup>e</sup> siècle les slaves opprimés avaient vécu une époque de luttes pour la reconstitution de leurs nations. Permettez-moi d'appuyer mes raisonnements par un passage emprunté à la leçon d'ouverture de M. André Mazon, éminent professeur du Collège de France, qui, en parlant des mouvements nationalistes des slaves opprimés, avait signalé leur trait « le plus original » : « Ces mouvements, disait-il, dont les conséquences politiques ont été si étendues, ont eu pour guides et pour ouvriers de la première heure des linguistes, des philologues : Dobrovský, Jungmann, Bernolak, Stur, Linde, Vuk. La renaissance des slaves d'Autriche et des Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle est essentiellement la renaissance de leurs langues et de leurs littératures. C'est la philologie qui a joué dans cette œuvre le rôle initial... Nulle part les philologues n'ont fait en politique d'aussi grandes choses que chez les slaves... » (1). Rien de plus vrai que cette observation. Toutefois, ce n'est là que la face de la médaille — voyons le revers, il n'est pas moins vrai et original que la face. Car, si d'un côté, la philologie slave fut pour beaucoup dans l'œuvre de coordination des mouvements et des courants d'indépendance des nations slaves, elle se prêta aussi, et cela ne doit pas être négligé, à l'œuvre de nivellement de ces tendances nationalistes. On ne saurait trop insister sur le rôle subjectif de beaucoup de slavistes dans l'organisation des données statistiques, dans l'interprétation de leur propre recherche d'ethnographie, d'histoire, de linguistique, de critique littéraire, d'histoire de l'art visant des buts qui, souvent, n'étaient pas simplement ni surtout scientifiques ; on ne saurait trop insister sur les adaptations singulières de ces recherches et sur l'exploitation des appareils et des arsenaux de la science de façon à protéger comme d'un voile pudique et fallacieux les tentatives de russifier la Pologne et l'Ukraine, de germaniser les Tchèques et les Polonais. Vienne, Berlin et Saint-Pétersbourg furent certainement à côté de Prague et de Cracovie de grands foyers scientifiques dans le domaine des études slaves, mais cela n'atténua en rien la portée du rôle politique que ces centres scientifiques ont joué, tout au contraire, cette portée n'en était que plus grande. Permettez-moi

---

(1) *Comp. Revue des Etudes Slaves, Paris, 1924, IV, 129.*

d'ajouter à ces réflexions d'ordre général un seul exemple concret qui se classe naturellement dans la même ligne. Je pense à l'Institut Slave de Paris. Cet institut représente aujourd'hui l'une des plus sérieuses organisations d'études slaves, ses travaux, ses publications, ses cours et ses conférences, sa bibliothèque tiennent une belle place dans le monde des slavistes. Il suffira de vous rappeler les noms de ses collaborateurs : Meillet, Boyer, Mazon — ces slavistes parisiens représentent l'état-major pour ainsi dire des slavissants français. Cette institution importante, dont le but principal aujourd'hui est celui d'être le centre coordonnant les efforts des slavistes français et des travailleurs étrangers qui viennent en France pour perfectionner leur méthode scientifique et approfondir leurs connaissances dans le domaine de la slavistique, ainsi que des jeunes étudiants, aussi bien français que slaves, cette institution doit son existence à l'initiative enthousiaste d'Ernest Denis — grand slavophile français, et à l'aide financière en première ligne de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, auxquelles, dès l'année 1923, la Pologne est venue se joindre (1). Ce nouveau centre scientifique est bien précieux pour tous ceux qui s'intéressent à l'évolution politique, économique, intellectuelle et morale des peuples de l'Europe Orientale. En sa qualité d'atelier scientifique, de laboratoire et de musée, s'il m'est permis de lui donner ces dénominations qui n'exagèrent aucunement les traits essentiels de son caractère actuel, l'Institut Slave de Paris se trouve aujourd'hui bien éloigné des bruits et des rumeurs des discussions politiques. La science qu'il travaille — ces subtils problèmes de linguistique et de grammaire, et de littérature aussi — retrouve sous la main experte de ses artisans ce quelque chose de monastique qui faisait le caractère essentiel de la science dans les siècles écoulés. A son origine, les motifs qui inspirèrent cet Institut furent forcément tout autres : le discours d'Ernest Denis, prononcé à l'inauguration de cette maison slave (2) énonce en effet les buts partiellement politiques de cette entreprise scientifique. Il s'agissait, pour Ernest Denis du moins, de créer une cellule d'amitié franco-slave

---

(1) Comp. *Revue des Etudes Slaves*, Paris, 1924, IV, 116.

(2) Comp. ERNEST DENIS : *Institut d'Etudes Slaves*, Paris, 1919.

dont le rôle devrait être celui de contrecarrer dans le monde des pays slaves les influences germaniques. Cela en première ligne ; et en seconde, l'initiative médiatrice de la France dans l'œuvre d'apaisement des conflits entre slaves, initiative qui espérait apporter une certaine accalmie raisonnable dans leurs relations que caractérise fréquemment « une nervosité dangereuse et une intransigeance regrettable ». Le contact de plus en plus intime avec la France devrait guérir « l'hyperesthésie nationale » dont souffrent ces nations, ce contact devrait leur enseigner « que le patriotisme le plus passionné se résigne aux concessions inévitables, que la vie est faite de transactions réciproques et qu'il est sage de subordonner certaines satisfactions même légitimes à des intérêts supérieurs ». « Nous entendons préparer la réconciliation des Slaves, mais d'une manière tout indirecte et sans brusquer les étapes », disait le premier directeur du nouvel Institut à ceux qui prétendaient que « tous les hommes qui ont fait fond sur la solidarité slave ont eu à s'en repentir » (1).

Voilà de bien généreuses idées et de bien beaux desseins, mais qui montrent que Denis parlait en éducateur politique et tel était le sens essentiel de son discours. Malgré toute la sympathie bienveillante et affable que ce savant français avait signalée dans son discours pour les nations slaves, malgré toute la délicatesse avec laquelle il avait touché aux susceptibilités slaves et avec laquelle il avait parlé des difficultés de l'organisation d'un travail slave d'ensemble, son discours fut d'une tonalité politique évidente. Les buts qu'il visait, le programme qu'il avait esquissé, ses aperçus historiques et les conditions de participation aux travaux de l'Institut qu'il avait posées à certaines nations slaves, tout cela s'inspirait de nécessités politiques. Il résulte donc de ces aperçus, bien rapides il est vrai, que la philologie slave a été jusqu'à nos jours un domaine scientifique dont la complexité se prêtait singulièrement à des adaptations politiques très larges et très profondes : et pourtant cet élément, qui n'accompagne que trop souvent, peut-être, le travail des slavistes ne doit pas être envisagé comme un apport étranger et arbitraire, introduit, par ceux qui étudient le monde

---

(1) Comp. ERNEST DENIS, *op. cit.*

slave et son évolution, dans le domaine de cette étude. Non, les causes de ce phénomène résident dans l'objet même de la philologie slave et elles se dégagent sans peine à l'œil de l'observateur.

L'histoire fut une école de nationalisme pour les slaves. Durant de longs siècles, leur existence même, et cela concerne toutes les nations slaves, fut en péril — la défense contre l'intrusion d'éléments étrangers se réalisait dans l'exclusivisme national. Durant de longs siècles, les nations slaves se sont défendues des attaques, dirigées contre elles de toutes parts — contre les unes de l'Ouest et de l'Est, contre les autres de l'Est et du Sud, contre d'autres enfin du Nord et du Sud. Elles étaient donc pressées, du fait de leur situation géographique, par leurs adversaires étrangers les unes sur les autres, et c'est ainsi qu'aux époques de défaillance et de catastrophe pour les unes et de prépondérance et de succès pour d'autres, ces dernières, profitant de la faiblesse de leurs voisines, tiraient leurs armes afin de se créer une route d'expansion là où la résistance était la moins forte. C'est ainsi que surgirent les antagonismes entre Russes et Polonais, entre Serbes et Bulgares. Dans les temps plus récents, quand beaucoup d'entre elles perdirent leur indépendance, exploitées par leurs oppresseurs qui suivaient le cruel précepte *divide et impera*, exaspérées et blessées dans le plus profond de leur conscience morale, elles rompaient les rangs de leur front de solidarité naturelle d'opprimés réunis contre oppresseurs, et dressées les unes contre les autres, elles vivaient de longs jours de haine et d'amertume réciproques. De là naquirent les antagonismes entre Tchèques et Polonais, entre Polonais et Ukrainiens, entre Tchèques et Slovaques, entre Serbes et Croates. C'est donc l'histoire qui forma ces passions nationalistes, qui amena les peuples slaves à devenir des entités nationales irréductibles, c'est elle qui imprégna aussi l'œuvre créatrice slave de cette couleur spéciale qui en fait le caractère original. Prenons n'importe quel écrivain ou poète slave du XIX<sup>e</sup> siècle, du siècle de la floraison singulière des arts et des lettres dans les pays slaves, et nous verrons que les éléments de ce nationalisme, politique dans son essence, forment le trait saillant de leurs productions. Il est impossible d'éliminer des études consacrées à Puškin les poésies que lui suscita l'insurrection polonaise

de 1830-1831. M. Henri Grégoire, grand savant et ingénieur traducteur-poète, a bien fait de placer l'une de ces poésies dans le beau volume de ses traductions de poésies slaves. L'ode *Aux Calomnieux de la Russie* se rattache à de très graves méditations politiques du poète, elle se rattache aussi aux plus belles œuvres de Puškin, tel ce *Cavalier de Bronze*, où la marche, les destinées et le sens tragique de l'histoire russe sont représentés avec une telle force d'expression, avec un tel pathétique que jusqu'à nos jours cette œuvre magnifique fait sur le lecteur une impression où il entre quelque chose de presque surnaturel. Ces poésies et le *Cavalier de Bronze* sont des œuvres de polémique — dans ses « Odes polonaises », Puškin attaque la France, ses hommes politiques et ses poètes. Dans son poème, il entame une discussion poétique avec Mickiewicz. Celui-ci aussi se laisse emporter par la même muse belliqueuse et ses *Aïeux* sont l'œuvre où la protestation de l'esprit occidental, indépendant et inflexible, dirigée contre l'enfer du tsarisme, atteint une grandeur et une noblesse dantesques. Les deux poètes — ces cîmes du génie de leurs nations — représentaient la lutte séculaire de la Pologne et de la Russie, le combat de deux impérialismes qui roulaient l'un contre l'autre comme des mers orageuses sur les vastes plaines de la Lithuanie et de l'Ukraine. La Russie de Puškin se croyait autorisée à maintenir son système autocrate et dominateur par la nécessité de conserver sa puissance appelée par l'histoire à être le défenseur de l'Europe vis-à-vis de l'Orient (1). C'est donc par la force qu'elle frayait le passage à cette *trojka* qui fut chantée à un moment de délire chauvin par Gogol. Mickiewicz — lui, le poète de la chrétienté, missionnaire par la nature même de son âme, portait haut le flambeau de la Liberté, qui était pour lui comme l'oriflamme de Charlemagne — emblème de tout ce qu'il y a de plus beau dans la tradition occidentale. Ce sont donc les puissants souffles de l'humanisme et de la confiance de l'homme en l'homme, les rayons du « soleil de la Liberté » que la Pologne de Mickiewicz envoyait aux peuples asservis de la Russie et c'est par l'action de ces éléments moraux que son impérialisme singulier comp-

---

(1) Comp. WACLAW LEDNICKI: *Aleksander Puszkîn*, Kraków, 1926, 152-155, 396-398.

tait triompher. Cette poésie n'a rien de l'écume de cœurs envenimés et exaspérés par de bruyantes mais superficielles discussions politiques — tout au contraire, elle a pris naissance au plus profond de l'âme nationale, elle méditait les problèmes primordiaux de l'existence de la nation à laquelle elle appartenait, elle analysait le sens et la justification historique de cette existence. C'était de l'*historiosophie*, reprenons le mot de Mickiewicz, en poésie, et cela se rapporte aussi bien à Puškin qu'à Mickiewicz (1). Comment se pourrait-il donc, que cet élément politique puisse être éliminé d'une étude consciencieuse et approfondie qui aurait pour objet l'idéologie des littérateurs slaves ? Il surgit de soi-même et l'observateur loyal et conscient de sa responsabilité n'a aucun droit de le négliger.

Cet exemple nous prouve encore autre chose, il nous prouve que la diversité individuelle de l'histoire de chaque pays slave et les divergences intellectuelles et morales qui sont le résultat de cette diversité non seulement ne s'atténuent pas dans le domaine de la culture littéraire, mais tout au contraire, dans ce domaine elles deviennent d'autant plus palpables que le génie du poète les a accentuées. N'oublions donc pas, comme l'avait si justement observé M. André Mazon, que ce sont les nations slaves surtout qui ont fait apparaître à la conscience européenne « le problème si grave des nationalités » (2). Pour avoir fait apparaître ce problème il a fallu vivre de longues époques d'exclusivisme et de solitude nationales, et cette solitude, ombrageuse et inquiète, remplie de profondes et de graves méditations, les slaves la connaissent mieux que les autres nations. C'est précisément ce fait et sa constatation qui m'ont engagé à présumer que dans l'objet des études slaves se trouve renfermé un puissant élément politique. En disant politique, je prends ce terme dans sa plus large acception. Donc, non seulement la diversité même des grandes routes de l'histoire sur lesquelles les peuples slaves ont marché (et elle est immense), non seulement les époques de combats et de luttes mutuelles qu'ils ont vécues, mais encore leurs créations poéti-

---

(1) Comp. W. LEDNICKI, *op. cit.*, *loc. cit.*

(2) Comp. *Revue des Etudes Slaves*, 1924, IV, 129.

ques et littéraires, leur art, leur idéologie morale et religieuse mettent la synthèse de l'ensemble des cultures slaves dans un plan si élevé, si distant des réalités de la vie, que cette synthèse devient une pure spéculation philosophique. Mais, ce qui mérite encore une attention spéciale, c'est que cette synthèse, tout abstraite qu'elle nous paraisse, confère aux études slaves, par sa seule suggestion verbale, en quelque sorte un sens politique accessoire et c'est celui, sur lequel j'ai insisté quand j'ai parlé du caractère quelque peu spécial des rubriques « philologie slave » et « langues et littératures slaves ». Ce trait apparaît et grandit d'une façon singulière précisément au moment où l'on cherche à construire une unité culturelle, un patrimoine commun des nations slaves qui représentent aujourd'hui des entités tellement différenciées par l'évolution que chacune d'elle a subies que l'amalgame, même dans le meilleur des laboratoires, devient de plus en plus difficile à réaliser. Ce caractère politique supplémentaire apparaît d'autant plus mal à propos que l'objet même des études slaves ne contient que trop d'éléments politiques dont les tendances divergentes ne peuvent se concilier avec lui. Là est la source d'un certain malaise que ressent toute conscience slave quand elle se voit enfermée dans une formule d'ensemble. La diversité, de même que la personnalité des nations slaves, se sont affirmées durant des siècles et aujourd'hui les dissemblances sont parfois beaucoup plus saillantes que « l'air de famille », qui, selon l'opinion de quelques panslavistes incorrigibles, caractérise l'ensemble de la race slave. La matière première est la même, mais les produits diffèrent à tel point, que cette matière qui les réunit devient elle-même parfois difficile à dégager.

Cette opinion ne vise aucun but qui puisse être contraire à la science et je ne saurais insister avec assez de force sur la nécessité de préserver l'homogénéité scientifique de la philologie slave, en ce qui concerne au moins les domaines qui feront l'objet de notre étude commune, de toute intrusion d'éléments politiques. Rappelons-nous que, si à l'heure actuelle, où tout homme élevé dans l'atmosphère de l'humanisme pacifique et de l'universalisme idéaliste se trouve amené par l'essence même de son âme et de ses idées à travailler en vue de réaliser les principes d'union et de fraternité entre les peuples, la science,

cette philologie slave qui nous intéresse actuellement, ne peut cependant, sans violer le principe de son évolution naturelle, se mettre au service de ces fins politiques, fussent-elles les plus nobles et les plus attrayantes. Ce n'est pas l'union politique des peuples qui doit faire sa préoccupation — pour remplir sa mission elle est précisément obligée à exécuter des fonctions tout à fait différentes, elle doit chercher à dégager objectivement, sans oublier les origines communes des peuples slaves bien entendu, les éléments qui distinguent ces peuples, et c'est dans l'accomplissement de cette tâche fondamentale qu'elle réalise sa prédestination. Par cela même, elle échappe à toute tentation politique et je crois que c'est l'impartiale constatation de la multiplicité des phénomènes se rapportant à la culture des peuples slaves, le libre examen de ces phénomènes qui présentent le refuge le plus sûr pour tous ceux des slavistes qui ne sont pas enclins à poursuivre des voies politiques et à appauvrir par cela les résultats scientifiques de leurs recherches. C'est ici que je voudrais rappeler que le slavophile distingué, le grand russophile en première ligne, Louis Leger, avait déjà posé une formule bien nette du procédé scientifique le plus favorable pour obtenir les plus riches conquêtes dans le domaine des études slaves. Il avait dit : « Rappelez-vous que chacun des peuples de cette grande race a sa physionomie bien distincte, son histoire particulière, et qu'avant de conclure il faut avant tout procéder à une minutieuse analyse » (1). Ce précepte, donné le 15 avril 1885 n'a aucunement perdu son actualité. Je ne puis donc acquiescer à l'opinion du maître que j'ai si souvent cité, à l'opinion de M. André Mazon, quand il disait : « Des analogies un peu trompeuses sont d'abord à écarter. Que nous demandions à un romaniste ou à un germaniste ce que peut être l'unité réelle de l'étude des « langues et littératures romanes » ou des « langues et littératures germaniques », et nous n'obtiendrons sans doute qu'un sourire et l'assurance que le monde roman ou le monde germanique n'offre guère présentement d'autre unité que celle que leur impose la linguistique comparée. C'est que ni l'un ni l'autre ne sauraient être adaptés, sans forcer la nature, à une étude

---

(1) *Comp. Revue des Etudes Slaves*, 1924, IV, 131.

d'ensemble » (1). Eh bien, c'est précisément cette analogie que je voudrais soutenir moi-même, pour appuyer tout ce que j'ai dit jusqu'à présent — le monde slave n'offre guère présentement, lui aussi, d'autre unité que celle qu'impose au slaviste actuel la linguistique comparée. Pour développer cette thèse jusqu'au bout, je voudrais mentionner encore un petit détail. En France, de 1840 à 1866, on disait « langue et littérature slave » au singulier; depuis 1866, on dit « langues et littératures slaves » au pluriel (2). C'est une sensible évolution, mais elle n'est pas encore terminée — je voudrais espérer une époque prochaine où l'ensemble des études slaves à l'étranger comprendra des enseignements séparés de langues slaves, comme celui qui se fait sous la direction de Paul Boyer à l'École des Langues Orientales Vivantes, et de littératures slaves, dont chacune ou du moins les principales auront un enseignement spécial, comme celui que la littérature russe possède déjà en France dans quatre de ses Universités : à la Sorbonne, à Lille, à Dijon et à Lyon, sans compter celui que fait André Mazon, dont le cours actuel depuis quelques années est consacré principalement à la Russie.

Pour l'instant, au stade pour ainsi dire préparatoire où nous sommes, il faut, ce me semble, envisager cette rubrique de « langues et littératures slaves » comme une dénomination conventionnelle qui n'engage à aucune synthèse obligatoire et qui permet de suivre le sage précepte de « minutieuse analyse » de la multiple et si riche variété des types slaves dans leur évolution historique. D'ailleurs, je ne proteste aucunement contre la conservation de ces formules de « langues et littératures slaves » ou de « philologie slave », d'autant plus que cette protestation serait quelque peu téméraire de ma part, vu l'autorité déjà séculaire qu'elles possèdent, je tiens seulement à établir que je ne veux pas et je ne puis leur donner un autre sens que celui que contiennent la « philologie romane » ou la « philologie germanique ».

★ ★

Je voudrais compléter les arguments que j'ai présentés par des réflexions d'ordre pour ainsi dire pratique. Si nous

---

(1) *Comp. Revue des Etudes Slaves*, 1924, IV, 117.

(2) *Comp. ib.* 113.

jetons rien qu'un fugitif coup d'œil sur la production scientifique dans le domaine de la philologie slave, nous verrons combien plus grands sont les résultats de la linguistique que ceux dont peut se vanter l'histoire des littératures — je veux dire l'histoire de l'ensemble des littératures slaves. Il suffira d'établir ici que les *Institutions* de Dobrovský formèrent une immense phalange de travailleurs qui poursuivent leurs études dans toutes les directions de la linguistique historique et comparée. Ce domaine de la science est représenté par des études synthétiques portant aussi bien sur la grammaire du vieux slave que sur les particularités dialectales qui l'ont morcelé, sur la physiologie des sons, sur l'accent, sur les problèmes de l'étymologie et de la morphologie que sur ceux de la syntaxe et de l'orthographe enfin. Quel nombre prodigieux de publications, combien de revues, de dictionnaires, quel appareil immense et subtil à la fois est déjà créé par les nombreux savants qui poursuivent leurs travaux dans ce domaine ! Cette science est représentée par des travailleurs dont les noms font l'orgueil de la philologie slave ; ce domaine est véritablement grandiose et il recrute ses ouvriers dans les centres scientifiques du monde entier. Notons un détail important, je ne pense qu'à ceux d'entre les linguistes qui se sont occupés de problèmes interslaves par excellence. Il résulte de là que les *Institutions* de Dobrovský ont incontestablement formé une belle tradition scientifique. Combien différent est le sort de la

*Geschichte der Slavischen Sprachen und Literaturen* de Šafařík et de la *Littérature Slave* de Mickiewicz ! Leur descendance scientifique est beaucoup moins grande et beaucoup moins importante. J'ometts le manuel de Grigorovič, qui n'était pas sans valeur pour son époque ; j'ometts les essais d'Ostrowski et les études de Miklošič, ainsi que celles de Nehring et de Karłowicz parce qu'elles ont été ou fragmentaires ou accidentelles ; je n'introduis pas non plus dans cette liste les travaux du slavophile romantique Pervolf et les naïfs babillages de Budillovič, je cherche ce qui pourrait former une véritable équivalence aux résultats obtenus par les linguistes et je ne trouve que le manuel de Pypin et Spasowicz, le manuel : *Die Osteuropäischen Literaturen* (ouvrage collectif de plusieurs slavistes), le travail de Murko et enfin le grand ouvrage de Má-

chal. Ajoutons à cela la petite *Slavische Literaturgeschichte* de Karásek, le travail de Courrière et l'étude de Krek. Cette liste ne serait pas complète, il est vrai, si je n'y ajoutais pas les noms de Lamanskij, de Brückner, de Tretiak, de Zdziechowski, de Vogüé, de Leger, de Jensen, d'A. Pogodin, de Polivka, de Francev, de Maretić, de Vodnik, de Černy, de

Brandt, de Sišmanov, de Ščepkin, de Kolodziejczyk, de Grabowski, de Lo Gatto, de Jacimirskij et de quelques autres ; il ne faut pas oublier cependant que ces savants, dont quelques-uns sont illustres, n'ont étudié que des sujets spéciaux et n'ont jamais été portés par leur goût scientifique à donner une histoire générale des littératures slaves. Il serait superflu de vous avertir que j'ai cité uniquement les noms de ceux qui se sont occupés de questions littéraires interslaves et que j'ai certainement omis toutes les nombreuses études et histoires littéraires, concernant telle ou telle littérature slave particulière. Je n'ai donc pas cité les nombreuses phalanges de polonistes, de russisants russes et étrangers, bien entendu, j'ai cherché les travaux d'ensemble, ou du moins ceux dont les sujets sont interslaves. Nous voyons ainsi quel écart il y a, à ce point de vue, entre ce domaine et celui de la linguistique. Les causes de cette différence ne sont pas difficiles à discerner. La parenté des langues est un fait qui ne change pas et qui se conserve durant les siècles. Malgré toutes les acquisitions que chaque langue civilisée est portée à faire au cours de son évolution, son fond, et même les tendances principales de son évolution ne changent qu'insensiblement. Ce fond et ces tendances sont très proches du fond et des tendances des langues apparentées. L'observateur a donc à côté de la possibilité d'étudier des problèmes d'influence réciproque entre les langues slaves, celle d'analyser « le parallélisme des développements indépendants » (1). C'est ainsi que l'application des méthodes de linguistique historique et de linguistique comparée, ce qui veut dire ici étude du vieux slave et la confrontation des parallélismes et des divergences dans les langues slaves étudiées aussi bien dans les vieux textes que dans leur forme moderne, a

---

(1) Comp. *Revue des Etudes Slaves*, 1924, IV, 121 et A. MEILLET : *Le Slave commun* (Introduction).

amené la science à la reconstruction du slave commun, qui n'est pas une invention arbitraire de quelques savants philologues, qui est plutôt une découverte, une espèce de reconstitution d'un parler, dont le rôle de source pour les langues slaves a été à peu près le même que le rôle du latin vulgaire pour la famille des langues romanes. N'oublions pas cependant qu'actuellement il est presque impossible à un Russe de comprendre un Tchèque et même un Polonais, et à un Polonais de comprendre un Serbe. Malgré cette différenciation, un travail d'ensemble dans ce domaine présente un beau champ d'exploration et ce domaine suscite la confrontation, la comparaison des éléments qui le composent et peut amener à une synthèse. Mais qu'on essaye seulement de transposer ces méthodes dans le domaine des belles lettres et surtout dans celui de la poésie, ne fût-ce que populaire, et l'on verra instantanément toutes les divergences sans nombre s'amasser l'une sur l'autre et ne donnant lieu à l'application d'aucune synthèse. Commençons, par exemple, par la prosodie — il suffira de prendre un manuel

tout moderne, celui de Jakobson (1), ou ancien — de Šafařík et de Palacký (2) pour voir quel changement rapide et brusque a subi la versification tchèque tantôt tonique, tantôt métrique et de combien elle diffère de la versification russe ou polonaise. La versification russe après les vers syllabiques à la polonaise de Kantemir, s'est mise à suivre les règles de cadence tonique. Les analyses modernes et très nombreuses (car la Russie se préoccupe énormément de ces problèmes) des bases réelles de la versification russe ont donné naissance à une nouvelle dénomination de cette versification, *syllabo-tonique*. Enfonçons-nous pour un instant dans le domaine de la poésie populaire — voici les *Byliny* russes avec leurs assonances qui n'ont de pareilles dans les autres pays slaves. D'autre part, les *Koladky* et les *Ščedrivky* sont un genre de poésie populaire rituelle, traitant souvent des sujets historiques — cette poésie appartient uniquement à l'Ukraine. A côté de ces chansons ukrainiennes,

---

(1) Comp. R. JACOBSON : O <sup>v</sup>českém stíche <sup>v</sup>preimuscestvoenno v sopostavlenii s russkím. R. S. T. S. R. Gos. Izd. 1923.

(2) Comp. FR. PALACKÝ : *Spisy drobné*, 1902, III, 4-63.

il y a un autre groupe — les chants historiques et les *Dumy* — cette poésie est d'une origine postérieure et les *Dumy* en particulier sont la propriété des Cosaques. Le chant historique est beaucoup plus mélodieux avec prééminence de la musique; de là, le caractère strophique des chants historiques, de là, l'uniformité de leurs vers en ce qui concerne le nombre de syllabes, de là enfin leur tendance vers la rime, tendance que la rime grammaticale ne satisfait pas. (Notons qu'il y a ici encore beaucoup d'autres dissemblances que je ne puis présenter dans cette rapide exposition.)

Un groupe tout à fait séparé est formé par la poésie populaire serbo-croate et bulgare-macédonienne, connue sous le nom de rapsodie héroïque chantant le héros légendaire serbe *Kralević Marko*, la mère et les fils *Jugović* et beaucoup d'autres. Cette poésie qui se prêta aux fantaisies et aux mystifications de *Mérimée*, qui enchantait *Goethe*, *Puškin*, *Mickiewicz* et *Nodier*, cette poésie est d'une formation spéciale, elle représente un genre unique dans le monde slave et son souffle puissant ne cesse d'embraser encore aujourd'hui, dans leurs joies et dans leurs souffrances, les peuples auxquels elle appartient (1).

Combien différente de tout cela fut la poésie médiévale polonaise, qui, seulement, dans sa plus profonde origine, fut semi-populaire; elle prit son point de départ dans l'Église. La poésie laïque fut latine en Pologne — et c'est la poésie ecclésiastique et religieuse qui s'empara de l'idiome polonais pour former ses séquences, *cantilènes*, hymnes, offices, parés de strophes et de vers, de caractère liturgique par excellence, traitant les sujets bibliques, se rapportant au culte de la Vierge ou à la personne de Dieu et des Saints de l'Église. Son point de départ fut le *Kyrie Eleyson* et l'*Alléluia*, ces refrains dans les chants liturgiques. Le caractère des origines de cette poésie rappelle l'évolution du théâtre médiéval en France, mais n'a rien de commun avec les genres de poésie dont j'ai parlé antérieurement, et même les *Duchovnye Stichi* « vers spirituels » russes attachés, eux aussi, quoique d'un fil bien ténu, à l'Église,

---

(1) Je suis ici la classification purement littéraire établie par *Pypin* et *Spasowicz*, adoptée par *Mâchal* et confirmée par les récentes recherches de *M. St.-Th. Grabowski* qui malheureusement sont encore inédites. Il est évident que nous sommes ici dans un de ces domaines où la science doit demeurer rigoureusement séparée de la politique.

n'ont rien de commun ni dans leur origine, ni dans leur forme avec la poésie religieuse du moyen âge polonais (1).

Or, si dans ces domaines de création populaire, bien arriérés et éloignés des grands souffles de l'histoire et de la civilisation, ces dissemblances sont déjà si grandes, il est facile de prévoir que cette diversité se multiplie au courant des âges et qu'elle devient énorme dès que nous analysons les créations slaves dans le domaine des belles lettres. Revenant pour un instant sur le terrain de la prosodie, nous apercevons, en comparant la poésie russe et polonaise, que la mobilité de l'accent dans le russe offre au poète une grande quantité de rimes masculines en quoi le polonais est excessivement pauvre à cause de son accent fixé sur la pénultième. Et cela n'est pas un détail sans importance. Prenons le célèbre « roman en vers », le charmant chef-d'œuvre de Puškin — *Eugène Onêgin*, avec sa strophe originale, longuement méditée par le poète virtuose, produit de son art et de sa technique, avec cette strophe de huit rimes masculines pour six féminines, ce « roman » de cinq mille vers iambiques, de mesure préférée de Puškin, mais de mesure ingrate pour le polonais — oppose donc à la traduction en polonais d'immenses difficultés. La belle traduction de M. Belmont que j'ai rédigée moi-même porte les traces de l'effort, par le fait même qu'en reproduisant fidèlement la mesure de Puškin elle introduit dans le polonais un rythme qui lui est étranger, tandis que la traduction allemande nous apparaît comme singulièrement proche et fidèle à l'original, tout en restant conforme aux lois de la versification allemande. D'autre part, le chef-d'œuvre de Mickiewicz, *Messire Thadée*, cette *Odyssée* polonaise, traduite beaucoup de fois et presque dans toutes les langues, a eu la meilleure traduction aussi en Allemagne et ce sont les traductions russes de Berg et de Benediktov qui sont certainement les plus faibles. « L'air de famille » n'a donc rien donné ici. Mais éloignons-nous encore plus du domaine de la langue et des formes techniques de la littérature, essayons d'aborder les questions d'idéologie, la matière intellectuelle des littératures slaves et là encore nous verrons com-

---

(1) Comp. W. BRUCHNALSKI: *Poezya polska Średniowieczna*, Enc. P. N. A. U. Kraków, 1918, I, 92 et s.

bien ces littératures sont disparates, combien il est difficile de trouver un principe sur lequel nous puissions construire l'édifice de l'unité slave.

Combien différentes sont les voies de la civilisation et de la culture russes des voies que l'histoire de la Pologne ou des Tchèques a suivies ! Ne faisons pas de trop grands efforts pour chercher sur le champ russe des fleurs exotiques, cueillons celles qui paraissent les plus russes et en même temps les plus slaves. Je propose de nous arrêter sur le messianisme, sur ce messianisme qui fut le produit des slavophiles de Moscou, des frères Kirêvskij, des frères Aksakov, de Chomiakov et de quelques autres. On s'est habitué depuis longtemps à déduire leur doctrine de messianisme de la philosophie idéaliste allemande, de Schelling, Fichte et Hegel et à chercher des points de rencontre et d'attache avec le messianisme romantique en Pologne. Rien de plus insuffisant que cette explication. Le messianisme russe du XIX<sup>e</sup> siècle a des sources beaucoup plus anciennes, à part Shelling, Fichte, Hegel et la poésie romantique. Depuis le XV<sup>e</sup> siècle, la Russie se berce de ce rêve messianique et de domination mondiale, dont les éléments essentiels lui arrivent de Bysance, de la littérature hébraïque et de la Bulgarie, et Dieu sait si ce rêve a jamais cessé d'exister ! Toutes les légendes étranges dans le genre des histoires de « la couronne de Monomaque », de la théorie de Moscou la « troisième Rome », de « l'Union de Florence », etc., d'après lesquelles la Moscovie, pays élu du ciel et de Dieu avait sauvé toute la chrétienté du désastre, qui, nécessairement, devait être la conséquence immédiate de l'Union de Florence et était appelée par Dieu à gouverner le monde suivant la lettre de l'Évangile, toutes ces légendes forment la souche du messianisme russe. Ce rêve d'omnipotence et de béatification, la Bulgarie l'a eu, elle aussi, bien avant la Russie, mais aussi comme suite de ses relations spéciales avec l'Empire Byzantin.

Pendant que la Russie se faisait ses rêves et se nourrissait de littérature apocryphe — singulière, belle, intéressante si l'on veut, mais le moins russe — byzantine, hébraïque et bulgare d'origine et d'essence, pendant ce temps, la Pologne rayonnait dans le soleil de la Renaissance, elle formait son Rabelais — le fameux Nicolas Rey, son Ronsard — le charmant et voluptueux Kochanowski, qui, à l'ombre de son tilleul,

cisela une poésie belle et chaude, inspirée par les plus passionnés des érotiques de l'anthologie grecque et par la sagesse d'un Horace. Les Slaves du Sud-Ouest, les Croates, les Slovènes et les Dalmates ont participé, eux aussi, au grand œuvre de la Renaissance, ils vécurent cette époque en contact avec l'Italie et la Dalmatie spécialement sous les auspices de quelques Byzantins. Que je vous rappelle l'italianisme brillant de Raguse au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle quand la littérature dalmate suivait d'un pas alerte les chansons des troubadours provençaux et celles du *dolce stil nuovo*, quand les poètes slaves de cette charmante contrée baignée de l'Adriatique envoyaient leurs muses en apprentissage auprès d'un Pétrarque ou d'un Boccace, d'un Guarini, d'un Tasse ou d'un Métastase. Cette littérature connaissait tous les genres italiens — depuis le *canzone* jusqu'au drame pastoral et à la *commedia del' arte*. Et si vous allez un jour visiter ce pays de glycines et d'amandiers, vous y verrez dans ses villes maritimes, les *piazette*, les *palazzi* et le lion de Venise, preuves d'une indéniable et pieuse imitation des splendeurs italiennes.

Les Tchèques traversèrent cette époque avec le fardeau de la réforme religieuse, fardeau bien lourd à porter, mais dont les conséquences morales ont été immenses; c'est peut-être elle, cette réforme, dont le processus fut tellement sanglant en Bohême, c'est peut-être elle qui donna la forme définitive au caractère moral et intellectuel de cette nation slavophile, slavologue et le moins slave dans sa physionomie spirituelle.

S'il est obligatoire de persévérer dans cette direction de créer des synthèses, celle qui s'offre avec le plus de spontanéité, c'est la division des Slaves en deux grands mondes : monde orthodoxe, oriental et monde catholique formé sous les influences de la culture romano-germanique. La Russie, la Bulgarie et la Serbie forment le premier groupe, le plus éloigné de l'Europe historique, le moins européen, arrêté, comme disait Leroy-Beaulieu, au seuil de la vie morale de l'Europe. La Pologne, les Tchèques et les Slaves du Sud-Ouest composent le monde occidental, mais, lui aussi, intérieurement, il ne représente aucune unité, aucune uniformité de tempérament et même de culture.

Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, la Russie, menée par Pierre le

Grand, vient abreuver sa culture aux sources occidentales. Mais déjà auparavant, surtout dans les hautes classes, dans l'entourage des tsars, on peut apercevoir de nombreuses manifestations du commerce de la Russie avec la Pologne, tout spécialement dans le domaine du costume, de l'art et des lettres aussi. Tout le XVIII<sup>e</sup> siècle et la fin du XVII<sup>e</sup> marquent pour la littérature et l'enseignement laïque et ecclésiastique en Russie une époque de grande importance. Par l'intermédiaire de l'Ukraine, dont l'esprit national s'était formé par opposition à la Pologne et à son catholicisme, mais qui avait emprunté au clergé polonais toutes les méthodes d'exégèse et d'analyse scientifique, ainsi que les procédés de propagande nationale, par l'intermédiaire de cette Ukraine orthodoxe, mais en même temps occidentale, la Moscovie a reçu non seulement de bons exemples à suivre, mais elle importa des hommes qui lui formèrent des écoles, des académies, des théâtres, qui donnèrent au clergé de nouvelles armes de propagande contre les *raskolniki*, qui formèrent les prédicateurs russes et jetèrent les bases d'une nouvelle littérature, polono-européenne dans ses formes, dans ses sujets et dans son idéologie. Le réservoir d'où partait ce courant était l'Académie de Pierre Mohila à Kiev, admirable centre intellectuel et spirituel, fondé et organisé sous les auspices du gouvernement polonais par les Ruthènes instruits, occidentaux, qui avaient fait leurs études en Italie, en France, à Cracovie et à Prague (1). Elle était bien nombreuse, cette noblesse lithuanienne et ruthène qui allait courir le monde pour apprendre, pour faire son éducation. En examinant tout spécialement la littérature russe de cette époque, la littérature de production locale, ainsi que les œuvres traduites, on aperçoit de nombreuses traces d'influences polonaises — les professeurs Brückner, Speranskij, Miljukov et Ptaszycki ont fait de bien intéressantes constatations dans ce domaine. A côté de la Pologne, ce sont les histoires de chevalerie tchèque qui pénètrent dans ce monde si éloigné de toute chevalerie. A côté de tout cela et bien vite après, c'est l'Allemagne qui devient la source d'inspiration pour les lettres russes; enfin en plein XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> la Russie connaît déjà toutes les littératures de l'Occident et commence à les suivre d'un

---

(1) Comp. A. JABLONOWSKI: *Akademia Kijowska-Mohilanska*, Kraków 1899-1900.

pas si rapide, que l'époque où elle atteint sa maturité et avec elle son indépendance, qui ne veut pas dire rupture avec l'Europe, l'époque des Tolstoï et des Dostoïevskiï cesse d'être pour un observateur attentif un inexplicable phénomène.

Arrêtons-nous là ; tous ces exemples suffisent pour démontrer toute la multiplicité des faits qu'une histoire générale de littérature slave aurait à encadrer. C'est précisément cette multiplicité de faits et d'évolutions littéraires qui justifient les lacunes dans le domaine des études consacrées à l'histoire comparée des littératures slaves, dont j'ai parlé antérieurement. Que pouvons-nous déduire de cette constatation ? Je viens déjà de suggérer la réponse — ce domaine est trop grand pour se prêter à une étude d'ensemble, la synthèse que cette étude pourrait construire porterait en elle-même son propre péril, celui d'être ou abstraite ou superficielle. Mais, d'autre part, cette constatation pessimiste qui nie en quelque sorte l'existence d'un patrimoine commun dans le domaine des études slaves, nous donne, à nous Slaves, le droit d'espérer une époque, dont j'ai déjà parlé, où sur ce domaine complexe et multiple mûrira une abondante moisson d'études particulières de plus en plus déterminées et précises. Et là se trouve cachée notre consolation scientifique.

Surtout à Bruxelles, où la philologie slave n'a pas eu encore de foyer, à part le long travail d'information exécuté par Lelewel, surtout ici, où il n'y a pas, comme en France, une variété et une différenciation d'enseignement des matières slaves, un cours général, synthétique ne serait pas à désirer — c'est donc par l'histoire des deux principales littératures slaves, russe et polonaise, prises dans leur plus belle époque — j'entends l'époque du romantisme — que je vais commencer mon cours de cette année.

---

(1) Cette variété et cette différenciation en France sont déjà vraiment bien grandes — nous y avons vu depuis un demi-siècle des historiens comme Leroy-Beaulieu, Rambaud, Denis, Picot, Pingaud et Eisenmann, qui sont connus par leurs travaux sur l'histoire et les civilisations slaves, des historiens de littérature, comme de Vogüé, Sarrazin et Leger, des russisants, comme Haumont, Legras, Duchesne, Lirondelle, Patouillet, des historiens de l'art, comme Millet et Réau, des balkanisants, comme Doson, Lamouche, des polonisants, comme Cazin et Grappin, des philologues et des linguistes enfin — Boyer, Meillet et Mazon.

# Compte-rendu de la IX<sup>e</sup> Semaine Sociale Universitaire (Les transformations sociales de la Campine)

PAR

UN PARTICIPANT

---

## INTRODUCTION.

*La neuvième Semaine sociale a eu l'heureuse idée de choisir comme sujet de son enquête annuelle, les transformations sociales de la Campine : sujet très vaste, assurément, dont l'ampleur et la diversité ne sont pas sans effrayer celui qui a assumé la tâche difficile de retracer, des travaux auxquels il a participé, un compte rendu fidèle et vivant.*

*Cette neuvième Semaine a été parmi les plus fécondes en observations et en enseignements sociologiques. Consacrée à l'analyse d'un phénomène formant, dans le temps et l'espace, une unité définie, elle avait toute la valeur, toute la portée d'une « expérience » scientifique.*

*Elle nous a révélé tout ce qu'une enquête sociale méthodique et approfondie comporte de difficulté et d'incertitude ; dès que l'on s'attache à l'étude des problèmes de géographie ou de psychologie humaines, on se trouve en présence de l'homme social, avec tout ce qu'il a de divers, de fuyant et d'insaisissable.*

*Cette neuvième Semaine a été aussi des plus passionnantes : au cours de nos enquêtes, nous avons saisi, sur le vif, l'action émouvante, toute frémissante de mouvement et de vie, d'un grand drame social et humain.*

★  
★★

*Il y a un quart de siècle à peine, la Campine rurale vivait tout entière confinée dans la vénération placide et docile des traditions ancestrales. Les îlots industriels sont bien rares, bien clair-*

*semés encore. La population y partage sa vie simple et uniforme entre le travail des champs et le culte des dieux. Cependant, depuis de longues années déjà, des savants distingués recherchant les dessins mystérieux que les richesses, déposées au cours des siècles, tracent dans les flancs de la terre, préparaient, dans le pays aride et désolé, l'éclosion d'une vie nouvelle. Mettant à profit leurs investigations minutieuses, des ingénieurs en quête du trésor dont la science a dévoilé l'existence secrète, plongent dans la plaine dénudée la sonde laborieuse et intrépide...*

*Un beau jour, ô miracle — du tréfond de la Terre ingrate et pauvre — surgit le minerai d'une incomparable valeur. Hier, méconnue et dédaignée, la terre déshéritée de Campine suscite aujourd'hui toutes les envies, toutes les cupidités... C'est vers le charbon, la ruée folle des appétits économiques, industriels et financiers.*

*Les frustes paysans campinois ont assisté, sceptiques et intrigués, aux premières recherches minières. Le jour où ils ont vu l'Etranger, animé d'un esprit nouveau et pour eux redoutable, exploiter les richesses insoupçonnées de leur Terre natale, ils se sont sentis menacés dans leur indépendance, leur quiétude et leur propriété... ils ont été pris de méfiance et d'effroi.*

*Deux civilisations se trouvent face à face : elles se préparent à un duel tragique. Comment la Campine immobile et silencieuse va-t-elle réagir à l'avènement de l'industrie et du machinisme, au contact d'une vie fiévreuse et trépidante ? Comment l'esprit ardent et ambitieux de la civilisation nouvelle va-t-il pénétrer l'âme docile, rêveuse, d'une population jusqu'ici confinée dans le culte recueilli de la religion des ancêtres ? A ces questions multiples et délicates s'efforcera de répondre le présent exposé.*

### **La Campine avant le charbon**

*La Campine ancienne, ainsi que nous l'ont révélée M. Hengscheidt, M. le notaire Indekeu et M. l'avocat Indekeu dans les exposés captivants qu'ils ont faits à la Semaine sociale, était un pays particulièrement pauvre que rien, à première vue, ne paraissait prédestiner au brillant avenir industriel qu'il nous réserve aujourd'hui.*

Le sol y est ingrat. La contrée, monotone et terne, présente dans son ensemble l'aspect d'une interminable plaine, où les terres sèches et réfractaires à la culture alternent avec des bois de pins, des champs de bruyères, des marais vastes et désolés. Seules, les régions d'alluvions présentent quelque fertilité et sont couvertes d'agglomérations, d'une certaine importance, telles Turnhout, Herenthals, Genck (1), Moll.

Ailleurs les villages et les hameaux très étendus sont fort distants les uns des autres. Les voies de communication sont rares et mauvaises, le pays très « fermé » vit en quelque sorte sur lui-même.

La population, homogène, présente un type social très uniforme : il y a peu d'étrangers, les fonctionnaires qui viennent s'établir dans le pays sont rapidement assimilés, « absorbés » par les éléments autochtones. La Campine est essentiellement agricole : en 1906 encore il n'y avait que 2 % de Limbourgeois occupés dans l'industrie. Il y a peu de châtelains, peu de grandes fortunes (celles de plus de 100,000 francs, nous déclare M. le notaire Indekeu, sont l'infinie exception).

La vie est simple, frugale et laborieuse; les prix sont dérisoires. Les paysans habitent de petites fermes rudimentaires, couvertes d'un archaïque toit de chaume; ils s'y consacrent tout entiers à leur exploitation rurale. Il n'existe pas dans l'ancienne Campine comme dans d'autres régions agricoles — notamment en Flandre — d'industrie à domicile.

Tout à la Terre. L'agriculture, fort rudimentaire au début, a, depuis la fin du siècle dernier et grâce au « Boerenbonden », marqué des progrès importants. La puissante organisation catholique a créé des œuvres de solidarité intéressantes, notamment des comptoirs d'achat en commun d'engrais, des sociétés d'assurances pour le bétail, des laiteries coopératives et des caisses de crédit.

Si le paysan est pauvre, il est, en général, propriétaire de son fonds; ce qui explique son attachement à la terre natale, pourtant bien ingrate ! Les ouvriers occupés soit au défrichement et à l'entretien des terres, soit à des travaux forestiers, possèdent également leur maison entourée d'un petit champ.

---

(1) Genck couvre 88 km<sup>2</sup>, Lommel 102 km<sup>2</sup>, alors que le deuxième district de Bruxelles s'en compte que 13.

La petite exploitation familiale dominant dans le pays, il est naturel d'y trouver beaucoup de familles nombreuses.

La population est fort disséminée, mais sa densité pour un pays aride est assez forte : elle atteint 155 habitants par kilomètre carré. La pauvreté du sol incite nombre de Limbourgeois à aller chercher fortune ailleurs, notamment en Hesbaye où prospèrent de grandes exploitations rurales. De 1830 à 1900 il a été enregistré dans le Limbourg 98,350 naissances et 52,958 décès ; le nombre d'émigrés pendant cette période aurait donc atteint 41,932.

Sur la vaste plaine de sable et de bruyères, l'Eglise déploie majestueuse et puissante, son ample manteau tutélaire. Très jalousement, elle tient ses ouailles fidèles à l'abri des influences importunes de l'extérieur.

Sur la population campinoise, courbée, docile, sous le faix du labeur des champs, élevée depuis toujours, dans le respect profond des traditions ancestrales, le clergé devait exercer un ascendant prodigieux ; même dans les affaires temporelles, c'est le prêtre, sous l'autorité civile, qui, aux yeux du peuple, apparaît le maître incontesté ; vivant près du paysan, près de sa famille, il est son intime, son conseil.

Il y a peu d'illettrés : les écoles sont mixtes : l'instruction est donnée par des instituteurs originaires du pays ou, exceptionnellement, par des religieuses qui prodiguent aux jeunes filles une éducation raffinée.

\*

\*\*

Les communes possèdent de vastes friches, servant surtout de pâturages, et sur lesquels les habitants du bourg exercent un droit d'usage ou de jouissance. La suppression d'un grand nombre de ces « communaux » aux environs de 1860 donne lieu, de la part des usagers, à de violentes protestations. Ces terrains furent cédés, pour la plupart, à des sociétés ou à des techniciens pour y entreprendre de grands travaux de défrichement ou d'irrigation. Cette cession a parfois donné lieu à la formation de grandes et belles propriétés.

M. l'avocat Indekeu, au cours de l'exposé fort imagé qu'il nous fit, à Hasselt, nous parla d'une institution ou plutôt d'un usage curieux, qui, au siècle dernier, s'était acclimaté dans la région.

Les jeunes gens limbourgeois, pour leur bonheur ou leur malheur ?... se mariaient jeunes; ayant pris femme, ils s'installaient sur la « bruyère », selon l'expression pittoresque de l'orateur, sur le terrain de la commune. Ils y établissaient leur foyer, y montaient une exploitation destinée à se développer, à durer. De quel droit ? Il ne pouvait prescrire, puisqu'il s'agissait du domaine public; ils exerçaient donc un simple pouvoir de fait: ils étaient *détenteurs* sans titre de propriété ni même de possession: après un certain temps, parfois long, leur situation était régularisée; le fonds leur était vendu, moyennant un prix dérisoire; il se concluait une sorte de donation *déguisée* consacrant la situation acquise.

M<sup>lle</sup> Lefèvre, attachée à l'Université de Louvain, qui, au cours de notre tournée en Campine, nous fournit sur les caractéristiques de la ferme campinoise des détails scientifiques tout à fait intéressants, nous donna de cette forme particulière de l'aliénation des communaux l'interprétation suivante: certaines parcelles étaient cédées à des prix très avantageux, à des paysans de la région, à condition, pour les acquéreurs, d'entreprendre dans un délai déterminé le défrichement des terrains vendus.

Il est regrettable qu'une certaine imprécision ait subsisté sur la formule exacte de l'aliénation des communaux. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une institution purement coutumière que l'on s'est efforcé, après coup, de rattacher à une « construction juridique ».

\*  
\*\*

Qu'est-ce qui devait déterminer dans cette contrée déshéritée, qui semblait vouée, pour toujours, aux travaux des champs, l'essor industriel dont nous admirons aujourd'hui l'épanouissement prodigieux? La découverte du charbon donna certes, à l'industrialisation, l'impulsion décisive; cependant, dès avant l'exploitation des charbonnages, s'étaient établies en Campine plusieurs industries; des usines à zinc à Overpelt et Lommel (Compagnie des Métaux d'Overpelt-Lommel); la Vieille-Montagne à Baelen, des briquetteries, des cimenteries, des entreprises de produits chimiques, fabriquant notamment l'arsenic, le sulfate de soude et le sulfate de cuivre, des dynamiteries à Arendonck et à Beers, des poudrières à Herenthals et à Candille.

Les causes déterminantes de l'industrialisation sont multiples et diverses... Des causes géographiques, tout d'abord; l'énergie du relief très faible, offre de grandes facilités pour l'établissement des voies de communication par fer et par eau. Le sol contient quelques matières premières que l'industrie peut utiliser, notamment l'argile, qui alimente les briquetteries et les cimenteries de la région, les fameux sables blancs de Moll « sucés » dans de nombreuses sablières qui envoient leur précieux produit aux glacières belges, aux verreries non seulement de notre pays, mais de l'étranger, notamment de France, d'Italie et des Etats-Unis.

Causes économiques ensuite.

La proximité du port d'Anvers facilite aux industries nouvelles leur alimentation en matières premières et le transport de leurs produits d'exportation. D'autre part, nous l'avons dit plus haut, les familles campinoises sont nombreuses; la population indigène a peu de besoins et de modestes ambitions; ses maîtres ont empêché l'éveil en son esprit, de tout orgueil, de toute idée d'émancipation ou d'indépendance; ils l'ont entretenue soigneusement dans le culte de la tradition et le respect de l'autorité religieuse: l'industrie espère trouver en Campine une main-d'œuvre abondante, peu coûteuse et docile.

Ce n'était là toutefois qu'un effort industriel lent et dispersé; au début de notre siècle, la découverte de la houille devait lui donner une impulsion vigoureuse et décisive.

### **La ruée vers le charbon**

Dans la vaste plaine silencieuse, les centres industriels ne formaient que des îlots rares, clairsemés. L'agitation fiévreuse des usines, le mouvement trépidant des machines n'avaient pas réussi à troubler la lourde torpeur de la Campine rurale. Bientôt, le pays entier allait être secoué du frisson ardent de toute une vie nouvelle... Depuis près d'un siècle, des géologues éminents interrogeaient obstinément la science sur le tracé secret de nos richesses souterraines; retirant le fruit de ces longues et minutieuses recherches, les ingénieurs s'étaient mis à creuser, en quête du précieux minerai, la plaine inhospitalière de Campine... Les sondages furent décevants et laborieux; dans les sables bouillants du Limbourg, ils se heurtent à des difficultés

grosses et incessantes. Aucun obstacle ne peut vaincre le courage des chercheurs intrépides. En 1901, enfin, comme nous le conte M. Renier dans son exposé historique sur la découverte du bassin charbonnier, la sonde enfoncée à Asch par la *Société de Recherche et d'Exploitation* ramène triomphalement à la surface, les premiers échantillons de houille campinoise.

Révolution soudaine. Hier encore délaissée et méconnue, abandonnée par nombre de ses propres enfants désireux de trouver ailleurs une destinée plus clémente et plus riche, la Campine, du jour au lendemain, devient le centre de toutes les cupidités, de tous les appétits. C'est, vers le charbon, la ruée folle... Les uns, en quête de gros coups de fortune, recherchent un placement, qui, exposé à des risques énormes, promet des rémunérations plantureuses; d'autres désirent s'assurer les matières premières servant à alimenter l'industrie dont ils dirigent l'exploitation ou contrôlent financièrement la gestion; les troisièmes enfin, espèrent y trouver un supplément précieux aux réserves fortement entamées des charbonnages des vieux bassins.

Il se déchaîne, pour le sondage et l'exploitation des terrains charbonniers une concurrence d'une âpreté inouïe, à telle enseigne que M. Hanrez pouvait dire au Sénat, le 11 mars 1902: « Depuis la découverte du nouveau gisement, je constate des tentatives d'accaparement; il y a un danger réel pour l'avenir du pays à laisser se continuer fiévreusement les recherches et les demandes de concessions. Je crois qu'il y a des mesures à prendre pour sauvegarder le gisement qui vient d'être découvert.

« Depuis les premiers sondages, il s'est passé des faits que je considère comme extrêmement alarmants pour le pays. A peine le charbon a-t-il été découvert à Asch que la Société des Recherches s'est assuré le concours exclusif du sondeur qui a fait les premiers sondages. Le sondeur, M. Rabu, de Strasbourg, a un procédé perfectionné pour l'enfoncement rapide à travers les sables. Par un contrat avec la Société des Recherches, il lui réserve le droit exclusif de faire emploi de son procédé et de son matériel et lui assure ainsi le privilège de dépasser en vitesse tous ses concurrents. La Société des Recherches enfonce coup sur coup des sondages pour accaparer le gisement. A côté d'elle cependant, s'est créée une nouvelle société de recherches poursuivant le même but: l'accaparement des concessions. »

Il ajoutait: « Le Gouvernement doit intervenir. Il faut empê-

cher le trafic des concessions. J'ai appris de source absolument sûre, que déjà aujourd'hui, il est question de céder certaines concessions moyennant plusieurs millions. » (Voir l'excellente brochure de M. P. Grusselin : *Le bassin minier de la Campine.*) Les concessions sont à l'heure actuelle les suivantes, en hectares : Helchteren (3,240), Zolder (3,820), Genk-Satendael (3,013), Beringen-Coursel (4,950), Sanite-Barbe et Guillaume Lambert (4,910), Houthaelen (3,250), Winterslag (960).

L'on sait qu'en vertu de la loi du 5 juin 1911, l'Etat a « réservé » trois bandes de terrain d'une superficie totale de 20,000 hectares.

Il faut souligner la grande étendue des concessions.

Il est à observer également que les charbonnages, pour les constructions à élever à la surface, ont acquis de très vastes terrains. Peut-être l'esprit de spéculation — les terres au début du siècle étaient à très bon marché — ou le désir de contrôler les environs de la mine ne sont-ils pas étrangers à ces importantes acquisitions.

Entrer dans des considérations techniques relatives à l'exploitation des mines nous ferait sortir du champ d'investigation de la Semaine Sociale. Il nous appartient, au contraire, d'envisager comment se sont posés pour les charbonnages le problème *financier* et le problème de la *main-d'œuvre*. Où les sociétés allaient-elles trouver le capital, où allaient-elles recruter les travailleurs nécessaires à leur exploitation ?

### **Le financement des charbonnages**

Sur le financement des charbonnages, M. J. Vauthier, secrétaire de la Banque de Bruxelles, a fait à la S. S. un exposé particulièrement vivant, instructif et documenté.

Trait essentiel à mettre en lumière : les sociétés minières exigent des capitaux importants qu'elles exposent, au début tout au moins à des risques énormes et qu'elles ne peuvent rémunérer qu'à longue échéance.

Au cours de la vie financière d'une exploitation minière, on peut distinguer diverses périodes :

- 1° Les recherches et la mise en exploitation.
- 2° La mise en œuvre et la constitution.

3° L'extension éventuelle du capital.

4° Le rendement.

Envisageons successivement ces différentes phases :

1° *La période de recherches et de mise en exploitation.* Elle se caractérise par une grande incertitude. Le capital utilisé est peu important, mais très aventuré. Où le trouvera-t-on ? Chez ceux qui peuvent se payer le luxe d'exposer une partie de leurs disponibilités à de gros risques et qui le veulent bien faire parce qu'ils y ont un intérêt important. Dans le Limbourg, les propriétaires des terrains miniers ont joué, au point de vue qui nous occupe, un rôle effacé : on remarque surtout parmi les premiers prêteurs, des spécialistes du sondage (individus ou sociétés), à la recherche d'une clientèle; des charbonnages du Hainaut et du pays de Liège; des industries qui espèrent trouver en Campine une source précieuse d'approvisionnement en matières premières; enfin des capitalistes riches et « joueurs » qui pensent miser sur un « bon cheval ».

La Société de *Recherches du Charbonnage André Dumont* a été constituée au capital de 3,325,000 francs. Elle a effectué cinq sondages, dont un stérile.

2° *La mise en œuvre et la constitution.* Au cours de cette seconde période, se poursuit l'aménagement des galeries et les constructions à la surface. L'entreprise exige des capitaux plus abondants, exposés à des risques moindres, mais encore considérables. Qui va les fournir ? Pas le grand public, bien sûr, dont le propre est de rechercher un placement sûr, un placement dit « de père de famille ». Qui alors ? Tout d'abord, des particuliers possédant des *réserves* suffisantes pour pouvoir, dans l'espoir d'une rémunération alléchante, risquer le prêt qu'on leur propose; en second lieu, la « *Banque* ». Il est intéressant de rappeler ici, au passage, que dans notre pays les établissements financiers ont rendu, comme *promoteurs de l'industrie*, des services éminents. En Campine même, nous en trouvons des exemples remarquables : ainsi, dans la création et le développement de l'usine de radium d'Oolen, qui représente, pour la Belgique une inestimable richesse, la *Société Générale* a joué un rôle prépondérant.

En participant à la mise en œuvre des charbonnages, la

*Banque*, tout en recherchant un placement rémunérateur, escompte obtenir ultérieurement le service financier de la société où elle s'est intéressée.

La Société Dumont a été constituée en 1907 au capital de 15 millions : 5 millions ont été apportés par la Société des Recherches. Les 10 autres millions ont été souscrits à concurrence de 1/4 par la Société Générale et à concurrence des 3/4 par de gros capitalistes.

3° *La période d'extension du capital*. L'équipement des charbonnages se poursuit. Le coût de l'exploitation peut dépasser les prévisions, ce qui fut le cas notamment après la guerre ; de nouveaux capitaux deviennent alors nécessaires.

La Banque, ici encore, joue un rôle essentiel. Elle sert d'*intermédiaire* pour l'apport de l'argent « frais » ; elle peut s'adresser maintenant à sa grosse clientèle et même au gros public. En échange du concours qu'elle prête à la mine, elle exerce une surveillance sur la gestion financière et administrative de la société. Elle compte généralement un représentant au conseil d'administration. Elle peut constituer un département technique.

Au cours de cette même période, des groupements industriels interviennent très activement. Ils peuvent chercher — ce qui est extrêmement précieux en période de crise ou de fortes variations de prix — à se réserver la production de la mine. Ils tâcheront d'exercer, sur le charbonnage, une *hégémonie* financière et administrative, notamment par la voix d'un représentant au conseil de la société.

A l'augmentation de capital réalisée en 1920 par le charbonnage André Dumont, il faut souligner la *participation* considérable de quatre groupes techniques : Val-Saint-Lambert, Solvay, La Providence et le Lloyd Royal Belge.

Nous en arrivons à la période de *rendement*. L'accroissement de la production peut, à un moment donné, créer un besoin d'argent : les fonds requis n'étant pas destinés à être immobilisés peuvent être fournis aux sociétés sous forme de *crédits bancaires*.

Pour terminer cet exposé de la vie financière des exploitations minières, il convient de tracer un plan sommaire de « l'état de propriété » des charbonnages campinois.

*Société Dumont*. (Note : Nous ne garantissons pas l'exactitude

des chiffres de cette nomenclature : il a pu postérieurement à la S. S. intervenir des augmentations de capital ou des émissions d'obligations dont il n'est pas fait état.)

La société possédait à sa fondation, en 1907, un *capital* de 15 millions, qui a été porté successivement jusqu'à 110 millions. Actionnaires influents : Société Générale de Belgique. Société Eelen-Asch (elle-même sous l'égide de la Générale; v. Grussein, *op. cit.* p. 23).

Nous avons noté plus haut la participation importante prise à l'augmentation du capital de 1920 par le Val-Saint-Lambert, Solvay, la Providence et le Lloyd Royal Belge.

\*  
\*\*

*Beerigen*. Capital primitif : 25 millions ; actuel : 90 millions. Il a été émis 42 millions d'obligations.

La Société est contrôlée par des sociétés françaises, notamment des sociétés métallurgiques : les Aciéries de Micheville, la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, la Compagnie des Aciéries de la Marine et d'Hamicourt et les Sociétés des Forges du Nord et de l'Est. Nous avons mentionné, plus haut, la participation prise dans ce charbonnage par la Société Générale.

\*  
\*\*

*Limbourg-Meuse*. Capital 75 millions. Cette société a émis, en 1923, un emprunt obligataire de 50 millions. Des industries françaises, notamment les Aciéries de Micheville, la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, les Sociétés des Forges du Nord et de l'Est y exercent l'influence prédominante.

\*  
\*\*

*Liégeois en Campine*. Les « Liégeois », fondés au capital de 12,500,000 francs, portés aujourd'hui à 130 millions.

(Note : Je crois même qu'une nouvelle augmentation a eu lieu ces dernières semaines) sont une filiale de Cockerill. Subsidiativement on y voit intervenir « *Espérance et Bonne-Fortune* », « *Patience et Beaujonc* ».

\*  
\*\*

*Helchteren Zolder.* Cette société — au capital primitif de 15 millions, ultérieurement élevé à 100 millions — a pour base la participation prise par d'autres entreprises minières, notamment par les charbonnages de *Mariemont* et *Courceles-Nord*.

A l'augmentation de capital de 1920 interviennent, pour une part importante, des sociétés industrielles, notamment : les *Acieries réunies* de Dudelange et la *Providence*. La Banque de Bruxelles est également intéressée dans ce charbonnage.

★ ★

*Winterslag.* Capital 26 millions. La société a émis pour 90 millions d'obligations. Elle est contrôlée par le Creusot et une série de charbonnages, notamment ceux de Ressaix, Leval, Péronnes et Genck.

★ ★

*Houthaelen.* Cette entreprise n'a pas dépassé la phase de mise en exploitation. Créée au capital de 35 millions, elle a été fondée principalement par un groupe d'entreprises industrielles et financières, notamment par la Société Générale, la Banque d'Outremer, la Société Eelen-Asch, la Mutuelle Mobilière et Immobilière, Ougrée-Marihaye, la Providence, les Forges de Clabecq, les Fours à coke Solvay, la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson.

★ ★

Les charbonnages de Campine, sous le contrôle de puissantes sociétés belges ou françaises — banques, entreprises minières et métallurgiques — offrent un exemple d'application topique de la loi de concentration et d'intégration industrielle et bancaire.

Les participations tentaculaires des grandes sociétés de banques et d'industrie se croisent et se rejoignent de manière à former un réseau d'intérêts singulièrement enchevêtré et solide.

M. Grusselin (*op. cit.* p. 27) cite l'exemple de la Banque de Bruxelles intéressée au premier degré dans la Société Schneider, au second degré par Schneider dans Winterslag, au troisième degré enfin, par Schneider et les Acieries de Dudelange dans Helchteren-Zolder. Ainsi, sous l'impulsion d'une force d'attraction irrésistible, les entreprises les plus diverses se rapprochent,

s'agglomèrent et se confondent ; la puissance industrielle et la puissance financière se rejoignent et coordonnent leurs forces prodigieuses...

### **Le recrutement de la main-d'œuvre**

Surgissant, soudain, dans une région essentiellement agricole, où l'homme n'a manié depuis des siècles que la charrue et la pelle, où l'industrie naissante allait-elle trouver les BRAS nécessaires à la mise en œuvre des richesses nouvelles ? Quels éléments, tout d'abord les charbonnages ont-ils pu recruter sur place ? Ni la main-d'œuvre *qualifiée*, ni les cadres, que les mines ont été obligées d'importer d'autres régions ouvertes, depuis longtemps à l'extraction de la houille.

Dans la contrée même, les charbonnages n'ont très généralement pu trouver que des paysans rustres, non « dégrossis », qu'il a fallu initier au travail de la mine. Tâche laborieuse !

Depuis des années, le fruste Campinois cultive dans le silence de la plaine désolée, le champ des ancêtres. Les influences héréditaires et le milieu économique le préparant à une vie uniforme et tranquille lui ont forgé un esprit lourd et nonchalant.

Du jour au lendemain, sans transition aucune, le voici transplanté à l'usine trépidante dont le mouvement et la fiévreuse agitation le désespèrent, le troublent. Il ne vit pas au même *rythme* que l'ouvrier industriel avec lequel il est appelé à collaborer aujourd'hui. Et parfois, nous conte le directeur de Winterslag, à l'heure du labeur *effectif* on surprend notre flegmatique Campinois, ignorant tout des nécessités du travail rapide et coordonné de l'entreprise moderne, à rêver longuement en ne pensant à rien... Trait caractéristique aussi : l'indigène n'a pas de notion précise du Temps : très souvent il se présente à la mine, bien longtemps avant l'heure de l'ouverture des portes.

Le noyau du personnel des charbonnages a donc forcément dû être composé de techniciens étrangers à la région, notamment de wallons venus des bassins de Liège et du Hainaut. Autour de ce noyau primitif, sont venus se grouper les éléments indigènes — non spécialisés — et la main-d'œuvre étrangère.

Quelle est l'importance du personnel employé dans l'industrie campinoise ?

D'après M. le chanoine Broeckx, qui mit une parfaite bienveillance à nous exposer son point de vue sur la *situation* de la Campine actuelle, la main-d'œuvre industrielle employée dans la région se répartirait de la manière suivante :

Charbonnages : un peu moins de 12,000.

Petites industries : 4,000.

Usines métallurgiques d'Overpelt et fabrique d'Oolen : 2,225.

Total : un peu plus de 18,000. Toujours d'après M. Broeckx, la Campine exigerait, dans un avenir prochain, 45,000 ouvriers. (M. Grusselin, pour les seuls charbonnages, cite le chiffre de 50,000.)

Des *statistiques* plus récentes que celles de M. Broeckx, mentionnent que les mines emploient, à l'heure actuelle, 13,412 ouvriers.

Pour ce qui concerne la main-d'œuvre indigène, il est à noter que non seulement des charbonnages, mais d'autres entreprises, notamment l'usine d'Oolen, emploient des *agriculteurs* qui n'ont pas abandonné la culture de leur champ. Il s'est formé toute une population mi-industrielle, mi-agricole, qui se rend à la fabrique en train, en tramway ou, plus souvent, en bicyclette. (Notons que *Limbourg-Meuse* a organisé un service d'autobus.)

Il en résulte qu'à certaines périodes de l'année, notamment à l'époque « des pommes de terre », sévit, dans les charbonnages, un absentéisme important et préjudiciable. M. Broeckx nous a fait observer que les *naveteurs*, obligés de quitter leur logis très tôt le matin pour n'y rentrer que tard dans la soirée, privés ainsi de toute vie de famille, témoignent, en général, d'un moral déplorable.

Quel est le pourcentage de travailleurs étrangers ?

M. Broeckx donne, pour les charbonnages, la proportion de 50 %.

M. Grusselin — chiffres d'octobre 1926 — prétend que sur 13,412 mineurs, 3,129 seulement sont étrangers, soit environ 25 %.

Quelle est la raison de l'introduction de ces éléments étrangers ?

Les patrons, à juste titre, invoquent l'état de nécessité. Il était

impossible de trouver, parmi les Belges, toute la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des charbonnages.

Nous touchons, ici, à un problème qui déborde peut-être le champ assigné à nos investigations, mais que nous jugeons trop grave pour n'être pas tout au moins mentionné : nous voulons parler de la *désertion des mineurs*. Elle est incontestable. A quoi tient-elle ? Le métier des « gueules noires » a toujours été *pénible et dangereux*. Les autres industries lui offrant des possibilités plus grandes que jadis, le houilleur peut aujourd'hui plus facilement réaliser son désir de quitter la fosse. Il faut tenir compte aussi des transformations profondes qui se sont opérées, ces dernières années, dans l'état matériel et moral de la classe ouvrière belge : plus riche, plus exigeante et plus fière, elle n'admet plus aujourd'hui des situations qu'elle tolérait jadis. Les jeunes mineurs n'ont très souvent qu'une idée : quitter la mine. Quant aux parents houilleurs, ils nourrissent généralement pour leurs enfants des ambitions plus dignes que le métier de mineur. Les *Université du Travail* ont exercé, sans doute, une certaine influence sur cette évolution psychologique.

La main-d'œuvre des charbonnages est, en général, très instable ; elle est particulièrement mobile en Campine où les mines emploient beaucoup de déracinés et de nomades. Il faut remarquer également que, comme nous le soulignerons tout à l'heure, nombre d'indigènes ne font à l'usine qu'un stage provisoire.

M. Grusselin, dans sa brochure, donne d'intéressants renseignements sur l'instabilité de la main-d'œuvre minière.

Années	Nombre d'ouvriers inscrits	Nombre total des ouvriers ayant effectué des versements au cours de l'année (*)
1920	2,402	10,726
1921	3,071	8,523
1922	4,607	11,451
1923	6,755	16,791

(\*) Les chiffres sont relatifs à la caisse de prévoyance du bassin de la Campine.

« D'après ces chiffres, ajoute M. Grusselin, il semble que la main-d'œuvre ait une tendance à se stabiliser, puisqu'en 1920 pour avoir une moyenne d'un ouvrier occupé régulièrement, il a fallu en engager 4,5 ; en 1923, pour une moyenne identique, il a fallu en engager 2,5 seulement. »

Le recrutement des travailleurs étrangers semble bien organisé. C'est ainsi que M. Dufrasne nous dit que, pour ce qui concerne Winterslag, l'embauchage des Polonais, qui forment, dans ce charbonnage, un noyau important, se fait d'accord avec le consulat de Pologne et le gouvernement belge. Un *compatriote* va quérir les recrues sur place. Les frais de voyage des nouveaux venus sont payés et retenus sur les salaires.

Dans un chapitre consacré aux rapports entre patrons et ouvriers, nous tâcherons d'exposer aussi complètement et aussi objectivement que possible les points de vue différents des directeurs de charbonnages, des propagandistes socialistes et des représentants des organisations catholiques.

### **Les relations entre le Capital et le Travail**

Pour l'étude de ces relations, nous ne pensons pouvoir mieux faire que de concentrer surtout nos investigations sur le champ d'expérience le plus important et le plus caractéristique de la Campine : Winterslag. Ce charbonnage occupe aujourd'hui 5,500 ouvriers. D'après les prévisions de la direction, ce chiffre s'élèvera prochainement à 7,000.

Nous avons pu causer longuement avec les directeurs de cette entreprise, tout à fait remarquable, tant au point de vue technique qu'au point de vue économique et social. M. Dufrasne et ses collègues nous ont fait, avec une courtoisie et une bienveillance auxquelles nous nous plaisons de rendre ici le plus vif hommage, les « honneurs » de cette grande maison.

Nous nous référons, également, aux observations que nous avons pu recueillir aux « Liégeois en Campine », où nous avons été reçus, avec la plus parfaite affabilité, par M. Abets.

Pour ce qui concerne les organisations socialistes et chrétiennes, nous nous appuierons particulièrement sur les intéressants exposés que nous ont faits à l'Institut Solvay MM. Bon-das, Grusselin et Broeckx.

#### **§ 1. — LA MENTALITÉ ET LA POLITIQUE PATRONALE.**

Pour juger et comprendre la mentalité et la politique patronale, il convient de se reporter aux circonstances dans lesquelles l'industrie charbonnière s'est implantée dans la région.

Les pionniers du charbon savent qu'ils pénètrent dans un pays de civilisation ancienne, où la population, fruste, n'a eu jusqu'à ce jour d'autres soucis que de cultiver consciencieusement sa terre et de rendre, à la religion des ancêtres, des honneurs fidèles.

Ces réalisateurs, ingénieux et hardis, s'attendent à trouver, sur place, une *main-d'œuvre* docile, habituée à subir, placide et silencieuse, l'autorité ferme d'un « maître ».

Les habitants de la région mènent une vie laborieuse et frugale; leurs besoins sont modestes. Les industriels, sur cette terre privilégiée, escomptent bien obtenir, pour des salaires minimes, un rendement élevé.

Le milieu est particulièrement défavorable à l'essor du mouvement ouvrier. Tout d'abord, les éléments à « mobiliser » sont très généralement réfractaires ou peu accessibles à la propagande syndicale.

Les indigènes, très souvent, ne viennent chercher à l'usine qu'un salaire d'appoint; n'abandonnant pas leur terre, ils restent en contact permanent et étroit avec leur milieu d'origine; ils peuvent difficilement contracter la « mentalité » industrielle; ils sont peu aptes à comprendre les avantages d'un groupement des forces ouvrières, mal disposés à subir une *discipline* syndicale. Quant aux étrangers, ils sont de nationalités très diverses; beaucoup d'entre eux n'ont pas le désir de se fixer définitivement dans le pays; d'autres ne s'assimilent pas au milieu nouveau.

Il est fort malaisé de créer, chez des éléments aussi hétérogènes particularistes ou insaisissables, une « conscience collective ».

Il est naturel que le patronat ait rêvé d'instaurer sur cette terre de tradition ancienne une politique d'*autorité*, qui, dans le reste du pays, dans un milieu social et économique fortement évolué, ne pourrait s'acclimater.

Il y a d'autres facteurs qui entravent la formation d'un mouvement ouvrier. Les charbonnages forment des îlots isolés: il est difficile d'établir une liaison étroite entre les différents centres. Les patrons ont mis à profit cette situation.

Pour loger les éléments « immigrés », venus de Wallonie ou d'ailleurs, pour chercher à attirer chez eux la *main-d'œuvre* indigène et à éviter ainsi que cette dernière ne reste trop pro-

fondement attachée à son milieu d'origine, les charbonnages ont établi, autour de la mine, des cités ouvrières.

La construction de ces cités, qui marque incontestablement un progrès remarquable dans les conditions de logement des mineurs, répond parfaitement à la politique patronale que nous voulons définir.

L'industriel veut être maître chez lui (c'est le cas de dire : charbonnier est maître chez lui); il entend que son entreprise forme, tant que faire se peut, un tout *fermé*, protégé contre les attaques importunes du dehors, et où il puisse exercer sur son personnel une autorité et un prestige directs.

Nous le constaterons dans un instant : les cités ne se contentent pas d'offrir aux ouvriers le logement : elles abritent une église, des écoles, des sociétés d'agrément ; la direction cherche à rendre au mineur, sur place, tous les services, à le mettre ainsi plus sûrement à l'abri des mauvaises influences de l'extérieur et à gagner insensiblement sur lui un ascendant plus solide et plus sûr.



a) *Organisation des cités.* La cité de *Winterslag*, d'aspect fort coquet, comprend un millier de *maisons* et une quinzaine d'*hôtelleries*. Ces dernières hébergent des célibataires et les ménages qui n'ont pu trouver place dans les maisons ; elles sont tenues par un gérant de la nationalité des pensionnaires.

Les loyers sont très bas (60 francs pour une maison à six places). Le *logement* constitue donc, en partie, une rémunération en nature. Les baux se concluent pour trois mois. En cas de cessation de travail au charbonnage, l'ouvrier peut rester un mois dans son habitation.

La direction ne dissimule pas qu'elle tâche d'attirer les mineurs dans la cité, qui héberge, en ce moment, environ 2,000 personnes. L'ouvrier recherche-t-il le logement offert par le patron ? Cela nous paraît très contestable ; non seulement les représentants des organisations syndicales prétendent le contraire, mais M. Dufrasne, lui-même, concède que, tout autour de la cité, s'établissent et s'exploitent des hôtels qui sont toujours combles. Il est naturel que l'ouvrier appréhende la surveillance trop immédiate du patron.

*Winterslag* a organisé, dans la cité, l'enseignement primaire.

Il y a une section française et une section flamande. L'Etat intervient dans les frais pour 50 %. Le coût d'un enfant est estimé à 225 francs. Il est question de créer une école polonaise où, notons-le, le français sera enseigné.

Winterslag a fondé une école industrielle spécialement appropriée aux besoins de la mine. Le personnel enseignant est fourni par l'usine.

Une société de secours mutuels et d'assurance contre la maladie, fondée par les agents et les ouvriers de l'entreprise, est subsidiée par le charbonnage. Il existe aussi, à Winterslag, un cinéma, une bibliothèque, une salle de fêtes et des sociétés de divertissement, notamment le Football Club, la Symphonie, l'Harmonie et la Chorale. Au sujet des groupements d'agrément, il nous fut fait par la direction une déclaration savoureuse qui dénote une psychologie subtile. Pour éviter les conflits, dans un milieu ouvrier cosmopolite, on évite les sociétés où l'« on parle », on encourage les autres; le fait est que le football et la musique peuvent être pratiqués ou suivis par des gens qui n'usent pas du même idiome.

Au début, Winterslag avait organisé des économats; ceux-ci, à en croire M. Dufrasne qui se révèle, ici, « manchestérien » ardent et convaincu, présentaient moult inconvénients; ils n'inspiraient pas confiance aux ouvriers qui préféreraient se fournir aux magasins privés qui étaient venus concurrencer les établissements organisés par le charbonnage. Ils ont été supprimés et repris, pour leur compte, par les anciens gérants.

Les commerçants établis dans la cité, doivent, en principe, être parents de mineurs.

L'organisation des cités pose une question délicate et grave. Il est à craindre que, dans un but de lucre, les locataires des maisons n'abritent chez eux des *logeurs* ou que les gérants n'hébergent, dans les hôtelleries, un nombre trop grand de pensionnaires. Une telle pratique produirait naturellement, au point de vue de l'hygiène et de la moralité, des conséquences déplorable.

Dans quelle mesure sévit, dans les cités, la « peste » des logeurs, comme l'appelle M. Broeckx? Il est difficile de s'en rendre compte: nous sommes ici sur un terrain scabreux, où les polémiques entre patrons et propagandistes ouvriers sont le plus vives. Ce qui paraît certain, et de très bon augure, c'est

que la direction s'efforce de mettre fin à cet abus — particulièrement à Winterslag — où il est tout au plus admis que les locataires reçoivent, chez eux, des membres de leur famille.

Les socialistes prétendent aussi qu'il règne dans certains quartiers des cités des mœurs déplorables; ils accusent les patrons de ne pas exercer la surveillance voulue.

Il est bien difficile de juger dans quelle mesure ces critiques sont fondées; nous nous contentons d'en faire mention.

L'organisation des cités ouvrières a-t-elle exercé une influence heureuse sur la stabilité de la main-d'œuvre? Cette influence semble avoir été extrêmement minime. Si, Winterslag déclare que 40 à 50 % des Polonais logés par la Société sont restés attachés à l'entreprise, aux « Liégeois », au contraire, la direction se plaint de l'instabilité extrême du personnel, même de celui qui habite les maisons du charbonnage.

D'une façon générale, on peut affirmer que l'organisation des cités n'a pas remédié à la mobilité de la main-d'œuvre. Pour stabiliser la population minière, il faudrait que l'ouvrier soit propriétaire de sa maison. Cet idéal est malaisé à réaliser. Sans même tenir compte des difficultés politiques, on se heurte à de graves obstacles d'organisation pratique.

Comment conférer la propriété d'une maison de la cité à un mineur qui, pour des raisons diverses, peut avoir le désir ou l'obligation de quitter le charbonnage?

Il se présenterait aussi de graves difficultés au point de vue du crédit, surtout dans une période de grande tension des prix.

Nous n'avons parlé que de la cité de Winterslag: il nous faut dire deux mots de celle des *Liégeois en Campine*.

La cité de ce charbonnage, très joliment aménagée, comprend 300 maisons, dont la plupart sont destinées à des ouvriers qualifiés.

La cité comprend une école adoptable à deux sections, dont le personnel est payé par l'Etat.

Le charbonnage a organisé un économat. Certaines maisonnettes sont entourées d'un petit lopin de terre; les mineurs de cette cité s'occupent beaucoup de jardinage et d'élevage. Les loyers s'élèvent à 50 francs, pour la jouissance de quatre ou cinq places.

b) *Composition et traitement de la main-d'œuvre.* On s'est trouvé, à Winterslag, en présence d'une main-d'œuvre hétérogène et cosmopolite. Au début, les wallons qui ont constitué, nous l'avons dit, le noyau primitif de techniciens et d'ouvriers spécialisés, forment 12 % du personnel. Dans la suite, les recrues étant presque exclusivement flamandes ou étrangères, ce pourcentage est tombé à 4.

Les Flamands commencent aujourd'hui à fournir des gradés (porions, chefs-porions, directeurs de travaux).

Le puits de Winterslag a été une seconde tour « souterraine » de Babel. Il faut croire que la légende a menti. Les houilleurs parlaient vingt langues différentes... leur œuvre n'en a pas moins été menée à bien. Chose fort curieuse, il semble s'être créé à Winterslag, pour la transmission des ordres et les besoins du service, un idiome spécial, formé d'un fond mi-flamand, mi-allemand, agrémenté de termes techniques wallons. Il y a là de quoi faire rêver un philologue curieux...

Le carbonnage de Winterslag n'emploie pas de femmes; les salaires élevés de leurs maris leur permettent de se consacrer uniquement à leur ménage.

Parmi les étrangers, on trouve surtout des Polonais et des Tchèques. Il y a peu d'Italiens. La direction ne veut ni Allemands ni Russes.

c) *Main-d'œuvre étrangère.* Quelle est l'appréciation des industriels sur la main-d'œuvre étrangère? Quelle est leur opinion sur le problème de son assimilation?

Pour ce qui concerne le premier point, les avis recueillis sont peu concordants. A Winterslag, les étrangers sont appréciés, tant comme hommes que comme travailleurs, à telle enseigne que la direction ne redoute plus aujourd'hui de les loger dans les quartiers « belges ». Aux « Liégeois », au contraire, les ingénieurs se plaignent de la qualité très inférieure de la main-d'œuvre « immigrée ». Cette différence d'appréciation peut s'expliquer par le fait que les *Liégeois* entrant à peine dans la période de *rendement*, ont un grand besoin d'éléments spécialisés, très rares parmi les étrangers.

Quant au problème de l'« assimilation », les patrons ne semblent guère s'en préoccuper beaucoup. Cela nous a particulièrement frappé à Winterslag, où le directeur nous a laissé

entendre qu'il s'attachait essentiellement au rendement « économique » de l'étranger, sans se soucier autrement de son évolution morale.

Il est à noter cependant qu'à Winterslag même, on prévoit, dans le programme de l'école polonaise, l'enseignement du français : cette mesure semble procéder, en ce qui concerne l'assimilation des étrangers, d'une méthode déterminée et judicieuse.

d) *Rapports avec les organisations ouvrières.* L'attitude du patronat à l'égard des organisations ouvrières est tout à fait caractéristique de la mentalité autoritaire et libérale que nous nous sommes attachés à définir.

Les charbonniers sont résolument hostiles à l'organisation syndicale, dont ils ne veulent pas reconnaître l'existence, dont ils entravent de toutes leurs forces, dans leur domaine, la propagande odieuse et redoutée.

Ils n'ont aucune sympathie ni pour le système des conventions collectives, ni pour l'organisation de la conciliation et de l'arbitrage, telle qu'elle fonctionne, actuellement, dans notre pays.

La raison en est simple. Les procédés adoptés dans l'industrie minière belge pour la fixation des conditions et le règlement des conflits du travail sont un produit direct du développement et de la concentration des organisations ouvrières. A ce seul titre, il est logique qu'ils éveillent la méfiance et l'hostilité des patrons de Campine. M. Grusselin prétend que les conventions collectives ne sont pas toujours appliquées. Nous ne savons si ses griefs sont fondés ; quoi qu'il en soit, trois charbonnages où, notons-le, l'influence française est prédominante (Beerigen, Eysden et Winterslag), se sont retirés de la Commission nationale mixte des mines. A ces puits, il n'existe plus de comité de conciliation.

e) *Rapports des charbonnages avec les administrations locales.* Très intéressante est la lutte qui s'est engagée, en Campine, entre les pionniers du charbon et les administrations locales.

Les charbonniers prétendent que c'est en obéissant à des mobiles de passion politique et linguistique que les communes leur soulèvent des difficultés incessantes et leur cherchent de mesquines querelles...

M. le sénateur Broeckx, porte-parole des conseillers communaux, réplique qu'il s'agit pour eux de défendre les intérêts de la commune; que les industriels ont de bien vastes exigences et que d'ailleurs les charbonnages ne s'entendent même pas entre eux.

Quelle est la conclusion à tirer de ce débat obscur et passionné ?

Voyant l'étranger s'implanter chez eux, puiser dans leur sol natal des richesses inestimables et jusqu'alors insoupçonnées, les paysans frustes de Campine ont été pris d'angoisse... ils se sont sentis menacés dans leur fortune, leur quiétude et leur indépendance. Instinctivement, ils se sont rebiffés; ils ont témoigné — à l'égard des industriels animés d'un esprit nouveau et redoutable — d'une hostilité simpliste mais naturelle.

Il est certain aussi que les conseillers communaux de la vieille Campine, accoutumés de résoudre, par routine, des questions d'administration simples et d'intérêt minime, n'ont pas été capables d'envisager avec la hauteur de vue nécessaire les problèmes complexes et nouveaux qui leur étaient soumis.

Il n'est pas téméraire non plus de penser que les maîtres qui régnaient en souverains incontestés sur la Campine pieuse ont vu avec appréhension l'Industrie prendre pied sur leur « domaine »; ils redoutent que son esprit novateur ne sème dans l'âme sereine des paysans campinois le mécontentement et l'amertume, qu'il n'y éveille des ambitions nouvelles, de nature à ébranler leur prestige...

## § 2. — LA MENTALITÉ ET LA POLITIQUE SOCIALISTE.

Les exposés intéressants et documentés de M. Bondas — secrétaire adjoint de la Commission syndicale — et de M. Gruselin, nous ont parfaitement éclairés sur la situation du parti socialiste en Campine.

Nous avons souligné, plus haut, les circonstances particulièrement défavorables dans lesquelles se présentait, dans la région nouvellement conquise à l'industrie, la lutte pour la formation et le développement d'une organisation ouvrière.

Les éléments à « mobiliser » sont difficilement accessibles à la propagande syndicale.

Le terrain est d'autant plus mauvais pour le socialisme, que

la Campine a été pendant des siècles assujettie à l'autorité solide et incontestée de l'Eglise.

M. Grusselin a déclaré, au cours de son exposé, que la propagande socialiste a plus de prise sur les étrangers que sur les Belges. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que, parmi les nationaux, on compte beaucoup de *Campinois*, qui, tant par leur éducation que par le milieu où ils vivent, sont peu disposés à écouter la parole socialiste.

Il est possible également que certains mineurs étrangers aient connu dans leur patrie la discipline syndicale. Notons que les organisations belges entretiennent avec les organisations des pays d'origine des immigrés des relations étroites.

Ainsi que les renseignements suivants en font foi, les progrès du P. O. B. dans le Limbourg sont lents et laborieux; ses propagandistes, qui ont grand mal à pénétrer dans la cité du « patron », sont tenus à une prudence extrême.

« Aux élections de 1921, les catholiques ont obtenu dans l'arrondissement de Hasselt-Saint-Trond 58,19 % des voix, et 62,41 % dans l'arrondissement de Tongres-Maeseyck. Les libéraux recueillirent 13 % des voix dans le premier arrondissement et 18,33 dans le second. Quant aux socialistes, ils arrivèrent au troisième rang avec 5,95 et 7,69 % des voix...

» Au point de vue coopératif, c'est le puissant Boerenbond belge qui rayonne sur toute la contrée. La coopération socialiste n'y est pas encore très florissante. L'Union coopérative a ouvert huit magasins.

» Pour l'exercice 1922-23, le chiffre d'affaires des magasins s'est élevé à fr. 903,158.28. Le nombre de membres inscrits aux différentes succursales est de 845. » (Grusselin, *op. cit.* p. 78 et suiv.).

A l'heure actuelle, la Centrale régionale compte environ 700 membres.

\*  
\*\*

Il convient d'examiner, avec quelque précision, les griefs multiples et graves que les socialistes articulent contre l'organisation des charbonnages de Campine.

La « mentalité rigide » des charbonniers campinois devait forcément susciter chez les socialistes une opposition passionnée.

En premier lieu, les porte-paroles du P. O. B. accusent les mines du Limbourg de ne pas accorder à leur personnel des salaires aussi élevés que dans les autres bassins. M. Grusselin cite, d'après les « Annales des Mines » les statistiques suivantes :

	Ouvriers à veine	Ouvriers du fond	Ouvr. de la surface
Bassin du sud.....fr.	32.42	29.41	20.76
Bassin du nord.....	32.07	28.69	19.53

« Sans contester l'exactitude des statistiques nous fournies par l'Administration des Mines, je doute qu'elle reflète la réalité pour ce qui concerne les salaires des ouvriers du fond du Limbourg. » — « Mais il ne faut pas perdre de vue que les travaux préparatoires en Campine requièrent de nombreux ouvriers spécialistes. Pour obtenir leur concours, on leur paie de bons salaires. En outre, quand un ouvrier mineur wallon s'engage dans les mines de la Campine, c'est pour obtenir une rémunération très élevée. Cela n'empêche que le salaire moyen d'un ouvrier du Bassin du Nord reste inférieur à celui d'un ouvrier du Bassin du Sud. Pourquoi ? *Sans doute, parce que s'il y a des salaires très élevés, il y en a, par contre, qui sont très bas.* » (Grusselin : *Le mouvement syndical*, 6 nov. 1926, p. 345.)

M. Grusselin ajoute comme conséquence logique de cet état de choses que beaucoup de Limbourgeois vont travailler dans les mines de Liège.

A Winterslag, il nous a été déclaré qu'au début de l'exploitation — nous rappelons ici ce que nous avons dit des circonstances avantageuses rencontrées par les patrons en Campine — les salaires ont pu être minimes : à cette époque, nous dit M. Dufrasne, celui qui payait fr. 2.50 passait pour un « gâche-métier ». Quant à la situation actuelle, la direction de Winterslag nous a cité, comme salaire moyen de l'ouvrier du fond, le chiffre de *40 francs*. Certains mineurs, nous ajoute-t-on, gagnent bien davantage. Il n'est pas possible de tirer, de ces données discordantes, une conclusion ferme.

Une moyenne, d'ailleurs, ne peut fournir qu'une indication très approximative sur les revenus des mineurs : elle ne révèle pas la situation exacte des catégories nombreuses et diverses de travailleurs.

Nous devons noter une autre *contradiction* : M. Broeckx prétend que dans l'établissement des conditions du travail les *indigènes* sont souvent sacrifiés. M. Grusselin, au contraire, affirme que ce sont les *étrangers* qui sont fréquemment lésés.

M. Grusselin cite comme facteur tendant à abaisser le niveau des salaires, le fait que beaucoup d'indigènes, possédant une exploitation agricole lucrative, ne vont chercher à l'usine qu'un revenu d' « appoint » et s'y contentent d'une rémunération modeste.

Quelle a été l'influence exercée sur les salaires par l'introduction de la main-d'œuvre étrangère ? En général, comme l'a fait judicieusement observer M. Mahaim, l' « immigration » peut faire craindre une concurrence préjudiciable aux nationaux. Que l'on se reporte aux luttes acharnées qui ont mis aux prises, aux Etats-Unis, les indigènes « *skilled* » et les immigrants « *unskilled* » !

En Campine, nous n'avons pas l'impression que l'introduction d'éléments étrangers ait nui au « *standard of life* » des travailleurs belges.

Nous devons faire, au sujet des salaires, une dernière observation : les loyers des maisons du charbonnage étant très bas, le logement dans la cité constitue une sorte de rémunération en nature : cette dernière a pu abaisser dans une certaine mesure le taux de la rémunération en espèces.

\*  
\*\*

Quittant le terrain des salaires, M. Grusselin formule quelques griefs au sujet des conditions générales du travail, notamment au sujet des repas dont le moment et la durée sont laissés par les règlements d'atelier à l'initiative des surveillants.

M. Grusselin prétend que les accidents sont plus fréquents dans les mines du Limbourg. Il faut naturellement tenir compte du fait que ces charbonnages, tout au début de leur exploitation, emploient un grand nombre d'ouvriers inexpérimentés.

Nous en arrivons à la question primordiale des rapports entre ouvriers et patrons.

Les socialistes s'élèvent, avec force, contre l'établissement, par les chefs d'industrie, de cités *fermées* où ces derniers rêvent d'exercer sur le mineur une emprise profonde et complète.

Les employeurs, en donnant asile non seulement à la vie *matérielle* mais à la vie morale et intellectuelle de l'ouvrier, s'écartent de la mission qui leur est assignée dans l'organisation des sociétés modernes !

Les conflits ont-ils été nombreux et graves dans les mines du Limbourg ? Quel rôle y ont joué les syndicats naissants ?

Nouvelle contradiction. D'après les ingénieurs de Winterslag, il n'y aurait eu que des « grèvelettes » et les organisations ouvrières pourraient être considérées comme inexistantes...

M. Grusselin laisse entendre, au contraire, que les conflits dans le nouveau bassin — et à Winterslag, en particulier — ont été assez fréquents. Tout en reconnaissant que les grèves, dont la plupart ont échoué, ont été généralement dirigées par les « chrétiens », il s'efforce de mettre en valeur le rôle qu'y ont joué les délégués socialistes.

Il prétend, contrairement à une affirmation de la direction de l'entreprise, que les représentants du syndicat rouge ont des entrevues régulières avec les dirigeants de Winterslag.

Quoi qu'il en soit, il est certain que dans le nouveau bassin houiller, les relations entre le Capital et le Travail, ne trouvant aucune base dans la représentation des forces ouvrières par des organes hiérarchisés et solides, sont instables et irrégulières. La conclusion de M. Grusselin est que l'absence complète de méthode qui caractérise, notamment au point de vue du règlement des conflits, les rapports entre patrons et ouvriers nuit à la bonne organisation des charbonnages et entrave le progrès social de la Campine. Les patrons devraient reconnaître, sans réserves, sans arrière-pensée, les organisations ouvrières; accepter et appliquer loyalement les conventions collectives, constituer partout des *comités de conciliation*.

### § 3. — LA MENTALITÉ ET LA POLITIQUE CHRÉTIENNE.

Dans le débat ouvert sur la situation de la Campine nouvelle, M. le sénateur Broeckx nous fit entendre, avec une bienveillante courtoisie, la voix catholique.

Nous nous sommes plus, au cours des exposés faits à l'Institut Solvay, à saisir la différence psychologique profonde qui sépare les hommes d'action « rouges » des hommes d'action « jaunes ».

Les socialistes, prêchant la lutte des classes, rudes et virulents

dans leurs réquisitoires contre les employeurs, les attaquent résolument de front. Les chrétiens, au contraire, blâmant les principes socialistes, prônent la collaboration cordiale du Capital et du Travail; moins violents dans leurs attaques, accoutumés à la prédication enveloppante et onctueuse, ils s'efforcent de l'emporter, par une opportune souplesse, en contournant, en « manœuvrant » les forces de l'adversaire...

★  
★ ★

Dès la fin du siècle passé, le clergé avait étendu, sur la Campine le réseau serré des puissants Boerenbonden. A l'heure de l'industrialisation, la tâche s'est imposée d'adapter les organisations chrétiennes à la situation nouvelle, d'étendre à la classe ouvrière en formation la suzeraineté exercée déjà, par l'intermédiaire d'œuvres de solidarité agricole, sur la population paysanne.

Si la Campine a toujours été une terre très catholique, la propagande chrétienne ne s'en est pas moins heurtée, dans la conquête du nouveau bassin, à de lourdes difficultés.

Dans une brochure intéressante que M. le sénateur Broeckx a bien voulu nous faire parvenir (R. P. Du Bois de Vroylande : Au Limbourg Belge : Ce que le clergé a fait pour sauver la foi de son peuple), nous lisons ces lignes caractéristiques : elles démontrent, que non seulement les éléments à « conquérir » sont difficilement accessibles à la propagande syndicale, mais que les hommes d'œuvres catholiques, accoutumés à la psychologie paysanne, se sont trouvés dérouterés par la mentalité de l'ouvrier industriel, qu'ils ont grande peine à « saisir » et à « manier ».

« Il n'y a que fort peu de centres importants : d'où multiplicité des petits groupes et des Ligues. Pour les mineurs, ajoutez le fait qu'ils travaillent en trois équipes...

« Autre conséquence de la dispersion : elle oblige à multiplier les locaux.

« Enfin, la dispersion est aussi pour quelque chose dans cette insuffisance de personnes dévouées et capables de mener à bien la tâche difficile de l'action éducative pour l'adulte... Jusqu'ici presque exclusivement en contact avec une population paysanne à la foi simple, rarement exposée à la contradiction, ils (les curés

et vicaires) ont une certaine peine à se pénétrer de l'utilité de cette « nouvelle » méthode d'apostolat, une certaine *appréhension* vague aussi de se présenter devant un auditoire d'ouvriers habitués à entendre attaquer la religion, l'Etat, la propriété privée, et que sais-je : *Ils ne savent comment intéresser cet auditoire inconnu* » (*op. cit.*, p. 9). Plus loin : « la grande majorité des habitants des cités et des ouvriers qui se rendent journellement en chemin de fer à leur travail reste inorganisée... Les ouvriers des cités, tant Belges qu'étrangers, sont « très mobiles », la propagande doit donc s'exercer constamment sur des éléments nouveaux. Arrivés là avec l'intention plus ou moins vague de n'y rester que temporairement, ils sont, en général, *bien difficiles à convaincre* : à quoi bon s'astreindre à payer des cotisations élevées ? » (*op. cit.*, p. 12).

Nous avons dit, plus haut, que les patrons, irréductiblement hostiles aux syndicats, s'efforcent de clore, à leurs représentants, l'entrée de la cité. Le R. P. Du Bois écrit ces lignes piquantes : « La propagande syndicale est difficile dans la « propriété privée » de la mine. Ceux qui y habitent craignent le propriétaire et il n'est inouï que celui-ci fasse appel aux gendarmes pour tenir le permanent et même le prêtre, directeur des œuvres sociales, hors de sa « propriété privée ». Pour l'une d'elles, la chose n'est d'ailleurs pas difficile : elle est clôturée de fils barbelés. Il suffit donc de garder les issues. » (*Op. cit.*, pp. 12-13.)

Les difficultés particulières à l'action syndicale ont fait que la propagande chrétienne s'exerce surtout sur le terrain social et religieux : elle espère « gagner » ainsi plus sûrement la confiance du mineur, surtout celle de l'étranger que la misère, l'isolement ou la nostalgie peuvent incliner à rechercher dans la parole d'un conseiller moral, un réconfort bienfaisant et précieux.

★  
★★

L'organisation chrétienne est unitaire et centralisée. Les œuvres diverses convergent toutes vers la « Ligue ouvrière » qui défend tous les intérêts de la famille et qui, par les *Ligues paroissiales*, étend son influence sur la province entière. Cette Ligue comprend diverses sections, en connexion plus ou moins étroite avec elle, notamment : des syndicats, des coopératives,

des mutualités, des caisses de pensions et des caisses d'épargne.

La Ligne s'occupe elle-même, directement, de l'action éducative et politique.

Quelle est la *force* des organisations catholiques ?

La Ligue ouvrière, affiliée à la Ligue nationale des Travailleurs chrétiens, comprend 98 sections comptant ensemble environ 12,000 membres. Elle a un organe hebdomadaire : *Ons Limburg*.

\*  
\*\*

Les *Syndicats*. Les différents syndicats régionaux forment la « Fédération provinciale des Syndicats ». En l'année 1925, il a été touché 172,667 cotisations mensuelles et hebdomadaires. (Note : Si les cotisations avaient été régulièrement versées chaque mois et chaque semaine par les mêmes membres, le chiffre ci-dessus correspondrait à un effectif de 2,685 syndiqués. Cette évaluation est naturellement arbitraire ; la main-d'œuvre est mobile ; les paiements ont pu être très irréguliers.) De l'aveu de M. Broeckx, la section syndicale est la moins prospère.

\*  
\*\*

Les *Mutualités*. Ces organismes sont mixtes : ils comprennent à la fois des ouvriers, des agriculteurs et des bourgeois. Fin 1925, la caisse de réassurance des caisses chrétiennes d'assurance maladie du Limbourg comptait, pour 172 sociétés affiliées, 20,174 membres actifs et 55,637 membres de famille (bijkomende gezinsleden), soit ensemble 75,811 bénéficiaires.

\*  
\*\*

Le *mouvement coopératif*. Nombre d'associés fin mars 1926 : 8,637. Nombre de magasins (même date) : 103. Chiffre d'affaires (pour les trois premiers mois de 1926) : fr. 3,727,160.66.

Pour l'exercice 1925, la ristourne a atteint fr. 434,889.47 (5 % des achats), soit en moyenne, par associé-acheteur, fr. 1,285.64.

\*  
\*\*

Les *caisses de pensions*. En 1925, année de la mise en application de l'assurance obligatoire, les caisses ont reçu des versements de 14,960 membres. En 1926, le nombre des cotisants

atteint 29,257 pour 201 caisses affiliées à la « Fédération » (Verbond der Pensioenkasen van Limburg).

\*  
\*\*

*Caisses d'épargne.* En 1925, la Caisse d'épargne centrale de la Coopérative travaillait avec l'aide d'une dizaine de caisses locales. Les versements opérés jusqu'au 31 décembre 1925 se sont élevés à fr. 6,432,625.93; les retraits de fonds, pendant la même période, ont atteint 1,716,737 francs.

La Caisse centrale a participé à la fondation de la *Caisse d'épargne des ouvriers chrétiens* qui a absorbé tant les caisses locales que la caisse centrale elle-même.

Fin mars 1926, on comptait 21 caisses locales avec plus de 2,000 épargnants.

Pour les premiers mois de 1926, les caisses d'épargne ont recueilli fr. 1,285,683.39.

\*  
\*\*

L'organisation ouvrière chrétienne forme donc, dans le Limbourg, un ensemble assez puissant.

Au sujet de la main-d'œuvre étrangère, M. le sénateur Broeckx déplore qu'il soit nécessaire, pour des raisons linguistiques, de former des groupements syndicaux séparés par nationalité. Regret fort louable...; il prouve que les syndicalistes, en Campine, sont partisans d'une politique *nationale*, cherchant à favoriser l'assimilation des étrangers.

M. Broeckx nous confie que le clergé belge est en relations étroites avec celui des pays d'origine des immigrants. Deux prêtres sont partis pour la Hongrie et des efforts sont faits pour obtenir l'installation, en Campine, d'un officier du culte polonais.

M. Broeckx n'attaque pas le principe même de l'établissement, par les patrons, de cités ouvrières; ce qu'il blâme, c'est la conception de la cité « cloisonnée » que la direction du charbonnage ferme impitoyablement à la pénétration de toute influence extérieure.

Cet isolement — qui n'a rien de splendide — est fâcheux.

M. Broeckx prône la collaboration loyale du capital et des œuvres catholiques. Il déplore le retrait de plusieurs charbon-

nages de la C. N. M. Il formule le vœu que les patrons comprennent bientôt l'opportunité de renoncer à leur politique surannée, et de reconnaître franchement les syndicats, organes nécessaires de la défense des revendications ouvrières.

### **Les transformations de la Campine**

Il y a moins de cinquante ans, un silence recueilli planait sur le pays plongé dans l'inertie profonde; la population, toute entière absorbée dans l'humble travail des champs, vivait docilement courbée sous l'autorité sévère de l'Eglise... Soudain, la Campine léthargique devait être sillonnée du frémissement ardent d'une vie nouvelle...

Sur les champs dénudés, l'Industrie érige de vastes usines; dominant la plaine infinie et silencieuse, les cheminées altières affirment, de l'esprit naissant, la puissance volontaire. Les « mollettes » élégantes et laborieuses, projettent sur le ciel terne leurs silhouettes spirituelles et fines; tout autour d'elles, formant une collerette claire, les maisonnettes des cités se groupent, coquettes...

Il a passé, sur le vieux pays, engoncé dans une tradition attardée, un souffle nouveau... Dans sa poussée vigoureuse, la civilisation qui monte se heurtera, avec violence, aux cadres étriés d'une armature sociale vieillie; elle luttera, avec véhémence, contre les mythes simplistes créés, à la faveur de l'isolement économique dans l'esprit naïf d'une population docile.

Elle rêvera d'édifier une société neuve, qui, ouverte aux larges courants du progrès humain, libère l'âme populaire des préjugés qui l'étouffent... Sur une terre passionnément attachée à la tradition, deux civilisations s'affrontent dans une lutte tragique.

★★

L'industrialisation dont l'efflorescence charbonnière a marqué l'étape décisive, devait forcément avoir des répercussions diverses et profondes.

La Campine se trouvait morcelée en petits bourgs inertes et fermés: elle n'était qu'une juxtaposition de « cellules » vivant chacune, isolément, la même vie rudimentaire et machinale. L'Industrie, animant la région entière de la vitalité d'un sang

jeune et ardent, érige des agglomérations nouvelles; elle crée, entre les divers *centres* sociaux, devenant les foyers d'une activité intense et diverse, le lien d'une vie commune, d'une solidarité sans cesse grandissante. Jadis, pays d'émigration, la Campine, aujourd'hui, non seulement *retient* les indigènes, mais attire chez elle un grand contingent d'étrangers, hétérogènes et mobiles. Elle devient le centre de mouvements démographiques importants. La population du Limbourg marque un accroissement considérable. La nécessité d'entretenir une classe ouvrière augmente la demande et active les échanges des produits industriels et commerciaux. Les habitations sont mieux conditionnées. Le toit de briques remplace le toit de chaume pittoresque mais suranné.

Les terrains, notamment sous l'influence des acquisitions importantes des charbonnages, accusent une forte plus-value.

Le pays, hier encore indigent et miséreux, entre aujourd'hui dans une ère de bien-être et de richesse.

L'amélioration de la situation matérielle de la population transforme sensiblement l'aspect économique et financier de la province.

Nous avons été frappés, en traversant Hasselt, du nombre et de l'importance des institutions de crédit établies dans cette ville.

L'accroissement important et rapide des ressources des classes agricole et ouvrière, les modifications qu'il a apportées dans la répartition des richesses sont un des traits dominants de l'évolution de nos sociétés contemporaines: il pose, ici comme ailleurs, le problème de l'utilisation des épargnes.

L'évolution industrielle de la Campine, très rapide, a augmenté dans de fortes proportions la demande et le prix des produits agricoles; les salaires des mineurs sont relativement élevés. Dans ces conditions, l'industrialisation concourt à la formation d'une richesse ouvrière et surtout d'une richesse paysanne considérables. Comment ces ressources seront-elles mobilisées?

Il faut remarquer que, parmi les ouvriers industriels, beaucoup, surtout les étrangers célibataires, n'ont aucune notion de la valeur de l'argent et, dénués de tout esprit de prévoyance, dépensent étourdiment, au jour le jour, le produit de leur travail. Pour le reste, nous avons recueilli, sur l'utilisation des épargnes

ouvrières et paysannes, des renseignements divers. M. Emsens, grand propriétaire foncier, dont nous exposons plus loin l'œuvre d'assainissement agricole, nous a déclaré que ses fermiers, très aisés, enrichis notamment par leur séjour à l'usine, lui confient, en dépôt, des sommes importantes. Il y a là un procédé archaïque, qui nous rappelle le temps — pas bien éloigné en somme — où les paysans déposaient leur argent chez le notaire. M. Broeckx a donné sur l'activité des caisses d'épargne ouvrières chrétiennes les indications très intéressantes que nous avons rapportées plus haut. Ses données témoignent, à la fois, de la force de l'épargne ouvrière catholique et de sa tendance marquée à la concentration. Nous extrayons d'un rapport que M. le chanoine Broeckx a eu l'amabilité de nous envoyer les lignes suivantes :

« Les yeux fixés sur la centralisation des épargnes de tout le pays, la Caisse d'épargne de la Coopérative limbourgeoise a participé à la fondation de la « Caisse d'épargne des ouvriers chrétiens ». Cette dernière a absorbé les caisses locales et la caisse centrale. »

Ajoutons que M. Delmer, dans la conférence finale de la Semaine, nous a déclaré qu'il est question pour les Boerenbonden de financer, en Campine, l'exploitation d'une des réserves de l'Etat. Il y aurait là un exemple tout à fait remarquable des possibilités que renferme l'utilisation rationnelle des épargnes ouvrières ou paysannes.



L'agriculture, grâce à l'industrialisation, marque des progrès importants. L'amélioration prochaine des voies de communication lui assure des avantages précieux au point de vue, notamment, de la distribution des engrais.

De grands efforts ont été faits, en Campine, pour le défrichement et l'irrigation de terres incultes.

Nous devons nous attarder, quelques instants, à l'œuvre remarquable accomplie, dans ce domaine, par M. Emsens. Ce dernier possède aux « Stevensvennen », aux environs de Moll, une vaste propriété. Avec une courtoisie toute cordiale, il nous a fait faire le « tour du propriétaire » et admirer, sur place, les

résultats prodigieux que lui ont valu un travail méthodique et une connaissance parfaite de la technique agricole.

Mettant à profit une étude approfondie de la nature du sol et faisant de boues de villes — qu'il a fait venir en grandes quantités de Bruxelles — un usage judicieux, M. Emsens a réussi à faire lever sur un sol désespérément pauvre des récoltes splendides.

Il nous a donné sur la technique du défrichement des détails pleins d'intérêt. Pour obtenir une bonne culture, il faut compter par hectare 300 à 400 tonnes de fumure et 400 à 500 kgs de chaux. La mise en valeur d'un hectare de terre revient de 3000 à 4000 francs.

M. Emsens désirerait voir accorder aux agriculteurs campinois le transport gratuit des boues de villes. Le programme qu'il préconise, à ce sujet, prévoit une intervention financière des communes.

M. Emsens a réalisé des productions tout à fait remarquables, notamment, 2,500 kg. de seigle et de 2,500 à 3,000 kg. de froment à l'hectare.

La richesse florissante de ses champs contraste de manière frappante avec la désolation stérile des terres voisines.

M. Emsens n'a pas seulement entrepris de grands travaux de défrichement; il a asséché de vastes marais et irrigué d'énormes superficies de terres.

M. Emsens apparaît un type social caractéristique et intéressant. Grand propriétaire foncier, il règne, à l'instar des seigneurs du temps passé, sur son vaste domaine... Il occupe une vingtaine d'ouvriers qui habitent les fermes jalonnant sa propriété; ces habitations ont été construites, au début du défrichement, pour y loger les paysans auxquels on avait assigné comme tâche la mise en valeur d'une *parcelle* déterminée.

Nous avons ici un exemple vivant des avantages que peut présenter, quand elle est entre les mains d'hommes intelligents et généreux, la grande propriété rurale.

M. Emsens a réalisé sur une vaste échelle une œuvre d'assainissement agricole féconde; il a rendu d'éminents services à ses fermiers et à ses voisins qu'il a fait bénéficier de ses connaissances techniques.

A l'égard de ses subordonnés, M. Emsens témoigne d'un extérieur distant, cassant, un peu rude même; connaissant à

fond leur psychologie, il exerce sur eux une grande autorité. Il est leur homme de confiance : il reçoit d'eux en dépôt des sommes d'argent importantes.

Au cours de notre excursion aux « Stevensvennen », nous n'avons pas manqué de songer au rapprochement possible entre l'œuvre de M. Emsens et celle des ingénieurs de Genck. Ici comme là, on sent que la volonté de fer d'hommes intelligents et tenaces a su réaliser, dans un pays de vieille souche, accoutumé de subir, depuis des siècles, l'autorité solide d'un « maître », des desseins grandioses et féconds.



Nous avons envisagé les répercussions exercées par l'industrialisation sur la situation ethnique et économique de la province. Ces transformations, toutes extérieures, se prêtent facilement à l'examen.

Il est plus malaisé de se rendre compte dans quelle mesure l'esprit de la civilisation nouvelle a pénétré l'âme du paysan campinois. Les transformations de la psychologie d'une population ne se traduit pas, comme le mouvement de ses échanges commerciaux, en « statistiques » et en chiffres.

On peut, tout au plus, par l'importance des effectifs des diverses organisations sociales ou politiques, se rendre compte de l'orientation générale de l'opinion. A cet égard, les exposés faits à la Semaine Sociale sont assez édifiants.

L'usine campinoise n'offrait pas à la propagande chrétienne un terrain parfaitement favorable ; la Ligue ouvrière n'en a pas moins acquis une force appréciable.

La puissance du catholicisme est restée considérable en Campine ; l'influence du socialisme y est très minime. Quant aux patrons, ils exercent un certain prestige sur les ouvriers logés dans les maisons du charbonnage ; en dehors de l'enceinte de la mine, leur influence est inexistante.

A beaucoup d'égards, au point de vue notamment de l'établissement des voies de communication et de l'organisation des écoles, les administrations communale et provinciale intéressent prodigieusement les industries, notamment les charbonnages, dont certains se trouvent, nous l'avons dit, en conflit constant avec les conseils communaux. Aussi il paraît certain que, tôt

ou tard, les industriels, tout au moins les charbonniers, s'organiseront sur le terrain politique.

A Winterslag, fin septembre, il nous a été déclaré que les charbonnages situés sur le territoire de Genck comptaient présenter, aux élections, une liste des « intérêts communaux » : nous ne savons pas si ce projet a été réalisé. Quoiqu'il en soit, — à Winterslag également — un des ingénieurs nous a confié son espérance de voir, sous peu, la majorité « réactionnaire » de Genck renversée par la force électorale des charbonnages.

M. Broeckx a fait observer que les mines ont parfois — notamment quand il s'agit de l'établissement de voies de communication — des vues politiques divergentes.

Ce conflit d'intérêts pourrait entraver ou retarder la formation d'une entente. Une réserve est, cependant, à faire : s'il ne paraît pas y avoir eu d'échange direct de participations entre les charbonnages de Campine, certaines sociétés, telles la Générale, la Société Eelen-Asch, possèdent des intérêts importants dans diverses exploitations minières, créant, ainsi, entre ces dernières, une solidarité de nature à favoriser la conclusion d'alliances électorales.

★★

La force respective des organisations politiques ou sociales ne peut donner que des indications vagues et fragmentaires.

Les évolutions intimes de l'âme d'une population sont fuyantes et dissimulées ; c'est à des détails subtils qu'il faut, au cours d'observations minutieuses, s'efforcer d'en saisir le travail secret et profond.

Les éléments divers de la population campinoise n'ont évidemment pas réagi mêmement au contact de la civilisation nouvelle.

D'aucuns ont quitté définitivement la « Terre » et se sont soumis, tout entiers, à l'influence du milieu industriel ; d'autres, partageant leur existence entre le champ et l'usine, n'ont subi que très superficiellement l'emprise de la psychologie nouvelle ; les troisièmes, enfin, commerçants, fonctionnaires ou petits bourgeois de profession libérale habitant une vieille commune du Limbourg, n'ont senti, du frisson nouveau qui passait sur la plaine, que des effets très atténués... D'une manière générale, en parcourant la Campine, en observant l'aspect extérieur des villages et des habitants, en interrogeant, sur place, des hommes

qui ont pénétré à fond la psychologie populaire, nous avons recueilli l'impression que les transformations morales de la région ne s'opèrent que très lentement.

Comme le disait M. Broeckx, dont les déclarations nous ont été confirmées par celles de M. Emsens, la plupart des agriculteurs campinois n'abandonnent pas la Terre ; ils ne font à l'usine qu'un stage provisoire destiné, grâce aux hauts salaires, à leur procurer les ressources nécessaires à l'achat d'un fonds ou à l'agrandissement de leur exploitation agricole. Ils restent en contact étroit avec leur milieu d'origine et après leur bref séjour à l'industrie, s'y retrempe tout entiers. Leur âme est intacte...

La lenteur de l'évolution morale contraste singulièrement avec la rapidité inouïe de l'industrialisation de la Campine.

Pendant, à quelques traits caractéristiques, l'on surprend le travail de la civilisation nouvelle. M. Emsens nous confie que sa « *main-d'œuvre* » agricole est moins docile ; pour s'épargner les aléas de difficultés possibles avec ses ouvriers, il vend toutes ses récoltes sur pied. D'autre part, l'« enrichissement », surtout lorsqu'il est rapide et frappe ceux qui n'ont eu ni l'habitude ni l'éducation de la fortune, éveille le désir de la jouissance dispendieuse : la soif du gain appelle l'esprit pratique, l'esprit de lucre. L'éclosion d'une pareille mentalité se manifeste, en Campine, à quelques détails frappants qu'il nous faut signaler.

Les fermes de la vieille Campine, exigües et rudimentaires, suffisaient à peine à loger la famille et les bestiaux... Or, nous avons remarqué, en pleine campagne, une maison — l'exemple n'est pas isolé — dont la construction et la toiture avaient été aménagées de façon à tirer, de la surface disponible, le meilleur rendement et à pouvoir, pour en faire argent, louer une partie de l'immeuble. Innovation significative : nous saisissons, sur le vif, l'éveil, dans l'âme campinoise, d'un sens nouveau... le « sens commercial ». Autre manifestation de ce même esprit. Certains Campinois, après avoir, à la mine, palpé de gros salaires, viennent s'établir à la ville ou aux alentours de la cité charbonnière ; ils y montent un petit commerce, y exploitent un hôtel, voire un cinéma ! Voilà, bien certainement, un signe des temps... le prodrome d'une transformation psychologique profonde.

## L'avenir de la Campine

Le bassin campinois fonde, à juste titre, chez les Belges, de vastes espérances. Il promet de rendre, à notre pays, les plus précieux services. (*Note* : cf. notamment le récent article de M. Jaspar dans la *Revue Belge*, la lettre d'adieu de M. Francqui ; la conférence de M. Hannecart sur les effets de la stabilisation.)

Le gisement nouveau couvrant 160,000 hectares et renfermant des réserves évaluées à 10 milliards de tonnes, promet, grâce à une production annuelle qui doit atteindre prochainement 7 millions et demi de tonnes, d'affranchir la Belgique, dans un avenir prochain, de l'importation de charbon étranger. L'utilisation des sous-produits sera, pour le pays, la source de richesses précieuses.

D'autre part, la mine appelle l'usine. L'industrie sera attirée en Campine, non seulement par le charbon riche et peu coûteux, mais par la proximité du port d'Anvers et la perspective du développement prochain du réseau de voies de communications qui sillonnent la région.

L'industrie *métallurgique* sera la première à fleurir autour des charbonnages. Winterslag projette l'établissement d'un four à coke. Bientôt s'érigeront, aux alentours des mines, des hauts fourneaux et des aciéries. (*Note* : Rappelons que d'importantes sociétés métallurgiques belges et françaises possèdent, dans les charbonnages, des participations importantes.)

D'une façon générale, les industries établies sur le sol campinois sont de puissants instruments d'exportation ; elles contribuent, dans une large mesure, au redressement de notre balance des comptes et, par le fait même, à l'achèvement de notre restauration financière. (V. Henriquet : *La Campine Industrielle*, p. 321.)

Nous devons réserver, ici, une attention particulière à l'usine de radium et de cobalt d'Oolen. Dépendant de la Métallurgique d'Hoboken, elle constitue une filiale de l'Union Minière et de la Société Générale. Elle offre un exemple admirable et réconfortant des possibilités de collaboration féconde entre la Métropole et la colonie belges.

Grâce à la richesse unique de l'uranium du Katanga, notre pays a acquis le monopole mondial du radium. (*Note* : La direc-

tion de l'usine avoue, ironique et prudente, une production officielle de 3 grammes par mois.)

La production du cobalt, intermittente, atteint une tonne par jour. (Note : Nous avons lu, tout récemment, dans l'*Echo de la Bourse*, que notre pays aurait acquis, également, le monopole mondial de la production du cobalt.)

L'usine d'Oolen a construit, sur ses terrains d'une superficie totale de 200 hectares, de vastes halls où elle entreprendra, sous peu, l'électrolyse du cuivre.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que nous pénétrons dans le laboratoire exigü et mystérieux où des techniciens recueillent, au cœur même d'une région particulièrement pauvre et stérile, la production du métal précieux qui suscite la jalousie du monde entier.

★

★★

M. Delmer a fait ressortir lumineusement que l'avenir industriel de la Campine est lié au développement heureux des voies de communications. Le brillant conférencier souligne aussi la nécessité de mener à bien l'électrification — déjà amorcée — de la région.

Il nous parle tout spécialement du projet d'établissement d'une large voie navigable devant relier Liège à Anvers. Conçue pour la navigation de bateaux de 2000 tonnes, jalonnée d'écluses perfectionnées et pourvue d'un équipement électrique, cette voie est destinée à remplacer le canal actuel sur lequel, à cause de son étroitesse, de son tracé défectueux et du mauvais outillage de ses écluses, la navigation est lente et compliquée.

Elle n'aura pas pour seul effet d'aider au développement de l'industrie campinoise; elle rapprochera d'Anvers le bassin de Liège auquel elle donnera un essor nouveau. Notre grand port national lui-même, mis en communication plus directe et plus rapide avec l'hinterland liégeois et lorrain, recevra, grâce à l'établissement de cette route nouvelle, un regain d'activité précieux.

Le creusement de ce canal s'impose d'autant plus que « le gouvernement hollandais fait poursuivre activement l'amélioration de la canalisation de la Meuse, du canal Juliana, qui reliera

Rotterdam à Liège et sera rouvert à des bateaux de 1,300 à 1,500 tonnes. Des crédits s'élevant à environ un milliard de francs ont été votés par le Parlement hollandais. Les travaux entrepris seront terminés au plus tard en 1935. Or, grâce à ces travaux, les Hollandais escomptent attirer vers Rotterdam la plus importante partie du trafic industriel de la région de Liège, ceci au détriment de notre métropole ». (*Indépendance* du lundi 20 décembre 1926.)

### Conclusion

Servi par la science et le labeur d'hommes distingués, l'essor industriel de la Campine s'est déclanché et se poursuit avec une rapidité inouïe. Contraste frappant : les transformations morales de la région nouvellement éveillée à l'industrie semblent se poursuivre très lentement, très laborieusement. Comment s'en étonner ? La civilisation rurale a plongé dans l'âme campinoise des racines profondes et tenaces. L'Esprit nouveau se heurte à la résistance instinctive des « réflexes » d'une population, depuis des siècles courbée sous l'autorité rigide de l'Eglise et des traditions ancestrales... La contexture géographique de la Campine, dont les agglomérations dispersées empêchent la manifestation d'une réaction collective, offre aux forces du passé autant d'îlots de résistance où les maîtres du vieux pays défendent opiniâtement leur prestige...

Le Temps fera son œuvre... L'esprit d'un peuple se détermine essentiellement par la nature de ses occupations, par les conditions économiques du pays qu'il habite.

Dans l'ivresse d'une lutte passionnée, les hommes politiques s'imaginent pouvoir créer, de leur propre autorité, chez les individus qu'ils soumettent à leur influence, la mentalité de leur choix. Illusion singulière ! Le plus souvent, ils ne peuvent qu'« utiliser », que « canaliser » les besoins et les aspirations que l'évolution des phénomènes économiques a fait germer dans l'esprit humain.

Ici, comme ailleurs, plus tard, peut-être, parce qu'il lui faudra traverser les couches épaisses formées dans l'âme de la Campine par le travail séculaire des influences ancestrales, l'Industrie accomplira, dans la psychologie sociale, une transformation totale... De cette révolution profonde, ne se dessinent aujour-

d'hui que les premiers linéaments bien vagues, bien imprécis encore.

Telle est la conclusion que nous suggèrent les travaux de la Neuvième Semaine Sociale dont, grâce surtout au talent et à la courtoisie avec lesquels l'a dirigée M. le Ministre Mahaim, nous emportons le meilleur souvenir.

Jacques VAN DER STEGEN.

---

# Variété

---

## **Le problème de la colonisation franque et les origines historiques du régime agraire dans la Basse-Belgique, d'après un livre récent.**

---

Le livre capital que M. Des Marez a publié cette année (1), mérite à cette place mieux et plus qu'un simple compte-rendu. Dans la revue dont le public de lecteurs est presque entièrement composé d'anciens étudiants de l'Université de Bruxelles et particulièrement de ceux qui ont fréquenté à la Faculté de philosophie et lettres son cours d'histoire de Belgique et à l'école des sciences politiques et sociales ses leçons d'histoire économique, nous allons essayer de montrer l'intérêt primordial de cet ouvrage, les voies qu'il trace, les conclusions neuves qu'il apporte, la véritable révolution qu'il opère dans le domaine de l'histoire de nos origines.

Le problème de la colonisation franque présente, remarquez-le, un puissant intérêt d'actualité. Et son exemple suffirait à montrer combien MM. Langlois et Seignobos s'étaient trompés le jour où, parlant de la valeur explicative de l'histoire, ils s'étaient laissé aller à dire que « comme explication du présent l'histoire se réduit presque à l'étude de la période contemporaine » (2). Au mois de décembre 1925, un autre de nos maîtres, M. Ferdinand Lot, de la Sorbonne, dont nous fêtons les vingt-cinq années d'enseignement, nous expliquait les raisons profondes qui l'avaient conduit à étudier le haut moyen-âge : « Comment voulez-vous comprendre la paix de Versailles, nous disait-il, si vous ignorez comment l'Europe s'est peuplée? » Sur un théâtre plus modeste, comment comprendre en

---

(1) G. DES MAREZ, *Le problème de la colonisation franque et du régime agraire dans la Basse-Belgique* (Académie royale de Belgique. Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-4°. Deuxième série, tome IX). Bruxelles, Hayez, 1926; in-4° de 193 pages et 18 cartes, plans et figures dont 8 hors-texte; + une carte hors-texte en couleurs.

(2) *Introduction aux études historiques*, p. 278.

profondeur le développement de ce mouvement nationaliste en retard ou, si vous voulez, *raciste*, qui continue de se dérouler sous nos yeux, qu'on appelle le flamingantisme, si on ne l'éclaire par nos lointaines origines, si on ignore la façon dont la basse-Belgique s'est peuplée dans le haut moyen-âge. Or M. Des Marez insiste sur ce point: c'est au IX<sup>e</sup> siècle que s'est achevé le mouvement migrateur : « Au IX<sup>e</sup> siècle, tout le monde était à sa place » (p. 12). Tous les mouvements postérieurs, peuplement de régions désertes, fluctuations de la frontière linguistique, fondations de villes neuves, n'apportent aucun changement à la répartition ethnique qui est accomplie dès l'époque carolingienne. Et d'autre part, comment comprendre le mécanisme de l'économie rurale et toutes les manifestations sociales, politiques, religieuses qu'il conditionne, si l'on ne remonte pas au village-archétype de l'époque de la colonisation avec sa paix particulière, ses courtils, ses communaux, avec ses coutumes et ses pratiques agraires spéciales? A une époque où l'expérience nous apprend qu'après l'explosion de la révolution sociale, le sort de l'état, puis la vie du peuple tout entier, sont suspendus à la complexe question de la *paysannerie*, l'importance des origines historiques du régime agraire n'échappera à personne. Or, le livre de M. Des Marez achève de renverser une grande partie des idées reçues qui règnent depuis une trentaine d'années dans ce domaine.

A présent, l'intérêt du livre étant démontré, qu'il soit permis de tirer de sa lecture quelques conclusions relatives à la physiologie scientifique de son auteur. Depuis quelques années, M. Des Marez, qui nous avait donné jusqu'ici d'admirables ouvrages spéciaux d'histoire du droit et d'histoire sociale et économique du moyen-âge urbain (sans compter de nombreuses études de détail), a incontestablement évolué. Ce n'est pas que sa philosophie de l'histoire ait changé: elle est restée telle qu'il l'exposait dans sa leçon inaugurale d'histoire du droit (1) il y aura bientôt un quart de siècle. C'est plutôt du côté de la technique historique que sa manière de voir s'est modifiée, que des préoccupations nouvelles se sont fait jour. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que les manuels et les *Lehrbücher* de méthode historique de l'avenir ne pourront pas ne pas tenir compte de la partie théorique que contiennent implicitement ses derniers travaux. Tout comme pour l'œuvre de Léopold Delisle où il faut chercher les préceptes de diplomatique dans les monographies érudites et non dans des exposés de principe (il n'en a jamais écrit), on cherchait en vain dans *La première étape de la formation corporative: l'entr'aide* (2) et

---

(1) *La conception sociale et économique de l'histoire du droit* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, 7<sup>e</sup> année, 1901-02, pp. 537-59 — et tiré à part, Bruxelles, Lefèvre, 1902; in-8<sup>o</sup> de 26 pages.

(2) *Bulletins de la Classe des Lettres... de l'Acad. roy. de Belg.* 5<sup>e</sup> série, t. VII, 1921, pp. 412-46; et tiré à part, Bruxelles, Hayez, 1921; in-8<sup>o</sup> de 36 pages.

dans la *Note sur la ministérialité* (1), quelque chose qui eût l'allure d'une déclaration dogmatique ou d'un manifeste. Pourtant, on pouvait y déceler un souci d'élargir la méthode, de l'assouplir et de l'adapter aux cas particuliers, de repousser les doctrines classiques qui se transmettent d'école en école, d'éviter l'explication par une seule cause, de phénomènes juridiques sociaux complexes, de combiner au contraire les causes diverses en un faisceau, de ne pas se laisser dominer par les catégories juridiques qui créent des cloisons étanches. Toutes ces préoccupations, sous-tendues par un effort évident pour pénétrer la réalité historique et la traduire, mouvante, vivante avec toutes ses nuances et ses modalités, n'étaient jamais qu'impliquées dans les travaux que nous venons de citer. A présent, dans le mémoire qui nous occupe, la doctrine est résolument développée et la richesse extraordinaire de ses formes et de ses procédés les plus divers nous apparaît en pleine lumière. L'idée maîtresse du livre est que, pour arriver à renouveler la question de la colonisation franque, il faut renoncer à se baser uniquement sur les seuls textes historiques, dont on a extrait toute la substance et même beaucoup plus. « Il faut créer un vaste système d'alliances englobant à côté de l'histoire et de la philologie, l'archéologie, la géographie physique avec les notions de géologie qu'elle comporte, l'anthropogéographie ou la géographie humaine, le folklore et l'histoire du droit » (p. 5). Toutes ces sciences particulières se sont admirablement développées et ont trouvé depuis le début du siècle des théoriciens et des animateurs : Brunhes après Vidal de la Blache pour la géographie humaine (2), Deonna pour l'archéologie, Déchelette pour la préhistoire, van Gennep pour le folklore ; mais tout en continuant de se développer d'une manière autonome, elles doivent devenir des sciences auxiliaires de l'histoire. C'est leur concours qui permettra d'apporter une solution aux questions pendantes de l'histoire des périodes de l'antiquité et du haut moyen-âge dont les rares textes ont été publiés et commentés. La technique de l'historien, du moins de l'auteur de synthèses, doit s'élargir, se compliquer, se ramifier : il ne suffira plus qu'il comprenne et critique un texte ou une inscription ; il faudra encore qu'il soit capable d'exploiter les résultats de fouilles archéologiques, de démêler l'influence du sous-sol et du paysage sur l'activité humaine, de déceler la survivance derrière la légende et les us. Le livre de M. Des Marez est le premier à notre connaissance qui essaye chez nous d'une vigoureuse synthèse de ce

---

(1) *Ibid.* t. X, pp. 70-100 ; et tiré à part, Bruxelles, Hayez, 1924 ; in-8° de 32 pages.

(2) Rappelons que l'université de Bruxelles est pourvue depuis quelques années d'un cours d'anthropogéographie que donne M. Ch. Pergameni.

genre (1). Certes, un labeur qui embrasse et domine un ensemble de disciplines aussi variées et n'en assimile les résultats qu'après un examen critique, peut sembler réunir le maximum de difficultés. M. Des Marez n'a pas hésité à l'entreprendre ; si son livre a été composé très rapidement, il n'en est pas moins le fruit d'une vie d'expérience historique, et l'auteur de ces lignes pourrait montrer tel chapitre qui était rédigé il y a vingt-cinq ans, tel autre qui est l'aboutissement en quelques pages d'un travail de plusieurs années.

★  
★

Le peuplement de la Belgique à l'époque de Pline et de Tacite n'est plus du tout le même qu'à l'époque de César. Les I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles de notre ère ont vu des bouleversements sur lesquels il semble bien qu'on doive renoncer à jamais à être éclairés. Mais aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, le nom des Francs émerge de l'histoire. Aux dires d'Ammien Marcellin, ils s'affirment les plus puissants de tous. Issus de la rive gauche du Rhin, depuis le Main jusqu'à la mer, ils se livrent pendant tout un siècle à des raids, parfois à des incursions en profondeur sur la rive gauche. Après des alternatives de succès et de revers, Julien les autorise à se fixer en Toxandrie, en 358. C'est à cette date que se ferme la période confuse des coups de main et de l'infiltration en deçà du Rhin ; c'est à partir d'elle que les Francs Saliens, admis officiellement dans l'Empire, vont occuper la Flandre et le Brabant. A ce mouvement colonisateur, M. Des Marez assigne comme terme le IX<sup>e</sup> siècle ; et dans cette période de cinq siècles (358-milieu du IX<sup>e</sup>), il introduit une nouvelle division ; ce n'est pas qu'il y pratique arbitrairement des coupes factices et ne reflétant aucune réalité ; au contraire, ces subdivisions nouvelles, il les base sur l'étude du rythme de leur mouvement.

Pendant la première phase de la colonisation qui est inaugurée par l'admission officielle en Toxandrie et qui dure un siècle, les Francs Saliens occupent les vallées de l'Escaut et de la Lys. Les pages que M. Des Marez consacre au récit de leur marche en avant, abondent en vues nouvelles, tant par la méthode qu'il emploie que par les résultats auxquels il arrive, en déterminant avec précision en l'absence complète de textes, la direction et le rythme de leur progression. Elles sont caractérisées par ce côté réaliste et *visuel* de l'esprit que M. Des Marez a peut-être hérité de son ancien

---

(1) En France, M. Camille Jullian a parfois appliqué cette méthode éclectique à des problèmes de l'histoire des mêmes périodes. En Allemagne, M. Karl Schumacher en a fait un usage extrêmement fécond dans sa brillante synthèse : *Siedlungs- und Kulturgeschichte der Rheinlande* (3 volumes, Mayence, Wilckens, 1921-25). Le savant conservateur du musée de Mayence ne semble pourtant pas avoir soupçonné les ressources que lui offrait l'histoire du droit.

maître de Gand, M. Pirenne. Remarquez qu'à la notion classique de l'invasion franque violente, il substitue, jusque dans le titre de son ouvrage, celle de colonisation. En effet, l'expropriation des terres romaines se fit d'une façon lente et irrésistible, et leur infiltration dans la Basse-Belgique ne ressemble en rien à une conquête par le fer et par le feu, telle que l'imaginait Kurth; elle est bien plutôt un mouvement migrateur, inconsciemment méthodique; les familles et les clans se déplacent vers l'Ouest à la recherche de champs et de pâturages, et dépassent ceux qui sont déjà établis. L'histoire de la colonisation moderne du Transvaal et dans le Far-West nous offre une image approximative de cette lente progression où la compétition et l'appropriation violente constituent l'exception. Partis des bords de la Meuse inférieure où ils étaient resserrés entre l'archipel de la Zélande et les tourbières du Peel, ils s'avancèrent d'abord vers le Sud. M. Des Marez les suit à la trace. Quelle trace? C'est la toponymie, science des noms de lieux, qui lui fournit la matière principale de ses déductions. C'est par les vallées de la Marcq et du Dommel, puis de la petite Nèthe et du Rupel, qu'ils ont pénétré dans la Basse-Belgique, puisqu'elles sont jalonnées de villages aux noms en — *sali*. Parvenu au Rupel, leur mouvement s'infléchit vers l'Ouest, franchit l'Escaut et gagne le pays de Waes. Cette fois, c'est la géographie qui nous en donne la raison. Continuant leur marche vers le Sud, les Saliens se fussent heurtés à la forêt Charbonnière, orientée du Sud au Nord et s'étendant entre l'Escaut et le Rupel, au rebours de ce qu'avait dit Kurth. Celui-ci avait étayé sa théorie sur une double base: convaincu, avec raison d'ailleurs, du puissant pouvoir isolateur des forêts, il pensait que le tracé de la limite septentrionale de la Charbonnière avait coïncidé avec celui de la frontière linguistique, puisque la forêt avait présenté à l'invasion franque une barrière infranchissable. Mais d'autre part, dominé par son argumentation toponymique, et voyant des villages en — *hem* au Centre et au Sud du Brabant, il avait assigné à la Charbonnière comme limite septentrionale une ligne Est-Ouest allant du confluent de la Meuse et de la Sambre jusqu'aux rives de l'Escaut. De la sorte, les Francs auraient peuplé d'emblée toute la partie actuellement germanique de la Belgique. Pourtant avant lui, Charles Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien* (1), avait fixé la limite Nord de la Charbonnière aux rives de l'Escaut, de Valenciennes à l'embouchure du Rupel, au Rupel même et à la Dyle, et avait conclu que ce massif boisé était orienté du Nord au Sud, non de l'Est à l'Ouest. C'est cette théorie que M. Van der Linden a eu l'honneur de rajeunir récemment (2) par l'apport de nouveaux arguments qui

---

(1) Bruxelles, 1865. Le livre de Kurth: *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France* est de 1896-98.

(2) *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. II, 1923, pp. 203-214.

lui ont permis de démontrer décisivement l'orientation Nord-Sud et d'émettre l'hypothèse que, infiniment plus réduite qu'on l'avait cru, elle n'avait pu présenter un obstacle sérieux à l'invasion. C'est dans cet état que M. Des Marez a trouvé la question, en plein devenir et en pleine maturité. Il se base, cette fois, sur la géologie pour établir avec plus de précision quelle fut la limite septentrionale de la Charbonnière. Elle n'a pu atteindre le petit Brabant d'aujourd'hui, puisque le sol de cette zone, formé de sable campinien, ne pouvait servir d'assiette à une végétation sylvestre. Aussi n'est-il pas possible que les Saliens soient, dès leur arrivée au Rupel, remontés le long des vallées de ses affluents (qui sillonnent le Brabant du Sud au Nord), pour fonder de part et d'autre de la Senne les stations dont les noms en — *zele* disent encore aujourd'hui l'origine salienne. Mais s'ils n'ont pas pénétré dans la forêt, ce n'est pas qu'elle fût impénétrable ou dépourvue d'intérêt pour eux : largement ouverte, grâce aux quatre routes qui la traversaient dans les deux sens depuis l'époque romaine, elle était animée par la vie agricole qu'y avait fait naître, à la suite des néolithiques, la civilisation belgo-romaine. Les fouilles systématiques entreprises dans le Brabant autour de Bruxelles et de Nivelles et aux sources de la Dyle, y ont révélé la présence de villas romaines considérables et opulentes. Ce massif forestier était donc très vivant ; appuyée en arrière sur la route stratégique de Bavai à Cologne, protégée en avant par une ligne de fortins dont la série des villages Caestre, Caster, Castre, Chastre, échelonnés entre la Mer et Maastricht, a gardé le souvenir, la Charbonnière était encore défendue par les contingents de milices régionales que fournissait la population des *latifundia* de la région. Aussi les Francs Saliens ne se risquèrent-ils pas à en entreprendre la conquête. Préoccupés d'ailleurs, dans la période de transition économique qu'ils traversaient entre le stade pastoral et le stade agricole, de trouver des pacages et des champs, ils n'auraient guère gagné dans la Charbonnière que le produit de rapides pillages. Devant les résistances, leur marche s'infléchit très tôt résolument vers l'Ouest. Pendant tout le V<sup>e</sup> siècle, le Rupel et la basse-Dyle marquent au Sud la limite de leur influence.

Dès qu'ils ont franchi l'Escaut au Nord de Rupelmonde, on les suit toujours, grâce à la toponymie et aux fouilles archéologiques. Ils occupent la rive droite de l'Escaut jusqu'aux collines de Renaix, contournant la région inondée au confluent de la Lys, laissant à leur droite la mer (laquelle occupait tout le Nord de la Flandre orientale), puis la forêt flamande, et se répandent dans la vallée de la Lys qui devient l'axe de leur progression vers l'Ouest, et qui est restée la région classique de la colonisation salienne. La marche des Francs Saliens se poursuit ensuite au delà de Bailleul et d'Hazebrouck, et vient couvrir la région surélevée qui a pour centre Cassel et qui formait à cette époque une sorte de massif, de presqu'île dominant au Nord et au Sud les parties inondées par la mer, et à l'Ouest la lisière occidentale de la forêt flamande. Plus au Sud,

les Francs se heurtèrent à une autre peuplade germanique : les Saxons, qui avaient abordé le Boulonnais par la mer dès le milieu du III<sup>e</sup> siècle, et occupaient le littoral et ses îles. Pendant plus de deux siècles, leurs raids à l'intérieur des terres avaient menacé les garnisons romaines ; puis, dès 370, ils inquiétèrent les Francs eux-mêmes dans leurs positions nouvelles. Ce n'est qu'à la fin du V<sup>e</sup> siècle qu'une alliance entre Francs et Romains et une vigoureuse campagne de Chilpéric, père de Clovis, mirent fin à leurs randonnées. Un groupe de cinq postes francs en — *sele* alignés sur le cap Gris-Nez, atteste la menace à laquelle l'extrême pointe occidentale du pays salien restait exposée.

Cependant, les dernières troupes de colons francs dont les rangs allaient toujours s'éclaircissant à mesure que se poursuivait la marche, continuaient leur avance vers le Sud. Suivant la vallée de la Deule, ils enveloppaient Tournai qui résistait encore — dernier boulevard, comme Trèves à l'Est, de la grandeur de Rome en Occident. Vers 446, Tournai succombe. Mais dès ce moment, la colonisation proprement dite a pris fin : elle a achevé d'épuiser le contingent des Francs Saliens. La prise de Tournai n'a déjà plus rien de commun avec le mouvement migrateur des peuples : c'est la première conquête royale, la première de ces opérations dirigées par le roi à la tête de son *comitatus* de hardis antrustions et qui le rendront maître de toute la Gaule. C'est ce qui explique que le Tournaisis soit demeuré une échancrure romane en terre germanique. Ainsi au milieu du V<sup>e</sup> siècle, le royaume franc est fondé. Il s'étend tout en longueur dans les vallées de l'Escaut et de la Lys ; ses contours sont capricieux, puisque ses frontières sont naturelles : à l'Ouest, c'est l'Océan ; au Nord, la forêt flamande ; au Sud, c'est la Charbonnière et point du tout l'actuelle frontière linguistique.

C'est en effet l'une des thèses nouvelles de l'ouvrage de M. Des Marez, que le Brabant n'a été colonisé qu'à partir du VI<sup>e</sup> siècle jusqu'au VIII<sup>e</sup>, et non dès le V<sup>e</sup> comme Kurth l'avait cru. Les Francs ne se sont portés vers le Brabant, puis vers la Flandre maritime que lorsque les vallées de l'Escaut et de la Lys étant surpeuplées, l'excédent des populations dut se rabattre sur ces contrées qui jouèrent ainsi le rôle des « réserves » dont l'histoire de la colonisation nous offre maint exemple. Le chapitre II du livre expose cette thèse nouvelle de la colonisation tardive du Brabant. Il la fonde d'abord sur des arguments proprement historiques : interprétation du silence des diplômes mérovingiens et carolingiens antérieurement au X<sup>e</sup> siècle relativement au Brabant, examen des sources hagiographiques qui démontre que le Brabant ne commença d'être évangélisé qu'à partir de l'extrême fin du VII<sup>e</sup> siècle. Il étaye ensuite cette opinion sur les données de l'archéologie. Les fouilles pratiquées en Brabant, dont le baron de Loë a su nous donner en de claires synthèses les précieux résultats, apprennent irréfutablement que les établissements francs dans cette région ne peuvent être antérieurs à 550 environ. Mais la méthode nouvelle de M. Des

Marez se manifeste plus complètement lorsqu'il aborde le périlleux problème de l'origine des tribus qui peuplèrent le Brabant. En coordonnant les apports des sources historiques, de l'histoire du droit, de la toponymie, de l'archéologie et du folklore, il parvient à rassembler un faisceau de témoignages troublants qui tendent à accréditer l'hypothèse tout-à-fait originale que les Saxons et les Frisons ne sont peut-être pas demeurés étrangers à la colonisation du Brabant, qu'ils en ont probablement peuplé certaines zones, celles de Leeuw et de Grimberghen. En effet, une notice rapportant la donation, au IX<sup>e</sup> siècle, de la terre de Leeuw dans le domaine de Gaesbeek, qui comporte une description détaillée du bien concédé, montre que sa population, composée de *mansionarii* ou meyseniens privilégiés, de *cossaeten* ou serfs et de *solivagi* à demi-réfractaires qu'on détournait du pillage en les employant à des besognes de police, tranchait sur celles des territoires avoisinants. L'examen des coutumes nous révèle également que la terre de Gaesbeek et aussi celles de Grimbergen et de Laeken, doivent former des îlots particuliers sur la carte juridique du Brabant ; ces coutumes établissent le droit de juveigneur, c'est-à-dire le droit pour le plus jeune fils de conserver la demeure du père. Or, ce droit se rencontre en Saxe et en Frise. Aussi bien, d'autres dispositions du droit de Leeuw dérogent décidément au droit salique (1). Et d'autre part, la toponymie de ces régions nous énumère une série considérable de noms de lieux en — *ingen*, suffixe d'origine saxonne. Le folklore, les récits légendaires nous apportent également leur contribution. Et les fouilles archéologiques enfin qui ont mis à jour des vases saxons trouvés à Anderlecht. D'ailleurs, le geste du duc Henri II érigeant la terre de Leeuw en fief particulier (1236) ne faisait-il pas que consacrer l'unité ethnique, sociale et juridique de ce domaine ? M. Des Marez voit dans toutes ces traces et toutes ces survivances un commencement de preuve que les Saxons et les Frisons ont pris une part à la colonisation du Brabant.

Mais le nouveau livre de M. Des Marez attire également notre attention sur la question aussi obscure, mais plus ancienne, du peuplement de la Flandre maritime, cette région qui s'étendait au Nord de la forêt flamande et que la mer n'abandonna à l'activité humaine qu'au III<sup>e</sup> siècle. Dans la dispute, vieille déjà d'un demi-siècle, qui mit aux prises Vanderkindere, partisan de la thèse de l'origine saxo-frisonne de la population de la Flandre maritime, avec Wauters, qui niait la présence d'un élément saxon ou frison sur la côte flamande, M. Des Marez apporte des arguments nouveaux à l'appui de la théorie de Vanderkindere. Ces arguments

---

(1) M. Des Marez n'hésite pas à amender les conclusions de son étude sur *le droit d'Uccle* (Bull. de la Commiss. roy. pour la publicat. des anc. lois et ordonnances, t. X., 1914 ; et tiré à part, 56 pages et 1 carte). Il avait d'abord cru que ce droit avait été primitivement un dans son application.

nouveaux, il les trouve en ordre principal dans l'histoire du droit. Ayant procédé à une étude approfondie des titres des diverses coutumes de Flandre relatifs au régime des biens entre époux, il aboutit à cette conclusion inattendue que le droit de famille qui règne dans la Flandre maritime au XII<sup>e</sup>, au XIII<sup>e</sup> et jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, s'oppose nettement au droit propre aux populations saliennes des vallées de l'Escaut et de la Lys. Ils plongent leurs racines dans les passés différents. Le droit du pays de l'Escaut et de la Lys est dominé par le principe : *paterna paternis, materna maternis*, selon lequel les enfants du conjoint décédé reçoivent la totalité des biens patrimoniaux du défunt à l'exclusion du conjoint survivant, et la moitié des meubles et des acquêts. Il dérive incontestablement de la loi salique. Tandis que les coutumes de la Flandre maritime, celles du Franc, de l'Ecluse, du Métier de Furnes, par exemple, qui nous montrent une application continue du principe de la communauté universelle des biens et du partage par moitié au décès de l'un des conjoints, parfois aggravée (coutume de Loo) par l'interdiction du retrait lignager, procèdent de la loi des Saxons. Solidement installé dans cette position, M. Des Marez, dans l'esprit duquel est né dès lors une forte présomption en faveur de l'hypothèse du peuplement de la Flandre maritime par des groupes plus ou moins considérables de Saxons et de Frisons, colons volontaires ou transplantés (on ne sait), n'aborde qu'à présent seulement l'examen des textes historiques proprement dits. A ses yeux, l'histoire de Flandre du VIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle illustre d'une façon saisissante cette théorie de l'origine saxo-frisonne de la population de la Flandre maritime, condamnée par les rois francs, puis par les comtes aux travaux de la terre, et en perpétuelle révolte contre ses dominateurs. Mais c'est au cours de la seconde partie du livre, précisément en étudiant la condition économique et sociale de ces éternels insurgés, qu'il développe complètement sa pensée. Nous ferons comme lui, mais ne laissons pas de remarquer que les deux chapitres III des première et seconde parties, formant pendants l'un de l'autre, doivent se compléter mutuellement.

★ ★

La seconde partie du livre est consacrée à l'étude des origines historiques du système agraire en Belgique. Le sujet était presque absolument neuf. Depuis une trentaine d'années, les idées de l'ouvrage fondamental de Meitzen (1) se sont imposés dans ce domaine

---

(1) *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slawen*. Berlin, 1895. 3 vol. et un atlas. La lecture du livre est des plus malaisées, mais F. Grossmann en a condensé la substance dans un article très clair dans les *Jahrbücher für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reiche*. XXII<sup>e</sup> Jahrgang. Heft 1, S. 1-40.

et elles sont articles de foi dans l'enseignement de la plupart des facultés ; depuis quelque temps, elles règnent même, ainsi que nous avons pu le constater autrefois dans le moyen-supérieur, toujours en retard d'un quart de siècle sur l'état de la science contemporaine, comme c'est inévitable. On connaît les idées maîtresses de Meitzen et l'application qu'il en a faite à l'économie rurale de la Belgique. Selon lui, les peuples de l'Europe, au moment où ils sont passés du stade pastoral au stade agricole, ont créé deux types d'organisation villageoise : le *Hofsystem* ou système des fermes isolées qui est propre aux Celtes et le *Dorfsystem* ou système des villages qui est propre aux Germains. Dans le *Dorfsystem* l'ensemble des terres arables est partagé en trois zones qui sont situées dans des directions différentes autour de l'agglomération, et le manse de chaque villageois comprend un certain nombre de parcelles longues et étroites dans chacune des trois zones ou *gewannen* ; la culture s'y pratique selon le système de l'assolement triennal. Dans le *Hofsystem* au contraire, les terres formant le manse sont concentrées autour de la *hoeve* isolée de chaque villageois (1). Or, dès ses préliminaires, M. Des Marez prend nettement position contre cette théorie générale que Meitzen a appliquée de loin et d'une manière tout-à-fait préconçue à la Belgique, en se heurtant d'ailleurs à de grosses difficultés (2). Un examen superficiel des cartes cadastrales amène bien vite la conclusion que le système de la ferme isolée n'implique pas forcément la concentration des terres autour du manoir, mais comporte souvent leur dispersion en trois zones éloignées l'une de l'autre comme dans le *Dorfsystem* ; un simple coup d'œil de voyageur montre irréfutablement que des régions qui n'ont jamais vu un colon germain ont pratiqué le *Dorfsystem*. Au facteur racique obscur et confus, qui, aux yeux de Meitzen joue un rôle prépondérant dans le mode d'établissement de la communauté villageoise, M. Des Marez substitue, avec infiniment plus de bon sens, le facteur géographique et surtout l'élément hydrographique. Au lieu d'expliquer que telle région pratique le système de l'agglomération des fermes en villages parce qu'elle a été colonisée par des Germains, dont le génie propre comporterait fatalement le *Dorfsystem*, cherchons-en plutôt la raison dans le fait que ces Germains, à peine entrés dans le stade

---

(1) L'apriorisme ethnographique de Meitzen en cette matière avait été attaqué depuis 1910 en Allemagne même, par des auteurs de monographies comme G.-F. Knapp et R. Gradmann ; et l'auteur de la synthèse la plus récente sur les origines du moyen-âge, le professeur A. Dopsch, de Vienne, semble s'en être complètement débarrassé.

(2) La partie germanique de la Belgique lui offrait une prédominance incontestable du *Hofsystem*, et non du *Dorfsystem* comme son hypothèse l'affirme pour les pays colonisés par les Germains. Il tournait la difficulté en expliquant que les envahisseurs s'étaient simplement installés dans le système des fermes dispersées des Celtes qui les avaient précédés.

agricole, ne disposant donc que d'instruments rudimentaires et d'une technique primitive, se sont portés sur un sol sablonneux et meuble, de préférence à un limon gras, lourd et difficilement maniable; et dépassant même complètement le point de vue ethnique, auquel est encore inhérent, à l'époque de l'établissement, le stade de développement économique des colons, nous trouverons la solution du problème du *Hofsystem* dans la géologie et l'hydrographie. Quand, à cause de la nature du terrain, la nappe aquifère se trouve à une certaine profondeur, l'éparpillement des fermes est impossible, leur groupement est imposé par une nécessité qui dépasse la volonté des hommes.

On se rappelle les conclusions neuves auxquelles son étude de la colonisation avait amené M. Des Marez: elle s'est déroulée en trois phases distinctes au cours desquelles se sont opérées successivement la colonisation des vallées de l'Escaut et de la Lys aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, puis du Brabant du VI<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle, enfin de Flandre maritime du VII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle. A l'armature d'idées reçues qu'il renverse, aux enseignements d'école qui divisaient la Belgique en deux zones de régimes agraires correspondant aux deux zones ethniques, M. Des Marez substitue une division nouvelle, plus profonde, correspondant dans une certaine mesure aux trois zones de la colonisation.

La vallée de la Lys, patrie par excellence des Saliens est celle où le *Hofsystem* est le plus répandu et le plus caractérisé, mais sans qu'il implique nécessairement le partage des champs en blocs rectangulaires; entre Sotteghem et Audenaerde, on trouve de nombreux exemples de division des champs en parcelles longues et étroites, comme dans les *gewannen* du *Dorfsystem*: premier tempérament apporté à la théorie schématique de Meitzen. Par une esquisse sommaire de l'étude du régime agraire de communautés villageoises typiques que l'auteur déroule en quelque sorte à nos yeux, au cours d'une façon de voyage le long de la Lys et de l'Escaut, nous montrant une succession de types variés depuis le *Hofsystem* à l'état pur, jusqu'au type mixte là où l'exige la profondeur de la couche aquifère, en passant par des types intermédiaires, le lecteur est amené à la conviction qu'il faut renoncer à la classification par trop simpliste de l'économiste allemand. M. Des Marez qui n'aime pas la philosophie, vient pourtant d'apporter des arguments nouveaux à ceux qui croient avec raison que la simplicité traditionnelle, le goût de l'esprit pour les catégories claires mais peu nombreuses, aboutit souvent à donner une vision inadéquate et incomplète de la réalité complexe.

Cette opinion se fortifie encore à la lecture du chapitre relatif au système agraire du Brabant. Dans l'entre-Senne-et-Dyle, M. Des Marez découvre un type général tout à fait opposé à celui du *Hofsystem*, en ce qu'il ne comporte pas de fermes isolées ni de morcellement en blocs, mais qui n'offre pas non plus le type pur du *Dorfsystem*: s'il en a la division des champs il présente en revanche une agglomération des habitats le long de la ligne d'eau ou à mi-

côte en cas d'inondation périodique, et non un groupement compact comme le disait Meitzen : mais outre ce type général (villages de la Voere), il rencontre des villages de *Hofsystem* de plus en plus caractérisés au fur et à mesure qu'on remonte vers le Nord. Les conclusions de ce chapitre considérable sont illustrées par les monographies définitives de deux villages-types: Wolverthem et Grimbergen. Celle de Grimbergen (pp. 135-160) est le fruit de longues années d'études et de nombreuses inspections des lieux ; et ce sont d'abord les élèves des cours d'histoire économique que M. Des Marez donna à l'École ouvrière supérieure et à l'École des sciences politiques et sociales de l'Université qui en ont profité. Elle est particulièrement attachante et fait apprécier l'éclectisme de sa méthode nouvelle. Pour reconstituer la physionomie agraire du village, il n'a pas seulement interrogé les textes narratifs et les chartes privées, mais aussi les plans cadastraux de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les coutumes qui conservent les survivances des pratiques agraires ; et enfin, il a éclairé vivement son sujet par une étude géologique et anthropogéographique du pays et par de nombreuses excursions. Et de ce travail minutieux, il apparaît que, avec ses communaux (bois, prairies, marécages, une jonchaie, une carrière), avec ses trois grands champs, communs à l'origine, divisés dans la suite en *gewannen* et en manses ; avec ses *kotten*, ses courtils, ses fermes ; avec sa population de *coessaeten* et de meysse-niers, Grimbergen, bien que située dans une région réputée comme appartenant au système des fermes dispersées, présente un type spécial qui n'a rien de commun avec lui. M. Des Marez, à une époque où il était encore sous l'influence de la théorie de Meitzen, avait cru qu'il constituait une exception ; à présent, il établit qu'il n'est que l'exemple d'un type répandu en Brabant. Une fois de plus s'avère l'insuffisance des universaux *Hofsystem* et *Dorfsystem*.

On a vu plus haut que la Flandre maritime n'a été évacuée par la mer qu'au début du V<sup>e</sup> siècle et n'est entrée en voie de colonisation que très tard, du VII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle. Les polders ont été conquis progressivement sur la mer par une lutte incessante des colons installés d'abord sur les *schoores* d'où ils élevèrent des digues et creusèrent des canaux. M. Pirenne et, après lui mais plus longuement, M. Blanchard, nous ont fait un tableau impressionnant de cette lutte contre l'océan. Le régime agraire de la Flandre maritime a été conditionné par ce mode d'occupation si spécial, par « noyautage ». La nature du terrain a déterminé l'économie prairiale caractérisée par l'élevage des moutons et du bétail, puis l'économie agricole de la région. On a vu que M. Des Marez se fondant sur l'examen des coutumes, avait pu émettre l'hypothèse que la première colonisation a été opérée par des éléments frisons ou saxons établis spontanément ou de force dans la Flandre maritime. Composée de libres et de nobles d'une part, et de lites d'autre part, ceux-ci exploitant la terre pour ceux-là, cette population aurait été soumise par les Francs Saliens arrivés du Sud en dernier lieu du VII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle ; en réalité, les lites n'auraient fait que changer

d'exploitants, car pendant tout le moyen-âge, ils continuent de former la même classe de tenanciers, travaillant une terre insuffisante à leurs besoins et accablés sous le poids des dîmes et des tailles, contrairement à ce qu'en avait dit M. Pirenne, qui voyait en eux une classe de petits propriétaires fonciers et de fermiers libres et aisés et qui jouissaient du *self-government* administratif et judiciaire (1). Or, en soumettant à un examen le texte publié par M. Pirenne (2), M. Des Marez en a tiré des conclusions nouvelles sur la situation sociale et économique des insurgés de 1323 à 1328. Pour lui, l'esprit d'insubordination inhérent à l'origine ethnique de cette classe, ainsi que la condition sociale et économique très inférieure où essayèrent de les maintenir, les rois francs d'abord, puis les comtes de Flandre, doit jeter une lumière nouvelle sur toute l'histoire de la Flandre depuis les capitulaires carolingiens qui tentent de réprimer les conjurations de « gildes », jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle: en particulier, les événements de 1127 qui déterminèrent, après l'assassinat de Charles le Bon, l'avènement de Guillaume de Normandie au comté de Flandre (3); l'insurrection de 1323-1328 qui fut matée par Louis de Nevers et par le roi Philippe VI de Valois. Aux yeux de M. Des Marez, tous ces événements ne sont que des épisodes de « la lutte tantôt sourde, tantôt ouverte d'une race opprimée contre une race de dominateurs » (p. 76), des lites saxons du littoral contre l'ennemi héréditaire, l'étranger et l'exploitant.

Il est piquant de constater le rôle que joue cette fois le facteur ethnique dans les conclusions de ce dernier chapitre. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les historiens de la Flandre subissent encore l'influence de certaines idées romantiques comme l'exaltation de la race (qui dure jusqu'à Taine et ne cesse qu'à partir de Renan dernière manière) et projettent dans leurs œuvres les premières préoccupations sociales, d'essence encore sentimentale, pour le peuple ou, pour parler comme les Français, pour le « Tiers-Etat ». Aussi recueillent-ils sans la contrôler — et les romanciers comme Conscience à leur suite — la tradition de l'origine saxonne de la population de la Flandre maritime, des *Kerels de Flandre* en lutte perpétuelle contre la domination étrangères, contre les comtes, contre les rois de France. A la fin du siècle, l'histoire universitaire apparaît; demeure-

---

(1) *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328* (Publications in-8° de la Commission royale d'Histoire, 1900), pp. X, XX et surtout XXXIII et suivantes, LXV et suivantes. Ce récit sert d'introduction à une édition du texte de l'*inventaire des biens confisqués sur les Flamands morts à la bataille de Cassel*.

(2) L'inventaire mentionné dans la note précédente.

(3) Dans sa récente *Étude sur la ministérialité en Flandre et en Lotharingie* (Mém. in-8° de la Classe des Lettres de l'Acad. roy. de Belg., 2<sup>e</sup> série, t. XX, 1925), M. F. L. Ganshof considère que ces événements constituent un épisode de l'ascension sociale d'une famille de *ministeriales* en voie de fusion avec la noblesse (pp. 343-351).

rant sur le terrain bien limité de la critique impartiale des textes historiques, elle fait table rase de cette théorie romantique toute faite de préjugés et de préoccupations raciques. Très représentatifs de cette tendance, le livre de M. Pirenne cité plus haut et les chapitres relatifs à la Flandre du t. I de son *Histoire de Belgique*, et le livre de M. van Houtte (1) passaient jusqu'aujourd'hui pour avoir définitivement détruit la légende des « Kerels de Flandre ». Voici qu'aujourd'hui un représentant de la même école historique, ramène cette légende dans le domaine de la réalité ; mais combien différent est le chemin qu'il a pris pour revenir à cette conclusion. Personne ne contestera qu'il est infiniment plus solide que celui qui se déroba si vite sous les premiers coups de la critique historique.

Ce coup d'œil en arrière prouve que l'effort de chaque génération a projeté sur cette question complexe des lumières nouvelles. Celles qu'apporte M. Des Marez ne sont pas les moins vives. C'est que dans sa recherche d'une solution, il a résolument refusé de limiter sa documentation aux seuls textes : il a inspecté les paysages, interprété les légendes et les usages, les coutumes juridiques et les pratiques agraires, interrogé le sol et le sous-sol, exploité les résultats des fouilles archéologiques. Bref, il a ouvert toutes larges des fenêtres nouvelles par où la lumière a pénétré à flots.

Son étude est un essai dominé par une question de méthode. Elle propose des moyens d'investigation absolument neufs ; la leçon qu'il faut en tirer, c'est que l'historien de l'antiquité ou du haut moyen âge qui entreprendra une synthèse sans autre formation que celle de la critique des textes écrits ne pourra désormais prétendre à apporter une solution complète. Cette synthèse, M. Des Marez l'a entreprise pour l'étude si passionnante de nos origines, et il en a courageusement et audacieusement couru les dangers. Si, comme il le dit lui-même, des études ultérieures dépassent son essai, il est probable qu'elles n'y apporteront que des corrections et des compléments de détail, il est certain qu'elles n'auront pu le faire qu'en s'engageant dans la voie que lui-même vient d'indiquer avec tant d'originalité et de frayer avec tant de maîtrise.

Henri LAURENT,  
Associé C.R.B. à l'Université de Bruxelles.

---

(1) *Les Kerels de Flandre*, Louvain, 1898.

## Bibliographie

---

H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*. Tome VI: La conquête française. Le Consulat et l'Empire. Le Royaume des Pays-Bas. La Révolution belge. Bruxelles, Lamertin, 1926. 477 pages.

Dans toute sa grande œuvre, qui s'achemine vers son terme (1), M. Pirenne a fortement marqué les rapports qui ont uni, à tous les siècles de notre histoire, la Belgique et les pays voisins; il a insisté sur la continue interpénétration de l'histoire générale et de notre histoire nationale. A aucune époque peut-être ce contact n'a été aussi étroit que pendant le quart de siècle qui a séparé Jemappes de Waterloo. Aussi ne s'étonnera-t-on pas si ce sixième volume s'ouvre par une introduction (pp. 3-13) qui résume à grands traits les caractères et les résultats de la Révolution française. Le tableau est brossé de main de maître. L'auteur montre la Révolution, « fait cosmopolite plus encore que fait national, à ses débuts du moins », mettant fin à l'Ancien régime, « non seulement en lui substituant l'unité et la centralisation de l'Etat mais aussi en fondant l'Etat sur la souveraineté nationale », et accomplissant cette besogne en dépit des plus tragiques circonstances. M. Pirenne remarque avec raison qu'« il est impossible de comprendre la Révolution si l'on ne tient pas compte des événements qui l'ont obligée à prendre des mesures qui ne correspondaient pas à ses principes. Oublier qu'elle s'est trouvée en guerre avec l'Europe, ... ne point observer que la passion révolutionnaire et le patriotisme s'y sont inspirés mutuellement, c'est se condamner tout à la fois à en faire la caricature et à ne point distinguer ce qu'elle a de proprement français de ce qu'elle a d'universel. »

L'influence des idées et des événements de la Révolution sur la Belgique, M. Pirenne l'étudie dans les deux premières parties du volume. D'abord, la *conquête*, Jemappes et Fleurus, menant à

---

(1) Tome I: Des origines au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. 4<sup>e</sup> édition. 1909. Tome II: Du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle à la mort de Charles le Téméraire. 3<sup>e</sup> édit. 1922. Tome III: De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas. 3<sup>e</sup> édit. 1923. Tome IV: La révolution politique et religieuse. Le règne d'Albert et d'Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Munster. 2<sup>e</sup> édit. 1919. Tome V: La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise. 2<sup>e</sup> édit. 1926.

l'annexion de 1795 ; puis la *réunion* à la France des anciens Pays-Bas autrichiens et de la principauté de Liège, le régime du Directoire, la guerre des paysans, la suppression radicale de l'ancien état de choses. En une rapide synthèse, il nous fait assister à la naissance de la Belgique nouvelle : « Durant les quelques mois qui s'écoulent de la fin de 1795 au commencement de 1797, la Belgique reçut passivement du Directoire l'organisation que la France avait mis sept ans à se donner... Tout le passé national était aboli... Jamais un bouleversement aussi complet et une refonte aussi totale ne s'accomplirent en un délai aussi court. C'est durant cette année 1796 que la Belgique moderne s'est constituée. Ce qui a été détruit ne devait pas être réédifié ; et presque tout ce qui a été construit subsiste encore de nos jours. Le passé, contre lequel s'essayait, depuis le règne de Marie-Thérèse, l'esprit des temps nouveaux a disparu sans retour. Liée à la France, la Belgique a conservé l'empreinte qu'elle en a reçue. Sous sa pression, les cadres dans lesquels la tradition retenait les hommes se sont brisés ; les institutions et la société se sont simplifiées, régularisées, rationalisées. Dégagée de l'archaïsme que le respect des droits acquis laissait peser sur elle, l'activité humaine a pris un cours plus rapide et des allures plus souples. La France d'aujourd'hui, disait Dumouriez en 1793, est plus différente de celle de 1788 que de l'état des Gaules au temps de Jules César. On relève le même contraste entre la Belgique de 1794 et celle de 1797. En moins de deux ans, la Révolution française l'a transformée en lui imposant ces réformes, nées de l'esprit et des désirs du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui ont trouvé dans la Déclaration des droits de l'homme leur expression la plus complète (pp. 93-95). »

L'auteur montre ensuite — c'est le sujet du livre II — comment Napoléon, consul et empereur, s'y prit pour appliquer à la Belgique la nouvelle organisation judiciaire, financière, religieuse, issue du 18 brumaire et comment les Belges, dotés d'une administration active et régulière, satisfaits de la prospérité industrielle renaissante, acceptèrent le régime napoléonien, jusqu'en 1812 environ. C'est alors que le mécontentement du clergé, une nouvelle crise économique, les rigueurs de la conscription et d'un régime policier provoquèrent une désaffection croissante et générale à l'égard du gouvernement napoléonien, désaffection qui facilita en 1814 la conquête de la Belgique par les alliés.

Le livre III est tout entier consacré à l'étude de la formation du royaume des Pays-Bas, « la nouvelle barrière », de son organisation, de la politique du roi Guillaume I<sup>er</sup>, du développement intellectuel et économique de l'Etat hollando-belge. L'auteur analyse avec soin l'action des partis en Belgique, leurs griefs contre l'union de 1814, leur entente enfin qui donne naissance en 1828 à une opposition nationale « incompatible avec l'existence du royaume des Pays-Bas », bien que « rien ne permette de croire que l'on ait entrevu dès 1828 les conséquences qu'elle devait entraîner

(p. 325). » Cette conséquence, ce fut la révolution de 1830, influencée par les « journées » parisiennes de juillet. M. Pirenne trace un tableau vivant des faits qui se sont succédé depuis l'émeute du 25 août jusqu'au bombardement d'Anvers par le général Chassé ; dans un dernier chapitre, il expose l'œuvre du gouvernement provisoire. « On s'étonnera peut-être, écrit l'auteur dans son avant-propos (p. VII), — que mon récit, au lieu de se prolonger jusqu'aux traités de 1839 qui ratifient l'indépendance de la Belgique, se termine brusquement à la déclaration de cette indépendance par le Congrès national. Du point de vue européen cet étonnement se justifierait, il ne se justifie pas au point de vue belge qui est le point de vue de cet ouvrage. C'est la volonté nationale et non la volonté des puissances qui devait déterminer la date finale du présent volume. » Toutefois l'auteur — avec raison — n'a pas laissé de mentionner aux dernières lignes de son livre la reconnaissance de l'indépendance belge par la Conférence de Londres (protocole du 20 décembre 1830) ; et il a consacré quelques pages, admirables en tous points, à l'œuvre constitutionnelle du Congrès national, poursuivie pendant l'hiver 1830-1831 et achevée le 7 février 1831 seulement.

\*  
\*\*

Les quarante années du régime français et du régime hollandais ont fait l'objet de nombreux travaux, monographies ou études d'ensemble. M. Pirenne a réussi pourtant à écrire une œuvre, en grande partie, originale. D'une part, en effet, il ne se contente pas, pour les questions que ses devanciers avaient étudiées dans tous les sens, d'adopter leurs conclusions ; il les soumet à la critique, il les revise souvent ; d'autre part, il explore des domaines que personne encore — ou presque — n'avait défrichés jusqu'ici. C'est le cas, par exemple, pour la vente des biens nationaux. Comme il l'écrit fort justement « le gigantesque transfert de capital foncier qui s'en suivit est sans conteste un des phénomènes les plus importants de l'histoire économique du XIX<sup>e</sup> siècle (p. 159) ; » et cependant « son étude a malheureusement été si négligée en Belgique qu'il faut se borner à n'en donner qu'une esquisse ». Ici l'auteur a dû avoir recours aux pièces d'archives. Il a examiné au dépôt de Gand les documents relatifs à la vente des biens « noirs ». Il reconnaît que, suivant les régions, ces opérations ont dû présenter des aspects différents. On ne pourra donc rien dire de définitif avant d'avoir institué une enquête approfondie. Puisse cet appel de l'historien être entendu par les chercheurs ! Quoiqu'il en soit, l'auteur a déjà tiré de l'étude des documents qui ont passé sous ses yeux une conclusion des plus intéressantes : « C'est qu'à la différence de ce qui s'est passé en France, les paysans n'ont profité que dans une très faible mesure de la vente des biens nationaux... Les considérations religieuses furent plus puissantes dans la population rurale que l'amour du gain (p. 160). »

Les chapitres qui étudient la situation économique sous le régime français et de 1814 à 1830 sont pleins, à vrai dire, de suggestions fécondes. Citons, entre autres, les considérations sur le programme économique de la Révolution : « De socialisme ou de communisme on chercherait vainement la trace parmi les jacobins, même les plus avancés (1), écrit M. Pirenne, contestant par là — avec infiniment de raison — la thèse des historiens qui ont voulu (ou qui veulent) voir dans les Jacobins les précurseurs des socialistes du XIX<sup>e</sup> siècle et expliquer par là leur désaccord avec les Girondins individualistes. Notons encore les indications relatives au port d'Anvers. Loin de reprendre, sous Napoléon, son ancienne activité (comme l'affirment tant de livres) Anvers, « victime de l'antagonisme entre la France et l'Angleterre, base navale inutilisée et inutilisable » (p. 168) ne recevait que des bateaux d'intérieur. Le blocus de l'Escaut par les flottes anglaises prolongeait la situation dont le port avait souffert pendant le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles. N'oublions pas d'attirer l'attention sur les renseignements démographiques, relatifs à la population vers 1800-1810 et à la veille de 1830 (p. 165 et p. 348), etc.

Il serait superflu de louer la méthode pratiquée par M. Pirenne, l'emploi qu'il fait tour à tour de l'analyse, précise et détaillée comme de la synthèse, ample et vigoureuse. Disons toutefois que l'auteur nous paraît avoir tout particulièrement, dans ce VI<sup>e</sup> volume, donné ses soins à la composition, si parfaitement équilibrée, à l'exposition, claire et vivante, des faits. Soit qu'il nous dessine les portraits, pleins de relief et de couleur, des personnages qu'il rencontre chemin faisant, soit qu'il nous décrive les situations, les événements, soit qu'il émette des appréciations générales, marquées au coin de l'impartialité la plus scrupuleuse, l'auteur ne laisse pas un seul instant faiblir l'intérêt. Voici comment, en quelques traits fortement marqués, il dépeint notre pays au lendemain de la conquête française : « Le rouleau passe sur la Belgique et l'écrase. Un impôt de 60 millions est frappé sur les nobles, prêtres, maisons religieuses, gros propriétaires et capitalistes. Des otages sont journellement envoyés en France, les prisons s'emplissent de détenus, des journaux sont supprimés. Les assignats seront reçus au pair des monnaies métalliques, sous peine pour les contrevenants d'être proclamés ennemis de la République et traduits devant les tribunaux révolutionnaires. En même temps l'uniforme républicain est passé de force à la Belgique. Le port de la cocarde est obligatoire, depuis l'enfant qui commence à marcher jusqu'au vieillard. Dans chaque ville des églises sont transformées en temples de la Raison. Des troupes d'acteurs français représentent dans les théâtres des pièces républicaines ; on promulgue

---

(1) P. 157. Exception faite, cela va sans dire, pour Gracchus Babeuf et ses *Egaux* (1796).

le calendrier républicain, on organise des fêtes de la liberté. A Gand, le carillon du beffroi ne joue plus que des airs républicains : à l'heure la *Marseillaise* ; à la demi-heure, le *Ça ira* ; aux quarts d'heure, la *Carmagnole* et la *Danse républicaine* (p. 60). » Non moins pittoresque est le portrait du roi Guillaume I<sup>er</sup> (pp. 264-269) que « des ressemblances, souvent très frappantes, surtout aux yeux des Belges, apparentent à Joseph II... Honnête homme et, à bien des égards homme intelligent, ce n'était pas un homme supérieur. Il est pratique et prosaïque. Pas d'homme moins vaniteux, plus indifférent au mirage des apparences et des éloges. Il ne s'intéresse qu'au solide et au réel. C'est un économiste ou même, plus simplement, un homme d'affaires. Au fond, son point de vue est celui d'un financier et d'un bourgeois. Il n'a pas assez d'envergure pour voir les choses de haut et d'ensemble, il n'a confiance qu'en lui-même et veut tout faire. Infatué de sa sagesse, il va, imperturbable, vers une crise que personne n'ose ou ne peut lui faire prévoir ; et quand tout à coup il ouvrira les yeux, il se trouvera au bord de l'abîme. » Lisez aussi ce portrait, en raccourci, de Louis de Potter : « Sa popularité, née au milieu de l'agitation politique, avait disparu avec elle. La persécution la lui avait donnée, le pouvoir la lui fit perdre. Ce démocrate personnel et autoritaire était au fond un homme de cabinet, un agitateur en chambre. Trop orgueilleux pour servir le Congrès qu'il aurait voulu dominer, il préféra n'être rien plutôt que de se contenter d'un rôle secondaire. Brouillé avec ses amis, aigri, désillusionné, considérant la révolution comme manquée, il se retira, à Paris, dans une retraite qu'il ne réussit pas à faire prendre pour celle d'un philosophe désabusé » (pp. 441-442).

Quant aux dix pages (442-452) où l'historien a décrit et apprécié l'œuvre constitutionnelle du Congrès national, nous les tenons pour le jugement le plus complet en sa brièveté qu'on ait encore émis sur notre Charte de 1831. L'auteur l'admire ; et il dit les raisons de cette admiration avec autant de force que de netteté. De ce superbe morceau on devrait tout citer ; mais il faut nous borner à quelques lignes : « La Constitution belge apparaît comme le type le plus pur que l'on puisse imaginer d'une Constitution parlementaire et libérale. A vrai dire, elle est une réussite. Sans l'accord momentané du catholicisme libéral et du libéralisme politique, elle eût été impossible. Elle se trouve pour ainsi dire au point de convergence de deux courants d'idées qui avaient divergé dans le passé comme ils devaient diverger dans l'avenir, et elle a bénéficié de leur rencontre momentanée... Ce n'est pas assez de dire qu'elle est libérale. Elle est encore démocratique et quasi républicaine. Rien ne gêne les Constituants de 1830 dans l'application de leurs principes et ces principes découlent directement des droits de l'homme. Sans doute, le Congrès n'a admis ni le suffrage universel ni l'appel au peuple, mais ce n'est certainement pas par sentiment conservateur que les jeunes idéalistes, soucieux de baser la Constitution sur la liberté, ont restreint le suffrage : c'est par

sentiment civique. Pour affranchir le peuple, on était convaincu qu'il suffisait de lui donner la liberté. Cette liberté, on la lui prodigue. L'individualisme libéral qui imprègne la Constitution ne recule devant aucune conséquence. Son idéal est de réduire au minimum la contrainte gouvernementale et la contrainte sociale. » Et plus loin : « Si la Belgique eût été une grande puissance, jamais elle n'eût poussé aussi loin les conséquences du libéralisme politique dont procèdent ses institutions. Mais c'est justement parce qu'elle s'en est inspirée avec tant de logique que sa Constitution est apparue à tous les peuples comme la charte par excellence des libertés modernes. »

Faut-il dire enfin que la « documentation » de l'ouvrage est irréprochable? M. Pirenne n'a rien oublié des travaux de ses devanciers, des recueils de textes, des monographies, des articles de revues, des publications anciennes et des plus récentes. Il a tout lu, le livre de M. Parra-Pérez sur *Miranda et la Révolution française* (1), comme celui de M. Chlepner, paru d'hier, sur la *Banque en Belgique* (2), ou l'étude de M. Calmon-Maison sur *La Campagne de Belgique de 1814* (*Revue des Deux-Mondes*, 1914) (3).

\*  
\*\*

De ce beau livre se dégagent, pour le lecteur qui l'a lu avec attention, deux « enseignements » qui font de cette œuvre érudite un traité de civisme, deux « enseignements », qui, dans le temps présent, sont de nature à encourager les optimistes. Voici le premier : Notre pays a toujours su traverser, sans se laisser abattre, de redoutables crises économiques et en sortir heureusement. « Comme à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, comme sous Albert et Isabelle, comme après 1748, les Belges ont à peine recouvré le calme qu'ils se remettent au travail. Si la position de leur pays le destine à être le champ de bataille de l'Europe il en fait aussi un centre admirable d'activité économique. Les conditions mêmes qui le vouent au passage des armées et à leurs chocs y favorisent également le transit et l'échange des marchandises. À peine a-t-il cessé d'être un camp, il se transforme en une manufacture et en un marché » (p. 166). Et voici le second. Par son attitude à l'égard du régime français et du régime hollandais, le peuple belge, au début du XIX<sup>e</sup> siècle (comme à toutes les époques lointaines, ou

---

(1) Compte rendu dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, mai-juillet 1925, p. 588.

(2) *Ibidem*, oct.-nov. 1926, p. 84.

(3) Signalons-lui, pour la deuxième édition, l'article de M. AUG. MERCKX : *Les origines de la Faculté de Médecine de l'Université de Bruxelles* (*Revue de l'Université*, octobre-novembre 1925, p. 38), qui contient des indications intéressantes sur l'enseignement médical à Bruxelles de 1800 à 1830.

rapprochées de nous, de son histoire) a montré qu'il ne supportait pas tout ce qui entravait sa liberté et que pour réagir contre ces entreprises il savait, à l'occasion, opérer l'union de tous les partis, de toutes les classes, parce qu'il y a chez lui une unité nationale due à la communauté d'idées et de volontés. Elle est vraie aujourd'hui comme il y a un siècle, comme au temps de Joseph II ou à l'époque du duc d'Albe, cette observation du préfet de la Dyle de 1810, La Tour du Pin, parlant de ses administrés : « Ce peuple n'est ni hollandais, ni français, ni autrichien, il est belge. »

LÉON LECLÈRE.

G. ZELLER, *La réunion de Metz à la France*. I. L'occupation. Strasbourg, publications de la Faculté des lettres, 502 pages, 1926.

L'auteur, professeur agrégé d'histoire au lycée Fustel de Coulanges, à Strasbourg, avait choisi dès 1914 le sujet de la thèse qu'il vient de défendre avec succès devant la Faculté de cette ville et qui lui a valu le titre de docteur ès-lettres. Mais il n'a pu commencer ses recherches qu'après le 11 novembre 1918, d'autres devoirs « plus rudes » l'ayant absorbé pendant quatre années. Cette longue élaboration lui a permis d'écrire un ouvrage très remarquable, documenté avec le plus grand soin (1), apportant beaucoup de neuf, et d'une scrupuleuse impartialité. M. Zeller peut, en toute conscience, assurer que ce livre qui expose un sujet prêtant à des interprétations plus ou moins passionnées, un étranger, fût-ce un Allemand, « pourra le lire sans renifler à chaque page la nationalité de celui qui l'a composé. (P. 1.)

La plus grande partie du volume (350 pages) est consacrée à l'exposé des événements de 1551-1552, de leurs causes immédiates et de leurs conséquences. Aucun travail spécial ne pouvait servir de guide à M. Zeller, les érudits français et allemands s'étant plutôt attachés à l'étude de Metz gallo-romaine ou médiévale. C'est dire que l'auteur a fait œuvre originale.

Après avoir exposé les origines diplomatiques de l'occupation de Metz par Henri II et particulièrement les pourparlers qui aboutirent aux traités de Lochau et de Chambord entre le roi de France et les princes protestants d'Allemagne, M. Zeller étudie dans le détail la situation de la ville de Metz avant 1552, sa constitution

---

(1) Notamment par l'utilisation de nombreuses pièces des Archives générales du royaume (Papiers d'Etat et de l'Audience, etc.). Des quarante-deux documents justificatifs imprimés à la fin du volume, dix-sept proviennent de notre dépôt national. M. ZELLER a su mettre à profit les ouvrages de plusieurs historiens belges : Gachard, Henne, Rahlenbeck...

politique, son état économique et religieux, ses relations avec l'Empire, la France, le duché de Lorraine. Il décrit ensuite les préparatifs du « voyage d'Allemagne », de Henri II, conséquence des traités de Lochau et de Chambord, l'occupation de Metz, le 18 avril 1552, par le connétable de Montmorency, l'arrivée de l'armée française dans la vallée du Rhin...

« La réunion de Metz, Toul et Verdun à la France en 1552 fut, dans toute la force du terme, un accident... Henri II ne désira pas Metz français... Quant à la cité messine, elle ne demandait pas à changer de sort (pp. 415-417). » Telle est la conclusion de l'auteur. Elle se rallie à une autre conclusion, plus générale. M. Zeller a soumis à une critique minutieuse les textes et les opinions relatives à la « marche française vers le Rhin ». Dans son introduction (pp. 21-70), il combat l'opinion des auteurs d'après lesquels « la politique extérieure de la France aurait été, dès le moyen âge orientée vers le but qu'elle atteignit seulement à l'époque révolutionnaire, vers le Rhin. » Et en terminant, après avoir achevé l'étude des événements de 1552, il ajoute : « Loin d'être le résultat d'une politique systématiquement orientée dans la direction du Rhin, l'expédition de 1552 apparaît bien plutôt comme en ayant fait naître l'idée... La politique tendant à assurer au royaume la frontière du Rhin, conçue dès le XV<sup>e</sup> siècle peut-être par quelques isolés, trouva pour la première fois des adhérents en nombre après la prise de Metz et après sa défense contre Charles-Quint, dans les années 1552 à 1559 » (pp. 419, 425). Tout en souscrivant d'une manière générale à ces conclusions, nous nous demandons cependant si M. Zeller ne diminue pas trop la valeur des textes du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècles relatifs à la frontière du Rhin. Ces textes expriment plutôt des opinions personnelles ; ils reproduisent des « on dit », sans doute ; ils sont cependant très significatifs. Qu'on lise le compte-rendu par G. de Nangis de l'entrevue de Quatrevaux entre Albert de Habsbourg et Philippe-le-Bel, les propositions du légiste normand Pierre Dubois, ou encore les déclarations de Charles VII et du dauphin Louis (XI), réclamant en 1444 « plusieurs pays situés deçà la rive du Rhin qui d'ancienneté appartenaient à nos prédécesseurs », etc. (1). S'il n'est, avant le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, rien dans la politique française qui atteste une volonté systématique, délibérée, continue d'agrandir le royaume jusqu'au Rhin, il est permis de dire que cette idée « était dans l'air », qu'elle avait, lentement, fait des progrès dans l'opinion, qu'elle n'était pas seulement le fait de « quelques isolés ».

LÉON LECLÈRE

---

(1) Voir notre *Question d'Occident*, pp. 19-21, 31-32, 38.

FIRMIN NICOLARDOT, *A propos de Bergson, remarques critiques et esquisse d'un symbolisme de l'essai*. Paris, chez l'auteur, 1924.

M. Nicolardot s'occupe depuis quelques années de commenter l'œuvre de Bergson. Nous avons rendu compte ici même, d'études où il recherchait l'origine du bergsonisme, où, notamment, il accusait assez nettement le philosophe français de n'avoir été, dans ses premières œuvres, que l'habile plagiaire d'un écrivain suisse tombé, depuis longtemps, dans un oubli complet, Laggrond.

M. Nicolardot n'en est pas moins un admirateur de Bergson. Il l'a lu, la plume à la main, et a noté, page par page, les observations que cette lecture lui suggérait. Ce sont ces notes qui paraissent dans l'ouvrage dont nous rendons compte ici. Elles ne manquent pas de pénétration; l'idée qui y domine c'est que l'opposition du statique et du dynamique sur laquelle Bergson insiste tant, est quelque peu artificielle et qu'on ne peut l'admettre qu'avec bien des réserves. Les lignes suivantes résument de la façon la plus caractéristique l'opinion de M. Nicolardot:

« Il serait téméraire de prétendre à l'intuition de ce qu'est la pensée de Bergson, à une sorte de saisie sympathique de l'intuition de Bergson lui-même. Pénétrer dans cet absolu: cela resterait, en tout cas, ineffable à tous, d'abord à ceux qui ne croient guère à la souveraine simplicité, ni strictement à l'immédiat.

« Mais dans la mesure où l'intuition garde un sens plus modéré, dans ces régions humanisées où le symbole joue quelque rôle, s'inspirant de la très suggestive communication de Bologne, on reconnaîtrait d'abord en Bergson un type de philosophie moteur, vraie fluidité consciente, ou plutôt encore, résistance à l'immobilisation (puisque, d'après l'intuition où son image « immanente » a « une puissance de négation plus encore que de précise affirmation »). Pour dire un peu plus, cette sienne attitude se révélerait, nous semble-t-il, comme résistance à toute extension qui la détendrait. Il y a là une dualité mais, à tout prendre, superficielle, qui recouvre une concentration motrice, une tension.

« En ce qu'elle comporte de négatif, cette indomptable impatience de toute mécanisation explique, sans la tout à fait justifier, une réaction excessive contre le statique ou le concept, et qui va jusqu'à les opposer trop décidément aux autres aspects du réel, de la pensée.

« En son principe positif, cette attitude, cette prise cosmique est, en définitive, conscience de spontanéité. Sans elle, il ne se fait rien de grand. Sans elle, d'un point de vue très philosophique, il ne se fait rien. Elle est le nom vivant, de tout ce qui se peut nommer, et ces noms sont plus ou moins nobles à proportion qu'elle s'y nomme à elle-même plus pleinement et plus haut. Elle se veut à juste titre au cœur de la symphonie totale. Là est le sens le plus profond, le plus solide de toute intuition; là, tout le dynamisme. Par là Bergson est vraiment d'une certaine race, l'humaine, au sens fort d'un pareil mot. » (P. 248.)

R. K.

P. S. BALLANCHE, *La Ville des Expiations*. Bibliothèque romantique, XIV, Editions des Presses françaises, Paris 1926.

Ce livre intéresse l'histoire des idées sociologiques au XIX<sup>e</sup> siècle. Ballanche, l'ancien imprimeur de Lyon, l'ami fidèle de M<sup>me</sup> Récamier, occupe, au point de vue politique, une position moyenne entre celles des Joseph de Maistre et Bonald d'une part, des Saint-Simon et Fourier de l'autre. Profondément catholique, mais attaché à l'idée de progrès, imbu de « plébéianisme », son influence se retrouve chez les penseurs de « l'école lyonnaise », c'est-à-dire chez Jean-Jacques Ampère, Ozanam, le poète Victor de Laprade, chez Edgard Quinet, et, selon M. Amand Rastoul, auteur d'une excellente *Introduction*, chez tous les catholiques fidèles au passé libéral et résistant à la main-mise actuelle du nationalisme sur l'Eglise de France.

La « Ville des Expiations », utopie de Ballanche, avait été imprimée déjà, en 1909, dans les *Entretiens idéalistes* et en partie, dès 1835, au tome XIX de la *France littéraire*. M. Amand Rastoul ne publie, avec raison, que les livres IV à VII, les plus importants au point de vue du catholicisme social de l'auteur.

AUG. VERMEYLEN, *Geschiedenis der Europeesche Plastiek en Schilderkunst, Derde Deel*, 1 vol. in-12 de 224 pp., *Wereldbibliotheek*, 1925, plus 1 vol. de planches.

L'étude assez poussée que j'ai faite ici-même de la première partie de cette Histoire de l'Art me dispensent de répéter les sincères éloges que j'ai adressés à ses principes et à sa méthode.

L'auteur aborde cette fois le XVI<sup>e</sup> siècle, l'âge d'or de la Renaissance, Léonard, Raphaël, Michel Ange, Albert Dürer, Bruegel, les grands Vénitiens, Greco. Il semblait difficile de renouveler des sujets si connus. M. Vermeylen y parvient grâce à la combinaison de qualités de penseur, d'historien, d'écrivain, d'artiste et d'enseignant qui font de son petit livre si dense un livre harmonieux et complet.

Même après l'ouvrage classique de Woermann sur « l'Art classique », les réflexions de M. Vermeylen sur l'esprit de la Renaissance italienne méritent considération. Par réaction sans doute contre un excès contraire, il insiste peu sur le culte de l'Antiquité, ne rappelle pas ce fait si topique, le *Parnasse* et *l'Ecole d'Athènes* s'étalant en plein Vatican. Ce n'est pas qu'il nie cette influence, il la sous-entend plutôt et s'intéresse à l'image particulière qu'on s'est faite, à cette époque, de l'Antiquité. Celle-ci contribue à l'idéal classique de la renaissance que M. Vermeylen définit par opposition avec l'académisme.

L'art académique prétend établir des règles vraies en tous temps et auxquelles tout artiste devrait se conformer. L'art classique est celui qui, parvenu à maturité et maître absolu de ses moyens, s'en

sert pour réaliser une synthèse, exprimer une vérité générale. A la renaissance, l'art qui s'était longtemps passionné pour la diversité des choses et des êtres, les unifie dans l'idée de l'homme magnifié, divinisé par l'humanisme. L'esprit nouveau se marque dans l'ampleur, la dignité, la noblesse avec laquelle on rend le visage de l'homme et son corps tout entier, car « le nu représente l'homme essentiel » (p. 15).

Les idées générales ne nuisent nullement chez M. Vermeyleylen à la précision du détail. Il notera fort bien que Andrea del Sarto dans sa *Nativité de la Vierge* emprunte certains anges à Dürer et montrera que la peinture du Greco annonce celle de Cézanne. Il aide le lecteur par de soigneuses références à l'atlas qui fait suite à l'ouvrage. Nous laisserons aux érudits le soin de décider si Roger Van der Weyden est vraiment d'origine flamande. Nous apprécions surtout la sensibilité artistique de l'auteur, ses descriptions d'œuvres, comme *l'Orage* de Giorgione, au palais Giovanelli, faites évidemment sur place et le jugement si vrai sur *l'idéalisme coloriste* de Giorgione. M. Vermeyleylen ne parle que de ce qu'il a vu. C'est pourquoi, soit dit en passant, il ne cite pas des tableaux importants qui se trouvent en Amérique. Nous aimons à l'entendre comparer Raphaël à Mozart, en ajoutant qu'il manque à Raphaël un peu plus de passion pour faire un Mozart complet (p. 57). Ceci vaut mieux que les comparaisons musicales de Stendhal qui rapproche Raphaël de Pergolèse et Cimarosa, et Mozart, du Dominiquin! (*Vie de Haydn*, p. 187). Nous écoutons avec plaisir M. Vermeyleylen, après Barrès, sur le Greco. Barrès voulant expliquer Tolède et le Greco l'un par l'autre a, me semble-t-il, indûment arabisé le dernier. Les impressions de M. Vermeyleylen sont rendues dans un style personnel qui en rendra la traduction difficile, mais nous n'en devons pas moins espérer que l'auteur nous donnera la version française d'un ouvrage dont il n'existe pas d'équivalent en notre langue. Je ne vois rien à blâmer dans l'ordonnance et les proportions de cette étude. M. Vermeyleylen est vraiment très bref sur la renaissance française (Goujon, Pilon, Clouet), mais je ne pense pas que ses artistes méritent plus de place dans ce tableau de l'art en Europe. L'auteur n'a que dédain ou aversion pour les « romanistes » flamands et hollandais qu'on a tenté naguère de réhabiliter. Nous ne lui donnerons pas tort mais dans ce Grünewald qu'il admire avec raison pour sa prenante originalité, son coloris véritablement créé, n'y aurait-il pas un peu aussi de cette laideur grimaçante, de ce maniérisme exaspéré qui le détourne d'un Coxcié?

P. DE R.

EMMANUEL LEVY, *La vision socialiste du Droit*, Tome III de la Collection Internationale des Juristes Populaires, in-16, XVI-181 pages. Paris, M. Giard, 1926.

Ce que nous avons pris l'habitude de dénommer nos droits subjectifs, n'est autre chose, en vérité, qu'un ensemble de représentations

mentales, qui nous sont devenues familières. Le droit objectif, c'est-à-dire les prescriptions qui règlent notre activité d'ordre économique, se constitue de la description ou définition de constructions juridiques, érigées empiriquement par la pratique. Ces constructions juridiques traditionnelles s'appellent: propriété, usufruit, servitudes, hypothèques, obligations, etc. Mais le moment n'est-il pas venu de changer le système traditionnel des représentations mentales du juriste, puisqu'aussi bien il devient chaque jour plus malaisé de les adapter aux transformations incessantes du milieu social?

Sur ce problème, la position la plus radicale a été prise par M. Léon Duguit, qui entend sacrifier la notion même des droits subjectifs: aucun de nous, dit-il, n'est titulaire de droits subjectifs, mais nous avons tous une fonction sociale à remplir; de sorte que le droit objectif, au lieu de définir des droits subjectifs, devrait décrire le rôle qui incombe à chacun de nous dans l'accomplissement de l'ensemble des fonctions sociales. Ce système théorique, assurément séduisant, ne semble pas être parvenu déjà à maturité; car les auteurs du récent code civil soviétique, qui n'ignoraient certes pas l'œuvre de M. Duguit, ont conservé eux-mêmes le système traditionnel des droits subjectifs. Il faut reconnaître d'ailleurs que, pour le développement du droit, la tradition est une force, avec laquelle il serait impossible de ne pas compter. A mon sens, l'homme de progrès, sur le terrain du droit, est celui qui réussit à conserver et à utiliser les traditions en les assouplissant, de telle manière que les exigences nouvelles du milieu social semblent toujours ainsi se rattacher, sans solution de continuité, au système reçu de nos représentations mentales. M. Emmanuel Lévy exprime ce sentiment dans une de ces formules lapidaires frappantes, dont il a le secret: « Les étiquettes restent, les institutions changent. » (p. 146).

Notre auteur, — tout en s'efforçant de prêter directement à la transformation sociale la puissance généralement attribuée à la tradition, — opère pourtant encore avec les vieilles étiquettes, c'est-à-dire avec les droits subjectifs, tels qu'ils sont communément compris; et il utilise même avec une certaine prédilection la distinction traditionnelle, — aujourd'hui passablement décriée, — entre le droit réel et le droit d'obligation. Mais la puissante originalité de la conception de M. Lévy réside en ceci, que le contenu des différents droits subjectifs est ramené à une échelle des valeurs, que chacun de ceux-ci représente: le système des droits subjectifs prend l'aspect d'une comptabilité sociale; et comme les valeurs sont sujettes à fluctuations, les droits subjectifs, représentés sous l'aspect de valeurs, acquièrent par là une merveilleuse plasticité. Du moment où nos droits ne sont autre chose que les données d'un compte, la confiance doit avoir une influence déterminante sur leur formation, car c'est uniquement par la confiance que nous inspire une situation ou une relation, que nous pouvons attribuer à celle-ci une valeur apte à être portée en compte. Or, notre confiance résulte de nos croyances, et ainsi nos droits subjectifs se dégagent d'un ensemble de croyances: ils sont, si l'on veut,

des croyances qui permettent d'attribuer une valeur à telle situation ou relation.

Cette conception du droit, croyance qui engendre une confiance légitime, fournit à l'auteur une explication originale et vraiment très suggestive du problème singulièrement obscur de la responsabilité juridique. On dit couramment que c'est la faute, qui engage la responsabilité (délictuelle ou contractuelle) du débiteur; seulement on se garde bien de préciser la notion de la faute, et l'on s'en tient à deux critères aussi irréels l'un que l'autre: pour l'obligation délictuelle, on se réfère à la notion fautive d'une délimitation rigoureuse de nos droits, qui ferait apparaître la faute dans le plus minime débordement *in lege Aquilia et levissima culpa venit*; pour l'obligation contractuelle, on se réfère à la diligence habituelle d'un personnage imaginaire, dénommé le bon père de famille (art. 1137 c. c.).

Notre auteur pose tout autrement le problème de la responsabilité juridique. Ce problème naît du fait que tout homme est libre: la liberté de chacun doit être respectée; mais elle rencontre en face d'elle la liberté des autres, qui est également respectable; et la responsabilité juridique n'est autre chose qu'un procédé de conciliation des libertés qui s'affrontent dans le milieu social (p. 44). Pour agir, c'est-à-dire pour mettre en œuvre sa liberté, chacun a besoin d'avoir une confiance légitime en les autres, et ceux-ci seront responsables envers lui quand ils tromperont sa confiance légitime; inversement chacun a besoin aussi d'avoir confiance en soi-même pour que son activité ne soit pas entravée, et dans la mesure où cette confiance légitime doit lui être assurée, il échappe à toute responsabilité. Par exemple: l'ouvrier, pour travailler librement, a besoin de confiance dans l'installation, le fonctionnement et l'organisation de l'usine ou de l'atelier; quand cette confiance légitime sera trompée par un accident du travail, le chef d'industrie sera responsable. Inversement le chirurgien a besoin d'une grande confiance en lui-même pour ne pas être entravé dans son activité salutaire; or, il serait fatal à cette confiance nécessaire, de tenir le chirurgien pour responsable de tout insuccès: dans la mesure où la responsabilité du chirurgien ébranlerait sa confiance nécessaire en lui-même, elle doit être exclue; aussi, « d'après notre jurisprudence, le médecin n'est pas responsable de ses erreurs scientifiques ou professionnelles s'il n'y a pas, de sa part, inobservation des règles communes de prudence et d'attention. » (P. 60).

La doctrine de M. Emmanuel Lévy est parfaitement résumée dans les deux propositions suivantes (p. 69): « Quand j'ai agi en vertu d'une croyance légitime, je ne dois pas être responsable. Quand j'ai trompé par action ou par omission la confiance dont autrui avait besoin, je suis responsable. » On remarquera, en passant, que ce système simplifie singulièrement aussi le problème de la responsabilité du fait des choses inanimées et de la responsabilité pour autrui; car si ce problème trouve malaisément une solution satisfaisante, quand on part de l'idée d'imprudence ou de négligence, par contre il se résout tout à fait simplement par l'idée de confiance légitime, de con-

fiance nécessaire trompée: ainsi le propriétaire d'un immeuble est responsable de l'accident causé par un vice de construction, parce que nous avons tous besoin d'avoir confiance que les bâtiments devant lesquels nous passons, dans lesquels nous demeurons, ne vont point nous causer dommage par leur ruine; ainsi les maîtres et commettants répondent du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés, parce qu'en acceptant l'ouvrier que le patron nous envoie, nous faisons confiance au patron et à l'ouvrier (pp. 71-72). Quand la responsabilité est ainsi limitée dans ses causes comme dans ses effets par ce sur quoi l'on a pu compter (p. 92), il devient tout-à-fait superflu, on le voit, de disputer d'une distinction à établir entre une responsabilité pour faute et une responsabilité pour risque.

Dans le système, qui proclame que nous vivons de croyances et qui voit, dans la confiance légitime dégagée de nos croyances, le substratum de nos droits subjectifs, il importe avant tout que les croyances, sur lesquelles doit se régler notre activité, soient largement répandues dans la masse; car c'est dans cette croyance légitime, qui délimite notre droit et notre responsabilité, que nous puissions notre liberté sociale, comme c'est dans notre conscience du bien et du mal, que nous puissions notre liberté morale. Ceci nous ramène à cette vérité, qui, à mon sens, est une vérité d'évidence, à savoir que la source de nos droits subjectifs se trouve toujours dans la croyance commune ou sentiment général ou conscience collective, et que c'est aussi à l'opinion commune que nos droits subjectifs emprunteront une sanction apte à les faire toujours respecter (1). Au fond, c'était déjà cette idée qui inspirait Jhering, quand il s'attachait à démontrer que la visibilité de nos droits est pour nous la meilleure garantie qu'ils seront respectés (2).

Cette dernière observation, formulée il y a un demi-siècle, n'est-elle pas la meilleure égide, qui fortifie en même temps qu'elle protège la thèse résumée par M. Lévy, en ces termes (pp. 93-94): « Il est bien entendu que la notion de confiance, de crédit, avec les obligations et les droits qu'elle fait naître, est la forme juridique que revêt le milieu où agit l'individu; en réalité, nous ne voyons pas cette confiance pas plus que nous ne voyons la bonne foi; nous voyons seulement les nécessités qui l'expliquent, les conditions qui la déterminent. C'est donc, en définitive, le milieu lui-même, la société avec ses lois telles qu'elle est amenée à se les représenter, qui font la responsabilité, qui font le contrat, qui créent l'être juridique, sa capacité, ses droits. Ainsi les individus ont toutes les libertés conciliables avec les libertés d'autrui, dans une société qui est considérée comme faite pour eux, de même qu'elle est faite par eux, qui est en eux comme ils

---

(1) G. CORNIL, *Droit privé*, Paris, 1924, pp. 16-21, 29-33.

(2) Aperçu sommaire et références, dans: G. CORNIL, *Traité de la Possession*, Paris, 1905, pp. 24-27.

sont en elle. C'est là tout ce que l'on entend quand on dit que l'homme a aujourd'hui la personnalité juridique. »

Arrêtons-nous ici, sans omettre pourtant de signaler la belle préface, dans laquelle M. Edouard Lambert, en présentant le livre, n'essaie pas de dissimuler sa prédilection pour les thèses hardies, fussent-elles même parfois paradoxales, ni sa chaude sympathie pour les caractères sincères et désintéressés.

Je crois en avoir dit assez pour éveiller la curiosité du lecteur et lui faire sentir que le livre de M. Emmanuel Lévy a assurément le rare mérite de faire penser. A ceci s'ajoute que notre auteur prend figure d'apôtre d'une doctrine bien séduisante, puisque, ramenant le droit à une comptabilité, il conclut que avoir des droits c'est compter; puis il poursuit que sa tendance (qu'il identifie avec celle du socialisme) est d'assurer à chacun le plus largement la possibilité de compter.

G. C.

LÉOPOLD WENGER, professeur à l'Université de Munich, *Zum Zivilrecht Sowjetrusslands*. Extrait de l'« Archiv für Rechts- und Wirtschaftsphilosophie », tome XX, in-8° de 56 pages. Berlin-Grunewald, Dr Walter Rothschild, 1926.

Le droit privé soviétique provoque à juste titre la plus vive curiosité; car c'est finalement dans les règles du droit privé, que viennent se déposer les sédiments de toutes les expériences sociales tentées par le nouveau régime russe. L'étude du nouveau droit civil russe, d'après la *Nep*, est maintenant facilitée par d'excellentes traductions du code civil soviétique, l'une allemande, l'autre française. Cette dernière traduction n'est pas inconnue des lecteurs de cette Revue. En la signalant à leur attention (année 1924-1925, pp. 480-484), je leur recommandais la lecture de la belle préface, dans laquelle M. le professeur Edouard Lambert montre combien les traditions juridiques sont puissantes et comme il est difficile de se soustraire à leur emprise. L'étude de M. le professeur Wenger poursuit la même démonstration. Cet auteur, formé — on le sait — à la solide école de l'histoire du droit, fait apparaître par de judicieux rapprochements, les précédents historiques de la plupart des innovations soviétiques. En outre, même pour celles de ces innovations qui paraissent les plus hardies, il établit que le législateur est resté, malgré lui, prisonnier de nos conceptions juridiques traditionnelles.

Nos vieilles constructions juridiques, et parmi celles-ci, la plus individualiste de toutes, à savoir la notion des droits subjectifs, ont été conservées par le législateur soviétique, bien que celui-ci s'efforçât de s'inspirer des idées de M. Léon Duguit, le démolisseur théorique des droits subjectifs. Même pour le droit de propriété, droit subjectif par excellence, à la perte duquel le législateur russe s'est attaché non sans acharnement, les cadres traditionnels n'ont pu être brisés: la propriété foncière notamment, que le code soviétique a

tenté de mettre à la porte, s'est empressée de rentrer par la fenêtre, M. Wenger le démontre lumineusement. Assurément on chercherait en vain, dans le code soviétique, une définition qui rappellerait la définition traditionnelle de l'art. 544 c. c. fr. de 1804: « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. » Rien de semblable non plus à la description des droits du propriétaire, de l'art. 903 c. c. all. de 1896: « Le propriétaire d'une chose peut se comporter à l'égard de cette chose comme bon lui semble et empêcher qu'aucune autre personne en fasse le moindre usage. » Mais n'oublions pas que le droit constitutionnel, dont les tendances sociales se sont développées depuis la grande guerre aux dépens des anciennes tendances purement politiques, a imprimé à maintes institutions civiles une orientation nouvelle (infiniment moins individualiste). Il en fut ainsi de la Constitution allemande de 1919, au regard de la propriété: L'art. 153 se borne à dire, dans son alinéa premier, « La propriété est garantie par la Constitution. Son contenu et ses limites se déduisent des lois. » Mais l'alinéa 3 poursuit: « Propriété oblige: en user, doit être en même temps, servir le bien commun. » Et pour ce qui concerne les droits immobiliers, l'art. 155 précise, en représentant l'exploitation et l'utilisation du sol, comme un devoir du possesseur foncier, au regard de la communauté. Si l'on ne se laisse point tromper par de vaines apparences, on constate que, au fond, le code civil soviétique n'a guère été plus loin.

Notre auteur ne se dissimule pas qu'il est prématuré de porter un jugement d'ensemble sur la nouvelle législation civile soviétique; car la portée exacte du nouveau code ne pourra être appréciée que par l'interprétation que lui donneront les tribunaux, usant de la latitude leur conférée par l'art. premier, ainsi conçu: « Les droits civils sont protégés par la loi, sauf dans les cas où ils sont exercés dans un sens contraire à leur destination économique et sociale. » Néanmoins, le raccourci du droit civil soviétique, tracé par M. Wenger, est extrêmement instructif et abonde en aperçus tout à fait suggestifs, dont feront leur profit tous les fervents, non seulement de droit comparé, mais aussi d'histoire du droit.

G. C.

ADOLPHE VAN GLABBEKE, *Une législation nouvelle*. Quelques aspects positifs du Droit Soviétique. Préface de MAURICE BOURQUIN. Bruxelles, Edit. « Les Idées nouvelles », 1926.

Parmi les événements contemporains, la Révolution soviétique reste encore un des plus mystérieux, et ce mystère, difficilement pénétrable pour les occidentaux en raison de leur ignorance de la langue russe et des difficultés qu'ils rencontrent à parcourir le vaste territoire de la République des Soviets, s'épaissit encore à cause de la partialité que les voyageurs mettent à présenter leurs observations, sous le jour de leurs convictions personnelles.

C'est pourquoi la publication d'un Code de lois soviétique marque une étape importante dans la connaissance de la révolution russe. Le Code, en effet, est un document indiscutable, dont l'Etat prend la responsabilité, et où il révèle, en quelque sorte, ce qu'il considère comme le bien et le mal, c'est-à-dire le fondement même de la civilisation qu'il veut faire respecter.

Les personnes curieuses de suivre l'évolution de l'Etat soviétique ont donc un intérêt primordial à en connaître l'armature juridique. Il arrive souvent, en effet, que les historiens négligent l'aspect juridique des événements, sans se rendre compte que l'étude des lois ferait la lumière sur bien des événements économiques, politiques ou sociaux. Mais il est vrai que l'étude des lois est une des plus ardues, parce qu'elle transporte le chercheur dans un domaine très spécial, dont il est difficile de dégager l'essentiel.

L'étude du Code soviétique rebuterait sans doute beaucoup de lecteurs non initiés.

Aussi, l'ouvrage de M. Van Glabbeke peut-il rendre de réels services à ceux qui voudraient, sans entreprendre de longues études, se familiariser avec un Droit nouveau, intéressant à raison même de la personnalité de ses auteurs. Nous ne chercherons pas, dans le livre de M. Van Glabbeke, une véritable critique juridique comme celle que comporterait un travail approfondi de droit comparé. L'auteur, nous semble-t-il, a plutôt fait un exposé, très impartial, des principes et des règles essentielles qu'il faut dégager de chacune des branches du droit: Organisation du pouvoir central; Administration; Régime pénitentiaire; Statut des Etrangers; Code agricole; Code du Travail; Code de la Famille, etc.

Il va sans dire qu'on ne discute pas une législation si vaste dans un travail de cent pages; mais ce qu'on peut faire (et c'est en quoi l'auteur nous paraît avoir réussi), c'est mettre un ensemble législatif considérable, sous une forme claire et simple, à la portée de nombreux lecteurs. L'auteur a, sans aucun doute, contribué à ouvrir la voie pour des recherches ultérieures; il a, de toute façon, marqué fortement l'intérêt de celles-ci.

*Bibliothèque de l'Institut de Droit comparé de Lyon. Tome XVI.*

Le Dol français et la Misreprésentation anglaise. Contribution à l'Etude de la Théorie du Consentement et de ses Vices, par YEHIA TAG-ELDINE, docteur en Droit, avec une préface de Edouard LAMBERT professeur de Droit comparé à l'Université de Lyon, ancien directeur de l'Ecole Khédiviale de Droit du Caire. In-8° de VIII-280 pages, Marcel Giard, 1926 (1).

L'un des buts poursuivis avec le plus de persévérance par le directeur de l'Institut de Droit comparé de Lyon, semble être de faire

---

(1) Sur les tomes précédents de cette Collection, voir *supra*, pp. 93-95 et le renvoi.

éclater aux yeux de tous que « Droit comparé » et « Législation comparée » ne sont point synonymes. Les juristes qui bornent leurs ambitions à la connaissance de la technique juridique propre à leur pays, se rendent parfaitement compte que les règles de cette technique sont dues, autant et même plus, à l'activité créatrice des tribunaux, qu'à celle du législateur. Les comparatistes savent aussi que les données, sur lesquelles ils ont à opérer, doivent leur être fournies, tant par les diverses pratiques jurisprudentielles que par les diverses prescriptions légales. Car c'est seulement de la comparaison des différentes réglementations juridiques, telles qu'elles sont réellement mises en œuvre, que peuvent se dégager les enseignements, qui préparent utilement et le perfectionnement de chacun des droits nationaux et la formation d'un véritable droit commun à tous les peuples de même civilisation, droit commun rendu indispensable par le développement des relations privées internationales. Mais comment mettre les comparatistes à la hauteur d'une tâche si complexe, qui exige d'eux la connaissance, non seulement des divers systèmes législatifs, mais aussi des divers systèmes jurisprudentiels ? Les travaux de l'Institut de Droit comparé de Lyon leur viennent puissamment en aide, en les initiant à la méthode des « cas jugés », dans les pays anglo-saxons.

Jusqu'ici, les investigations de l'Institut de Lyon s'étaient poursuivies de préférence sur le terrain du droit économique et industriel, en s'attachant à nous révéler la technique et le développement des décisions judiciaires régulatrices du travail et du commerce, dans le monde anglo-saxon. Le nouveau volume, dû à M. Tag-Eldine, ouvre une série nouvelle, ou la description du mécanisme d'élaboration du droit judiciaire anglo-saxon, est empruntée à d'autres exemples, qui sont marqués d'une empreinte moins sociologique et plus individuelle. La matière abordée maintenant, c'est le droit des obligations contractuelles, matière particulièrement propice à la formation d'un droit commun à tous les peuples de civilisation semblable. M. le professeur Lambert, dans la préface, annonce la publication d'un ensemble de travaux sur la théorie du consentement et de ses vices, dans le droit anglais comparé au droit français. Le livre de M. Tag-Eldine est le premier de ces travaux. Il nous transporte sur les confins de ce que les juristes français appellent la théorie du dol et la théorie de l'erreur, et nous montre que, ici, la réglementation déduite des décisions judiciaires anglaises, est infiniment plus souple et plus adéquate aux exigences pratiques, que le système de la jurisprudence française, restée trop attachée à la tradition romaine. On pourrait peut-être chercher chicane à l'auteur sur ce dernier point et lui reprocher d'avoir plutôt rétréci l'interprétation jurisprudentielle française, afin de faire mieux ressortir le mérite de la méthode anglo-saxonne. Mais ce léger travers n'enlève pas à l'auteur le grand mérite de fournir aux juristes, qui ne se désintéressent point des idées générales, un ensemble de réalités ou de données positives, sur la base solide desquelles seulement peut s'ériger une synthèse sérieuse. C'est ainsi

qu'une série d'études comparatives consacrées à la théorie du consentement et à la technique de son application, contribuera plus utilement que les plus subtils raisonnements théoriques, à nous faire sentir dans quelle mesure la force obligatoire des contrats peut encore se justifier par le principe de l'autonomie de la volonté.

G. C.

M. KRAITCHIK, *Théorie des nombres*, tome II; *Analyse indéterminée du second degré et factorisation*. (Paris, Gauthier-Villars, 1926.)

Il m'est agréable de signaler aux lecteurs de la Revue le tome II de l'ouvrage de M. Kraitchik. Comme le précédent, il s'adresse aux étudiants qui voudraient connaître à fond certains aspects de la théorie des nombres.

C'est pourquoi, commençant au commencement, l'auteur gradue les difficultés et rend vivante une théorie assez rébarbative, par des exemples nombreux et intuitifs.

Après une étude détaillée des équations indéterminées du second degré et un exposé élémentaire de la théorie des formes quadratiques, où l'on aurait d'ailleurs aimé voir une échappée vers la fonction modulaire, l'auteur consacre la troisième et principale section de son ouvrage à la factorisation des grandes nombres. Il y est dans son élément, il s'en donne à cœur joie, et c'est un plaisir de voir comment il parvient à vaincre des difficultés qui seraient enfantines pour des petits nombres mais qui deviennent formidables lorsqu'il s'agit des nombres vertigineux et astronomiques qu'il manie si bien.

A. E.

RAOUL BRICARD, ingénieur des Manufactures de l'Etat, professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers et à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, *Leçons de cinématique*. Tome premier: *Cinématique théorique*. Paris, Gauthier-Villars et C<sup>e</sup>, 1926, 337 p.

La Cinématique est une science qui s'est vue quelque peu délaissée ces derniers temps. L'explication s'en trouve, sans doute, dans le fait que ce sont surtout des géomètres qui se sont efforcés d'en développer des chapitres; ainsi, la cinématique s'est surtout améliorée dans le sens théorique au point de n'être souvent qu'une géométrie pure cachée.

Cependant, la cinématique est, avant tout, une partie de la mécanique; à mieux dire, elle en constitue une partie préliminaire puisqu'elle a pour but d'étudier les mouvements en eux-mêmes, sans s'occuper des conditions physiques de leur réalisation. Il s'ensuit que la cinématique rend à l'ingénieur-mécanicien d'innombrables services: elle est le seul guide dans la réalisation du machinisme moderne, dans l'établissement *a priori* des mécanismes qui doivent

suppléer à la main-d'œuvre ouvrière en permettant, sans toucher à la production, d'appliquer de généreuses lois sociales comme celle des « huit heures ».

Il est notable qu'une science ne peut être appliquée avec fruit que si elle possède des bases théoriques vastes et solides. L'évolution de la cinématique vers des vues essentiellement géométriques n'a donc pas exigé un temps inutilement perdu. Mais il est bon qu'à certains moments, des auteurs viennent s'efforcer de restituer cette science à son cadre normal et montrent le grand intérêt pratique qui en découle. C'est à cela que tend le travail de M. R. Bricard, annoncé ci-dessus ; on n'en pourra juger l'effet qu'après la publication du second tome, consacré aux mécanismes.

Cet ouvrage a un devancier qui n'a point encore vieilli. Ce sont les *Leçons de Cinématique* de G. Kœnigs, dont le premier tome. *Cinématique théorique* a paru en 1897, mais dont le second tome n'a pas été publié. Il est intéressant de comparer ces deux ouvrages distants de presque trente ans.

La matière s'y trouve disposée d'une façon presque identique, à part le gros chapitre consacré par M. Kœnigs à l'étude des systèmes articulés et que M. Bricard aura reporté dans son tome second. Mais on peut, d'une telle comparaison, mesurer le perfectionnement de la cinématique ; si les apports dus aux découvertes nouvelles sont plutôt rares, on ne peut nier que l'exposé ait gagné en concision et même en harmonie : la cause en est dans la systématisation du Calcul Vectoriel dont M. Bricard fait couramment emploi et qui ne se trouvait qu'ébauché dans l'œuvre de M. Kœnigs sous le nom de Théorie des Segments.

A cela près, l'analogie de ces deux ouvrages est profonde. Cette analogie devait, du reste, se trouver établie, car la cinématique théorique, étant toute proche de la géométrie, forme un corps de doctrine presque stable, qui ne subit guère de mutation. Nous citerons comme nouvelles acquisitions : deux démonstrations dues à M. Kœnigs (n<sup>os</sup> 155 et 193), un théorème de l'auteur (note II) et les études de M. de Saussure et de M. Study sur les systèmes de position, résumées dans la note I.

Quelques notes historiques et bibliographiques (1) terminent ce tome premier qui constitue un exposé clair et très recommandable de la partie théorique de la cinématique, dont nous reparlerons avec plaisir lorsqu'il nous sera permis d'analyser le tome suivant.

V. D. DUNGEN.

---

(1) Notons ici une erreur insignifiante : M. Bricard indique 1895 comme date de publication de l'ouvrage de M. Kœnigs. En fait, cet auteur a publié en 1894 un fascicule comprenant les dits premiers chapitres qu'il a repris ensuite dans le travail définitif préfacé le 24 octobre 1896 et paru au début de 1897.

---

# **Union des Anciens Etudiants de l'Université libre de Bruxelles**

(Association sans but lucratif)

---

**Assemblée générale statutaire du 27 novembre 1926**

(à la Fondation Universitaire).

---

M. le PRÉSIDENT ouvre la séance à 5 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il accorde la parole au Secrétaire pour la lecture de son rapport.

## **Rapport du Secrétaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant d'exposer devant vous les différentes manifestations de l'activité du Conseil d'administration, il convient que je vous fasse part du décès d'un certain nombre de membres de l'Union des Anciens Etudiants. Ce sont M. Louis Navez, homme de lettres, le D<sup>r</sup> Descamps, de Mons, le notaire Monfort, de Jemappes, le D<sup>r</sup> Edouard De Smet, professeur honoraire à l'Université de Bruxelles, M. Havermans, avocat, le D<sup>r</sup> Hesbeens, de Bruxelles, le notaire Cornil de Charleroi, M. Charles Thomas, professeur honoraire à l'Université de Bruxelles, qui avait, récemment seulement, quitté l'enseignement universitaire, pour occuper une haute situation administrative à Liège; M. Camille Renard, pharmacien à Jambes, M. Armand Fame-ries, ingénieur à Bruxelles; M. Jacques Sooghen, avocat, conseiller provincial du Brabant, enlevé dans la force de l'âge, un ami sûr de l'Université et qui ne manquait jamais d'en défendre les intérêts lorsque sa vie politique lui en donnait l'occasion; M. le notaire Semal, de Bruxelles; M. l'avocat Urbain, encore une belle intelligence, enlevée subitement et trop tôt à l'amitié de son entourage, enfin M. Félix Verhooven, juge de paix à Virton, délégué de l'Union des Anciens Etudiants depuis de nombreuses années et un délégué dont

l'activité continuelle, l'influence qu'il avait prise dans les milieux où il vivait, devrait servir de modèle à ceux qui s'intéressent à l'Université et espèrent son développement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration a fait tous les efforts qui lui ont été possibles, pour continuer la tâche que lui ont légués ses prédécesseurs, et il espère que son activité aura votre approbation.

Cette activité a été diverse.

D'abord, elle a consisté, plus particulièrement, dans la continuation des anciennes entreprises, dont l'une a presque, à notre point de vue, un caractère sacré.

Je veux parler de cette œuvre qui consiste à soutenir, jusqu'à la fin de leurs études universitaires, des jeunes gens méritants, mais défavorisés par la fortune.

Nous avons eu le plaisir, cette année, de donner satisfaction à tous ceux qui se sont adressés à nous et qui méritaient notre assistance. Nous leur avons même donné plus qu'ils ne demandaient, et les bourses d'études, portées à mille francs dans de nombreux cas, et ajoutées au droit de fréquenter gratuitement les cours, ont apporté une joyeuse surprise dans plusieurs familles. J'ai eu la curiosité de comparer les avantages que l'Union accorde maintenant aux bénéficiaires des bourses d'études, avec ceux qui leur étaient accordés jadis. Eh bien, cette comparaison est très réconfortante: la progression est constante, et, si l'on tient compte de la valeur d'une inscription gratuite, les avantages accordés maintenant sont environ vingt fois plus considérables que ceux accordés autrefois.

Pourtant ce n'est pas assez, parce que nous devons recruter des étudiants parmi les classes peu fortunées du peuple. Ce sont souvent les meilleurs éléments, et l'ascension d'une famille, dont les jeunes membres tendent à occuper des situations intellectuelles, doit rencontrer toute votre sympathie. Essayons de faire mieux; essayons de faire, un jour, comme d'autres institutions, qui peuvent prendre à leur charge, non seulement les frais d'inscription, les frais de laboratoire, etc... mais aussi les frais d'existence de quelques étudiants bien doués.

L'octroi des bourses d'études est toujours au premier plan des préoccupations de votre Conseil d'administration, mais, heureusement, n'absorbe pas son activité.

Il a tenu à participer à plusieurs manifestations de la vie universitaire qui concernaient les noms de nos plus chers et plus célèbres disparus : j'entends les manifestations d'ordre scientifique qu'honorent les noms de M. Paul Héger et de M. Jean Massart. L'Union leur doit une grande reconnaissance, et puis n'est-elle pas l'organe naturel de tous les étudiants, dont ces professeurs ont animé la pen-

sée et dirigé l'intelligence dans la bonne voie, la seule bonne pour les sciences, celle de l'indépendance de la pensée?

Le Conseil d'administration a cru de son devoir d'apporter son aide, morale et matérielle, à l'Extension de l'Université libre. Je ne vous ferai pas l'éloge de cette œuvre; je ne vous parlerai pas plus longuement du zèle dont ses collaborateurs, sous l'active direction de M. Chargois, font preuve tous les jours. L'Extension est *indispensable* à l'Université. Cette année, malgré les difficultés matérielles qui résultent, notamment, de la cherté des communications, elle s'est beaucoup développée. Le programme de l'an prochain prévoit un nouveau progrès, si les moyens matériels le permettent. Le Conseil d'administration de l'Union essayera de soutenir cet effort, mais il faut que tous les membres de l'Union y collaborent; c'est une nécessité.

La convention passée avec la *Revue de l'Université* s'est renouvelée cette année aussi. Vous savez qu'aux termes de cette convention, la cotisation des membres de l'Union a été majorée, il y a quelques années, de 10 francs, cette somme payant, à prix réduit, l'abonnement de la *Revue*. Grâce à ce régime, la *Revue de l'Université* a vu s'élever son tirage à 2,600 exemplaires, ce qui est un tirage exceptionnel, en Belgique, pour une revue de Culture générale.

Pourtant, la convention n'a pas été sans soulever certaines critiques.

Faut-il, en effet, que les membres de l'Union, qui ne s'intéressent pas aux articles de la *Revue*, soient contraints de recevoir celle-ci? L'Union a-t-elle pour mission de procurer de la lecture à ses membres?

La question de la convention avec la *Revue de l'Université* se posera donc pour les années suivantes. Elle est complexe, car on peut se demander également si l'Union doit renoncer à un effort qu'elle a fait, renoncer à son influence sur la seule publication importante qui reflète les idées de l'Université, et en quelque sorte, renier une activité à laquelle l'Université attache du prix.

Le Conseil d'administration que vous allez élire aura pour mission d'examiner à fond cette question.

Voilà ce que j'avais à vous dire des activités anciennes qui ont été normalement continuées.

Mais le Conseil d'administration a cru pouvoir prendre quelques initiatives nouvelles.

Il a créé un *bureau permanent*.

Il a créé un *bulletin mensuel* pour les communications relatives à la vie universitaire.

La création d'un bureau permanent est, sans doute, une lourde charge. Peut-être aurait-il mieux valu vivre comme par le passé, et attendre des jours meilleurs. La compression des dépenses, semble-t-il, s'accomode mal de la création d'un organisme administratif.

Pourtant, je crois que le bureau permanent était une nécessité, parce que le *temps*, facteur essentiel de tout travail, *faisait défaut*

aux organisateurs de l'Union. M. Marlier, si dévoué à l'Union, votre secrétaire, n'avaient pas le temps matériellement nécessaire pour répondre à toutes les nécessités d'un développement croissant. L'Union était comme comprimée dans des limites très étroites.

C'est pourquoi nous avons voulu créer un bureau permanent; c'était un essai.

Eh bien, cet essai a prouvé la nécessité de l'organe.

A peine le bureau permanent a-t-il été établi, qu'il était déjà surchargé de besogne, sans que M. Marlier ni votre secrétaire en eussent une minute de travail en moins... au contraire.

Le bureau permanent a, d'abord, donné un solide coup d'épaule à l'Extension de l'Université.

Il a organisé une propagande intensive auprès des étudiants et des anciens étudiants. Il a, et ici je crois que vous applaudirez tous à sa création, permis la réalisation d'une vieille idée, souvent émise et toujours renvoyée aux calendes, il a permis la réalisation d'un bureau de placement, d'une bourse du travail intellectuel, grâce à laquelle les étudiants et les anciens étudiants peuvent se mettre en rapport avec ceux qui les emploieront, et grâce à laquelle, l'Union peut favoriser une pénétration pacifique de ses membres dans diverses régions du pays, diverses administrations et industries, rarement atteintes jusqu'à présent.

Le bureau permanent, le bureau de placement, rendaient nécessaire une publication périodique, qui établit, pour ainsi dire, la permanence des relations entre tous les membres de l'Union, les comités de l'extension, les étudiants, les administrations, les industries, etc... On y annoncera tout ce qui concerne la vie universitaire. Ce bulletin est assez bref pour ne pas rebuter les lecteurs, et ceux qui ne le lisent pas, eh bien c'est que, cette conclusion s'impose, ils ne s'intéressent pas à la vie de l'Université.

Nous espérons, que grâce à la publicité, ce bulletin n'entraînera que peu de frais, pour un effet considérable.

Comme vous vous en rendez compte, votre Conseil d'administration n'a pas craint de se lancer dans l'aventure.

Pourtant ses ressources sont limitées.

Elles sont limitées, parce que les membres de l'Union paient toujours la cotisation d'avant-guerre: dix francs, plus dix francs pour l'abonnement à la *Revue de l'Université*, qui en vaut vingt.

C'est, toute réflexion faite, moins qu'avant-guerre, et je crois pouvoir dire que l'Union des Anciens Etudiants est un organisme original, à ce point de vue.

Malheureusement, cette originalité ne peut toujours durer, et votre Conseil d'administration a examiné l'éventualité d'une majoration des cotisations.

Celle-ci, même modérée, est une cause d'inquiétude.

Les membres paieront-ils?

La situation des intellectuels n'est-elle pas si déplorable qu'on ne

puisse leur demander un léger sacrifice pour une œuvre utile, qui les concerne?

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous en déciderez dans un instant, et direz si le Conseil peut faire fond sur le concours des amis de l'Université.

Cette année, le nombre de membres de l'Union s'est accru régulièrement; pas assez certes, parce que nous trouvons toujours la même apathie chez ceux qui pourraient convaincre leurs amis à s'inscrire à l'Union; cependant, la propagande faite par le bureau est intense, mais il faudrait des concours individuels que le Conseil ne rencontre que chez quelques dévoués, presque toujours les mêmes. Je profite de l'occasion pour leur rendre publiquement hommage.

Mais pendant cette année, nous avons enregistré des succès sérieux.

Une section autonome a été créée à Anvers, qui se montre très active; une section autonome a été créée à Mons, qui nous donne de grands espoirs.

De plus, nous avons passé un accord avec l'Association des Ingénieurs commerciaux, dont tous les membres deviennent, de plein droit, membres de l'Union.

La forme de développement qui consiste à former des sections, locales ou professionnelles, réussit à merveille.

Nous avons une section prospère à Charleroi, une à Anvers, une à Mons. Nous avons une convention avec les Ingénieurs sortis de l'Université de Bruxelles, une autre avec les Ingénieurs commerciaux. Nous avons des accords avec l'*Extension* et la *Revue*.

Tout cela forme un ensemble; un ensemble un peu hétéroclite, qui rappelle, par sa constitution complexe, celle de l'Empire Britannique. Il y a des Royaumes, des protectorats, des dominions, des colonies, des alliés.

Cet ensemble est-il stable et solide?

Eh oui, sans aucun doute, parce qu'il y a au fond, une grande unité d'intérêt et de pensée. Il y a l'intérêt bien compris, de tous les intellectuels, appartenant à un même milieu universitaire, de se soutenir les uns les autres, de s'entr'aider. Et il y a la *pensée* commune, qui est notre commune affection pour l'Université et pour ses principes, auxquels nous sommes d'une fidélité inébranlable.

Le rapport du secrétaire est approuvé.

\*  
\* \*

M. le PRÉSIDENT donne la parole au trésorier, pour la lecture du compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé et pour la lecture du projet de budget pour l'exercice 1926-1927.

**Compte de l'exercice clôturé le 30 septembre 1926**

L'actif disponible au 30 septembre 1926 est de fr. 17,465.73.

*Recettes :*

1. Excédent de l'exercice précédent.....fr.	13,742.59
2. Cotisations :	
Membres à vie .....	fr. 1,500.—
Membres effectifs .....	36,315.—
Membres A. I. Br. ....	2,000.—
	<hr/>
	39,815.—
3. Intérêts du portefeuille et intérêts banque .....	817.30
4. Vente de 45 médailles .....	635.—
5. <i>Compte d'ordre :</i>	
Subside de la Province pour le Réfect. Etud.....	25,000.—
	<hr/>
	Fr. 80,009.89

*Dépenses :*

1. Achats de titres .....	fr. 1,420.15
2. Allocation de bourses d'études .....	7,900.—
3. Allocation à la <i>Revue de l'Université</i> .....	18,500.—
4. Frais de propagande .....	2,508.10
5. Bureau permanent :	
Frais d'installation .....	fr. 493.—
Traitement .....	2,500.—
	<hr/>
	2,993.—
6. Publications et imprimés .....	2,750.—
7. Frais d'administration .....	1,472.91
8. <i>Compte d'ordre :</i>	
Versé au Réfectoire des Etudiants .....	25,000.—
	<hr/>
	Fr. 62,544.16

*Excédent d'actif disponible au 30 septembre 1926 représenté par :*

Compte courant à la Banque de Bruxelles .....	fr. 15,479.27
Compte chèques postaux.....	847.86
Espèces en caisse .....	1,138.60
	<hr/>
	Fr. 17,465.73

**Budget de l'exercice 1926-27**

*Recettes :*

1. Excédent de l'exercice précédent.....fr.	17,465.73
2. Cotisations .....	48,000.—
3. Intérêts du portefeuille et divers .....	1,000.—
<hr/>	
Total des recettes prévues.....fr.	66,465.73

*Dépenses :*

1. Allocation de bourses d'études.....fr.	10,000.—
2. Allocation à la <i>Revue de l'Université</i> .....	20,000.—
3. Publication du <i>Bulletin</i> .....	6,500.—
4. Subsidés .....	5,000.—
5. Souscriptions votées pour diverses fondations .....	2,500.—
6. Propagande et bureau permanent.....	8,000.—
7. Frais d'administration. — Impression de la liste des membres. — Banquet .....	5,000.—
8. Subside à l' <i>Extension de l'Université libre</i> voté en mai 1926 .....	5,000.—
Solde disponible .....	4,465.73
<hr/>	
Fr.	66,465.73

Malgré l'augmentation de la cotisation pour l'exercice 1926-1927, les prévisions budgétaires ne laissent, en fin d'exercice, qu'un solde créditeur de fr. 4,465.73.

Le compte et le projet de budget sont approuvés. Ils seront publiés dans la *Revue de l'Université*.

\*  
\*\*

M. le PRÉSIDENT demande à l'Assemblée de fixer le montant des cotisations, pour l'exercice 1926-1927, de la façon suivante :

1. Membres à vie : 750 francs;
2. Membres effectifs : fr. 25.50;
3. Membres effectifs sortis de l'Université depuis moins de trois ans : 20 francs.

L'Assemblée, après avoir constaté que la cotisation ne répond qu'imparfaitement aux conditions du moment, adopte néanmoins la proposition de M. le Président, dans la crainte qu'une majoration

plus forte n'entraîne la démission de certains membres. Mais elle émet le vœu de voir les membres apporter spontanément un concours efficace aux œuvres de l'Union.

\*  
\*\*

L'Assemblée procède à l'élection du Conseil d'administration.

M. le D<sup>r</sup> Herman, président sortant et rééligible est réélu président par acclamations.

M. Descamps est élu délégué au Conseil d'administration de l'Université, en remplacement de M. Beckers, nommé membre permanent du Conseil d'administration de l'Université, par acclamations.

Trésorier : M. L. Beckers.

Sont nommés membres du Conseil d'administration : M<sup>lles</sup> Paula Doms, Docteur en sciences physiques et mathématiques; Paule Lamy, Avocat; MM. L. Beckers, Ingénieur; R. Beckers, Docteur en médecine; J. Bordet, Professeur à la Faculté de médecine; L. Campion, Avocat; G. Clavareau, Référendaire au Tribunal de Commerce de Bruxelles; J. Descamps, Ingénieur; A. Devèze, Avocat; A. Goossens-Bara, Avocat, Membre du Conseil des Hospices; A. Gratia, Docteur en médecine; Is. Gunzburg, Docteur en médecine; G. Herlant, Avocat; E. Koettlitz, Ingénieur; C. Laigle, Docteur en médecine; L. Leclère, Professeur à la Faculté de philosophie; R. Leurquin, Ingénieur commercial; G. Périer, Docteur en droit; M. Philippson, Docteur en sciences; G. Pohl, Docteur en médecine; G. Van der Haeghen, Ingénieur; M. Vauthier, Avocat, Secrétaire de l'Union, sortants et rééligibles, et les nouveaux membres: M<sup>llo</sup> M. Massart, Ingénieur; MM. L. Herlant, Professeur à l'Université; E. Janson, Avocat; Willy Loppens, Juge au Tribunal de première Instance; J. Rosenthal, Docteur en médecine.

La séance est levée à 6 heures.

---

# Le Capital, Fonction de la Richesse

PAR

MAURICE VAUTHIER

Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

Les mots « capital » et « capitalisme » sont du nombre de ceux dont l'emploi est le plus ordinaire à notre époque. Nous les entendons continuellement retentir autour de nous. Il semble assez naturel de croire que des termes d'un usage aussi répandu sont des termes parfaitement clairs et que, par conséquent, tout le monde est à peu près d'accord sur la signification qu'ils présentent. Une telle manière de voir procéderait d'une illusion singulière. En réalité, la plupart des personnes qui se servent du mot capital n'ont qu'une notion plus ou moins confuse de la valeur de cette expression. Il serait même plus exact de dire que le mot capital, lorsqu'il est employé dans le langage courant, répond à des idées qui diffèrent notablement entre elles. Pour un nombre immense de personnes, et probablement même pour la plupart des gens, le capital n'est pas autre chose que la richesse et plus spécialement la richesse mobilière. Quand on parle d'un impôt sur le capital, d'un prélèvement sur le capital, c'est la fortune mobilière comme telle que l'on a principalement en vue. Dans le langage des hommes d'affaires le mot capital, surtout lorsqu'on le met au pluriel et que l'on parle de « capitaux », désigne essentiellement l'argent, la monnaie.

La loi du 29 novembre 1918 qui introduisit en Belgique l'impôt sur le revenu, consacre une de ses sections à l'impôt sur le « revenu des capitaux mobiliers ». Ces capitaux mobiliers, ce sont en réalité des sommes d'argent envisagées sous un aspect

---

(1) Conférence faite à l'Institut des Hautes Etudes, le 26 janvier 1927.

# **Le rôle de la Jurisprudence et celui de la Loi dans l'évolution du Droit pénal contemporain**

PAR

**LÉON CORNIL**

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Procureur du Roi.

---

*(Suite et fin)*

Nous avons vu que, quoi qu'en pensent les interprètes eux-mêmes, l'interprétation de la loi pénale évolue. J'ai tenté de vous expliquer le phénomène. Sans doute, désirez-vous savoir comment je l'apprécie, car, dans les sciences sociales, l'homme ne doit pas se borner à constater le phénomène, il doit en étudier les avantages et les inconvénients et s'efforcer, le cas échéant, de réagir dans la mesure où il le peut.

Je ne vous cacherai pas que, malgré des tendances d'esprit qui me rendent sympathique tout ce qui est évolution et progrès, je dois faire de très sérieuses réserves au sujet de l'interprétation évolutive de la loi pénale.

Il n'y a pas à le contester, les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme sont une défense puissante de la liberté individuelle : la sécurité du citoyen n'est pas complète dans une société où le droit pénal et la procédure pénale ne sont pas nettement fixés, où l'on peut redouter que le juge, s'écartant du texte, verse dans l'arbitraire.

Certes, le juge, pas plus en matière pénale qu'en matière civile, n'est porté vers l'arbitraire; certes, ce n'est pas lui qui fait évoluer le droit, c'est la conscience sociale. Mais tous les juges ne participent pas au même degré et de la même façon à la conscience sociale, et leurs jugements traduiront ces différences et feront apparaître ainsi l'arbitraire.

particulier, c'est à savoir en tant que productives d'un revenu. De ce point de vue, le législateur place sur la même ligne les titres émis par l'État, les actions et les obligations de sociétés, les capitaux « investis » dans toutes les affaires commerciales, industrielles ou agricoles. La perception d'un revenu est le seul fait qui intéresse le fisc. Il ne se préoccupe en aucune manière des circonstances grâce auxquelles un revenu est produit; cependant il est visible que le revenu d'un rentier de l'État a d'autres origines que le revenu d'un commerçant dont les affaires prospèrent. Le fisc, étant le fisc, n'a pas tort de raisonner comme il le fait. Si sa conception du capital n'est pas exactement celle d'un économiste, on ne saurait lui en faire un grief. Toutefois, l'économiste a le droit de serrer d'un peu plus près la notion du capital et de donner à cette notion un sens plus limité, plus précis que celui que lui attribuent soit le langage vulgaire, soit le vocabulaire adopté par les rédacteurs d'une loi d'impôt.

Les économistes sont, en somme, d'accord pour enseigner que le capital est la richesse appliquée à la production de nouvelles richesses. Ainsi que le disait Ricardo, « le capital est cette partie de la richesse d'un pays qui est employée à la production et qui consiste en la nourriture, les vêtements, les outils, les matières premières, les machines, etc., nécessaires pour donner au travail son efficacité » (1). Cette notion du capital, qui, en substance, est exacte, mériterait d'être approfondie plus qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Les économistes ont quelque peu négligé ce travail d'analyse, parce qu'ils se sont ingéniés avec prédilection soit à rechercher les origines du capital, soit à mettre en lumière son caractère légitime et ses mérites, soit à dénoncer son injustice et ses méfaits, soit enfin à définir ses diverses applications. Aux yeux des économistes à tendances « conservatrices », le capital est essentiellement le fruit d'une épargne intelligente et prévoyante et ils ne répugneraient pas à nous affirmer que le revenu est en général la juste récompense de la vertu, une sorte de rémunération accordée à l'esprit de sacrifice. En revanche, on n'ignore pas que Marx, établissant une corrélation étroite entre le capital et la monnaie, aperçoit dans le capital l'instrument grâce auquel le

---

(1) PAUL GEMÄHLING. Les grands économistes, p. 177.

capitaliste s'approprie la « force de travail » en vue de se procurer une « plus-value ». Théorie infiniment trop absolue, prodigieusement incomplète, mais renfermant toutefois des éléments de vérité que l'on ne saurait négliger.

Sans vouloir assumer le rôle d'avocat ou d'accusateur du capital, et sans vouloir insister sur son mode de formation, non plus que sur la multiplicité de ses emplois, il semble cependant qu'il reste encore quelque chose à dire au sujet de sa nature intime. Une semblable étude nous conduira peut-être à des conclusions assez neuves, à des constatations qui nous permettront de répondre avec plus de sûreté à quelques-unes des questions que nous propose la science économique.

\*  
\*\*

Ce qui caractérise le capital, c'est son affectation à un usage déterminé; il est affecté à la production de richesses nouvelles. C'est là sa *fonction*. Que cette fonction vienne à disparaître, le capital disparaîtra également. Il pourra se faire que, dans cette hypothèse, une richesse subsiste, mais cette richesse ne méritera plus d'être qualifiée de capital. Si la « fonction » est l'élément essentiel, décisif, et, en quelque sorte, constitutif du capital, n'est-ce pas à cette fonction qu'il faut principalement s'attacher? Le surplus de cet ensemble que l'on décore du nom de capital n'est qu'un support, un *substratum*; ce *substratum* n'est pas autre chose que la propriété. Dès lors, on est forcément amené à se demander si ce quelque chose que l'on appelle le capital, est un objet qui existe réellement, ou, pour mieux dire, si le capital n'est pas tout simplement une fonction de la propriété. En d'autres termes, le capital, d'après cette conception, ne serait pas autre chose que la propriété elle-même considérée sous un de ses aspects, dans une de ses manifestations, la propriété, disons-nous, en tant qu'elle est affectée à la production de richesses nouvelles, soit qu'elle les produise effectivement, soit qu'elle se trouve en mesure de les produire.

Il y a, semble-t-il, un véritable intérêt à ne pas isoler la notion de capital de la notion de propriété et à constater au contraire que cette notion se dégage d'une analyse exacte et attentive de l'idée de propriété.

En premier lieu, une telle constatation nous permettra de ne pas nous attarder, plus qu'il n'est nécessaire, devant le problème des origines et de la formation du capital. Provient-il de l'épargne, ainsi qu'on l'enseigne communément ? Est-il le résultat d'une spoliation opérée aux dépens du travailleurs, ainsi que l'affirme le marxisme ? Ces questions méritent de retenir notre attention dans une description, dans une histoire du développement économique des sociétés humaines. Il y a là une multitude de faits qui sont dignes de notre examen et qui, du reste, fournissent des arguments solides aux doctrines les plus contradictoires. Toutefois, ces faits perdent une partie de leur importance si l'on est d'avis que le capital est un attribut de toute propriété, quelle qu'elle puisse être, attribut qui existe tantôt à l'état actuel, tantôt à l'état virtuel, mais que l'on ne saurait détacher de la propriété, ou, pour mieux, de la richesse, si ce n'est au moyen d'une abstraction assez arbitraire.

Je viens de dire que le capital est compris dans la propriété soit à l'état actuel, soit à l'état virtuel. Nous aurons à revenir sur cette distinction. Il est certain que le passage de la « puissance » à « l'acte » constitue, ici comme ailleurs, un phénomène d'un intérêt considérable. Mais la possibilité et les circonstances d'un passage de ce genre laissent intacte la conception selon laquelle le capital est un attribut de la propriété, une fonction de la richesse.

Cette conception offre encore cet avantage de nous soustraire à l'obligation de délimiter avec une sorte de rigueur jalouse la consistance du capital, de dessiner ses contours avec une précision plus apparente que réelle. En effet, le capital est partout. Sa diffusion est universelle, quoique, en certains points, il soit plus concentré, plus ramassé qu'ailleurs.

Il y a lieu d'illustrer par quelques exemples les propositions qui viennent d'être énumérées.

\*  
\* \*

Que l'on m'autorise à construire une hypothèse aussi simplifiée que possible. Un homme, possesseur d'un champ qu'il cultive lui-même, le retourne et le débarrasse de ses mauvaises herbes en se servant d'instruments aratoires ; il le fertilise au moyen d'engrais ; il l'ensemence et finalement

récolte les produits que le champ lui donne (blé, légumes, fleurs ou fruits). Supposez qu'il vende ces produits; le prix qu'il en retirera lui permettra de vivre, du moins jusqu'à la saison prochaine. Qu'est-ce que ce prix va rémunérer? Voilà une question qui ne causera pas le moindre embarras à un économiste. Le prix comprendra la rémunération due au propriétaire de la terre, ou, pour mieux dire, à l'agent naturel, à la « nature », et ce sera la rente. Il rémunérera, en outre, sous le nom de profit, ce que l'on appelle *sensu stricto* et dans le langage ordinaire le capital, savoir les instruments aratoires, les engrais, les semences; à cette occasion, on remarquera que certains de ces capitaux survivent à l'usage que l'on en fait, et pour cette raison sont appelés capitaux fixes, tandis que les autres sont consommés par cet usage même, ce qui fait qu'on leur applique, assez improprement d'ailleurs, la qualification de *circulants*. Enfin, le prix rémunérera le travail fourni par le cultivateur, et constituera son *salaire*. Il n'y a ici rien de plus qu'une esquisse rudimentaire. Si l'on voulait aller jusqu'au fond des choses, il faudrait se demander comment, dans le prix total, dans le revenu, se calculent les parts attribuées, respectivement à la rente, au profit, au salaire. Cette recherche pourrait nous mener fort loin et nous contraindrait, presque à coup sûr, d'avoir égard à un très grand nombre de circonstances différentes.

Admettons que ce calcul ait pu s'opérer d'une manière satisfaisante et que le revenu se distribue en parts égales, c'est-à-dire par tiers, entre les trois « agents » de la production, la « nature », le « capital », le « travail » (une telle répartition n'offre rien qui soit irrationnel ou invraisemblable). Que l'on me permette, en outre, de ne pas m'occuper pour l'instant du travail; nous aurons l'occasion d'y revenir. Ne considérons que la part du revenu rémunérant la terre, les instruments aratoires, les engrais, les semences. Qu'est-ce que, dans les objets qui viennent d'être énumérés, le prix de vente va rétribuer? En réalité, la même chose, à savoir le service rendu au consommateur, par le fait qu'une chose déterminée a été affectée à la production d'une richesse. A cet égard, il n'est rien qui différencie la terre soit d'une charrue, soit d'un boisseau rempli de semences. Ce que l'on appelle dans le langage courant le capital est un objet, qui reçoit une affectation

déterminée; mais l'agent naturel est un autre objet susceptible d'une affectation semblable. C'est donc cette affectation, cette « fonction » qui importe. Il semble dès lors qu'il n'y ait rien d'excessif ou de téméraire à considérer cette fonction en elle-même et à lui réserver, tout au moins provisoirement, l'appellation de « capital » (1).

\*  
\*\*

J'ai mentionné, il n'y a qu'un instant, le travail et le salaire. Le travail est presque toujours affecté à la production de richesses nouvelles; c'est sa destination normale. Toutefois, le travail n'est pas, à proprement parler, un objet. Le travailleur n'est pas non plus un objet, à moins d'avoir été réduit en servitude. Le travailleur n'est compris dans le capital, au sens ordinaire de ce mot, que s'il est un esclave. Mais si l'on consent à voir dans le capital, non pas un objet, une richesse concrète, mais bien une fonction de la richesse, il ne semblera pas impossible de faire usage de cette notion même en ce qui concerne le travail libre.

Le travail se résout en une succession d'actes qui s'évanouissent en même temps qu'ils s'accomplissent. Mais ces actes sont la manifestation, la fonction d'une richesse indéniable, et sans laquelle de nouvelles richesses ne pourraient se produire. Ce quelque chose, cette richesse, c'est la *force de travail* (suivant une observation vraiment géniale de Marx). Il y aurait sans doute quelque exagération à vouloir assimiler à des objets purement matériels un élément d'ordre intellectuel et moral tel que la force de travail. L'âme humaine, la vie humaine, l'effort humain ne peuvent être traités de la même façon que des engins mécaniques ou des animaux. Néanmoins, un rapprochement opéré, grâce à l'emploi de l'idée de fonction, entre le travail de l'homme et l'affectation

---

(1) Ceci n'infirme en rien l'exactitude de la théorie de la rente à laquelle Ricardo a donné tant d'éclat et qui a été précisée, et en même temps généralisée, par ses successeurs. Selon que l'agent naturel se trouve dans une situation plus ou moins favorable par rapport à d'autres agents naturels du même ordre, la rétribution qu'il touchera pour la *fonction* dont il s'acquitte sera tantôt plus large, tantôt plus réduite.

d'objets matériels à des fins déterminées, semblera, quand on y réfléchit, moins arbitraire, moins artificiel qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord.

\*  
\*\*

Si l'on veut bien admettre — fût-ce par une espèce de convention — que le capital est essentiellement une fonction de la richesse, on se trouvera plus à l'aise pour introduire plus de précision et de clarté dans des questions où dominent assez souvent l'incertitude et la confusion. Qui n'a remarqué combien il est parfois difficile, quand on procède à une classification des richesses, de savoir si telle ou telle chose doit ou non être rangée dans la catégorie des capitaux. Sans doute, il est des cas où l'on ne peut guère hésiter. Il existe incontestablement des biens qui n'ont été créés, ou du moins aménagés, qu'en vue de la production de richesses nouvelles, de valeurs. Et il est d'autres biens qui n'ont évidemment pas une semblable destination. Les bâtiments et l'outillage d'une usine, les rails d'un chemin de fer, l'engrais qui va fertiliser le sol, une humble machine à coudre, et jusqu'à l'aiguille de la couturière, ce sont là autant de capitaux. Et l'on refusera cette appellation aux fleurs qui embellissent un jardin, à une voiture dont le propriétaire ne se sert que pour la promenade, au collier de perles dont se pare une femme élégante. Ce sont là des propositions de la vérité desquelles tout le monde tombera d'accord (1).

Ainsi que je l'ai fait remarquer antérieurement, j'estime que l'on peut aller plus loin et considérer essentiellement dans le capital la fonction qu'il remplit, cette fonction, à savoir la production de richesses nouvelles, étant une chose, une valeur, une force qui peut être rattachée, en guise d'attribut, à des objets d'un caractère fort différent.

---

(1) Que l'on me permette de me référer aux explications que donne à ce sujet M. CHARLES GIDE dans ses *Principes d'économie politique* (4<sup>me</sup> édition, 1894, pp. 138-140) : « La distinction entre *capitaux productifs* et *capitaux lucratifs* tient compte des diverses significations que revêt le mot capital dans le langage ordinaire. Mais scientifiquement, il n'y a rien d'arbitraire à limiter la notion de capital aux capitaux productifs (ce qui est en somme la conception de Ricardo, de Stuart Mill et d'autres économistes encore) ».

Ce procédé — tout à fait légitime — d'abstraction — nous a déjà mis à même de constater ce qu'il y a souvent d'artificiel dans l'opposition que l'on établit communément, lorsqu'on parle des « agents de la production » entre le capital et la nature. Elle nous permet également de constater combien il est difficile, et fréquemment impossible, d'enfermer cette valeur qu'est effectivement le capital dans une enceinte aux frontières inflexibles. Le capital, en tant que fonction de la richesse, est partout; il existe dans le monde économique à l'état de diffusion, ou, pour mieux dire, à l'état de dispersion; il est tantôt compact, ramassé sur certains points, persistant et durable, tantôt épars, mobile, intermittent. Et c'est ce qui explique que tant de choses puissent être considérées avec une certaine raison, tantôt comme étant des capitaux, tantôt comme n'en étant point.

Nous avons établi précédemment une sorte d'antithèse entre une machine à coudre et un collier de perles. C'était à juste titre. L'opposition est ici nettement tranchée. Mais que dirons-nous des modestes vêtements que porte l'ouvrière dont nous avons parlé, de la montre qu'elle s'est achetée et qui, entre autres services, lui indique l'heure à laquelle elle doit se rendre à l'atelier? Que dirons-nous de la chambrette qu'elle habite et dont elle acquitte le loyer au moyen de son salaire? Ces choses doivent-elles être rangées ou ne doivent-elles pas être rangées dans la catégorie des capitaux? Elles ne concourent pas directement à la production d'une richesse nouvelle. Si pourtant ces choses n'existaient pas, si notre ouvrière ne pouvait se vêtir décentement, s'il lui était impossible, ou du moins fort malaisé de savoir l'heure qu'il est, si enfin elle ne trouvait pas à se loger, s'imagine-t-on qu'elle pourrait encore fournir un travail utile? Ces choses lui sont aussi nécessaires que son aiguille ou sa machine à coudre. Comme l'aiguille et comme la machine à coudre elles contribuent à la production d'une richesse. Pourquoi leur refuserait-on le titre de capitaux? Ou pour mieux dire, en quoi les services qu'elles rendent diffèrent-ils de ceux que l'on réclame des capitaux proprement dits? Quand un industriel annexe à ses usines des maisons qui abriteront son personnel, ces maisons seront comprises dans le capital de l'entreprise au même titre que les bâtiments et l'outillage. Mais, d'un point de vue pure-

ment économique, en quoi la chambrette de notre ouvrière diffère-t-elle du logement édifié par l'industriel ?

Quittons cette chambrette et transportons-nous dans la salle d'opérations d'un chirurgien renommé. Les instruments dont il se sert, les appareils qui lui permettent d'explorer la constitution physique de ses malades et d'appliquer à ceux-ci un traitement rationnel, seront considérés par lui comme étant un capital. Il n'aura certes pas tort, et cela, non point, à vrai dire, parce que ces instruments et ces appareils sont productifs de revenus pour notre chirurgien (point de vue qui sera probablement le sien), mais parce qu'ils sont productifs, du moins en général, de cette richesse particulière que l'on appelle la guérison d'un malade, ou, plus simplement, la santé. Mais la santé d'un homme est-elle bien une richesse ? A-t-elle une valeur économique qui puisse se chiffrer ? Cela dépend, répondra-t-on, non sans raison. Il y a des malades qui, économiquement parlant, ne valent rien. Il en est d'autres dont la disparition serait économiquement une perte, non pas seulement pour leur famille, mais pour la société entière. Normalement, et si l'on veut bien s'en tenir à des moyennes, la santé et la vie doivent être considérées comme des richesses et le fait d'assumer leur conservation mérite d'être assimilée à la production d'une richesse. La compréhension du rôle qu'ont à remplir les instruments du chirurgien va même nous aider à pénétrer dans la nature intime du capital. Une richesse n'est capital qu'autant qu'elle participe à la production d'une richesse nouvelle. Les instruments du chirurgien seront capital par conséquent dans la mesure où ils détermineront des guérisons économiquement utiles (cas ordinaire et que nous avons envisagé comme normal); ils cesseront de l'être dans l'hypothèse de guérisons économiquement stériles. Mais ne nous séparons pas encore de ce chirurgien. Sa journée finie, suivons-le dans sa bibliothèque, où il se délasse et se recueille. Les rayons de cette bibliothèque sont garnis d'ouvrages de médecine que ce praticien consciencieux se fait un devoir de consulter. Ces livres constituent un capital, parce que, en vivant dans leur familiarité, notre chirurgien connaît plus de choses, opère avec une sûreté plus grande; leur fonction est, par conséquent, de participer indirectement à la production de cette richesse que l'on appelle la santé. Mais le chirurgien

éprouve quelquefois le désir de se distraire; il rêve et sourit en parcourant une comédie ou un roman; son intelligence en sera demain plus alerte et plus libre. Ce volume qui lui a procuré une soirée agréable fait-il partie de son capital à lui, et, d'une manière générale, du capital du pays? Oui, mais probablement dans une mesure assez faible, dans une mesure peut-être infinitésimale, dans la mesure en un mot où il a rendu plus efficace le travail du chirurgien.

Abandonnons un instant la ville pour la campagne. Contemplons cette prairie que broute paisiblement un troupeau de moutons... Ce troupeau est-il un capital? Oui, sans aucun doute. Etymologiquement, c'est même le capital par excellence (1). En effet, — et même abstraction faite du revenu qu'il procure au fermier — il produit une richesse nouvelle par cela même qu'il se reproduit. Mais un troupeau de moutons ne crée pas seulement des agneaux. Rien qu'en broutant, il crée de la chair, de la graisse, de la laine. Chacune de ces brebis, à l'heure où on la tond, à l'heure où on l'égorge pour la livrer au boucher, doit-elle être considérée comme étant un capital? On n'hésitera pas à répondre affirmativement en ce qui concerne la tonte: la laine est un produit que l'on détache du capital sans anéantir celui-ci. Mais la chair et la graisse, fruits d'une pâture opulente, sont également des produits. Quand donc et dans quelle mesure cette brebis est-elle un capital ou ne mérite-t-elle plus cette qualification? Question embarrassante. Nous la résoudrons en disant qu'il faut s'attacher à la fonction économique dont s'acquitte la brebis; elle est un capital au moment où elle met bas un agneau aussi bien qu'au moment où, en broutant l'herbe, elle fait paisiblement ce qu'on l'invite à faire pour que sa toison devienne plus épaisse et sa chair plus succulente.

\*  
\*\*

Nous avons constaté que, suivant les circonstances, une richesse est tantôt capital, tantôt ne l'est point; cela dépend de sa fonction, de l'emploi auquel elle est affectée. Nulle part, cette possibilité d'adaptations différentes n'est aussi visible,

---

(1) Le mot *capitale* désigne originairement un troupeau; d'où le mot « cheptel ».

aussi frappante qu'en ce qui concerne cette richesse dont la souplesse et la mutabilité sont presque infinies, à savoir l'argent, la monnaie, cet argent que beaucoup de personnes considèrent comme étant le capital par excellence.

Représentons-nous un prodigue assis à une table de jeu; la mauvaise chance le poursuit; il perd des sommes considérables, peut-être une fortune. Cet argent, au moment où son propriétaire l'aventure sur le tapis vert, n'est productif d'aucune richesse nouvelle; il est éminemment stérile; nous ne songeons guère à nous demander si ce joueur malheureux l'a prélevé sur son capital (au sens ordinaire de ce mot) ou bien sur ses revenus, qu'il est permis de supposer abondants. Il est indubitable que cet argent, soustrait pour l'instant à tout emploi productif, ne répond en rien à la conception que les économistes les plus sagaces se sont faite depuis longtemps du capital, conception que nous avons simplement cherché à nous approprier en disant que le capital est une fonction de la richesse.

Imaginons maintenant que cet argent imprudemment sacrifié par ce prodigue, ait été gagné (la fortune a de ces caprices) par un industriel à l'esprit ouvert, hardi, prévoyant. Cet industriel ne songe nullement à consacrer à ses « plaisirs », à ses dépenses de luxe, ce gain inespéré. Se félicitant de cette faveur du sort, il en profitera pour améliorer ou agrandir les installations de son usine, pour acheter une machine nouvelle ou simplement pour accroître les réserves de matières premières qui sont amoncelées dans ses magasins. Le gain de notre industriel va donc recevoir un emploi productif, il va être affecté à la création de richesses nouvelles. Cet argent ne méritait pas d'être qualifié de capital au moment où le prodigue le risquait sur la table de jeu; il devient capital à compter du moment où l'industriel lui donne les affectations qui viennent d'être indiquées.

Si même on modifie quelque peu l'hypothèse que nous avons imaginée, les conclusions demeureront les mêmes. Remplaçons notre industriel actif et prévoyant par un rentier judicieux. Lui aussi s'abstiendra de commettre des « folies » avec l'argent qu'il a gagné; il le « placera ». En d'autres termes, il se procurera, soit en participant à une émission de titres, soit en achetant des titres en bourse, une certaine quantité d'ac-

tions ou d'obligations provenant de « bonnes sociétés » et qui exploitent par exemple un charbonnage, une ligne de chemin de fer ou de navigation, la préparation d'un produit industriel (fonte ou acier, glaces ou verreries, toile, drap ou cotonnades, etc.). Cet argent, qui est mis de la sorte à la disposition d'une de ces sociétés, va connaître un emploi productif; il se transformera en choses, en valeurs dont la raison d'être est la création de richesses nouvelles; cet argent, quels qu'aient pu être ses emplois précédents, joue effectivement ici le rôle de capital.

Modifions quelque peu notre hypothèse. Notre heureux joueur ne désire point « placer » la totalité de son gain; il projette d'en affecter une partie à ses dépenses courantes et, de plus, il n'est point complètement fixé encore sur les placements qu'il lui serait utile d'effectuer. Il dépose dans une banque la somme qu'il a gagnée au jeu. Se conformant à des usages bien connus de tout le monde, il entend pouvoir disposer d'une fraction de cette somme à tout instant et quand il lui plaît. Quant à l'autre partie, il consent à n'y pas toucher avant un mois, avant un an et s'engage à ne pas la réclamer plus tôt. La banque va donner un emploi productif à la partie de la somme qu'elle sait pouvoir garder pendant assez longtemps, notamment en l'immobilisant dans des entreprises industrielles; mais elle laissera inactive la partie de la somme qu'elle tient à tout instant à la disposition de son client. On peut conclure de là que l'une des deux fractions de la somme totale va devenir « capital » et que l'autre fraction ne subira pas cette transformation. On voudra bien me pardonner ce qu'un tel exemple semble, à première vue, avoir d'artificiel. C'est un schéma; or, un schéma est forcément elliptique. Dans la réalité, une banque ne traite pas avec un seul client. Elle traite avec de nombreux clients dont les intérêts se compensent de telle façon qu'une moyenne s'en dégage. C'est l'avoir total des déposants qui se décompose en deux parties, l'une devenant capital, l'autre ne le devenant pas. C'est à l'expérience du banquier qu'il appartient d'apprécier quelles sommes peuvent être relativement immobilisées, quelles sommes au contraire doivent demeurer liquides. Quant au client, au déposant, il ne s'inquiétera guère des distinctions, subtiles sans aucun doute et pourtant nécessaires, où se complaisent

les économistes. S'attribuant, sans hésiter, le titre de « capitaliste », il considérera la somme totale qu'il a confiée au banquier comme étant un seul et même capital, rapportant, suivant certaines circonstances et modalités, tantôt 2 ou 3 p. c., tantôt 5 ou 6 p. c.

\*  
\*\*

Du moment que l'on abandonne la conception courante du capital, à savoir celle de richesse productive de revenus pour s'attacher à une conception différente, plus étroite et plus exacte, à savoir celle de « richesse productive de richesses nouvelles », n'est-on pas fatalement conduit à pénétrer plus profondément encore dans la notion de l'argent, de la monnaie, et à se demander si la monnaie mérite, en aucune hypothèse, d'être appelée capital et si même, à proprement parler, on peut la regarder comme une richesse.

On est d'accord — depuis Aristote — pour reconnaître que la monnaie est essentiellement un instrument de mesure. En rapportant toutes les valeurs à une mesure commune, on les compare aisément entre elles, ce qui permet de les échanger sans peine et sans incertitude et ce qui, dès lors, facilite singulièrement leur circulation. Il est superflu d'insister sur la supériorité de la vente au regard du troc. Nous n'avons pas à nous demander en ce moment quelles sont les qualités que doit réunir une bonne monnaie, pourquoi certains métaux précieux, et spécialement l'or, présentent à cet égard des avantages incontestables, enfin quel est le caractère et quelles sont les fonctions du papier-monnaie. Tous les traités d'économie politique abondent, au sujet de ces différents points, en indications à la fois précises et satisfaisantes. Mais s'il est exact que la monnaie facilite les transactions et même les rende possibles, s'il est certain qu'à son défaut les richesses circuleraient malaisément et dans une multitude de cas ne viendraient pas au jour, ne seraient pas créées, peut-on induire de là que la monnaie est une richesse ? Par elle-même (et si l'on fait abstraction de l'emploi, après tout assez limité, des métaux précieux dans l'industrie) elle n'est capable d'apaiser aucun de nos besoins, soit d'ordre intellectuel, soit d'ordre matériel. Si toutes les monnaies actuellement en cours s'évanouis-

saient soudainement, sans doute la société humaine éprouverait une peine sérieuse à se tirer d'affaire ; la crise serait grave ; mais, au sens matériel et littéral du mot, l'humanité ne serait pas plus pauvre qu'à la veille de cette disparition. Ne doit-on pas conclure de là que la monnaie n'est rien de plus qu'un instrument dont les hommes usent continuellement pour confronter entre elles des valeurs, mais en somme un instrument qui, par lui-même, ne crée rien, ne produit rien et qui, dès lors, est particulièrement peu qualifié pour se voir attribuer cette dénomination de capital dont on le décore ordinairement ?

Je voudrais faire saisir le caractère illusoire d'une semblable théorie et le sophisme qui s'y cache. Son erreur est d'évoquer l'image d'une société qui n'existe pas, qui ne saurait exister. Ce serait une société frappée d'immobilité, en possession de richesses qu'il ne lui reste plus qu'à consommer ; en d'autres termes, ce serait une société composée exclusivement de consommateurs. Pour une telle société, la monnaie n'est pas, à parler rigoureusement, une richesse et les métaux précieux n'y font partie de la richesse générale que dans une proportion assez faible. Mais jamais une société humaine n'a subsisté dans cet état de repos et d'inaction. Une société humaine vit, ce qui signifie qu'elle « devient » continuellement, qu'elle doit produire sans cesse la richesse sous peine de périr d'inanition. Une société ne peut subsister que par l'effort, par le travail. Le ressort qui lui permet de prolonger son existence, de vivre, c'est la faculté qu'elle a de produire la richesse, c'est sa force de travail. Cette force doit-elle être considérée comme étant elle-même une richesse ? Oui, sans aucun doute, mais à la condition que l'on n'entende pas le mot richesse dans un sens trop restreint, qu'on ne le réserve pas exclusivement à des objets matériels et tombant sous les sens, et que l'on puisse l'appliquer également à des énergies douées d'un « potentiel » plus ou moins grand et susceptibles de s'exercer, de s'actualiser au moyen de manifestations successives. La force de travail appartient à cette catégorie de richesses. En face de cette richesse en puissance et qui ne demande qu'à s'actualiser, quel est donc le rôle de l'argent, de la monnaie ? Ce rôle consiste à mettre en mouvement cette force de travail, à la rendre productive. Dès lors, l'argent participe effectivement à la production des richesses et quand

on l'affecte à cette fonction déterminée, c'est à juste titre qu'on le qualifie à la fois de richesse et de capital.

Il ne s'agit pas, pour le moment, de rechercher si le procédé qui vient d'être décrit mérite ou non notre approbation et s'il ne serait pas possible d'imaginer un état social dans lequel les rapports entre le capital et le travail seraient réglés avec plus d'équité qu'à présent et donneraient des résultats meilleurs. Nous ne nous demanderons point si l'on ne pourrait concevoir une organisation économique d'où la monnaie serait exclue. Nous considérons la société humaine telle qu'elle se déploie encore sous nos yeux. Dans cette société, la monnaie mérite véritablement d'être qualifiée de capital, en tant qu'elle est affectée à la création de richesses nouvelles et cette affectation est particulièrement visible lorsqu'elle sollicite et achète la force de travail. Il me paraît certain que Marx se trompe, qu'il exagère du moins infiniment, quand il nous affirme que le capital ne se constitue et ne se reconstitue qu'au prix d'une spoliation ou d'une exploitation abusive du travailleur. Mais il ne s'est pas trompé, il a même fait preuve d'une sagacité remarquable, en constatant que l'argent est un capital par excellence, et cela parce qu'il est l'instrument au moyen duquel est achetée, mise en œuvre (et d'après lui asservie et exploitée, mais ce n'est pas ici la question) cette richesse immense dont le véritable caractère n'avait pas été aussi nettement aperçu auparavant, à savoir la force de travail.

\*  
\*\*

Nous avons constaté que si l'on entend par le mot capital, une richesse affectée à la production de richesses nouvelles, c'est, en somme, l'idée de fonction qui importe essentiellement, d'où l'on est autorisé à conclure que partout où cette fonction se rencontre, le capital existe. Nous avons également constaté que cette fonction est l'attribut d'une multitude de richesses d'ordres divers, encore qu'elle soit plus spécialement prépondérante et visible chez certaines richesses auxquelles on réserve, dans le langage usuel, l'appellation de capitaux. Enfin, on ne saurait se soustraire à cette conclusion que le capital, en tant que fonction de la richesse, présente

une extraordinaire diffusion, qu'à tout instant, il jaillit en quelque sorte sous nos pas.

Des constatations de ce genre pourraient nous aider peut-être à étudier avec plus de fruit deux des problèmes qui préoccupent avec le plus d'insistance les économistes et aussi, nous devons en convenir, les hommes politiques. Il s'agit de l'impôt sur le capital et du collectivisme.

\*

\* \*

L'impôt sur le capital est envisagé par les uns avec les plus vives appréhensions, par d'autres avec un sourire plein d'allégresse, par d'autres encore avec un stoïcisme résigné. Les premiers, — ce sont, bien entendu, les « capitalistes », — éprouvent une aversion trop naturelle à l'endroit d'un procédé fiscal qui pourrait avoir pour résultat de les appauvrir, et peut-être de les ruiner. Les seconds ne dissimulent guère leur satisfaction lorsqu'ils se disent que ce procédé fiscal pourrait aboutir assez rapidement au nivellement des fortunes, tout au moins à une réduction sensible des grandes fortunes et peut-être même, en fin de compte, à la destruction du « capitalisme ». Les esprits d'un tour philosophique auxquels j'ai fait allusion il n'y a qu'un instant, ne contestent pas les inconvénients, les rigueurs parfois cruelles de l'impôt sur le capital; mais ils inclinent à croire que ce procédé fiscal, appliqué courageusement dans des circonstances critiques, a le caractère d'un remède héroïque, propre à guérir quelques-uns des maux dont souffrent les finances d'un pays.

Quand on examine avec quelque attention les idées qu'attribuent à la locution « Impôt sur le capital » les personnes qui se servent de cette locution, on est bien obligé de reconnaître que ces idées sont assez fréquemment dépourvues de clarté. Des économistes à l'intelligence avisée ont déjà fait observer que l'impôt sur le capital est tout simplement un impôt dont l'élévation est telle qu'il est impossible au contribuable de l'acquitter au moyen de ses revenus et qui ne peut dès lors être payé qu'au prix d'un prélèvement sur le capital. Rien n'est plus exact. Mais alors surgit immédiatement la question de savoir ce qu'il faut entendre par le « capital ».

Il n'est pas douteux que pour l'immense majorité des personnes qui parlent de l'impôt sur le capital — qu'elles comptent parmi ses partisans ou parmi ses détracteurs — le capital est tout simplement la richesse, quelles que soient les formes qu'elle revêt — richesse que l'on se plaît assez souvent à qualifier de « richesse acquise ». Comment le fisc s'y prendra-t-il pour s'emparer d'une fraction de cette richesse afin de l'affecter aux besoins de l'État, et plus spécialement à l'extinction de ses dettes, c'est là un problème de technique financière, sur lequel je ne veux pas insister pour le moment; il me suffira de dire que ce problème offre des difficultés extrêmement graves et que n'aperçoivent pas toujours aussi nettement qu'il le faudrait les adeptes de l'impôt sur le capital.

Nous avons constaté précédemment que le mot capital a spécifiquement un sens plus restreint; qu'il désigne la richesse en tant qu'elle est affectée à la production de richesses nouvelles, et de là nous avons conclu que l'on est en droit de considérer le capital comme étant essentiellement une fonction de la richesse. Je ne dirai certes pas qu'en donnant au mot capital cette acception limitée, on simplifie la question de l'impôt sur le capital. Mais peut-être réussira-t-on par là à discerner plus clairement la nature des difficultés que présente la mise en œuvre de cet impôt.

La réalisation de l'impôt sur le capital — d'un impôt acquitté effectivement au moyen d'un prélèvement sur le capital — implique translation de richesses, translation qui fait passer ces richesses du domaine de leur propriétaire dans le domaine de l'État, de la « collectivité ». Supposons que cette translation porte sur des richesses de tout genre, quelle que soit leur nature, quel que soit leur emploi antérieur. On aperçoit immédiatement que la question qui va se poser est celle de savoir ce que l'État va faire des biens qu'il a acquis de la sorte. Il doit ou bien les aliéner, ou bien les exploiter. S'il les aliène, ces richesses, mises en quelque sorte sur le marché, vont se déprécier par leur abondance même. D'autre part, elles ne trouveront des acquéreurs que chez les personnes pourvues elles-mêmes de richesses et spécialement de ce capital par excellence que l'on appelle l'argent. Ces acquéreurs vont devenir détenteurs de ces richesses dans des conditions singulièrement avantageuses, peut-être même à vil prix (c'est

ce qui est arrivé sous la Révolution française à l'occasion de la mise en vente des biens nationaux). Admettons, par hypothèse, que l'Etat retire, malgré cela, des avantages sérieux de l'opération; qu'il puisse, dans une large mesure, éteindre son passif. Le résultat n'en sera pas moins que certaines personnes, pourvues de biens, ont été dépouillées des dits biens au profit d'autres personnes, d'autres capitalistes, dont la condition n'est aucunement plus intéressante que la leur; économiquement parlant, et plus encore si l'on se place au point de vue de l'équité, ce résultat n'offre rien dont on doive se réjouir.

Si l'on prend le mot capital dans un sens plus restreint, et par cela même dans un sens plus exact, — dans le sens de richesse affectée à la production de richesses nouvelles, — la notion d'impôt sur le capital revêt alors un aspect particulier. Cet impôt devient le procédé par lequel l'Etat s'approprie les moyens de production comme tels. Par exemple, il s'empare des usines qui existent dans un pays, tout au moins jusqu'à concurrence d'une quote-part de leur valeur. L'appropriation ne doit pas nécessairement se réaliser sous une forme aussi matérielle, aussi élémentaire. L'avoir de la plupart des entreprises importantes est mobilisé, en ce sens qu'il est représenté par des titres qui sont ou bien des actions (lorsqu'ils représentent les parts des associés) ou bien des obligations (lorsqu'ils représentent les parts de créanciers, dont les avances ont été ordinairement affectées à la marche, au développement d'une entreprise). L'Etat, par hypothèse, prélèvera à son profit une proportion plus ou moins forte de ces différents titres.

Ces brèves constatations nous permettent déjà d'entrevoir la nature des difficultés qui vont assaillir l'Etat dans le cas où il s'emparerait de la richesse productive de nouvelles richesses et en raison de sa productivité.

Quel usage fera-t-il de ces richesses, de ces capitaux? Il pourrait les aliéner. C'est dire, en d'autres termes, qu'il les offrira à des acquéreurs. Ceux-ci seront nécessairement des capitalistes, et, par la force des choses, ainsi que nous l'avons constaté antérieurement, des capitalistes détenteurs de cette forme du capital que l'on appelle l'argent. Inévitablement, en raison de l'abondance de l'offre et parce qu'une telle opération comporte des incertitudes et des risques, ils acquerront

ces richesses à un prix assez bas, à un prix qui ne correspondra point à la valeur qu'elles avaient entre les mains de leurs anciens détenteurs. A supposer que l'Etat, bénéficiaire de ce prix d'achat réduit, trouve, malgré tout, un avantage d'ordre pécuniaire dans l'opération, il est visible néanmoins que celle-ci prête économiquement aux objections les plus graves.

Dira-t-on que l'Etat, au lieu d'aliéner les capitaux dont il est devenu possesseur, se fera au contraire un devoir d'en tirer parti normalement, de les exploiter, de les faire fructifier. Le résultat ne sera plus exactement celui auquel aspirent les partisans de l'impôt sur le capital, c'est-à-dire la mise à la disposition de l'Etat d'une masse imposante de valeurs immédiatement utilisables. Peut-être alléguera-t-on que l'opération aura du moins le mérite de constituer un pas important, un pas heureux, et peut-être décisif, vers le collectivisme. Nous parlerons un peu plus tard du collectivisme; que l'on me permette d'en faire momentanément abstraction et de considérer uniquement le prélèvement sur le capital en tant que procédé d'ordre fiscal. De ce point de vue, et si l'on veut envisager l'Etat sous les traits d'un capitaliste participant à un nombre peut-être énorme d'entreprises, on voit immédiatement s'amonceler les objections. L'Etat encaissera, dit-on, une fraction plus ou moins forte des revenus d'une multitude d'entreprises. A la rigueur, il pourrait s'en tenir là en ce qui concerne les intérêts des obligations de sociétés. Mais en tant que propriétaire d'actions, en tant que co-intéressé dans des entreprises de toute nature, financières, industrielles, agricoles, en tant que co-détenteur de capitaux « investis » sa situation ne saurait se réduire à celle d'un associé inerte et oisif. Par la force des choses, il deviendra le gérant, du moins le co-gérant d'une quantité d'affaires. Quelle compétence a-t-il à cet égard? Comment fera-t-il pour s'entendre avec ses collaborateurs obligatoires? Quelles sont les responsabilités qu'entraîneront pour lui ces indivisions singulières? Il nous paraît superflu d'insister sur des difficultés de cet ordre.

En outre, s'il est vrai que l'on doive entendre par capital la richesse productive de richesses nouvelles, — ou plus simplement encore une fonction de la richesse, — on est forcément amené à constater l'extraordinaire diffusion du capital. Le capital est partout. Il fait corps avec la terre que l'on cultive,

avec les engrais dont on enrichit cette terre, avec la charrue du laboureur, avec la mine, avec la carrière où fonctionnent de puissantes machines, avec les matières premières qu'accumule l'industriel, avec l'aiguille de la couturière, avec l'argent qui tantôt circule et rétribue des services, tantôt séjourne dans les coffres-forts ou chez les banquiers et attend le moment d'être utilisé avec fruit. Logiquement, et si l'on aspire à maintenir une sorte d'égalité entre tous les contribuables, il faudrait que l'Etat s'appropriât une fraction de toutes ces richesses, les unes opulentes et s'étalant aux regards, les autres humbles, fuyantes, cachées. Appropriation irréalisable; c'est là un point dont tout le monde tombera d'accord. Il est visible que si l'Etat devenait propriétaire ou co-propriétaire de toutes ces richesses, un grand nombre d'entre elles seraient inévitablement atteintes de paralysie, de stérilité. Je ne pense pas, au surplus, qu'il existe un seul réformateur qui préconise une appropriation de ce genre. Mais l'Etat, ajouteront, peut-être, les adeptes de l'impôt sur le capital, ne pourrait-il bénéficier d'une fraction tout au moins de ces richesses? J'y consens; mais qu'est-ce que cela, sinon la formule même de l'impôt sur le revenu. On aboutit inévitablement à cette conclusion qu'un impôt sur le capital, s'il doit être autre chose qu'une conception illusoire de l'esprit, ne saurait être rien de plus qu'un impôt sur le revenu.

★★

L'impôt sur le capital, si son taux est très élevé, doit forcément aboutir à l'expropriation des capitalistes et à l'attribution du capital à la collectivité. Il constitue, par conséquent, l'un des procédés par l'emploi desquels on pourrait essayer d'introduire le collectivisme dans l'organisation politique et sociale d'un Etat. Je n'ai pas à faire ici la critique du socialisme, du collectivisme ou du communisme. Je ne veux même pas me demander si l'attribution obligatoire du capital à la collectivité, est ou non conforme à la conception que l'humanité s'est faite jusqu'à présent de la justice. Permettez-moi simplement de retenir un instant votre attention sur deux ou trois aspects de ce vaste problème.

Aux yeux de Marx et de ses disciples, le capital se consti-

tue au moyen d'un prélèvement injustifié sur le produit du travail. Les travailleurs devraient bénéficier intégralement de ce produit. Dès lors, tout ce qui, dans ledit produit, dépasse les limites de ce qui est nécessaire à l'entretien des travailleurs, doit profiter à la collectivité entière des travailleurs, en d'autres termes, à l'Etat. Celui-ci, au moyen de procédés divers et dans l'examen desquels nous n'avons pas à nous engager en ce moment, utilisera cet excédent, ce capital de la façon la plus rationnelle en vue de la création de richesses nouvelles, lesquelles seront dépensées ou capitalisées dans l'intérêt des travailleurs. Logiquement un tel régime doit aboutir à placer entre les mains de la collectivité toutes les richesses productives d'autres richesses, et spécialement la terre, les instruments du travail (ce terme étant pris dans son sens le plus large). Logiquement aussi, les particuliers ne pourront posséder d'autres richesses que celles dont ils jouiront à titre de consommateurs. On me pardonnera de négliger la question de savoir si l'appropriation par la collectivité de richesses existantes aura lieu avec ou sans indemnité, et de quelle manière se calculera éventuellement cette indemnité (c'est l'objet d'une controverse entre socialistes). Faisons simplement remarquer que la concentration des capitaux dans la grande industrie a conduit l'école de Marx à cette conclusion que l'appropriation par l'Etat de la plus grande partie du capital est une opération relativement aisée et qui pourrait se réaliser dans un avenir qui ne sera pas extrêmement éloigné.

Admettons par hypothèse que l'opération que je viens de décrire ne blesse pas l'équité; qu'en dépit des rigueurs partielles qu'elle entraînera forcément, elle puisse cependant se réclamer d'une conception élevée et rationnelle de la justice sociale; encore doit-on se demander si elle est pratiquement réalisable, en d'autres termes, si elle peut aboutir à l'avènement d'un état de choses à la fois salubre et stable, au sein duquel l'humanité jouira d'une plus grande somme de bonheur et de sécurité que sous un régime qualifié de « capitaliste ».

Bien entendu, si le socialisme marxiste avait pu démontrer expérimentalement l'exactitude et le mérite de ses conceptions, nous ne pourrions que nous incliner devant des résultats aussi décisifs. Mais, jusqu'ici, cette expérience triomphante n'a pas été faite. Nous sommes obligés de discuter au sujet

de possibilités et de conjectures. Se plaçant à ce point de vue, on est obligé de convenir que le socialisme marxiste et l'attribution du capital à la collectivité rencontrent des objections d'une force singulière.

Nous avons considéré précédemment le capital comme étant une fonction de la richesse, tout en reconnaissant qu'il est, en somme, naturel d'appliquer la dénomination de capital à des richesses qui sont normalement affectées à la production de richesses nouvelles.

Ces richesses, en raison même de la fonction qu'elles remplissent, s'usent et s'épuisent assez rapidement; elles doivent être continuellement entretenues, restaurées ou renouvelées. Cela, personne ne l'ignore et le collectivisme le sait aussi bien que quiconque. Seulement, il estime que la collectivité, dans le cas où le capital social se trouverait en sa possession, serait parfaitement à même de procéder, avec méthode et en temps utile, à son entretien, à sa restauration, à son renouvellement. Il y a du reste un fond de vérité dans cette observation. Aujourd'hui déjà, l'Etat et les communes (pour ne point parler d'autres organismes politiques) administrent des entreprises considérables, des capitaux importants (moyens de transport, usines, mines, distributions d'eau, d'éclairage, de force motrice, etc.); cette administration est vantée par les uns, critiquée et décriée par les autres; d'une manière générale, on peut affirmer qu'elle est satisfaisante, suffisamment prévoyante et qu'elle n'est pas au total inférieure à l'administration des entreprises privées. En outre, lorsque d'importantes richesses, non encore appropriées jusque-là, apparaissent avec une soudaineté relative et demandent, en quelque sorte, qu'on les exploite rationnellement, il est fort naturel que la « collectivité » en prenne sa part; et il est juste que cette part soit considérable. C'est aux circonstances à décider s'il convient, en de telles hypothèses, à donner la préférence soit à l'exploitation en « régie », soit à des participations dans le capital de sociétés anonymes. L'application de ces idées se rencontrera notamment dans le domaine de la politique coloniale. Que l'on me permette toutefois une observation. Les entreprises dont je viens de parler ont presque toujours le caractère de monopoles; elles sont exclusives de toute concurrence sérieuse, et comme elles répondent à des besoins per-

manents et universels, elles ne sauraient périliter entièrement. De telles constatations ne s'appliquent que très partiellement à des entreprises qui n'admettent point de monopole, ou du moins pour lesquelles le monopole n'est aucunement une nécessité. On se trouve ici dans le domaine de la liberté, de la concurrence, avec toutes les chances, bonnes et mauvaises, que comporte une telle compétition. C'est ici que l'on rencontre en très grand nombre, et sous les formes les plus diverses, des richesses affectées à la création de richesses nouvelles, en d'autres termes, des capitaux, lesquels doivent être continuellement reconstitués, et, en quelque façon, rajeunis. Il est bien clair que les possesseurs de ces capitaux n'auront guère l'envie de les entretenir et de les renouveler s'ils n'ont pas l'espoir de les conserver et d'en jouir. Qu'importe, répondront les adeptes du collectivisme; ces capitaux privés, dans le régime que nous préconisons, n'existeront plus. Pour mieux dire, ils seront socialisés sans exception, y compris les champs et les prairies, et la collectivité est parfaitement apte à les maintenir en bon état, et même à leur conférer un surcroît de valeur. Théoriquement, cela peut se soutenir. Seulement, on ne saurait oublier qu'en matière de production de richesses, la libre initiative des particuliers a créé d'innombrables entreprises, les unes excellentes, les autres moins bonnes, les troisièmes mauvaises. Les erreurs, les pertes, les ruines s'y rencontrent, hélas! à chaque pas, comme aussi les succès durables et salutaires. C'est ce que l'on appelle la vie. Si la collectivité s'empare de ces milliers d'entreprises, qu'elles soient amples ou modestes, permanentes ou éphémères, agricoles ou industrielles, et cela afin de les concentrer et de les régler, avons-nous l'assurance qu'elle échappera au danger des méprises ruineuses, des faux calculs? Ne risque-t-on pas de voir des capitaux dépérir entre ses mains sans être remplacés par d'autres capitaux, ce qui, bien entendu, déterminera un appauvrissement général de la société.

Un autre péril, plus redoutable encore, que semble bien réceler le collectivisme, est celui-ci : en interdisant à l'individu de se servir du capital dans son intérêt, en d'autres termes, d'être propriétaire de richesses qu'il puisse affecter librement à la production de richesses nouvelles, dont il sera également propriétaire et qui pourront, s'il le veut, s'ajouter au capital

qu'il possédait, on affaiblira fatalement son énergie, son esprit d'initiative; le laboureur creusera son sillon d'une main moins ferme; l'artisan travaillera avec moins d'entrain; l'ouvrier hésitera peut-être à fournir le labeur qui lui donnera un salaire lui permettant, grâce à l'épargne, d'aspirer à devenir, à son tour, propriétaire et patron; le philosophe lui-même, de plus en plus convaincu de la vanité de l'effort, inclinera plus volontiers sa pensée vers les doctrines contemplatives...

Je crois que la sagesse nous conseille de prendre l'humanité telle qu'elle est et de nous défier des séductions de l'utopie.

\*  
\*\*

Je voudrais, en terminant, résumer en deux ou trois mots l'objet de cette conférence. J'ai cherché avec vous ce qu'il faut entendre par le mot capital, et il m'a paru que ce mot désignait essentiellement, une manière d'être, une fonction de la richesse, Cette fonction consiste à produire des richesses nouvelles. La plupart des richesses, tantôt s'acquittent, tantôt ne s'acquittent point de cette fonction; cela dépend des circonstances. Il est des richesses qui, par leur nature même, sont spécialement affectées à la production de richesses nouvelles; elles méritent tout particulièrement de recevoir la qualification de capitaux. Mais des richesses, lorsqu'elles créent des richesses nouvelles, n'agissent point spontanément et par l'effet d'une espèce d'automatisme. Elles doivent être mises en œuvre par la volonté de l'homme. Nous nous sommes demandé s'il convenait en cette matière d'encourager l'initiative de l'individu et de faire une large place, ou, au contraire, de s'en remettre aux initiatives et aux directions de la collectivité sociale. J'ai cru pouvoir vous recommander la première de ces solutions.

---

Les auteurs de la Déclaration des Droits de l'Homme et les constituants qui les ont suivis ont voulu qu'en matière pénale, dans cette matière qui intéresse avant tout la liberté individuelle, une seconde garantie vint s'ajouter à celle résultant de la probité du juge; cette seconde garantie, ils l'ont vue dans le texte et c'était là, de leur part, faire preuve d'une sage prudence.

Cependant, il serait vain de vouloir prohiber l'interprétation évolutive de la loi pénale en répétant une fois de plus les principes inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et reproduits dans les Constitutions et les codes modernes, puisque, l'expérience l'a démontré, ces principes sont impuissants contre la conscience sociale entraînant dans son évolution l'évolution de l'interprétation de la loi pénale.

Le remède est ailleurs. Comme je vous le rappelais en débutant, à propos de l'évolution du droit en général, l'interprétation évolutive n'est qu'un stade de l'évolution du droit et à l'interprétation évolutive succède l'avènement d'un texte nouveau.

En matière pénale, il s'impose que le texte nouveau intervienne rapidement, il s'impose que le législateur ne laisse pas progresser trop loin l'interprétation évolutive et que, substituant sans retard son action à celle de la jurisprudence, il remplace le texte ancien par un texte nouveau qui consacre le progrès réalisé.

*C'est surtout par la voie législative que le droit pénal doit évoluer.*

C'est d'ailleurs là le seul moyen de réaliser les progrès qui heurteraient trop directement un texte impératif et que les juges, malgré la force qui les pousse à suivre l'évolution de la conscience sociale, ne parviendraient pas à concilier dans la forme avec le principe de l'interprétation restrictive.

★ ★

Mais comment sera faite la loi nouvelle? Pourra-t-elle être établie arbitrairement? Le législateur sera-t-il tout puissant à cet égard?

Nullement.

Je vous disais que, dans le droit en général, les lois n'étaient

efficaces et durables que si elles consacraient l'évolution du droit. Il en est ainsi, et à plus forte raison, des lois pénales.

Je vous ai montré comment tous les citoyens étaient intéressés au progrès du droit pénal, à la fois à cause du rôle essentiel que le droit pénal joue dans le maintien de l'ordre social et des risques que sa mauvaise réalisation fait courir à chacun, puisqu'il agit par voie de sanctions attentatoires à la liberté individuelle ou à la personnalité.

Si donc le législateur faisait une loi qui ne sauvegarderait pas suffisamment l'ordre social ou une loi qui frapperait de sanctions vexatoires des faits jugés anodins par la conscience sociale, il provoquerait une réaction immédiate.

Doutez-vous encore de ce que la conscience sociale est plus forte que le texte ? C'est que ma longue démonstration de l'interprétation évolutive de la loi pénale est demeurée vaine : je vous ai décrit cette conscience sociale réagissant par la jurisprudence évolutive contre le texte ancien ; pourquoi serait-elle plus respectueuse du texte nouveau ?

Si la jurisprudence interprète évolutivement la loi pénale malgré les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et le respect dont ils sont entourés, c'est parce que le droit pénal ne se conçoit pas en dehors de la conscience sociale, en dehors des conceptions communément admises dans un état social donné.

Que le législateur, dans la loi nouvelle, heurte la conscience sociale en se laissant griser par les apparences de la toute puissance que lui donnent les textes constitutionnels, il verra bien vite que cette toute puissance n'est qu'une illusion.

\*  
\*\*

En voulez-vous un exemple, qui nous servira précisément à déterminer les limites des pouvoirs du législateur ? Je le trouve dans la *loi du 29 août 1919 sur le régime de l'alcool*.

Cette loi interdit la détention, le débit et la consommation des boissons spiritueuses dans les établissements publics ; elle n'autorise la vente de ces boissons qu'ailleurs que dans les débits de boissons, et encore les ventes doivent-elles porter sur deux litres au moins.

Cette loi est excellente ; ceux qui, comme moi, ont à s'oc-

cuper non seulement de la délinquance, mais des maladies mentales, des accidents du travail, s'en rendent compte tous les jours.

Et cependant, il faut le reconnaître, elle ne reçoit qu'une application fragmentaire (mes fonctions de magistrat m'empêchent d'autant moins de l'avouer que ce n'est pas au parquet, mais à l'administration des finances qu'incombent la recherche des infractions et l'intentement des poursuites !)

Pourquoi cela ? Parce que la conscience sociale n'est pas encore suffisamment convaincue de la nécessité de cette réglementation.

Et cela est fort facile à comprendre : supposez un gendarme faisant une enquête à propos d'un vol, d'une de ces infractions dont tous sentent la gravité, croyez-vous qu'il interrompra ses investigations pour surprendre un contrevenant à la loi sur le régime de l'alcool ? Supposez, d'autre part, un gendarme faisant des recherches pour la constatation d'infractions à la loi sur le régime de l'alcool et ayant, au cours de son enquête, vent d'un vol : ne va-t-il pas tout abandonner pour poursuivre le voleur ?

La police judiciaire, dont le rôle est la recherche et la constatation des infractions, compte nombre d'officiers et d'agents répandus sur tout le territoire et rattachés aux administrations les plus diverses. Le personnel de la police judiciaire est nombreux, mais il a de nombreuses infractions — et fort variées — à rechercher. Fatalement, ces officiers et agents judiciaires, qui ne participent pas nécessairement aux idées de l'élite intellectuelle la plus raffinée, accorderont plus d'importance aux infractions que la conscience sociale, que l'esprit public, considèrent comme importantes.

On peut évidemment réagir contre cette tendance des organes de la police judiciaire en multipliant les instructions qui prescrivent d'assurer strictement l'application de telle ou telle loi. Mais, même si ces instructions sont suivies à la lettre, encore le résultat sera-t-il relatif.

Pour rechercher les infractions, la police judiciaire ne peut pas grand-chose par elle-même, il lui faut le concours des citoyens : comment voulez-vous qu'elle découvre les infractions, et surtout leurs auteurs, si elle ne recueille pas de renseignements chez les particuliers ? Sans l'aide de ceux-ci, elle

ne constatera que les infractions qui se commettront en sa présence ou celles qui auront laissé des traces matérielles.

Pour reprendre une hypothèse analogue à celle de tantôt, supposez que vous soyez, vous, témoins d'un vol. Ou bien, si vous êtes de bons citoyens, vous vous mettrez à la poursuite du voleur, ou bien, si vous êtes des citoyens médiocres, vous criez tout au moins « Au voleur ! » pour attirer l'attention des bons citoyens et de la police. Bref, vous ferez en sorte que ce vol ne demeure pas impuni.

Croyez-vous que vous agiriez tous de même si, au lieu de constater une infraction aux dispositions protectrices de la propriété, vous découvriez un paisible consommateur dégustant de l'alcool dans le coin sombre d'un café ? Je crois pouvoir affirmer que beaucoup d'entre vous se considéreraient comme des sycophantes s'ils dénonçaient cabaretier ou consommateur. Le bon citoyen d'il y a un instant, celui qui courait aux chausses du voleur, ne va-t-il pas, même s'il n'est pas un alcoolique invétéré, être tenté de noter dans sa mémoire l'établissement où il lui serait possible, à lui aussi, de se faire servir un verre de Fine Champagne s'il lui en prenait fantaisie ?

Chaque fois que, comme chef de parquet, j'ai eu à donner mon avis sur les mesures à prendre pour assurer une application plus rigoureuse de la loi du 29 août 1919, ma réponse a toujours débuté par cette phrase : « Faites de la propagande » antialcoolique ; faites pénétrer dans la conscience sociale la » notion de l'utilité de la loi et, lorsque ce résultat sera acquis, » ce sera chose enfantine de découvrir et de poursuivre les » délinquants qui s'obstineront. »

A l'armistice, nous avons eu une *réglementation en matière de denrées alimentaires* ; après un intervalle, nous en avons une nouvelle maintenant (1). Pourquoi la nouvelle est-elle mieux observée que l'ancienne ? Surtout parce que, à l'heure

---

(1) Cette réglementation nouvelle a été rapportée par *Arrêté royal du 14 janvier 1927*, « considérant que les raisons qui militent en faveur d'une meilleure utilisation des céréales panifiables ont, les unes cessé d'exister, les autres subi une forte atténuation qui ne justifie plus le maintien du régime d'exception dont est frappée l'industrie de la meunerie ». Les auteurs de l'Arrêté royal du 14 janvier 1927, investis cependant de pleins pouvoirs par la loi du 16 juillet 1926, ont eu la sagesse de ne pas faire survivre la réglementation à la période durant laquelle la conscience sociale en admettait la nécessité.

actuelle, la conscience sociale, effarée par la chute récente du franc, sent la nécessité des restrictions et de la réglementation, alors qu'au lendemain de l'armistice, elle ne comprenait pas que la paix, dont elle avait attendu toutes les libertés, lui apportât des prohibitions.

Je crois donc que la loi pénale qui entend garantir par des peines des notions qui n'ont pas pénétré dans la conscience sociale n'a qu'une efficacité relative.

Je ne veux pas dire qu'elle soit complètement inefficace : elle a une certaine efficacité, c'est évident, et je vous ai indiqué, il y a un instant, les effets heureux qu'avait eus la loi sur le régime de l'alcool, malgré son application imparfaite. Outre les résultats partiels que donne cette application imparfaite, la loi peut d'ailleurs intervenir comme élément de formation de la conscience sociale, pénétrer petit à petit, grâce à ses premières conséquences bienfaisantes, dans la conscience sociale : progressivement, la société dans son ensemble constatera que la loi de 1919 a assuré la régression de la criminalité de violence, des maladies mentales, des accidents du travail dans certaines industries... et, la propagande antialcoolique aidant à mettre ces avantages en lumière, la loi entrera dans la conscience sociale.

\*  
\*\*

Mais si le législateur peut faire des expériences dans des domaines particuliers comme celui du régime de l'alcool sans se préoccuper de demeurer en harmonie avec la conscience sociale, s'il doit même parfois faire ces expériences pour parer à des nécessités que la conscience sociale n'a pas encore comprises, les expériences du législateur deviendraient, par contre, catastrophiques lorsqu'elles porteraient, non plus sur des domaines particuliers et restreints, mais sur le *fondement même du droit pénal*.

Que les citoyens, dans leur ensemble, ne prêtent pas à telle ou telle disposition d'une loi pénale spéciale le concours qu'ils devraient, il en résultera simplement que cette disposition de la loi pénale spéciale sera imparfaitement appliquée, mais que, dans leur ensemble, les citoyens perdent confiance dans les bases du droit pénal, qu'ils ne comprennent pas ces bases, ils s'en désintéresseront, le droit pénal deviendra un corps mort,

la machine répressive fonctionnera dans l'indifférence, si pas dans l'hostilité, et nous serons bien près de l'anarchie.

Vous le savez, notre système actuel est basé essentiellement sur le principe de la liberté et de la responsabilité, la seconde étant la résultante de la première : la peine est dosée d'après le degré de responsabilité de l'inculpé et ce degré de responsabilité est fixé lui-même par le degré de liberté; moins l'inculpé est libre, moins il est responsable et moins élevée est la peine. Ce système, qui rend les criminels à la vie indépendante d'autant plus rapidement qu'ils sont moins responsables, et généralement plus dangereux, a fait faillite. Il ne répond plus à la conscience sociale d'aujourd'hui, justement émue par les dangers que fait courir à la société la récidive de ces délinquants contre lesquels les tribunaux renouvellent en vain les condamnations courtes et inefficaces.

Les savants l'ont compris, et des écoles — dont nous étudions les doctrines au cours de l'année — ont substitué au principe de la liberté, sur lequel repose notre droit pénal issu de l'école classique, le principe du déterminisme, ne voyant dans le criminel qu'un produit, soit de l'hérédité, soit du milieu social. Si le criminel est criminel, c'est parce qu'il a été fait tel par ses ancêtres ou par le milieu social dans lequel il est né et a été élevé. Le concept de la responsabilité basée sur la liberté disparaît : la société n'a plus à punir le criminel, puisqu'elle commettrait l'iniquité de punir en lui ses ancêtres ou son milieu, elle peut et elle doit simplement prendre des mesures pour se mettre à l'abri de ses méfaits.

Ces théories ont eu les plus heureux effets en ce sens qu'elles ont battu en brèche les erreurs de l'école classique; elles ont mis en lumière que la base même du droit pénal était la *défense sociale*, c'est-à-dire que la société ne pouvait légitimement se servir des sanctions du droit pénal que pour se défendre contre ceux qui portent atteinte à son existence ou à son intégrité, mais qui ne voit qu'elles sont loin d'avoir pénétré tout entières, à l'heure actuelle, dans la conscience sociale ?

Certes, la conscience sociale comprend l'influence de l'hérédité, l'influence du milieu — et c'est le grand mérite des écoles modernes d'avoir contribué à les lui faire comprendre — mais elle ne voit pas dans cette influence de l'hérédité, du milieu, les seuls facteurs déterminants de l'activité bienfaisante ou

malfaisante de l'individu. La conscience sociale ne voit plus l'homme absolument libre; elle ne le voit pas non plus livré, sans réaction possible de sa part, aux lois inéluctables de l'hérédité ou aux influences nécessaires du milieu.

Pour vous décrire l'homme tel que le conçoit la conscience sociale, je vous lirai un passage d'Adolphe Prins: « Tout être » humain a en lui un élément de liberté et un élément de » nécessité. Il tient de la liberté la possibilité de choisir entre » des motifs et de vouloir; il tient de la nécessité l'empreinte » que sa famille, sa race, son milieu, son époque donnent à » son caractère et qui détermine la direction de son choix. En » d'autres termes, nous sommes doués d'une liberté interne » conditionnée par les lois générales de l'univers et, dans les » limites de ces lois générales, nous conservons une dose de » spontanéité ou de force de réaction plus ou moins » grande (1). »

L'homme, pour la conscience sociale, est libre dans une certaine mesure.

Il existe, pour elle, des anormaux profonds, chez lesquels la liberté est anéantie, à l'égard desquels toute peine serait injustifiée et qui doivent être uniquement mis dans l'impossibilité de nuire; ils seront soignés s'ils sont curables. Ce sont les « *déments* », au sens que les auteurs du code de 1867 donnaient à ce terme.

A l'autre extrémité de l'échelle, se trouvent les normaux. Si, pour le savant, pour le théoricien, l'homme normal est une conception purement idéale, une moyenne des réalités, mais qui ne se trouve pas réalisée elle-même dans la vie, pour la conscience sociale, au contraire, l'homme normal existe en chair et en os et constitue même un type très répandu. A cet homme normal, la conscience sociale attribue une « dose de spontanéité », une « force de réaction » suffisamment développées pour qu'il doive compte à la société des atteintes qu'il lui porte en enfreignant la loi pénale. Il sera donc puni s'il délinque. La peine qui lui sera infligée devra être mise à profit pour l'amender, pour éviter qu'il récidive, mais elle devra conserver cependant son caractère intimidant.

---

(1) ADOLPHE PRINS, *Science pénale et droit positif*, n° 268, p. 162.

Enfin, entre ces anormaux profonds et ces normaux, la conscience sociale constate la présence de variétés infinies d'anormaux. Chez ces anormaux, la « dose de spontanéité », la « force de réaction » sont moindres que chez les normaux, mais sans cependant que la spontanéité ou la force de réaction soient annihilées. Ces anormaux, s'ils commettent un délit, méritent une sanction. Toutefois, au lieu d'être de nature identique à celle qui serait appliquée à un normal, mais abrégée dans la durée, cette sanction devra être de nature différente; elle devra être appropriée par sa nature, à la nature de l'anomalie du délinquant. Il ne s'agit plus de doser la liberté de l'anormal et de doser de même la peine de prison qu'on lui inflige, il faut diagnostiquer clairement l'anomalie dont il est atteint et rechercher le réactif d'ordre pénal et curatif à la fois qu'elle appelle.

Ces notions, qui procèdent des doctrines modernes, ont à ce point pénétré, sous cette forme mitigée, dans la conscience sociale que nous avons vu les juges, serviteurs consciencieux d'un code basé sur le principe du dosage de la peine d'emprisonnement d'après le dosage de la liberté, adeptes fervents de la suprématie du texte en matière pénale, réaliser, jusqu'à un certain point, par la pratique judiciaire, le placement des délinquants anormaux dans les « établissements d'aliénés » : le placement dans les « établissements d'aliénés » est une mesure moins mal appropriée à la nature de l'anomalie de ces délinquants que l'emprisonnement; les anormaux sortiront des « établissements d'aliénés » et seront rendus à la vie indépendante, non pas à l'expiration d'un court laps de temps fixé d'avance dans le jugement, mais lorsqu'il aura été constaté que leur état offre moins de dangers pour la société, que la mesure prise à leur égard aura eu des effets salutaires.

La conscience sociale est convaincue aussi de l'influence du milieu social : la preuve en est dans l'intérêt que suscitent les œuvres qui luttent contre la criminalité par la prévention et s'efforcent de réaliser l'amélioration matérielle et morale des milieux sociaux malheureux où se recrutent beaucoup de délinquants. Mais la conscience sociale se refuse à admettre que l'action de la volonté ne puisse pas, dans une certaine mesure, contrebalancer celle du milieu.

Serait-il possible au législateur, séduit par les arguments de

théoriciens, d'aller plus loin, de baser aujourd'hui un système pénal exclusivement sur le déterminisme et de faire complètement abstraction de la liberté et de la volonté des individus ?

Certains partisans du déterminisme l'ont cru; le législateur ne les a, heureusement, pas suivis.

Comme l'écrit Prins, « le droit pénal est une science essentiellement relative; il représente un ensemble de mesures » pratiques prises par l'Etat pour le maintien de l'ordre public. » Il se détache de sa base quand il entend s'appuyer uniquement sur le principe absolu du libre arbitre (1) » et l'on pourrait ajouter: « du déterminisme ».

M. Roux, le savant professeur de l'Université de Strasbourg, a montré dans son rapport au *Premier Congrès International de Droit Pénal*, tenu à Bruxelles du 26 au 29 juillet 1926, que « le jour où on aura législativement affirmé que l'homme n'est » plus responsable de ses méfaits, à la même heure on aura » également décrété qu'il a cessé d'avoir le moindre droit à » une récompense pour les actes héroïques ou vertueux et on » aura jeté sur la société un triple voile de tristesse, de décou- » ragement et d'inertie ».

« La Société vit, en effet, actuellement encore, sur la » croyance que le mérite est une chose personnelle. Il est pos- » sible qu'il n'y ait là également qu'une illusion et que les » grands hommes qui émergent de la foule et se signalent par » leurs talents ou leurs vertus soient redevables de leur for- » tune, non à l'opiniâtreté de leurs efforts, mais à leur héré- » dité, au milieu dans lequel ils ont été placés, au hasard et à » des circonstances accidentelles et que les louanges qu'on » leur adresse et les honneurs qu'on leur décerne soient aussi » peu mérités que les peines qui frappent les délinquants. Si » c'est une illusion, ce que nous n'entendrons nullement pré- » tendre » ajoute M. Roux, « c'est en tout cas un sentiment qui » est profondément ancré, et qui est une source féconde de » vertus (2). »

Si le législateur, bouleversant le système pénal, prétendait en fonder un nouveau sur le pur déterminisme parce qu'il

---

(1) *Op cit.*, Préface, p. XLII.

(2) *Premier Congrès International de Droit Pénal* tenu à Bruxelles (26-29 juillet 1926), Rapports préparatoires, fascicule I, pp. 39 et 40.

aurait cru reconnaître l'exactitude des théories déterministes et en négligeant la conscience sociale, il ferait du droit pénal une cause de trouble social alors que le but du droit pénal est d'assurer l'ordre social.

D'après M. le Professeur Roux, il plongerait la société dans le découragement et l'inertie. Je crois qu'avant d'être découragée et inerte, la société réagirait : voyant baser tout le droit pénal, qu'elle considère comme une de ses sauvegardes essentielles, sur des principes qu'elle n'admet pas, voyant les criminels traités tous comme des malades, voyant l'assassin assimilé au typhique, elle ne se sentirait plus protégée et les actes de vengeance individuelle se multiplieraient, encouragés par l'approbation de pas mal d'honnêtes gens.

Dans l'état actuel des esprits, vous figurez-vous un homme victime d'une agression, se bornant à signaler celle-ci au tribunal s'il sait que la seule mesure que le tribunal pourra prendre sera de donner des soins à son agresseur ? Il n'est pas convaincu, lui, du déterminisme ; il ne croit pas que, s'il a été frappé, la faute en est exclusivement aux ancêtres et au milieu de son antagoniste et il cherchera tout simplement l'occasion de rendre au double les coups qu'il aura reçus.

Le bouleversement du droit pénal, sans que le législateur ait souci de la conscience sociale, c'est le retour à la guerre privée.

\*  
\*\*

Pour me résumer, j'estime, après avoir fait œuvre modeste d'observateur, que le législateur doit, surtout en droit pénal, consacrer les conceptions de la conscience sociale : le droit pénal est la défense de la société et celle-ci veut être défendue conformément à ses idées ; elle ne veut pas d'une défense qu'elle ne comprend pas. Si, dans des domaines spéciaux, le législateur peut, et doit parfois, faire dans une certaine mesure violence à la conscience sociale en la poussant en avant malgré elle, la plus grande prudence s'impose lorsqu'il s'agit de toucher aux bases mêmes du droit pénal.

La jurisprudence, dans ses tendances évolutives, est une des indications qui permettent au législateur de déceler le sens dans lequel évolue la conscience sociale. Cette jurisprudence évolutive, le législateur ne peut pas la laisser aller trop loin ;

il doit, lorsque la tendance est acquise et démontrée, substituer au texte de loi ancien un texte nouveau qui consacre et organise cette tendance.

\*  
\*\*

Nous avons vu la jurisprudence de notre Cour de Cassation aboutir à la loi du 8 janvier 1841 sur le duel; nous avons vu l'extension donnée par la jurisprudence aux circonstances atténuantes amplifiée par la loi du 23 août 1919; nous verrons bientôt, je l'espère, l'interprétation extensive du terme « *démence* » de l'article 71 du code pénal réglementée par une législation sur les anormaux.

S'il est un terrain sur lequel il ne faut pas laisser la jurisprudence évolutive aller trop loin, sans que la loi nouvelle intervienne, c'est bien celui-ci: la sauvegarde de la liberté individuelle y est directement intéressée: en présence d'un délinquant anormal, le tribunal qui interprète restrictivement le terme « *démence* » condamnera cet anormal à une courte peine de prison, le privera de la liberté pendant un temps court; le tribunal qui interprète évolutivement le terme « *démence* » acquittera ce même anormal, mais celui-ci sera placé dans un « établissement d'aliénés » où il sera maintenu pendant un temps indéterminé; la privation de liberté sera sans doute fort longue, elle ne sera, certainement, pas entourée des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un emprisonnement, puisque la durée de l'emprisonnement doit toujours être préfixée.

La Chambre des Représentants est saisie, depuis 1923, d'un *projet de loi de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et de l'adolescence coupable*. Après qu'il eut fait l'objet de deux remarquables rapports de M. Vandervelde et du Comte Carton de Wiart, il devint caduc par la dissolution des Chambres; M. Soudan succéda comme rapporteur à M. Vandervelde, le Comte Carton de Wiart fit un nouveau rapport et les débats commencèrent à la séance du 23 juin 1926; actuellement, le projet est renvoyé à la commission de la justice de la Chambre.

Ce projet de loi est la continuation du mouvement législatif dont les grandes étapes sont la loi Le Jeune, du 31 mai 1888, sur la libération conditionnelle et la condamnation condition-

nelle, la loi Le Jeune, du 27 novembre 1891, sur la répression du vagabondage et de la mendicité et la loi Carton de Wiart, du 15 mai 1912, sur la protection de l'enfance.

Le mouvement législatif belge, dans lequel Adolphe Prins a joué un rôle éminent, à raison tant des hautes fonctions qu'il occupait au Ministère de la Justice que de l'autorité qu'il avait acquise dans le monde entier comme criminaliste, est remarquable par le souci du législateur d'introduire dans le droit positif les réformes préconisées par les écoles modernes, mais au fur et à mesure seulement de leur pénétration dans la conscience sociale. Le législateur belge a ainsi franchi prudemment quelques étapes; il est urgent qu'il en franchisse une nouvelle.

Le projet en discussion est la consécration des idées qu'Adolphe Prins a fait entrer dans la conscience sociale; M. le Procureur général Servais a participé activement à sa rédaction et il n'est pas homme à exposer l'ordre social à des risques: le projet est prudemment, sagement progressif, dans la mesure où la conscience sociale a progressé.

Le chapitre I organise la mise en observation des inculpés, non seulement s'ils sont en état de « *démence* », mais aussi s'ils sont en état d'« *insuffisance* » ou de « *déséquilibre mental* ». C'est la consécration de l'extension donnée par la jurisprudence à la notion de « *démence* » du code de 1867. Cette extension sera désormais réglée et entourée de garanties que le système jurisprudentiel actuel ignore.

Ces délinquants « *en état d'insuffisance ou de déséquilibre mental* » ne seront plus placés en prison pour peu de temps, si le juge les considère comme partiellement responsables, ou dans des « établissements d'aliénés » pour un temps laissé à l'appréciation du médecin de l'« asile », si le juge les considère comme « *déments* »: ils seront internés dans des établissements spéciaux déterminés et organisés par le gouvernement, établissements où ils seront soumis à un régime à la fois curatif et répressif, approprié à leur état; les chapitres II, III et IV règlent cet internement de manière telle que la durée en soit suffisante pour assurer la défense sociale et ne soit pas prolongée au delà de cette nécessité.

Le chapitre V organise la mise à la disposition du gouvernement des récidivistes et des délinquants d'habitude après

l'expiration de leur peine : ceux sur lesquels les peines n'ont pas agi, il faut bien qu'on prolonge leur ségrégation et qu'on les rééduque avant de les rendre à la liberté et à la tentation de retomber. Encore une idée qui est dans la conscience sociale.

Enfin, le chapitre VI décide que la détention dans une « *prison école* » jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans remplacera l'emprisonnement correctionnel à l'égard des délinquants âgés de moins de vingt et un ans ; la libération conditionnelle pourra intervenir après accomplissement d'une année de peine. Les délinquants de moins de vingt et un ans, qui, sous le régime actuel, subiraient une peine d'emprisonnement ordinaire, iront donc passer un an au moins dans une « *prison école* » et encore ne sortiront-ils de la « *prison école* » au bout d'un an que si, par leur effort personnel, ils arrivent à donner des garanties au point de vue de leur amendement et de leur reclassement.

C'est surtout sur les êtres jeunes que l'influence de l'hérédité et l'influence du milieu agissent, alors que ces êtres jeunes n'ont pas encore pu dégager leur moi ; c'est surtout chez les êtres jeunes que l'on peut espérer réagir contre ces influences de l'hérédité et du milieu, mais il faut, pour cela, ne pas se borner à les enfermer pendant peu de temps dans une prison ordinaire d'où ils sortiront plus dangereux pour la société ; il faut exercer sur eux une action prolongée et par des moyens éducatifs autant que répressifs. La conscience sociale en est convaincue et d'ailleurs le projet de loi ne fait que ménager une transition entre le régime tout spécial institué pour les enfants de moins de seize ans par la loi du 15 mai 1912 et le régime des adultes.

L'administration devançant, elle aussi, la loi, a, d'ailleurs, déjà organisé deux « *prisons écoles* », l'une agricole, à Merxplas, l'autre, industrielle, à Gand. Nous les visiterons ensemble. Ici encore la loi nouvelle se bornera à perfectionner ce qu'a préparé la pratique.

★ ★

Mais je vous avais promis, en débutant, de vous montrer comment vous pourriez collaborer au progrès du droit pénal, et ce que je vous ai montré c'est que le droit pénal ne progres-

sait qu'en suivant le progrès de la conscience sociale. Est-ce à dire que vous n'avez aucun rôle à jouer dans cette évolution ? Nullement, et votre rôle est au contraire fort beau : si vous voulez faire progresser le droit pénal, c'est sur la conscience sociale que vous devez agir, c'est elle que vous devez d'abord faire progresser.

Et voici que surgit à nouveau à mes yeux la grande figure d'Adolphe Prins : il avait compris que ce qu'il fallait avant tout c'était gagner la conscience sociale aux idées qui lui étaient devenues chères parce qu'il en avait vérifié le bien fondé, il avait compris que les théories ne pouvaient passer dans le droit pénal qu'à travers le crible de la conscience sociale, et avec quelle ardeur, avec quelle force il s'est adressé à la conscience sociale !

Il avait l'éloquence que donne la conviction profonde en des idées généreuses et la plupart des notions que vous constatez aujourd'hui être dans la conscience sociale, c'est grâce à Prins qu'elles s'y sont ancrées aussi rapidement.

Embrassant le problème de la criminalité dans son ensemble, il a aussi entraîné toute une génération de juristes, de sociologues et de penseurs au delà des limites du droit pénal proprement dit ; il leur a fait comprendre que le droit pénal ne suffisait pas à assurer l'ordre social et que, contre la criminalité, il fallait agir davantage encore par la prévention des infractions, par l'amélioration des conditions morales et matérielles des classes malheureuses.

Adolphe Prins était un cerveau puissant et une âme noble, je ne désespère pas de lui trouver des continuateurs dans la jeunesse qui fera la société et le droit de demain.

---

# Les caractères, le développement et la valeur de l'élegie latine

PAR

LÉON HERRMANN

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

---

E. Norden a montré, dans un brillant travail sur la littérature romaine (1), qu'on pouvait en quelque sorte renouveler l'étude de celle-ci en changeant de méthode et en s'attachant par exemple à suivre l'évolution de tel ou tel genre au lieu de se consacrer à telle ou telle époque. Je voudrais donc indiquer dans une brève esquisse (2) quel fut le caractère spécifique de l'élegie latine, tracer les grandes lignes de son évolution, enfin me prononcer sur sa valeur.

## I

Caractériser l'élegie latine, c'est d'abord distinguer l'élegie des autres genres poétiques; c'est ensuite distinguer l'élegie des Latins de celle des Grecs et de celle des Alexandrins.

Définirons-nous l'élegie grâce à une étymologie? Non certes: bien qu'on rattache en général le mot à l'arménien *elegn* (3) (roseau, flûte), en renonçant à y retrouver l'idée de pitié (ἐλεεῖν) de lamentation (ἐλέγειν) ou même de délire licencieux (ἀσελγαίνειν = ἐλεγαίνειν), on n'acquiert par là que des données sur

---

(1) *Die römische Literatur* dans *Einleitung in die Altertumswissenschaft* de A. GERCKE et E. NORDEN, Leipzig, 1926, tome 1, p. 455, etc.

(2) Une bibliographie des problèmes intéressant l'élegie se trouve dans l'article *elegia* de CRUSIUS (Pauly-Wissowa, Real-Encyc., tome 5, p. 2260, etc.).

(3) Cette étymologie est adoptée par M. E. BOISACQ (*Dict. étymol. de la langue grecque*, mot ἔλεγος, p. 240).

les origines asiatiques et le caractère orgiastique du genre primitif et aucun renseignement sur la nature qu'eut le genre une fois hellénisé et laïcisé.

Définirons-nous l'élégie par son mètre, le distique élégiaque ? (1). Mais vouloir faire de tous les poèmes écrits en distiques élégiaques des élégies serait une grossière erreur, puisque ce serait englober dans le genre des épigrammes et des poèmes didactiques. S'il est vrai qu'en principe l'élégie soit composée en distiques, il est nécessaire de distinguer parmi les poésies en mètre élégiaque celles qui ont vraiment droit par leur contenu au nom d'élégies.

Les savants K. P. Schulze et Jacoby (2) déclaraient naguère que l'élégie est moins objective que l'épopée et moins subjective que le lyrisme. Mais M. F. Plessis (3) n'a pas de peine à les réfuter en démontrant que telle élégie de Tibulle est plus subjective que les Odes d'Horace et j'ajouterai que telle élégie de Propertius est aussi objective que la Pharsale de Lucain.

D'autre part, les définitions données de l'élégie par Ronsard, Boileau, André Chénier ne me satisfont qu'à demi parce que, trop étroites, elles considèrent uniquement l'élégie triste et l'élégie érotique. Boileau a écrit dans l'Art poétique :

La plaintive Elégie en longs habits de deuil  
Sait, les cheveux épars, gémir sur un cercueil.  
Elle plaint des amants la joie et la tristesse,  
Flatte, menace, irrite, apaise une maîtresse.  
Mais, pour bien expliquer ses caprices heureux,  
C'est peu d'être poète ; il faut être amoureux.

et encore :

Il faut que le cœur seul parle dans l'élégie.

Il était, en somme, d'accord avec Ronsard, lequel écrivit :

Les vers de l'élégie au premier furent faits  
Pour y chanter des morts les gestes et les faits,  
Jointes au son du cornet ; maintenant on compose  
Divers sujets en elle et reçoit toute chose.  
Amour pour y régner en a chassé la mort...

(1) DIOMÈDE (*Gramm. Latini, Keil I, p. 484*) : « Elegia est carmen compositum hexametro uersu pentametroque ».

(2) K.-P. SCHULZE, *Römische Elegiker*, p. 3 etc., JACOBI, *Zur Ents. der Elegie*, *Rh. Mus.*, 60, p. 426.

(3) *Études critiques sur Propertius*, p. 247 etc.

Quant à André Chénier, c'est surtout le côté mélancolique de l'élégie qui l'a frappé :

Mais la tendre Elégie et sa grâce touchante  
M'ont séduit, l'Elégie à la voix gémissante,  
Au ris mêlé de pleurs, aux longs cheveux épars (1),  
Belle, levant au ciel ses humides regards.

Et de Ronsard à Chénier en passant par Boileau s'est créée une sorte de tradition si bien qu'on représente aujourd'hui l'élégie comme l'expression d'une mélancolie passionnée (2) ou d'une passion surtout mélancolique.

Sans doute, l'élégie est souvent un poème érotique triste. Mais Ovide, qui, pourtant, devait écrire plus tard ses *Pontiques* et ses *Tristes*, la représente dans les *Amours* (III, 1, 7, etc., III, 1, 40, etc.) comme le jeu d'une Muse badine :

« Vint à moi l'Elégie aux tresses parfumées  
et je crois qu'elle avait un pied plus long que l'autre.  
Belle, très court-vêtue, l'air amoureux,  
l'inégalité même de sa démarche lui donnait de la grâce... »  
« Légère je suis comme l'objet de mes soucis, Cupidon.  
Je suis aussi facile que le sujet de mes chants.  
Sans moi la mère de l'Amour lascif serait un peu rustaude.  
J'ai souvent été pour la déesse une entremetteuse, une compagne... »

Et d'autre part, l'élégie n'est pas que cela, témoin Ronsard lui-même, avec son *Elégie aux bûcherons de la forêt de Gâtine*. Il ne faut pas restreindre l'élégie à une poésie érotique. Il ne faut pas non plus la restreindre à une poésie mélancolique, en déclarant, comme M. F. Plessis, que les *Amours* d'Ovide sont une « corruption » du genre élégiaque. Le domaine de celui-ci est vaste. L'élégie apparaît tantôt comme une épopée mineure, tantôt comme une épigramme agrandie. La liaison entre l'épigramme et l'élégie nous est indiquée par des épitaphes, des épicedies, des poèmes tels que ceux de Vitalis et Nymphius (3). La liaison entre l'élégie et l'épopée nous est indiquée

---

(1) A. CHÉNIER s'est souvenu du passage de BOILEAU où on lit « les cheveux épars... ».

(2) Expression de l'abbé FRAGNIER, reprise par M. F. PLESSIS.

(3) *Anth. lat.* 487<sup>a</sup> et 722 (P. L. M. III, 245 et 270). Voir aussi les épitaphes de SÉNÈQUE et de LUCAIN. Le rapprochement est fait par TEUFFEL (*Gesch. der röm. Literatur*<sup>a</sup> I § 32, 6 p. 55).

par des poèmes tels que les *Héroïdes* d'Ovide ou la *Chevelure de Bérénice* de Callimaque et de Catulle. L'élégie n'est pas toujours un poème personnel, bien qu'elle le soit le plus souvent; elle ne parle par toujours d'amour, bien qu'elle en parle souvent et, comme Quintilien (1), je la placerai plutôt entre l'épopée et la satire qu'entre l'épopée et le lyrisme, car elle est elle-même une sorte de lyrisme dépourvu de la variété rythmique.

C'est là une définition très vague. Si nous nous demandons à présent ce qu'est l'élégie latine par rapport aux autres élégies antiques, nos conclusions ne sont guère plus précises.

L'élégie des anciens Grecs est considérée par A. et M. Croiset (2) comme la première manifestation du génie oratoire de ce peuple. Ils rappellent que beaucoup de ces élégies sont intitulées ὑποθήκαι (exhortation), ce qui en indique la nature. Très variés de ton, graves ou légers, selon l'humeur du poète, ces poèmes, où dominent en général les intentions morales, sont volontiers sentencieux et gnomiques, voire didactiques. Je rappellerai aussi que si Callinos et Tyrtée ont surtout écrit des élégies patriotiques, Mimnerme de Colophon, moins austère, chanta la jeune Nanno, tandis que Solon et Théognis de Mégare réunissaient éclectiquement les tendances de Mimnerme à celles de Callinos et Tyrtée. Si, dans la période classique le domaine de l'élégie se restreignit et si les élégiaques s'occupèrent moins des choses de la cité, si Antimaque de Colophon se consacra surtout à l'élégie érotique, il n'est pas indifférent de signaler que parmi les poètes qui cultivèrent l'élégie il faut compter Eschyle et Sophocle!

L'élégie latine se rattache-t-elle à cette ancienne élégie grecque? M. F. Plessis remarque que si Horace cite deux fois Mimnerme en le préférant même à Callimaque, Properce ne le nomme qu'une fois et Tibulle pas du tout. D'autre part, M. G. Lafaye observe que Quintilien ne cite parmi ces premiers élégiaques que Tyrtée et considère, en somme, Alexandrie comme la vraie patrie de l'élégie. Si l'élégie latine sortait de l'ancienne élégie grecque, il serait curieux que les Latins n'aient jamais

---

(1) *Inst. Or.* X, 1 : Grecs : Homère, Théocrite — Callimaque, Philétas — Archiloque.  
Latins : Virgile, Lucain — Tibulle, Properce, Ovide — Lucilius.

(2) *Hist. de la litt. grecque* II, p. 503 et CRUSIUS, article cité, p. 498.

songé à le dire et se soient proclamés solidaires des Alexandrins au point d'ignorer leurs devanciers. La question serait définitivement résolue au détriment de l'ancienne élégie grecque si les rapports entre celle-ci et l'élégie alexandrine n'étaient fort obscurs. Tandis que Crusius établit un lien entre certains auteurs grecs et les élégiaques alexandrins, M. Lafaye déclare que l'élégie alexandrine contrastait absolument avec l'élégie grecque : loin d'être une sorte de lyrisme gnomique, l'élégie des Alexandrins aurait été essentiellement une épopée en miniature ou un poème érotique. Mimnerme n'aurait eu, d'autre part, que des préoccupations morales d'ordre assez général. M. F. Plessis va même jusqu'à douter, non qu'il ait chanté l'amour, mais du moins que son recueil ait été intitulé *Nanno*. Aussi Messieurs Lafaye et Plessis s'accordent-ils pour ne considérer comme le précurseur des Alexandrins que le tardif auteur de *Lydé*, Antimaque de Colophon. Dans ce cas, la prétention qu'avaient les Alexandrins et par suite les Latins de considérer Mimnerme comme le père de l'élégie érotique serait mal fondée et ne s'expliquerait que par le désir qu'a tout groupe poétique de se chercher des aïeux illustres.

L'élégie alexandrine ou hellénistique (1) n'a plus de but moral et général ; elle est traitée en elle-même et pour elle-même ; la forme tend à y prévaloir sur le fond et devient d'un extrême raffinement ; le sujet y est fréquemment érotique, mais comme l'inspiration du poète est courte et artificielle, il supplée au vide de son âme par l'esprit. C'est en Philéas de Cos et en Callimaque que Quintilien reconnaît les grands maîtres de l'élégie (2). C'est à Callimaque que Catulle emprunte un poème. Les rapports entre les élégiaques latins et les alexandrins ne font donc aucun doute, surtout si l'on s'en rapporte aux premiers.

Mais plusieurs critiques modernes se sont avisés que de grandes différences existent entre eux. M. F. Plessis constate que les Iris auxquelles les poètes hellénistiques dédient leurs pièces sont le plus souvent imaginaires et que l'élégie alexan-

---

(1) Voir COUAT, *La poésie alexandrine sous les trois premiers Ptolémées*, Paris, 1882, et SÜSEMIHL, *Gesch. der Griech. Lit. in der Alexandriner Zeit*, Leipzig, 1891-1892.

(2) *Inst. Or.* X, 1, 58.

drine est surtout un récit mythologique et romanesque quand ce n'est pas une courte épigramme érotique; il considère aussi l'élégie latine comme plus élevée moralement que l'autre parce que le poète y chante *une* femme au lieu d'y chanter *la* femme. Je ne sais pas s'il est beaucoup plus noble de chanter une courtisane réelle que de chanter une amante idéale, et, du reste, M. Plessis reconnaît que la Corinne d'Ovide n'a peut-être pas plus de réalité que la Lydé d'Antimaque. J'ajouterai que les Alexandrins ont peut-être chanté parfois des maîtresses réelles. Mais il faut avouer que beaucoup d'érudits, notamment le dernier éditeur français de Callimaque, M. E. Cahen, refusent d'admettre que celui que Quintilien considère pourtant comme le prince de l'élégie ait jamais écrit d'élégies érotiques; ils affirment que toute sa poésie érotique se limite à quelques épigrammes (1). Dans ces conditions, les apports de l'élégie alexandrine à l'élégie latine seraient peut-être un peu plus limités qu'on ne l'a cru.

Il faudrait alors se tourner vers d'autres genres, comme l'épigramme alexandrine (2): une influence comme celle de Méléagre de Gadara est très vraisemblable. D'autres ont cru découvrir dans la comédie nouvelle une source importante de l'élégie latine, tandis que certains faisaient appel aux épistolographes ou aux rhéteurs (3). Enfin, il y a des théories éclectiques comme celle de Wheeler (4) qui font une place à toutes ces sources à la fois, ce qui, après tout, n'est pas absurde.

Mais peut-être toutes ces théories font-elles trop bon marché

---

(1) BENTLEY, HERTZBERG, W. LANGE, OTTO et F. PLESSIS sont d'avis contraire, ce dernier en raison des vers d'OVIDE (*Tristes* 2,367):

« nec tibi, Battiade, nocuit quod saepe legenti  
delicias uersu fassus es ipse tuas. »

Mais M. LEGRAND (*R. Et. Anc.* XIII, 1911, p. 1-32) et M. E. CAHEN (*édition de Callimaque, Collection G. Budé, Paris* 1922, préf. p. XI) sont d'accord avec COUAT qui déjà doutait que Callimaque eût écrit des élégies érotiques.

(2) Voir JACOBY, *article cité*. En sens contraire KROLL, *De eleg. Rom. origine* 1911 et SMITH, *Tibullus*, p. 24.

(3) Pour la comédie LEO, *Plaut. Forsch.*, p. 126. V. HOELZER, *De poesi amat. a comicis atticis exculpta, ab Elegiacis imitatione expressa*, Brunschwig, 1901.

(4) *Erotic Teaching in Roman Elegy and the Greek Sources, Class. Phil.*, p. 447, etc.

de l'originalité des élégiaques latins (1). Pourquoi auraient-ils tout emprunté à la Grèce ou à Alexandrie ? N'oublions pas le cri de fierté jeté par Quintilien : « *Elegia Graecos quoque prouocamus* », dit-il, après avoir parlé de l'épopée latine, elle aussi originale. Smith a remarqué finement qu'après tout l'élégie romaine doit sans doute tout de même quelque chose aux Romains. Déterminer ses sources est aussi délicat que de déterminer celles de Plaute, car *c'est un genre d'imitation originale*, où se marient harmonieusement les thèmes de la poésie grecque avec les tendances réalistes de l'esprit latin comme les comédies de Plaute ajoutent au sel attique le piment et la uis comica de l'Italie. Il est juste d'ajouter que presque toutes les œuvres des élégiaques alexandrins ayant disparu, on ne peut résoudre le problème qui consiste à définir l'élégie latine par rapport à ses devancières que par approximation. Que cette élégie ait été plus rude, plus réaliste, plus sincère, moins livresque, sinon plus morale, voilà l'hypothèse que je me permets seulement de formuler.

## II

Décrivons à présent succinctement l'histoire de l'élégie romaine. Ni le vieil Ennius, ni Lucilius, ni même Q. Lutatius Catulus ou Laevius n'ont cultivé le genre. Servius cite le titre d'une élégie de Cicéron dont nous avons, grâce à lui, un hexamètre, mais cette *Thalia* ou *Italia maesta* devait avoir peu de chose de commun avec les poèmes alexandrins ou leurs imitations latines. Les élégiaques du premier siècle considèrent parfois Varron de l'Atax comme leur précurseur pour avoir chanté sa maîtresse Leucadia (2), mais nous savons bien peu de chose sur le contenu de ses poèmes (3). Ce qui est plus important, c'est de savoir qu'à la fin de sa carrière il subit, comme tout un groupe de jeunes poètes latins, la double influence de Grecs latinisés et de Latins hellénistes.

De ces derniers, le type le plus parfait est le grammairien

---

(1) Sauf celle de JACOBY. Mais il se trompe en attribuant à GALLUS l'invention de l'élégie « subjective ».

(2) PROPERCE, 2, 34, 85-86. OVIDE, *Tristes*, 2, 439-440.

(3) PROPERCE et OVIDE le mentionnent, mais non QUINTILIEN...

Valerius Cato. Il fut le Daurat de la Pléiade des « *poetae noui* ». On sait par Suétone (*De gramm.* II) qu'il écrivit lui-même *Diana* et *Lydia*, poèmes érotiques et érudits à la manière d'Antimaque et de Philétas. Caton, cette « Sirène latine », comme le nomma son élève Furius Bibaculus, pris fort au sérieux son rôle de chef d'école. Les premiers élégiaques latins, Tigidas, Licinius Calvus, Cassius de Parme, Catulle lui doivent beaucoup (1).

En même temps, ces poètes novateurs pratiquaient les œuvres de poètes grecs dont la plupart s'étaient latinisés en se fixant en Italie. Ainsi Parthenios de Nicée « prêta » à Cornelius Gallus des thèmes *Περὶ ἐρωτικῶν Παθημάτων* dont il nous reste des fragments. Gallus, non content d'adapter Parthenios, traduisit Euphorion de Chalcis. Il ne fut sans doute pas le seul à subir cette influence, puisque Cicéron raillait les jeunes poètes grécisés élèves des Grecs en leur donnant le sobriquet de « *cantores Euphorionis* » (2).

Le plus grand de tous, Catulle, a été bien injustement traité par la génération d'Auguste : ses successeurs ont eu la tentation d'oublier ce qu'ils lui devaient parce qu'il a écrit quelques élégies seulement. Pourtant, si l'élégiaque le cède souvent en lui au faiseur d'épigrammes satiriques, il a amélioré la technique du distique, il a fait passer dans la langue latine un des chefs-d'œuvre de Callimaque et il a chanté sa Lesbia d'une manière très personnelle.

Gallus, dont nous n'avons malheureusement gardé qu'un pentamètre insignifiant, s'était, selon Ovide (3), immortalisé par ses quatre livres d'élégies en l'honneur de Lycoris. L'estime qu'eut pour lui Virgile nous incite à croire que Quintilien a été trop sévère en qualifiant son style de « trop dur » (*durior*). C'est lui, en effet, que les élégiaques suivants ont considéré comme leur second précurseur, aux dépens de Catulle. Il marque bien la transition entre l'époque républicaine et l'empire ; il est venu

---

(1) G. LAFAYE, *L'Alexandrinisme et les premiers poètes latins*, *Revue Intern. de l'Enseignement*, 15 sept. 1893, COUAT, l. c. p. 7, O. RIBBECK, *Gesch. der Röm. Dicht.* I, p. 418, F. PLESSIS, *Calvus*, Paris, 1896.

(2) *Tusculanes*, 3, 19, 45. BAEHRENS groupe ces poètes sous le même titre. *Fragm. Poet. Roman.* (*Poetae Latini Minores*, VI) p. 317 etc.

(3) *Ars Am.* III, 537, *Amores*, I, 15, 29.

à un moment où le changement politique et celui des mœurs allaient influencer puissamment sur la littérature. Désormais, l'élegie romaine pouvait se modeler plus étroitement, sur le type alexandrin et devenir plus personnelle, plus voluptueuse, plus érudite.

C'est ainsi qu'elle apparaît dans Tibulle, reconnu par Quintilien comme le plus grand des élégiaques latins (1) et qui fait vraiment figure de chef d'école. C'est ainsi qu'elle apparaît aussi dans le groupe de Valgius Rufus, Domitius Marsus et Propertius. De Valgius Rufus ne nous restent que six ou sept vers; Martial rapproche de la seconde Bucolique de Virgile les poésies érotiques que Marsus composa pour chanter Me-laenis (2). C'est un grand honneur. Mais la grande œuvre qui rivalise avec les poèmes délicieux de Tibulle est assurément celle de Propertius. Certains connaisseurs d'un goût très fin, comme mon vénéré maître F. Plessis (3), préfèrent Propertius à Tibulle lui-même, bien que la composition de ses poèmes soit plus lourde et sa préciosité érudite plus fatigante. C'est qu'il semble avoir eu une plus grande valeur morale et des sentiments plus profonds. Sa passion unique pour celle qu'il a chantée sous le nom de Cynthie nous émeut autant que les gracieuses bagatelles où Tibulle célèbre tour à tour Délie, Némésis et Marathus, car si Propertius délaisse son amie, ce n'est que pour chanter Rome.

Si étrange que cela paraisse, celui que Quintilien considère comme le plus lascif des élégiaques (4), Ovide, a plus de points communs avec Propertius qu'avec Catulle. Sans doute, il a chanté le perroquet de Corinne comme Catulle le moineau de Lesbie, mais on n'est pas sûr que sa Corinne soit réelle et c'est la seule femme qu'il ait chantée personnellement. D'autre part, il a écrit, comme Propertius (des élégies nationales, romaines, à côté de ses élégies érotiques. Malgré tous ses défauts — et il en a d'énormes — il m'apparaît comme un génie plus complet que ses devanciers, surtout dans ses *Tristes*, où résonne une note inconnue d'eux et fort belle. Nous savons qu'il fut le

---

(1) *Inst. Or.* X, 1, 93.

(2) MARTIAL, *Épigr.* 7, 29, 7.

(3) QUINTILIEN disait déjà (*l. c.*) « Sunt qui Propertium malint... »

(4) « Ovidius utroque [Tibulle et Propertius] lasciuior. »

centre d'un cercle poétique où se distinguaient Capella et Proculus. C'est à des poètes de son école qu'il faut attribuer la *Consolation* à Livie et la jolie petite pièce *du Noyer*. Son influence fut considérable.

C'est sans doute grâce à lui que l'élégie continua à fleurir sous Tibère et Caligula. Mais le genre n'avait pas échappé plus que les autres à l'influence néfaste de la rhétorique et la curieuse pièce intitulée *L'Espérance* le prouve bien.

Plus tard, Aruntius Stella, ami de Martial, composa sur son épouse, la Napolitaine Violentilla, des élégies amoureuses qui devaient être du type Tibullien, car on reprochait amicalement à l'auteur d'avoir chanté sous le nom d'Astéris celle qu'il aurait dû chanter sous le nom d'Ianthis. Martial nous parle aussi d'élégies récitées par un autre poète dans la maison de Stella. Sans doute, les pièces de Sulpicia, femme de Calenus, étaient-elles en partie élégiaques. Il y avait encore Voconius Victor, Unicus. Pline le Jeune écrivait des vers élégiaques dans l'île où les vents l'avaient retenu à son retour d'Asie (*Lettres*, 7, 4, 2). Le virus élégiaque, « bacillus amatorius », comme l'a plaisamment nommé Smith, était si contagieux qu'il n'épargna même pas le sage empereur Nerva dont Martial nous dit qu'il savait être le Tibulle de son époque (8, 70, 7). Et en l'an 107, Pline le Jeune fait un magnifique éloge d'un compatriote et parent de Properce, le brillant chevalier C. Passenus Paullus Propertius Blaesus (1). Sans doute exagère-t-il un peu les mérites de ses élégies comme ceux des distiques élégiaques de Calpurnius Piso (*Lettres* 5, 17). Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a eu alors une vraie renaissance de l'élégie.

On a le droit de rejeter, comme indignes du genre élégiaque les distiques d'un Pentadius qui s'amuse à reprendre dans la fin de son pentamètre le début de l'hexamètre précédent et dont les sujets n'ont rien d'original et on peut de même passer sous silence les tentatives du versificateur Porfyrius. Ni Ausone, ni Claudien, ni Rutilius Namatianus ne ressusciteront l'élégie. Mais il est curieux d'assister au début du sixième siècle à un nouveau réveil du genre.

---

(1) *Lettres* 6, 15 et surtout 9, 22 « Si elegos eius in manum sumpseris, leges opus tersum, molle, iucundum et plane in Propertii domo scriptum... »

Le poète Maximianus d'Etrurie compose alors en l'honneur de la danseuse Candida des pièces érotiques que le premier éditeur de son œuvre a essayé de faire passer pour l'œuvre de Cornelius Gallus. Supercherie naïve et vite éventée, mais le fait même qu'on ait pu la tenter en 1501 prouve que jusqu'aux frontières du moyen âge l'élégie romaine était encore susceptible de créer des œuvres estimables. Le genre a donc duré autant que l'empire romain lui-même.

### III

Juger la valeur de cette élégie latine est une entreprise malaisée, car les œuvres qui nous sont parvenues ne sont que les épaves de l'immense naufrage où ont sombré des dizaines de milliers de distiques. D'autre part, ayant aussi perdu beaucoup de modèles grecs ou alexandrins des élégiaques latins, nous risquons de nous tromper en attribuant à Properce ce qui appartient peut-être à Phanoclès. Cependant, s'il peut être excessif de prétendre que les Romains ont dépassé leurs devanciers dans ce genre, je crois que Quintilien avait raison de déclarer que l'élégie est un des domaines où ils les ont égalés par leur génie. Sans doute, Rome est ici encore tributaire des Cyclades, d'Athènes et d'Alexandrie, mais le tempérament latin, grave et sincère, a su donner à l'œuvre de Properce ou d'Ovide exilé un accent particulier. L'élégie s'est vraiment latinisée et n'a sans doute gardé de ses origines étrangères qu'un culte excessif de la forme et un souci exagéré de l'érudition. Aussi Gruppe compare l'élégie hellénistique à une plante de serre rare, mais languissante, qui, transplantée dans le sol plus rude, mais plus sain du Latium, y a justement trouvé les conditions les plus favorables pour s'y épanouir dans toute sa splendeur vivace. Même dans sa belle période, c'est-à-dire de Catulle à la mort d'Ovide, l'élégie latine a souffert de défauts graves, tels que la monotonie, la tendance à la rhétorique, l'abus des lieux communs, l'amoralité ou même l'immoralité. Mais elle a eu aussi son charme, son originalité et sa grandeur. Les confidences des poètes élégiaques sur leurs amours réelles ou feintes nous aident à pénétrer non seulement dans leur vie privée, à la fois si proche et si différente de celle de nos contemporains, mais encore dans la vie sociale de leur époque. Ici,

l'auteur disparaît rarement derrière son œuvre; il nous présente de lui-même une peinture fidèle ou flattée; il nous décrit celle qu'il aime; il nous renseigne sur ses goûts, ses idées, ses joies, ses peines, quand il ne nous conte pas les mythes ou ne nous commente pas les institutions de sa patrie. Voilà pourquoi, en dehors même de leur incontestable valeur artistique, les poèmes élégiaques des Latins méritent qu'on les étudie et pourquoi leur exploration est si fructueuse pour quiconque veut se former sur le peuple romain une opinion aussi complète que possible. Que l'on songe aux trésors de poésie et de réalité que nous ont légués ces enchanteurs qui se nomment Catulle, Tibulle, Propertius et Ovide, et l'on souscrira à la phrase de Quintilien : « *Elegia Graecos quoque prouocamus.* »

---

# De l'élaboration des inventions techniques

PAR

G. VANDER HAEGHEN

Ingénieur A. I. Br.

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

---

La genèse d'une invention technique peut être envisagée soit au point de vue psychologique du mécanisme de la pensée créatrice, soit au point de vue social du développement économique de l'idée inventive se muant finalement en réalité industrielle.

\*  
\*\*

## L'invention au point de vue psychologique

Nous ne pouvons songer à étudier le mécanisme intime des phénomènes psychologiques de l'invention. Ce problème est du domaine de la philosophie et force nous est de renvoyer à des ouvrages tels que ceux de Ribot, sur : l'Imagination créatrice, — de Paulhan sur : La Psychologie de l'Invention, — de Taine sur : l'Intelligence, — du philosophe allemand Dubois Raymond (Erfindung und Erfinder) et aux nombreuses pages sur ces questions éparses dans les œuvres des grands penseurs (1).

Bornons-nous à résumer (2) les idées à ce sujet de deux des philosophes français que nous venons de citer.

---

(1) Signalons notamment : OSTWALD (Les grands hommes); Les ouvrages de LE DANTEC; Y. GUYOT : L'inventeur; E. FOURNIER : Le vieux neuf; Les travaux sur les brevets des juristes allemands tels que KOHLER, SCHANZE, GAREIS, WIRTH.

(2) Voir notre brochure (Liège, chez Desoer, 1920), sur *Le Type de l'Inventeur dans la Littérature*.

PAULHAN. — L'ouvrage de Paulhan est surtout consacré à l'invention littéraire. Parfois il parle de l'invention scientifique, jamais de l'invention technique. Sa théorie est néanmoins à signaler, car, en fait, elle peut s'adapter à toutes les espèces d'inventions.

D'après lui, l'invention comporte trois périodes :

1° Préparation lente, consciente ou non.

Cette préparation, lorsqu'elle est consciente, est faite en vue d'une invention déterminée, mais, le plus souvent, elle est inconsciente et alors elle s'est faite pendant toute la durée de l'existence de l'inventeur, antérieure à son invention : elle résulte de son éducation, de son instruction, de l'ambiance dans laquelle il vit.

2° Ecllosion brusque de l'idée dans ses éléments essentiels.

Cette éclosion a généralement lieu sous l'effet d'une circonstance extérieure ou d'une émotion. Le hasard semble la favoriser.

3° L'idée, encore imprécise, ne prend forme, ne se réalise dans un écrit, une théorie, un objet, tableau, statue ou machine qu'après avoir été développée. Ce développement peut, d'après Paulhan, avoir lieu par trois procédés différents : par évolution, par transformation ou par déviation.

Inutile de nous étendre sur ces détails. Mais il est intéressant de citer un passage de l'auteur illustrant les deux premières périodes.

« Newton, à ce que l'on raconte, disait avoir trouvé la loi »  
» de la gravitation universelle en y pensant toujours. Je ne sais »  
» si l'anecdote est bien exacte, ni s'il faut admettre comme »  
» authentique l'histoire de la pomme qui lui aurait, en tom- »  
» bant, suggéré sa théorie. Quoi qu'il en soit, les deux faits »  
» ne se contredisent nullement, et, au contraire, ils se complè- »  
» tent. Ne seraient-ils pas exacts, ils seraient tout de même »  
» vrais, d'une vérité symbolique et générale. L'un indique la »  
» préparation lente de l'invention, la tendance qui travaille à »  
» se compléter, l'idée confuse cherchant l'élément qui la pré- »  
» cisera ; l'autre signale l'occasion venue, l'élément nouveau »  
» qui se présente engagé dans la perception (ou dans l'idée) »  
» d'où l'esprit saura l'abstraire, et détermine la synthèse nou- »  
» velle, la création intellectuelle. »

RIBOT. — D'après Ribot, l'invention est générée par une action motrice analogue à l'action volontaire. C'est une formation psychologique due à l'action de plusieurs facteurs : un facteur intellectuel, un facteur émotionnel et un facteur inconscient. Les besoins ou les désirs provoquent l'idée de créer.

La synthèse aboutissant à la réalisation de l'invention résulte d'un facteur synthétique : le principe de l'unité.

Le grand philosophe français s'efforce de dégager les lois présidant à l'élaboration de l'invention, mais nous ne pouvons évidemment le suivre ici dans ses intéressants développements.

Retenons seulement la distinction qu'il établit entre deux modes essentiellement différents de créer, suivant que l'individu est un intuitif ou un scientifique.

L'intuitif se livre d'abord à une préparation générale inconsciente, jusqu'au moment où jaillit l'idée inventive sous l'effet d'une circonstance extérieure, d'une étincelle, d'une inspiration, semble-t-il. Pour la mettre au point, il doit alors procéder à un travail de développement d'autant plus long que le travail de préparation préalable a fait défaut. Mozart, Edgard Poë, Shakespeare, sont des exemples de créateurs intuitifs.

Le scientifique, au contraire, commence par avoir une idée vague, imprécise, du but qu'il poursuit et se livre aussitôt à une longue incubation consciente. Il pense constamment, comme disait Newton, au problème entrevu jusqu'au moment où se produit en son cerveau, de même que dans celui de l'intuitif, l'étincelle qui déclanche l'idée, la chute d'une pomme pour Newton. Mais, alors que l'intuitif doit, après cette phase de la création intellectuelle, se livrer à un pénible travail de développement, la besogne ardue est terminée pour le scientifique, qui, préparé par les longues réflexions antérieures à la découverte proprement dite, n'a plus, en quelque sorte, qu'à vérifier les résultats obtenus. Képler, le mathématicien Hamilton, Darwin, de Goncourt, Newton, Pailleron, sont des exemples de créateurs scientifiques.

Bien entendu, entre les deux types extrêmes de l'intuitif et du scientifique purs, gravitent toutes les variantes possibles, tous ceux très nombreux, qui procèdent partiellement de chacun d'eux.

Ces modes de travail sont, d'après Ribot, communs à tous les créateurs intellectuels, qu'ils exercent leur activité dans le

domaine des arts, des lettres, des sciences ou de la technique. Les conditions psychologiques essentielles sont identiques dans ces divers cas, mais une différence capitale s'établit entre l'inventeur technique et les autres, par l'obligation où il se trouve d'objectiver sa pensée.

« Elle n'est arbitraire ni dans son choix, ni dans ses moyens, » elle n'est pas une création libre ayant sa fin en elle-même. » Pour réussir, elle est soumise à de rigoureuses conditions » physiques, à un déterminisme. »

Edmond PICARD. — Se plaçant plus spécialement sur le terrain de l'invention technique, Edmond Picard (1) considère cinq points dans le phénomène de génération d'une invention :

- a) Énoncé du problème à résoudre.
- b) L'idée mère de la solution.
- c) Le dispositif qui la réalise.
- d) La fonction technique de ce dispositif.
- e) L'effet technique de l'invention.

\*  
\*\*

Nous pensons qu'au point de vue de la pratique courante, on peut réduire ces phases à trois (2) :

1° L'énonciation du problème, c'est-à-dire l'idée de réaliser un certain résultat.

2° La découverte de l'idée de la solution à adopter.

3° La concrétisation de cette idée de solution.

Prenons comme exemple le cas de la bascule automatique à payement préalable, connue de tous par les spécimens que l'on en rencontre dans les gares, cafés, promenades publiques, etc.

---

(1) Notes de précision sur quelques points obscurs de la législation des brevets d'invention. *Ingénieur-Conseil*, 1924, p. 32.

(2) Les auteurs allemands admettent avant l'énonciation du problème une étape spéculative. Ils entendent par là l'énoncé de l'idée purement abstraite de la possibilité d'atteindre un but sans aucune indication quant à la manière de la réaliser : vol dans les airs, fabrication du diamant par cristallisation du carbone, production de force motrice par désintégration de la matière.

Ces idées se rattachent souvent à ce que nous avons appelé les « antériorités littéraires ».

*Énonciation du problème.* — L'idée générale imprécise, spéculative qui forme la première étape de cette invention, est de mettre à la disposition du public un appareil permettant à chacun de se peser, moyennant paiement, par simple lecture de son poids sur un cadran, et cela sans nécessiter l'intervention d'un tiers ni pour opérer la pesée ni pour en percevoir le prix.

Une telle idée n'est évidemment pas brevetable. Elle peut être rangée parmi les nombreux desideratas qui, posés par l'industrie, sont encore aujourd'hui sans solution et dont un certain nombre ont été réunis en un volume au titre suggestif de : « Inventions à réaliser » (1).

De telles idées se confondent avec le résultat et c'est d'elles que l'on peut dire, ainsi que cela est fréquemment répété, que les idées ne sont pas brevetables.

*Idée de solution.* — La deuxième phase du phénomène de l'invention comporte la réalisation du problème par la découverte de l'idée de solution : idée qui, dans l'exemple considéré, repose sur le fait de ne permettre le fonctionnement de la bascule du type connu à cadran que lorsqu'une pièce de monnaie introduite dans l'appareil agit par son poids sur un mécanisme approprié de déclenchement.

Cette idée de solution renferme non seulement une solution déterminée du problème, mais toutes celles comportant la même combinaison des fonctions techniques utilisées, fonctions qui, dans l'exemple, sont : des dispositifs mécaniques, indiquant la pesée, d'une part, et, d'autre part, un déclenchement par le poids d'une pièce de monnaie.

Elle se concrétise dans l'énonciation des fonctions techniques à mettre en jeu pour obtenir le résultat visé, résultat qui peut évidemment être obtenu par d'autres idées de solution mettant en jeu d'autres fonctions. Entité non brevetable tant que ne lui est pas adjointe l'indication du moyen de la réaliser, tout résultat désirable est un problème susceptible d'être solutionné par diverses fonctions techniques déterminées, chacune de

---

(1) *Les inventions industrielles à réaliser*, par H. MICHEL. Chez Dunod et Pinat. Paris, 1906.

ces fonctions constituant l'essence d'une idée de solution différente.

Le départ entre les deux notions se fait aisément si l'on remarque qu'à un résultat unique peuvent correspondre plusieurs idées de solution. Un seul but peut, en effet, être atteint par plusieurs moyens différents et rien, si ce ne sont les limites de l'ingéniosité des inventeurs et les bornes des ressources de la technique, n'en fixe le nombre, nombre d'ailleurs susceptible de s'accroître encore par les nouvelles conquêtes de la science et de l'industrie.

Dans un massif montagneux divers chemins conduisent au même sommet isolé et chaque jour de nouveaux passages peuvent être découverts. Tel pic, hier encore à peine accessible par quelques sentiers escarpés, peut, grâce au progrès, être atteint aujourd'hui, d'un côté par une large route carrossable franchissant vallées et précipices, d'un autre côté par un chemin de fer funiculaire et pourra l'être demain par la route des airs. Le but est unique, les moyens de l'atteindre sont multiples.

*Réalisation de l'idée.* — La troisième phase de l'invention, la concrétisation, la matérialisation de cette idée de solution, transforme en organes mécaniques appropriés l'idée ainsi énoncée. L'inventeur de cette idée d'utiliser pour le déclenchement d'une bascule le poids d'une pièce de monnaie, met maintenant en œuvre ses qualités de mécanicien, de dessinateur, de technicien et les incarne dans une machine qui puisse « pratiquement » réaliser les effets aperçus par lui dans son rêve créateur. L'idée, ainsi réalisée, cesse d'être un rêve et devient une chose tangible, matérielle, directement utilisable. Le sujetif devient objectif.

C'est cette réalisation, qui seule à la vérité intéresse la société, lui est utile, et doit, de ce fait, être protégée par la loi sur les brevets, dont l'objet est limité aux réalités industrielles, aux choses ayant un caractère industriel.

## Le développement économique d'une invention

Les étapes de la réalisation industrielle d'une invention ne peuvent être mieux mises en lumière que par un extrait d'une étude du Docteur Félix Regnault sur « L'Evolution du Cinéma » (1).

« D'abord jouet informe, ou zootrope, qui passionna nos pères, le cinéma est devenu le merveilleux instrument dont nous ne nous lassons pas d'admirer les résultats.

» Bien qu'il date d'hier, son origine est mal connue, au point qu'on dispute même sur son inventeur. Par intervalles, un journaliste en mal de copie sensationnelle, lui découvre un nouveau père. Même dans les travaux les plus récents, son histoire est erronée et insuffisante. A mon tour, je m'y essaierai. Je le ferai avec une méthode nouvelle, et cette méthode me paraît applicable pour toute étude de même ordre. De plus, j'apporterai des documents nouveaux. Ancien élève de Marey, je l'ai vu à l'œuvre, j'ai connu plusieurs de ceux qui y contribuèrent et j'ai pu lire les documents conservés à l'Institut fondé par le Maître. Ceux-ci, en toute découverte devenue industrielle, sont de deux ordres :

» 1° Documents scientifiques, écrits, articles de journaux, revues, bulletins des sociétés savantes, etc.

» 2° Brevets d'invention. Il faut les soumettre à une critique spéciale, n'étant pas, à l'inverse des précédents, documents de bonne foi. En effet, le possesseur du brevet peut avoir acheté sa découverte à l'inventeur. Il peut omettre un détail important, donner des explications obscures, glisser des erreurs volontaires dans le but de dépister les contrefacteurs et d'éviter qu'un autre trouve à son invention des applications qu'il n'a point spécifiées et qui lui seraient ainsi ravies.

» Par une recherche approfondie, on voit que toute décou-

---

(1) *Revue Scientifique* du 11 février 1922. Reproduite dans *l'Ingénieur-Conseil*, 1922, p. 32.

Voir dans le même ordre d'idées la préface écrite par l'ingénieur A. LAURET pour un ouvrage sur les Carburateurs. Reproduite dans *l'Ingénieur-Conseil*, 1926, p. 232.

Voir aussi une étude du professeur DE LEENER : La filiation des inventions (*Archives sociologiques de l'Institut Solovay*, 1912).

» verte importante résulte des efforts de plusieurs et passe  
» par de nombreuses étapes avant d'arriver à la perfection.  
» Pour apprécier la part de chacun, je reprendrai le conseil  
» donné par Descartes, de diviser le problème en autant de  
» parties qu'il est possible et s'efforcer de résoudre chacune  
» séparément. Je distingue ainsi plusieurs types dans les « dé-  
» couvres » :

» 1° Les Inspirateurs. — Ils émettent une idée nouvelle ou  
» énoncent clairement une idée A jusqu'alors vague, impli-  
» cite, ou enfin posent nettement une question, un problème  
» jusqu'alors insoupçonné. Mais ils n'en établissent pas la  
» preuve, n'en tentent pas l'exécution ;

» 2° Les Précurseurs. — Ils tentent, sans y parvenir, la  
» réalisation de l'idée A ;

» 3° Les Initiateurs. — Ils font une découverte B, dans un  
» ordre d'idées différent, parfois dans une autre science. Seule  
» cette découverte B permet de réaliser l'invention A ;

» 4° L'Inventeur. — Il atteint le résultat A en réalisant le  
» procédé, la méthode, l'instrument nouveau. L'inventeur est  
» le vrai découvreur, le créateur ; les autres sont des auxi-  
» liaires ;

» 5° Les Perfectionneurs. — Ils améliorent la découverte de  
» l'inventeur. Il est parmi eux des degrés. Quelques-uns réa-  
» lisent un perfectionnement « majeur » qui constitue une  
» nouveauté, point de départ de beaucoup d'autres ;

» 6° Le Metteur au point. — Seul, parmi les perfectionneurs,  
» il vulgarise la découverte, la rend pratique pour le public ;

» 7° Les Finisseurs. — Ils retouchent encore l'œuvre arrêtée  
» dans ses grandes lignes. Elle n'est jamais parfaite, donc elle  
» peut toujours être améliorée. Mais, à un moment donné de  
» son évolution, les améliorations ne peuvent plus être que  
» minimales » (1).

---

(1) Pour être complet, il faudrait encore signaler les Directeurs ou Animateurs. Il s'agit pour eux de différence dans le mode de travail, non dans le résultat. Le directeur donne les idées ou directives qu'il imagine pour arriver à la découverte et fait travailler à leur réalisation par ses subordonnés, élèves ou employés. Cette pratique existe en plusieurs laboratoires allemands et américains. Edison, Ehrlich, ont ainsi réalisé leurs principales découvertes.

## La genèse habituelle des inventions

En pratique, on ne passe pas nécessairement par toutes les étapes que nous venons d'envisager et, la plupart du temps, quelque important que cela puisse être dans certains cas pour la détermination de ses droits, l'inventeur n'a certes aucun souci de dégager les conditions psychologiques de son travail cérébral.

Les circonstances qui président à l'élaboration des inventions sont d'ailleurs très diverses et c'est l'étude des cas les plus habituels qui peut le mieux répondre à la question que nous nous sommes posée : Comment invente-t-on ?

*Hasard.* — Un très grand nombre d'inventions sont incontestablement dues au hasard.

Ce hasard se manifeste pour l'inventeur soit dans le fait de songer tout à coup à un problème intéressant à résoudre, soit dans la solution inopinément apparue d'un problème qui le préoccupe.

C'est alors que jaillit cette fameuse étincelle dans laquelle le vulgaire croit que réside tout le travail d'invention, oubliant trop souvent qu'elle est précédée d'un travail de préparation, de documentation de la pensée qui, pour être le plus généralement inconscient, n'en est pas moins réel. Il importe de le noter : de même que les graines emportées par le vent ne germent que lorsqu'elles tombent sur un sol approprié, de même ces hasards ne déclanchent l'idée inventive que lorsqu'ils touchent des cerveaux rendus réceptifs par un travail préalable.

« Le hasard heureux, dit Ribot, n'arrive qu'à celui qui le mérite. »

Ces hasards n'en restent pas moins quelquefois bien extraordinaires et nous connaissons bien des inventions intéressantes et réellement originales faites, semble-t-il, inconsciemment par des inventeurs qui ne se rendaient pas même un compte exact de ce qu'ils avaient inventé.

Combien de fois n'avons-nous pas vu apparaître après coup, après un examen critique du projet présenté, la véritable invention, ce qui est vraiment digne d'être retenu, ce qui assure finalement le succès de l'idée.

Dans de nombreux cas, l'invention présentée est entourée d'une gangue qui en cache la véritable nature à l'inventeur lui-même. On peut dire que souvent un inventeur heureux doit, s'il est sincère, être le premier à s'étonner de ce qu'il a inventé. L'invention est souvent, si je puis m'exprimer ainsi, à côté de ce que l'inventeur considère comme son invention.

Un inventeur pensait avoir créé une machine brevetable parce qu'il avait disposé d'une certaine façon les engrenages transmettant le travail d'un moteur porté par cette machine. Ayant, d'après recherche d'antériorités, reconnu que cette disposition était banale, il allait renoncer à tirer parti de son idée lorsqu'il remarqua que la position de l'arbre du moteur par rapport à une certaine pièce était autre que dans les anciennes machines de l'espèce et qu'il en résultait un effet gyroscopique avantageux. Alors qu'il avait donc commencé par s'imaginer avoir fait une invention dans les dispositions des trains d'engrenage, il avait en réalité fait une invention très intéressante dans un domaine tout différent.

#### PROBLÈME A RÉSOUDRE

Malgré l'importance fréquente du hasard dans le phénomène de l'invention, il n'en reste pas moins certain que le plus souvent la création est due à la solution d'un problème en face duquel s'est trouvé l'inventeur. Les circonstances dans lesquelles il en est ainsi sont diverses et il y a lieu d'envisager trois cas caractéristiques :

- 1° Problème occasionnel.
- 2° Problème professionnel.
- 3° Problème imposé.

\*  
\*\*

*Problème occasionnel.* — Nous appellerons ainsi le problème suggéré par des circonstances étrangères à la profession, aux occupations, à la culture générale de l'inventeur.

A la suite d'un naufrage ou d'un accident de chemin de fer sensationnel, éclosent généralement des solutions aussi nombreuses que peu pratiques destinées à éviter le retour de ces

catastrophes. La plupart du temps ces mêmes solutions ont d'ailleurs été déjà préconisées sans succès, quoiqu'il arrive que parmi ces inventions d'amateurs se glisse, presque à leur insu, quelque idée réellement intéressante.

Des conditions économiques exceptionnelles provoquent une éclosion analogue. Rappelons les nombreux brevets déposés pendant la guerre pour des semelles destinées à remplacer le cuir devenu rare.

La mode a également son influence. Que de brevets, pendant quelques mois, relatifs au jeu de diabolo, qui a fait fureur il y a quelques années !

Une lecture, une visite d'usine, la simple vue d'un ustensile de ménage, la constatation fortuite d'un inconvénient d'un objet déterminé peuvent aussi éveiller l'idée d'une lacune à combler et conduire à des inventions parfois très utiles. Un armurier n'ayant jamais songé à inventer lit dans un journal le récit d'un accident dû à un défaut de certaines armes ; aussitôt, par un travail presque automatique de la pensée, il aperçoit dans les nombreux mécanismes qu'il connaît celui qui, convenablement approprié, évitera le retour de tels accidents et fait ainsi une invention fructueuse.

*Problème professionnel.* — L'ouvrier qui manie un outil, le dessinateur qui élabore les plans d'une machine, le contre-maître qui surveille une fabrication, sont plus que tous autres en situation de se rendre compte de l'existence de certains inconvénients qu'il serait utile d'éviter.

Le jour où ils ont ainsi fait une observation justifiée ils ne sont pas loin, s'ils possèdent la tournure d'esprit qui fait les inventeurs, d'imaginer un dispositif ou un procédé original. Il restera bien entendu à vérifier si la solution proposée est neuve et réellement pratique, mais il n'en est pas moins certain que c'est parmi les inventions ainsi réalisées que figurent les plus intéressantes et les plus fécondes en applications rémunératrices.

Aux États-Unis, les industriels se sont rendus compte de l'intérêt qu'il y a pour eux à favoriser ces recherches et certains ont établi des systèmes de primes spéciales en faveur de tous ceux qui perfectionnent l'outillage qu'ils ont entre les mains, alors même que certains de ces perfectionnements,

quoique d'importance économique réelle, ne sont pas brevetables (1).

Beaucoup d'inventions dans le domaine de l'automobile peuvent être rangées dans cette classe qui comporte en réalité tous les problèmes suggérés par l'usage habituel d'un objet perfectible.

Mais plus est fréquent l'usage de cet objet, plus il y a de probabilité que le même problème a déjà dû se poser à d'autres et plus il est prudent de se méfier des solutions trop facilement imaginées !

*Problèmes imposés.* — Lorsque l'on a reconnu une utilité à réaliser on doit nécessairement, si on veut faire œuvre d'inventeur, en trouver la solution. Parfois, cette solution apparaît aisément, presque automatiquement, par ce travail inconscient de la pensée minutieusement examiné par les psychologues. Plus souvent, étant en présence du problème, il faut, pour en trouver la solution, se livrer à un véritable travail de recherches, généralement long et pénible.

Nous reviendrons sur cette question en examinant les méthodes d'inventions. Bornons-nous pour le moment à citer quelques autres circonstances dans lesquelles on se trouve ainsi amené à faire une invention comme conséquence d'un problème technique à résoudre.

Il existe des listes d'inventions utiles à réaliser. Bien faites, elles pourraient susciter d'intéressantes initiatives, mais il faut malheureusement constater qu'elles contiennent généralement soit des banalités, soit des indications relatives à des problèmes qui ont déjà rebuté de nombreux chercheurs (2).

Dans le même ordre d'idées, bornons-nous à signaler les problèmes présentés par quelques romanciers (3).

\*  
\*\*

Certains ingénieurs se sont fait une spécialité d'inventer, en quelque sorte sur commande, des machines destinées à rem-

---

(1) Voir à ce propos dans l'*Ingénieur-Conseil*, 1925, p. 8, un article intitulé : « Comment stimuler l'esprit d'invention chez les employés? ».

(2) Voir : « L'inventeur », par CHAPLET.

(3) Voir *Ingénieur-Conseil*, p. 1, 1925 : « Les écrivains précurseurs ».

placer le travail à la main dans les industries les plus diverses. C'est ainsi que sont notamment créés de nombreux modèles de machines à emballer, à distribuer, des machines à fabriquer des boîtes, emballages, jouets, articles de ménage, de toilette, etc.

Il suffit, en effet, pour faire de telles « inventions » de connaître à fond les combinaisons cinématiques dont dispose la mécanique pratique, de bien poser le problème et de posséder quelque imagination créatrice. Ces qualités sont assez répandues aujourd'hui dans le monde des mécaniciens et nombreux sont ceux qui sont capables, sans grandes difficultés, de combiner la machine qui fera un travail déterminé d'avance. Quoi de plus facile lorsque l'on connaît bien tous les dispositifs utilisés en automobiles, industries textiles, etc., que de les associer en vue d'un but spécial. Des leviers commandés par des cames ne sont-ils pas de véritables doigts susceptibles de toutes les fonctions !

Mais s'il est facile d'imaginer de telles machines, il ne l'est pas toujours autant de les mettre à point, de leur assurer un fonctionnement irréprochable, un rendement satisfaisant.

Aussi, est-il intéressant, autant qu'utile, de recevoir les conseils éclairés de ceux qui ont, avec succès, réalisé de nombreuses inventions de l'espèce et c'est à ce titre que nous recommandons la lecture d'un article paru dans la *Technique Moderne* d'octobre 1918, sous le titre : Les Principes de l'Invention et du tracé des diagrammes et cames dans la petite mécanique.

Ces conseils sont d'autant plus utiles qu'ils peuvent trouver leur application dans le contrôle des inventions les plus diverses comprises dans le domaine de la mécanique.

L'article en question est signé de E. Belot, le directeur des Manufactures de Tabacs de l'Etat français et le créateur de nombreuses machines utilisées dans l'industrie des cigarettes, etc.

Voici, selon lui, quelles sont les étapes à suivre pour réaliser une invention de l'espèce :

1° Discernement et définition précise d'un problème industriel à résoudre.

2° Réunion des données expérimentales qui le concernent

(essais sommaires montrant à peu de frais la possibilité de réalisation de l'idée nouvelle, chronométrage de ces essais, consultation de brevets, etc.).

3° Travail sur le papier : définition de chacun des mouvements distincts nécessaires et report des temps sur un diagramme circulaire. Choix des types de cames et leur tracé au moyen du diagramme. Etablissement des dessins.

4° Réalisation provisoire et rapide de l'invention, en commençant par ses parties essentielles dont le fonctionnement est le plus incertain. Construction de modèles en bois pour les bâtis, de pièces forgées pour les mouvements, de gabarits en tôle pour les cames, etc.

5° Essais de la machine provisoire et retouches du diagramme et des pièces, détermination première du rendement.

6° Construction de la machine définitive, avec modèles en métal pour les pièces fondues ou estampées, gabarits de traçage et de montage, perfectionnement des formes de détail pour faciliter l'entretien et améliorer l'esthétique. Essais pour forcer le rendement.

\*  
\*\*

C'est surtout dans les organismes désignés sous le nom de « Laboratoire d'inventions » que des techniciens spécialisés ont pour mission d'inventer dans un sens déterminé.

Quelques puissantes sociétés industrielles, ayant reconnu l'importance économique d'inventions successives venant constamment améliorer et renouveler leur outillage ou leurs produits, ont établi de puissants laboratoires largement subsidiés, dans lesquels des chercheurs disposent de toute la documentation et de tout l'outillage nécessaire pour procéder à des recherches méthodiques. Les nombreux médicaments qui ont tant contribué à répandre à l'étranger le renom de l'industrie chimique allemande sont sortis de ces foyers d'étude (1).

De tels laboratoires existent également dans les industries électriques et mécaniques et parmi les plus importants on peut

---

(1) VICTOR CAMBON : *L'Allemagne au travail*, p. 45.

citer ceux de Siemens à Berlin (1) et ceux de Westinghouse aux Etats-Unis.

Le Chatelier (2) voit dans la diffusion de ces laboratoires le facteur capital des progrès industriels de l'avenir et il est à souhaiter qu'il en soit petit à petit créé pour toutes les branches de la technique.

Les travaux dans les laboratoires ont d'ailleurs, par leur organisation même, un caractère plus méthodique, plus scientifique que ceux généralement poursuivis par des particuliers, et il est symptomatique de constater que leur personnel ne comporte pas uniquement des techniciens, mais également de véritables savants. Il y a là une tendance bien moderne qu'il importe de souligner.

#### MÉTHODES D'INVENTION

Dans ces laboratoires se formulent et se précisent petit à petit un ensemble de méthodes, de règles, de principes à observer par celui qui veut perfectionner l'outillage industriel ou créer des produits industriels nouveaux; et l'on peut, sans paradoxe, prévoir pour dans un avenir peu éloigné l'élaboration d'une véritable science de l'invention.

On peut d'ailleurs, dès maintenant, indiquer certaines de ces règles, prévoir certaines directives.

\*  
\*\*

Le problème à résoudre étant bien posé et la possibilité pratique de sa réalisation étant admise après réflexion mûre et pondérée, il ne faut pas craindre d'envisager les solutions les plus diverses, les plus hardies, celles qui paraissent les plus impossibles à première vue. « Etre fertile en hypothèses est la première méthode pour trouver », a dit Jevons (3). Liebeg a ajouté : « Le secret de tous ceux qui font des découvertes est qu'ils ne regardent rien comme impossible. »

\*  
\*\*

---

(1) L'organisation de ces laboratoires fait l'objet d'un livre intitulé : *Die Arbeit des Patentingenieurs, in ihren psychologischen Zusammenhängen*, von LUDWIG FISCHER. Berlin, 1926.

(2) *Science et Industrie*.

(3) Cité par RIBOT.

Mais dans certains cas, on peut, sans se livrer à ces travaux toujours un peu fantaisistes, procéder immédiatement d'une façon méthodique.

Voici un appareil donnant un résultat déterminé.

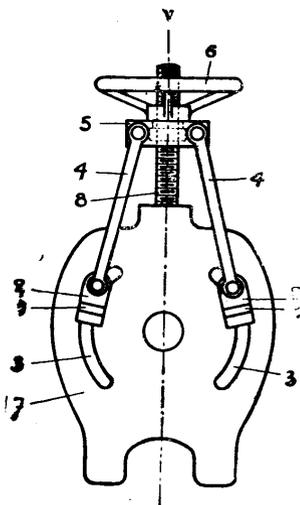
Je veux inventer un appareil différent donnant un résultat identique et si possible meilleur.

Comment procéder ?

Prenons un exemple.

Dans les charrues modernes, il faut pouvoir fixer sans tâtonnement la position d'une pièce dénommée « age », dans deux positions angulaires symétriques par rapport à une certaine ligne qui est verticale lorsque la charrue est au repos.

Cela a été réalisé de la façon suivante :



Deux encoches 1 destinées à recevoir un verrou porté par l'age sont disposées dans deux oreilles 2 guidées par des rainures circulaires 3 ménagées dans une pièce 7 dite selette. Chacune des oreilles 2 est réunie par une biele 4 à un manchon 5, déplacé à la main par l'action d'un volant de manœuvre 6 le long d'un axe vertical 8 fixé à la selette.

Trois méthodes s'offrent à nous pour résoudre le problème que nous nous sommes imposé, à savoir : trouver d'autres dispositifs réalisant le même résultat que celui que nous venons de décrire.

- 1° Celle que nous pouvons appeler du « tableau synoptique ».
- 2° Celle de la « voie nouvelle ».
- 3° Celle basée sur le « principe des équivalents ».

Exposons-les successivement.

\*  
\*\*

1° *Méthode du tableau synoptique.*

Cherchons à synthétiser le dispositif connu. Nous constatons que les organes mécaniques dont la position est réglée en vue d'assurer le réglage de l'âge sont supportées par la sellette. Ces organes mécaniques sont les deux encoches désignées par E. Le verrou désigné par V, est supporté par l'âge.

Nous pouvons donc décrire

Les organes réglables sont }  
supportés par la sellette } Ces organes réglables sont 2E | L'âge supporte V

Cherchons à faire entre ces divers éléments les diverses permutations que nous pouvons imaginer et nous arriverons à dresser le tableau suivant :

	Éléments supportés par		Désignation des dispositifs
	la sellette	l'âge	
Les éléments réglables sont supportés par la sellette . . . . .	2 E	V	A
	2 V	E	B
Les éléments réglables sont supportés par l'âge . . . . .	E	2 V	C
	V	2 E	D

Le dispositif A est celui qui nous a servi de point de départ.

Dans le dispositif B les deux organes de réglage sont toujours portés par la sellette, mais au lieu d'être des oreilles ce sont des verrous. Les verrous s'engagent dans une encoche unique portée sur l'âge.

Dans les dispositifs C et D les deux organes sont portés par l'âge au lieu de l'être par la sellette.

Dans le dispositif C ces deux organes sont des verrous s'engageant dans une encoche unique de la sellette. Dans le dispositif D ces deux organes sont les encoches dans lesquelles s'engage le verrou unique de la sellette.

Ce tableau établi, il est facile pour tout technicien de dessiner les dispositifs répondant à ces divers schémas (1).

(1) Ces quatre dispositifs ont été séparément brevetés en Allemagne sous les numéros 230,419 — 319,385 — 261,745 — 309,579.

## 2° Méthode de la voie nouvelle.

L'idée générale commune aux quatre dispositifs ci-avant peut se définir comme suit : « Une des pièces porte à demeure un organe mécanique susceptible d'être enclanché avec deux organes portés par l'autre pièce et de position réglable suivant les conditions géométriques du problème. »

En y réfléchissant, en mettant alors en œuvre cette règle d'invention qui consiste à envisager successivement les hypothèses aussi diverses que possible, on arrive assez facilement à trouver d'autres « idées de solution ».

Signalons les suivantes (1) :

Emploi d'un seul verrou et d'une seule encoche.

Dans ce cas, la rotation de l'age produit le déplacement d'une pièce guidée de telle sorte que, pour chacune des deux positions angulaires que l'age doit occuper, cette pièce occupe une position unique dans laquelle il suffit de l'immobiliser pour obtenir le callage de l'age dans les positions requises.

Une autre solution consiste à pouvoir immobiliser l'age au moyen d'un embrayage dans n'importe quelle position, la position répondant aux conditions géométriques du problème étant indiquée au laboureur par une butée réglable.

On peut encore aller plus loin dans cette « voie nouvelle », en remarquant que tous les dispositifs précédents ne mettent en œuvre que des dispositifs mécaniques et qu'il serait possible d'en imaginer dans lesquels le calage ou les transmissions d'effort seraient réalisés par des agents électriques, magnétiques, hydrauliques.

Bien entendu, toutes ces solutions, de même que celles que nous allons encore envisager, peuvent n'être pas d'un emploi avantageux, mais cela est sans importance au point de vue que nous avons actuellement en vue.

## 3° Méthode des « Equivalents ».

Le dispositif connu est une combinaison de trois éléments :

A. Un organe de manœuvre à la main.

---

(1) Dont la brevetabilité a été également consacrée par les brevets allemands n<sup>os</sup> 308,623 et 313,884.

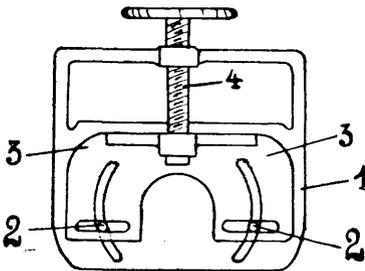
B. Deux encoches.

C. Une liaison mécanique de fonction déterminée entre les éléments A et B.

Remplaçons un de ces éléments par son équivalent et nous aurons réalisé un nouveau dispositif (1).

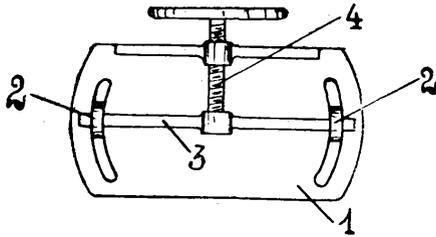
Remplaçons par exemple l'élément C de la combinaison par un des divers moyens mécaniques réalisant la même fonction cinématique (déplacement simultané et égal des deux éléments B).

Chacun de ces remplacements créera un dispositif distinct et nous pouvons ainsi immédiatement dessiner les douze dispositifs suivants :



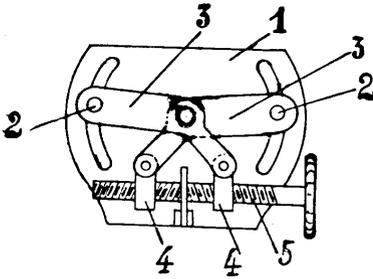
La plaque 3, déplacée par rapport à la sellette 1 au moyen de la vis 4, entraîne les boutons 2 fixés au dos des oreilles, portant les encoches. Ces oreilles sont guidées de la manière connue, dans des rainures.

Les oreilles portant les encoches, guidées à la manière connue, portent sur leur dos un anneau 2; une tige ronde 3, déplacée de haut en bas au moyen de la vis 4, entraîne simultanément les deux anneaux 2 (lesquels se déplacent librement sur la tige 3).



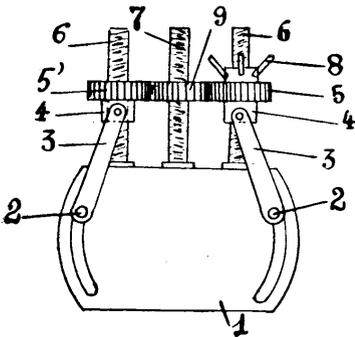
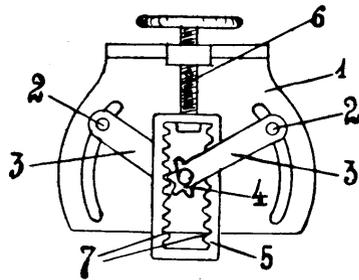
Les pivots 2, fixés sur des oreilles, sont portés à l'extrémité

(1) Bien entendu, nous n'envisageons ici que la création d'un dispositif nouveau et nullement la question de savoir si ce dispositif nouveau constitue ou non une contre-  
façon du premier en supposant ce premier valablement breveté.



moitiés sont filetées en sens inverse

Les pivots 2, fixés aux dos des oreilles, sont portés à l'extrémité des deux leviers 3 articulés au centre de la sellette 1. Chacun des leviers 3 est solidaire d'un pignon denté 4. Le cadre 5, déplacé verticalement au moyen de la vis 6, porte deux crémaillères intérieures 7 en prise chacune avec l'un des pignons 4, et entraîne par conséquent simultanément ceux-ci.



réunies entre eux par un écrou intermédiaire 9 également denté, sur une tige 7 filetée en sens inverse. Lorsqu'on fait monter ou descendre l'écrou 5, au moyen des menottes 8, on provoque un

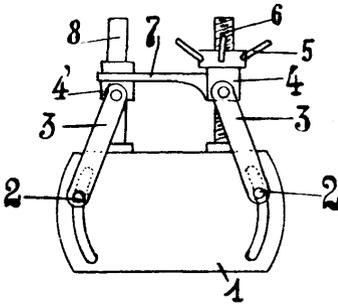
de deux leviers 3 articulés au centre de la sellette 1. Les extrémités opposées de ces leviers sont réunies, par l'intermédiaire d'articulation, à des écrous 4 qui peuvent être écartés ou rapprochés au moyen de la tige à volant 5 dont les deux

Les pivots 2, fixés au dos des oreilles sont portés par des bielles 3 articulées par leur autre extrémité à des bagues 4, reliées à des écrous 5,5' de façon à être entraînée verticalement par ces écrous, sans tourner en même temps qu'eux. Ces écrous, engagés sur des tiges 6 filetées dans le même sens, portent à leur périphérie une denture, et sont

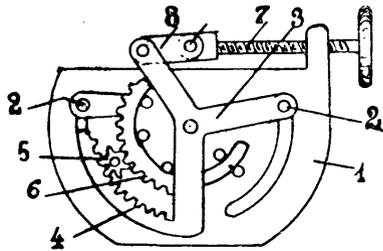
déplacement correspondant des autres écrous 5' et 9, de telle

sorte que les oreilles sont entraînées simultanément.

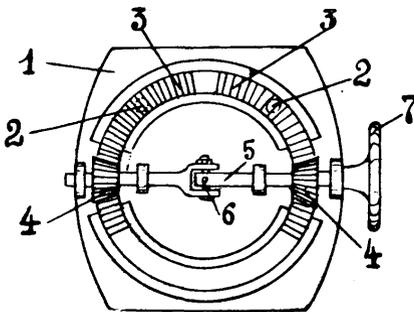
Le pivot 2 de l'oreille de droite est relié par une bielle 3 à une bague 4, reliée à l'écrou 5 comme dans l'exemple précédent. Cet écrou 5 entraîne, par l'intermédiaire d'un bras 7, la bague 4', glissant sur une ligne lisse 8, et reliée par une bielle 3 au pivot 2 de l'oreille gauche.

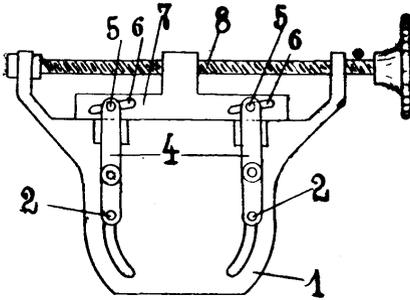


Le pivot 2 de l'oreille droite, est porté par un levier 3 articulé au centre de la sellette et solidaire d'une crémaillère circulaire 4; celle-ci entraîne, par l'intermédiaire d'un pignon 5, tournant autour d'un axe fixe, une autre crémaillère circulaire 6 qui supporte le pivot 2 de l'oreille de gauche. Le levier 3 et la crémaillère 4 sont déplacés au moyen de la vis 7, agissant par l'intermédiaire d'une bielle 8.



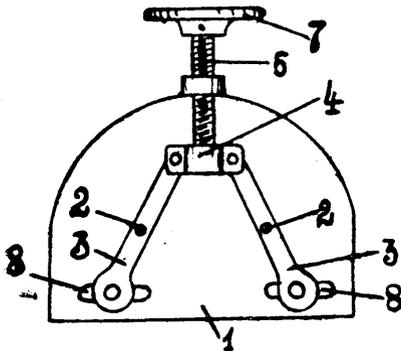
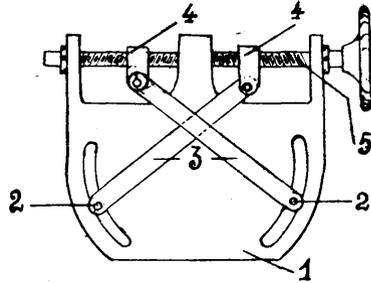
Les oreilles portant les encoches, sont fixées à deux segments de couronnes dentées coniques 3, guidées dans des rainures de la sellette 1. Ces deux segments sont déplacés simultanément par deux pignons 4, calés sur un même arbre 5 commandé par le volant 7.





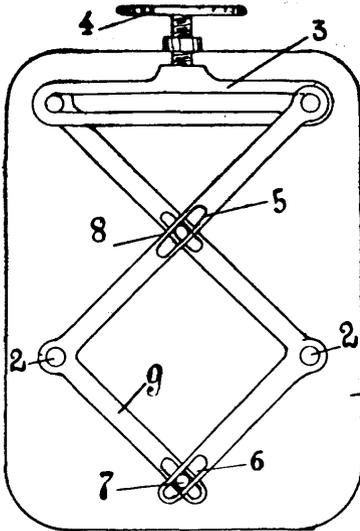
vis 8 commandée par un volant.

Les pivots 2, fixés au dos des oreilles, sont reliés par des bielles 3 à deux écrous mobiles 4, montés sur une tige 5, dont les deux moitiés sont filetées en sens inverse. Cette tige, portée dans des supports solidaires de la sellette 1, est actionnée au moyen d'un volant.



Les encoches 2 sont menagées dans des bielles 3 (au milieu de ces bielles) glissant chacune par une de leurs extrémités, dans une coulisse fixe 8 de la sellette, et réunies entre elles en 4 à un pivot, porté par la tige filetée 5, traversant un écrou fixe 6, et commandée par le volant de manœuvre 7.

Les encoches 2 sont menagées dans des leviers coudés 9. L'une des extrémités de chacun de ces leviers 9 coulisse dans



une pièce 4 pouvant être déplacée parallèlement à elle-même par l'action du volant de manœuvre 4. En 5 et en 6, chacun de ces leviers est pourvu de rainures dans chacune desquelles pénètre un pivot fixe 7 ou 8.

\*\*\*

Remarquons que certains dispositifs trouvés par la méthode du tableau synoptique sont en réalité des renversements cinématiques.

La recherche du « renversement cinématique » peut en effet être considérée comme une quatrième méthode, quoiqu'elle soit en réalité une variante de celle du tableau synoptique.

\*\*\*

D'autres exemples d'application de ces méthodes d'invention seraient évidemment fort intéressants, mais force nous est de nous limiter. Nous désirons pourtant que l'on se rende bien compte que ces méthodes sont applicables aux espèces d'inventions les plus diverses et nous pensons intéressant de reproduire à cet effet deux tableaux synoptiques relatifs l'un à l'industrie des armes, et l'autre à une industrie très spéciale : le filigranage du papier.

Chacun de ces tableaux a été établi en vue de mettre en lumière les idées principales des solutions proposées pour réaliser un résultat technique déterminé.

Le premier est extrait d'une monographie sur « Les assemblages des canons de fusil de chasse » (1).

Il indique en fait les diverses manières de réaliser la fonction technique : « Assemblage de pièces », et signale les brevets qui protègent l'application de ces divers modes d'assemblage aux canons des fusils de chasse.

(1) Par ALFRED VANDER HAEGHEN; voir *Ingénieur-Conseil*, 1923.

**Fonction technique. — Assemblage des pièces**

I. — Soudure.

II. — Moyens mécaniques.

Assemblage de deux pièces (les deux canons)	{	1. Par emboîtement réciproque de parties solitaires de chacune d'elles.	}	Brevet Preuss
				" Delchef
				" Mercédès (Type 1)
		" B. S. A.		" Mercédès (Type 2)
		" Scholberg		
		2. Par un organe intermédiaire.		Brevet Kettner.
		3. A la fois, par emboîtement réciproque et par un organe intermédiaire.		Brevet Mercédès (Type 1)
				2 <sup>e</sup> forme de réalisation
				Brevet F. N.
Assemblage de trois pièces (les deux canons et la loupe d'accrochage)	{	Deux pièces sont assemblées à une même troisième	}	Brevet Green (Type 1)
				" Greener
		1. Par emboîtement.		" Green (Type 2)
				" Sauer
				" Brain
				" Pieper
				" Krupp
		2. Par un organe intermédiaire,		Brevet Green (Type 2)
				2 <sup>e</sup> forme de réalisation
				Brevet Haenel
Assemblage de quatre pièces (les deux canons, la loupe d'accrochage et le bout de bande)	{	1. Serrage de deux pièces entre les deux autes.	}	Brevet Fabry
		2. Deux pièces sont assemblées, d'une part, à une même troisième et, d'autre part, à une même quatrième.		Brevet Siber

Le second de ces tableaux est extrait de l'étude sur le filigrane du papier (1) publié dans l'*Ingénieur-Conseil* en 1926.

(1) Par ALBERT STEIN, Ing. A. I. Lg.

Fonctions appliquées	Moyens utilisés	Noms d'inventeurs
A. Modification de $a$ pour toute la durée de la rotation du cliché de filigranage.	1) Variation du nombre des clichés.	Mathews Trotman
	2) Modification de $r$ .	Mathews Trotman Changement des cylindres
B. Modification de $a$ pendant une partie de la rotation du cliché de filigranage.	1) Réduction de $a$ à zéro pendant une fraction de la rotation.	Price et Gallop Forbes et Sommerville
	2) Accélération angulaire pendant une fraction de la rotation.	Price et Gallop

Ces deux tableaux, examinés à la lumière des explications contenues dans les articles qu'ils illustrent (1), montrent non seulement comment il était relativement facile de passer d'un des dispositifs examinés à d'autres de même espèce, mais ouvrent en outre la voie à tous ceux qui voudraient imaginer encore d'autres solutions des mêmes problèmes.

\*  
\*\*

Nous n'avons étudié que les méthodes d'invention relatives à une nouvelle solution d'un problème déjà connu. Il importe pourtant de ne pas perdre de vue que certaines inventions ont précisément pour caractéristique de mettre en lumière un problème nouveau. Nous nous réservons de rechercher, dans une autre étude, les moyens de provoquer méthodiquement l'énonciation de tels problèmes.

\*  
\*\*

---

(1) Voir notamment dans l'article sur le « Filigranage du papier », la signification des lettres  $a$  et  $r$  du tableau ci-dessus.

Le jeu de ces méthodes d'invention met en lumière l'importance technique et sociale de la notion de perfectionnement. L'impossibilité pratique, dans de nombreux cas, de couvrir un résultat, la facilité relative de réaliser le même résultat par d'autres moyens enlèvent à l'invention ce caractère de phénomène exceptionnel, presque surnaturel, que lui attribuaient volontiers nos pères. Il devient de plus en plus difficile d'étiqueter chaque invention du nom de quelque inventeur génial.

On perd ainsi petit à petit cette tendance erronée que l'on avait à considérer comme entièrement nouvelles les inventions qui aboutissaient aux belles réalisations, à penser que ces ensembles complexes sont sortis parfaits dans toutes leurs parties, du cerveau d'un seul inventeur, comme Minerve est sortie tout armée du cerveau de Jupiter. L'étude attentive de l'histoire de la technique nous prouve le contraire et c'est dans cet ordre d'idées qu'Arago a écrit : « C'est une erreur à laquelle moi-même je n'ai pas entièrement échappé, de considérer la machine à vapeur comme un objet simple dont il fallait absolument trouver l'inventeur. Quel est l'inventeur d'une montre ? Personne ; mais il est naturel de demander qui a inventé le barillet, l'échappement à roue de rencontre, l'échappement libre, le balancier composé. Dans la machine à vapeur, il existe aussi plusieurs idées capitales qui ne sont pas sorties de la même tête. Les classer par ordre d'importance, donnant à chaque inventeur ce qui lui appartient, tel doit être l'objet de l'histoire. »

La légende de l'inventeur bouleversant le monde par une découverte sensationnelle disparaît donc et est, de jour en jour, remplacée par notre admiration réfléchie pour les résultats merveilleux obtenus dans l'industrie moderne par une coordination de petits progrès.

---

# Sur l'Arithmétisation de l'Analyse

PAR

ALFRED ERRERA

Chargé de Cours à l'Université de Bruxelles.

---

## Leçon d'ouverture du cours : Questions spéciales d'analyse.

(Janvier 1927).

---

Au moment où l'Université me fait l'honneur de me charger d'un cours complémentaire d'analyse, mon esprit se reporte vers celui qui, le premier, m'apprit à placer la vérité par dessus toutes les autres préoccupations.

Léo ERRERA aimait et faisait aimer la science. Il s'y était adonné corps et âme, et l'on peut dire qu'il avait scruté toutes les branches du savoir humain, sauf peut-être la musique.

Je ne veux pas m'étendre sur ses grandes connaissances en physiologie végétale et en biologie; bien qu'un sort injuste l'eût enlevé trop tôt, ses découvertes eurent le temps de se répandre dans tout le monde intellectuel et, malgré des coups terribles et répétés, la Mort, qui frappe les individus, n'a pu annihiler son œuvre ni vaincre l'École qu'il a formée.

C'était un esprit universel, chose rare à notre époque; et je crois que s'il avait voulu devenir écrivain, car il maniait admirablement le français, ou philologue, lui qui connaissait plus de langues étrangères qu'on n'a coutume de le faire, ou surtout géomètre, son nom n'eût pas été moins connu que comme botaniste; je me souviens, avec une filiale gratitude, qu'il fut mon premier maître de mathématiques. Il avait d'ailleurs profité de son séjour à Strasbourg pour suivre les cours de NETTO; c'est vous dire qu'il connaissait le calcul infinitésimal, sur lequel on a trouvé dans ses notes plus d'une remarque judicieuse.

Son esprit très philosophique cherchait des liens entre toutes les parties de la science; telle fut l'origine de plus d'une de ses découvertes, notamment en physiologie moléculaire.

Lorsqu'il avait acquis une conviction, rien ne l'empêchait de l'exprimer; ainsi, après avoir écouté l'enseignement philosophique de TIBERGHIEU, il ne put se rallier au point de vue de ce spiritualiste; écoutez ce que raconta Paul HÉGER, lorsqu'on inaugura le buste de mon père à l'Institut botanique :

« ... Toute l'éloquence du maître (c'est-à-dire Tiberghien) discourant avec autorité sur les sujets les plus épineux, résolvant les problèmes de l'existence de Dieu et de la spiritualité de l'âme, ne parvint pas à le convaincre.

» Quand vint le jour de l'examen, l'élève ne put se résoudre à jurer selon la parole du maître et à égrener devant lui, pour obtenir un diplôme, un chapelet d'arguments auxquels il ne croyait pas; vis-à-vis d'un professeur aussi justement respecté, la situation était embarrassante. Elle fut tranchée de façon imprévue: l'élève demanda l'autorisation d'exprimer et de défendre son opinion personnelle; et l'on vit TIBERGHIEU écouter avec bienveillance son jeune contradicteur; il lui octroya la plus grande distinction. La solution parut digne de l'élève et digne surtout du maître, donnant ce grand exemple du respect qu'il professait pour la liberté de la pensée. »

Ses connaissances variées, Léo ERRERA les avait acquises par un travail constant. D'ailleurs, il était minutieux en tout et, par exemple, lorsqu'il préparait une leçon, il ne laissait rien au hasard, répétant à l'avance la moindre expérience, avare du temps de ses élèves et prodigue du sien.

Dans une vie comme celle-là, les qualités morales prennent une importance prépondérante; ce sont elles qui donnent l'autorité. Plus d'une fois, saisis par le doute, des inconnus, même des prêtres catholiques, sont venus lui demander conseil; et c'est toujours vers la sincérité qu'il dirigeait les égarés.

Son ascendant s'alliait à une modestie, à une indulgence, à une patience que nous voudrions avoir à chaque instant présentes à l'esprit.

Son premier disciple fut son frère, Paul ERRERA. Bien que celui-ci se dirigeât dans une voie éloignée de la physiologie,

l'étude du droit, comme il le concevait, participait de la science pure. Après la mort de mon père, il fut pour moi un ami sûr et un guide affectueux.

Dans mon souvenir, l'un et l'autre s'identifient à l'Université libre de Bruxelles qu'ils aimaient également et dont ils surent respecter l'esprit.

Je voudrais m'étendre un instant sur le sens de ce qualificatif *libre*; je crois qu'il n'est pas purement homérique, ni surtout administratif ! Quelle est donc la place de la liberté dans une institution comme la nôtre ?

Je ne parle pas seulement de notre postulat fondamental : un membre de l'Université, maître ou disciple, est libre de ne pas accepter les idées d'un autre membre ; et vous avez pu voir comment TIBERGHIEU comprenait la liberté de conscience, la première de toutes.

Mais à côté du libre examen, il y a la liberté académique, dont la part, à mon sens, pourrait être plus grande.

On a dit et répété que le rôle d'une université est, d'une part, de faire progresser la science et, de l'autre, de former des savants, des professeurs et des techniciens.

Je pense qu'une pratique intelligente de la liberté individuelle favorise le mieux ce double rôle : liberté pour le savant de choisir son sujet d'étude et la manière dont il entend le traiter, pourvu seulement que cette étude soit sérieuse et qu'elle cherche à accroître le savoir humain ; liberté pour l'étudiant de modifier son programme dans des limites raisonnables.

Mais on peut se demander ce que sera la liberté dans la méthode d'enseignement. Par exemple, peut-on, dans un cours, professer n'importe quoi ? Je pense que non. Ainsi, on a vu parfois des maîtres exposer comme la vérité, des théories mal assises, des billevesées dont un peu de réflexion aurait fait éclater la vanité, des doctrines, qui, n'ayant pas été discutées ouvertement, n'étaient pas consacrées par la publication. C'est évidemment une exagération et une erreur, surtout si l'on s'adresse à des débutants, dont le sens critique n'est pas encore complètement développé.

Ici comme ailleurs, notre liberté est bornée par celle du prochain. Le maître n'a pas le droit d'abuser de la confiance implicite et légitime que le disciple lui apporte. Il doit res-

pecter le droit d'autrui et, en un certain sens, sa faiblesse : la pensée est libre, mais les actes ne le sont pas.

En revanche, apprendre à réfléchir et stimuler le sens critique de l'étudiant, augmentera sa liberté. Telle sera donc l'une des fonctions les plus importantes d'un enseignement universitaire.

Quand nous parlons de ce sens critique, entendons-nous bien : le tact du professeur consiste à ne pas étouffer l'enthousiasme sous une montagne d'objections, à ne pas décourager les jeunes volontés par le poids de l'âge et de l'autorité.

Rencontre-t-on un paradoxe qui paraisse nouveau, il mérite contrôle et réflexion ; une difficulté imprévue, il faut l'envisager sans parti pris ; et la sincérité, dont nous avons cité un exemple, nous force à accepter toutes les conséquences de ce qui nous paraît juste.

C'est dire que, dans le domaine mathématique, un travail assidu est nécessaire ; il faut étudier ce qui a été fait et réfléchir continuellement : « y penser sans cesse », disait NEWTON ; des lectures occasionnelles sont tout à fait insuffisantes ; la liberté de pensée implique d'abord qu'on pense !

Ce qui, dans les mathématiques, prend beaucoup de temps, c'est la construction en quelque sorte verticale ; pour parvenir aux plans les plus élevés, il faut traverser d'innombrables étages intermédiaires, même lorsque les progrès de la méthode nous fournissent l'ascenseur qui permet parfois d'arriver plus vite.

Peut-être ai-je tort cependant de comparer les mathématiques à un gratte-ciel ; car il s'agit plutôt d'une agglomération d'édifices de hauteur variable : l'analyse en sera le beffroi, la géométrie occupera quelque autre tour puissante ; et à côté de ces constructions élancées, les architectes ont bâti des pavillons nouveaux, dont vous pouvez, sans trop de peine ni de temps, connaître les détours.

C'est ainsi que l'on voit parfois les jeunes, même des étudiants, apporter leur pierre à ces demeures plus modestes et montrer ainsi que la découverte mathématique n'est pas seulement l'apanage d'hommes mûrs en même temps qu'érudits.

La science est une amante belle, sereine, consolatrice et généreuse. Quand d'ALEMBERT appliquait à l'algèbre ce der-

nier prédicat, s'il ne songeait sans doute qu'aux solutions étrangères qui surgissent *généreusement* dans les équations, combien cette parole est plus vraie lorsqu'on l'applique à toute la science !

La jeunesse l'aime pour elle-même ; et afin de justifier cet amour, faut-il rappeler aux utilitaires que KEPLER et NEWTON portèrent jusqu'au ciel, inventant ainsi la mécanique si nécessaire à l'industrie, les ellipses dont PLATON et MENECHME avaient fait l'étude désintéressée ?

\*  
\*\*

Les Grecs de la grande époque, celle que LORIA appelle l'âge d'or, EUCLIDE, ARCHIMÈDE, APOLLONIUS, avaient fondé la géométrie sur des principes solides ; et si quelques faiblesses se sont glissées dans leur enseignement, il a fallu plus de vingt siècles pour qu'on y mît bon ordre. On a renforcé, précisé certaines parties ; mais dans l'ensemble, la géométrie élémentaire s'enseigne aujourd'hui comme alors : les méthodes sont les mêmes, beaucoup de propositions et de démonstrations sont les mêmes, et dans plus d'une figure, les lettres sont les mêmes.

A l'opposé, nous voyons l'analyse mathématique, dont les débuts furent peu rigoureux. Comme toutes les sciences, elle eut une origine pratique, les questions se posant à propos de problèmes de géométrie et de mécanique : cela se passait à la Renaissance. Mais aussitôt commença une sorte de lutte pour la suprématie de la raison sur l'intuition, de la démonstration sur la croyance ; contrairement à la géométrie, ce ne fut cependant qu'au XIX<sup>m</sup> siècle qu'on réussit à y introduire une rigueur, dont le besoin se faisait sentir chaque jour davantage.

Si CARNOT, dans sa *Métaphysique de l'Analyse infinitésimale*, disait encore que cette science n'est autre chose « qu'un calcul d'erreurs compensées », la phrase que FONTENELLE attribuait à d'ALEMBERT : « Allez en avant, la foi vous viendra », n'a plus cours aujourd'hui ; car il ne s'agit pas de croire aux théorèmes de l'analyse, mais de les démontrer d'une manière irréfutable.

Je dois reconnaître que le besoin de certaines démonstrations n'apparaît pas toujours avec force à des étudiants ; par exem-

ple, tel est le cas du théorème de JORDAN, d'après lequel, en particulier, on ne peut sortir d'un cercle sans en traverser la circonférence. Peut-être que, dans ces leçons, je soulignerai des difficultés auxquelles vous n'avez pas songé; je serai heureux s'il en est autrement, et que vous aussi demandiez que certaines questions soient reprises avec une précision nouvelle.

Quand on parle de mathématiques pures, ou en général de sciences abstraites, et ceci s'applique également bien à la physique mathématique, on pense, dit M. GONSETH, « aux sciences que l'on construit par l'application des règles de la logique à partir de certains faits fondamentaux ».

Dans ce sens, l'analyse a subi, au cours du siècle dernier, deux sortes d'épuration que l'on caractérise par les mots un peu pesants d'*arithmétisation* et d'*axiomatisation*. On veut dire par là que les faits mathématiques sont ramenés aux seuls nombres régis par les seuls axiomes.

Cette refonte a été commencée par CAUCHY en France, par GAUSS en Allemagne.

Quand GAUSS disait que « les mathématiques sont la reine des sciences et l'arithmétique la reine des mathématiques », il y comprenait l'algèbre et l'analyse, mais pas la géométrie ni la mécanique. Il voyait dans le nombre, le seul fondement de ces royales disciplines, le nombre, pure abstraction de notre esprit, alors que l'espace et le temps, nécessaires à la géométrie et à la mécanique, participent de quelque réalité extérieure à nous.

Remarquons déjà que, par nombre, GAUSS veut dire exclusivement le nombre au sens le plus étroit, le nombre fini, abandonnant une fois pour toutes les quantités infiniment grandes ou infiniment petites. Dans une lettre à SCHUMACHER, il proteste énergiquement contre l'infini actuel; d'après lui, l'infini n'est qu'une « façon de parler » (les mots sont en français dans sa lettre), en ce sens qu'il s'agit de rapports variables, dont les uns s'approchent d'une limite et dont les autres croissent sans limite.

Fonder effectivement l'analyse sur les nombres entiers finis, tel fut le but de ses continuateurs, dont nous citerons WEIERSTRASS, plus encore DEDEKIND et surtout KRONECKER.

DEDEKIND voulait relier les nombres irrationnels aux seuls

nombres rationnels, c'est-à-dire en fin de compte aux nombres entiers, en définissant chaque nombre irrationnel comme départageant en deux systèmes l'ensemble de tous les nombres rationnels. C'est ce qu'on appelle une coupure de DEDEKIND, un nombre irrationnel n'étant plus que le symbole de cette coupure.

KRONECKER alla beaucoup plus loin; non seulement il croyait que toute définition mathématique devait se vérifier par un exemple que fournirait un nombre fini d'opérations arithmétiques, mais aussi, que tout théorème d'analyse n'était que la traduction d'un théorème d'arithmétique, traduction que d'ailleurs il jugeait inutile et nuisible.

« Le bon Dieu », a-t-il dit, « a fait les nombres entiers; tout le reste est œuvre humaine ». Phrase fameuse, mais à laquelle nous ne voulons pas souscrire, et non pas pour sa forme mystique; mais nous avouons ne pas comprendre, comment on pourrait remplacer cette traduction infinitésimale par ce que KRONECKER considérait comme l'original arithmétique, lui qui voulait extirper de l'analyse les modifications et les extensions du concept du nombre entier.

C'est d'ailleurs lui qui inventa le mot d'arithmétisation, et ce fut pour en critiquer l'application par ses contemporains qu'il jugeait trop timides. En revanche, dans une lettre à Sophie KOWALEWSKA, WEIERSTRASS trouvait que KRONECKER manquait de fantaisie et n'était pas assez poète!

Jusqu'à un certain point, cette manière de querelle, qui semblait opposer deux thèses, n'était qu'une divergence sur une question de plus ou de moins, ainsi que POINCARÉ l'a fort bien souligné; et l'on peut accepter avec VOSS que le travail d'une grande partie du XIX<sup>m</sup> siècle, consista « à établir le concept du nombre entier et de ses opérations, comme l'unique fondement de toute connaissance mathématique ».

Mais ce nombre entier lui-même, quelle est sa nature? Autrement, on le considérait comme une grandeur. Cela, c'est une de ces idées vagues et plus ou moins intuitives. Maintenant, le nombre, ce n'est plus qu'un signe, un symbole, une pure abstraction de l'esprit, avons-nous dit. Ses lois fondamentales une fois acceptées, il nous permet, bien entendu, de mesurer les grandeurs de la nature; et en cette adaptation à la réalité,

réside la différence entre les conventions mathématiques et celles du jeu d'échecs.

La seconde méthode pour épurer l'analyse porte, depuis HILBERT, le nom d'axiomatique : afin d'éviter les données imprécises de l'intuition, on convient d'énumérer explicitement les axiomes ou postulats permettant de démontrer les théorèmes.

C'est ce qu'EUCLIDE avait compris depuis longtemps et fait pour la géométrie, d'une manière imparfaite, il est vrai, mais admirable, quand on songe à l'époque où il vivait.

C'est ce que FREGE, puis HILBERT et d'autres ont réalisé pour l'arithmétique.

Par ce moyen, on sait d'où l'on part et ce qu'il faut admettre sans preuve. Il n'y a plus rien de caché; nulle tricherie dans les démonstrations.

Vous me direz qu'on peut refuser des postulats; je vous répondrai que personne n'est obligé de jouer aux échecs, mais que si l'on joue, on accepte les règles du jeu. En mathématique, sitôt le pacte conclu, on est pris dans l'engrenage.

D'ailleurs, et POINCARÉ l'a dit clairement, les fondements de l'arithmétique ne sont pas arbitraires; c'est ce qui fait des mathématiques une science universelle et non pas contingente. L'abandon de l'intuition et de l'expérience sensible, qui, parfois, nous trompent, nous permet donc de raisonner avec rigueur; et les conclusions ne peuvent plus être refusées.

Celui qui déterminerait la valeur du nombre  $\pi$  par des mesures physiques, ou par des expériences fondées sur le calcul des probabilités, pour ne point parler de la mensuration de monuments soi-disant prophétiques, n'entraînerait pas la conviction, comme celui qui en a calculé les décimales par un développement en série.

« La logique », a dit encore POINCARÉ, « qui peut seule donner la certitude, est l'instrument de la démonstration; l'intuition est l'instrument de l'invention ».

Ainsi comprise, l'axiomatisation complète l'arithmétisation : celle-ci ramène explicitement toutes les définitions au nombre entier; celle-là définit en quelque sorte implicitement le nombre entier par ses postulats.

La raison seule a donc conquis tout le champ de bataille et elle peut proclamer l'analyse, fille aînée de la logique.

\*  
\*\*

Et maintenant, vous croyez peut-être que, par ces grands architectes qui ont dressé leurs édifices suivant les plans du plus élégant urbanisme, tout est devenu commode, clair, indestructible. Hélas ! par un de ces retours fréquents dans l'histoire de la pensée, voici que des génies, faut-il dire de bons ou de mauvais génies ? ont miné le sol sous les fondations, au risque de faire crouler les constructions les plus solides et jusqu'à l'arithmétique elle-même.

Nous avons vu que DEDEKIND avait défini le nombre irrationnel, comme une coupure dans l'ensemble de tous les nombres rationnels, ceux-ci n'étant que des combinaisons de nombres entiers. Mais à bien regarder les choses, on s'aperçoit qu'il reste un petit peu plus que l'idée du nombre entier. Ce résidu quel est-il ? C'est l'idée de tous, de l'ensemble, l'idée d'infinité ; c'est l'universelle des logiciens.

Déjà, le vieux PYTHAGORE avait compris que les nombres irrationnels introduisaient une difficulté ; ZÉNON avait secoué les philosophes en soulevant ses étranges paradoxes ; ARCHIMÈDE, enfin, avait attaqué résolument le problème et jeté les fondements de la théorie des limites, en inventant, pour la quadrature de la parabole, la méthode d'exhaustion, c'est-à-dire une forme primitive d'intégration.

La difficulté, c'est de nouveau cette idée d'infini, dont GAUSS ne veut pas entendre parler, mais qui surgit malgré lui, malgré nos digues les plus puissantes, puisqu'il y a une infinité de nombres entiers et que les carrés ont des diagonales !

Ce ne fut que Georges CANTOR, le génial inventeur de la théorie des ensembles, qui sut étudier les classes infinies, d'une manière à la fois systématique et harmonieuse. Grâce à lui, l'infini reprit droit de cité dans l'analyse, non pas sous la forme naïve d'autrefois, mais aussi comme un symbole ayant ses lois, obéissant à ses postulats. Et ce symbole est irréductible à celui du nombre entier fini.

Le « cantorisme » a soulevé de vives polémiques, dont les échos ne se sont pas encore tus aujourd'hui. Mais celui qui

est allé le plus loin dans la tendance anticantorianne, c'est M. BROUWER, d'Amsterdam, un disciple de KRONECKER.

Il a tiré les ultimes conséquences de certaines thèses de l'illustre arithmétisant berlinois et il a montré alors, que non seulement on est obligé d'abandonner la plus grande partie de l'analyse et de la théorie des ensembles, mais que la logique elle-même en est ébranlée : car le principe du tiers exclu cesse d'être universellement vrai.

Et M. BROUWER s'est bravement mis à la tâche, pour reconstruire les mathématiques sans employer ce principe vénérable que nous dicte notre raison, sans admettre qu'une proposition est toujours vraie ou fausse, qu'un nombre est rationnel ou irrationnel.

M. BARZIN et moi pensons avoir démontré que ces positions aventurées ne sont pas tenables, et que déjà KRONECKER était allé trop loin dans certaines de ses exigences.

C'est donc sans aucun scrupule que je parcourrai avec vous des chapitres de l'analyse classique et que je suivrai CANTOR, tout au moins sur le terrain des mathématiques, sinon sur celui de la religion. Ne considérait-il pas, en effet, l'horreur de l'infini, comme un crime contre la nature des choses, qui rejoignait dans son esprit l'horreur du Divin, dont il accusait une époque d'épicurisme matérialiste !

Cela veut-il dire qu'en acceptant la théorie des ensembles, nous allons rejeter l'arithmétisation ? certainement non. Mais reconnaissons que le nombre entier n'est pas toute l'analyse, que la mathématique sans la logique n'est pas la mathématique, et que la logique sans la raison n'est pas la logique.

---

# La Science et l'Idéal

PAR

GEORGES HOMÈS

Docteur en Sciences physiques et mathématiques.

---

La science est un des plus beaux mirages que l'esprit nous laisse entrevoir. En dépit de l'impression de confiance et de certitude qu'elle engendre, nous aimons, en général, à nous égarer dans des domaines moins sûrs mais plus variés : philosophie, religion, poésie.

Les querelles entre science et religion, l'échec des tentatives de morales scientifiques, la survivance de l'âme poétique en dépit des progrès des sciences positives, démontrent l'ignorance où chacun se trouve souvent des limites du domaine où il travaille. Elles démontrent aussi la coexistence, dans notre esprit, de tendances variées et indépendantes.

Malgré les progrès de la liberté de conscience, nous assistons encore, dans la vie quotidienne, à des heurts fréquents entre ces diverses tendances. L'un s'efforce de montrer la faillite de la science, tandis que l'autre s'attache à ridiculiser la philosophie et les religions.

Et pourtant, l'un des domaines de notre esprit prévaut-il sur les autres ? Existe-t-il une hiérarchie des formes de notre conscience ?

C'est dans le but de situer le problème et de tenter de définir et concilier ces tendances de l'esprit, que nous avons écrit ce modeste essai. Nous voudrions défendre l'édifice scientifique contre le mysticisme dédaigneux et sceptique qui s'efforce de le miner. Nous voudrions, d'autre part, montrer l'abus de confiance qu'implique certain matérialisme intégral qui revendique l'autorité de la science en dehors du domaine de celle-ci.

## MÉTHODE

Sommes-nous à même d'utiliser une méthode objective pour aborder de front le problème de la science, de la philosophie, de la religion ? Ne serons-nous pas le jouet d'une illusion, en ce sens que nous nous placerons, peut-être implicitement, à un point de vue philosophique forcément particulier ?

Nous ne le pensons pas et nous postulons l'existence d'une attitude objective permettant d'examiner en toute indépendance la nature des questions tant scientifiques que métaphysiques. Il faut entendre par là que ce point de vue ne limite pas le champ de nos réflexions et qu'il permet de justifier, de comprendre, donc de tolérer, toutes les attitudes particulières. La méthode est donc une extrapolation de la méthode scientifique, où l'on s'efforce d'éliminer les facteurs personnels. Elle nous donne une grande latitude dans les moyens de penser et de sentir, prétend à un maximum de rigueur, et conduit à la bienveillance pour toutes les formes d'activité de l'esprit. A nos yeux, toutes les manifestations de la pensée sont égales à priori.

Attitude scientifique si l'on veut, mais qu'il ne faudrait pas confondre avec le scientisme de Le Dantec. Celui-ci est certes intéressant, mais fait un usage abusif de la science et rejette a priori certaines données métaphysiques. Le seul critère de *vérité* qui ait un sens précis se trouve dans l'accord universel. Sans chercher un vain absolu, nous dirons cependant que les seules *idées vraies* sont celles que tous les hommes s'accorderont à reconnaître telles. En ce sens, les lois scientifiques sont vraies ; mais nous pouvons fonder l'espoir d'étendre ce critère au delà de la science. Nous exigeons seulement que l'on s'entende sur les choses dont on parle, puisque, dans nos moyens de communiquer, les conventions sont de première nécessité. Nous rejetons comme trop particulière la définition de la Vérité : conformité de nos jugements à la chose.

## LES DOMAINES DE L'ESPRIT

Rien ne peut contredire la thèse purement idéaliste selon laquelle rien n'existe hors la pensée. Aussi sera-ce pragmatiquement que nous nous entendrons sur le sens à accorder à l'expres-

sion : monde extérieur. Comme le dit Jules Tannery (1), « c'est nous et nos états de conscience que nous connaissons directement : nous constatons dans ces états des persistances, des ressemblances et des différences : il reste à admettre que ces états de conscience correspondent au monde extérieur, aux phénomènes qui persistent, qui se ressemblent, qui diffèrent ». Nous sommes d'ailleurs amenés à modifier sans cesse cette correspondance, et cette modification synthétise l'enrichissement de nos connaissances. On peut dire avec une égale exactitude que c'est nous qui meublons le monde extérieur ou que c'est ce monde qui nous porte à modifier la dite correspondance.

Procédant par la logique, par le sentiment ou même par tous deux simultanément, nous nous forgeons une représentation de l'ensemble des transformations du monde réel.

Notre logique s'applique parfois à des prémisses conventionnelles qui traduisent, par définition, les propriétés de l'univers physique. D'autre fois, elle s'applique à des prémisses, autant conventionnelles, bien qu'elles soient généralement moins bien précisées, mais totalement subjectives et non susceptibles de traduire, par définition, une réalité extérieure. Le critérium de vérité, rappelé plus haut, ne sera valable que dans le premier cas. Les relations que nous établissons entre les choses peuvent se faire tantôt avec une part de fantaisie (philosophie), tantôt d'après des règles convenues (science).

*La science.* — La science est un système de relations élaboré à partir de données extérieures, de faits, suivant des méthodes caractérisées où la déduction et l'intuition se côtoient. La base expérimentale peut être extrêmement réduite, comme c'est le cas dans les sciences mathématiques. Nous y reviendrons d'ailleurs bientôt. Quant à la part de subjectivité introduite dans les données extérieures, Poincaré (2) a nettement distingué le fait brut du fait scientifique, et cette distinction est aujourd'hui assez connue pour qu'il soit superflu d'y revenir en détail. Le fait brut n'est évidemment pas l'œuvre du savant, et le fait scientifique n'est que la traduction, en un langage commode et universel, du

---

(1) J. TANNERY. *Science et Philosophie*. Paris, Alcan, 1924, p. 11.

(2) Cfr. HENRI POINCARÉ. *La Valeur de la Science*. Paris, Flammarion, 1920, p. 221.  
— *Science et Méthode*. Paris, Flammarion, 1918, p. 7.

fait brut. Dans le choix des faits, c'est le sentiment artistique qui guide le savant. Si la science enseignée a l'allure déductive, la science qui se fait est fille de l'intuition.

En science, et en science seulement, on sait de quoi l'on parle ; aussi, les résultats sont-ils impersonnels, vérifiables, et s'imposent-ils à tous les êtres pensants.

La science apparaît, historiquement et même à un moment donné, sous la forme descriptive, sous la forme explicative ou théorique et sous la forme mathématique. Sous chacune de ses formes se retrouvent, avec des aspects différents, les caractères fondamentaux d'objectivité et de rigueur.

L'esprit scientifique admet l'existence de relations constantes entre les phénomènes. Il se connaît mieux, se définit plus aisément que l'esprit poétique, par exemple, mais est forcément restreint. Il ne peut aucunement prétendre à satisfaire toute notre soif spirituelle, mais peut légitimement se proposer d'aborder les questions les plus diverses : phénomènes moraux, sociaux, religieux (en tant que phénomènes seulement). Cet esprit scientifique, par sa précision même, « considère toute explication comme nécessairement relative, et au nombre des phénomènes connus, et à l'état, peut-être passager, où lui-même se trouve actuellement » (1). Cette relativité, d'ailleurs, n'entame pas sa valeur.

Une dernière remarque : notre esprit cherche toujours les causes premières et construit, ou accepte tout fait, un système du monde. C'est peut-être un fantôme de notre imagination qu'une cause première, mais il n'importe. La science se refuse à considérer les causes premières : celles-ci sont rigoureusement exclues de son domaine. Il convient même de ne pas les confondre avec les inconnues : nous reculons les problèmes, mais nous ne nous posons jamais la question, en science, de savoir la fin, le pourquoi des choses.

*La philosophie.* — Il suffit de savoir que le domaine de la science est volontairement limité pour en conclure que nous franchirons les frontières. Notre esprit a l'humeur vagabonde et, ne serait-ce que par un retour sur soi qu'il se pose des questions

---

(1) EMILE BOUTROUX. Science et Religion dans la philosophie contemporaine. Paris, Flammarion, 1919, p. 351.

sur la conscience, sur l'existence de Dieu, l'essence des choses, il n'en reste pas moins certain que nous dépasserons toujours les limites de la science. Sortir d'un domaine, c'est évidemment entrer dans un autre. En quoi celui de la philosophie diffère-t-il de celui de la science ?

Nous prenons ici le mot philosophie dans son sens le plus général en y comprenant la religion. (L'aspect dynamique et social de la religion sera examiné plus loin.)

Tandis que le savant s'occupe des propriétés qui lient les objets physiques, le philosophe cherche la nature de ces objets. Il ne lui suffit pas, comme au physicien, de savoir quand deux forces sont égales et quand elles sont multiples l'une de l'autre, de connaître le principe de conservation de l'énergie, il lui faut savoir ce qu'est une force, ce qu'est une énergie.

Les méthodes sont évidemment partiellement communes à la science et à la philosophie : l'une et l'autre utiliseront les règles de la logique formelle. Mais une grande subjectivité est de mise en philosophie et l'on ne peut se garder d'éprouver un sentiment de pitié à l'égard des écoles philosophiques qui s'évertuent à démontrer l'erreur des autres et la supériorité absolue de leur attitude. Rien ne peut rendre plus sceptique sur l'existence de la Vérité que la façon dont les écoles philosophiques établissent des Vérités, nécessairement incompatibles et n'ayant, au reste, pas plus de signification les unes que les autres. La cause réside dans le manque de rigueur des définitions primordiales, d'une part, et, d'autre part, dans le fait que les conventions ne sont explicitées que dans un système philosophique donné, et encore !

Comme, à l'opposé de la science, la philosophie recherche les causes premières, veut bâtir plus ou moins solidement des systèmes du monde sur des fondations incertaines, on peut dire qu'en ce domaine, l'on ne sait jamais de quoi l'on parle.

Est-ce à dire que la philosophie ne mérite pas d'intérêt, qu'elle est inférieure à la science, qu'elle ne sert à rien ? Non, certes, loin de là ! Nous serions même fort tentés de trouver la philosophie supérieure à la science, en ce sens qu'elle possède un champ plus vaste et plus libre. La science met des œillères à notre curiosité, la philosophie pas, au contraire. Au même titre que l'art et que la poésie, elle fait une juste part à l'arbitraire et à la fantaisie. Sans partager les conclusions de M. Jacques

Maritain (1), nous admettons volontiers, comme lui, que la philosophie est indépendante à l'égard des sciences. Inutile sans doute de dire, comme conséquence de notre attitude définie au début de ce travail, que nous réclamons des philosophes, justement parce qu'il leur est loisible de s'adonner à l'arbitraire et à la fantaisie, une grande modestie dans leurs conclusions, une large tolérance pour les idées d'autrui, et un respect conscient et sincère pour la science.

La philosophie apparaît comme une nécessité de l'âme humaine et comme le divertissement artistique le plus élevé d'inspiration. Elle a apporté à l'humanité des satisfactions esthétiques — ainsi, hélas ! que les guerres de religion — et une mise au point de certaines idées, telle la distinction entre objets de raison et objets de croyance. Toutefois, ces résultats n'ont pas une valeur comparable aux résultats de la science, car l'on conçoit, et l'expérience le vérifie, que certains esprits se refuseront à les admettre.

« En résumé, est philosophique toute étude qui, au lieu de » rester cantonnée dans un groupe de faits particuliers bien » déterminés et rigoureusement isolés les uns des autres, se » présente soit comme une explication intégrale de l'univers, » soit, tout au moins quand elle reste partielle, comme une contribution à une explication intégrale de l'univers, et ayant » celle-ci pour fin explicite » (2).

#### LA VALEUR DE LA SCIENCE

Pouvons-nous résister à la tentation de citer Poincaré en commençant ce paragraphe ? Non, vraiment. « Une réalité complètement indépendante de l'esprit qui la conçoit, la voit ou la sent, c'est une impossibilité. Un monde si extérieur que cela, si même il existait, nous serait à jamais inaccessible. Mais ce que nous appelons la réalité objective, c'est, en dernière analyse, ce qui est commun à plusieurs êtres pensants, et pourrait être commun à tous ; cette partie commune, ce ne peut être que l'harmonie exprimée par les lois mathématiques. »

---

(1) J. MARITAIN. Philosophie et Science expérimentale. (*Revue de Philosophie*, 26<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 4, 1926, p. 342.)

(2) ABEL REY. La Philosophie Moderne. Paris, Flammarion, 1919, p. 16.

Il est incontestable que la science toute entière sort (1) de notre imagination. Ses qualités, ses propriétés si variées sont celles que nous voulons bien lui attribuer; mais est-ce bien là une raison suffisante pour que sa valeur en soit atténuée? L'harmonie est-elle le seul objet d'adoration dans la science? Dans ce cas, en quoi sa valeur diffère-t-elle de celle de la philosophie? C'est, en dernière analyse, une vaine question de mots que de ramener toutes nos productions à l'esprit pur. Entendons-nous une fois pour toutes sur le postulat du monde extérieur, indispensable à admettre si nous désirons communiquer entre nous, et parlons comme si notre science traduisait une réalité objective. Celle-ci sera semblablement décrite par tous. Cela étant, la science vaut par ses conséquences, au point de vue logique; par sa belle ordonnance, au point de vue artistique. Par ses conséquences d'abord, car si les résultats des théories ne trouvaient non seulement une vérification expérimentale mais encore des applications techniques, la valeur de la science se réduirait à celle de la métaphysique cartésienne ou de la Victoire de Samothrace. Nous conviendrons volontiers que la science renferme une beauté magique, que ce caractère est primordial, qu'il explique l'enthousiasme du chercheur et la psychologie du travail scientifique; mais ce n'est pas *uniquement* cela qui en détermine la valeur.

Prévenons l'objection que l'on pourrait faire en citant l'exemple des géométries non-euclidiennes. Il est hors de doute que si les diverses sciences — hypothèse inimaginable — se réduisaient à des constructions pareilles aux géométries non-euclidiennes, la faillite de la science serait proclamée aussitôt. La technique reviendrait aux procédés empiriques et le respect général accordé à la science se muerait en un sentiment de considération dédaigneuse. Au reste, il faut remarquer que l'emploi de ces géométries pourrait fort bien ne changer que le langage qui deviendrait beaucoup moins commode en physique, mais s'appliquerait aux mêmes phénomènes. Si la géométrie d'Euclide reste la seule utilisée en pratique, c'est parce qu'elle est la plus commode à traduire les propriétés du monde extérieur. On peut dire que la gloire de l'esprit scientifique est de pouvoir élaborer avec autant d'aisance et d'élégance diverses géométries, mais

---

(1) H. POINCARÉ. La Valeur de la Science, p. 9.

c'est là un triomphe de l'esprit humain en général plus qu'un titre de gloire à la valeur de la science.

Le concept d'énergie est un des plus mystérieux qui soient. Ce qui le rend digne de la science, c'est que son emploi conventionnel permet d'élaborer la thermodynamique et que la thermodynamique donne des résultats numériques exacts dans la construction des machines à vapeur ou dans les synthèses chimiques.

Loin de moi l'idée de réduire la science à ses applications techniques ! Il serait odieux de ne tolérer la recherche scientifique que pour autant qu'elle rapporte tant pour cent l'an aux sociétés anonymes. Ce serait, de plus, maladroit, car les savants produisent un travail d'autant plus médiocre et limité qu'on leur demande des résultats concrets immédiats. C'est la honte de notre époque que le travail désintéressé, quelle qu'en soit la valeur, se voit traqué et méprisé sous le couvert des phrases élogieuses lyriques.

La science vaut par elle-même, par son objectivité, par la certitude qu'elle donne et qu'elle seule donne, par le progrès de nos connaissances, toujours plus adéquates à la réalité. Ce qui la fait aimer, ce qui fait que des hommes sacrifient pour elle les conditions matérielles de l'existence, c'est le charme éternel que son harmonie engendre.

Le mérite du savant est moins grand qu'on se l'imagine, puisque la recherche scientifique est une perpétuelle et voluptueuse satisfaction. L'intérêt aiguillonne toujours l'homme de science. William James (1) a dit que « le chercheur le plus utile, parce » que l'observateur le plus sensible, sera toujours celui dont » l'ardent intérêt se verra balancé par l'inquiétude aiguë d'une » déception possible ».

De l'observation des faits, ou plutôt de l'observation de leur répétition, le savant dégage les lois. Dans les corrections successives qu'il y apporte, il cherche une adaptation toujours plus exacte à l'expérience. Il agit comme s'il espérait un jour une identification complète entre la connaissance et l'objet de cette connaissance. Ce jour sera indéfiniment reculé.

---

(1) W. JAMES. *La Volonté de croire*. Paris, Flammarion, 1920, p. 111.

Jules Tannery a montré (1) comment, par le processus d'abstraction, la pensée scientifique crée des concepts limites et, en particulier, le nombre. Les mots tendent déjà à supprimer un peu les sensations individuelles. Quand nous disons qu'un mur est rouge, nous le voyons peut-être tous différemment; mais, pour aller de l'avant, nous inventons le mot rouge qui s'appliquera à tous les objets semblables au mur quant à la couleur. Les mots deviennent de plus en plus abstraits, s'écartent de plus en plus d'un sens restreint et particulier, groupent finalement les objets par des relations toujours plus générales. Tandis qu'en poésie, les mots évoquent des images, des sensations qui doivent susciter en nous l'état d'âme du poète (c'est peut-être là un dessein utopique!), dans le raisonnement scientifique, les mots ne doivent, au contraire, évoquer aucune image. Dans les deux cas, les mots sont des signes. Pour le poète, ces signes sont vagues et catalysent simplement l'écllosion d'idées. Pour le savant, ces signes doivent représenter des relations indépendantes de celui qui les énonce; le mot est encore trop coloré: on le remplace par le *nombre*. Les concepts limites — tous les concepts scientifiques — naissent d'une épuration constante, d'une simplification excessive et d'une abstraction croissante. Les plus typiques sont ceux de la géométrie: points, droites, plans, solides. La science en fourmille: solides parfaits, gaz parfaits, gaz de Van der Waals, systèmes isolés, conducteurs parfaits, corps purs. Cette formation de concepts limites n'est d'ailleurs qu'un développement, en science, d'un penchant naturel de notre pensée.

On a fait le reproche à la science de n'être qu'une construction toujours provisoire et fragile. De l'écroulement des théories, à côté de la méthode qui se prétend objective et rigoureuse, on a tiré parti pour dénigrer toute valeur à la science. N'est-ce pas là un raisonnement un peu simpliste? Et tout d'abord, que faut-il entendre par l'écroulement des théories? Quand on construit un grand bâtiment, les petits échafaudages sont remplacés par de plus hauts, les chèvres font place aux grues au fur et à mesure que la bâtisse s'élève; mais à chaque bouleversement d'échafaudages, l'édifice subsiste et se complète. Les hypothèses scientifiques sont des sondes dans l'inconnu, comme on l'a dit;

---

(1) *Loc. cit.*

elles ne réussissent pas toutes, mais aussi la science ne considère-t-elle une loi comme acquise que pour autant que l'hypothèse ait été féconde et vérifiée. Une théorie est un ensemble de relations qui doit ramener divers phénomènes complexes à quelques faits simples. Elle a généralement une vie éphémère, mais celle qui lui succède lui emprunte une telle part que, vraiment, on peut se demander à combien s'élèvent les ruines. Une nouvelle théorie, c'est une façon nouvelle, mieux adaptée au progrès du langage scientifique, de décrire les phénomènes expliqués par la théorie précédente. En général, l'ancienne théorie reste une première approximation de la nouvelle. La gravifique einsteinienne a-t-elle relégué au musée d'antiquités la mécanique de Newton ? Est-elle, comme ses ennemis passionnés le prétendent après chaque nouvelle centaine d'expériences de M. Miller, est-elle sans cesse menacée de retourner en poussière ? Non : la conception d'Einstein rendra toujours compte des phénomènes gravifiques, et, à quelques détails près, restera adéquate à l'expérience. C'est une synthèse qui englobe celle de Newton sans la rejeter, mais aussi sans craindre de se voir à jamais abolie. Un autre exemple : la théorie des quanta s'est opposée à l'électromagnétisme de Maxwell. On expliquait mieux la dépendance de certains phénomènes atomiques en introduisant le discontinu en physique. Cela a cependant si peu miné les théories précédentes que les savants contemporains jettent un pont entre les quanta et l'électromagnétisme (1).

La valeur de la science ressort encore de la puissante fécondité des mathématiques pures. Si celles-ci constituent une machine qui ne produit que ce qu'on a mis dedans — reproche généralement adressé aux mathématiques — comment ne pas s'émerveiller devant les résultats physiques dus à l'Analyse ? Nous voulons parler des merveilles de la T. S. F., de la pression de radiation qui n'auraient sans doute pas vu le jour encore, si Maxwell n'avait donné sa géniale théorie électromagnétique de

---

(1) Si l'hypothèse n'altère pas la solidité de l'édifice scientifique, il n'en est pas moins vrai que son emploi est délicat. Aussi est-il d'un grand danger de l'introduire dans l'enseignement des sciences. Cet enseignement doit toujours différer de la pure recherche, faute de quoi, on risque de mettre des idées fausses dans l'esprit des élèves. A telle enseigne, cette phrase un peu audacieuse, lue dans un récent traité de physique élémentaire : « Il s'ensuit qu'un électron est un tourbillon de matière impondérable ».

la lumière. Là, vraiment, l'analyse a devancé l'expérimentateur empiriste. N'oublions pas que Le Verrier a prédit l'existence de la planète Neptune par le calcul, avant que les lunettes eussent révélé la présence de la planète à l'endroit voulu.

#### L'INSUFFISANCE DU RATIONALISME ET LES ABUS D'UN MATÉRIALISME SIMPLISTE (1)

La science est, d'une part, limitée par l'exclusion des causes premières et, d'autre part, par l'approximation de son adaptation à l'expérience. Les conclusions qu'elle nous donne seront donc valables dans son domaine seulement, et avec les réserves qu'elle-même impose. Libre à chacun de choisir une attitude philosophique où la science est glorifiée et où elle sert de cadre à un système du monde. Mais qu'on ne tire pas argument des données de la science pour prouver ou contester l'existence de Dieu, pour tracer des directives dans l'action.

Le rationalisme, tel qu'il est assez répandu dans les milieux un peu émancipés, prétend expliquer tout par la raison, faire tout dépendre d'elle; et cette raison se réduit à la raison scientifique. Cette attitude est séduisante, dès que l'esprit s'est dégagé de la superstition inhérente à l'ignorance. Mais il arrive un moment où notre pensée éprouve un malaise à se sentir emprisonnée par une doctrine purement scientiste. Nous sentons très bien qu'il y a en nous des aspirations vers la connaissance de la fin et de l'essence des choses : que sommes-nous ? pourquoi sommes-nous ? pourquoi avons-nous conscience d'un univers extérieur à notre pensée ? Le besoin d'idéal, le sentiment nous aiguillonnent et nous nous rendons compte que le rationalisme jette volontairement un voile sur certains problèmes. Nous nous apercevons qu'on abuse du prestige de la certitude scientifique. Un danger sérieux réside là : on donne une arme aux adversaires qui attaquent la science par les conséquences arbitraires qu'on en déduit.

Si le rationalisme analyse des principes de morale, s'il

---

(1) Cfr. G. HOMÈS. La Valeur du Rationalisme. Bruxelles, « *Homo* », 1924, n° 2, p. 253.

J. MARÉCHAL. La Valeur du Rationalisme et la Conception positive du Monde. Bruxelles, « *Homo* », 1924, nos 3-4, 5 et 6-7, pp. 267, 298 et 325.

s'adresse à la méditation, s'il donne une base et une charpente à un édifice d'idées, il constitue un *système*, et nous force, par cela même, à nous éloigner de la nature : il sera particulier aux hommes « rationalistes ». Il n'accordera l'hospitalité qu'à certaines pensées, s'opposera donc au développement intégral de notre vie spirituelle. On voit ici combien le point de vue rationaliste, qui prétend dominer les philosophies, diffère de notre attitude définie au début de ce travail. L'expérience montre que la science et le spiritualisme peuvent marcher de pair. Cela résulte d'ailleurs de la multiplicité des besoins de notre pensée.

Le rationalisme a l'avantage de fournir une discipline à l'esprit : c'est un effort vers plus de rigueur. Ce but à lui seul est fort louable, car nous avons une tendance naturelle à nous laisser bercer sur les ailes d'un mysticisme sentimental où la volonté est annihilée. Il est vrai que la volonté se réduit peut-être à une illusion servant à motiver nos faiblesses : nous prétendons avoir volontairement atteint un but quand, en général, les circonstances ont si astucieusement séduit notre esprit que nous ne nous sommes pas senti enchaîner. La méthode rationnelle est excellente ; mais avouons que, depuis Descartes, nous la pratiquons souvent. De là, à vouloir exclure la fantaisie, l'idéal mystique, il y a de la marge ! Les rationalistes, s'ils reconnaissent leur imperfection présente, prévoient l'avènement d'une ère où la science rendra compte de notre destinée, où tous les problèmes spirituels pourront être abordés et résolus scientifiquement.

Les plus acerbes d'entre eux nient l'existence du spiritualisme ; ils ont aussi peu de considération pour la spéculation philosophique que pour l'absence de besoins intellectuels. En dépit de l'intérêt très vif de l'œuvre de Le Dantec, on doit s'indigner, à la lecture de ses ouvrages, du peu d'égard qu'il a pour quiconque cherche autre chose, dans la vie, que la science des laboratoires. Le Dantec (1) a très justement distingué les deux attitudes possibles pour étudier le monde : 1° se considérer comme un phénomène de l'univers physique et ne pas se demander comment il se fait qu'on connaisse cet univers ; 2° chercher à expliquer à partir de soi-même ce qui se déroule à l'extérieur. Son scientisme n'a pourtant pas la valeur qu'il lui attribue, parce qu'il en fait un usage abusif. *On ne combat pas*

---

(1) Surtout dans *Savoir*. Paris, Flammarion, 1918.

*la métaphysique avec la physique* : ces domaines sont absolument indépendants. A *fortiori* est-il utopique de vouloir satisfaire à toutes nos aspirations avec la seule science.

Pour illustrer cette idée, et montrer combien de gens émancipés ont une tendance à se laisser séduire par ce scientisme erroné, je rappellerai ceci : dans bien des milieux, nous entendons ramener l'amour à une question soi-disant simple de physiologie sexuelle. Cela est courant, et pour autant que vous fassiez de la science, on vous prendrait à témoin pour en convenir. Eh bien, mille fois non ! L'amour ne se réduit pas à des réactions physico-chimiques. Ceux qui le prétendent invoquent abusivement l'autorité de la science. Premièrement, quand on invoque la science, il faut définir les mots utilisés : c'est à la métaphysique et à la poésie que revient la volupté des équivoques charmeuses. Définissez donc le mot *amour* : nous aurons, je pense, le temps de voyager d'ici à Sirius avant qu'une définition exacte soit donnée, définition qui amènerait l'accord universel, en particulier celui des amoureux, un peu intéressés dans l'affaire. Inutile, n'est-ce pas — et c'est là le nœud de la question — de définir l'amour par l'acte sexuel : autant parler de la poésie lyrique des infusoires. On oublie que ce qui fait l'intérêt du problème, c'est que nous sommes des hommes, que nous avons une conscience, que *nous intellectualisons nos sensations*. Faites l'étude thermodynamique des réactions chimiques qui se passent à partir du moment où vous buvez une gorgée de vieux bourgogne, et voyez si cela vous donne l'impression de jouissance qui seule existe aux yeux du connaisseur ! Pour l'amour, il est certain que sans les glandes sexuelles ni les sécrétions internes, nous ne l'éprouverions jamais, mais nous cherchons et nous trouvons des satisfactions d'un ordre plus élevé que les satisfactions purement physiques. Avez-vous déjà songé combien un regard peut impressionner plus profondément votre âme que les raisonnements et les sentiments exprimés ? Si vous éprouvez une volupté raffinée de joie et de confiance intimes quand vous lisez un aveu dans un regard, quand vous évoquez une image aimée, c'est parce que vous associez des idées aux sensations physiques que vous éprouvez subconsciemment. Plus l'homme s'élève par la pensée et plus les jouissances qu'il éprouve s'éloignent de leur origine physiologique. L'amour relève de la psychologie : c'est dire si l'on est loin de pouvoir en

donner une définition simple ! La psychologie fait penser à un riche laboratoire de haute tension, muni d'une infinité d'appareils prêts à réaliser des expériences variées... mais où seul le courant manque. La psychologie apporte des données *scientifiques*, incontestablement intéressantes, sur nos processus de pensée, mais elle saute par dessus le problème de la conscience et cache alors son impuissance sous le langage philosophique. On attend encore le biologiste qui dise ce qu'est une idée.

Ne demandons pas trop à la science. Ayons confiance et faisons crédit aux temps futurs. Mais est-ce là une raison pour permettre d'étouffer l'idéalisme par cette parole hérétique : l'amour, c'est l'instinct sexuel ?

#### L'IDÉAL RELIGIEUX ET LA RECHERCHE DES CAUSES PREMIÈRES

Dans la vie active, l'homme ne peut pas méditer avant d'agir : les problèmes doivent être résolus et si quelqu'imprévu vient à se présenter, il faut qu'un dynamisme intérieur donne un impératif. L'homme éprouve un besoin d'idéal, de foi : c'est sans doute une forme d'inertie dans l'action. L'idéal religieux, en particulier l'idéal moral, est né de là. Avant tout, la foi dans l'existence, dans la valeur de la vie, est une condition première.

« Chacun de mes actes, la moindre de mes paroles ou de mes »  
» pensées signifie que j'attribue quelque réalité, quelque prix à »  
» mon existence individuelle, à sa conservation, à son rôle dans »  
» le monde. De la valeur objective de ce jugement je ne sais »  
» absolument rien ; je n'ai nul besoin qu'on me la démontre. Si »  
» par hasard, j'y réfléchis, je trouve que cette opinion n'est »  
» sans doute que l'expression de mon instinct, de mes habi- »  
» tudes et de mes préjugés, personnels ou ataviques. Conformé- »  
» ment à ces préjugés, je me suggère de m'attribuer une ten- »  
» dance à persévérer dans mon être propre, de me croire capa- »  
» ble de quelque chose, de considérer mes idées comme sérieu- »  
» ses, originales, utiles, de travailler à les répandre et à les faire »  
» adopter. Rien de tout cela ne tiendrait devant le moindre »  
» examen tant soit peu scientifique. Mais sans ces illusions, je »  
» ne pourrais vivre, du moins vivre en homme ; et, grâce à ces »  
» mensonges, il m'arrive de soulager quelques misères, d'en- »  
» courager quelques-uns de mes semblables à supporter ou à

» aimer l'existence, de l'aimer moi-même, et de chercher à en  
» faire un usage passable » (1).

L'homme éprouve encore le besoin de s'expliquer le monde; il ne lui suffit pas de l'observer et de créer un système purement pragmatique qui l'adapte à la réalité, il veut chercher des causes premières. On se représente volontiers ce phénomène comme une self-induction de la pensée, mais tout le mystère de la question philosophique est là.

Besoin d'idéal, besoin d'explication, ces deux facteurs interviennent dans les religions et les philosophies. Notre esprit se sent surtout attiré vers la religiosité pour y puiser une directive morale. La plupart des gens ignorants ou cultivés, ont l'esprit religieux, et la proportion atteint peut-être 99 % parmi les athées et les libres penseurs. La chose est évidente parmi les croyants. Parmi les autres, il suffit de songer à tous ceux qui se font une idée mystique de l'Univers, de la Nature, de l'Harmonie. Que l'on parle de Dieu, de Beauté, d'Idéal, de Grand-Architecte-de-l'Univers, que l'on réduise le monde à l'Energie, les majuscules écrites ou pensées trahissent un mysticisme religieux. Le déisme, sous les formes infiniment variées qu'il peut prendre, résulte des besoins inhérents à notre conscience. On conçoit si aisément le processus qui y mène, on sent si bien qu'il est adéquat à notre pensée qu'on peut dire, sans la moindre ironie, que l'athéisme intégral, quand cet athéisme veut rendre compte du monde et de notre âme, est extrêmement difficile à imaginer. Notre attitude la plus digne est sans doute l'aveu de notre ignorance.

Il ne faut d'ailleurs pas opposer trop violemment la science à la religion. Chacune d'elles répond à une aspiration différente de notre pensée, mais il y a des dogmes scientifiques comme il y a des dogmes religieux, il y a une foi scientifique comme il y a une foi religieuse. Ce qui différencie le dogme religieux du dogme scientifique, c'est qu'il doit être exclu de la réflexion, considéré comme sacré et invariable, alors que le dogme scientifique est admis, après un accord universel tacite, comme pis-aller, en ayant conscience de la part d'arbitraire qu'il renferme. La foi, surtout quand elle est développée, est indispensable à l'enthousiasme constructif du chercheur. Le

---

(1) E. BOUTROUX. *Loc. cit.*, p. 360.

savant au travail, et d'ailleurs le profane qui s'émerveille ont foi dans la science.

L'idéal religieux se justifie et mérite une tolérance honnêtement appliquée, à côté de l'esprit scientifique. Toutefois, rendons-nous compte qu'il n'a que l'existence que nous voulons bien lui prêter. Tout n'est peut-être que facteur intérieur; la vie entière est peut-être un rêve, mais c'est à propos d'idéal religieux et de recherche de la fin des choses, que l'on peut avec le plus de raison parler de facteur intérieur.

#### LA VIE SOCIALE

Nous pourrions appliquer les réflexions qui précèdent à la vie sociale, mais le problème soulevé est énorme et nous nous bornerons ici à quelques considérations sur les facteurs philosophiques et scientifiques qui interviennent dans certains phénomènes sociaux.

La question sociale dépend, par une large part, de l'organisation et de la production industrielles. Puisque l'industrie est basée sur le machinisme et puisqu'une machine est un transformateur d'énergie, on saisit l'importance du problème de l'énergie.

L'énergie n'est pas seulement un concept dont la merveilleuse fécondité a produit la science moderne, c'est le facteur qui lie la science à la vie matérielle. Soulignons seulement deux aspects du problème : le rendement et les sources d'énergie. Dans toute transformation d'énergie, le rendement de l'opération (qui varie de 1 % à 95 % de la locomotive à l'alternateur) doit retenir l'attention du technicien. Quand nous nous immisçons en parasites dans les transformations naturelles spontanées, notre choix doit être aussi heureux que possible : le bien-être de l'humanité en dépend. Il ne faut plus insister, actuellement, sur l'intérêt économique de la transformation d'énergie mécanique potentielle en énergie électrique par les chutes d'eau. Quant à la recherche des sources d'énergie, la sagacité des savants ne saurait assez se dépenser; mais, nous ne pouvons pas insister sur ces questions sans pousser trop loin la digression.

Un phénomène social lié à la science, à la philosophie et à la religion, c'est la morale. Inutile de demander une morale

scientifique : la science explique la genèse des règles morales par l'observation des phénomènes sociaux ; mais elle ne donne pas d'impératifs. « La vie pratique de l'homme, animal raisonnable, a pour condition des fins que l'homme se propose parce qu'il les juge désirables, bonnes, obligatoires. Or, il est impossible à la science de fournir à l'homme, au sujet d'une fin quelconque, des raisons pour la lui faire rechercher. La science enseigne que l'emploi de tel moyen conduit à tel résultat. Ceci ne m'intéresse que si j'ai décidé de poursuivre ce résultat. » Le facteur moteur, en morale, est un idéal qui ressort de la philosophie ou de la religion. Il doit être d'autant plus explicite qu'on s'adresse à des esprits simples, incapables de poursuivre l'abstraction.

On peut se demander si la science chasse la superstition. Une réponse nette serait trop hâtive. Cependant, si la superstition est exclue du domaine scientifique, combien d'esprits qui s'en prétendent affranchis, en gardent encore l'empreinte. N'entend-on pas souvent parler de la *malchance* dans la vie, par des esprits distingués ?

Cela prouve seulement que les progrès sont lents, et que, en dépit de l'amoncellement des connaissances, les tendances mystiques subsisteront toujours en nous. Il faut s'en réjouir, car elles donnent un peu de poésie à l'existence. Les illusions valent peut-être plus que les réalités par l'enthousiasme qu'elles engendrent. Les esprits pondérés sauront les contrebalancer par la crainte des déceptions.

Notre enseignement doit viser à former des hommes complets. Aussi faut-il veiller à ce que ni les tendances scientifiques ni les tendances mystiques ne l'emportent exclusivement dans la pédagogie. La sagesse nous invite à suivre l'avis de Pascal : travaillons donc à bien penser.

#### CONCLUSIONS

Efforçons-nous de rassembler l'essentiel des idées développées ci-dessus.

Nous voyons les métaphysiciens et les scientistes s'efforcer chacun de tirer à soi la couverture. Au stade d'émancipation

---

(1) E. BOUTROUX. *Loc. cit.*, p. 232.

où des siècles de travail cérébral nous ont menés, nous devrions nous affranchir des points de vue particuliers, accorder une place à toutes les tendances et surtout *tolérer*, comprendre toutes les attitudes. Ne mettons pas d'entraves à nos aspirations spirituelles.

Notre ignorance semble toujours aussi grande, puisque ni la science ni la philosophie n'aperçoivent le terme de leur marche. Aussi devons-nous souvent choisir l'attitude pragmatiste en science et en action. La réflexion nous entraîne aisément vers un pur idéalisme, et rien ne nous empêche logiquement de conclure à l'existence de la seule pensée. Puisque nous avons cependant conscience de l'existence de cette pensée qui forge une réalité dite extérieure, nous concluerons par cette formule qui sera notre credo : *Je crois en moi*.

Si nous ne sommes pas apathiques, nous ne nous arrêterons pas à une attitude de Bouddha et notre philosophie sera une philosophie de l'enthousiasme. Quelle plus belle devise, dans la vie, que celle du Taciturne : « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer ! »

---

# Les noms de cours d'eau formés par découpage d'un nom de cours d'eau ou de lieu

PAR

AUGUSTE VINCENT

Conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

---

« La dernière chose qui devrait préoccuper le toponymiste, c'est de retrouver le sens primitif d'un nom. »

Voilà un principe auquel maint lecteur refusera d'abord de souscrire.

Il est fondé, cependant; c'est l'étude de l'évolution des noms propres qui doit être faite en premier lieu, puisque l'on part ainsi du connu pour explorer l'inconnu; et cette étude montre précisément que *certaines noms propres n'ont pas de sens primitif*.

C'est spécialement à propos des noms de cours d'eau que la précipitation est dangereuse; dans ce domaine, en effet, chaque type onomastique est généralement représenté par un nombre de cas individuels peu considérable; d'autre part, ces types n'ont fait l'objet, jusqu'ici, que de peu de travaux, et leurs modes d'évolution sont encore mal connus et mal traduits en formules.

Nous voudrions étudier ici un phénomène dont un bel exemple est fourni par notre pays.

Près de *Virton*, Lux. (1), se joignent deux petites rivières appelées la *Vire* et le *Ton*, celle-là étant considérée comme l'affluent de celle-ci. La remarquable identité des sons nous force à admettre une parenté entre le nom de la localité et les deux noms de cours d'eau. Aurait-on juxtaposé, puis aggloméré, les noms des deux rivières pour en faire le nom de lieu ?

---

(1) Plus exactement à Vieux-Virton (commune de Saint-Mard, Lux.).

A-t-on au contraire divisé ce nom en deux parties que l'on a ensuite données aux rivières ?

C'est la seconde hypothèse qui est la bonne (le phénomène a du reste été un peu plus complexe, comme nous le verrons); nous en avons la preuve dans l'histoire des trois noms; d'autre part, il existe une assez longue série de cas analogues; nous en examinerons vingt, tous recueillis dans le domaine linguistique français.

Ce procédé du découpage employé à la formation d'un nom nouveau est manié parfois par des demi-savants, et par des gens distraits, spécialement des cartographes; mais il est aussi caractéristique de l'esprit populaire. Il arrive qu'on l'emploie pour créer un surnom; c'est ainsi que J.-Th. de Raadt (*Les sobriquets des communes belges. Blason populaire*, 1903) cite « lès Bouv' di Bôvnistî », nom donné par leurs voisins aux habitants de Bovenistier, Liège (p. 461); les indigènes de Dampicourt, Lux. (on prononce « Dampicou ») sont surnommés « les Picou » (ibid., 466); les habitants de Pepinster, Liège, sont dits « les Pépins » (ibid., 208).

Du phénomène inverse, c'est-à-dire la création d'un nom par agglutination de deux noms de cours d'eau, nous n'avons relevé qu'un seul cas, celui qui a abouti à la formation du nom de rivière *Somme-Soude* (voyez plus bas, n° 6).

Pour les noms de cours d'eau formés par découpage, nous distinguons plusieurs types : un fragment de nom de rivière ou de lieu, soit la première partie, soit la seconde, devient nom de rivière; un nom de rivière ou de lieu est divisé en deux parties, et chacune de celles-ci devient le nom d'une rivière.

#### I. FRAGMENT DE NOM DE COURS D'EAU DEVENU NOM DE COURS D'EAU.

1. Le *Guil*, affl. g. de la Durance au Mont-Dauphin, H.-Alpes, reçoit à g., peu avant le confluent, un ruisseau venant de Guillestre, H.-Alpes, 1119 Guillestra (Roman, *Dict. top. dép. H.-Alpes*, 78). M. A. Dauzat (*Les noms de lieux*, 1926, 25) suppose que Guillestre = \* Guil-extra, ce qui est assez difficile à admettre a priori. En réalité, le Guil lui-même a porté jadis le nom complet : 1290 aqua *Guillestre*, 1392 aqua *Guillestre*, 1461 *Guillus*, 1461 *rivus Guillus* (Roman, 77),

2°/2 XVIII<sup>e</sup> s. le Guil R. (Cassini, *Carte de France*, publication terminée en 1789).

2. L'Orconté, affl. dr. de la Marne au sud de Vitry-le-François, Marne, s'appelle aussi le ru d'Or en amont d'Orconte, Marne. « La carte d'Etat-major appelle *ru d'Or* un ruisseau qui, depuis des siècles, s'appelle l'Orconté ou Orcontel », dit R. de Félice (*Essai sur l'onomastique des rivières de France*, 1906, 147). Les formes anciennes sont : 1147 rivulus Ulcum, 1214 rivus Orcontel, XVIII<sup>e</sup> (Cassini) Rue d'Or ou l'Orcomté, 1837 ru d'Orcomte ou Ru d'Or (Longnon, *Dict. top. dép. France*, 1891, 206). Orconté est un diminutif d'Orconte (1).

## II. FRAGMENT D'UN NOM DE LIEU DEVENU NOM DE COURS D'EAU.

### a. Premier élément du nom de lieu.

3. A *Battincourt* (Halanzey, Lux.), naît la *Batte*, ordinairement considérée comme le cours supérieur de la Basse-Vire (2); parfois cependant le nom de *Batte* est étendu à tout le cours d'eau en aval, jusqu'au confluent avec la Chiers (3). Le nom apparaît chez Ferraris (*Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens* [manuscrite], 1770-1777 : sect. 204, où on lit, en amont de Signeux, hameau de Bleid, Lux., *La Batte Rui* : , et sect. 203 : *Rui* : *de Batte*). — Il est indiscutable que *Batte* a été tiré de *Battincourt*. Nous sommes ici dans une région remplie de noms en — *court*, dont le premier élément est un nom d'homme germanique (haut moyen âge); aux environs se trouvent Dampicourt, Godincourt, Rachecourt, Willancourt; si l'on avait formé (récemment), par analogie, un nom en — *court* sur *Batte*, on aurait tout au plus \* *Battecourt*. Nous devons admettre que c'est au contraire *Battincourt* qui a été divisé. Remarquons du reste que depuis un siècle et demi, les noms de cours d'eau de cette région présentent une instabilité particulièrement grande.

---

(1) Un travail spécial sera consacré prochainement aux noms de cours d'eau de cette espèce.

(2) VANDERMAELEN (*Carte topogr. de la Belg.*, 1 : 20,000<sup>e</sup>, pl. 24<sup>e</sup>) ; il l'appelle aussi *la Botte* (pl. 24<sup>e</sup>). La *Carte topogr.* au 1 : 40,000<sup>e</sup> de l'Institut cartogr. militaire (1895-96) écrit *la Botte* (f. 71).

(3) Voyez plus loin N° 20.

4. A *Brunehamel*, Aisne, naît la *Brune*, affl. dr. de la *Serre* à *Marle*, Aisne. La plus ancienne mention de la *Brune* est fournie par Cassini (2<sup>e</sup>/2 XVIII<sup>e</sup> s.). Pour *Brunehamel*, Matton (*Dict. top. dép. Aisne*, 1871, 42) donne : 1265 *Brunehaut-Meis*, 1290 *Brunehautmez*, 1618 *Brunehamel-en-Térasse* (*Thiérache*). La forme actuelle est, comme on le voit, le résultat d'une « étymologie populaire », qui a introduit dans le nom le mot *hamel*, *hameau*. En réalité, il s'agit du *mez* (*mansus*, unité agraire correspondant à un certain revenu déterminé) de *Brunehaut*; ce type de noms de lieux est bien connu (1). On voit donc que l'on doit renoncer à considérer *Brunehamel* comme composé de *Brune* et de *hameau*; au contraire, c'est dans le nom du village que l'on a découpé celui du cours d'eau qui y prend naissance; on a sans doute pensé, en le faisant, à la couleur, qui est effectivement souvent évoquée dans les noms de cours d'eau (*Eau Rouge*, *Eau Noire*, etc.).

5. A *Jévigné* (*Lierneux*, *Liège*) passe le *Jef*; c'est ce que nous apprend de Raadt (o. cit., 378) : « Les naturels de *Jévigné* et de *Lansival*, hameaux de *Lierneux*... sont connus sous l'appellation d'*Out-Jef* ou d'*Out' d'Jef*; elle est due à un ruisseau qui traverse le village et qui a nom le *Jef*. Les habitants d'une rive traitaient ceux de l'autre d'*Out' d'Jef* (d'au delà du *Jef*) et réciproquement. » Ces indications manquent malheureusement de précision chronologique.

6. A *Sommesous*, *Marne*, naît un ruisseau appelé la *Somme*. Nous nous trouvons dans la région des villages dont le nom commence par *Som(me)* — tous situés à la naissance de la rivière dont le nom forme le second élément de leur nom : *Somme-Bionne*, *Sompuis*, *Somme-Py*, *Somme-Suippe*, *Somme-Vesle*, *Somme-Voire*, se trouvent respectivement près de la source de la *Bionne*, du *Puis*, du *Py*, de la *Suippe*, de la *Vesle*, de la *Voire*; ces noms signifient « le haut de (telle rivière) ».

---

(1) Il se pourrait du reste — et cela nous semble même probable — que *Brunehaut* soit aussi le résultat d'une étymologie populaire, et que ce nom de femme (célèbre) ait été substitué à un nom d'homme; le cas serait le même que celui de *Brunehautpré* (*Campagne-lez-Hesdin*, *Pas-de-C.*), 1203 *Brunempré*, 1207 *Brunelpré*, 1248 *Brunelli pratum*, 1356 *Bruniaupré* (*DE LOISNE, Dict. top. dép. P.-de-C.*, 1907, 73), où le nom est primitivement *Bruneau*.

On peut donc considérer comme presque certain, avant toute enquête, que le nom de notre ruisseau était primitivement \* *Sous*. Que s'est-il passé ?

Selon la nomenclature généralement admise aujourd'hui, la *Somme* se réunit à la *Soude* à Germinon, Marne, près du hameau au nom caractéristique de Conflans (« confluent »). En aval du confluent, le cours d'eau prend le nom de *Somme-Soude* (formé par l'addition des deux noms précités); il se jette dans la Marne, rive g., par un premier bras à Jâlons, Marne, et par un second à Epernay, Marne, à 20 km. plus bas. La *Soude* passe à *Soudé-Sainte-Croix*, à *Soudé-Notre-Dame* et à *Soudron*.

On trouve une autre terminologie dans la *Carte de France dressée par ordre du Ministre de l'Intérieur* (f. XX, 14, mise à jour en 1908); cette carte appelle *Soude* la partie comprise entre le confluent (à Conflans) et la Marne; *Soudé*, la branche des *Soudé*; et *Somme* la rivière de Sommesous, mais en notant, près de ce village: « Source de la Somme Soude ».

Pour retrouver la vérité, dans pareil chaos, dressons la liste des formes anciennes de tous ces noms.

*Sous* etc. : 1200 aqua de Sout, 1285 ung molin assis sur la rivière de Saut entre Aunoy et Jaalons (Longnon, *Dict. top. dép. Marne*, 264), 1375 la rivière de Souz (*ibid.*, 261), 1742 la rivière de Saulx (*ibid.*, 264). Voyez aussi le suivant.

*Sommesous* : 1032 Summus Saltus, 1107 Summus Salderus, 1179 Summesolt, 1197 Summesaut, Summesout, 1218 Summesaudum, 1576 Sommesoubz, 1605 Sommesol, 1715 Sommesous (*ibid.*, 261).

*Soudé-Sainte-Croix* : 1187 Souldeyum, XVI<sup>e</sup> Soudon le Grand, 1501 Souldé Sainte Croix (*ibid.*, 264).

*Soudé-Notre-Dame* : 1188 Soldeum Minor, 1501 Souldé Notre Dam, XVI<sup>e</sup> Soudon le Petit (*ibid.*, 264).

*Soudron* : 865 Salderum, 1107 de Saldero, 1121 Solderulum, 1201 Souderum, 1496 Souldron (*ibid.*, 264).

*Somme-Soude*. Ce nom apparaît pour la première fois chez Cassini (N<sup>o</sup> 85, F<sup>o</sup> 25<sup>e</sup>), où il désigne le cours d'eau en aval du confluent.

*Soude*. Ce nom semble avoir été employé pour la première fois au XIX<sup>e</sup> siècle, par la *Carte de l'Etat-Major* (Longnon,

263), qui le donne au bras des Soudé, et au cours d'eau en aval du confluent.

En réalité, on le voit, le vrai nom de la rivière et de ses deux branches supérieures était primitivement *Saldus*, d'où *Salt* (relatinisé en *Saltus*), *Saut*, *Sout*, et, avec l's (z) indiquant le cas sujet singulier, *Saus*, *Sous* (et leurs variantes). *Soudé* est dérivé de ce nom; *Soudron* est le diminutif en — *eron* de *Soude* (1). Le nom de *Somme* a été isolé dès le XIV<sup>e</sup> siècle: 1375 la rivière de Souz et de Somme (Longnon, 261); mais il ne reparait ensuite qu'en 1860 (*ibid.*); il a été extrait de *Sommesous*, puisqu'il n'existait que là; et ce nom de village ne peut signifier que « le haut de la Sous », « le village situé à la source de la Sous ». Quant à *Soude*, qui n'est usité dans aucun document ancien, il a certainement été créé (au XIX<sup>e</sup> siècle probablement) sur *Soudé* et *Souderon*, où était conservé le *d* primitif (protégé par le suffixe qui le suit).

Le nom de *Somme-Soude* est réellement formé par la juxtaposition de deux noms de cours d'eau: *Somme*, isolé le premier, et *Soude*, résultat d'une transformation récente de *Sous*. Cette juxtaposition doit avoir été faite sous l'influence du nom de lieu *Sommesous*; elle a peut-être été facilitée parce que *Somme-Soude* a pu être considéré comme un adjectif du nom du village, « la Sommesoudoise », c'est-à-dire « la rivière de Sommesous ». Notons en effet que Longnon (*o. cit.*, 264) appelle *Sommesoude* tout le cours d'eau depuis Sommesous jusqu'à la Marne (2).

7. Près de *Stavelot*, Liège, la Challe ou Eau Rouge reçoit un ruisseau appelé le *Stave*, 1517 ru de Stave (A. de Ryckel, *Riv. et ruisseaux de la prov. de Lg.* [Bull. Soc. Art et Hist. Dioc. Lg., XXI, 1923], 92). Vander Maelen, en 1854 (*Carte topogr. de la Belg.*, 1 : 20,000<sup>e</sup> pl. 15<sup>15</sup>) écrit: R<sup>au</sup> de Rustave; cette appellation a été conservée par la *Carte topogr.* au 1 : 40,000<sup>e</sup> de l'Institut cartographique militaire (1895-96).

8. A *Sornetan*, all. *Sornethal*, Berne, passe la *Sorne*, affl. g.

---

(1) Pour ce type onomastique, v. A. VINCENT: *Les diminutifs de noms propres de lieux* (*Revue belge de Phil. et d'Hist.*, I, 1922, 247-264).

(2) D'autre part, du reste (p. 265), il appelle *Sous* le ruisseau de *Sommesous* et en fait un affluent de la *Soude* à Germinon.

de la Birse près de Délémont, Berne. La mention la plus ancienne que nous ayons pu trouver de ce nom de rivière est du XVIII<sup>e</sup> siècle : 1789 La Sorne... donne son nom au village de Sornetan au pied duquel elle passe (*Course de Bale a Bienne* [par Bridel], p. 166; id. *Carte*, datée 1788). Le nom du village est attesté dès le XII<sup>e</sup> siècle : v. 1161 Sornetam (= \* Sornetain), Sornetan, 1178 Sornetain (E. Muret, *De quelques désin. de n. de lieu partic. fréq. d. la Suisse romande et en Savoie. V. Noms en —ens*, dans *Romania*, XXXVII, 1908, 563), 1181 Sornetan, 1461 Sornethal (H. Jaccard. *Top. Orig. des n. de lieux de la Suisse rom. = Mém. et doc. de la Soc. d'Hist. de la S. rom.*, 2<sup>e</sup> s., VII, 1906, 443). Jaccard dit : « Le nom allemand [du village] 1461 Sornethal en donne le sens : vallée de la Sorne. » Il est impossible d'accepter cette façon de voir : le nom roman *Sornetan* n'offre pas le sens indiqué ; d'autre part, il ne peut provenir de *Sornethal*. Il faut au contraire admettre que la forme allemande a été tirée de la forme romane, soit par étymologie populaire (transformation de *—tan* par analogie avec *—t(h)al*, « vallée »), soit simplement par dissimilation du second *n*, comme le pense M. Muret (p. 563 ; il est du reste difficile de ne pas croire à une certaine influence de *t(h)al*) (1). Pour M. Muret, Sornetan est le diminutif en *—ette* de *Sorne*, avec la désirence de la flexion en *—ain*, si fréquente dans les noms de cours d'eau français (*Romania*, LII, 1926, 172) (2). Nous avons peine à concevoir comment le village, selon toute apparence ancien, a pu être dénommé \* Sorn-et-ain, la forme diminutive et la forme en *-ain* étant toutes deux inconnues pour le cours d'eau (3). Il est beaucoup plus probable que le

---

(1) On trouve, dans la même région, un couple bilingue semblable : *Lebetain* Haut-Rhin, cant. Delle, All. *Liebenthal* : 1303 Ze Liebthal, 1331 Lebetain, 1394 Liebetal, Liebental, 1426 Laibetain (G. STOFFEL, *Dict. top. H.-Rhin*, 1868, 103).

(2) M. MURET avait cru d'abord y reconnaître le suffixe ligure *-ancus* (*Romania*, XXXVII, 563).

(3) M. MURET (*Romania*, LII, 1926, 171) cite comme analogue le nom d'une localité située sur la *Largue* all. *Larg* : *Largitzen*, Haut-Rhin (alsacien largits 1248 Larguice), qu'il croit pouvoir ramener à \*Larg-itt-ane, accusatif du diminutif, dont le nominatif serait représenté par les formes v. 1232 Largis, 1303 et 1441-69 Largitz. La distinction entre ce nominatif et cet accusatif, qui coexisteraient ainsi dans le nom du village, paraît bien malaisée à admettre ; l'*n* a évidemment été ajouté récemment, comme dans tant de noms germaniques.

nom de la Sorne, loin d'avoir existé le premier, a été dégagé récemment du nom du village, et cela sans doute sous l'influence du nom allemand, décomposé fatalement en *Sorne-thal*.

9. A *Tramelan*, all. *Tramlingen*, Berne, naît la *Trame*, affl. g., à Loveresse, Berne, de la Birse, dont on la considère parfois comme le cours supérieur. Les formes anciennes du nom du village sont : 1178 Trameleins, 1297 Tramelans, 1325 Trimellingen (Jaccard, 469), 1330 Tramelox, 1358 Tremolans, 1384 Tremmelein (Muret, dans *Romania*, XXXVII, 21, note 3), 1384 Tremolin (Jaccard, 469). Dans la localité, on prononce Tramlò (Muret, 21), ailleurs Tramlan, Tramla, etc. (E. Muret : *Accusatifs et dérivés de noms de cours d'eau*, dans *Romania*, LII, 1926, 172).

Pour la *Trame*, nous n'avons vu citer aucune forme ancienne; nous trouvons ce nom pour la première fois en 1789 (*Course de Bale a Biemme* [par Bridel], 156) : « La Byrse... n'a des écrevisses qu'après avoir reçu la *Trame* qui en est remplie. » Notre information devrait être complétée par les érudits locaux.

Jaccard croyait *Tramelan* dérivé de *Trame* au moyen du suffixe *-ingen*; il n'expliquait pas l'*l* (on devrait avoir \**Tramingen*). M. Muret considère aussi *Trame* comme antérisur (1); *Tramelan* aurait été formé sur le diminutif en *-elle* (2), de *Trame*, par le suffixe ligure *-incus* (*Romania*, XXXVII, 563).

Certes, la présence du *t* dans *Sornetan*, et de l'*l* dans *Tramelan*, fait penser à des diminutifs de *Sorne* et de *Trame*; ce type est fréquent dans l'hydronymie romane (3). Mais nous avons dit plus haut (n° 8) notre opinion sur *Sornetan*. D'autre part, admettre l'existence, dans *Tramelan*, du diminutif (comme

---

(1) Il croit pouvoir en rapprocher *Trême*, nom d'une rivière fribourgeoise attesté depuis le XIV<sup>e</sup> siècle : 1396 *Treme* (*Romania*, XXXVII, 565). « L'étymologie celtique \**Tragsama*, proposée par M. HUBSCHMIED pour la *Trême* fribourgeoise, et étendue par M. AEBISCHER à la *Trame* jurassienne, est très plausible, et on ne voit pas quel autre radical pourrait convenir à la fois à la forme *Trame* et à la forme *Tramelan* » (*Romania*, LII, 172).

(2) « Les deux noms de *Sornetan* et de *Tramelan* offrent cette particularité qu'entre la désinence ou le suffixe et le nom de la rivière s'intercale un élément qui a toutes les apperances d'un suffixe diminutif » (*Romania*, LII, 172).

(3) A. VINCENT. *Les diminutifs de noms propres de cours d'eau, particulièrement dans le domaine français* (*Revue belge de Phil. et d'Hist.*, IV, 1925, 35-76).

nom porté à un certain moment par la rivière), c'est s'obliger à accepter une superposition d'hypothèses : le cours d'eau aurait porté dès l'antiquité le nom simple ; il aurait aussi porté un diminutif formé par un suffixe latin ; de ce diminutif aurait été dérivé un nom de lieu par un suffixe ligure (*-incus*), donc à une époque fort ancienne. Cette théorie compliquée, phonétiquement défendable, nous paraît toponymiquement impossible (1).

En attendant de plus amples renseignements (il conviendrait de retracer l'histoire des noms de *Sorne* et de *Trame*, et éventuellement celle des autres noms portés par les deux rivières [2]), l'explication la plus simple et la plus logique est que nos deux noms sont les produits d'un découpage — récent — de *Sornetan* et de *Tramelan*.

10. Près de *Vaurefroy*, France, naît la *Vaure*, petit sous-affluent de l'Aube par la Superbe, qu'elle joint à Pleurs, Marne. En 1860, la Vaure s'appelle aussi la Pleurre (Longnon, *Dic. top. dép. Marne*, 1891, 283). Le nom du village était jadis : 1130 Vallis Roffridi, 1366 Vaureffroy (*ibid.*, 284), XVIII<sup>e</sup> Vorrefroy (Cassini). C'est un représentant d'un type bien connu, en vogue à l'époque de Charlemagne : *Vau-Refroy*, « val de Rotfrid ». Le découpage est patent : il est maladroit ; le nom du ruisseau provient de la coupure fantaisiste *Vaure-froy* (on a peut-être pris la dernière syllabe pour l'adjectif *froid*, le reste, *Vaure*, étant par conséquence pris pour un nom).

b. *Second élément d'un nom de lieu devenu nom de cours d'eau*. Les quatre noms qui suivent (*Hain*, *Laine*, *Magne*, *Train*) constituaient primitivement la seconde partie d'un nom de lieu. La séparation s'explique par le fait que dans chaque cas, la première syllabe a pu être confondue avec une certaine préposition.

11. Le *Hain*, affl. dr. de la Sennette à Clabecq, Brab., naît

---

(1) M. MURET avait d'abord proposé la même théorie pour *Sornetan* (v. plus haut) ; il a ensuite renoncé à voir dans ce nom un suffixe ligure : « l'analogie de *Tramelan* m'avait induit à attribuer à *Sornetan* le suffixe rare *-ancus* dont l'usage est beaucoup moins plausible que celui de la flexion en *-ain* » (*Romania*, LII 172, n<sup>o</sup> 2).

(2) La dénomination du second cours d'eau n'est pas très stable, puisqu'on le considère parfois comme le cours supérieur de la Birse.

à Lillois. Il s'appelait jadis *Braķa*, selon Kurth (*La front. ling. en Belg.*, I, 1895, 442-3); Tarlier et Wauters (*Canton de Nivelles*, 1869, 94) disent : « Le Hain, autrefois appelé la Braine, ou, en flamand, de Brachene (dans quelques documents officiels de ce siècle, le Bracq)... » — Ferraris (*Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens* [manuscrite], 1770-77), appelle ce cours d'eau « Rui. d'Ophain » entre Lillois et Ophain (sect. 79) et à Ophain même (sect. 78). — « Sur le cours supérieur de cette rivière, dit Kurth (o. cit., 443), se trouve le village d'Ophain, dont le nom vient, comme on l'a vu ci-dessus, du thiois Opheim. A un moment donné, quelqu'érudit local se sera persuadé que Ophain signifiait *le village sur le Hain* (1), et que par suite *Hain* était le nom primitif du cours d'eau. Que cette bévüe ait fait fortune, au point que le nom apocryphe ainsi forgé ait chassé l'authentique, il ne faut pas s'en étonner. » Les formes anciennes d'Ophain sont : 1220 Opehein, 1223 Opphem, 1225 Opehaign, 1251 Opehain, 1383 Ophagn (Tarlier et Wauters, *Canton de Nivelles*, 49).

12. La *Laine* est un affl. g. de la Voire à Longueville, H.-Marne. On la trouve mentionnée jadis comme suit : v. 1049 Sublana fluvius, Lanna, 1656 Soulene, XVIII<sup>e</sup> ruisseau de la fontaine de Soulene, la duys de Soulaines (Boutiot et Soccard, *Dict. top. dép. Aube*, 1874, 82), 1858 la Laine ou Ru de la fontaine de Soulaines, XIX<sup>e</sup> s. l'Aine (Roserot, *Dict. top. dép. H.-Marne*, 1903, 92). Elle arrose le village de *Soulaines*, Aube, 1155 Subvillana, 1155 Sollania, 1179 Suwlene, 1201-22 Sulaines, 1201 Sublene, XVI<sup>e</sup> s. Soublaines, 1615 Soubz laines, Soubz laine, XVIII<sup>e</sup> s. Soulaine (Boutiot et Soccard, 156). La forme actuelle *Laine* pourrait, on le voit, provenir du découpage du nom ancien de la rivière même; mais les formes du nom du village au XVII<sup>e</sup> siècle nous font croire que c'est bien le nom de lieu qui a été découpé; ce qui est du reste plus logique, et explique la fausse étymologie « \* Sous Laine ».

13. Un cas analogue est fourni par le petit cours d'eau arrosant *Soumagne*, Liège, et auquel Vander Maelen, en 1853, et la *Carte topographique* de l'Institut cartographique militaire,

---

(1) Préposition flamande *op* « sur ».

en 1895-96, donnent l'appellation banale de Ruisseau de Soumagne. On trouve en 915 rivus de Solmania (*Bull. Soc. Litt. wall.*, LIII, 1910, 390). Or, le même *Bulletin* (*ibid.*, 389) nous apprend que vers 1910 tout au moins, les habitants de ce village appelaient leur ruisseau *li Magne*; ce nom est évidemment tiré du nom de la localité, dans lequel on a cru reconnaître la préposition *sous*.

14. Le *Train*, affl. dr. de la Dyle à Grez, Brab., passe à Bonlez, Brab. Kurth (*Front. ling.*, I, 443) explique la naissance de ce nom en faisant la rapprochement avec le cas du *Hain* (voyez ci-dessus n° 11). Reprenons son exposé en précisant les détails. On distingue depuis longtemps à Bonlez deux agglomérations, Haut(e)-Bonlez et Bas(se)-Bonlez; Tarlier et Wauters (*Canton Wavre*, 1864, 250) donnent les formes suivantes: 1383 Bouleer desour Traynes, 1404 Bouler deseure Strain, 1436 Bouler desour Train, 1492 Bouler le deseur Train, 1494, 1636 Bauler deseur Train, 1643 Hault Bonlez; 1383 Bouleer desous Train, 1404 Bouler desous Train, 1436 Bouler le desoubtrain, 1464 Bouler desoubztrain, 1643 Bas Bonlez. Gramaye (*Gallo-Brabanta*, 1606, 22) emploie les dénominations de Bouler le souverain (« supérieur ») et Bouler le soustrain (« inférieur »). A un moment donné, les deux adjectifs *deseurtrain*, *desoustrain* (courants au moyen âge avec d'autres du même type) ayant disparu de l'usage, on a cru comprendre que Bonlez était « sur le Train »; *Train* est dès lors devenu le nom du ruisseau arrosant Bonlez.

Cette explication proposée par Kurth semble être la bonne. On pourrait même supposer, d'après les formes ci-dessus, que la substitution s'est faite au XVII<sup>e</sup> siècle (peut-être au XVI<sup>e</sup>, pour lequel nous n'avons pas de vieilles formes), quand ont apparu les noms « Haut-Bonlez », « Bas-Bonlez ». Tarlier et Wauters (*Canton de Wavre*, 224) signalent pour la première fois *Train* comme nom de cours d'eau en 1750, puis en 1770. La *Carte de cabinet* de Ferraris (1770-77) porte, à Archennes (sect. 95) et à Bonlez (sect. 113) « La Trine Rui ». — Un indice curieux, qui vient confirmer la supposition de Kurth, est fourni par le fait que dans le *Guide fidèle, contenant la description du Brabant wallon*, Brux., v. 1779, on lit, p. 18: « Ce village et seigneurie est divisé en haute et basse Bonlez, et situé

sur le Train... », et p. 19 : « Seigneur de... haut et bas Bonlez sur le Train... ». Ces mentions sont insolites, car le *Guide fidèle* ne nomme que les rivières importantes, la Dyle par exemple, et ne cite le Train qu'à propos de Bonlez.

15. Le cas de l'Ignon fait saisir sur le vif le procédé du découpage pratiqué par Cassini. Ce ruisseau se jette dans la Tille, r. dr., en amont de Til-Châtel, Côte-d'Or. Ses formes anciennes sont : 1236 aqua d'Egnon, 1504 d'Aignon, XVIII<sup>e</sup> Lignon R. (Roserot, *Dict. top. dép. Côte-d'Or*, 1924, 200). Cassini donne *Lignon* à Moley; mais en aval, il écrit « Ignon ou Ivron ». Ce dernier nom est la seconde partie du nom du village riverain de *Courtivron*, anciennement : 1007 Curtis Evronis, v. 1180 Curtivro, 1254 Cortivron, 1296 Courtyvron (*ibid.*, 129). C'est un nom d'un type en vogue à l'époque de Charlemagne : *cortis*, « ferme, domaine rural », et nom d'homme (Ebero).

### III. LES DEUX PARTIES D'UN NOM DE COURS D'EAU DEVENUES NOMS DE COURS D'EAU.

16. L'*Argenton*, affl. g. du Thouet à Montreuil-Bellay, Deux-Sèvres, 965 fluvius Argenton, 1051 fluvius Argentum, 1352 rivière d'Argenton (Ledain et Dupond, *Dict. top. dép. Deux-S.*, 1902, 8), passe à Argenton-Château, dont nous ne possédons pas de mentions anciennes, mais qui a, selon toute vraisemblance, emprunté son nom à la rivière, L'Argenton est formé, près de Saint-Clémentin, par la réunion de l'*Argent*, à g., et du *Ton* ou *Thon* à dr., pour lesquels Ledain et Dupond ne donnent aucune forme ancienne; Cassini (2<sup>e</sup>/2 XVIII<sup>e</sup> s.) ne connaît ni Argent ni Ton. Avant le confluent, le Ton s'appelle aussi *Iré* ou *Dolo*; il règne donc ici la même instabilité onomastique que nous avons déjà rencontrée ailleurs, et qui est favorable aux curieuses formations que nous passons en revue.

17. Le bourg d'Aubenton, Aisne, se trouve sur une rivière appelée le *Thon*, affl. g. de l'Oise à Etréaupont, Aisne, en amont de Guise (non loin d'Etréaupont est une ferme dite Cense d'Aubenton). A 4 km. en amont d'Aubenton, à Hannapes, Ardennes, le Thon reçoit à g. l'*Aube*, qui vient de Rumigny, Ardennes. Joanne (*Dict.*, I, 192) croit que le nom

de la ville est formé de la juxtaposition des deux noms de cours d'eau; c'est l'avis qu'avait déjà exprimé Matton (*Dict. top. dép. Aisne*, 1871, 11): « Le nom d'Aubenton vient des rivières d'Aube et du Ton unies à Hannapes (Ardennes). ». Cette théorie n'explique pas l'n de la deuxième syllabe; elle se heurte aussi au fait qu'Aubenton n'est pas à la jonction des deux rivières, mais à 2 km. de là.

Elle est ruinée par la constatation que le nom du bourg, 1169 Albenton, 1264 de Aubentonio (Matton, 11) et de la ferme, 1107 Albetum, XII<sup>e</sup> Aubentons, 1224 grangia que dicitur Aubenton (*ibid.*, 12), a été également, jusqu'à une époque récente, celui du cours d'eau: 1179 fluvius qui dicitur *Aubenton*, XII<sup>e</sup> Aubentunia, 1239 riveriam que Aubentons appellatur (*ibid.*, 272, s. v. *Ton*). Consultons d'autre part N. Sanson, *Carte gén. du Royaume de France*, Paris, 1667 (titre qui a servi à grouper des cartes diverses); la f. [92], Jaillot, *L'élection de Saint-Quentin*, 1717, appelle *Aubenton R* le Ton entre Aubenton et Hanappe, ainsi que l'Aube actuelle; la f. [94], Jaillot, *La généralité de Soissons*, 1721, appelle *Aubenton* la rivière en aval d'Aubenton (le Ton actuel) et l'Aube actuelle en amont de Rumigny; le nom de l'*Aube* apparaît sur la feuille du *Gouvernement gén. de Champagne* par Jaillot, 1717, mais ce nom désigne le cours d'eau entre Aubenton et l'Oise! D'autre part, la f. [94] déjà citée écrit, en amont de Rumigny, *Auben ton*. Une copie postérieure n'en aurait-elle pas tiré le « Ton »? Une fois celui-ci créé, comme *Auben* n'est pas un nom français viable, il était facile de le ramener au nom bien connu *Aube*. La terminologie actuelle apparaît dans Cassini (n<sup>os</sup> 43 et 78), à qui on impute beaucoup de déformations de noms.

Il faut conclure de tout cela qu'*Aube* et *Ton* sont les deux morceaux, séparés au XVIII<sup>e</sup> siècle, de l'ancien nom du cours d'eau *Aubenton*, l'n intérieur n'ayant pas été gardé.

18. *La Dordogne*, affl. dr. de la Garonne au bec d'Ambez, Gir., est formée, au pied des m<sup>ts</sup> Dore, par la réunion de deux ruisseaux descendant du puy de Sancy, Puy-de-Dôme: la *Dore* (qu'il ne faut pas confondre avec la Dore, affl. g. de l'Allier séparant les dép. de l'Allier et du Puy-de-Dôme) et la *Dogne*. Joanne (*Dict.*, II, 1249) exprime, sur le rapport des trois noms, l'opinion courante, sans prendre parti cette fois:

« *Dogne*. Torrenticule du dép. du Puy-de-Dôme qui ne vaudrait pas la peine d'être nommé s'il ne passait, à tort ou à raison, pour avoir contribué à former le nom de la Dordogne, l'opinion courante étant que la belle rivière auvergnate, limousine, cadurque, périgourdine et gasconne s'appelle *Dordogne* parce qu'elle unit la *Dore* et la *Dogne*. »

R. de Félice (*Essai sur l'onomastique des rivières de France*, 1906, 148) a vu la vérité : « ... les deux branches mères de la Dordogne sont appelées la *Dore* et la *Dogne*, et M. Egli croit que l'on peut difficilement échapper à la nécessité d'admettre que le nom de la Dordogne vient de la réunion de ces deux noms. Mais devant les formes anciennes, *Duranius*, *Doronia*, il semble bien plus vraisemblable que l'on a coupé le nom de Dordogne, comme Cassini a coupé celui de la Gyronde, ou peut-être encore que l'une de ces branches s'appelait réellement la *Dore*, et que l'on a été par là induit à donner à la seconde branche la seconde partie du nom de la Dordogne. »

Les formes anciennes de ce dernier nom sont : V<sup>e</sup> s. *Duranius*, VI<sup>e</sup> s. *Doronia*, 769 *Doronia*, 889 *fluvius Dordoniae*, 968 *Doronia*, 1279 *Dordonae fluvius*, 1281 *Dordonha*, 1341 *Dordoigna*, 1653 *Dordoigne*, *Dourdoigne*, *Droigne* (de *Gourgues*, *Dict. top. dép. Dord.*, 1873, 99). On le voit, c'est bien *Dordogne*, résultat d'une évolution visible, qui est le premier nom existant; c'est lui qui a été découpé, à une époque récente; il est probable que c'est sous l'influence du nom de la première *Dore* (affluent de l'Allier), qui coule dans la même région.

19. La *Gyronde*, affl. dr. de la Durance en amont de l'Argentièrre, H.-Alpes, se forme, à Ville-Vallouise, H.-Alpes, du *Gyr*, venant du nord, et de l'*Onde*, venant de l'ouest. Joanne (*Dict.*, III, 1894, 1827) décrit ainsi ce réseau où l'instabilité des noms est grande : « Du confluent de la Nièrre au confluent de l'Eychauda, le torrent conserve le nom d'Ailefroide... A la rencontre de l'Eychaude (1), le torrent d'Ailefroide se transforme en *Gyr* ou *Gir*, et garde ce nom jusqu'au confluent de l'*Onde* ou *Ronde*, qui s'incorpore au *Gyr* par le nom aussi

---

(1) Dans *Eychauda*, l'a final est « muet », selon l'usage de la région; d'où les deux graphies employées successivement par JOANNE.

bien que par le flot; et alors le *Gyr* prendra le nom de *Gyronde* en *Gironde*, désignation ultime du cours d'eau. » J. Roman (*Dict. top. dép. H.-Alpes*, 1884, 72) proteste contre le découpage : « La Carte de Cassini et celles qui l'ont suivie nomment la branche gauche de la *Gironde* le *Gir* ou le *Gy*, et la branche droite l'*Onde* ou la *Ronde*. Rien dans les actes anciens ne justifie ces dénominations; dans ces actes, aussi bien que dans le langage vulgaire, l'une et l'autre branche se nomme indifféremment *Gironde*. » Voici les formes anciennes : 739 Gerentona (R. de Félice, 148), 1091 Jarentona, 1158 Garentona, 1332 Gerentonna, 1394 aqua Jarentone, 1406 aqua Gerentone, 1413 aqua magna Gerentonne; en langue vulgaire, Gérendoine (Roman, 73); XVIII<sup>e</sup> Gy, Ronde, Gironde (Cassini). La vallée de la Gyronde s'appelle la *Vallouise*, nom qu'elle prit vers 1480 en l'honneur de Louis XI, qui y fit cesser des persécutions religieuses; son nom était antérieurement *Vallis Gerentona* (Joanne, *Dict.*, III, 1894, 1828).

La conclusion à tirer de ce qui précède est que *Gyr* et *Onde* sont, comme le pensait R. de Félice (148) le résultat d'un découpage récent de *Gyronde*, effectué probablement par Cassini. La variété des formes des deux morceaux montre une fois de plus que la consonne près de laquelle a lieu la section est souvent bien gênante pour les découpeurs.

#### IV. LES DEUX PARTIES D'UN NOM DE LIEU DEVENUES NOMS DE COURS D'EAU.

20. Nous en revenons à notre point de départ en abordant le groupe *Virton*, *Vire*, et *Ton*.

Nous remarquons ici une instabilité onomastique plus grande encore que dans les réseaux fluviaux étudiés ci-dessus.

La *Carte topogr. de la Belgique* au 1 : 40,000<sup>e</sup> de l'Institut cartogr. milit., 1895-96, p. 71, donne ce qui suit. Le *Ton* naît à Châtillon, Lux., passe à Saint-Léger, Ethe, Virton, entre le hameau de Vieux-Virton (Saint-Mard) et Saint-Mard même, à Dampicourt, à Lamorteau (1), forme la frontière entre la Bel-

---

(1) Nous énumérons ces localités afin de permettre au lecteur de situer facilement certaines indications données plus bas.

gique et la France, et se jette dans la Chiers à l'angle ouest du territoire de Torgny. D'autre part, la Botte (on dit ordinairement la Batte; v. n° 4) naît à Battincourt (Halanzy), passe au nord de Halanzy et à Musson; là, elle prend le nom de *Basse-Vire*; celle-ci passe au nord de Ruelle et à Latour, et se jette dans le Ton, r. gr., à Saint-Mard, entre le village et le hameau de Vieux-Virton. La même terminologie est employée déjà par Vander Maelen dans la *Carte* au 1 : 20,000<sup>e</sup> (f. 24<sup>s</sup>, 1853).

Cependant, le même Vander Maelen a donné antérieurement une description différente de cette région. Nous lisons, dans son *Dict. géogr. du Lux.*, 1838, p. 14 : « *Batte (Basse), Vier ou Lamorteau*, petite rivière qui prend naissance près de Battincourt, d'où lui est venu le nom de *Batte*, que cette rivière conserve dans une petite partie de son cours. Elle coule vers l'ouest, en passant au centre ou à proximité des villages d'Halanzy, Musson, Baranzy, Sigmulx (*sic*), Latour, Saint-Mard, où elle conflue avec le Ton, d'Ampicourt (*sic*), Chenois, Lamorteau, et se réunit à la Cahiers (*sic*) à quelque distance à l'ouest de ce dernier village, à sa sortie du territoire belge »; p. 151 : « *Ton*, petite rivière qui a sa source à Châtillon, baigne Saint-Léger, Ethe, Virton et Vieux-Virton, où il conflue avec la *Vire* »; et enfin p. 162 : « *Virton*... Elle est arrosée par le *Vir* et le *Ton*, deux rivières qui s'y réunissent ».

C'est là qu'apparaît pour la première fois le nom de «*Vir(e)*» tout court (p. 14, Vandermaelen a sans doute voulu écrire « *Batte, Basse Vier, ou Lamorteau* »), qui est du reste successivement féminin et masculin. Ce nom est porté par tout le cours d'eau, jusqu'à la Chiers. C'est là une onomastique bien différente de celle des deux cartes déjà citées; elle se retrouve chez G. Kurth (*Majerou*, dans *Inst. arch. du Lux.*, *Ann.*, XVII, 1885, 265) : « au sommet de la colline qui ferme le bassin du Ton sur la rive droite, et qui vient expirer en face du confluent de cette rivière avec la *Vire* ».

Voici quel a été, semble-t-il, le développement de cette onomastique.

Virton, en wallon Ver-ton, Vier-ton, est primitivement le nom de l'actuel Vieux-Virton. Voici les formes anciennes : 1180 ecclesiam de Vertunno (Kurth, *Majerou*, 267), 1183 capellam de Vertumpno novo... terre Veteris Vertumpni (*ibid.*, 312), 1187 Vertun (*ibid.*, 267), 1240 de Ver-tonno (*Cartul.*

*Orval*), 1257 Vies Vertun, 1260 Veis Verton (Kurth, *Majerou*, 267). C'est au XVIII<sup>e</sup> siècle que *Virton* supplante graduellement *Verton*.

La *Carte de cabinet* de Ferraris (sect. 203) appelle *Ton* le cours d'eau de Virton; ce cours d'eau s'unit, en aval de Vieux-Virton, à un ruisseau dit *Le Sinu* (la Basse-Vire actuelle), et en aval du confluent, le cours d'eau porte le nom de *Riv. de St-Mard*, et à Dampicourt, *La Morte Eau*. De *Vire* il n'est question nulle part.

Selon l'abbé Welter (*Ann. Inst. arch. Arlon*, V, 1867, 233), « dans l'Almanach ecclésiastique de Trèves, imprimé annuellement depuis 1700 jusqu'à la Révolution, on trouve aussi *Rouvroy-sur-Ton* » (*Rouvroy* est une dépendance de *Lamorteau*).

D'où vient ce nom de *Ton*? Est-ce vraiment une appellation ancienne? G. Kurth, dans son *Glossaire toponymique de la Commune de Saint-Léger* (*Annales de la Féd. arch. et hist. de Belg.*, II, 1887 = *Compte rendu du Congrès de Namur*, 1886), p. 319, ne donne pas de citations, et se borne à dire: « Le *Ton*. La population de Saint-Léger et celle de Châtillon ne lui donnent jamais d'autre nom, et c'est aussi le seul sous lequel il est désigné dans les vieux papiers. Plus bas cependant il semble qu'on cite un autre vocable. »

Nous l'avons trouvé pour la première fois dans N. De Fer (*Introduction à la géographie*, Paris, 1699, Carte intit. *Le théâtre de la guerre*, 1702), qui écrit *Ton R.* entre *Morteau* et *Semarck*.

Il est probable que le nom de *Verton* aura été compris, à un certain moment, comme signifiant « Vert-Ton »; *Ton*, qui n'a pas de sens par lui-même, a été alors considéré comme le nom propre de la rivière (peut-être avec influence de *Thonne*, nom d'un autre cours d'eau de la région); il convient de remarquer que Ferraris n'appelle *Ton* que la partie voisine de Virton. — Par la suite, ce nom simple, euphonique, a accaparé tout l'aval jusqu'à la Chiers.

Comment ont apparu ensuite la *Basse-Vire* et la *Vire* tout court?

Ferraris (*Carte de cab.*, sect. 203) écrit, à Battincourt, *Rui. de Batte*; en amont de Signeux, *La Batte Rui.* (sect. 204); et à Latour, *La Basse Rivière Riv.* (sect. 183); celle-ci devient *Le*

*Sinu Rui.* en aval, jusqu'au confluent. Comparez, pour ce dernier nom : 1266 en Germeival (Gennevaux, à Musson) près de la rivière de Sinuel (Signeux, à Bleid; *Cartul. Orval*).

L'expression *Basse-Rivière* est étrange, ne fût-ce parce que le cours d'eau ainsi désigné est qualifié de « ruisseau » en amont et en aval.

Or, précisément à Latour, certains prés étaient appelés jadis *Bassuire(s)* : 1209 prata de Basuïres, 1220 quidquid etiam habebat in Bassuïre, in pratis, campis, silvis (*Cartul. Orval*), 1269 un preit ki siet en Bassuïres, 1272 li queis preit gist en Basuïres (Tandel, *Les communes lux.*, III, 1890, 202). Il est probable que ce nom est l'origine de la dénomination *Basse Rivière* de Ferraris, dont une variante se trouve dans la notice consacrée à Ruelle (Tandel, III, 289) : « Celle-ci, qui porte nom *Basse-Vire*, nous vient de Signeux (Bleid)... »

C'est de là sans doute qu'est sorti notre nom de *Basse-Vire*, qui est bizarre, et que l'on a tenté de justifier en baptisant *Haute-Vire* le cours d'eau d'Éthe-Vieux-Virton. C'est ce que nous constatons pour la première fois dans les notes de feu l'abbé Welter, publiées en 1867 dans les *Ann. Inst. arch. Arlon*, V, 233 : « La Haute-Vire vient d'Éthe, de Belmont, et des usines de Pierrard. La Basse-Vire passe sous les villages de Latour et de Chenois. Leur réunion, entre Virton et Saint-Mard, produit le Ton ou Thon, qui arrose Dampicourt, Rouvroy, Lamorteau, et se jette dans le Chier sous Escouvier. » Voyez aussi Kurth, *Gloss.*, 1887, 319, et H. Goffinet (Tandel, III, 1890, 6).

*Vire* a donc été dégagé graduellement de *Bassuire(s)* et des formes dérivées. Pourquoi ? Evidemment pour arriver à la formule Virton = Vir(e) + Ton, qui devait séduire l'esprit dès le moment où *Ton* était isolé.

Les collaborateurs de Tandel signalent plusieurs fois cette formule : « On a cru découvrir dans ce concours de mots (*Vire-Ton*) l'étymologie même de Virton ; mais cette opinion, en apparence si fondée, est cependant discutée par des personnes très versées en la matière. » (*Saint-Mard*, III, 1890, 322.) — « Nous ne pouvons trouver l'étymologie de Virton dans aucune des hypothèses données par les anciens auteurs : Virtonans, en souvenir d'un temple de Jupiter ; confluent de la Wyr et du Thon ; Viridis Thonus, etc. » (*Virton*, III, 52.) —

« Quant à l'étymologie de Virton, libre à chacun de la voir dans la réunion de la Vire et du Thon, dans la couleur des rives du Thon, *Vert-Thon* (Viride Thonum), et même dans *vir tonans*. Il est vrai qu'on prononce en patois *Vertan* et qu'on écrivait jadis *Verton*, en outre qu'on a toujours dit la *Vire* et non la *Vère*; mais qu'importe. » (III, 7.) — « Vieux-Virton est le point de réunion de deux rivières, la *Vire* et le *Ton*. Cette circonstance locale, assez remarquable, a déterminé le nom de l'endroit, qui a passé à la ville nouvellement construite à peu de distance. » (III, 6.)

Terminons en montrant combien toute cette hydronymie est instable, et quelle place elle laisse à la fantaisie individuelle. Dans le seul ouvrage de Tandel, les dénominations de notre cours d'eau varient notablement.

La branche de Latour à Vieux-Virton s'appelle tantôt *Basse-Vire* (v. plus haut), tantôt *Vire* (v. plus haut, et Tandel, III, 69, 101, 322, 453), et tantôt *Batte* (v. ci-dessous).

Le cours d'eau entre Vieux-Virton et la Chiers est généralement considéré comme le prolongement de la branche de Châtillon à Vieux-Virton, et le tout est appelé *Ton*. Mais les notices des villages riverains, rédigées pour Tandel, vers 1880, par les instituteurs locaux, emploient aussi d'autres noms : à Lamorteau, *Ton* ou *Basse-Vire* (III, 187); à Dampicourt, *Vire* (III, 453). Cette rivière est souvent considérée comme la partie inférieure de la *Batte* : c'est ainsi que le *Ton*, qui passe à Ethe, est donné comme un affluent de la *Batte* (III, 121, *Ethe*); Torgny « est situé au confluent de la *Batte* et de la Chiers » (III, 374); à Dampicourt passe la *Batte*, formée de la réunion de la *Vire* et du *Ton* (III, 101); Buzenol, enfin, au nord de Saint-Léger, « se trouve dans le bassin de la *Batte* » (III, 417).

On le voit, l'onomastique fluviale est ici vraiment déséquilibrée depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est précisément à la même époque que la forme *Verton* est graduellement remplacée par *Virton*; c'est là la transformation qui détermine l'apparition du nom de *Vire*; le masculin *Vir*, plus logique, est éliminé, parce que la forme féminine est appuyée par *Bassuire*.

L'ensemble des vingt cas examinés ci-dessus *permet de classer le découpage comme type de formation hydronymique.* C'est le résultat le plus précieux de notre étude; mais nous avons en même temps, pour une série de noms de rivières, fermé la porte aux étymologies ordinaires, celtiques ou autres.

En dehors du domaine linguistique français, nous n'avons relevé, de ce curieux procédé, que des exemples probables; n'ayant pu les soumettre à des investigations suffisantes, nous ne les mentionnerons pas ici. Mais nous pensons que des chercheurs mieux outillés pourront retrouver le découpage toponymique notamment en Angleterre et en Allemagne.

---

# L'influence des pythagoriciens sur un philosophe italien

PAR

DR XÉNIA ATANASSIEVITCH

---

La doctrine du minimum émise par le grand philosophe italien Giordano Bruno est d'une valeur fondamentale pour l'histoire du finitisme. Ayant la même importance que les autres idées philosophiques de Bruno, elle est restée insuffisamment traitée du fait que son auteur, incapable d'ailleurs pour raisonnements méthodiques, l'a développée à l'extrême dans son ouvrage *De triplici minimo et mensura*, l'un de ceux dans lesquels ses idées sont les plus difficiles à comprendre (1).

Nous avons donné autre part une interprétation minutieuse de la doctrine métaphysique et géométrique du minimum, et nous avons établi en quelle mesure Bruno est le précurseur du finitisme contemporain (2). À cette occasion nous avons indiqué comme prédécesseurs de cette doctrine les pythagoriciens, les atomistes Leucippe et Démocrite et enfin les scolastiques arabes les Mutacallimun. Notre intention est maintenant de démontrer ici que ce sont les pythagoriciens qui ont le plus directement influencé Bruno dans son élaboration de la théorie sur le minimum. Pour cela, nous soulignerons la dépendance indubitable des hypothèses de Bruno des propositions pythagoriciennes.

Adversaire passionné d'Aristote, de ce philosophe « le plus

---

(1) BRUNO n'a laissé qu'entrevoir ses idées sur le minimum dans les ouvrages *Cena delle ceneri* et *Spaccio della bestia trionfante*. Il les a exposées d'une manière concise et claire, mais dans les grandes lignes seulement, dans ses *Articuli adversus mathematicos*.

(2) Voir notre étude : *La doctrine métaphysique et géométrique de Bruno, exposée dans son ouvrage De triplici minimo*, Belgrade, 1923.

stupide d'entre les philosophes », qui affirmait que l'univers est fini, mais que dans l'univers la matière est divisible à l'infini, Bruno part de l'hypothèse que dans l'univers infini, où l'addition des parties de la matière peut être poussée *ad infinitum*, on doit arriver par soustraction aux parties dernières qui ne sont plus divisibles. Grand adorateur des philosophes qui précèdent Aristote, c'est chez les pythagoriciens que Bruno trouve à l'état le plus développé les opinions qui lui serviront de modèle pour son affirmation que la division de la matière a une limite.

Il est évident que l'hypothèse fondamentale du philosophe de Nole, d'après laquelle le minimum est la substance des choses (1), est établie sous l'influence directe du pythagorisme. Pour les pythagoriciens, d'après leur théorie célèbre, le nombre est l'essence des choses ; tout est composé de nombres, dans l'essence tout est nombre. Mais l'unité étant le principe de tous les nombres, et toutes les choses étant composées de nombres, l'unité est le principe de toutes les choses (2). Si on tient compte que pour les pythagoriciens le nombre n'est pas seulement la forme, mais aussi la substance et la matière des choses (3), il est indubitable que Bruno avait en vue leur conception en émettant son idée que le minimum est la matière ou l'élément des choses (4).

Bruno admet qu'il existe un *triple minimum* : le *minimum métaphysique général* ou *la monade*, qui signifie d'abord l'unité comme base de l'existence entière, et ensuite l'unité comme base des nombres (le minimum comme principe de la quantité) (5), le *minimum physique* ou *l'atome* (le minimum comme

---

(1) « Minimum substantia rerum est ». *De tripl. min.*, p. 9, vers 5.

(2) Cf. Arist. *Met.* I, 5, 985<sup>b</sup>, 23 ; PHILOLAOS : ἡ μὲν μονὰς ὡς ἂν ἀρχὴ οὐσα πάντων (DIELS, *Die Fragmente der Vorsokratiker*, I Band, p. 242.)

(3) Voir l'interprétation de ZELLER des témoignages d'Aristote sur la conception pythagoricienne du nombre que nous croyons être juste (*Die Philosophie der Griechen*, II, p. 319). Voir aussi G. MILHAUD, *Les philosophes géomètres de la Grèce*, p. 105.

(4) « Est, inquam, materia seu elementum... » *De tripl. min.*, p. 10.

(5) « Minimum est... quantitatis principium ». «... monas rationaliter in numeris, essentialiter in omnibus ». « Numerus est accidens monadis, et monas est essentia numeri... » *Ibid.*, p. 10.

principe de la grandeur des corps) (1) et le *minimum géométrique* ou le *point* (2). Chacun de ces trois minima est le principe d'une science spéculative : la monade est le principe de la métaphysique, l'atome celui de la physique, et le point celui de la géométrie. On ne peut pas mettre en doute que par cette déduction Bruno a clairement formulé ce qui était contenu implicitement dans les propositions des pythagoriciens. Car l'affirmation des pythagoriciens que les monades sont des nombres, et que les nombres sont des principes de l'être (3), et leur autre affirmation que le point est le principe des corps géométriques, qu'il est l'unité ayant une position, l'unité considérée dans l'espace, contiennent l'idée pour ainsi dire concentrée et non encore développée de la trinité métaphysique de la monade, du nombre et de l'atome de Bruno. Au minimum métaphysique de Bruno correspondrait la monade pythagoricienne ou l'unité; son point coïncide avec le point des pythagoriciens, tandis que la différence entre la monade et l'atome établie par Bruno est, à notre avis, purement nominale. En réalité, l'atome de Bruno, n'étant pas celui des matérialistes, est autant que la monade la substance indivisible de l'âme. Tout pénétré de pythagorisme, Bruno a essayé de systématiser ce qui dans les enseignements de cette école était encore indécis.

A l'instar de Pythagore, Bruno fait découler de sa doctrine sur le minimum ses idées sur l'immortalité de l'âme. Il trouve que Pythagore a deviné la vérité en disant qu'il ne faut pas craindre la mort, mais qu'il faut attendre la transition, puisque la substance des choses est indissoluble (*De tr. m.*, p. 11, 13). L'opinion que la mort n'atteint pas la véritable substance qui n'est pas quelque chose de composé, mais qui est ce que l'on compose, nous offre chez Bruno la réminiscence directe des fragments pythagoriciens. Bruno ne fait que changer les expressions pythagoriciennes en disant : « Mais il n'est pas donné

---

(1) « Minimum est... corporearum vero magnitudinum... principium ». « ...sic compositio accidit atomo, et atomus est essentia compositi ». p. 10.

(2) « Est... punctum in magnitudine unius et duarum dimensionum ». « Ad corpora ergo respicienti omnium substantia minimum corpus est seu atomus, ad lineam vero atque planum minimum quod est punctum ». p. 10.

(3) αἱ δὲ μονάδες ἀριθμοί, οἱ ἀριθμοὶ ἄρα πρῶτοι τῶν ὄντων. (Alex. Aphrodisiensis Arist. Met. I, 6, Schol. ed. Brandis, p. 551<sup>a</sup>).

qu'à un petit nombre de pressentir que notre vie est la mort, et que mourir signifie parfois s'élever à la véritable vie, car tous ne s'élèvent pas au-dessus de ce corps; un grand nombre s'enfoncent dans de profondes ténèbres, pliant sous leur propre poids, et privés de la flamme divine. » (p. 12, vers 44-49.) (1).

A l'appui de notre thèse que dans le développement de sa théorie sur le minimum Bruno prenait constamment pour exemple le philosophe de Samos, nous citerons le fait qu'il rattache à sa conception de l'immortalité de l'âme son exposition sur la métempsycose, établie par Pythagore (p. 13).

Dans les raisonnements suivants Bruno s'appuie également sur les conclusions des premiers mathématiciens grecs. D'après Bruno, la ligne n'est autre chose que le mouvement du point, la surface est la ligne qui se meut, et le solide est la surface qui se meut. Ainsi le point en mouvement est la substance de tout, tandis que le point immobile est la totalité. Donc le minimum ou la monade est tout, il est ce qui est le plus grand et la totalité (p. 18). Ce passage est pris aux pythagoriciens sans aucune modification. Car ceux-ci pensaient que la ligne élémentaire se compose de deux points situés l'un à côté de l'autre, que la surface élémentaire se compose de trois lignes, et le solide élémentaire de quatre surfaces. En d'autres termes, les corps (σώματα) se réduisent aux figures (ἐπίπεδα), ils sont composés de figures et les figures sont composées de nombres, autrement dit de points indivisibles (μονάδες) (2).

La distinction que fait Bruno entre les plus petites parties, les *minima*, et leurs limites, les *termini*, qui séparent les minima de telle façon qu'ils ne peuvent pas coïncider, tire son origine de l'hypothèse pythagoricienne que les *intervalles* (διαστήματα) et les points (μονάδες) sont la condition des figures géométriques, composées de points. Les pythagoriciens ont dû être conscients de la difficulté, formulée plus tard par Aristote, à savoir que la ligne ne peut être composée de points seuls, car placés les uns à côté des autres ils coïncideraient; ensuite que

---

(1) Voir *Gorgias* (493 A) de Platon où Socrate dit au sophiste Calliclès les paroles pythagoriciennes : καὶ ἤκουσα τῶν σοφῶν, ὡς νῦν ἡμεῖς τέθναμεν, καὶ τὸ μὲν σῶμά ἐστιν ἡμῶν σῆμα.

(2) Arist. *Met.* VII, 11, 1036<sup>b</sup>, 7; *Ibid.* III, 5, 1002<sup>a</sup>, 4.

les lignes et les surfaces elles-mêmes pour la même raison ne peuvent composer les surfaces et les solides. De même ils ont remarqué que les points, étant identiques aux unités arithmétiques, ne peuvent pas constituer le nombre; pour que l'unité puisse être réunie à une autre unité ou à d'autres unités, il est nécessaire qu'il existe un intervalle entre elles. Donc les intervalles sont le principe de la pluralité, plus exactement ils sont le principe de l'infini (ἄπειρον), tandis que les points sont le principe du fini (πέρας).

En établissant le principe de la continuité, les Eléates ont refuté la distinction des pythagoriciens entre les monades et les intervalles qui séparent les monades. Subissant une grande influence des arguments de Zénon contre la pluralité et le mouvement, Aristote créa sa théorie profonde de la continuité.

Bruno dirige ses arguments principalement contre l'affirmation d'Aristote que les points, n'ayant pas de parties, se touchent l'un avec l'autre en entier, donc qu'ils coïncident. L'essence des déductions de Bruno, à savoir l'observation que les péripatéticiens ont tort de ne pas faire de différence entre le minimum qui est la première partie, et le terminus qui n'est pas la partie, mais qui sépare les plus petites parties (p. 28), représente un approfondissement convaincant des argumentations pythagoriciennes. Le minimum de Bruno correspond à la monade, et son terminus correspond aux intervalles des pythagoriciens. De même que chez les pythagoriciens, les monades ne peuvent pas coïncider parce qu'elles ne se touchent pas immédiatement, et parce qu'elles sont séparées par les intervalles, chez Bruno les minima ne se touchant pas immédiatement, et étant séparés par les termini, ils ne peuvent pas coïncider.

Par une subtile analyse dialectique des notions du minimum et du terminus, et par établissement d'une distinction accentuée entre elles (1), Bruno surpasse de beaucoup les premiers mathématiciens grecs. Mais en continuant l'exposition de sa doctrine, le philosophe de Nole accepte de nombreuses idées pythagoriciennes. Ainsi il affirme que nulle figure ne peut s'accroître par l'addition d'un seul minimum, mais qu'un cer-

---

(1) Les résultats de cette analyse ont été exposés et discutés par nous dans notre ouvrage cité (p. 44-50, 122-123).

tain nombre de minima en est nécessaire. Il désigne un tel ordre de minima, par lequel la surface d'une figure s'accroît sans changer de forme, par le nom de *gnomon* (p. 50). Bruno appliquait dans sa géométrie une proposition pythagoricienne quand il énonçait que chaque figure s'agrandit par son propre gnomon (p. 77, vers 1-11; p. 81). Ce qui nous permet d'avancer cela, c'est le témoignage d'Aristote que les pythagoriciens ont formé les nombres carrés en additionnant successivement des gnomons à l'unité (1).

Tandis que les pythagoriciens, en leur qualité de mathématiciens rationalistes, croyaient à la valeur absolue des vérités mathématiques, Bruno au contraire, précédant de beaucoup en cela Stuart Mill, défend dans les mathématiques la théorie empirique, et enseigne que ce qui est en accord avec les nombres de la nature ne peut jamais s'accorder avec les nombres que nous employons (p. 72). Mais ici encore le philosophe de Nole revient aux pythagoriciens, en excluant de la variabilité universelle l'âme qui est la monade, et comme telle invariable (p. 73, vers 3-4). Tout porte à croire que l'affirmation disant que Dieu est la monade des monades (*monas monadum*, p. 14) est également prise des pythagoriciens. Car ces philosophes ont identifié certainement Dieu et la monade d'une manière panthéistique, de même que l'a fait Bruno.

La plus importante découverte géométrique de Bruno, exposée dans l'ouvrage *De triplici minimo*, résout la difficulté de la diagonale dans le carré. Selon Bruno, dès que l'on conçoit la différence entre le minimum et le terminus, il devient évident que les points dans les côtés du carré se touchent, et que ceux dans la diagonale ne se touchent pas. Par conséquent, les points dans la diagonale sont plus éloignés que les points dans les côtés. Donc la diagonale du carré n'est aucunement égale au côté du carré, — comme l'affirment les adversaires de la composition des lignes en points indivisibles, en essayant de démontrer l'impossibilité d'une pareille hypothèse, — mais elle est plus grande que le côté.

Il est intéressant de remarquer que les pythagoriciens qui ont

---

(1) *Phys.* III, 4. Sur le gnomon chez les pythagoriciens voir aussi MORITZ CANTOR, *Vorlesungen über die Geschichte der Mathematik*, I Band, S. 161-163.

donné la première construction de la géométrie discontinue, aient découvert eux-mêmes l'incommensurabilité du côté et de la diagonale d'un carré. Les quantités incommensurables auraient dû précisément rendre impossible le premier principe de la doctrine géométrique des pythagoriciens, à savoir que les figures sont des sommes de points. Mais les pythagoriciens n'ont même pas essayé de réconcilier leur géométrie avec l'existence de grandeurs incommensurables.

En partant du pythagorisme Bruno a résolu d'une manière heureuse et avec succès cette difficulté contenue dans les principes pythagoriciens, et par cette solution il a rendu impossible l'objection la plus sérieuse contre la géométrie discontinue.

Les pythagoriciens ont pensé les premiers à unifier la géométrie comme la science de l'espace et l'arithmétique, comme la science du nombre. Ils ont posé au finitisme un point de départ solide et immuable par leur supposition que les figures géométriques, ainsi que les nombres, sont des sommes d'unités (des points ou des monades), séparées ou reliées par les intervalles. Bien que leur conception géométrique ait eu de grands adversaires depuis Aristote jusqu'aux savants modernes (1), elle n'en représente pas moins un essai ingénieux de simplification de la géométrie, et en cette qualité elle occupe une place importante dans l'histoire de la pensée humaine. Mais nous devons remarquer que dans la géométrie discontinue des pythagoriciens s'est glissée une contradiction : le principe de la continuité (l'espace vide, les intervalles).

En partant de l'hypothèse pythagoricienne, Bruno fait une grande découverte par laquelle, une fois pour toutes, il justifie la possibilité de la géométrie discontinue. La supposition initiale d'où l'on doit partir pour éviter l'objection d'Aristote que l'espace ne peut pas être composé de points indivisibles, parce que mis côte à côte ils coïncideraient, c'est-à-dire ne pourraient pas réaliser l'extension de l'espace, c'est la supposition de deux sortes de points : les uns qui sont les plus petites parties de l'espace discret, et les autres qui sont des points séparant ces parties de telle façon qu'elles ne coïncident pas. Bruno s'est

---

(1) Voir Arist. *Met.* XIII, 8, 1083<sup>b</sup>, 18; PAUL TANNERY, *Pour la Science hellène*, p. 251; G. MILHAUD, *Les philosophes géomètres de la Grèce*, p. 110.

clairement rendu compte de la nécessité de cette hypothèse, et c'est là son grand mérite. Par l'établissement de la différence entre le minimum et le terminus, Bruno a réussi à vaincre d'une manière beaucoup plus précise que les pythagoriciens la plus grande difficulté élevée contre l'espace discontinu.

Nous allons essayer d'exprimer clairement ce que Bruno n'a pas mis dans une forme définitive, mais ce qu'il a, à notre avis, sous-entendu dans ses considérations géométriques : c'est que *la grandeur du minimum est égale à l'unité, et que la grandeur du terminus est égale au zéro* (1). En cette idée consiste la faute principale de la géométrie discontinue de Bruno ; là est la cause de son insuccès dans le développement de cette géométrie qu'il a été obligé de réduire à quelques considérations formulées. Pour avoir supposé la grandeur du terminus égale au zéro, Bruno a été obligé d'imaginer des interstices vides entre les minima des surfaces et entre ceux des corps. Dans le plan, entre les minima circulaires existent des interstices ayant la forme de triangles curvilignes ; dans le corps, entre les minima sphériques existent des interstices ayant la forme de pyramides aux plans courbes (2).

Quoique Bruno lui-même ait pensé avoir découvert le procédé d'explication rationnelle de l'agrandissement des figures par l'introduction de l'espace vide, en plus de l'espace plein, dans la construction de la géométrie discontinue, il a fait une faute en ce sens qu'il a identifié ainsi son atomisme mathématique avec l'atomisme physique (3).

Bruno n'a pas pu concevoir la nature non-spatiale (au sens d'indivisibilité) du minimum, mais il lui attribuait des formes spatiales. Les minima mathématiques ne sont pas pour Bruno « *vanae specias mathematicorum* » ; c'est pourquoi il ne fait

---

(1) Dans *Articuli adversus mathematicos*, p. 24, BRUNO dit d'une manière explicite que le minimum de l'espace vide (le terminus) est *plus petit* que le minimum de l'espace plein (le minimum au sens propre). (« *Minus minimi dari in natura intelliges atque senties, ad diversas minimi species inspiciens. Plano enim min'no quod est ut plenum minus est minimum quod est ut vacuum ; de solido quoque minimo, utpote trodimensionato vacuo, idem est iudicium* »). D'ailleurs BRUNO obtient toutes ses conclusions géométriques comme s'il sous-entendait la grandeur du terminus égale au zéro.

(2) *De tripl. min.*, p. 47.

(3) Voir K. LASSWITZ, *Geschichte der Atomistik*, Band I, S. 381-391.

pas de différence entre eux et les corps physiques. Les minima mathématiques correspondent aux atomes physiques, les termini se trouvant entre les minima correspondent à l'espace vide physique. Cet espace vide, d'après Bruno, est rempli par l'éther illimité et invariable qui se trouve dans tous les corps. Mais toutes les tentatives de Bruno d'entrer plus intimement dans l'interprétation de la nature du terminus, et de préciser le rapport du terminus avec l'espace vide, sont restées vagues et indéterminées. Du moins est-il certain que le philosophe de Nole remplit par l'éther les interstices entre ses minima pour éviter l'objection d'Aristote, car s'ils n'étaient pas remplis, ils ne seraient pas capables de séparer les minima. Mais il ne conçoit plus les interstices entre les minima remplis par l'éther comme un discretum, mais comme un continuum. Donc dans sa construction de l'espace discret Bruno introduit une contradiction, ayant supposé la grandeur du terminus égale au zéro.

De cette manière, tout en développant les premiers principes pythagoriciens de la géométrie discontinue, tout en les enrichissant de nombreuses propositions nouvelles, et résolvant enfin avec succès la grande difficulté de la diagonale dans le carré, Bruno n'a pas réussi à écarter l'imperfection principale de la construction pythagoricienne, l'hypothèse de l'espace vide. Et c'est ainsi que la dépendance certaine du philosophe de Nole des conclusions des premiers philosophes arithméticiens et géomètres grecs apparaît comme frappante et dans les points principaux et dans les résultats de son essai géométrique.

---

# Le Cénacle romantique

PAR

MARCEL LECLÈRE

---

Les manifestations commémoratives, célébrant le centenaire du romantisme français se sont multipliées cette année sous diverses formes : expositions, conférences, articles de revues.

Sans prétendre apporter une contribution nouvelle à l'étude de cette grande époque des lettres françaises, nous nous bornerons ici à évoquer le souvenir et l'œuvre du Cénacle romantique.

\*  
\*\*

M. P. Ginisty consacrait, naguère, un article du *Journal des Débats* (1) au centenaire de la constitution du premier Cénacle, celui de la *Muse française*, qui groupa dès 1823, dans le Salon de Charles Nodier, bibliothécaire de l'Arsenal, de nombreux écrivains. C'est là que se retrouvaient les frères Deschamps, A. Soumet, Ancelot, Chênedollé, de Rességuier, Vigny, Hugo, d'autres encore. Tous désiraient « du neuf », mais aucun ne songeait à une révolution littéraire. Nodier était demi-classique de goût, Chênedollé, Ancelot et Soumet étaient tout à fait classiques.

Le second Cénacle, au contraire, qui se constitua en 1827 autour de Victor Hugo et tint ses séances dans la demeure du poète, rue Notre-Dame des Champs, fut plus hardi, plus audacieux, plus belliqueux. Il réunissait non seulement des

---

(1) Numéro du 8 janvier 1924.

écrivains, mais aussi des artistes ; peintres et sculpteurs y apportaient l'écho des luttes qui divisaient, au sein des ateliers, les partisans d'Ingres et ceux de Delacroix (1).

Le Salon de l'Arsenal ne fut cependant pas abandonné ; les soirées du dimanche eurent toujours lieu sous la présidence de Nodier. « Il aimait, nous dit M. P. Ginisty, ces réceptions » du dimanche, où la simplicité était de règle ; mais à dix heures, exactement, le causeur charmant qu'il était cessait la conversation et s'allait coucher. Il était convenu que son départ ne devait pas empêcher la soirée de continuer, et l'on ne s'étonnait pas de voir Madame Nodier traverser le salon, une bassinoire à la main — qu'elle allait porter dans la chambre de son mari... Après quoi, elle revenait et faisait, avec sa fille, les honneurs de la maison. »

Le Salon de Nodier fut comme un terrain neutre où pouvaient librement s'exprimer les opinions artistiques et littéraires les plus diverses.

M. L. Séché a fort bien décrit l'endroit où le Cénacle romantique tenait ses séances (2). Il s'établit d'abord au n° 90 de la rue de Vaugirard, dans la maison où habitait Victor Hugo ; mais celle-ci finit par ne plus pouvoir contenir tous les amis du maître ; au printemps de 1827, le Cénacle se transporta dans la nouvelle demeure du poète, 11, rue Notre-Dame des Champs. C'est là que se reforma l'ancien *Cénacle de la Muse française*, en se reconstituant sur de nouvelles bases, « plus larges et plus libérales ». Sainte-Beuve, Alfred de Vigny, Musset et Lamartine y lurent leurs meilleurs poèmes. Au cours de ces années, Victor Hugo composa les dernières *Odes et Ballades*, la *Préface* et la fin de *Cromwell*, *Les Orientales*, une bonne partie des *Feuilles d'Automne*, *Marion de Lorme* et *Hernani*.

Aux côtés du jeune chef qui présidait aux conversations de ce « club » littéraire, voici d'abord, Lamartine, plus âgé que le maître de la maison. Il avait déjà fait paraître : *Les Méditations poétiques* (1820), *Les Nouvelles Méditations poétiques* (1823) ; et il se préparait à publier *Les Harmonies poétiques et*

---

(1) L. SÉCHÉ. *Le Cénacle de Joseph Delorme*, t. II, Victor Hugo et les artistes. Un vol. 1912.

(2) L. SÉCHÉ. *Le Cénacle de Joseph Delorme*, t. I, Victor Hugo et les poètes, pp. 69-73.

religieuses (1836); voici Alfred de Vigny, auteur de *Cinq-Mars* (1826), d'*Othello* (1829) et des *Poèmes anciens et modernes* (1826); voici Emile Deschamps et son frère Antony; le premier, collaborateur à *La Muse française*, allait se faire connaître par la traduction des drames shakespeariens, et le second, par celle de *La Divine Comédie*; voici Sainte-Beuve, enfin, qui occupa une très grande place au Cénacle. Il y représentait seul, en effet, la critique proprement dite, qui imprima son caractère au *Cénacle de Joseph Delorme* et le distingua du *Cénacle de la Muse française*, exclusivement poétique. Sainte-Beuve, n'ignorant pas son action personnelle, écrivait dans ses *Cahiers*: « En général, dans cette Ecole, dont j'ai été depuis » la fin de 1827 jusqu'à juillet 1830, ils n'avaient de jugement » personne, ni Hugo, ni Vigny, ni Nodier, ni les Deschamps; » je fis un peu comme eux durant ce temps; je mis mon jugement dans ma poche et me livrai à la fantaisie » (1).

Sortant d'une Ecole rationaliste et critique comme l'était *Le Globe*, il se sentit transporté dans un monde tout nouveau où « il savoura », dit-il, « les douceurs de la louange » (qu'aucun des membres du Cénacle ne se ménageait); il se découvrit « certaines qualités et facultés poétiques et romanesques » jusqu'alors « comprimées » en lui. S'il est vrai qu'il se rendait bien compte, avec son esprit lucide, de tout ce qu'il y avait parfois de faux, de ridicule et d'exagéré dans les flatteries, il savait cependant discerner les talents, et il espérait ainsi que les défauts resteraient « un peu le secret de la famille ». Mais ils furent vains, ses efforts pour « éclairer, rectifier la marche » du Cénacle, y apporter des enseignements critiques, insinuer » à ses compagnons le vrai sens où ils devaient se prendre eux-mêmes, se diriger, assurer à leurs talents le plein succès ».

A toutes ces raisons d'ordre littéraire, il ajoute qu'un motif sentimental le retenait dans la demeure de Hugo, « le plus » puissant et le plus doux, celui qui enchaînait Renaud dans » les jardins d'Armide. »

Il avoue « la lutte bien pénible » qu'il eut à soutenir, à quelle contrainte il dut se soumettre pour exprimer ses critiques en toute indépendance. Mais « elles finirent par se faire

---

(1) L. SÉCHÉ. *Le Cénacle de Joseph Delorme*, t. I, pp. 7-10.

jour » (1). Sainte-Beuve, bien qu'il s'en défendît, fut, par son *Tableau de la poésie française au XVI<sup>e</sup> siècle* et par les *Pensées de Joseph Delorme*, le guide de tous ses camarades. M. Séché a pu dire, avec raison, qu'il a été « dans l'école de 1827, ce que Joachim du Bellay fut dans celle de 1550 ».

Il amena au Cénacle de précieuses recrues et devint, en quelque sorte, le « héraut d'armes » de Victor Hugo. Il lui dédia son édition des poésies de Ronsard en ces termes enthousiastes : « Au plus grand inventeur lyrique que la Poésie française ait eu depuis Ronsard. » Et, dans un sonnet des *Consolations*, il s'adressait ainsi à Hugo :

« Nous sommes devant vous comme un roseau  
qui plie.

Votre souffle en passant pourrait nous renverser. »

Après 1830, Sainte-Beuve s'éloigna peu à peu de ses amis et finit par rompre avec Victor Hugo. C'est, pendant les années du Cénacle, entre 1827 et 1830, qu'il publia les *Poésies de Joseph Delorme*, les *Consolations* et le *Tableau de la poésie française au XVI<sup>e</sup> siècle* (1828).

\*  
\* \*

Parmi les fidèles habitués du Cénacle romantique, citons encore Ulric Guttinger, auteur d'un roman mélancolique : *Arthur*, Jules de Rességuier, qui fit paraître en 1828, les *Tableaux poétiques*, Adolphe de Saint-Valry, collaborateur à la *Muse française* (2).

A ces « anciens » qui avaient fréquenté le salon de Nodier dès le début, se joignirent de nouveaux membres : Antoine Fontaney, auteur d'un volume de vers : *Ballades, Mélodies et Poésies diverses*, publié en 1829. Nommons aussi Alcide de Beauchène, qui écrira plus tard deux volumes sur Louis XVII, commentaire éloquent de l'Ode de Victor Hugo sur *L'Enfant*

---

(1) La publication récente, par M. V. GIRAUD, des *Cahiers de Sainte-Beuve dans la Revue des Deux Mondes* (n<sup>os</sup> des 15 décembre 1925, 1<sup>er</sup> et 15 janvier, 1<sup>er</sup> février 1926) nous éclaire singulièrement sur ce point.

(2) Cf. à ce sujet : G. CHARLIER : *Une amitié romantique : Saint Valry et Victor Hugo* (*Le Flambeau*, 1<sup>er</sup> février 1927, pp. 61-78).

*du Temple*; Ernest Fouinet, traducteur de poèmes malais, dont l'érudition servit à Hugo dans *Les Orientales*.

Alfred de Musset, le plus jeune de tous, composait ses premières poésies toutes romantiques. Il devait, plus tard, passer en revue, spirituellement, ses compagnons dans les *Stances à Nodier*:

Hugo portait déjà dans l'âme  
Notre-Dame  
Et commençait à s'occuper  
D'y grimper.  
De Vigny chantait sur sa lyre  
Ce beau Sire,  
Qui mourut sans mettre à l'envers  
Ses bas verts.  
Antony battait avec Dante  
Un andante,  
Emile ébauchait, vite et tôt  
Un presto.  
Sainte-Beuve faisait dans l'ombre,  
Douce et sombre  
Pour un œil noir, un blanc bonnet,  
Un sonnet.  
Je brochais des ballades, l'une  
A la lune,  
L'autre à deux yeux noirs et jaloux,  
Andalous.

Alexandre Dumas faisait jouer, en 1829, *Henri III et sa Cour*, le premier drame historique du romantisme. A ces poètes et prosateurs parisiens se joignaient, parfois, des écrivains provinciaux. A leur passage à Paris, ils étaient admis aux réunions du Cénacle, et, de retour chez eux, propageaient les doctrines romantiques. Parmi eux, figurent le Dijonnais Louis Bertrand et les deux frères angevins Victor et Louis Pavie. Les plus brillants des artistes du Cénacle romantique furent David d'Angers, qui modela les bustes et cisela les médaillons de presque tous les romantiques (1), Boulanger et les frères Devéria.

Tantôt, dans leurs nombreuses réunions, les membres du

---

(1) Nous avons eu l'occasion de voir une remarquable série originale de ces médaillons, témoins pleins d'art et de goût d'une grande époque de l'histoire littéraire du XIX<sup>me</sup> siècle.

Cénacle romantique élaboraient, en causant, les théories de l'école, « tantôt, dit Sainte-Beuve, dans les soirées de la belle » saison, ils s'en allaient voir le coucher du soleil du haut des » tours de Notre-Dame ». Mais ils se rencontraient surtout pour écouter la lecture d'œuvres des principaux d'entre eux : c'est ainsi que Vigny fit connaître à ses amis *Othello*, que Victor Hugo leur lut successivement *Cromwell*, *Les Orientales*, *Marion de Lorme*, *Hernani*. Le 10 juillet 1829, Balzac, Vigny, Sainte-Beuve, les deux frères Deschamps, Dumas, les deux Devéria, Delacroix, les frères Bertin, du *Journal des Débats*, Musset, Mérimée et Villemain, eurent la primeur de *Marion de Lorme*. Le jeune poète E. Turquety, nous a laissé un récit pittoresque de cette lecture.

« Ce n'était, dit-il, qu'interjections faiblement exprimées, » extases plus ou moins sonores. Voilà pour l'ensemble : les » détails n'étaient pas moins gais. Le petit Sainte-Beuve tour- » nait autour du grand Victor... L'illustre Alexandre Dumas, » qui n'avait pas encore fait schisme, agitait ses énormes bras » avec une exaltation illimitée. Je me rappelle même qu'après » la lecture il saisit le poète et, le soulevant avec une force » herculéenne : « Nous vous porterons à la gloire », s'écria- » t-il. Hugo y a été porté, mais ce n'est ni par *Marion* ni par » l'auteur de *la Tour de Nesle*. Alfred de Vigny, retiré dans » un coin, méditait déjà, je le pense, une rupture prochaine ; » le statuaire David faisait mine de réfléchir ; quant à Emile » Deschamps, il applaudissait avant d'avoir entendu : toujours » coquet, il regardait en tapinois les dames de l'assemblée. » On servit des rafraîchissements : je vois encore l'immense » Dumas se bourrer de gâteaux et répéter la bouche pleine : » « Admirable ! admirable ! » Cette comédie, qui succédait si » gaiement à ce drame lugubre, ne finit elle-même qu'à deux » heures du matin (1). »

On sait que l'admiration mutuelle est un défaut commun aux membres de tout groupe littéraire. Il existait au sein du Cénacle de 1827. Mais, réserve faite des sentiments que les romantiques ressentaient les uns pour les autres, c'était surtout Victor Hugo qu'ils applaudissaient avec transport, avec un en-

---

(1) L. SÉCHÉ. *Ibid.*, pp. 200-201, citant E. Turquety par Fréd. Saulnier, p. 73.

thousiasme frénétique. Madame Ancelot, dans ses intéressants souvenirs sur les salons de Paris, écrit :

» Quand Hugo, la tête inclinée et le regard sombre et sou-  
» cieux, disait, de sa voix puissante dans sa monotonie, quel-  
» ques strophes d'une belle ode sortie nouvellement de sa pen-  
» sée, pouvait-on employer ces mots « admirable ! » « su-  
» perbe ! » « prodigieux ! » qu'on venait d'user devant lui en  
» l'honneur de quelque médiocrité !

» C'était impossible ! Alors il se faisait un silence de quel-  
» ques instants, puis on se levait, on s'approchait avec une  
» émotion visible, on lui prenait la main, et on levait les yeux  
» au ciel ! La foule écoutait. Un seul mot se faisait entendre, à  
» la grande surprise de ceux qui n'étaient pas initiés, et ce  
» mot retentissait dans tous les coins du salon, c'était :

» Cathédrale !

» Puis l'orateur retournait à sa place ; un autre se levait et  
» s'écriait :

» Ogive !

» Un troisième, après avoir regardé autour de lui, hasar-  
» dait :

» Pyramide d'Égypte !

» Alors l'assemblée applaudissait et se tenait ensuite dans  
» un profond recueillement, mais il ne faisait que précéder une  
» explosion de voix, qui, toutes, répétaient en chœur les mots  
» sacramentels qui venaient d'être prononcés chacun séparé-  
» ment (1). »

C'est ce travers des membres du Cénacle qu'un esprit mor-  
dant et dur, Henri de la Touche, se donna le malin plaisir de  
relever dans un article de la *Revue de Paris* (2).

Gustave Planche, prenant la défense des romantiques, répon-  
dit, plus tard, à cette attaque, dans la *Revue des Deux Mon-  
des* (3). Ce défaut n'a d'ailleurs pas empêché les membres du  
Cénacle d'accomplir une grande œuvre.

S'il est vrai qu'ils avaient une tendance à s'admirer, ils  
aimaient tous profondément l'art et la littérature.

---

(1) M<sup>me</sup> ANCELOT. *Les Salons de Paris. Foyers éteints*, p. 123. Cité par E. BIRÉ : *Victor Hugo avant 1830*, pp. 479-480.

(2) H. DE LA TOUCHE. *La Camaraderie littéraire*. (*Revue de Paris*, octobre 1829).

(3) G. PLANCHE. *La haine littéraire*. (*Revue des Deux Mondes*, novembre 1831).

C'est des conversations et des discussions du Cénacle de 1827 que sont nés les principes du romantisme français. Ils furent d'abord exposés, au cours de la même année, dans la *Préface de Cromwell*, puis en 1828, dans la *Préface des Etudes françaises et étrangères* d'Emile Deschamps (1).

» Nous voudrions, dit Hugo, un vers libre, franc, loyal,  
» osant tout dire sans pruderie, tout exprimer sans recherche...  
» sachant briser à propos et déplacer la césure... plus ami de  
» l'enjambement qui l'allonge que de l'inversion qui l'em-  
» brouille; fidèle à la rime, cette esclave reine... lyrique, épi-  
» que, dramatique, selon le besoin... Il nous semble que ce  
» vers-là serait bien aussi beau que de la prose. (Préface de  
» *Cromwell*.)

Ils voulaient, en outre, plus de vérité dans le théâtre, la poésie, le roman; de là, chez eux, cet amour des détails pittoresques de mise en scène, de costumes, de langage et de mœurs.

Si — « le drame doit être radicalement imprégné — disait encore Hugo, « de cette couleur des temps, si, elle doit en quelque sorte y être dans l'air » (préf. de *Cromwell*), il faut que les passions, elles aussi, soient décrites avec un réalisme pathétique, et que, dans le drame comme dans la vie, le comique s'unisse au tragique.

D'autre part, Hugo insiste sur la nécessité des idées et des symboles au point de vue littéraire: « Aujourd'hui, plus que jamais, dit-il, le théâtre est un lieu d'enseignement. Le drame, comme l'auteur de cet ouvrage le voudrait faire, et comme le pourrait faire un homme de génie, doit donner à la foule une philosophie, aux idées une formule, à la poésie des muscles, du sang et de la vie. » (Préface d'*Angelo*.)

Les deux préfaces recommandaient aussi l'étude des littératures étrangères, notamment celles de l'Angleterre et de l'Allemagne, qui exerçaient à ce moment une action profonde sur les jeunes écrivains français. Bref, elles revendiquaient pour l'artiste, le droit à l'individualisme, à l'originalité, à la liberté, contrairement à la discipline classique.

---

(1) Cf. dans la Collection *Bibliothèque romantique*: la *Préface des Etudes françaises et étrangères*, publiée avec une substantielle introduction par H. GIRARD. Un vol. Presses universitaires françaises.

La direction habile autant qu'énergique de Hugo réussit pendant trois ans à maintenir une harmonie parfaite entre les membres du Cénacle, et à lui assurer de nouvelles recrues. Rien de plus ingénieux que les compliments adressés par Hugo aux jeunes poètes dont il se faisait des partisans enthousiastes.

Mais, peu à peu, la physionomie du Cénacle se transforma.

Les « Jeunes-France » barbus et chevelus, ayant pour chef Théophile Gautier, devinrent de plus en plus nombreux. Les « anciens » se sentirent dépaysés. Ils regrettaient que Victor Hugo fît tant d'accueil à ces nouveaux venus, dont les idées littéraires leur paraissaient exagérées. Sainte-Beuve allait bientôt écrire : « Les vieilles amitiés s'en vont, les sots et les fous les remplacent : Bonaparte, Premier Consul, m'était plus sympathique que Napoléon Empereur. »

La première représentation d'*Hernani* (25 février 1830), contribua à préparer la désorganisation du Cénacle.

En transportant son foyer rue Jean Goujon, au mois de mai suivant, Hugo détendit singulièrement les liens qui l'unissaient à ses anciens camarades ; enfin, ce fut la Révolution de juillet. Le ralliement public de Victor Hugo au gouvernement de Louis-Philippe acheva de le brouiller avec ceux des membres du Cénacle, qui, comme Alfred de Vigny, demeuraient conservateurs et partisans de l'ancienne monarchie.

\*  
\*\*

Le Cénacle romantique a vécu trois ans. Trois années qui ont suffi, en vérité, pour assurer à ce groupe littéraire une autorité incontestable sur la poésie et le théâtre français.

Pour la mesurer, il n'est que de comparer les œuvres de Victor Hugo avant 1827 et après 1830 : les *Odes et Ballades* encore toutes remplies de réminiscences classiques ; *Hernani*, *Notre-Dame de Paris*, conformes aux théories exposées dans la Préface de *Cromwell*.

---

# Variété

---

## Le Gouvernement Municipal aux États-Unis A propos d'un livre récent (1)

---

« Il est indéniable que le gouvernement des cités constitue l'échec le plus évident des États-Unis ». Telle était l'opinion émise en 1888 par Lord James Bryce dans son traité célèbre, intitulé « *American Commonwealth* ». Cette opinion, le Professeur Thomas H. Reed la reprend pour en faire en quelque sorte le point de départ d'une démonstration des progrès réalisés depuis lors. Sans aucun doute, le jugement sévère de Bryce qui n'a d'ailleurs jamais manqué de frapper tous ceux qui s'intéressent aux questions municipales américaines était fondé. En effet, jusque vers la fin du XIX<sup>me</sup> siècle, les cités du nouveau continent se distinguèrent surtout par la corruption de leurs fonctionnaires, l'inefficacité de leurs méthodes administratives et le désordre général de leurs finances.

Les premiers centres urbains furent conçus sous forme de corporations établies en vue de la gestion d'intérêts communs. Cette conception disparut avec la Révolution. A dater d'alors, la cité devint avant tout une unité politique et administrative. Et ce n'est que depuis un quart de siècle qu'on se rend compte à nouveau de l'aspect commercial de l'organisation municipale. L'existence juridique de la cité se trouvait consacrée par une charte accordée au nom du roi d'Angleterre, par le gouverneur ou le propriétaire de la colonie. Après la guerre de l'Indépendance, ce pouvoir d'instituer des cités par charte passa à la législature des différents états.

Vingt-quatre chartes furent octroyées pendant la période coloniale. Toutefois, dans les premières années de cette période, il n'y eut guère que trois cités vraiment dignes de retenir l'attention: Boston, Philadelphie et New-York. Celles-ci n'ont pas seulement joué dans l'histoire municipale des États-Unis le rôle de simples prédécesseurs des grandes cités qui, de nos jours, portent les mêmes noms.

---

(1) THOMAS HARRISON REED, Professor of Municipal Government and Director of the Bureau of Government, University of Michigan, *Municipal Government in the United States*, 1 vol. in-8°, 378 pages, The Century Co, New-York, 1926.

Mais ce qu'il faut souligner c'est qu'en servant de modèle, elles ont tracé la voie au progrès. Dans ces villes, on trouvait à peu de choses près les institutions anglaises introduites par les colons eux-mêmes. Il existait de nombreuses variations dans le détail. Mais, en général, il y avait un conseil composé d'un maire, d'un *recorder* à la fois greffier, archiviste et juge-asseesseur, d'aldermans — sorte d'échevins — et de simples conseillers parfois appelés aide-aldermans. Le maire présidait avec voix prépondérante en cas de partage. A part cela, tous siégeaient au conseil avec les mêmes pouvoirs. Le maire, le *recorder* et les aldermans ne se distinguaient des autres membres de l'assemblée que par leur titre et par leurs fonctions judiciaires. Ils formaient, en effet, un tribunal local à la fois civil et criminel. Quel était le mode d'élection du conseil? Tout en variant sensiblement d'un endroit à l'autre, il se ramenait cependant à deux types nettement caractérisés. A New-York, par exemple, les aldermans et conseillers étaient élus pour un an par les différents quartiers de la ville. Le droit d'élire appartenait aux propriétaires d'immeubles d'une valeur minimum de quarante livres sterling et aux *freemen*, i. e., aux hommes reconnus citoyens par le conseil municipal après paiement d'une somme d'argent déterminée. Quant au maire et au *recorder*, choisis généralement parmi les aldermans, ils étaient tous deux nommés par le gouverneur. A Philadelphie, au contraire, le *recorder*, les aldermans et conseillers étaient nommés à vie et désignés nominativement dans la charte même. Le conseil choisissait le maire obligatoirement parmi les aldermans et procédait au remplacement de ses membres par cooptation. D'autre part, le développement de cette ville amena la création de nouveaux services. Et — chose bizarre — la direction n'en fut plus confiée à la corporation trop peu démocratique de Philadelphie elle-même, mais à des corps spécialement constitués. Ainsi, entre 1712 et 1750, furent créées plusieurs commissions. Il y en eut pour veiller à la levée des impôts, à la distribution d'eau, à la sécurité publique et à l'organisation de l'éclairage.

La guerre de l'Indépendance n'apporta aucun grand changement au gouvernement municipal. Toutefois, c'est vers cette époque qu'apparurent des tendances qui devaient s'affirmer par la suite et se réaliser peu à peu jusque vers la fin du XIX<sup>me</sup> siècle, notamment : l'élection indépendante du maire, son veto sur les décisions du conseil, la forme bicamérale de l'assemblée, la séparation des fonctions administratives et judiciaires.

De manière générale, il est exact de dire que, dans les premiers stades de son développement, l'organisation municipale subit davantage l'influence des institutions d'état que des formes du gouvernement national. C'est ce qui explique qu'avant la fin du XIX<sup>me</sup> siècle, il n'y eut point dans la cité d'autorité exécutive solidement centralisée.

De 1800 à 1888, période de peuplement du continent américain, le nombre des cités accrut sans cesse. Les conditions de la vie urbaine

allèrent se transformant et se compliquant au point qu'il fallut songer à remplacer l'ancien système de gouvernement. On essaya d'abord d'adapter les anciennes formules de gouvernement municipal aux besoins nouveaux de la population toujours croissante. Mais ces tentatives aussi nombreuses que désordonnées échouèrent. Et un mouvement très marqué dans le sens d'une concentration de pouvoir et de responsabilité ne se dessina guère avant la fin du XIX<sup>me</sup> siècle.

Il n'y a point dans l'histoire politique des Etats-Unis de théories qui connurent plus de popularité que celles de la balance et de la séparation des pouvoirs. Leur application à l'organisation étatique et nationale avait été un réel succès. Et, comme le gouvernement des cités donnait lieu de plus en plus fréquemment à des abus, on tenta l'introduction de ces théories dans l'organisation des pouvoirs municipaux. Ce fut le gouvernement d'état avec son gouverneur à pouvoirs limités et ses nombreux fonctionnaires élus qui servit de modèle. On commença par priver le maire et les aldermans de leurs fonctions judiciaires. Philadelphie faisant exception, leur laissa ces attributions mais, par contre, leur enleva, dès 1796, toute participation au gouvernement proprement dit de la cité. Remarquons, en passant, que cette première réforme ne se réalisa que beaucoup plus tard dans les villes du Sud. Le coup le plus sérieux porté à la puissance du conseil municipal fut l'élection indépendante du maire. La position de ce dernier se consolida encore grâce à la prolongation de la durée de son mandat qui passa, en général, de un à deux ans et parfois même à quatre ans, comme à Philadelphie, Saint-Louis et Orléans. Par contre, dans la plupart des cités, le maire cessa de présider le conseil. Mais, pour compenser cette perte, on lui conféra un droit de veto sur les actes du conseil. Toutefois, dans la pratique, il ne pouvait en user qu'avec une extrême prudence, étant donné qu'il avait grand besoin de la collaboration du conseil, maître absolu des finances de la cité. Quant au pouvoir de nommer les fonctionnaires, il fut également enlevé au conseil et passa, tantôt, individuellement à l'assemblée des électeurs locaux, au maire avec confirmation par le conseil ou à des autorités d'état, tantôt, collectivement à tous ceux-ci.

C'est sous la pression d'idées démocratiques que naquit et se développa, un peu avant la moitié du XIX<sup>me</sup> siècle, le système d'élection des principaux fonctionnaires. En effet, rien ne paraissait plus favorable à l'intérêt général que des élections périodiques. Se heurtant à la constitution des Etats-Unis, cette théorie ne trouva point d'application dans le domaine du gouvernement national. Par contre, elle fut introduite dans l'organisation étatique et municipale; elle le fut dans cette dernière, surtout à cause de la création de nouveaux départements rendus nécessaires par l'augmentation croissante de la population des villes. Mais le contrôle qu'on espérait établir de la sorte ne fut qu'une illusion. La population se désintéressait de ces élections particulières. Et les charges publiques n'en

restèrent pas moins autant de récompenses politiques aux mains des chefs du parti au pouvoir.

Une des caractéristiques de la période qui va de 1850 à 1888, c'est la création de plus en plus fréquente de comités directeurs des départements municipaux. Les membres de ces comités étaient tantôt élus, tantôt nommés. Reed fait remarquer que le comité élu convient tout particulièrement à certains départements comme, par exemple, celui de l'instruction publique, et que, d'autre part, les bibliothèques ont été brillamment administrées par des comités nommés. Mais il y avait une lacune : ces comités ne pouvaient pas convenir à la direction de grands départements comme ceux de la police, des pompiers ou des travaux publics; là, il faut un chef unique qui puisse agir rapidement et en la personne duquel se concentre toute la responsabilité. Il y avait également un danger : la transformation presque inévitable de ces comités en véritables pépinières de politiciens. Plus tard, on imagina d'y faire entrer des adversaires politiques. Il en résulta ou bien d'interminables querelles ou bien des ententes en vue de partager le « butin ».

Quelle fut à cette époque la forme du conseil municipal? Dans les grandes villes de l'Est, on trouve appliqué le système bicaméral. Chicago et Cleveland s'en tinrent au conseil unicaméral. Dans les petites cités et, en particulier, dans celles situées à l'ouest des Monts Alléghanys, il n'y avait qu'une seule chambre; celles qui réalisèrent le système bicaméral le firent tardivement et l'abandonnèrent bientôt.

Malgré les amputations de pouvoir subies par le conseil, celui-ci n'en resta pas moins l'autorité dominante dans la cité. Il avait, en effet, gardé la gestion des finances. Et son organisation en commissions s'occupant chacune d'un département lui assurait un contrôle efficace.

Jusque vers le début du XIX<sup>m</sup> siècle, les fonctions municipales importantes avaient été remplies gratuitement par quelques citoyens. Dans la suite, le développement des villes fit sentir le besoin de recourir à des spécialistes. Mais cette idée ne progressa que très lentement. On commença par rémunérer les services rendus. Quant au choix des fonctionnaires, il était arrêté par le vote populaire ou par une simple nomination à caractère politique. On finit cependant par comprendre qu'il fallait confier les services municipaux à des fonctionnaires spécialisés, convenablement appointés et permanents. La réalisation de cette idée est une des grandes causes des progrès accomplis depuis 1888.

L'extension de l'électorat due à la poussée des idées démocratiques et aux proportions considérables prises par l'immigration doit compter également parmi les facteurs principaux qui influencèrent le caractère du gouvernement municipal au XIX<sup>m</sup> siècle. Comme les lois admettaient à l'électorat les étrangers qui avaient cinq ou même trois années de résidence, de puissantes organisations se formèrent bientôt en vue d'assujettir cette masse hétérogène d'électeurs. Ce sont les fameuses « machines politiques ». A leur tête se trouvaient

des « patrons » qui préparaient les élections, distribuaient à titre de récompenses politiques les nominations dans l'administration, en arrivaient à imposer leurs volontés aux autorités municipales et à s'enrichir, en se livrant à la corruption la plus éhontée.

Heureusement, depuis environ quarante ans s'est ouverte une remarquable période de réformes et de progrès. La population a fini par s'intéresser au gouvernement municipal. Toutefois, cet intérêt est encore insuffisant. Et de nos jours, la question du vote obligatoire se pose même aux Etats-Unis. Les élections sont devenues davantage l'expression de la volonté populaire, grâce au scrutin secret, au suffrage féminin et à un contrôle sérieux des opérations de vote. D'autre part, il existe actuellement bon nombre de groupements privés appartenant à différents types d'organisation et ayant un programme de réformes municipales. Le plus important d'entre eux est la *National Municipal League*. Des bureaux de recherche scientifique se consacrent également à ce genre d'études. Et des cours de sciences municipales sont même organisés dans les universités et les établissements d'enseignement moyen. Tout ce mouvement de réforme transforma considérablement la structure du gouvernement municipal dans le sens d'une concentration de pouvoir et de responsabilité. Trois nouveaux systèmes ont vu le jour : celui du maire à pouvoirs étendus, celui de la commission et celui du directeur de la cité — *city manager* —. Dans le premier cas, le maire domine comme autorité exécutive unique et chef politique; les fonctionnaires élus et le conseil ne jouent plus qu'un rôle secondaire. Dans le deuxième système, les fonctions exécutives sont confiées à la branche législative du pouvoir, i. e., au conseil qui, à cet effet, est réduit à cinq ou sept membres. Enfin, dans le dernier système ou *manager plan*, le conseil choisit lui-même un directeur, autorité exécutive responsable devant l'assemblée. Ajoutons qu'actuellement le régime le plus répandu est encore celui du maire à pouvoirs limités. Mais les trois nouveaux systèmes tendent à le remplacer. C'est ce que nous verrons plus loin.

Voyons maintenant quelle est la position d'une cité américaine dans l'Etat. Le contrôle des activités municipales aux Etats-Unis et en Angleterre se rapproche plus qu'on ne le croit d'habitude de celui exercé dans les pays continentaux européens. La vraie différence se trouve non dans l'étendue mais dans la forme de ce contrôle, dans le genre de centralisation administrative adopté. Et la chose s'explique historiquement. En effet, l'Angleterre devint un état national à gouvernement central solidement organisé, à l'époque où l'administration se réalisait principalement par voie judiciaire. C'étaient les juges royaux qui, à cette époque, par l'application uniforme des décrets et règlements, rendaient effective dans tout le pays l'autorité du souverain. Et, plus tard, lorsque le Parlement se mit à légiférer, il entra dans le plus de détails possible, de façon à imposer sa volonté aux autorités locales en ne leur laissant aucune latitude. Et comme les cours et tribunaux avaient pour mission de veiller à l'ob-

servation de ces lois, le contrôle administratif se trouva confié au pouvoir judiciaire par la force même des choses. Mais, dans la suite, il devint nécessaire d'abandonner à l'initiative municipale la réglementation de bien des questions d'intérêt local. Et le gouvernement central s'y résigna, en déterminant toutefois minutieusement les limites dans lesquelles devaient s'exercer les pouvoirs ainsi confiés aux municipalités. Une fois de plus, c'est au juge qu'incomba la tâche d'enrayer les abus, en faisant observer ces limites. C'est la situation que nous retrouvons de nos jours aux Etats-Unis. La question de légalité de toute décision d'un conseil municipal ou même de tout acte d'un simple agent de la cité peut en fin de compte y être posée devant les tribunaux. Ceci contraste étrangement avec ce qui se passe dans nos pays continentaux européens. Essayons d'expliquer cette différence en prenant comme exemple la France. La politique centralisatrice d'un Colbert ou d'un Richelieu n'y avait-elle pas été réalisée autrefois par l'envoi dans les provinces de fonctionnaires de l'administration centrale? Aussi, lorsque dans la suite, il fallut accorder aux communes des pouvoirs étendus, quoi de plus naturel que d'avoir songé à établir un contrôle à caractère nettement administratif. Moins rigide que le contrôle législatif et judiciaire, il s'adapte d'ailleurs mieux aux situations particulières. C'est du moins ce qu'affirme Thomas H. Reed. Et nous n'hésitons pas à partager son avis. Le seul moyen d'assouplir le contrôle du type américain, c'est l'emploi fréquent d'actes législatifs spéciaux relatifs à certaines situations particulières à des villes ou groupes de villes déterminés. Mais, dans la pratique, l'application de cette formule a donné lieu à tant d'abus que bon nombre d'états ont interdit cette pratique dans leur constitution. Pour corriger, malgré cet obstacle constitutionnel, les vices du contrôle législatif, certains états ont admis l'autonomie de la cité dans tout un domaine de l'activité municipale. C'est en quoi consiste le *home rule* dont s'enorgueillissent de nombreuses cités américaines. Reed espère que le *home rule* facilitera les progrès d'un contrôle administratif naissant. Mais en attendant, dit-il, il semble que ce soit la solution la meilleure apportée au problème épineux des rapports entre la cité et l'état. Personnellement, nous nous demandons si, dans un même état, telle question d'intérêt local dans l'une ville ne peut pas être d'intérêt général dans une autre. Et pour déterminer où commence l'intérêt de l'état et où finit celui de la cité, ne faut-il pas verser dans un véritable byzantinisme? D'autre part, comme le démontrent fort bien les travaux du Professeur Goodnow, l'histoire n'est-elle pas là pour nous dire que bien des problèmes d'intérêt purement local autrefois se posent, de nos jours, avec un caractère nettement régional et même national. Dans les cités où le *home rule* existe, il semble bien que l'autonomie ait plus d'ampleur que dans nos pays européens qui pratiquent le contrôle administratif. Pour les autres cités, le degré de liberté est à fort peu de choses près égal à celui des villes de notre continent. Quoiqu'il en soit, retenons cette conclusion de Reed que, dans l'en-

semble, les autorités municipales sont contrôlées plus intelligemment en Europe qu'aux Etats-Unis.

La cité n'a pas seulement pour mission de gérer des intérêts locaux. Elle est encore le représentant de l'état. Et, dans l'accomplissement de ces dernières fonctions, il est indispensable qu'elle jouisse de beaucoup moins d'indépendance. Prenons un exemple souvent rapporté : dans de nombreux cas, les états ont abandonné aux cités le soin d'assurer l'observation de la loi. Or, si le pouvoir judiciaire empêche facilement les cités de poser certains actes, par contre il lui est impossible de les obliger à accomplir les devoirs qu'elles refusent d'exécuter. C'est ainsi que l'application de la loi sur la prohibition fait l'objet d'une véritable option locale. Et c'est ici, sans doute, qu'apparaît le mieux le besoin d'un contrôle d'état à caractère administratif, contrôle devenu d'ailleurs de plus en plus nécessaire depuis l'application du *home rule* à de nombreuses cités. Est-ce à dire que rien n'ait encore été fait dans ce sens? Non, car nous trouvons déjà un embryon de contrôle administratif. Il y a plusieurs exemples de services municipaux administrés par des fonctionnaires d'état. De même, les concessions de services publics sont dans bien des cas sous le contrôle d'une commission d'état. En matière d'hygiène et de police sanitaire, de finances et d'instruction, les fonctionnaires locaux sont souvent soumis à la surveillance des autorités d'état. Enfin, une autre forme de ce contrôle est le pouvoir de révocation des fonctionnaires municipaux reconnu au gouverneur dans quelques états.

Mais ce n'est pas seulement avec un pouvoir de commandement que l'état intervient dans la vie municipale. Il lui arrive de plus en plus fréquemment de s'ingérer dans les affaires locales en prêtant uniquement son appui ou en donnant de simples conseils.

Existe-t-il également des rapports entre les cités et les Etats-Unis eux-mêmes? Disons tout de suite que le contrôle des autorités municipales est réservé aux différents états. Ce domaine important de l'activité législative échappe, par conséquent, au Congrès. Pourtant, en accordant aux états des subsides *conditionnels*, l'assemblée nationale est quand même arrivée à faire sentir son influence dans les affaires municipales. Mais les vrais contacts entre le gouvernement national et les cités se produisent surtout sous forme de conseils.

En tant que corporation, la cité a comme principaux droits l'usage d'un sceau, le droit d'ester en justice, de contracter, d'acquérir des biens, d'être propriétaire et de disposer de son avoir. Mais comme la cité doit nécessairement agir par l'intermédiaire d'agents, dès lors se pose la question de savoir si c'est à elle ou non qu'incombe la responsabilité civile. La réponse est affirmative lorsque le dommage à réparer résulte d'un contrat passé par une cité suivant la procédure requise par la charte municipale et dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par l'état. Mais quid s'il s'agit de dommages occasionnés à la propriété ou à la personne d'un tiers

par un fonctionnaire ou même un simple employé dans l'exercice de ses fonctions ? Lorsque le dommage causé par l'agent consiste en une violation volontaire ou non d'un droit qui n'a pas son origine dans un contrat, la cité ne sera point responsable si le dommage avait été causé à l'occasion de l'exercice de *fonctions gouvernementales* ; au contraire, elle sera tenue à réparation, si l'acte préjudiciable avait été posé dans l'accomplissement de *fonctions corporatives*. Voilà le principe. Dans la pratique, il ne donne pas satisfaction, étant donné la difficulté qui existe de distinguer les fonctions gouvernementales de celles qui sont corporatives. On a même vu telles fonctions être considérées comme gouvernementales dans l'un état et corporatives dans un autre. D'ailleurs, le principe lui-même a déjà subi une atteinte. En effet, en 1919, la Cour Suprême d'Ohio admit la responsabilité de la ville de Cleveland, dans un procès où il s'agissait d'un accident dû à la négligence du conducteur d'un fourgon de pompiers revenant d'un incendie. Pour en finir avec la question de la responsabilité, disons que la cité doit, comme chez nous, réparer tout dommage causé sur son territoire par des rassemblements ou attroupements tumultueux, à moins de démontrer qu'elle avait pris toutes les mesures de police nécessaires pour éviter le dommage.

Aux Etats-Unis, le pouvoir de créer et de réglementer les corporations municipales entre dans les attributions des différents états. Certains d'entre eux groupent les cités suivant l'importance du chiffre de population et organisent leur statut juridique dans des lois générales applicables à toutes les villes d'une même catégorie. D'autres états, au contraire, accordent une charte spéciale à chaque cité. D'autres encore permettent le choix par les habitants de la cité d'une commission à laquelle est confié le soin de faire un projet de charte qui, une fois ratifié par des élections, devient la charte municipale. Quant à l'Illinois, suivant en cela ce qui se pratique en Europe, il a réglé le statut de toutes les cités par une loi générale. Quel que soit le système adopté, l'étendue des pouvoirs ainsi octroyés à la cité est limitée par la constitution nationale et par celle de l'état intéressé.

Avant d'aborder l'étude des formes mêmes du gouvernement municipal, il est intéressant de signaler que la réforme d'il y a environ 40 ans avait eu pour effet la disparition à peu près générale de l'une des deux chambres dans les conseils bicaméraux et la réduction considérable du nombre de conseillers. Sans doute, lorsque les conseillers sont peu nombreux, il doit en résulter plus de diligence dans les travaux et plus de précision dans la responsabilité de l'autorité devant l'opinion publique. Un conseil municipal composé de quelques membres seulement doit nécessairement être élu par de très grands districts ou par toute la cité — *at large* —. Ceci relève évidemment le niveau de valeur des candidats. Mais il existe un danger dans le fait qu'ainsi les minorités politiques ne sont généralement pas représentées au conseil. Et d'autre part, il peut y avoir trop peu de contact

entre un conseiller élu par toute la population d'une grande ville et ses électeurs. C'est ce qui semble être arrivé à Los Angeles et à Boston qui, en 1924, abandonnèrent les élections générales — *at large* — par toute la cité et en revinrent à des élections par district.

Généralement, dans les grandes villes dirigées par un maire et un conseil municipal, ce dernier choisit lui-même son président parmi ses membres. Parfois ce choix est laissé aux électeurs. Exceptionnellement, le maire préside l'assemblée. Au contraire, dans les petites villes, c'est toujours au maire qu'est laissée la présidence du conseil.

Au sein du conseil il y a une série de comités qui s'occupent chacun d'une des grandes branches de l'activité municipale. Ils sont généralement organisés par le président. Mais là où le maire préside, cette organisation est laissée au conseil. Dans le temps, lorsque le conseil comprenait un grand nombre de membres, l'avis de ces comités était pour ainsi dire décisif. Au contraire, aujourd'hui, la réduction du nombre des conseillers a considérablement diminué l'influence des comités. Le danger de ces comités réside dans le fait qu'ils se livraient entre eux à des transactions. A promettait de voter le projet de son ami B du comité Y, si B votait le projet élaboré par A au sein du comité X. Les décisions du conseil sont généralement prises à la simple majorité, sous forme d'ordonnances et de résolutions écrites. Les ordonnances sont d'application générale et jouent donc le rôle de véritables lois locales. Tandis que les résolutions ont plutôt pour objet des questions d'ordre administratif. Comme ces décisions sont soumises à un contrôle très sévère de la part du pouvoir judiciaire, il a fallu apporter grand soin à l'étude de leur côté juridique. Les séances du conseil sont publiques. Les principaux fonctionnaires y assistent généralement, en vue d'émettre éventuellement leur avis, de répondre à certaines questions, pour éclairer ainsi sans perte de temps les conseillers, dans des affaires qui nécessitent des connaissances spéciales. Et d'habitude il est même permis à de simples citoyens d'exposer leur point de vue devant le conseil. Dans les grandes villes, cette participation populaire est évidemment très réduite et l'opinion publique n'atteint le conseil que par la voie de la presse.

C'est une vérité sociologique que plus une communauté grandit, moins elle semble respecter une assemblée et plus elle est attirée par des individualités. C'est ce qui arriva pendant la période de réforme. La population des villes se tourna vers le maire et le considéra comme son vrai représentant. Ceci accrut considérablement le prestige et l'autorité de ce dernier. En outre, le pouvoir de nomination du maire alla croissant et, aujourd'hui, est absolu ou quasi absolu dans bon nombre de grandes villes. Quelques centres importants et la plupart des petites cités ont maintenu la confirmation par le conseil; dans ce cas, on dit que le système de gouvernement est celui du maire à pouvoirs limités. Le pouvoir de révocation du maire se développa également, mais avec plus de lenteur. Grâce à tous ces pouvoirs, le maire exerce un contrôle efficace sur l'administration et peut dès

lors être tenu pour responsable. Il jouit encore d'un droit de veto suspensif contre toutes les décisions du conseil. Pour passer outre ce veto, il faut réunir une majorité des deux tiers ou des trois quarts. En matière financière, de nombreuses cités ont confié exclusivement au maire le pouvoir de déterminer quelles seront les dépenses; le conseil a le droit de modifier ou de rejeter les propositions du maire. En combinant ce droit d'initiative en matière de dépenses et son droit de veto, le maire détient les cordons de la bourse et est dès lors le maître absolu de la cité.

Dans les grandes villes, le maire est obligé de se fier à ses chefs de département qui forment avec lui un véritable « cabinet ». Il les réunit souvent pour discuter les problèmes importants de la vie municipale. Cela ne diminue en rien son autorité absolue. Mais il en est autrement lorsque à la tête des différents services se trouvent soit des commissions soit des fonctionnaires élus.

Outre son veto, le maire a encore, comme représentant du pouvoir législatif, un droit de recommandation en vertu duquel il adresse au conseil un message pour attirer son attention sur certaines questions ou pour lui proposer certaines mesures à prendre. Le message répandu par la voie de la presse atteint le public. Et le conseil sur lequel se concentre dès lors toute la responsabilité se trouve obligé de prendre position.

La deuxième forme de gouvernement municipal est le plan de la commission qui trouve son origine dans une série d'organisations provisoires mises sur pied, la plupart du temps, à la suite de quelque désastre. Ce fut le cas pour Galveston. En septembre 1900, cette ville du Texas située à l'extrémité nord-est de l'île du même nom et à l'entrée d'une large baie formée par le golfe du Mexique fut victime d'un effroyable cyclone qui entraîna la perte de 6,800 vies humaines. La panique qui suivit fit baisser la population de 45,000 à 25,000 habitants. Dans ces conjonctures, l'ancienne forme de gouvernement parut insuffisante. Le maire et ses douze aldermans disparurent. La population s'était en effet tournée vers le *Deep Water Committee*, groupe d'hommes d'affaires qui spontanément avaient pris en main l'amélioration des installations maritimes et avaient organisé des mesures de protection contre une nouvelle invasion des eaux. Cherchant une autre forme de gouvernement, le comité proposa à la législature du Texas de faire nommer cinq commissaires par le gouverneur. Le projet fut modifié en ce sens que deux commissaires furent rendus électifs. Deux ans plus tard, dans un procès tranché en dernier ressort par la Cour des Appels Criminels, la nomination des trois autres membres de la commission fut considérée comme anticonstitutionnelle. Et toute la commission finit par être rendue élective. Et c'est sous cette dernière forme que la commission, à l'origine une simple mesure provisoire, devint une nouvelle formule de gouvernement municipal. Le système se réduit donc à ceci: confier tous les pouvoirs à un petit groupe d'hommes qui sont autant de chefs de département appointés. Ceux-ci dirigent les affaires de leur

département et ne sont soumis qu'à l'autorité de la commission elle-même. Ce qui caractérise le système, c'est que les mêmes hommes sont à la fois membres du corps gouvernant et chefs des départements. Il n'est donc plus fait de distinction entre pouvoirs d'administration et de représentation. Le succès qui couronna l'œuvre de la commission de Galveston amena, quelque temps après, des imitateurs nombreux. Et bientôt des centaines de cités adoptèrent cette forme de gouvernement, en y apportant de légères modifications. Mais le plan de la commission ne réalisa pas toutes les espérances de ses partisans. C'est qu'il avait abandonné cette division essentielle entre l'activité législative et exécutive. Il n'avait pas tenu compte non plus de cette nécessité de la vie publique américaine d'avoir une autorité exécutive unique. D'autre part, les commissaires, presque tous excellents représentants, n'étaient généralement que de médiocres administrateurs. En outre, dans les grandes villes, la commission — composée habituellement de cinq membres — n'était pas assez représentative de l'opinion publique et ne permettait pas un groupement rationnel des différents départements.

Pour parer à ces inconvénients on en arriva finalement à ce qui ne constitue, au fond, qu'un développement et un perfectionnement du système de la commission : le plan du directeur ou *manager plan*. C'est la troisième grande forme de gouvernement municipal aux Etat-Unis. Sa caractéristique essentielle est le fait qu'en dehors de l'assemblée — conseil ou commission — il y a une autorité exécutive nommée par celle-ci et responsable devant elle. L'assemblée décide et le directeur exécute. Malgré tout, c'est la volonté du conseil qui domine et ce dernier reste donc responsable devant ses électeurs. La création du *manager plan* est en quelque sorte l'œuvre de la ville de Staunton en Virginie. Il existait dans cette cité un mouvement en faveur de l'adoption du système de la commission. Malheureusement, la constitution de l'état exigeait un maire et un conseil bicaméral. C'est pour contourner cet obstacle qu'en 1908, on usa du droit de créer des charges nouvelles, en nommant un fonctionnaire appelé directeur général. On lui confia la tâche de contrôler tout le personnel — y compris les chefs de départements — et d'accomplir toute la besogne exécutive et administrative de la cité — y compris celle qui incombait jusque-là à la plupart des comités du conseil. Quelques imitations suivirent lentement. Et ce n'est qu'à partir de 1914 que le mouvement prit une réelle ampleur. En 1925, environ 331 villes avaient déjà adopté cette forme d'organisation municipale. Le *manager* doit signaler à l'attention du conseil les réformes qu'il estime nécessaires. Il fait connaître les erreurs commises et propose les mesures à prendre. En général, il est tenu d'assister aux séances du conseil ; il peut y prendre part à toutes les discussions mais n'a pas le droit de vote. Les avantages du système se trouvent d'une part, dans le fait qu'on a pu mettre ainsi à la tête des administrations urbaines des spécialistes en questions municipales, et d'autre part, dans le fait que le pouvoir exécutif et la responsabilité qui s'y rat-

tache sont de la sorte concentrés entre les mains d'une seule personne.

Nous avons achevé l'examen des grandes formes de gouvernement municipal. Mais de nombreuses réformes électorales, l'introduction du principe de la représentation proportionnelle et l'application de formules de gouvernement direct par le peuple — autant de questions traitées en détail par Reed — se rattachent aussi à ce puissant mouvement qui aboutit à une augmentation considérable du contrôle de l'activité municipale par le public. Toutes ces innovations ne représentent que le côté politique et juridique des grands progrès réalisés depuis environ 40 ans, dans la vie municipale américaine. Il y a également le côté purement administratif de la question qui de nos jours a pris une importance nettement prépondérante. Il nous est impossible d'entrer ici dans le détail de l'organisation des cités. Et nous ne pourrions mieux faire qu'en renvoyant le lecteur à l'étude pénétrante de Reed qui analyse minutieusement la vie des différents départements de l'administration municipale.

Tels sont quelques-uns des problèmes exposés de remarquable façon par Reed dans son ouvrage sur le gouvernement municipal. Ce traité déjà précieux pour les spécialistes en droit public et administratif américain, l'est tout autant pour nous, puisque sans cesse l'auteur fait allusion aux institutions européennes et que bien des questions à l'ordre du jour chez nous prennent ainsi leur sens exact, à la lumière du droit comparé. D'autre part, en faisant l'historique de la vie municipale aux Etats-Unis, l'auteur est arrivé à démontrer les progrès déconcertants réalisés dans ce domaine depuis l'époque où Lord Bryce rendait son fameux jugement. Et c'est à ce titre surtout que l'ouvrage de Reed constitue une étape dans l'étude du gouvernement municipal américain. Nous n'hésitons pas à le dire.

Adolphe VAN GLABBEKE.

---

# Bibliographie

---

A. CRESSON, *Les courants de la pensée philosophique française*. Deux volumes de 210 et 212 pages. (Collection Armand Colin), Paris, 1927.

Après avoir indiqué les caractères de la tradition chrétienne et scolastique, l'auteur nous montre, au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles, l'éveil de l'esprit critique, « encore paralysé par de multiples timidités ». Puis il étudie les courants de la pensée française : d'abord au XVIII<sup>e</sup> siècle où triomphe cet esprit critique, « ivre de ses propres hardiesses au point de ruiner, au nom de la raison, toutes les traditions du passé » ; au XIX<sup>e</sup> siècle ensuite, à l'époque où « tout en abandonnant le moins possible des conquêtes théoriques de la science », les philosophes reviennent aux « préjugés d'ordre pratique dont la société humaine a besoin pour que ses individus se pénètrent, pour la prolongation de sa vie et la conservation de son équilibre ».

Ces quelques lignes de l'introduction de l'ouvrage de M. Cresson (pp. 7-8), font connaître l'esprit dans lequel il a été conçu, son plan et sa méthode.

Ceux qui chercheraient dans ces deux volumes un exposé complet de toutes les doctrines philosophiques, de toutes les conceptions scientifiques qui, depuis le moyen âge, ont été élaborées en France, ne le trouveraient pas. L'auteur a voulu faire autre chose : il s'en tient aux grands *moments*, aux représentants essentiels de la pensée française : Montaigne, Descartes, Pascal, Malebranche, Voltaire, Rousseau, d'Holbach, Diderot, d'Alembert, Buffon, Condillac, Helvétius, Montesquieu, Condorcet ; pour le dernier siècle, voici l'école traditionaliste, l'éclectisme, le positivisme et le scientisme, les mouvements antiscientistes : spiritualisme, idéalisme, et les diverses formes de pragmatisme : le néo-criticisme, le traditionalisme, l'intuitionisme de Bergson.

Les analyses de toutes ces doctrines sont soigneusement faites : l'auteur laisse souvent la parole aux auteurs eux-mêmes ; et, d'autre part, il n'oublie jamais de placer les philosophes et les œuvres dans leur milieu historique et social, comme de marquer fortement les rapports (ressemblances ou différences) qui unissent les systèmes les uns aux autres.

Au terme du second volume, M. Cresson formule des conclusions qui développent une phase de son introduction : « La réflexion a

toujours oscillé entre deux pôles : le pôle intellectuel, le pôle moral ». Il estime que « chaque progrès nouveau des sciences décidera sans doute les intellectuels futurs à se croire plus avancés qu'ils ne le seront dans la connaissance universelle. Chaque secousse sociale décidera, sans doute aussi, les « belles âmes » de demain à vouloir sauvegarder et répandre leurs convictions morales et religieuses... et nos enfants connaîtront, sans doute aussi, ces esprits conciliateurs qui, ne voulant abandonner, ni les suggestions des sciences, ni les postulats de la morale, tiennent fortement « les deux bouts de la chaîne » et essayent de nous persuader qu'ils en voient nettement le milieu, même si nous ne réussissons pas à l'apercevoir —, et même s'il n'y en a pas ». (II, pp. 206-207.)

En somme, ouvrage soigneusement construit, riche en renseignements de tout ordre, et d'une érudition très sûre. Il est accompagné d'une bibliographie, sommaire à la vérité, mais qui ne mentionne que des livres de premier choix.

L. L.

H. PIRENNE, *Les villes du moyen âge*. Essai d'histoire économique et sociale. Bruxelles, Lamertin, 203 pages, 1927.

Depuis de longues années, M. Pirenne a consacré une grande partie de son activité scientifique à des recherches approfondies sur deux des questions les plus importantes de l'histoire du moyen âge; les transformations économiques et l'origine des institutions urbaines. Elles nous ont valu de nombreux travaux spéciaux : Articles de la *Revue historique* (1893, 1895) sur les théories relatives aux institutions communales; *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge* (1889); *Hanse flamande de Londres* (1899); quatre volumes de documents concernant l'industrie drapière flamande publiés, de 1906 à 1925, en collaboration avec M. Espinas; *Périodes de l'histoire sociale du capitalisme* (1914), etc.

Ces études analytiques ont permis à l'historien d'écrire, en 1910, sur les *Anciennes démocraties des Pays-Bas* un livre qui expose synthétiquement l'évolution des communes médiévales dans notre pays, la naissance et le développement de leurs institutions. C'est encore une synthèse qu'il nous offre aujourd'hui, mais de plus large envergure. Dans ce nouveau volume, il a réuni les conférences faites par lui en 1923 dans plusieurs Universités des Etats-Unis (1). M. Pirenne ne décrit pas seulement les caractères des villes du moyen âge, il les place dans leur milieu social; et il est ainsi amené à étudier les phases de la vie agricole, commerciale, industrielle du moyen âge dans toute l'Europe occidentale, centrale et méridionale, depuis la fin de l'Antiquité jusqu'aux dernières années du XII<sup>e</sup> siècle.

Huit chapitres. Dans le premier, l'auteur montre quelle fut l'acti-

---

(1) Le texte anglais a paru en 1925 (Princeton, University Press) sous le titre : *Medieval Cities. Their origins and the revival of the trade*.

tivité du commerce de la Méditerranée jusqu'à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle. Il reprend et développe les idées qu'il avait exposées dans deux articles de la *Revue belge de philologie et d'histoire* : *Mahomet et Charlemagne* et *Un contraste économique : Mérovingiens et Carolingiens* (1). L'établissement des Germains dans le bassin de la mer intérieure ne marque nullement, d'après lui, le point de départ d'une époque nouvelle. Si les royaumes germaniques ont fait disparaître l'Empire romain en tant qu'Etat, sa civilisation a survécu à sa domination. Par l'Eglise, par la langue, par la supériorité des institutions et du droit elle s'imposa aux vainqueurs. Il suit de là que la Méditerranée ne perdit pas son importance après la période des invasions ; elle resta une grande voie commerciale du V<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle. Grâce à elle, l'organisation économique du monde romain survécut à son morcellement politique. Et la persistance du trafic méditerranéen, quoique ralenti, explique le maintien de l'activité commerciale, en Gaule notamment, le maintien aussi des villes, centres commerciaux.

Au contraire, au IX<sup>e</sup> siècle s'ouvre une époque de décadence commerciale. C'est le sujet du chapitre II. La Méditerranée cesse d'être la grande artère du commerce ; elle sépare, au lieu de les unir, l'Occident et l'Orient ; les Arabes conquièrent une grande partie de ses rivages. A l'économie d'échange se substitue en Occident une économie de consommation. C'est l'âge agricole, « l'âge d'or de ce qu'on appelle une économie domestique fermée et que l'on appellerait plus exactement une économie sans débouchés. » (p. 45.) Le transit disparaît, les villes se dépeuplent.

Cette dernière constatation amène l'auteur (dans le chapitre III) à l'étude des agglomérations humaines, des cités et des bourgs. Si l'époque carolingienne a connu des villes, centres administratifs et forteresses, elle n'a pas possédé de villes ayant des institutions propres, groupant une population vivant du commerce et de l'industrie. Ses cités et ses bourgs répondent à la civilisation agricole de leur temps, leur population est minime. Mais c'est autour de leurs murailles que les villes se forment, dès que se manifeste, au cours du V<sup>e</sup> siècle, la renaissance économique (chapitre IV). L'activité commerciale apparaît d'abord là où l'Europe est en contact avec le monde oriental, à Venise et en Flandre ; puis, gagnant de proche en proche, elle se répand partout. Le commerce et l'industrie ne se font pas seulement une place à côté de l'agriculture, ils réagissent sur elle. Les cadres du système domanial se brisent ; les villes grandissent, se multiplient. Une classe nouvelle naît, celle des marchands (chapitre V). Sur les causes de son développement, on lira avec un vif intérêt les pages de M. Pirenne qui fonde sur des faits extrêmement caractéristiques son hypothèse générale (pp. 101-115).

On peut la résumer en quelques lignes : l'augmentation de la population a multiplié le nombre des déracinés, des vagabonds flottant à

---

(1) Tome I, pp. 77-86 ; tome II, pp. 223-235.

travers la société, des hommes détachés du sol. Ils ont demandé leurs moyens d'existence au commerce. Peu à peu, ils se sont groupés en troupes, associations, compagnies, gildes, etc. Leur condition juridique a découlé de leur origine. De même que la civilisation agricole avait fait du paysan un serf, le commerce fit du marchand un homme dont la condition normale était la liberté; il ne releva plus de la juridiction domaniale, mais de la juridiction publique. La protection des princes territoriaux s'étendit sur eux; un droit spécial (*jus mercatorum*) s'élabora aux foires et aux marchés. Peu à peu les marchands se fixèrent à des endroits propices au commerce (ch. VI). Leurs colonies, établies dans les cités au pied des bourgs, grandirent à mesure que croissaient les transactions. L'industrie, à son tour, se concentra dans les *portus*, dans les *nouveaux bourgs* des marchands.

Comment, par une évolution naturelle, cette population commerçante et industrielle acquit peu à peu, à l'amiable ou par la force, des privilèges de toute nature, comment se précisèrent les institutions urbaines, c'est ce que M. Pirenne montre, avec une grande force d'argumentation, dans le chapitre VII, en des pages où il reprend en les mettant au point, en les élargissant, les conclusions qu'il avait déjà formulées il y a plus de trente années. Dans un dernier chapitre, enfin, il étudie l'influence des villes médiévales sur la civilisation européenne tant aux points de vue économique et politique qu'au point de vue intellectuel. Elles furent à la fois — remarque-t-il avec beaucoup de justesse — des centres d'esprit laïque et des foyers d'intense ferveur religieuse. Elles luttèrent contre les évêques, elles affichèrent des tendances « anticléricales » prononcées; mais elles n'en furent pas moins animées d'une foi sincère et naïve. A toutes les époques du moyen âge, le mysticisme y compta de nombreux adeptes : béguines, bégards, moines mendiants, hérétiques aussi. « Laïque et mystique à la fois, la bourgeoisie du moyen âge se trouve ainsi singulièrement bien préparée au rôle qu'elle jouera dans les deux grands mouvements d'idées de l'avenir : la Renaissance, fille de l'esprit laïque et la Réforme, vers laquelle conduisait le mysticisme religieux ». (p. 203.)

C'est par ces mots que conclut M. Pirenne. L'avant-propos du volume prévient le lecteur qu'il rencontrera dans les pages du livre des hypothèses assez hardies. Il est vrai; et sans doute, sur tel ou tel point est-il permis de formuler des réserves, de nuancer des conclusions tranchées. Il n'en reste pas moins que l'ouvrage magistral de M. Pirenne contient l'exposé de loin le plus complet en sa forme condensée des transformations économiques qui se sont produites du V<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle et de leur conséquence : la naissance et l'épanouissement des communes. Jamais jusqu'ici, quoique les études sur ces sujets soient nombreuses, on n'avait montré de façon aussi lumineuse et, ajoutons-le, aussi naturelle, les rapports étroits qui unirent l'activité commerciale et la formation des villes privilégiées au moyen âge. Jamais non plus, peut-être, M. Pirenne n'avait, avec autant de maîtrise, manié tout ensemble l'analyse délicate des textes et la large synthèse expliquant les phénomènes.

En résumant en deux cents pages pleines de substance l'état de nos connaissances sur l'histoire des villes du moyen âge, en nous exposant ses idées propres sur ce sujet complexe et controversé, M. Pirenne a fait œuvre utile et féconde dont il convient de le remercier.

L. LECLÈRE.

*Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne par ses anciens élèves et ses amis.* Vromant, Bruxelles, 1926. Deux volumes de 343 et 335 pages.

Le 9 septembre 1886, M. Pirenne, chargé depuis l'année précédente du cours de paléographie et de diplomatique à l'Université de Liège, fut nommé, à la Faculté de philosophie et lettres de Gand, professeur d'histoire du moyen âge et d'histoire politique interne de la Belgique. Ses anciens élèves et ses amis n'ont pas voulu laisser passer, sans le commémorer, le quarantième anniversaire de la première leçon d'histoire nationale faite par un tel maître. Se conformant à une heureuse tradition, ils lui ont offert deux volumes de *Mélanges* historiques sur les sujets les plus divers, bien qu'ils entrent tous dans le cadre des enseignements professés par celui à qui ils sont dédiés. Il ne saurait être question ici d'analyser, voire même d'énumérer chacune de ces études. Disons seulement qu'elles sont au nombre de soixante-cinq : trente-neuf dues à des auteurs belges, vingt-six à des historiens étrangers : français, américains, hollandais, anglais, italiens et norvégiens. Toutes les époques de l'histoire de Belgique, l'histoire du moyen âge, l'histoire économique, celle du droit et des institutions, les sciences auxiliaires sont représentées ; et leur variété même ajoute à l'intérêt des contributions.

La présentation matérielle de l'ouvrage est très soignée. Il faut féliciter les éditeurs qui ont su, par le choix du papier comme par celui des caractères typographiques, donner à ces volumes érudits beaucoup d'élégance et de goût artistique.

L. L.

JÉRÔME CARCOPINO, *Etudes romaines. La basilique pythagoricienne de la Porte Majeure.* Paris, L'artisan du livre, 1927, in-8°, 416 pages, 8 plans et 24 illustrations hors texte, 30 francs.

Il y a quelque deux ans, M. Carcopino est venu exposer à l'Institut des Hautes Etudes, dans des conférences du plus haut intérêt que nous avons résumées dans la *Gazette* (20 et 28 décembre 1924), une partie de la thèse développée ici : L'hypogée découvert fortuitement à Rome, le 23 avril 1917, non loin de la Porta Maggiore, servait de sanctuaire à une secte pythagoricienne ; il date de la première moitié du premier siècle de notre ère.

Cette crypte déjà si curieuse par son architecture et la multitude de ses stucs, prend une importance considérable quand on en pénètre

les symboles. L'auteur nous y guide pas à pas en nous expliquant le sens mystérieux des scènes où se mêlent tant de réminiscences poétiques, d'Homère à Ovide en passant par Euripide (*Bacchantes*, *Hippolyte*, *Iphigénie*), et tant d'enseignements philosophiques et religieux (Apollon, Déméter, Dionysos, Héraclès, Dioscures, Attis). Il nous laisse le loisir d'admirer et de penser, puis il nous retrace l'histoire des dogmes et des milieux pythagoriciens, il nous en restitue la liturgie. Les qualités de sa fine dialectique, la conviction de ses évocations mystiques nous font oublier ce qu'il y a de fragile dans une synthèse aussi harmonieuse. Les philologues, les archéologues, les philosophes, les historiens pourront trouver dans les notes ample matière à discussion : ils y apprendront aussi énormément. C'est que M. Carcopino domine le sujet et le traite avec toutes les ressources d'une érudition qui ne néglige aucun argument, aucun détail. La forme n'en reste pas moins attachante, dégagée, familière, parfaitement souple. L'illustration est excellente; le tirage, très soigné; les index, fort commodes.

Beau livre à mettre précieusement de côté pour le prochain voyage en Italie.

H. PH.

S. ROCHEBLAVE, *Louis de Fourcaud et le mouvement artistique en France de 1875 à 1914*. Paris, les Belles-Lettres, 1926. 410 pages.

L'auteur de ce livre plein d'intérêt nous fait connaître la carrière, brillante et laborieuse, de son ami Louis de Fourcaud (1851-1914), journaliste et homme de lettres, critique musical et historien de l'art, successeur de Taine à l'École des Beaux-Arts de Paris. Mais ce n'est pas seulement d'une biographie qu'il s'agit ici. M. Rocheblave a voulu aussi dépeindre le milieu social, artistique et politique, qui a servi de cadre à l'activité multiforme de Louis de Fourcaud. Et par là ce livre est une précieuse contribution à l'histoire des idées et des conceptions artistiques de la France contemporaine, entre 1875 et 1914. Qu'on lise, par exemple, les pages (63-70) consacrées à la renaissance philosophique, historique et artistique après la guerre franco-allemande. A ce grand effort Louis de Fourcaud a collaboré de toutes ses forces, par la plume et surtout par la parole, par les vingt années de son enseignement d'histoire de l'art. Grâce à M. Rocheblave, justice est rendue à cet esprit puissant et original, à ce connaisseur érudit de l'art de tous les temps. M. Rocheblave ne se défend pas d'avoir écrit « un livre de piété » dédié à la mémoire d'un ami; mais il ajoute qu'il a veillé « à ce qu'il fût un livre de vérité ». Faut-il ajouter que cet ouvrage, écrit par l'auteur de tant de beaux travaux sur Georges Sand, sur les Cochin, sur Pigalle, etc., est aussi séduisant dans la forme que substantiel dans le fond?

L. L.

PAUL OPPENHEIM, *Die natürliche ordnung der Wissenschaften*  
— *Grundgesetze der vergleichenden Wissenschaftslehre*. In-8° de  
VIII-288 p. Jena, G. Fischer, 1926.

Entreprise ingrate que de découvrir un principe naturel de classification des sciences, par delà les conflits de frontière où se dispute l'étendue de leur juridiction, en dépit des antithèses qui tiraillent et sollicitent diversement l'esprit des savants, — en dépit de l'expérience peu engageante que nous ont laissé jusqu'ici les classificateurs des sciences. Ces difficultés ne troublent pas un instant M. Oppenheim. Si nous le comprenons bien, cette tâche comporte à ses yeux deux démarches solidaires et complémentaires : la première dispose les disciplines scientifiques suivant un schème simplement qualitatif et intensif; la seconde est destinée à les disposer dans les cadres plus rigoureusement déterminés d'un schème quantitatif. En écrivant « schème », nous nous faisons un scrupule d'employer un terme aussi impropre, car d'emblée la tentative s'oriente visiblement vers une conception aussi peu statique que possible, aussi élevée et aussi souple qu'il convient. L'ensemble d'abord encore indéterminé du savoir est représenté par un plan dont les quatre pôles figurent en quelque sorte les quatre tendances moyennes du savoir humain — et les éléments de cette surface devront pouvoir se discriminer en fonction de leurs coordonnées. Cette surface symbolique, qui doit représenter le champ du savoir humain, forme un continuum dans lequel les diverses sciences empiriques peuvent aller figurer suivant leurs tendances dominantes, qui seront, par rapport à l'abscisse, soit tendance maximum à réduire le connu à la classe, au type (*typisierungspol*), qui se traduira par une tendance minimum à se préoccuper du particulier, de l'individuel, soit inversement tendance maximum à tenir compte du singulier et minimum de tendance à classer sous des types; tendances, qui seront, par rapport à l'ordonnée, maximum au pôle de l'abstraction, et minimum au pôle du concret, et réciproquement. (Cf. p. 38; p. 43).

Une science quelconque, qui occuperait donc le centre de la surface symbolisant le savoir dans son intégrité, serait une science que tirailleraient les tendances adverses, d'abstraire, de classer, et de retenir les singularités du concret.

Pour donner une valeur quantitative à cette première image, l'auteur introduit une série de complications dans le schème primitif — non sans bousculer les perspectives de la construction, ni nous tranquilliser sur la valeur de ses artifices — et qui doivent ajouter des déterminations relatives à la systématisation, par opposition à l'énumération ou simple somme descriptive, que l'on rencontre dans les sciences, des déterminations relatives au contenu légal par opposition aux irrégularités irrationnelles, enfin des lignes de constantes de classe ou d'abstraction (p. 207; p. 238), bref des déterminations complexes nouvelles qui couvrent la surface symbolique initiale d'un tissu très dense, de ramifications divergentes, convergentes, paral-

lèles —, assez troublantes. Nous renverrons plutôt le lecteur, désireux de pénétrer ces subtilités et ces raffinements pour atteindre à des expressions plus quantitatives et dynamiques du savoir, pour obtenir quelques lois simples de cette esquisse d'une étude comparative des sciences, à l'ouvrage lui-même.

Mais qu'il nous soit permis de faire quelques réserves de principe. La représentation du champ du savoir ne contient-elle pas, de toute évidence, un élément de déséquilibre continu, qui se manifeste par ceci que, tantôt le centre de gravité du champ est à un pôle, tantôt à un autre, tantôt à l'abstrait, tantôt à la classe ou type. De là, cette superposition étrange de coordonnées, rayonnant dans diverses directions sur le plan qui doit représenter le champ du savoir, et qui nous paraît une aberration mathématique, si nous ne nous méprenons pas, dont la rançon se paie finalement par l'imperfection de la démarche quantitative annoncée et espérée dès le début. Il nous paraît que le champ du savoir oscille simplement entre deux pôles, l'abstrait et le concret, dont la classe ou type et l'individuel ne sont qu'une fausse doublure, et il en va de même pour toutes les prétendues coordonnées nouvelles introduites au nom d'antithèses apparemment différentes de l'abstrait et du concret, mais qui reviennent, en dernière analyse, à celle-là. Nous ne nous aventurons à faire ces objections qu'en demeurant dans le plan même de l'ouvrage, à savoir en n'envisageant les diverses disciplines que suivant la nature formelle de leur structure. Peut-être qu'en nous transportant dans un plan purement philosophique, ces objections seraient complètement non-avenues parce que l'idée même d'une classification des sciences y deviendrait superflue — mais ceci n'a rien à voir avec le mérite intrinsèque de l'aventure de M. Oppenheim. PH. D.

LUCIEN CAMPION, avocat à la Cour d'appel, chargé de cours à l'Université de Bruxelles. *La Notion d'Assistance en Droit privé. Etude de doctrine, de jurisprudence et législation comparée.* In-8 de 144 p. Bruxelles, Bruylant; Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence. 1927.

L'individualisme intégral implique la liberté de se croiser les bras en présence de toutes les détresses d'autrui. Mais l'existence d'une société est-elle concevable, dans laquelle le principe individualiste trouverait une consécration si intransigeante? Personne ne l'admettra; car il y a toujours eu, dans toute société, une morale sociale qui, par sa puissance purement idéale, réussit bien souvent à décroiser les bras des individualistes les plus obstinés. Faut-il que les témoignages de solidarité, que nous relevons dans des actes d'aide à autrui, restent confinés sur le terrain de la morale, ou ne convient-il pas qu'ils débordent sur le terrain du droit? Tel est le problème, qui a conduit M. Campion à dégager les limites, dans lesquelles le droit donne sa consécration au devoir d'assistance.

Bien entendu ces empiètements du droit sur un terrain jusque là réservé à la morale, ne rendent nullement témoignage d'un progrès social. Il faut se souvenir de la démonstration magistrale faite naguère par Jhering, au sujet de la législation romaine protectrice des esclaves : l'apparition de pareille législation, due sans doute à l'accroissement rapide du nombre des esclaves, atteste avant tout l'impuissance des mœurs à enrayer les abus du pouvoir illimité du maître sur l'esclave ; quand les sanctions brutales du droit doivent venir fortifier les sanctions purement idéales de la morale, la preuve est faite d'un abaissement du niveau moral, plutôt que d'un progrès social.

M. Campion relève soigneusement les cas assez disparates où le devoir d'assistance est devenu, dans notre régime moderne, une obligation juridique, tantôt civile, tantôt simplement naturelle. Ce relevé très suggestif est tout à fait propre à mettre en évidence le phénomène bien connu du déséquilibre entre les faits et les lois ; car il nous fait constater l'éclosion de l'obligation juridique d'assistance, en marge des formules traditionnellement individualistes du droit privé. Les applications de l'obligation juridique d'assistance, qui se rencontrent actuellement, sont à peu près les mêmes partout ; mais leur existence est consacrée, dans tel pays, par la jurisprudence des tribunaux, et dans tel autre pays, par la législation. Notre auteur se demande si la similitude des solutions données au problème juridique de l'assistance est due à l'heureuse influence du droit comparé : n'y a-t-il pas là la preuve que les juges savent parfois s'inspirer très heureusement de dispositions législatives étrangères, ou que inversement il arrive au législateur de puiser quelquefois ses inspirations dans la jurisprudence étrangère ? Hélas, les tendances comparatistes de nos législateurs et de nos juges ne sont pas encore développées au point de prêter à l'une ou l'autre de ces explications, quelque vraisemblance. En réalité, l'explication des solutions partout semblables doit se chercher seulement dans la puissance des faits, qui pousse irrésistiblement et semblablement partout à la consécration de l'obligation juridique d'assistance : cette poussée trouvera sa voie de pénétration dans l'un ou l'autre des organes d'expression des règles juridiques, le législateur ou le juge, selon le degré de réceptivité de ceux-ci ; normalement la consécration jurisprudentielle précédera et préparera la consécration légale.

Le livre original de M. Campion reporte invinciblement la pensée du lecteur sur les règles fondamentales de notre droit privé ; car les fissures constatées compromettent la solidité de ces règles traditionnelles, et s'il est avéré (comme notre auteur le démontre) qu'il serait dangereux de boucher ces fissures, l'examen critique des règles traditionnelles s'impose à nous. Est-ce que le moment n'est pas venu, sous la pression des idées et des faits, de reviser les vieilles formules juridiques, atteintes par la puissance érosive du temps ? Par exemple, le principe de l'autonomie de la volonté suffit-il encore à justifier la force obligatoire des contrats ? Ou bien, d'autre part, trouve-t-on

encore dans le principe de l'imputabilité, une justification suffisante de la responsabilité civile, et ne convient-il pas plutôt de faire découler celle-ci, soit de l'idée du profit tiré d'un risque créé, soit de l'idée d'une confiance mutuelle nécessaire à l'épanouissement de la libre activité de chacun?

Bref, on regrette l'absence de discussion des innombrables questions de principe, qui plânent au-dessus du livre de M. Campion. Mais si cette discussion eut pu trouver sa place en tête du livre, rien n'empêche cependant de l'aborder ultérieurement sur la base des constatations faites, et notre auteur est de taille à ne pas reculer devant cette tâche, à l'accomplissement de laquelle son beau livre le prépare admirablement.

G. C.

MAX FERRET, avocat, docteur en droit, *Les Tribunaux de Famille dans le District de Montpellier (1790-An IV)*. In-8° de 515 p. Montpellier, Imprimerie Causse, Graille et Castelnau, 1926.

On connaît, en général assez peu, l'expérience que fit le droit intermédiaire de l'institution des Tribunaux de Famille. Organisés par la loi du 16-24 août 1790, ils étaient une juridiction d'exception, appelée à trancher les contestations sur l'exercice des droits de correction paternelle et aussi tous les procès civils entre proches parents. Les juges familiaux ou arbitres de famille étaient nommés par les parties, et leurs sentences pouvaient être portées en appel devant le tribunal de district.

L'ancien régime essaya en vain de généraliser l'institution de ces tribunaux spéciaux, mentionnés pour la première fois en France, avant les ordonnances royales, dans les Statuts de Provence. Les cahiers des doléances réclamaient tous la limitation des droits de correction paternelle, et proposaient généralement de subordonner les mesures de rigueur, telle que l'incarcération des fils de famille, à l'autorisation d'une assemblée de parents. Ainsi le désir de supprimer les incarcérations d'enfants par lettres de cachet, provoqua la généralisation des tribunaux de famille dans le droit intermédiaire. La tendance révolutionnaire, favorable à l'arbitrage, fit le reste : la compétence des arbitres familiaux fut étendue obligatoirement aux contestations civiles entre proches parents et alliés.

Les tribunaux de famille, institués par la loi du 16-24 août 1790, n'eurent qu'une existence éphémère. Le principe de la plénitude de juridiction des tribunaux de district, proclamé par la Constitution du 5 Fructidor an III (art. 215) devait leur être fatal; et l'on doit, en tout cas, les considérer comme définitivement abolis par la loi du 9 Ventose an IV (28 février 1796).

C'est à l'activité de ces tribunaux spéciaux, pendant leurs cinq années d'existence, dans le district de Montpellier, que M. Ferret a consacré ses patientes recherches. La précieuse documentation qu'il nous fournit, est encadrée dans un exposé méthodique parfaitement

conçu, divisé en quatre parties : 1° Compétence; 2° Personnel; 3° Procédure; 4° Jugement.

L'excellent livre de M. Max Ferret rentre dans la catégorie des solides publications, sur la base desquelles il est permis de mettre en œuvre la méthode expérimentale dans les sciences morales et politiques. L'ensemble imposant d'observations qu'il réunit, est à livrer, en tout cas, aux méditations de tous ceux qui croiraient à la possibilité de renouveler l'expérience des tribunaux de famille, faite par le droit intermédiaire.

G. C.

*Bureau International du Travail : Recueil International de Jurisprudence du Travail*, 1925. In-8 de VIII-276 p., Genève, 1926.

On connaît l'article premier, qui tient lieu, en vérité, d'épigraphe du code civil soviétique : « Les droits civils sont protégés par la loi, sauf dans les cas où ils sont exercés dans un sens contraire à leur destination économique et sociale ». Pareille disposition générale emporte manifestement cette conséquence, que seule, la jurisprudence des tribunaux russes, pourra nous donner une connaissance effective du droit civil soviétique. Peut-être est-il permis de généraliser cette observation et de voir partout, dans les applications jurisprudentielles, une source vive du droit en vigueur. Mais en tout cas, personne ne contestera que, pour ce qui concerne le régime juridique du travail, la connaissance des lois du travail doit se compléter par la connaissance de la jurisprudence du travail. Aussi le Bureau International du Travail, qui publie depuis 1920 les lois du travail promulguées dans les différents pays, a-t-il entrepris de compléter cette publication par un Recueil International de Jurisprudence du Travail. Le premier volume de cette nouvelle collection contient la jurisprudence de l'année 1925, en Allemagne, en Angleterre, en France et en Italie.

Gardons-nous de croire que les recueils nationaux de décisions judiciaires, qui existent partout, rendaient inutile la publication d'un recueil international. Car ici, le groupement sous des rubriques judicieusement choisies, des décisions judiciaires relatives au droit ouvrier dans les quatre pays considérés, fait apparaître clairement les tendances différentes et leurs résultats pratiques; de sorte qu'ainsi les données comparatives de la jurisprudence du travail peuvent préparer utilement, sinon l'unification, du moins le rapprochement des divers droits ouvriers. Qu'on en juge par cette observation formulée dans la préface du Recueil :

« Les jugements reproduits ont été groupés dans différents chapitres de la manière suivante : 1° Principes généraux du droit du travail 2° Droit d'association et de coalition; 3° Participation ouvrière à l'entreprise; 4° Contrat individuel du travail; 5° Convention collective du travail (Contrat de tarifs); 6° Salaires et traitements; 7° Durée du travail; 8° Conflits du travail; 9° Procédure; 10° Protection

et droits spéciaux de groupes professionnels déterminés; 11° Protection des femmes, adolescents, enfants et mutilés de guerre; 12° Placement et chômage; 13° Inspection du travail; 14° Assurances sociales; 15° Divers.

» Ainsi qu'on s'en rendra compte en jetant un simple coup d'œil sur la table des matières du volume, cette classification, qui s'inspire de la nécessité de tenir compte à la fois des systèmes juridiques des quatre pays considérés, fait déjà ressortir, dans une certaine mesure, les différences de la réglementation du travail dans ces pays. Alors que le groupe 12 ne contient aucun jugement pour la France et l'Italie, il en contient un grand nombre pour l'Angleterre et l'Allemagne, ces pays ayant introduit des systèmes perfectionnés d'assistance aux chômeurs. Dans le groupe 3, consacré aux conseils d'industrie, l'Allemagne se place au premier rang, par suite de la législation qu'elle possède sur cette matière. Le droit spécial des employés privés, mentionné au groupe 10, n'a donné naissance à une jurisprudence étendue qu'en Italie, où il est réglementé par une loi spéciale. En Angleterre, les décisions judiciaires relatives aux conventions collectives font évidemment défaut, puisque la conception juridique anglaise connaît uniquement la convention collective comme « gentleman agreement ». Le fait que les groupes 2, 3 et 8 ne contiennent aucun jugement pour l'Italie s'explique par les tendances particulières de la législation ouvrière de ce pays.

Quel meilleur témoignage pourrait-on donner de l'excellence du nouveau Recueil publié par le Bureau International du Travail, que le nom des savants éminents, à la collaboration desquels est due la naissance de cette précieuse collection : M. le Professeur H.-C. Gutteridge de Londres, pour l'Angleterre; M. le Professeur Hoeniger de Fribourg-en-Br., pour l'Allemagne; M. le Professeur Edouard Lambert de Lyon, pour la France, et M. le Professeur Luigi Rossi de Rome, pour l'Italie.

G. C.

S. E. WANG KING KY, *La voix de la Chine*. Bruxelles, A. Dewit, 1927. Un volume de 168 pages. Préface de JULES DESTREE.

Tous ceux qui suivent avec quelque curiosité angoissée les événements dont la République chinoise est le théâtre et qui éprouvent le besoin d'éclairer leur religion au sujet des relations sino-belges, devraient lire très attentivement le présent ouvrage de S. E. Wang-King-Ky, ministre de Chine à Bruxelles.

L'auteur y a rassemblé le texte des discours qu'il a prononcés et des écrits qu'il a composés, afin que nous ayons sous les yeux les arguments dont il n'a cessé d'étayer les revendications de ses concitoyens. Les uns et les autres marquent les étapes de la campagne qu'il a menée dans de dessein de justifier la revision des conventions liant jusqu'ici la Chine aux pays étrangers.

Le distingué diplomate plaide avec enthousiasme la cause de son

pays et demande qu'on lui applique le traitement d'une grande nation libre et indépendante. Réciprocité, égalité, tels sont les principes qui régulent les relations entre les peuples civilisés : Ce sont eux qui doivent dorénavant présider à la conclusion de nouveaux accords.

Ainsi que l'écrivit fort bien M. Destree : « La transformation du vieil Empire en République, sa participation à la guerre aux côtés des Alliés, son admission dans la Société des Nations et surtout le progrès des idées wilsonniennes dans la jeunesse chinoise, rendent impossible le maintien des traités anciens (1). »

On sait que le traité sino-belge arrivait le premier à échéance en octobre 1926. Aussi est-ce lui que la Chine dénonça d'abord après des négociations qui dépassèrent les limites de notre pays, puisque les nations étrangères comprirent que les pactes qui les liaient à la Chine allaient subir le même sort que le nôtre. La Belgique se trouvait dans une situation délicate : de sa décision dépendant, en effet, en grande partie, la solution du vaste problème posé devant l'opinion internationale.

Quoi qu'il en soit, nous formons des vœux pour voir résoudre les difficultés actuelles dans un esprit de justice et d'équité. La Belgique a tout intérêt à ne pas compromettre les bonnes amitiés qu'elle s'est acquises en Chine et qui ne manqueront pas de s'accroître à la condition que le règlement du conflit s'inspire non seulement de préoccupations unilatérales, mais aussi des désirs de l'immense majorité de l'élite chinoise. Les intérêts considérables qu'elle a en Chine ne laisseront pas d'en être d'autant mieux sauvegardés.

Rien n'est plus instructif, sous ce rapport, que la documentation réunie par S. E. Wang-King-Ky, depuis 1922 jusqu'à la fin de 1926.

Le présent recueil mérite d'attirer toute notre attention. Composé par un homme d'une intelligence pénétrante et d'une érudition très sûre en la matière, il constitue l'une des sources que nous utiliserons à bon escient avant de formuler une opinion quelconque sur la question. Procéder autrement serait s'engager dans la voie de l'erreur la plus redoutable.

Charles PERGAMENI.

PIERRE BRUNET, *Les physiciens hollandais et la méthode expérimentale en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Blanchard, 1926. Prix : 14 francs.

Dans une importante introduction : « Les Sciences et la Pensée scientifique », M. Brunet signale l'arbitraire qu'il y a dans la façon d'écrire l'histoire des sciences. Tel auteur découvrira une continuité dans l'élaboration d'une certaine théorie ; tel autre, au contraire, estimera cette théorie entièrement isolée des précédentes, et marquera dans l'histoire des points de discontinuité bien précis. On sait, par

---

(1) *Op cit.*, p. 9.

exemple, que M. Brunschwig sépare nettement l'algèbre cartésienne de l'analyse newtonienne, tandis que P. Boutroux s'efforce d'établir une filiation entre la pensée de Descartes et celle de Leibnitz et Newton.

Pour l'auteur, l'histoire des sciences doit se borner à une « interprétation et une restitution des textes anciens mettant en œuvre les matériaux primitifs de la pensée scientifique ». La philosophie de l'histoire des sciences, plus libre, se propose alors de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la pensée scientifique de telle époque. L'historien ne doit faire aucune sélection a priori parmi les éléments qui s'offrent à lui ; quand il décrit l'édifice de la science, élaboré au cours des siècles, il ne peut pas omettre les échafaudages qui ont eu leur rôle éphémère mais indispensable dans le passé. M. Brunet insiste encore sur le fait que tout problème scientifique est collectif, et l'on ne peut détacher une idée de l'ambiance où elle s'est développée. De plus, l'enseignement, surtout l'enseignement universitaire, influe grandement sur l'orientation des pensées à une époque : c'est le cas pour la physique au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aussi est-il d'un puissant intérêt de parcourir les ouvrages pédagogiques du passé, telles les fameuses *Leçons de physique expérimentale* de l'abbé Nollet.

Le livre est divisé en deux chapitres :

I. Le développement de la méthode expérimentale en Hollande au début du XVIII<sup>e</sup> siècle ;

II. L'influence en France de la physique expérimentale hollandaise au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le premier chapitre nous fait revivre la personnalité de 's Grave-sande, Pierre van Musschenbroeck, Boerhaave, Leuwenhoeck.

L'auteur montre par quelle suite d'événements la méthode expérimentale anglaise s'implanta et s'imposa en Hollande où l'insuffisance de la physique cartésienne s'était déjà révélée. De nombreux travaux et discours vantent la supériorité de la méthode expérimentale, s'attaquent aux raisonnements fondés seulement sur des hypothèses. Les savants de l'époque s'évertuent à agrémenter leurs cours d'expériences élégantes.

Ce chapitre nous laisse entrevoir combien les physiciens hollandais du XVIII<sup>e</sup> siècle aimaient à se fixer des « Règles » de travail, et l'on peut se demander s'il ne faut pas voir là une survivance des enseignements de Descartes.

Dans le second chapitre, l'auteur rappelle d'abord les circonstances qui favorisèrent un rapprochement entre la Hollande et la France, au point de vue scientifique. A cette époque, Leyde jouissait déjà d'une réputation méritée. Parmi les physiciens français qui contribuèrent le plus à implanter les méthodes expérimentales, l'auteur assigne à juste titre une place toute spéciale à l'abbé *Nollet*. Le retentissement des travaux de ce savant fut considérable ; ses ouvrages eurent de multiples éditions. Signalons, en passant, qu'on

trouve encore aujourd'hui, chez les bouquinistes, des exemplaires des *Leçons de physique expérimentale* de l'abbé Nollet. A parcourir ces *Leçons*, et à examiner les figures et les schémas qui s'y trouvent, on peut se convaincre de l'état d'avancement des sciences physiques au XVIII<sup>e</sup> siècle tel que le décrit M. Brunet.

L'auteur met encore en relief l'importance de la publication de l'Encyclopédie comme preuve vivante de la possibilité d'une collaboration scientifique.

Il nous serait difficile de rendre compte, par un résumé, de tout l'intérêt que trouveront les mathématiciens et les physiciens à la lecture du livre de M. Brunet. La documentation est riche, précise sans être fastidieuse. L'auteur a eu le grand mérite d'apporter un travail très fouillé, et de donner au lecteur l'occasion de revivre une période particulièrement active.

Nous attirons l'attention des étudiants du doctorat en sciences physiques et mathématiques, sur la bonne fortune qui leur est donnée, par la parution de cet ouvrage, pour l'élaboration de leur travail sur l'histoire des sciences.

Georges HOMÈS.

A. FORESTIER, *L'Energie rayonnante*. — Tableaux synoptiques de l'échelle des longueurs d'onde et des principales caractéristiques du rayonnement électromagnétique avec un résumé des théories actuelles. — Préface de M. Marcel BOLL. — 2<sup>e</sup> édition, Paris, Blanchard, 1926. — Prix : 20 francs.

Cet ouvrage, précieux pour les expérimentateurs comme pour les physiciens mathématiciens, a pénétré déjà dans bien des laboratoires. On ne pourrait assez en recommander l'acquisition. A l'utilité d'une table de constantes, il joint l'avantage de résumer d'une manière claire les résultats récents des théories atomiques et électromagnétiques. Un court rappel historique permet au lecteur d'apercevoir les grandes étapes franchies : la genèse des idées maxwelliennes apparaît très nettement.

On sait combien sont longues la préparation et la publication d'un livre ; aussi ne faut-il pas s'étonner de ne trouver, dans l'ouvrage en question que l'exposé classique de la théorie des quanta. Dans une prochaine édition, M. Forestier touchera sans doute un mot de la théorie des matrices et de la mécanique ondulatoire de Schrödinger. Dans le même ordre d'idées, la gamme des radiations décrite dans le livre s'arrête avant le rayonnement cosmique découvert par Millikan.

La deuxième édition comporte deux appendices très complets, l'un sur la jonction des ondes hertziennes et des ondes infra-rouges, l'autre sur la spectrographie des rayons gamma.

Aux personnes suffisamment préparées, désireuses d'avoir des idées nettes sur l'atomistique récente, sans s'égarer dans les traités,

nous recommandons le livre de M. Forestier. Les étudiants et tous les chercheurs en général trouveront là un vade-mecum du physicien moderne.

Georges HOMÈS.

SERGE BERNSTEIN, membre de l'Académie des Sciences d'Ukraine, *Leçons sur les propriétés extrémales et la meilleure approximation des fonctions analytiques d'une variable réelle*. Paris, Gauthier-Villars et C<sup>o</sup>, 1926, 207 pages.

La grande tourmente qui a soufflé sur le monde de 1914 à 1918 et les remous non encore apaisés de son sillage ont eu pour résultat, entre bien d'autres, de laisser ignorer en Europe occidentale l'activité des savants russes, alors qu'ils isolaient à peu près ceux-ci.

En mai 1923, M. Serge Bernstein, à l'invitation de la Faculté des Sciences de Paris, put sortir de ses frontières et venir professer à la Sorbonne les leçons énoncées plus haut.

L'auteur de cette analyse eut l'honneur d'être au nombre des auditeurs de ces leçons remarquables en lesquelles M. S. Bernstein se montra, une fois de plus, l'habile continuateur de Tchebyscheff et le propagandiste zélé de la méthode des mathématiciens français.

L'ouvrage que nous mentionnons ici, a été publié dans la célèbre Collection de monographies sur la théorie des fonctions, dont M. E. Borel est le directeur. Dans cette même collection, notre compatriote, M. de la Vallée Poussin, a publié un ouvrage sur l'approximation des fonctions continues, qui constitue un ensemble de leçons sur un sujet très voisin de celui traité par M. Bernstein.

L'isolement scientifique du savant russe fait de son travail une œuvre très personnelle, d'un profond intérêt. Il ne nous semble pas utile de chercher à résumer ici, en quelques lignes, ces leçons. Nous n'en pourrions donner qu'une idée imparfaite et peu claire alors qu'on éprouve un vif intérêt à lire les pages de ce livre en lequel on apprend à pouvoir approcher de la nature intime des membres de la famille des fonctions analytiques, au moyen d'ingénieux développements, aujourd'hui encore, du domaine du mathématicien, mais sûrement demain, du domaine de l'ingénieur.

V. D. DUNGEN.

M. VON LAUE, *La Théorie de la Relativité*. Tome II : *La Relativité générale et la Théorie de la Gravitation d'Einstein*. Traduction d'après la quatrième édition allemande, revue et augmentée par l'auteur, par GUSTAVE LÉTANG. Vol. in-8<sup>o</sup> de 320 pages. Paris, Gauthier-Villars, 1926.

Après un chapitre sur les faits d'expériences à la base de la gravitation et les théories anciennes, l'auteur aborde le principe de relativité générale. C'est plutôt une explication illustrée par des exemples qu'un énoncé.

Avant d'aborder la théorie mathématique de la Relativité, l'auteur initie le lecteur au calcul tensoriel. Un long chapitre y est consacré, où l'on trouvera bon nombre de renseignements utilement rassemblés. On se rend compte, par l'ampleur donnée aux géométries non-euclidiennes, de l'apport précieux que la Relativité a fourni à la géométrie.

Un chapitre important rassemble les lois fondamentales de la physique dans la théorie de la Relativité générale. Puis viennent les applications : champs statiques, mouvement des planètes et déplacement vers le rouge des raies du spectre, etc. On étudie ensuite la solution rigoureuse des équations du champ dans la théorie de la gravitation d'Einstein et le développement de cette théorie.

L'ouvrage se complète par quelques appendices groupant des calculs analytiques auxiliaires, par un résumé des formules et une importante bibliographie.

GEORGES HOMÈS.

AD. MINEUR, *Mécanique rationnelle (nouvelle édition)*. — I. Géométrie vectorielle. — A Bruxelles, chez J. Van Dijl, libraire-éditeur, rue des Etudiants, 38, et Ancienne librairie Castaigne, rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, 28. — 40 francs.

Dans cet ouvrage, l'auteur étudie les fondements géométriques de la mécanique rationnelle, c'est-à-dire les déplacements finis d'une figure invariable.

Mais afin de développer selon les méthodes modernes ce que l'on nomme la cinématique, une étude préalable de la théorie des vecteurs est nécessaire. Elle est d'autant plus importante, qu'elle permet d'établir sans difficultés des chapitres entiers de la géométrie et même de l'analyse infinitésimale.

M. Mineur consacre le premier chapitre à l'étude algébrique des vecteurs et le deuxième à leur étude analytique. Les déplacements sont alors développés d'une manière rigoureuse dans le troisième chapitre.

Il est très utile que nos étudiants connaissent un langage, ancien il est vrai, mais auquel, pendant bien longtemps, on n'avait pas accordé une importance suffisante. Ils seront maintenant aptes à étudier sans difficultés, non seulement la mécanique proprement dite, mais aussi le champ einsteinien, dont on fait un usage de plus en plus fécond.

L'ouvrage se termine par plusieurs notes intéressantes. A. E.

---

## Chronique Universitaire

---

### L'Excursion géographique interuniversitaire belge dans les Alpes.

En 1926,, les géographes français eurent l'amabilité d'inviter leurs collègues belges et leurs élèves à faire leur cinquième excursion géographique interuniversitaire en France. L'organisation en fut confiée à M. R. Blanchard, l'éminent directeur de l'Institut de géographie alpine de l'Université de Grenoble. L'excursion eut lieu du 7 août au 13 août dans les Alpes françaises du nord. Dix-sept professeurs et étudiants belges y prirent part, dont huit de notre Université. Outre quelques étudiants français, cinq jeunes géographes hollandais y avaient été encore invités. Le soir du 7 août, nous fûmes reçus à Grenoble par M. Blanchard, malheureusement déjà atteint de la douloureuse indisposition qui allait nous priver de sa compagnie et de sa science pendant la plus grande partie de l'excursion.

Le 8 août, une réunion eut lieu le matin à l'Institut de géographie alpine, où M. Blanchard nous exposa à grands traits la géographie des Alpes françaises (1). Puis nous montâmes à la Tour d'orientation de l'Exposition de 1925, bien placée pour se rendre compte à la fois du site de la ville, de ses différents quartiers, de son développement même, et du cadre grandiose de montagnes, de rivières, de couloirs aux larges plaines, qui l'enveloppe.

L'excursion se fit en très grande partie en autocar, afin de nous permettre de faire en ces quelques jours une coupe à travers les cinq grandes bandes alpines longitudinales : l'Avant-pays de molasse et de moraines du Bas-Dauphiné, les Préalpes calcaires, le Sillon alpin, les Massifs cristallins centraux et la région Intra-alpine. Nous allions les parcourir de Saint-Marcellin jusqu'à Val d'Isère, en passant par le Vercors, le Graisivaudan, Albertville, le Beaufortin et la Tarentaise. M. R. Blanchard s'était fait remplacer par deux de ses élèves les plus distingués, MM. J. Blache, son assistant, et M. l'abbé F. Gex, professeur à l'Externat Saint-François-de-Sales, à Chambéry. Ils nous ont guidés avec un dévouement, que de très nombreux « topos », et nos multiples questions n'ont pu lasser, nous prodigant leur science et leur amabilité. Mais partout, à l'étape comme en course, on sentait la main tutélaire du maître qui avait fixé et organisé l'itinéraire, dans tous ses détails, aussi bien matériels que scientifiques, de cette mémorable excursion. Qu'ils reçoivent, lui et ses lieutenants, l'expression de toute notre reconnaissance pour les belles heures de géographie qu'ils nous ont fait vivre!

---

(1) R. BLANCHARD. *Les Alpes françaises*. 1925, Paris, Collection O. Colin.

L'après-midi de la première journée, nous allons rester dans la vallée de l'Isère, en aval de Grenoble, jusqu'à Saint-Marcellin. La cluse de Grenoble est creusée transversalement dans les Préalpes calcaires, entre le Vercors massif et la Chartreuse, plus ouverte par des vallées érodées profondément dans l'épaisse carapace, vivement plissée, de calcaire urgonien. En Chartreuse, il n'en subsiste que des débris de synclinaux haut perchés, alors que cette carapace moins élevée et aux plis plus tranquilles dans le Vercors s'est mieux conservée dans celui-ci. Le pli de Sassenage, près de Grenoble, déversé vers l'ouest, nous rappelle la structure des deux massifs préalpins. La cluse, couloir large et profondément évidé par le glacier quaternaire de l'Isère, a été remblayée par les alluvions de celle-ci; les villages, comme nous le constaterons partout, se sont établis sur les cônes de déjection des torrents qui y débouchent, évitant le fonds humide, brumeux et froid des vallées. La cluse est un site agricole, de cultures, de prairies, de forêts. A la sortie de la cluse s'étend largement le paysage de vallums morainiques du Bas-Dauphiné, où, entre les moraines, se sont créées de grosses agglomérations industrielles, comme la région de Rives, ayant depuis longtemps, bien avant les Alpes, aménagé les chutes d'eau de ce pays accidenté. Sur une industrie métallurgique ancienne de forges, de taillanderies, est venue se greffer la papeterie. C'est aussi un pays de noyers; les fruits vont surtout vers l'Amérique. La vallée de l'Isère qui tourne ici vers le Sud, forme la limite très nette d'une part, entre le flanc boisé du Vercors avec ses falaises superposées, taillées par l'érosion dans les têtes des plis déversés vers l'ouest et très écrasés et, d'autre part, à l'ouest, les collines molles de molasse miocène prolongées par le plan de Chambarran boisé. Nous traversons le verrou de Poliéna, une barre calcaire sur la rive droite, qui projette une pointe très prononcée dans la vallée. De la route nous observons la grande extension de la terrasse sur les deux rives de l'Isère.

Le lendemain nous allons traverser le massif préalpin du Vercors. Nous l'abordons par la plus remarquable de ses rares portes, par Pont-en-Royans, petite ville extraordinaire, accolée au flanc droit de la vallée et dont l'aspect, en ce point le plus méridional de notre course, fait pressentir le Midi. La Vernaison y rejoint la Bourne, à l'issue des formidables boutonnières qu'elles se sont taillées dans la carapace calcaire urgonienne, qu'elles attaquent surtout par des combes anticlinales, évidées par leurs affluents dans les marnes et marno-calcaires sous-jacents (1). Le calcaire les domine de hautes falaises. Nous montons à pied vers celles-ci, au col de Presles, qui mène à une dépression synclinale aux formes atténuées, comme nous en verrons encore plusieurs ce même jour. Puis la vallée montante de la Bourne nous mène aux gorges sauvages de la rivière dans le calcaire et nous abordons une autre vallée synclinale nord-sud, celle

---

(1) J. BLACHE. Relief préalpin et relief jurassien. (*Ann. de Géogr.*, 1925, p. 398.)

de Méaudre et d'Autrans, dont les cours d'eau n'ont pas encore eu raison du remplissage de molasse qui s'y étend encore en collines sur la base urgonienne. La topographie structurale, c'est-à-dire celle qui reproduirait exactement la surface de la carapace urgonienne déblayée, n'est donc pas encore achevée. C'est là un caractère du Vercors septentrional. La topographie en est encore restée très molle, le paysage est doux et reposant. Par le col de la Croix Perrin nous descendons dans le val parallèle de Lans, plus vaste, mieux vidé, mais au fond accidenté de moraines. La carapace urgonienne se redresse vers l'est pour se terminer en une crête entamée par des cirques glaciaires et qui dans la Grande Moucherolle, atteint près de 2,300 mètres. D'un accès difficile, le Vercors a vécu longtemps dans l'isolement et il devait se suffire à lui-même. Les cultures y étaient variées. A plus de 1,000 mètres d'altitude, il fallait obtenir des céréales à pain. Les routes modernes ouvertes dans les défilés, en ont complètement transformé l'économie. Pouvant importer du blé et écouler facilement sa production, le Vercors, comme les autres Préalpes du nord, s'est spécialisé dans l'élevage et l'exploitation rationnelle des bois. Le départ d'une main-d'œuvre devenue inutile, la dépopulation donc, a amélioré ici la situation économique.

Nous avons parcouru le Sillon alpin de Grenoble à Albertville, c'est-à-dire le Graisivandan et la Combe de Savoie, sillonnés du nord au sud par l'Isère. Devant nous, au-dessus de la rive droite, le massif de la Chartreuse dresse ses deux falaises étagées, séparées vers 1,000 mètres par un replat dans un feuillet moins résistant, formant le Plateau des Petites-Roches, qui porte de nombreux villages. La Grande Roche, la falaise supérieure, au-delà, tranchée dans l'urgonien, porte les plus hauts sommets de la Chartreuse, sur le bord relevé d'un synclinal, de la Dent de Crolles au Mont Granier. Des éboulis couvrent le pied de la falaise inférieure, tithonique, et de nombreux cônes de déjection s'y étendent, avec leurs villages. Le cône du Manival est l'un des plus vastes des Alpes et l'anticlinal qui en a fourni les matériaux, a été largement éventré par le torrent. Ce cône est ancien. Il porte en effet une moraine assez importante, vestige d'un stade de retrait du grand glacier de l'Isère. La vaste plaine du Graisivaudan s'étend dans la vallée, surcreusée par ce glacier, puis remblayée sur plus de 200 mètres d'épaisseur par l'Isère, qui actuellement y serpente encore, mais rectifiée. De Brignoud, nous gravissons le flanc gauche qui s'élève rapidement dans les schistes liasiques, relativement tendres, qui bordent les massifs centraux, et se terminent à 400 mètres au-dessus de la vallée, par une terrasse, site de nombreuses localités. Cet épaulement, notre guide M. J. Blache, se refuse à l'interpréter comme un ancien fonds de vallée. Les formes à la fois compliquées et régulières, les différences d'altitude sur ce fonds de vallée supposé, doivent être uniquement l'œuvre des glaciers. Nous nous arrêtons au château de Mas. Du replat débouchent de nombreuses vallées suspendues. Nous sommes ici au bord de la gorge de raccordement dans laquelle le

torrent de Laval se précipite vers l'Isère. Ses eaux captées fournissent l'énergie hydro-électrique aux industries très importantes de Brignoud. Du haut de notre observatoire, la différence d'aspect entre les deux rives, est frappante. Comme dans cette partie inférieure, la large plaine du Graisivaudan s'incline vers l'ouest, ses bords présentent très nettement un adret, exposé au midi, où pousse surtout la vigne, jadis le plus riche, et un ubac au sud, très industriel, le plus avantageé actuellement, grâce aux abondantes forces que lui apportent les torrents alimentés par les neiges des hauteurs, des cirques, des névés du massif cristallin de Belledonne, dominant de près de 1,000 mètres la Chartreuse calcaire; en face, Brignoud, à nos pieds, autrefois pauvre petit village agricole perché sur son cône, est aujourd'hui un centre de puissantes usines, de grandes papeteries utilisant le bois des Préalpes. Pendant la guerre, on y fabriqua des explosifs. Cette région est devenue un centre d'appel de main-d'œuvre; on y rencontre des Italiens, des Espagnols, des Arabes, des Berbères, des Annamites, des Syriens. Afin de garder cette main-d'œuvre, on a installé à Brignoud un vaste atelier de réparation des wagons. Lyon va y créer encore une usine de soie artificielle. La force fournie par le torrent étant irrégulière et insuffisante, on a utilisé les lacs d'altitude qui fonctionnent comme réservoirs et on amène même la force de l'autre versant, de la vallée de la Romanche. Tout le long de notre course dans le Graisivaudan, c'est le même paysage : des formes glaciaires, une profonde gouttière latérale à Le Cheylas, par exemple, de nombreux replats, des terrasses de remblai. Sur la rive droite, persiste la vie agricole, l'industrie sur la rive gauche. A Pontcharra, au débouché de l'importante vallée du Bréda, il y a des papeteries, des forges, des fours électriques pour la réduction du minerai de fer d'Alleverd. Grâce à l'électricité, il y a là un véritable rajeunissement de l'industrie du fer, autrefois alimentée par le bois.

Ici, à proximité de l'ancienne frontière entre le Dauphiné et la Savoie, se dresse, sur la terrasse, le Fort Barraux, fortifié à la Vauban. Il est dominé par le Mont Granier. Au XIII<sup>e</sup> siècle, le sommet de celui-ci, sapé par les eaux météoriques, s'est écroulé, ensevelissant trois villages et créant une topographie anormale de buttes et de creux, les abîmes de Myans. La cluse de Chambéry, qui s'ouvre devant nous, entre la Chartreuse et les Bauges, est une vallée morte, sans cours d'eau important. C'est la porte la plus importante des Alpes françaises, livrant passage vers la Tarentaise, la Maurienne, la Combe de Savoie, le Graisivaudan et, par celui-ci, à l'Oisans. Aujourd'hui encore la seule voie ferrée transalpine y passe. C'est ce passage qui a fait la fortune de la Savoie, lui a permis de déborder dans le Jura du sud, dans le Bugey et la Bresse et, vers l'est, dans le Piémont. Montmélian, à l'entrée de la cluse, est la réplique savoyarde du Fort Barraux. Dans la Combe de Savoie nous nous arrêtons au pied de Saint-Pierre d'Albigny, qui de son cône domine une riche région vinicole; la vigne y monte jusqu'à 600 mètres. On y cultive encore le maïs et le tabac. L'auto nous mène par

la belle route en lacets jusqu'au col du Frêne, à 956 mètres, une des principales entrées du massif des Bauges et d'où l'on domine au delà de la Combe, le curieux paysage de trois vallées parallèles à celle de l'Isère, creusées en partie par les glaciers quaternaires. Nous traversons ensuite les pittoresques villages savoyards qui se suivent serrés sur la route de la rive droite vers Albertville.

Albertville (1) est une ville double. La vieille ville, Confians, est perchée sur un verrou rocheux, dans un site de défense; la localité du bas, qui existait, tout humble du moins, depuis longtemps, se développe dès le XVIII<sup>me</sup> siècle, et prend en 1836, le nom d'Albertville, en l'honneur de Charles-Albert. La ville haute se meurt, ses maisons tombent en ruine. La ville basse, siège de l'administration, concentre actuellement toute la vie économique, favorisée par les routes et le chemin de fer surtout; elle est aussi ville de garnison. L'industrie à Albertville même, n'a guère d'importance; mais la localité fournit à Ugine, cité d'usines métallurgiques, à 8 kilomètres, créée il y a un quart de siècle à peine, presque la moitié de sa main-d'œuvre locale et étrangère; une notable partie de celle-ci habite en garni dans la vieille ville. Dans la plaine d'Albertville domine la culture du maïs, plante fourragère actuellement. Pour un vin de bonne qualité, le climat est déjà trop frais. C'est par contre le pays de la pomme.

Albertville est au bord des massifs cristallins. Nous allons pénétrer dans le Beaufortin par la vallée latérale du Doron et c'est tout de suite la vallée glaciaire suspendue, accidentée de verroux, s'étranglant dans des cluses étroites, s'épanouissant en ombilics où peuvent s'étaler les cônes de déjection. Avec ses châlets et ses greniers, elle présente déjà un aspect bien suisse. Au delà de Beaufort, installé sur un verrou glaciaire, nous nous élevons par des lacets dans la vallée suspendue d'Arêches. L'exploitation pastorale de la montagne y invite à un nomadisme relatif. En été, la famille monte avec son troupeau à son habitation d'été, la « montagnette », et on y cultive, en même temps, des champs, dont les carrés se détachent nets, au milieu des pâturages. A la saison plus avancée, les troupeaux, confiés à la garde de bergers et de fromagers, montent aux prés alpins au-dessus de la limite des arbres, sur la « montagne ». On y fabrique le gruyère. En montant au col du Pré, où malheureusement le temps couvert nous empêche de voir le Mont-Blanc, nous passons par le très joli village de Boudin, étagé sur le flanc ensoleillé.

Nous revenons à Albertville et nous nous engageons dans la vallée de l'Isère, dans la Basse Tarentaise, que nous allons remonter jusqu'à Moûtiers. C'est d'abord une plaine agricole, large d'un kilomètre, remblayée par la rivière, que barre l'énorme verrou de Cervins, sculpté dans les schistes cristallins primaires, qu'on exploite pour d'excellentes ardoises, très résistantes. Jadis, sur cette

---

(1) F. GEX. Albertville. Etude de géographie urbaine. Chambéry, 1921.

route du Petit Saint-Bernard, les verrous étaient des sites fortifiés. A Cervins, il y avait un château-fort. Nous pénétrons dans la zone intra-alpine, celle des nappes empilées. C'est à présent un succession de verrous, de défilés, d'ombilics où se déversent les cônes de déjection des torrents. Après Notre-Dame de Briançon, où se trouve la grande centrale électrique des Alpes, alimentée par l'Isère et deux affluents, nous entrons dans le vaste bassin d'Aygueblanche, élargi dans les terrains tendres de gypse et de schistes liasiques, le jardin de la Tarentaise, à la faible altitude de 475 mètres. Au nord, à l'adrêt, deux cônes de déjection, portant les localités Grand-Cœur et Petit-Cœur, ont des vignobles réputés. En face, s'étale le cône du torrent de Morel, corrigé, mais qui coulant dans le gypse soluble, où il remplit des poches qui peuvent crever subitement, n'en est pas moins catastrophique. A la fin de la journée, nous passons dans le défilé d'Aygueblanche, ou d'Annibal, pour entrer dans la cuve de Moûtiers.

Moûtiers, la « ville des Moines », est établie au confluent de l'Isère et Doron de Pralognan. Les sorties de cet ombilic, évidé dans le gypse, entre le cristallin et le calcaire triasique très durs, sont si bien dissimulées qu'on le croirait fermé de toutes parts. C'est la région la plus pastorale de la Tarentaise. A Moûtiers se tient une foire aux bestiaux, où l'on vient de tous les environs, même par des cols de plus de 2,000 mètres. C'était jadis Tarentasiat, un bourg gallo-romain; on trouve encore dans la région de nombreux vestiges antiques. En sortant de Moûtiers, nous traversons tout d'abord encore une zone de verrous et de cuves. Dans la première des cuves, à La Plombière, s'est établie l'usine électrochimique de la Volta. A Villette, dans une dernière région de verrous, très étranglée, l'on a ouvert une carrière de marbre dans le calcaire triasique. Ici nous quittons la zone des verrous. En effet, la vallée s'ouvre dans la zone houillère, la zone du Briançonnais, formée de grès houillers assez tendres et de veines d'anthracite, dont l'exploitation atteint un million de tonnes. La vallée, beaucoup plus dilatée, est d'un aspect agréable. Elle est encore verte ici, mais ira en s'asséchant vers l'est. Moûtiers reçoit 800  $\frac{m}{m}$  d'eau, Bourg Saint-Maurice, 700  $\frac{m}{m}$ . Son orientation lui vaut sur la rive droite un « endroit » très chaud et très dénudé. La vigne y montait autrefois à 1,000 mètres, aujourd'hui à 600 mètres. Dans le bas, des cultures et des vergers; sur le « revers », en bas, des bois, et, dans le haut, la « montagne ». La ressource essentielle est l'élevage de la race tarine. Dans l'ample vallée, les cônes de déjection peuvent s'étaler; nous passons près de celui de Macot, formé par un torrent qui descend du Mont Jovet, l'un des plus beaux observatoires des Alpes.

Nous voici à Bourg Saint-Maurice, au pied de la ligne de faite principale des Alpes, et cependant nous ne sommes qu'à une altitude de 800 mètres! On comprend combien ces longs couloirs élargis et approfondis par les glaciers, facilitent la pénétration dans la haute

montagne. La route nouvelle du col du Petit-Saint-Bernard (1) s'amorce ici et cache ses lacets dans le bois. D'autres routes descendent ici du col du Bonhomme et du col de la Seigne. Bourg Saint-Maurice est donc un bourg d'ombilic, de cols et de vallées, établi sur le revers du cône de déjection de l'Arbonne, un torrent qui lui vient de l'ouest et d'où déjà sont descendus des laves dévastatrices; au XVII<sup>m</sup> siècle, le bourg fut détruit en grande partie; de l'église, seul le clocher fut conservé. C'est en même temps un site de frontière défendu par deux forts principaux. Le chemin de fer arrive jusqu'ici depuis 1914. Le Bourg a des foires très fréquentées. On y a créé une fruitière, c'est-à-dire une école pour la formation des fromagers pour les immenses pâturages des environs. Les femmes s'y coiffent encore de la « frontière », dont la richesse doit révéler l'état de fortune.

Nous continuons à remonter la vallée vers Val d'Isère. A Viçlaire, la chute des eaux de la Haute Isère, amenées par des tuyères, développe une force de 45,000 H.P., la plus puissante de l'Isère. Après Sainte-Foy, la vallée, telle un gigantesque escalier, s'élève par une série de paliers élargis, séparés par des défilés où la route est taillée dans le roc. A notre droite, le Mont Pourri, dresse sa crête de schistes métamorphiques et ses glaciers. A ses pieds, à 1,600 mètres d'altitude, le village de La Gurra, est perché sur des roches moutonnées. Ce village, sans route carrossable encore, vit replié sur lui-même. Les communications sont très difficiles en hiver, les avalanches barrant souvent la route. On y cultive du seigle et des pommes de terre de qualité excellente. Mais déjà à cause des gelées, la culture en est chanceuse. Les provisions doivent se faire au début de l'hiver, pour toute une longue mauvaise saison, à la fois pour les hommes et pour les bêtes. Nous passons au joli vallon bien vert des Brévières; le village fut à moitié détruit en 1881 par une avalanche, descendue du Mont Pourri. Après la traversée des gorges de Boissières, de nouveau la vallée s'épanouit dans l'ombilic de Tignes. Nous sommes à 1,660 mètres, et nous avons dépassé la limite des arbres fruitiers; comme à La Gurra, les cultures sont exposées à la gelée. A Val d'Isère, à 1,850 mètres, on ne cultive même plus la pomme de terre. De Val d'Isère, le voyage de retour vers Grenoble se fit d'une traite. Un certain nombre d'entre nous, limité par les possibilités de couchage, montèrent la même après-dîner au col de l'Iséran, d'où ils descendirent le lendemain vers Bonneval, Modane, la Maurienne et Grenoble.

Devons-nous dire ici combien ces excursions guidées, aussi nécessaires pour l'intelligence des phénomènes géographiques que les observations au laboratoire le sont pour le chimiste, le physicien ou le biologiste, enrichissent et disciplinent l'imagination, alimentent la pensée géographique? Nous en portons d'autant plus de reconnaissance à ceux dont l'hospitalité, la science, le dévouement, et ajoutons, la

---

(1) F. GEX: Le Petit-Saint-Bernard. Chambéry, 1924.

générosité, ont rendu ces excursions possibles aussi en pays étrangers, en Hollande (1) en 1925, et, cette fois, dans les Alpes françaises.

A. HEGENSCHIEDT.

### Paul-Frédéric Girard

L'année 1926 a été marquée par la disparition de deux maîtres éminents du droit romain. La mort a surpris en pleine activité Emilio Costa, dont l'œuvre considérable a été caractérisée sommairement ici même (année 1925-1926, p. 595). En France, s'est éteint l'illustre professeur parisien, Paul-Frédéric Girard, qui avait pris sa retraite depuis quelques années.

Le nom de Girard évoque l'image d'un merveilleux animateur, sinon d'un véritable rénovateur. Jusque vers la fin du siècle dernier, on peut dire que, malgré le sursaut provoqué par la découverte, en 1816, des Institutes de Gaius, l'enseignement du droit romain avait conservé, en France, un caractère plus dogmatique qu'historique : ce qu'on enseignait toujours avec une prédilection marquée, c'était un ensemble de principes fondamentaux, constituant ce qu'on se plaisait encore à appeler la raison écrite, principes constants sur lesquels s'était édifié notre droit moderne. On se préoccupait beaucoup moins de la grande leçon de sociologie juridique, que nous livre l'histoire de l'évolution juridique romaine, envisagée parallèlement aux transformations sociales et politiques du monde romain, depuis la bourgade de Romulus jusqu'à l'empire oriental de Justinien.

La première édition du célèbre Manuel de droit romain de Girard paraissait en 1896, l'année même de la promulgation du code civil allemand, qui enlevait toute utilité pratique immédiate à l'enseignement, en Allemagne, de l'*usus hodiernus pandectarum*, en sorte que, inévitablement alors, tout l'intérêt des romanistes s'est trouvé reporté sur l'étude historique du droit romain. Cette dernière orientation ne fut pas, bien entendu, réservée au pays d'origine de la célèbre école historique : elle s'accrut partout parallèlement, et prit définitivement la primauté.

Le grand mérite de l'œuvre de Girard (qu'on a été jusqu'à comparer à celle de Cujas) est d'enregistrer magistralement le triomphe de la saine tendance historique, dans l'enseignement du droit romain. La simple énumération des matériaux, qui la constituent, en rend témoignage : 1° La traduction française du droit public de Mommsen, de 1887 à 1896 ; 2° Les textes de droit romain, avec leurs lumineuses annotations, publiés en cinq éditions, de 1890 à 1923 ; 3° L'admirable manuel de droit romain, qui eut sept éditions, de 1896 à 1924 ; 4° L'histoire de l'organisation judiciaire des Romains, dont le premier volume seul a paru, en 1901 ; 5° Enfin, deux volumes de *Mélanges de droit romain*, contenant d'importantes monographies d'histoire des sources (1912), et de droit privé et de procédure (1923).

G. CORNIL.

---

(1) Voir le compte-rendu de « L'Excursion géographique interuniversitaire belge en Hollande » dans le *Bulletin de la Société royale belge de Géographie*. Bruxelles, 1926.

# La Jurisprudence internationale du Travail et le Droit comparé

PAR

EDOUARD LAMBERT

Professeur à l'Université de Lyon.

---

On trouvera ici le programme, plutôt que l'analyse, d'un enseignement que j'ai eu le plaisir de donner à l'Université libre de Bruxelles en mars 1927 : mois anniversaire de la remise solennelle en 1926 par l'Université de Lyon de son doctorat honoris causa à deux maîtres universellement admirés de l'Université de Bruxelles : MM. Maurice Ansiaux et Georges Cornil, et des manifestations de solidarité scientifique franco-belge auxquelles cette remise avait donné lieu. Je ne trace qu'un canevas fort sommaire. Car ces conférences paraîtront intégralement dans un des volumes de la *Bibliothèque de l'Institut de droit comparé de Lyon*, où il me sera possible de les encadrer de précisions techniques qui eussent été hors de propos dans une exposition orale.

Elles ont eu pour objet de faire ressortir les directives et les encouragements que l'étude du droit international du travail apporte aux juristes qui s'efforcent à défricher les autres champs du droit comparé. C'est là un sujet qui m'a été suggéré par la méditation du premier volume d'une nouvelle publication périodique du B. I. T. : le *Recueil international de la jurisprudence du travail*, que je citerai sous l'abréviation R. I. J. T.

Ce recueil est destiné à présenter chaque année le dépouillement des parties essentielles et d'intérêt réellement international de la production fournie l'année précédente, dans le domaine du droit du travail, par les jurisprudences anglaise, allemande,

française et italienne, et à diffuser aussi largement que possible la connaissance de cette documentation jurisprudentielle par une publication simultanée dans les trois principales langues de contact scientifique international : français, anglais, allemand. La majeure partie de mes matériaux a été extraite du tome I, consacré à la revue de la jurisprudence de l'année 1925, qui, déjà, permet d'entrevoir que la nouvelle entreprise du B. I. T. aidera fort efficacement la science du droit comparé à réaliser ses ambitions.

Quelles sont donc les ambitions du droit comparé ? C'est de dégager et de développer par l'interprétation ceux des éléments des droits nationaux qui sont susceptibles d'internationalisation ; c'est d'exercer sur les doctrines nationales du droit une action systématique de nivellement et d'harmonisation en les unissant dans la poursuite d'un idéal toujours plus exigeant de progrès juridique. Le droit comparé, tel que je l'entends, aspire à faire sortir du frottement et de l'interpénétration des jurisprudences locales un fonds international, de plus en plus riche, de règles et de notions juridiques, que j'ai quelque peine à étiqueter, parce que l'étiquette qui lui conviendrait « Droit privé international », sert à désigner une autre discipline : la théorie des conflits de lois. Je l'ai d'abord qualifié « droit commun législatif ». Dénomination fort mal choisie. Car ce droit commun se développe tout autant par le travail des jurisprudences judiciaires, des pratiques administratives, des usages corporatifs, que par le travail des législations. Je me suis rabattu plus tard sur les dénominations « droit européen », puis « droit européo-américain ». Elles ne valaient pas mieux ; car le produit juridique en question tend aujourd'hui à se propager dans d'autres parties du monde que l'Europe et l'Amérique. Et l'étiquette « droit commun de la S. D. N. », dont j'ai tenté récemment l'essai, s'est aussi révélée criticable, à raison de son ambiguïté. Je dirai donc finalement que la mission du droit comparé est de tirer du rapprochement des droits nationaux les éléments — qui y sont à l'état latent, — d'une science juridique commune à l'ensemble de la société naturelle de peuples qu'unit actuellement la similitude de leurs civilisations et l'interdépendance de leurs vies économiques.

Je ne dissimulerai point que cette conception du rôle du droit comparé a soulevé, soulève encore de vives critiques. D'aucuns,

tel Edmond Picard, lui ont reproché de compromettre l'originalité des races et des peuples en s'attaquant à l'originalité de leurs droits. Mais les horreurs de quatre longues années de guerre nous ont rendu plus sensibles aux dangers des oppositions trop marquées dans les visions nationales du droit, qu'au charme de la diversité des usages juridiques nationaux. Le pittoresque et la couleur locale juridiques se maintiendront toujours assez dans ceux des chapitres du droit sur lesquels l'action harmonisante de la jurisprudence comparative ne saurait mordre et qui resteront les plus sûrs asiles du particularisme juridique : le droit de la famille, des successions, de la fortune immobilière. Ce n'est point de pittoresque, mais de sécurité qu'a besoin le commerce international ; et le service le plus apprécié que puissent lui rendre les juristes est de réaliser le maximum possible d'internationalisation de leur science dans ceux des domaines du droit qui constituent la sphère normale d'activité du droit comparé : droit commercial, droit des obligations, droit du travail, droit industriel, ou, d'une manière générale, droit des affaires.

D'autres, comme Adhémar Esmein, ont reproché au droit comparé, tel que je viens de le définir, de poursuivre un idéal chimérique en aspirant à infuser un esprit international à des jurisprudences qui, depuis très longtemps, sont habituées à vivre dans le plus complet isolement national. Leurs objections ne sont pas entièrement dénuées de fondement. Il faut reconnaître que le développement parallèle pendant des siècles, au sein de la communauté européenne, puis européo-américaine, de deux systèmes antagonistes de culture juridique, la culture latine ou *droit civil*, et la culture anglaise ou *common law*, a créé une sorte de muraille de Chine entre les jurisprudences anglo-saxonnes, d'une part, et les jurisprudences latines et germaniques, de l'autre, et que la pression des nécessités économiques n'a encore ouvert dans cette muraille qu'un trop petit nombre de brèches. Si le droit comparé n'était pas en état de les multiplier, il risquerait de n'aboutir qu'à de vaines maximes de droit naturel impuissantes à influencer la marche de la vie juridique. Il ne peut donc faire œuvre efficace que si, comme les disciplines dont il est l'héritier, — le droit romain médiéval et le droit commun coutumier de l'ancienne France, — il est outillé pour agir, non pas seulement sur les diverses législations,

mais aussi sur les diverses jurisprudences rentrant dans son cercle de comparaison.

Possède-t-il pour l'instant ces deux organes d'action sans lesquels il ne saurait sortir de la sphère de la spéculation pour prendre place parmi les forces motrices du droit positif ? Pas de doute en ce qui concerne la branche du droit comparé qui est actuellement la mieux aménagée et apparaît comme son principal champ d'expérimentation : le droit international du travail. Le traité de Versailles, en traçant, dans sa partie XIII, un programme international de protection légale des travailleurs et en en confiant le développement à la *Conférence générale* du travail et au B. I. T., avait déjà doté le droit international du travail d'un instrument efficace d'action législative. Instrument qui, sans doute, ne mène à l'unification des lois du travail que par la voie détournée de l'adoption de lois uniformes par les diverses législatures nationales, qui ne peut donc donner des résultats aussi sûrs et aussi rapides que ceux que procurerait la voie directe de la législation internationale, mais qui n'en constitue pas moins un premier fonds précieux d'outillage international.

Le B. I. T. l'a doublé d'un instrument non négligeable d'action jurisprudentielle en décidant de donner annuellement aux magistrats et aux juristes de chaque pays une vue d'ensemble du mouvement des principales jurisprudences étrangères du travail, condensée en un volume ne dépassant pas trois cents pages, et en s'astreignant à fournir cette information dans leurs langues nationales — par conséquent sous la forme la plus aisément assimilable — aux lecteurs issus des régions où domine le français, l'anglais ou l'allemand. Seuls les spécialistes de la jurisprudence comparative, entraînés à lutter contre les difficultés, souvent insolubles, créées par l'empirisme et l'incoordination habituelle — sauf en Angleterre — de la publication des arrêts, peuvent se rendre compte de l'importance des perspectives ouvertes par la récente initiative du B. I. T. à l'internationalisation des doctrines du droit du travail.

Le droit comparé dispose donc d'outils déjà fort utilisables pour le défrichement du droit international du travail. Et cela seul suffit à garantir qu'il fera tôt ou tard sentir son impulsion dans tout l'ensemble de la réglementation juridique des trans-

actions économiques. Car le droit international du travail n'est point un compartiment étanche et fermé du droit comparé. Ses frontières s'élargissent chaque jour un peu plus sous la pression de nouveaux groupes sociaux, qui, sentant l'impuissance d'un exercice du droit individuel pratiqué en ordre dispersé, se résignent à lui substituer un exercice concerté et ordonné et à plier le droit individuel sous la norme du droit collectif. On peut suivre en comparant le tome I du R. I. J. T. avec les premières études de législation industrielle le terrain déjà parcouru, et pressentir celui qui reste à parcourir dans le sens de l'expansion du droit du travail.

Il a fait ses premiers pas dans le domaine de l'industrie manufacturière, des industries extractives et des industries des transports. Il a débordé de là tout naturellement dans l'industrie commerciale, un peu plus malaisément dans l'industrie agricole, et a étendu avec plus de difficultés encore son empire aux serviteurs attachés à la personne. Puis ce sont les travailleurs intellectuels qui sont entrés en ligne, précédés par les agents de liaison avec les travailleurs manuels qu'ont été les musiciens, les choristes, les danseurs, les comédiens, les techniciens attachés au service d'une entreprise. Et nous assistons aujourd'hui aux efforts, jusqu'ici peu fructueux, de la Confédération internationale des travailleurs intellectuels pour conquérir, dans l'organisation internationale du travail, une représentation aux côtés des patrons et des ouvriers.

Le mouvement, qui, à la suite des ouvriers des services publics, pousse les fonctionnaires sous une sujétion progressive au droit du travail, s'affirme dans la documentation du tome I du R. I. J. T. par un arrêt anglais et des arrêts français, qui, tout en s'inspirant du même souci de défendre les intérêts des administrations publiques, tendent l'un à accélérer, les autres à freiner la marche de ce mouvement.

L'arrêt anglais (pp. 112-114) a soulevé d'ardentes discussions dans les cercles politiques de ce pays où il est connu sous le nom de « Cas de Poplar ». Poplar est l'un des bourgs de l'agglomération de Londres. Son Conseil avait eu à faire face en 1920 à ce problème du rajustement des traitements des fonctionnaires aux conditions créées par la vie chère qui se pose depuis la fin de la guerre à tant d'administrations publiques. Le contrôleur chargé de la vérification des comptes estima que le Conseil avait

eu la main beaucoup trop large et prétendit mettre à la charge des conseillers les sommes excédant les limites d'un relèvement normal. D'où un procès porté d'échelon en échelon jusque devant la Chambre des Lords, qui donna gain de cause au vérificateur en invoquant, par la bouche de quelques-uns de ses membres, que la rémunération des employés des administrations locales est soumise aux lois économiques de fixation des salaires, que le chiffre à rechercher pour cette fixation n'est ni le chiffre le plus bas auquel les services puissent être obtenus, ni le chiffre le plus haut qu'un patron généreux pourrait payer de sa poche pour faire œuvre de patron modèle, mais celui qu'adopterait une personne raisonnable tenant compte à la fois des taux courants dans l'industrie et de la nécessité de payer de bons gages pour obtenir de bons services.

L'invocation des principes généraux du droit du travail intervient plus souvent du côté adverse, pour justifier le groupement de fonctionnaires autour d'associations professionnelles en vue de faire valoir leurs vœux collectifs près des administrations dont ils dépendent. D'où les décisions françaises rapportées aux pp. 152-169 du R. I. J. T. : trois arrêts du Conseil d'Etat et une décision de la Cour d'appel de Poitiers rendue sur renvoi des Chambres réunies de la Cour de Cassation et en conformité obligatoire avec l'arrêt de renvoi. Ces textes s'attardent à déduire les subtiles conséquences d'une distinction byzantine entre le droit de former des associations amicales (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901), accordé aux fonctionnaires, et le droit de s'unir en syndicats (lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920) qui leur est refusé. Nous sommes là en présence de chinoiseries judiciaires qui poursuivent visiblement le but chimérique de concilier deux vues successives de l'organisation des services publics, dont l'une commandait hier l'interdiction, et dont l'autre commande aujourd'hui la reconnaissance des associations corporatives. Ces étranges constructions resteront, dans l'histoire de la jurisprudence française, comme la marque d'un dernier et éphémère effort de cette jurisprudence pour arrêter la marche victorieuse du fonctionariat vers la conquête de la protection, au moins partielle, du droit du travail.

Nous pouvons suivre aussi, au travers du R. I. J. T. le glissement qui entraîne certaines parties de la réglementation policière du droit du travail à soumettre à leur empire les artisans travail-

lant seuls et les petits patrons n'employant d'autre aide que celle de leurs familles ou d'ouvriers occasionnels. Sa revue de la jurisprudence de l'année 1925 relève à la fois un jugement de l'Oberlandesgericht de Stettin (p. 68) qui déclare ces petits patrons soumis à l'ordonnance allemande du 23 novembre 1918 sur la défense du travail de nuit dans les boulangeries et trois arrêts français (pp. 202-206), l'un de la Cour de cassation, deux du Conseil d'Etat, tous les trois du 17 juillet 1925, qui proclament leur soumission aux arrêts préfectoraux de fermeture du dimanche pris en application de la loi française du 25 décembre 1923 pour assurer l'observation du repos dominical. Ces dispositions concordantes des jurisprudences allemande et française préparaient déjà les voies à l'avis consultatif par lequel la Cour permanente de justice internationale de La Haye a répondu affirmativement le 23 juillet 1926 à la question suivante : « L'organisation internationale du travail a-t-elle compétence pour élaborer et proposer une réglementation, qui, pour assurer la protection de certains travailleurs salariés, vise en même temps et accessoirement le même travail personnel du patron ? »

Une pénétration beaucoup plus vaste des méthodes du droit du travail dans le monde de l'entreprise s'est produite sous l'influence de la nécessité où le patronat s'est trouvé, pour résister dans la mesure du possible aux menaces dirigées contre sa liberté d'action par les coalitions du travail, d'imiter lui-même les procédés de marchandage collectif de ces groupements ouvriers et de plier ses membres à la même discipline corporative. Les mêmes causes, qui ont détaché du droit civil des chapitres de plus en plus nombreux de droit ouvrier, ont entraîné, par répercussion, le dégagement dans le domaine du droit commercial de chapitres nouveaux nés de la même inclination forcée de la liberté individuelle devant les exigences de la solidarité économique. Le droit du travail arrive ainsi à se décomposer en trois grandes parties naturelles : le droit des activités corporatives des travailleurs, le droit des activités corporatives des employeurs, et la partie centrale constituée par les problèmes que soulèvent la rencontre et la combinaison de ces activités corporatives, ainsi que le jeu des activités individuelles qu'elles dirigent et régissent.

Par ces extensions successives, le droit du travail s'est trouvé

en rapports tout aussi étroits avec le droit public qu'avec le droit civil.

*Rapports avec le droit civil.* — Le droit du travail s'est développé principalement dans les cadres du droit civil, mais en opposition avec les traditions de ce droit, en les comprimant, en les refoulant. En face de chacune des conquêtes du droit de travail se placent des principes, aussi chers au *droit civil* qu'au *common law*, que cette conquête a dû violenter : en face de la reconnaissance du droit syndical la conception civiliste de la liberté du travail et du commerce ; en face des lois sur les accidents du travail le principe « pas de responsabilité sans faute » ; en face de la réglementation de la durée et des conditions du travail, des modes de paiement du salaire, l'érection des conventions légalement formées en lois souveraines des parties ; en face de la convention collective de travail l'affirmation de l'inaptitude des contrats à produire effet à l'encontre des tiers.

Aux conceptions correspondantes du droit civil, le droit du travail oppose dès aujourd'hui sa conception propre de la responsabilité, du contrat, de l'obligation, de la propriété mobilière, — au moins de ces propriétés d'exceptionnelle importance économique que sont la propriété de l'entreprise ou de l'affaire, la propriété commerciale et la propriété industrielle. Il commence même à se constituer les éléments d'une théorie propre de la famille. Il est superflu de rappeler les lois sur la libre disposition de ses gains par la femme mariée. Reportons-nous plutôt à celles qui, en cas d'accident mortel du travail, fixent la liste des personnes qui peuvent prétendre à pension et les conditions sous lesquelles elles y sont admises. Elles sont bâties sur le même type général, mais non sans des divergences de quelque importance d'un pays à l'autre. Je citerai comme caractéristiques des dernières tendances du droit du travail en cette matière les *Workmen's Compensation Laws* anglaises.

La loi de 1906, dans sa section 13, déclare d'abord que le droit à indemnité est réservé à « ceux des membres de la famille de l'ouvrier qui dépendaient entièrement ou partiellement des gains de celui-ci au moment de sa mort... » Puis elle précise : « *Membre de la famille* est défini ici comme signifiant femme ou mari, père, mère, grand-père, grand'mère, beau-père,

belle-mère, fils, fille, petit-fils, petite-fille, frère, sœur, demi-frère, demi-sœur. » Définition de la famille ouvrière où le conjoint passe au premier plan ; qui, à la suite des parents en ligne directe, ne comprend plus que les frères et sœurs ; et que d'autres textes (R. I. J. T., pp. 140-141) complètent en montrant que les enfants naturels y sont placés sur le même plan que les enfants légitimes. La section 4, n° 1, du *Workmen's Compensation Act* de 1925 achève d'illustrer la nature du droit reconnu à ces diverses personnes en précisant avec plus de force qu'aucune d'elles n'est admise à l'invoquer qu'autant « qu'elle dépendait partiellement des contributions de l'accidenté pour se procurer les nécessités ordinaires de la vie qui convient aux personnes de sa condition ».

Par ses fondements économiques, par l'étroitesse de son cercle d'extension, par l'instabilité du lien qui la tient unie, la famille du droit du travail se rapproche beaucoup plus de la famille décrite dans les codes de la Russie soviétique que de la famille bourgeoise du code civil français.

Le droit du travail est guidé d'ailleurs dans l'élaboration de ces théories novatrices, d'une part par la poussée de la vie économique, de l'autre par les réactions du droit public.

*Rapports avec le droit constitutionnel ou le droit public.* — Ces rapports sont surtout apparents aux Etats-Unis et en Allemagne. Mais ils sont singulièrement différents dans l'un et l'autre de ces deux pays.

Le droit constitutionnel forme aux Etats-Unis une seconde ligne de retranchements que les lois de réforme sociale doivent souvent forcer — et n'arrivent pas toujours à forcer — pour s'imposer à l'application, quand elles ont franchi la première ligne de défense offerte par les traditions du *common law*. La constitution fédérale, écrite en un temps où régnaient les doctrines individualistes de l'école du droit naturel, contient des textes consécrateurs des droits individuels, qu'un amendement de 1868 (le XIV<sup>e</sup>) a encore renforcés, et d'où l'interprétation judiciaire a fait sortir une série d'écueils — défense d'affaiblir l'effet des obligations nées des contrats, intangibilité de la propriété et de la liberté conçues comme comprenant la libre disposition de l'entreprise industrielle et de la liberté d'action économique, égalité devant la loi interprétée comme exclusive des législations de classe — sur lesquels sont venus se briser bien

des actes de législation ouvrière, comme les *Workmen's Compensation Laws* et les limitations légales de la journée de travail avant la guerre, et, plus récemment, des lois de salaire minimum ou d'arbitrage industriel obligatoire.

La constitution allemande du 11 août 1919 a pris le contre-pied du droit constitutionnel américain. Edifiée au lendemain d'une révolution populaire sous l'influence des doctrines de la « social démocratie », elle contient, elle aussi, sa déclaration des droits et, à l'intérieur de cette déclaration, son chapitre de droit économique et de droit constitutionnel du travail (art. 151-165), mais inspirés d'une vision solidariste du droit, destinés à assurer dans une large mesure la subordination du droit individuel au droit collectif, à consolider les conquêtes antérieures du droit ouvrier tout en en préparant d'autres, et à substituer à l'organisation autocratique de l'entreprise un régime de coopération entre le salariat et le patronat basé sur l'existence d'une représentation permanente des employés près de l'employeur. Ces vues de la Constitution de Weimar ont trouvé leur réalisation pratique dans des textes souvent hardis de législation ouvrière, comme la loi du 4 février 1920 sur les conseils d'entreprise, l'ordonnance du 23 décembre 1918 sur les conventions collectives de travail, les ordonnances du 30 octobre, des 10 et 29 décembre 1923 sur les comités de conciliation et les nombreux documents législatifs de même ordre groupés dans le recueil commode d'Hoeniger-Wehrlé (*Arbeitsrecht*, 7<sup>e</sup> édition, 1927, Mannheim, Bensheimer). Les sentences groupées au R. I. J. T. dans le chapitre « participation ouvrière à l'entreprise » montrent que ces textes, en particulier les lois sur les conseils d'entreprise issues de l'article 165 de la Constitution de 1919, sont entrés dans la pratique et ont été appliqués en 1925 par les juges allemands dans un esprit assez conforme à celui qui les a inspirés.

La même soudure officielle entre les institutions du droit du travail et celles du droit public a été depuis réalisée en Italie par la loi du 3 avril 1926 sur l'organisation des rapports collectifs de travail, complétée par le règlement du 1<sup>er</sup> juillet 1926. Cette loi a transformé les rouages de l'organisation du travail en des pièces fondamentales de la constitution de fait de l'état fasciste, en subordonnant l'existence des associations syndicales d'em-

ployés ou d'employeurs à une autorisation du gouvernement, en conférant à ces associations l'aptitude à représenter les intérêts collectifs de tous les employeurs, employés, travailleurs manuels ou intellectuels, même non affiliés, appartenant à la catégorie pour laquelle elles sont constituées, et leur reconnaissant notamment l'aptitude à passer des conventions collectives obligatoires pour toutes ces personnes indistinctement. Par la création, en vertu de son article 13, près des cours d'appel, de juridictions du travail compétentes pour résoudre « les différends relatifs au règlement des rapports collectifs de travail », elle a donné à l'état fasciste la haute main sur la marche de développement du droit ouvrier.

Quoique le droit du travail n'ait été soumis ni en Angleterre, ni en France, ni en Belgique, au même branchement officiel sur le droit constitutionnel, il y a déjà une coloration assez marquée de droit public. L'organisation trade-unioniste ou syndicale y est devenue l'un des facteurs essentiels de la constitution économique nationale. On y rencontre les mêmes difficultés qu'en Allemagne (R. I. J. T., pp. 25, 37) pour définir, et surtout pour faire respecter, la ligne de démarcation (R. I. J. T., pp. 209-210) entre les activités économiques ouvertes à cette organisation et les activités politiques dont le droit public entend l'écarter.

Par rapport au droit civil germano-latin et au *common law* américain, le droit du travail tend à prendre un rôle comparable à celui qu'a joué, dans l'histoire juridique romaine, le droit prétorien par rapport au *jus civile* : le rôle d'un droit d'équité se développant par des empiètements successifs sur le droit strict, en opposant les aspirations juridiques des temps nouveaux aux institutions légales d'un régime économique qui est entré en décadence. Ce nouveau droit, d'esprit collectiviste et d'humeur internationale, élargit constamment son champ d'action en étendant son emprise à des catégories nouvelles de travailleurs en même temps qu'à des catégories nouvelles de rapports juridiques. Son esprit est destiné, par là même, à s'infuser de plus en plus largement dans l'ensemble de la jurisprudence générale.

Quelles sont donc les caractéristiques de l'esprit du droit du travail et les traits saillants de ses méthodes d'élaboration ? Pour répondre aux besoins de clarté de l'exposition didactique, je les ramènerai à quatre.

*Premier trait.* — C'est le développement du jugement en fait au détriment du jugement en droit. Il s'agit là d'un phénomène déjà très apparent dans les autres branches du droit, mais qui acquiert plus d'ampleur que partout ailleurs dans la jurisprudence du travail, à raison de la part que prennent à l'élaboration de cette jurisprudence, en maints pays, des tribunaux ou des commissions composés en totalité ou principalement de représentants des employés et des employeurs, que leur éducation et leurs origines électives rendent plus sensibles à la censure des justiciables qu'à celle des juridictions supérieures. Ces juges improvisés n'éprouvent guère le besoin de dissimuler les raisons qui les décident et, quand ils s'insurgent contre la rigueur du droit civil, ils ne prennent pas toujours la peine de masquer leurs audaces sous un badigeonnage d'arguments juridiques.

C'est ce qu'on peut constater en parcourant les sentences de *probiviri* italiens que le R. I. J. T. groupe au chapitre du contrat collectif. Elles ont été rendues en 1925, en un temps où la convention collective de travail restait encore sous l'empire officiel du droit civil, mais où un puissant courant d'opinion publique réclamait déjà que les accords professionnels « acceptés par une majorité imposante soient considérés comme un *vinculum juris* même pour ceux qui, faute de solidarité sociale, se refusent à y donner leur consentement » (R. I. J. T., p. 242). Saisis de réclamations contre des patrons isolés qui se refusaient à appliquer des conventions collectives introduisant dans leur industrie et pour leur région, soit des allocations de vie chère, soit des congés payés, soit des roulements pour le repos hebdomadaire, et invoquaient, pour justifier leur attitude, qu'ils n'étaient ni signataires de ces conventions, ni membres des organisations qui les avaient signées, les collèges de *probiviri* se sont parfois inclinés devant la règle du droit civil sous laquelle s'abritaient ces patrons égoïstes, mais en signalant l'iniquité de cette règle et, en faisant des vœux pour sa réformation législative (R. I. J. T., p. 242). Mais parfois aussi, après avoir rappelé l'article 1130 du code civil italien, selon lequel « les conventions n'ont d'effets qu'entre les parties contractantes », les *probiviri* se sont soustraits à son autorité en déclarant « que les circonstances concrètes de la cause leur permettaient la plus large application de l'équité », ou en traitant la convention comme « une règle indicative de ce qui répond le mieux aux exigences du moment »

(R. I. J. T. p. 245) ou comme révélatrice d'une coutume professionnelle (R. I. J. T., p. 246). On voit ici fonctionner côte à côte les modes naturels de réaction des organes d'expression du droit d'équité contre les solutions désuètes du droit strict : l'application en maugréant et l'élimination avec des gestes de déférence.

Les conseils de prud'hommes jouent en France le même rôle de truchements de l'opinion publique près des juridictions supérieures. C'est ainsi, par exemple, que leurs décisions expriment avec quelque persistance les protestations des justiciables contre les traditions d'une jurisprudence civile qui transforme l'acte d'autorité patronale qu'est le règlement d'atelier en une doubleure du contrat collectif de travail, dont il est pourtant dans la réalité des choses la négation ou le contre-pied. On trouvera groupés au R. I. J. T., pp. 190-192, trois espèces dans lesquelles des conseils de prud'hommes ont refusé d'appliquer des clauses de règlements d'atelier qui leur apparaissaient comme léonines, ou comme en contradiction trop marquée avec les stipulations usuelles des conventions collectives correspondantes, et dans lesquelles les décisions des conseils de prud'hommes ont été cassées par la Cour suprême au nom de l'article 1134 du code civil et du respect dû à la liberté des conventions. On peut être sûr que, dans ce conflit qui va s'accroissant d'année en année, ce sont les modestes juges populaires qui auront le dernier mot. Car l'insurrection du droit contre le fait ne dure jamais indéfiniment. Et, si les juges de métier ne se résignent pas à temps à la freiner ou la tempérer, c'est alors le législateur qui intervient pour la faire cesser plus brusquement.

*Second trait.* — C'est la prédominance parmi les éléments de décision juridique des facteurs d'économie sociale ; c'est la place prépondérante qu'y tiennent l'exploration économique des cas et la balance des intérêts. Il s'agit là encore d'une tendance de l'interprétation du droit dont le rayonnement se fait sentir même en dehors du cercle de la législation ouvrière. Car une large part des illustrations pratiques données par les élèves de Roscoe Pound, dans *Harvard Law Review*, et par mes collaborateurs, dans la *Bibliothèque de l'Institut de droit comparé de Lyon*, à la définition de la balance des intérêts ont été tirées de domaines extérieurs, quoique le plus souvent tangents, au droit du tra-

vail. Mais le droit du travail est de beaucoup le terrain le plus propice à l'observation du maniement judiciaire de la balance des intérêts, parce que les substructures économiques de la jurisprudence y apparaissent à fleur de terre.

Abstraction faite de l'intervention de toute une série de forces extérieures qui peuvent complètement changer l'équilibre des plateaux et que je retrouverai en décrivant le troisième trait marquant des méthodes du droit du travail, la balance des intérêts comporte un équilibrage d'intérêts abstraits suivi d'un travail d'adaptation de cet équilibrage aux données concrètes des espèces en jeu. Elle débute par la comparaison des intérêts des parties en cause, envisagées non pas dans leur individualité, mais ès-qualités, comme représentant les personnages abstraits que sont l'employeur et l'employé, l'assureur et l'assuré, le producteur, le grossiste et le détaillant par exemple. Elle demande d'abord qu'on recherche les conditions dans lesquelles s'exercent les deux activités génériques en lutte, qu'on détermine pour chacune d'elles l'étendue des dommages que lui cause le heurt de l'autre, et que l'on règle leur jeu avec le souci de ne pas faire subir à l'une un sacrifice considérable pour ne procurer à l'autre qu'un avantage secondaire. Mais ce premier équilibrage ne fournit que des classifications et des directives jurisprudentielles. Pour conduire à des décisions concrètes équitables, il a besoin d'être complété par des opérations plus minutieuses de pesage des intérêts des sous-groupes et des intérêts individuels, que M. Georges Cornil a définies dans la conclusion de son « Droit privé », pp. 140-141, « l'individualisation judiciaire des droits privés » et qu'il rapproche, à juste titre, des tâches qu'impose aux juridictions pénales « l'individualisation des peines ».

Pour éclairer cette description trop abstraite, j'emprunte un exemple à la matière du congédiement de l'employé par l'employeur dans le louage de services à durée indéterminée. Cette matière est l'une de celles où l'on peut le mieux suivre l'évolution de l'esprit du contrat de travail, en partant du texte initial du code civil, art. 1780, — proclamant que le louage de services en question peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes, et que, par conséquent, l'employeur peut toujours renvoyer l'employé à tout moment et aussi rapidement que bon lui semble, — en passant par la réaction timorée de la

loi française du 27 décembre 1890 — qui s'exprime en ces termes ambigus : « néanmoins, cette résiliation pourra donner lieu à des dommages-intérêts », — pour aboutir à l'énumération attentive des causes d'obtention de dommages-intérêts pour congédiement abusif contenue dans l'article 84 de la loi allemande sur les conseils d'entreprise du 4 février 1920. Les dispositions de cet article 84 sont sans doute en avance par certains de leurs éléments secondaires sur le mouvement général du droit européen, parce qu'elles se relient à une procédure simplifiée de recours en indemnité contre les congédiements abusifs devant les conseils d'ouvriers ou d'employés et les comités de conciliation, qui, par là même qu'elle limite son application aux entreprises occupant au moins vingt employés, a pu être réglée avec plus de hardiesse.

Mais les décisions judiciaires qui les mettent en œuvre n'en concordent pas moins dans leurs grandes lignes avec celles des jurisprudences française et italienne. Même effort pour concilier l'intérêt qu'a l'entrepreneur à proportionner le nombre de ses collaborateurs aux débouchés constamment variables offerts à son entreprise et l'intérêt, non moins légitime, de l'employé à n'être congédié que dans des conditions et avec des délais qui le garantissent autant que possible contre le risque d'être mis par le chômage dans l'impossibilité momentanée d'assurer son existence économique. Même rôle prédominant attribué dans la détermination de cet équilibre d'intérêts : 1° à la longueur et à la valeur des services envisagés comme une cause de préférence dans l'établissement de l'ordre des congédiements ; 2° aux besoins créés par le développement ou la réorganisation, par l'arrêt ou le resserrement des affaires de l'entreprise, considérés comme s'identifiant avec le motif légitime de congédiement de provenance patronale, c'est-à-dire tiré des convenances de l'employeur.

La contribution française au R. I. J. T., pp. 180-181, et aussi la contribution italienne, pp. 233, 260-261, montrent assez combien l'application du premier de ces deux éléments demande des pesées soigneusement individualisées. On ne saurait traiter de même, en ce qui concerne les garanties de stabilité d'emploi, l'ouvrier et l'employé, le collaborateur pris à l'essai et celui qui a fait ses preuves, celui qui occupe une fonction de direction, le technicien, le travailleur qualifié et le simple manœuvre. Il y a

lieu de tenir compte aussi des conditions particulières d'organisation intérieure de chaque branche industrielle, conditions qui peuvent elles-mêmes varier avec les régions et les temps.

Que le second facteur de décision, le facteur de provenance patronale, impose aux juges — ou aux juridictions économiques du travail — des pesages encore plus minutieux, c'est ce que démontrent les décisions de Landgerichte allemands, qui, pour déterminer si une crise économique grave et subite constitue un motif légitime de congédiement immédiat (R. I. J. T., pp. 46-47), ou quand les troubles apportés à l'entreprise par des cas fortuits ou des faits de force majeure peuvent légitimer la suspension du droit aux salaires (pp. 63-65), se livrent à l'étude attentive des répercussions économiques qu'ont eues sur les entreprises en cause des événements tels que « la bataille de la Ruhr », par exemple.

Les données économiques ne sont pas d'ailleurs toujours seules à entrer dans la balance. Parfois peuvent intervenir aussi des éléments d'ordre sentimental ou humanitaire. C'est ce qui s'est produit en France pour une catégorie de cas que les tribunaux allemands et anglais ont résolu en 1925 à la seule lumière des considérations économiques : les cas de congédiement d'ouvrières et d'employées pour cause de mariage.

Un patron, qui utilise concurremment la main-d'œuvre féminine et la main-d'œuvre masculine, s'expose-t-il au paiement des indemnités prévues par l'article 87 de la loi sur les conseils d'entreprise, quand il congédie celles de ses ouvrières qui se marient — en vertu d'une règle, qu'il s'est tracée, de n'employer que des ouvrières célibataires ? Non, répondent les décisions d'un Oberlandesgericht et du Reichsgericht reproduites au R. I. J. T., pp. 45-46, parce que « l'employée par le mariage s'est placée dans une situation qui, d'après les fins morales du mariage, l'évolution habituelle de la nature pendant la grossesse et après la naissance, entravera en totalité ou en partie l'exécution de son travail » ; parce que, « dans l'intérêt d'un développement régulier des affaires, il faut non seulement ne pas attendre l'entrée en jeu de désordres, mais encore prendre à temps les mesures pour les éviter ». Une administration locale, ayant dans son ressort la direction de l'enseignement, peut-elle prendre comme règle de conduite de congédier, en observant les délais convenus, celles des institutrices de ses écoles qui se marient et

dont les époux sont en état d'assurer l'existence ? Oui, a répondu la Cour d'appel anglaise (R. I. J. T., pp. 98-99), parce que l'autorité locale, en établissant ce régime, a obéi à deux préoccupations légitimes : la considération du rendement professionnel inférieur de la femme mariée et le désir d'assurer un recrutement régulier de postulantes en abrégeant pour elles le temps d'attente par la création de vacances plus fréquentes.

L'article 29 du livre I du code français du travail s'est inspiré de vues opposées. Il dispose que « la suspension du travail par la femme, pendant huit semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture par l'employeur du contrat de louage de service, et ce à peine de dommages-intérêts au profit de la femme ». Deux décisions judiciaires françaises, qui prendront place dans le tome 2 du R. I. J. T., ont encore étendu la protection donnée à la femme mariée, et particulièrement à la mère ou la future mère, en octroyant des dommages-intérêts, l'une à une employée supérieure que les directeurs d'un grand magasin n'avaient remplacée, à la suite de l'absence causée par un accouchement, que dans un poste moins avantageux que celui qu'elle occupait antérieurement, l'autre à une conductrice de tramways renvoyée à raison d'absences successives provoquées par la gestation, mais qui s'étaient produites avant la période de protection prévue par l'article précité du code du travail.

Le contraste saisissant de ces décisions françaises avec les décisions allemande et anglaise de 1925 est dû, d'ailleurs, tout autant qu'à des facteurs d'ordre sentimental, à des divergences dans la mise en œuvre des politiques nationales de la natalité. Et il attire ainsi notre attention sur un nouveau trait caractéristique de l'esprit du droit du travail.

*Troisième trait.* — L'extrême pénétrabilité de la jurisprudence du travail à l'influence de l'ordre public et de ses nombreux satellites. C'est sur le terrain général du droit civil que se sont d'abord développées la théorie française ou latine de l'ordre public, la théorie allemande des bonnes mœurs et la théorie anglaise de la *public policy*. Je ne dissimule pas mes préférences pour la version anglaise d'une doctrine dont les éléments généraux sont communs aux jurisprudences latines, germaniques et anglo-saxonnes, quoique présentés sous des formes quelque peu

différentes dans ces divers groupes de jurisprudences. Le mot « police publique », pris dans l'acception ancienne du mot police, comme désignant l'action civilisatrice de la puissance publique, me paraît rendre fort exactement les transformations qu'a subies, en s'épanouissant dans une société plus solidariste, notre concept primitif de l'ordre public. La police publique, envisagée en tant que facteur d'élaboration du droit, n'est autre chose que la résultante des multiples orientations que les organes directeurs de la collectivité nationale cherchent à imprimer à l'action d'ensemble de ses membres dans l'intérêt du développement de l'ordre et du bien-être communs. Le jour grossissant du droit du travail rend sensible la diversité des éléments, parfois antagonistes, qui concourent à la formation de cette force d'impulsion juridique. Et surtout il permet d'observer plus aisément les pesées exercées sur la balance judiciaire par l'incidence des nombreux types d'intérêts collectifs qui gravitent autour de l'ordre public.

Le premier dépouillement annuel de jurisprudence opéré par le R. I. J. T. fait déjà ressortir la plupart de ceux de ces intérêts collectifs qui entrent en concurrence avec les intérêts des parties pour la décision des problèmes posés aux juridictions du travail.

D'abord vient l'intérêt général des membres du groupement naturel auquel appartient chacune des parties, l'ouvrier, le patron, par exemple, ainsi que l'intérêt de ce groupement lui-même pris dans son entité sociologique : le corps de métier, la branche d'industrie, la profession. C'est au nom de cet intérêt qu'un *Gewerbegericht* allemand (R.I.J.T., p. 48) refuse à un ouvrier la faculté de consacrer à quelque occupation lucrative le congé payé auquel il a droit en vertu des usages de son entreprise ou en vertu du contrat collectif qui le régit. Et c'est aussi l'intérêt que tend à protéger l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 mars 1925 (R. I. J. T., pp. 204-205), relatif à l'application de la loi française du 23 décembre 1923 qui autorise le préfet « après accord entre les syndicats patronaux et ouvriers sur les modalités du repos hebdomadaire, à ordonner la fermeture au public des établissements d'une profession et d'une région déterminées pendant toute la durée de ce repos ». L'arrêt décide que, « quand il existe plusieurs syndicats patronaux ou plusieurs syndicats ouvriers de la profession en jeu, il n'est pas nécessaire que l'accord réclamé pour servir de base à l'arrêté de fermeture réunisse

l'unanimité des syndicats existants; qu'il suffit que les syndicats qui y adhèrent représentent en fait dans chaque catégorie le plus grand nombre des intéressés ». Décision que le Conseil d'Etat motive par le désir d'empêcher que « l'opposition d'une minorité, si faible soit-elle, mette en échec la volonté de l'immense majorité des intéressés »; c'est-à-dire par le souci de subordonner l'égoïsme des intérêts individuels à l'intérêt général de la profession.

A côté de cet intérêt du groupement naturel intervient aussi l'intérêt des associations réfléchies et volontaires qui se forment à l'intérieur du corps de métier ou de la profession pour la représenter et la discipliner : syndicats, trade-unions, Gewerkschaften et associations professionnelles patronales. C'est la préoccupation de cet intérêt qui a dicté les solutions données par l'ordonnance allemande du 23 décembre 1918 sur les « contrats de tarifs » et par la loi italienne du 3 avril 1926 « sur l'organisation juridique des rapports collectifs de travail » à cette question : « Les personnes régies par la convention collective de travail peuvent-elles déroger par leurs conventions particulières aux règles et conditions du travail posées par la convention collective ? » Non, répond l'article premier de l'ordonnance allemande. Ces clauses dérogatoires sont tenues pour inopérantes et remplacées par les clauses du contrat collectif auxquelles elles prétendaient déroger, sauf dans deux cas : 1° Quand la convention collective elle-même les autorise; 2° Quand elles tendent à introduire des modifications favorables aux travailleurs et qui ne sont point expressément interdites par le contrat collectif (R.I.J.T., p. 54). Le règlement italien du 1<sup>er</sup> juillet 1926, qui met en œuvre la loi du 3 avril 1926, a suivi l'exemple de l'ordonnance allemande en reproduisant, en même temps que la même interdiction, la même exception pour le cas où les clauses dérogatoires « sont plus favorables à la main-d'œuvre ». Deux décisions insérées au R.I.J.T. (pp. 168 et 187) semblent indiquer que la jurisprudence française s'oriente vers la solution contraire. Mais j'estime que cette jurisprudence est loin d'être fixée. Et je ne doute pas qu'une étude plus attentive du mécanisme et des raisons d'être de la convention collective ne l'amène tôt ou tard, à la suite des législations allemande et italienne, à reconnaître en cette matière les droits collectifs des groupes organisés du métier ou de la profession.

Il faut rapprocher des deux intérêts précédents l'intérêt du groupe naturel formé par ceux qui coopèrent à une même entreprise et en tirent leurs moyens d'existence : ce que la contribution allemande au R.I.J.T., p. 66, appelle la « communauté d'entreprise ou d'exploitation ». Et cette même contribution montre que, sous l'intérêt collectif de l'entreprise, se meuvent et se heurtent d'autres intérêts collectifs d'ampleur plus restreinte qui ne sont point négligeables dans la pesée judiciaire : les intérêts tantôt solidaires, tantôt distincts ou même opposés, de l'élément ouvrier et de l'élément « employé » de l'entreprise (pp. 61-63); les intérêts des représentants des divers corps de métier travaillant dans la même entreprise (pp. 56-57).

Au-dessus de ces divers types d'intérêts corporatifs, et comme un échelon entre eux et les intérêts généraux de l'ensemble de la société, la contribution allemande au R.I.J.T. place enfin l'intérêt collectif de la « classe ouvrière » (pp. 48, 57, 67, 79-81). Mais cette note est aussi spéciale à la jurisprudence allemande que peut l'être à la jurisprudence constitutionnelle des cours des Etats-Unis l'invocation, à l'encontre de lois ouvrières, de l'illégitimité constitutionnelle des législations de classe.

*Quatrième trait.* — C'est la propension de la jurisprudence du travail à recourir plus largement aux *standards* et aux directives souples d'administration de la justice qu'aux règles rigides et mécaniques de droit. Ce dernier trait se rattache étroitement au précédent. Car le maître incontesté du droit administratif français, Maurice Hauriou, en des pages d'une rare profondeur, publiées en 1926 par la *Revue trimestrielle de droit civil*, sous le titre de *Police juridique et fond du droit*, a établi que les *standards* et les directives juridiques étaient les instruments nécessaires de la mise en œuvre des éléments d'ordre public ou de *public policy* de tout système juridique. Et, dans une suggestive étude comparative de la règle de droit et du standard juridique qui forme l'introduction au tome 10 de la *Bibliothèque de l'Institut de droit comparé de Lyon*, un très distingué professeur de la jeune université du Caire, Sanhoury, a montré que si, dans tous les chapitres du droit, il existe aujourd'hui quelque alliage de règles et de *standards*, les règles fixes ou automatiques demeurent l'élément prédominant partout où le besoin d'une sécurité garantie aux relations juridiques par la stabilité absolue

de leur réglementation légale l'emporte sur le besoin de ménager l'adaptation du droit aux mouvements de la vie économique, mais que le dosage inverse tend de plus en plus à s'opérer là où le second de ces besoins l'emporte sur le premier. Or le droit du travail, droit en pleine marche de croissance et débordant de vitalité, se prête encore moins à l'emprisonnement en des règles de fer que la jurisprudence constitutionnelle américaine — d'où Roscoë Pound a tiré ses premières illustrations de la théorie sociologique des *standards* juridiques — ou même que la jurisprudence administrative française, qui a fourni à Maurice Hauriou une démonstration si saisissante de ses vues sur les rapports historiques entre les règles et les *standards* et directives. Aussi est-il construit sur un canevas principal de *standards*.

Mais je touche là à des questions qui ont formé l'objet de trop récentes et trop solides études en langue française et qui se rattachent à un mouvement général de l'interprétation du droit qui a été trop vigoureusement mis en relief dans le livre de sociologie juridique de M. Georges Cornil et dans les travaux de quelques-uns de ses meilleurs disciples, pour que je puisse sans témérité en reprendre l'examen, surtout devant un auditoire bruxellois. Passons.

Ce n'est que par un effort d'analyse, au fond quelque peu artificiel, que j'ai distingué les quatre traits saillants que je viens de présenter, non pas comme les traits spécifiques de l'esprit de la jurisprudence du travail, mais comme ceux qui lui impriment le caractère d'une discipline juridique d'avant-garde, s'engageant dès aujourd'hui dans les voies que sont appelées à parcourir toutes les branches vraiment vivantes du droit. Ces traits s'enchaînent et s'entrecroisent. Ils ne sont que les faces multiples d'un même phénomène : la pénétration du droit par les sciences sociales ; le recul de l'influence des facteurs de technique traditionaliste et des arguments de pure logique devant l'influence des données d'économie sociale dans la formation des parties neuves de la loi judiciaire ; la substitution progressive à un empirisme autoritaire de rebouteur, de l'effort patient d'observation des faits qui convient au clinicien social ; l'entrée en lutte avec les méthodes de jurisprudence mécanique de méthodes qui tendent à faire de la jurisprudence le centre de convergence des branches d'application pratique des sciences économiques.

N'est-ce pas un signe des temps que le même homme puisse

remplir simultanément, et avec la même maîtrise, les fonctions de bâtonnier du barreau de Bruxelles et de directeur d'une revue internationale d'économie politique ? Le nombre va grandissant chaque jour des juristes qui se rendent compte que, pour le développement de l'ensemble du droit des affaires, ils ne peuvent plus se passer du concours des économistes ou que, s'ils veulent éviter d'y recourir, ils doivent se créer un solide fonds de culture économique.

Cette évolution interne, qui se produit parallèlement dans toutes les jurisprudences nationales, a comme conséquence de les rendre plus accessibles à l'action unificatrice du droit comparé. Car les matériaux économiques, qui prennent la place des anciennes recettes nationales de cuisine procédurale, sont généralement des matériaux de valeur internationale. Les mêmes questions ont été posées aux diverses jurisprudences nationales par les contre-coups qu'ont exercés sur la pratique des affaires des inventions telles que les chemins de fer ou l'automobilisme, le télégraphe, le téléphone et la cinématographie, ou sont encore posées devant elles par le développement de la locomotion aérienne et la T. S. F. Les multiples formes d'activité des coopératives et des groupements de producteurs ou de distributeurs, les types nouveaux de contrats ou de stipulations, de plans d'organisation commerciale ou de politique des prix, de méthodes d'investissement ou de rémunération des capitaux, ne se cantonnent pas longtemps dans les pays où l'expérimentation première en a été faite. Et bien d'autres causes font que les oppositions, créées entre les droits nationaux par le travail discursif des techniques juridiques, peuvent être dissipées par une plus claire compréhension des réalités économiques auxquelles ils ont à faire face en commun.

La jurisprudence comparative ne manque donc point de moyens naturels d'action. Mais elle ne dispose encore que d'un trop petit nombre de travailleurs pour les mettre en valeur. D'où ma conclusion.

Je rapporterai de mon séjour à l'Université libre de Bruxelles le souvenir radieux de l'hospitalité que j'ai trouvée près de ses administrateurs, de ses professeurs et de ses étudiants. Elle m'est apparue comme la reine des hospitalités. Mais je voudrais que ce séjour ait pu aussi être profitable à la cause au service de laquelle s'est écoulée mon existence d'universitaire et qu'il m'ait

été donné de communiquer à quelques-uns de mes auditeurs ma foi ardente en l'avenir d'une science internationale du droit. Je sais bien que l'on ne convertit d'ordinaire que ceux qui sont déjà à demi-convaincus. Mais je ne doute point que j'aie trouvé un terrain fort bien préparé à ma prédication scientifique dans une université dont les étudiants ont créé un *Groupement universitaire pour la S. D. N.*, qui mérite d'être cité comme un modèle d'ingénieuse et persévérante activité, et dans le voisinage de l'*Institut de droit comparé* de Bruxelles, qui, né dès 1908, a frayé les voies aux instituts universitaires de même nom, qui, depuis la guerre, se multiplient dans les principales parties du monde, tout au moins du monde latin et germanique.

---

# Fifine à la Foire ou le *Don Juan* de Robert Browning

PAR

PAUL DE REUL

Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

*Fifine*, qui parut en 1872 et qu'on pourrait appeler le *Don Juan* de Browning, est peut-être la plus importante des œuvres qui suivirent son grand exploit, *L'Anneau et le Livre*. Aussi originale et très différente, l'œuvre nouvelle modifie plus qu'aucun autre poème de la dernière période, l'image que certains se sont faite du poète vieillissant. On a classé *Fifine* parmi ses « monologues sophistiqués », tel *Prince Hohenstiel Schwan-gau*, qui la précède. Mais après les arguties du Prince Hohenstiel (qui représente Napoléon III), *Fifine* a la fraîcheur d'un renouveau.

Création gracieuse et profonde, où l'intellect et la fantaisie se balancent, œuvre musicale par le don de suggestion et la récurrence de certaines images qui en constituent le rythme intérieur et ramènent, sous des formes imprévues, l'idée favorite de Browning, que l'erreur est la condition de la vérité.

Cette fois, le thème s'élargit. L'« erreur », dans *Fifine*, semble, à certains moments, embrasser toute l'apparence visible, la matière, les corps. Browning n'a jamais été plus proche de Platon ou de Shelley. Le poète amoureux du visible et du solide, semble vouloir, comme l'auteur d'*Adonaïs*, briser le « verre multicolore qui nous cache la blancheur de l'éternité ». Mais il reste fidèle à lui-même en croyant que ce mirage qui déforme le réel ne saurait nous égarer complètement et révèle autant qu'il déguise. Il accorde à l'illusion sensible plus de valeur que les purs idéalistes; il conseille d'épier les apparences, pour y découvrir un reflet des suprêmes vérités, et de ne

pas renoncer à la chair, puisque la chair « aide l'âme », comme l'assure, dans un poème antérieur, le rabbin Ben Ezra.

Le piquant, c'est que son nouveau porte-parole, Don Juan, s'empare de l'argument pour excuser ses infidélités envers Elvire. Ne méprisons pas, dira-t-il, la matière, notre élément : restons-y plongés, de tout le corps, jusqu'à la tête, comme le nageur (LXV, LXVI). Retenez cette image du nageur ; elle apparaît dès le Prologue lyrique, partie intégrante de l'œuvre, dont le titre bizarre, « Amphibie », doit nous mettre en éveil.

L'« Amphibie » désigne un poète qui goûte, en nageant, la plus douce, la plus immatérielle des ivresses. Après Shakespeare, Byron, Walt Whitman et Swinburne, Browning aborde, à son tour, ce motif poétique des Anglo-Saxons.

Tenté par les vagues tièdes, un homme a gagné le large. Rien, entre le soleil et lui, que solitude et silence. Au-dessus de sa tête, voici venir un léger papillon aux ailes translucides, image de l'âme libérée (le poète pense peut-être à une âme jadis aimée). Un abîme infranchissable, sépare l'homme du papillon, mais il se résigne, il « vit et accepte les voies de la vie »,

Both lives and likes life's way.

« Quand le temps est bleu », on se lasse du fracas, des entraves, des poussières terrestres, on rêve d'un monde débordant de pensée, de passion, et alors, puisqu'on ne peut voler, on nage !

But sometimes when the weather  
Is blue and warm waves tempt  
To free one's self of tether  
And try a life exempt

From worldly noise and dust,  
In the sphere which overbrims  
With passion and thought, -why, just  
Unable to fly, one swims!

La mer est au nageur ce que l'air est à l'être ailé ; affranchi de la pesanteur, au-dessus de la mer où s'ébattent ses membres, s'ouvre, pour son esprit, le ciel de la poésie :

Emancipate through passion  
And thought, with sea for sky,  
We substitute, in a fashion,  
For heaven—poetry.

Which sea, to all intent,  
Gives flesh such noon-disport  
As a finer element  
Affords the spirit-sort.

Le poète ne souligne pas le lien du Prologue avec le poème : on en peut déduire que les escapades amoureuses de Don Juan comme les ébats du nageur, ne sont, en partie, qu'un symbole.

L'avis se trouva trop discret pour l'intelligence des critiques. Cette œuvre si attachante par la sagesse, la finesse et la grâce, fut à son apparition fort mal comprise. On jugea que Browning retombait dans les travers de sa jeunesse, l'obscurité de *Sordello*. W. Sharp annonça que *Fifine*, voué à l'oubli (*foredoomed to oblivion*) n'intéresserait plus personne, dès la première génération du XX<sup>e</sup> siècle. Stopford Brooke ajoutait qu'elle ne plairait qu'aux pédants. Mrs. Orr y découvre un « cynisme déconcertant » (1). M. Mortimer (2) pense que l'auteur cherche à relâcher le lien conjugal. Stopford Brooke estime qu'une étude psychologique sur ce que « nos voisins » nomment « la crise » (du mariage) ne méritait pas deux mille vers (3). M. Nettleship, en son utile commentaire, croit également que les « relations entre époux » forment le sujet du poème. Plusieurs critiques s'inquiétèrent de savoir dans quelle mesure Browning prenait le parti de Don Juan, auquel il prête, en effet, beaucoup d'esprit et un peu de sa philosophie. Le poète, interpellé, répondit brièvement que Don Juan, dans ce plaidoyer *pro domo*, « se défend en partie par des vérités, en partie par des sophismes » (4). S'il ne s'est pas expliqué davantage, c'est qu'il ne lui déplait pas, j'imagine, que le lecteur, comme l'homme dans la vie, n'arrive au sens vrai qu'en tâtonnant, et « s'accrochant d'abord à l'erreur ». Au surplus, les critiques du XX<sup>e</sup> siècle, M. Herford et d'autres, ont rendu justice à l'œuvre. M. Phelps, pourtant, ne veut pas comprendre et appelle *Fifine* « une morne étendue de vers impénétrable » (*a sad and dreary and all but impenetrable wilderness of verse*).

---

(1) *Vie de Browning*, p. 297.

(2) Cité par Herford, p. 198.

(3) *Op. cit.*, p. 423.

(4) Réponse au D<sup>r</sup> Furnivall, B.S.P. II, 240.

*Fifine* apparaît d'abord comme une « apologie » fictive, du genre de *Prince Hohenstiel*, mais le sujet apparent n'est qu'un prétexte; Browning n'a pas pour objet principal de juger Don Juan, mais d'offrir à propos de son héros, quelques réflexions sur l'art, l'amour, la poésie.

Don Juan, justifiant auprès de son épouse Elvire son penchant nouveau pour la Bohémienne *Fifine*, représente, en quelque mesure, l'artiste ou le poète. La poursuite des femmes est aussi impérieuse et instinctive chez lui que l'est chez ce dernier la conquête de la beauté. Une satire légère de ses infidélités se double ici d'une psychologie de l'Artiste en général. Ne craignons pas de prêter des intentions à l'auteur, qui écrivait à son ami Domett : « *Fifine* est ce que j'ai fait de plus philosophique après *Sordello*. » (*The most metaphysical thing I have written since Sordello.*)

Comme Platon part de l'amour des corps pour s'élever à l'amour du divin, Browning part des frasques de Don Juan pour nous parler de l'âme et du beau, nous verser les trésors d'une expérience mûre et d'une imagination restée jeune. Qui a bien lu *Fifine* le connaît tout entier, en moins de temps que n'exige *l'Anneau et le Livre*.

En ce poème d'idées, la philosophie voisine avec le lyrisme et l'humour. A la lettre, plus que jamais, le poète pense par images. Et puisque ses idées n'ont plus rien d'abstrait, son plan n'aura rien de logique. C'est un fil conducteur, assez souple pour permettre les caprices de la fantaisie, mais assez ferme pour subsister sous leurs enroulements. Une arabesque musicale au long de laquelle se disposent des images thématiques et des images secondaires, nées des premières. Le poète les accouple, les divise, les complique, s'écarte indéfiniment du sujet et revient à l'accord fondamental. Le lecteur, entraîné par des motifs qui le prennent, le relâchent, le quittent, se confie à l'imagination qui relie ces disparates et le ramène au point de départ, la vie réelle, enrichi non d'une « conclusion », mais d'aperçus révélateurs et d'un état d'âme fécond.

N'essayons pas de résumer cette rhapsodie. Accordons-nous à la verve du nouveau Don Juan, à son nomadisme amoureux que symbolise, à la foire de Pornic en Bretagne, flottant sur la

tente de Fifine, cette rouge banderolle ondoyante, ivre de liberté,  
*frenetic to be free.*

« Bras dessus, bras dessous, viens-t'en Elvire, voir les Sal-  
timbanques déjà sous les armes, en rang sur l'estrade et prêts  
à commencer »,

O trip and skip, Elvire! link arm in arm with me!  
Like husband and like wife, together let us see  
The tumbling troop arrayed, the strollers on their stage,  
Drawn up and under arms, and ready to engage:

« Qui l'eût cru, que la nuit nous préparait cette surprise ?  
Hier, des pieux, des planches grossières; aujourd'hui, ce par-  
terre de bateleurs et de baladines... c'est la fête à Pornic...  
O doux pays de France !

» Hier, près du pont où les routes se croisent, une roulotte  
grinçante à cheminée fumeuse; aujourd'hui, la baraque épa-  
nouie, « bariolée comme une tulipe », couronnée par la flamme  
rouge qui flotte à l'air marin. Nous sentons la mer toute proche,  
étalée dans la paresse d'un beau jour, « bleue comme le ciel et  
unie comme le bief du moulin » — *ocean idleness, sky-blue  
and millpond-smooth.*

Sur les tréteaux, des filles sordides, quittant jupons et pudeur,  
se transforment en gentils garçons.

shedding petticoat, modesty and such toys  
They bounce forth squalid girls transformed to gamesome boys.

N'oublions pas le singe de la parade, « grisonnant à force  
d'avoir eu pitié des sots qui se moquaient de lui »,

...grey with pitying fools who find a joke in him.

La jolie invitation au voyage que ces alexandrins saccadés :  
*O trip ans skip, Elvire!* et cette banderolle qui s'étire, comme  
une pensée ardente vers la lointaine patrie de liberté !

Frenetic to be free, makes one red stretch for home!  
The home of far and away, the distance where lives joy,  
The cure at once and ever, of world and world's annoy.

Après la vie errante, Don Juan décrit Fifine; son oreille,  
« une rose taillée dans la noix de coco », ses sourcils en « ve-

lours de taupe », ses grâces de jeune page qu'achève « la rose impudence » du maillot.

for with breast's birth commence  
The boy and page costume, till pink and impudence  
End admirably all. (XV)

Ce croquis sensuel éveille la jalousie d'Elvire : on le suppose du moins, d'après les paroles de Don Juan. Pour prouver qu'on peut admirer plusieurs femmes à la fois, il évoque un cortège de reines tel qu'on en montrait, dit-il, au vieux Louis XI.

C'est Hélène et c'est Cléopâtre, « les seins cerclés de pierre-rie, pour que la perfection de chaque orbe ne se fonde pas trop vite en l'accord de leur beauté » (XX).

Notez en passant la démarche capricieuse du récit, ces paragraphes poétiques de longueur inégale, qui ne correspondent pas aux divisions de l'idée, qui tantôt continuent celui qui précède, tantôt empiètent sur le suivant. Notez surtout la genèse ou la « procession » des images. « Chacune de ces femmes, dira par exemple Don Juan, est parfaite en son genre, comme toute chose est parfaite, vue à sa place et sous son vrai jour : un grain de sable, tout comme un diamant, peut refléter le soleil » (XXIX). Là-dessus, l'image du foyer lumineux se développe pour son compte : « La beauté d'Hélène est un bouclier qui incendie le monde ; des rayons jouent comme des serpents autour de Cléopâtre ; la douceur de la Madone de Pornic nous caresse comme un rayon lunaire fondant les couleurs d'un pieux vitrail (*a tinted pane of oriel sanctity*, XXX). Puis le motif épuisé fait place à une idée nouvelle qui se suspend à la vision de la Vierge : « Qu'est-ce qui vaut la rougeur de la rose de mai, la fraîcheur du ruisseau près de la source, la saveur du fruit à peine mûr ? Qu'est-ce qui vaut le charme virginal... ? je le demande aux amateurs ! » (XXXII).

Ici, l'amateur de femmes, prévoyant les objections d'Elvire, prétend n'être qu'un amateur d'âmes qu'expriment de beaux corps : d'où l'idée que la laideur est le manque d'âme.

Fifine en personne interrompt à présent le cortège idéal que Don Juan passe en revue. Elle cambre la hanche et tend son tambourin où il jette une obole pour lui épargner les brutalités d'Hercule, son mari : « J'aime sa probité, sa candeur d'âme qui

nous laisse admirer ses formes, mais ne nous trompe pas, ne promet rien, n'exige rien. » Don Juan l'ajoute à son cortège idéal et lui prête la parole; Fifine se compare à Cléopâtre, à Hélène, à Elvire. Ses questions qui font une jolie diversion dans l'intonation de la phrase, taquent doucement la triste Elvire : « Est-ce que je dis, comme Cléopâtre : J'ai changé, j'ai vieilli, vous vantez mes charmes, mais vous n'en voulez plus ; la lumière vraie ne vous suffit pas, il vous faut la phosphorescence née de matières impures, le feu-follet de Fifine ? » (XXXIII)

« Ah ! s'écrie Don Juan avec un sérieux bien comique, ah ! que de tourments seraient évités, si les femmes avaient seulement un peu de psychologie ! »

.....did nature grant but this,  
That women comprehend mental analysis! (XXXIV)

La voix de Don Juan s'attendrit ; il se reporte aux premiers temps de son mariage : *Elvire, do you recall, when years ago, at home...* Puis : « Ne comprenez-vous pas qu'au fond, je n'aime que vous ? Mon tableau de Raphaël, acquis d'un noble romain, après de si amusants marchandages (il les raconte) (XXXV), je ne le contemple pas toujours, c'est vrai ; parfois, je m'amuse à feuilleter des gravures de Doré, mais à la moindre alerte, comme on jetterait tout au vent pour sauver son Raphaël ! » Ajoutant l'action au monologue, tournant sur sa tige la belle tête rebelle d'Elvire, il la force à regarder l'Elvire qu'il joint à ses Dames illustres, pour lui prouver qu'elle éclipse toutes les autres, de la superbe Hélène à la pimpante Fifine. Fantaisie difficile à suivre parce que Don Juan songe tantôt à la vraie Elvire, tantôt à l'Elvire du cortège : « J'ai besoin de vous là-bas (dans le cortège) pour que vous, ici, constatiez votre triomphe... »

I want you, there, to make you, here, confess you wage  
Successful warfare..... (XXXVIII)

C'est à Elvire vivante qu'il fait une douce violence en tournant sa tête, corolle tremblante :

Fettered, I hold my flower, her own cup's weight would win  
From off the tall slight stalk a-top of which she turns  
And trembles, makes appeal.....

C'est l'Elvire du cortège dont il trace le portrait ; et cette figure pâle, intimidée sous les regards qui parcourent les ondulations de sa robe virginale, évoque l'Elvire de jadis que Don Juan feint de retrouver inchangée, qu'il retrouve en effet pour un moment, se trompant lui-même, dans l'Elvire présente ; exquise flatterie qui s'achève en déclaration d'amour : « Votre visage s'adapte exactement en un creux de mon cœur (*your face fits into just the cleft o' the heart of me*). Ah ! puissent vos graves yeux gris ne me refuser jamais leur lente et sûre effusion d'âme ! »

Never may eyes desist, those eyes so grey and grave,  
From their slow, sure supply of the effluent soul within !

Mais où, s'écrie Elvire avec sa sincérité coutumière, où voyez-vous ces merveilles ?... Mon miroir me montre une femme pâle, amaigrie, ombre de celle qui fut jadis... (XL). Don Juan accorde que l'image n'est qu'en lui : « Mire-toi dans mon âme ! » (LIII.)

Ceci amène le parallèle entre l'art et l'amour.

L'analyse esthétique n'explique le charme ni d'une ligne ni d'une modulation (XLII). Si la nature travaillait comme l'artiste, elle donnerait à chaque âme parfaite une forme parfaite. Mais la nature, gâcheuse, fait trop ou trop peu. C'est pourquoi les âmes qui se cherchent, guidées par la forme extérieure, doivent, comme l'artiste, retrancher l'excès, suppléer à ce qui manque. « L'art, — demandez à Platon ! (Don Juan s'inspire plutôt des Néo-platoniciens) — c'est « l'amour d'aimer, la passion de connaître, de voir et de sentir l'absolue vérité des choses, pour cette vérité elle-même, seule et entière, non pour aucun bien qu'elle rapporte :

That Art, — which I may style the love of loving, rage  
Of knowing, seeing, feeling the absolute truth of things  
For truth's sake, whole and sole, not any good truth brings  
The knower, seer, feeler.....

« Avec ce tuyau de pipe, continue-t-il, je trace sur cette pierre molle une figure grossière... et vous devinez Elvire ! » Ainsi l'âme devine dans la nature la beauté totale dont elle aperçoit une partie. Que chacun donc embellisse et corrige mentalement ce qu'il aime, — *let each in the world amend his love* (LI). Il compare Elvire non plus à son Raphaël, mais à cette ébauche de Michel-Ange où son esprit, complétant les intentions du

maître, a découvert la nymphe Eidothée (1). Ainsi, devant les œuvres de la nature, il nous faut découvrir et justifier les intentions divines, ne pas nous écrier comme les sots devant ce marbre : Le Maître, ce jour-là, radotait ou dormait ! (LVIII). Le monde entier n'est qu'une matière pour nos transmutations, soit que nous achevions l'imparfait, soit que devant la laideur, nous créions le beau par opposition (LV). Toute valeur réside en l'âme voyante — *in the seeing soul all worth lies*. Chaque âme vaut par la quantité d'âme qu'elle a conquise sur la matière et ses conquêtes sont inaltérables par définition, puisqu'elles concernent l'âme (LV, LVIII) : Browning répète à sa manière le mot de Keats, *A thing of beauty is a joy for ever*.

La théorie s'applique à la religion, à la morale. L'univers a le sens que notre âme lui donne. Dans ma conduite aussi, je puis « justifier l'intention du Maître » (comme cet élève sculpteur qui, sans toucher au marbre, complète, en plâtre, l'ébauche du sculpteur), en disant : Moi, sa créature, je venge qui m'a formé : *I, he made, vindicate who made me!* (LVI).

Ceci n'est que suggéré. Don Juan pense surtout à l'amour, qui fait que les créatures, ici et pour l'éternité, se communiquent les richesses intérieures acquises aux dépens des apparences. Le poète d'ailleurs, parmi ces hautes spéculations, ne quitte pas un ton d'aimable badinage. Il donne à l'âme sœur le nom de Glumdalclich (qu'il emprunte aux *Voyages de Gulliver*) ; il définit « l'objet aimé » par un vers d'Eschyle, qu'il cite en lettres latines *Theosutos e broteios eper kekramene* (ou divin, ou mortel, ou mélange des deux) et fait rimer avec un vers anglais.

Le sophisme de Don Juan consiste en ce qu'il adapte ces belles doctrines à ses incartades amoureuses. Aussi prévoit-il cette réplique d'Elvire : « Me ferez-vous croire qu'en passant en revue tout le sexe, vous ne butiniez que pour le bien de la ruche... ? Qui trompez-vous ici, vous-même, moi ou Dieu ? » (LX). — « Laisse-moi, repart Don Juan, élargir mon vol, *let me flap far and wide* (LXI) ; les mots n'expliquent rien, il me faudrait la belle force libre de la musique (*thy fine free force, o Music!*) Le cœur d'Elvire palpite contre son bras. A défaut de musique, le charme de l'heure favorise la séduction :

---

(1) Odyssée, IV, 406.

« Que ta question s'efface devant la réponse « ample et catholique » de ce beau soir... Vois ! les dissonnances de la vie se fondent en un accord qui enveloppe notre être. Le soleil descend derrière le clocher pointu, les oiseaux piaillent sur les tombes fleuries d'immortelles, des lapins débusquent sous nos pas. Sur la grève, les vagues fraîchissent et leur frisson fait paraître plus calme l'eau profonde, là-bas, vers les écueils... Oublions nos discordes, recommençons à vivre, *conduits par nos erreurs à la vérité!* » (fin LXIII).

Il s'agit d'expliquer cette proposition. Ici intervient l'apologue du nageur qui nous ramène au Prologue.

L'homme qui, en mer, veut garder l'équilibre, doit obéir aux lois de l'élément qui le menace et pourtant le soutient. Qu'importe que le corps soit immergé si les narines respirent ? Mais qu'il se débâte, qu'il essaie de se dégager, les ténèbres le happent. Les « adeptes », renversent la tête, ne se déplacent que d'un coup de nageoire — *fin-fashion* — mais gardent le sens de la lumière présente et de la vie.

Entendez que, tout en aspirant au monde idéal, « tout passion et pensée » dont parlait le Prologue, nous n'échapperons pas à notre nature (1). Notre vie est « aquatique » (*watery*). Faisons la part de l'illusoire, du « faux », c'est-à-dire de l'eau, tant que nous baignons ici-bas, — *while here we bathe*.

Or, on n'apprend pas d'un seul coup l'équilibre. Parfois on prend une vague pour du solide, on veut la saisir, on chancelle et l'on revient à la position première d'autant plus volontiers qu'on s'était davantage enfoncé : « En tâtant du faux, j'atteins le vrai, »

By practice with the false, I reach the true.....

Sophisme encore, par généralisation excessive (LXVI), car il y a des plongeurs dont on ne se relève pas, et à force de tâter l'erreur, on pourrait y prendre goût. Selon l'apologue, Fifine serait la vague fallacieuse qui redresse Don Juan vers Elvire (LXVIII). Et nous revenons aux Saltimbanques, décrits dans les mêmes termes qu'au début, en deux vers qui marquent une pause au milieu du poème et nous rappellent que l'auteur,

---

(1) Comp. *Sordello*, 154, 2.

voguant à travers digressions et images, ne perd pas, lui non plus, le sens de l'équilibre et de la direction :

The tumbling-troop arrayed, the strollers on their stage  
Drawn up and under arms, and ready to engage.

J'ai passé la boutade contre Byron (LXVII) (1), qui n'est pas tout à fait un hors d'œuvre, puisque Browning a pris à Byron son héros et qu'il essaie après lui, mieux que lui, de « causer » en vers.

Don Juan prévoit une nouvelle objection d'Elvire : Pourquoi faut-il qu'une femme plutôt qu'un homme, une vague folle plutôt qu'une solide épave (*a solid spar*) serve à ces expériences d'un amateur d'âmes ?

La réponse est un bel éloge des femmes : « Elles seules me communiquent la sensation que j'existe, que comme Dante, je suis vivant parmi des ombres... La femme se donne corps et âme. L'homme ressemble à la méduse qui doit à la mer tous ses reflets. La femme est le ruisseau qui, par une fissure au sommet de la falaise, se jette à la mer sans même un regard en arrière vers les roseaux, le papillon, le martin-pêcheur, les douceurs de sa destinée terrienne, qui oublie tout pour donner sa goutte d'eau à la mer (LXXIII). La vraie nature féminine (*true woman creature*) a pour symbole ce dauphin qui portait sur son dos Arion, — tout humilité fière et amour sous la charge, »

One proud humility of love beneath its load. (LXXVIII)

Tandis que les femmes dégagent notre meilleure nature, les hommes nous rabaissent à leur niveau. Entre eux, c'est la « haine », c'est-à-dire la rivalité, qui éveille les capacités latentes. Les hommes ne se fient à vous que s'ils ont reconnu un égal et non un « chasseur » (2) comme eux.

— Mais alors, dit Elvire, pourquoi une seule femme, choisie entre toutes, ne suffirait-elle pas ?

— Parce qu'une méchante petite barque (Fifine) développe les qualités du marin mieux qu'un bon navire... J'ai fait mon

---

(1) Allusion à la str. CLXXX de *Childe Harold* qui illustre à la fois la misanthropie de Byron et ses fautes d'anglais, puisqu'il y confond le verbe *lay* avec le verbe *lie*.

(2) A ce propos, une digression trop longue sur les Indiens chasseurs de cerfs. (LXXVII).

voyage d'épreuve, me voici de retour; embarquons-nous (1), partons ensemble pour Iostephanos (Athènes « couronnée de violettes »),

Bid Pornic Town adieu, -then, just the strait to cross,  
And we reach harbour, safe, in Iostephanos.

A présent, la nuit tombe, rappetisse la mer, agrandit la plaine et renforce l'impression que tout n'est qu'illusion, sauf le sentiment que nous avons nous-mêmes d'exister — *that ourselves are true*.

D'où ce paradoxe, que les gens les plus véridiques sont les acteurs et les bateleurs. Ces « trompeurs honnêtes » avouent qu'ils jouent un rôle; nous ne l'ignorons pas et, mieux ils feignent, plus nous applaudissons. Le motif des Saltimbanques, repris çà et là comme un refrain, se justifie dans l'orchestration du poème.

Dans ce tissu d'apparences mensongères qu'est le monde, des yeux privilégiés cependant aperçoivent, par éclairs, des bribes de vérité

truth, falsehood are descried  
By the excepted eye, at the rare season, for  
The happy moment..... (LXXXVI)

Le charme de la vie est de thésauriser ces lumineuses parcelles d'âme qui — « attendez soixante-dix ans » (Browning se confond avec son héros) formeront une grande lumière (LXXXVI).

Juan raconte un rêve. Le rêve est la grande ressource des hommes qui ne sont pas poètes, leur issue sur l'invisible (LXXXVIII). Fumant devant sa fenêtre ouverte, où la brise frôle une plante grimpanche, il s'abandonne à une songerie qui effleure des choses indicibles comme nos « expériences anté natales », et comme le mystère du « premier amour, initiateur de la mort »

The initiatory love preparing us to die.

Pour fixer des sentiments si vagues et si profonds, il n'est que la musique, enregistreuse (*record*) de l'ineffable (XC); Juan joue le *Carnaval* de Schumann. Pourquoi le Carnaval? Par une association naturelle avec la foire de Pornic, les baladins et cette

---

(1) Allusion au voyage en Grèce de Virgile, dans Horace:

Fifine qui lui a fait comprendre « ce que nous sommes, vous et moi, Fifine et l'univers » (XCI).

Il joue tant bien que mal, mais par la fatigue, soit de la journée, soit du « muscle abducteur forcé d'embrasser des accords de dixième et de douzième » (XCIII), il s'endort et se trouve en plein Carnaval de Venise, foire amplifiée, vision du Carnaval Humain. Comme il arrive en rêve, il n'entend pas les personnages, mais, par la vue seule, devine ce qu'ils disent. D'une tour ou d'un balcon, ils lui apparaissent avec des masques d'animaux : lions, loups, singes, oiseaux, reptiles. On comprend qu'il s'agit de l'humanité déformée par les passions et les vices. Mais à mesure qu'il descend vers la foule, ces visages lui semblent moins grimaçants, moins brutaux, moins vulpins, moins simiesques.

Pour connaître le monde (*the way of the world*), il faut s'y mêler. On apprend à distinguer l'âme de son enveloppe extérieure, le caractère apparent des hommes. On s'aperçoit que le mal voisine avec le bien, que le masque hideux peut n'être qu'une défense dans la lutte pour la vie (CII) (1). On conçoit moins de choses par un superbe isolement, (Browning pense à Byron) qu'en acceptant, de bonne grâce, le monde tel qu'il est (CIX) ou du moins, tel qu'il se montre pour l'heure, car tout change. En effet, les architectures de Venise, pâlisent, vacillent, se fondent comme les nuages fantastiques du soleil couchant (CVI) qui, sans doute, contribuent à cette vision. Venise, ses Palais, ses temples, ses académies, — c'est-à-dire les arts, les religions, la science, la philosophie, — s'écroulent, s'effritent, se transforment, en même temps que le paysage extérieur, autour de Don Juan, s'unifie dans la nuit. Les fantômes du rêve s'évanouissent comme une vue fondante pour faire place à une structure stable, solitaire, solide et noire, étrange au premier abord, mais peu à peu familière, et qui, au réveil, se trouve être un monument druidique bien connu, la Pierre de Pornic. Admirez cet art si neuf, suggestif comme la musique, cette symphonie d'images, cette simultanéité de l'idée et du symbole, ce glissement de l'une dans l'autre qui aboutit à planter dans nos esprits,

---

(1) Comp. *Sordello*, 152, 1.

en même temps que la forme abrupte du mégalithe, l'idée abstraite de la Permanence qui survit aux changements :

How does it strike you, this construction gaunt and grey?... (CXXIV)  
To this it was, this same primeval monument  
That, in my dream, I saw building with building blent,  
Fall... (CXXIV)

Ce mot rejeté par l'enjambement figure en son unicité la « pierre-mammouth » (*mammoth-stone*) immobile ou vient se buter la fluidité du rêve; c'est le signe de l'accord fondamental (*triad base*) qui subsiste sous les notes variables de la vie :

For as some imperial chord subsists,  
Steadily underlies the accidental mists  
Of music springing thence, that run their mazy race  
Around, and sink, absorbed, back to the triad base,  
So, out of that one word (1), each variant rose and fell  
And left the same « All's change, but permanence as well. » (CXXIV)

Sous la fantaisie la plus luxuriante, le poète respecte la psychologie des rêves et reste fidèle également à la vérité locale.

Sur l'origine de la Pierre de Pornic, les paysans du village et leur curé ne sont pas d'accord. D'après les villageois, les premiers hommes ont voulu montrer par ces blocs mystérieux que, tandis que tout change et meurt, quelqu'un subsiste qui a tout fait. Le curé n'aime pas cette explication, bien que, ne lui en déplaise, la flèche du village, qui n'est pas de pierre mais d'ardoises, dise exactement la même chose !

Pour Don Juan, la Pierre est une note grave, dont les « harmoniques » se traduisent ainsi : « Vérité permanente en nous et hors de nous ; entre les deux, le « faux » qui change » :

Grave note whence -list aloft! -harmonies sound that mean :  
« Truth inside, and outside, truth also ; and between  
Each, falsehood that is change, as truth is permanence. »

A travers l'apparence qui trompe en promettant la vérité, chaque âme veut découvrir avant la mort la vérité d'une autre âme, d'une âme sœur qu'elle appelle, comme Prométhée l'Océanide, « Dieu, l'homme, ou les deux ensemble »...

---

(1) Il pense au mot *Dieu*.

The individual soul works through the shows of sense  
(Which ever proving false, still promise to be true)  
Up to an outer soul as individual too ;  
And through the fleeting, lives to die into the fixed  
And reach at length « God, Man or both together mixed. » (CXXIV)

A mesure que les ténèbres envahissent le paysage, l'idée de la mort devient dominante.

La promenade avec Elvire touche à son terme. les divagations amoureuses de Don Juan, Prométhée dont Fifine fut l'Océanide, s'apaisent à l'approche du foyer conjugal. Il rétracte son éloge de l'inconstance : « Mieux vaut d'un point donné déduire l'infini », — *from the given point evolve the infinite*. Elvire contient en elle-même une légion de « Fifines ». Fifine est la vague, Elvire, la mer, ou mieux encore, la terre ferme, calme et sûre.

Il ébauche le plan d'une vie sédentaire et rangée. Le lecteur sentimental croit qu'il va s'amender. Mais Browning connaît trop son héros, pour donner cette satisfaction au public. Quelqu'un glisse un billet dans la main de Don Juan : rendez-vous de Fifine, réponse au louis d'or jeté dans le tambourin. Devant Elvire, pâle comme une morte, Don Juan disparaît dans la nuit, cette fois pour toujours.

Dans l'Épilogue, dont M<sup>me</sup> Duclaux admire le rythme « brodé et rebrodé de spondées et de dactyles », nous le retrouverons, vieilli, usé,

Savage I was sitting in my house, late, lone,  
Dreary, weary with the long day's work,  
Head of me, heart of me, stupid as a stone.

« Il était tard, dans ma maison j'étais assis, farouche,  
Lugubre, las du long labeur des jours,  
Tête et cœur insensibles, stupide comme la pierre... »

Elvire, morte, apparaît au vieux viveur. « L'amour est tout, la mort n'est rien, dit-elle, »

Love is all and death is nought, quoth she.

Et l'on peut espérer que Don Juan sera sauvé par l'amour d'Elvire, comme Faust par Marguerite.

Il resterait à relever les défauts habituels de Browning : entassement, encombrement d'images (LXXIX); digressions parasites sur « l'offre et la demande », à propos d'Hélène (XXXII).

sur la « sauce » qu'on ajoute à la musique (XCII), sur les champignons, à propos du monument druidique (CXXIII).

Browning aurait pu, en se relisant, supprimer ces lourdeurs et ces taches. Puisqu'il n'a pas pris ce soin, que le lecteur, suivant le conseil de Don Juan « amende ce qu'il aime » et venge l'auteur, en oubliant ces parties adventices.

Il subsiste une œuvre presque parfaite en même temps qu'une des plus intéressantes par les idées. La grâce du poème est qu'on ne sait « comment il est fait » : l'unité d'inspiration résiste à tous les vagabondages de l'amoureux-poète.

---

# Le système des mandats de la Société des Nations <sup>(1)</sup>

PAR

PIERRE ORTS

Ministre Plénipotentiaire.

Membre de la Commission Permanente des Mandats.

---

Je me trouvais à Genève, où la Commission Permanente des Mandats était réunie en session ordinaire d'automne, lorsque je reçus de l'Union Belge pour la Société des Nations une invitation à exposer publiquement les causes et l'état d'un différend qui se serait produit entre le Conseil de la Société des Nations et la Commission Permanente des Mandats, au sujet des pouvoirs de cette dernière.

Aucun scrupule de discrétion n'aurait pu me retenir de déférer à cette invitation, puisque les débats devant le Conseil et dans les organisations qui l'entourent sont publics ou font l'objet de procès-verbaux qui reçoivent une large diffusion. Si j'ai dû la décliner, c'est pour une raison péremptoire, à savoir qu'entre le Conseil et la Commission des Mandats il ne s'est produit aucun différend, à proprement parler.

Cependant un nuage a passé sur les relations du Conseil et de la Commission et ceci n'a pas été sans inquiéter les amis de la Société des Nations, spécialement ceux qui fondent de grandes espérances sur le système des Mandats. L'on m'a affirmé que les membres de l'Union Belge se sont émus. Qu'ils se rassurent : l'incident, provoqué par deux initiatives de la

---

(1) Conférence donnée au Palais des Académies, le 14 février 1927, en présence de S. A. R. le Duc de Brabant, sous les auspices de la section coloniale de l'Union belge pour la Société des Nations.

Commission des Mandats, l'une relative à l'audition des pétitionnaires, l'autre au questionnaire destiné aux Puissances mandataires, n'aura aucune conséquence fâcheuse. La décision finale du Conseil n'impliquera — on peut déjà le prévoir — aucune restriction à la mission de contrôle que la Commission tient du Pacte.

Ces initiatives de la Commission Permanente, quoique conformes aux prérogatives qu'elle tient de sa constitution octroyée par le Conseil lui-même, furent accueillies, par certains membres du Conseil — précisément par ceux qui représentent les Puissances mandataires — avec des réserves, et il suffit que ces réserves fussent exprimées publiquement pour que se manifestassent deux courants d'opinion : Les uns découvrirent dans les initiatives de la Commission la preuve d'une tendance à sortir de son rôle et à s'ingérer directement dans l'administration des Territoires sous mandat, les autres, dénonçant chez les Puissances mandataires un retour de l'esprit impérialiste, les montrèrent impatientes de secouer le contrôle établi sur leur administration par le Pacte de la Société des Nations.

La presse s'empara de l'affaire. Elle fut portée devant l'Assemblée, toujours jalouse du maintien des prérogatives de la Commission des Mandats ; des parlements s'en occupèrent ; elle eut les honneurs de l'ordre du jour de la Conférence impériale de Londres et, dans tous les pays, les amis de la Société des Nations se réunirent et votèrent des motions. La League of Nations' Union, puissante en Angleterre, prit acte, comme fixant la position du Gouvernement britannique, de la déclaration suivante faite à la Chambre des Lords par le Vicomte Cecil : « Je déclare ici, de la façon la plus formelle, que le Gouvernement britannique n'a nul désir d'entraver le fonctionnement de la Commission Permanente des Mandats, ni d'intervenir dans sa tâche et qu'il soutiendra jusqu'aux limites de son pouvoir l'œuvre de la Commission. »

De tout cet émoi, les plus surpris furent assurément les membres de la Commission des Mandats qui l'avaient provoqué bien involontairement.

L'incident, réduit à ses proportions réelles, offre un exemple des inconvénients que présente, à côté d'avantages certains, la publicité des débats où s'agitent des questions internationales et, aussi, de l'émotivité du milieu de Genève. Il aura cependant

un résultat heureux, puisqu'il aura attiré l'attention sur le système des Mandats, l'une des innovations les plus curieuses du Pacte de la Société des Nations.

C'est pourquoi il a paru que le moment était bien choisi pour entretenir un public belge du régime des mandats. En daignant honorer cette réunion de Sa Présence, Votre Altesse Royale a confirmé la justesse de cette manière de voir, de même que tous ceux qui ont saisi l'occasion d'entendre exposer l'activité de la Société des Nations dans le domaine colonial.

Le sujet est digne de fixer votre attention et cela pour plusieurs raisons.

La première, c'est que le système des mandats constitue en droit public une expérience sans précédent.

La seconde raison, c'est que l'application du système des mandats a été étendue à des pays dont la superficie totale dépasse 2,900,000 km. carrés, soit à peu près cent fois la superficie de la Belgique, et que le système des mandats préside désormais à l'évolution sociale, politique, économique, de plus de 21 millions d'êtres humains allant, dans l'échelle des races, depuis les formes d'humanité les plus primitives jusqu'à des peuples de haute et antique civilisation — tels les Syriens de Damas — nos égaux dans certains domaines de l'activité, mais politiquement mineurs et, par suite, inaptes jusqu'à nouvel ordre à se gouverner eux-mêmes.

Une troisième raison de vous intéresser au système des mandats, c'est que deux des puissances mandataires, la Grande-Bretagne et la France, sont les plus grandes puissances coloniales modernes et que la pratique qu'elles font du régime des mandats réagira infailliblement sur les méthodes de gouvernement de leurs colonies.

Enfin, il est naturel, il est nécessaire, qu'un public belge prête une attention particulière au système des mandats coloniaux, puisque la Belgique a été investie d'un mandat et que, de ce fait, elle a pris vis-à-vis des 55 États groupés dans la Société des Nations, des engagements précis auxquels il s'agit de faire honneur.

L'origine du système des mandats, ses caractéristiques et ses principes, son fonctionnement, tel est le sujet dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Il y avait deux manières de le traiter : Les traits essentiels étant supposés connus, on pouvait se contenter de ne développer que les points controversés, d'exposer les thèses juridiques qui se confrontent, de démonter la machine pour en révéler les détails techniques. C'est là, sans doute, ce qu'attendaient d'un membre de la Commission des Mandats ceux d'entre vous qui ont fait de la question l'objet de leurs études. J'aime mieux dire de suite qu'ils vont être déçus et qu'en sortant d'ici, ils constateront qu'ils n'ont rien appris qu'ils ne connussent déjà : J'ai pensé, en effet, que je répondrais plus sûrement à l'attente du plus grand nombre de mes auditeurs en consacrant le temps limité qui m'est imparti à un exposé très général, donc superficiel, de la question.

\*  
\*\*

Le système des mandats est caractérisé par trois traits importants, à savoir :

Origine  
du système  
des mandats.

1° L'obligation pour le mandataire d'administrer le territoire avec la préoccupation dominante de l'intérêt des habitants.

2° L'obligation pour le mandataire de soumettre chaque année à la Société des Nations un rapport sur son administration et de fournir à la Société tous renseignements complémentaires qui seraient jugés utiles.

3° Le droit des habitants d'adresser des pétitions à la Société des Nations en cas de négligence du mandataire, de contravention aux prescriptions du mandat ou d'injustice quelconque.

Au moment où l'Allemagne et la Turquie mirent bas les armes, toutes les colonies allemandes, tant en Afrique qu'en Australasie, étaient tombées au pouvoir des Alliés; les unes, les îles du Pacifique, dès le début de la grande guerre et par l'effet d'une simple démonstration navale, les autres, au prix de campagnes militaires qui comptent parmi les plus pénibles des guerres coloniales, telle cette campagne de l'Est-Africain à laquelle nos troupes coloniales prirent une part décisive.

Dans le Levant, l'armée du général Allenby, partie des berges du canal de Suez, avait, après un sérieux revers, occupé successivement la Palestine, la Mésopotamie, la Syrie et la Cilicie; toutes ces provinces habitées par des races non turques étaient aux mains des Alliés.

Il est bien certain qu'en accomplissant l'effort militaire qu'exigea l'occupation des colonies allemandes et des provinces turques, les Alliés ne poursuivaient pas un but désintéressé. Aucun gouvernement n'aurait assumé la responsabilité de sacrifier, pour autre chose qu'un intérêt national essentiel, les existences humaines et les trésors que dévore la guerre moderne et, si grand que fut l'idéalisme qui animait les peuples en lutte avec les empires centraux, ils n'eussent point consenti des sacrifices supplémentaires pour d'autres fins, dans le moment où ils combattaient pour leur existence.

Certes, à plusieurs reprises, au cours des hostilités, les Alliés avaient proclamé comme l'un de leurs buts de guerre, la libération des peuples soumis aux dominations allemande et turque et ils avaient repoussé comme leur étant étrangère toute politique d'annexion. Mais cette profession de foi n'excluait pas l'adoption de mesures propres à garantir d'une manière efficace et durable les intérêts politiques et moraux de certains alliés en Asie Mineure et il est de toute évidence qu'elle ne visait point les colonies allemandes dont ils étaient unanimement résolus à supprimer le voisinage menaçant.

Et alors l'on se demande comment il a pu se faire que la conquête par les armes, réalisée au prix d'immenses sacrifices, aboutit à ce résultat — dérisoire à première vue — d'imposer aux vainqueurs la charge d'administrer, d'une façon désintéressée, au nom de la communauté des Nations, les pays conquis.

Il a fallu, pour en arriver là, une série de circonstances politiques qui ont donné libre jeu à des tendances dont l'inspiration n'est pas européenne.

Le 8 janvier 1918, le Président Wilson rendit publics ses quatorze points. Le douzième point portait qu'aux « nations présentement dominées par la Turquie, il devra être garanti une sécurité absolue d'existence et la pleine possibilité de se développer d'une façon autonome sans être aucunement moles-

tées... » Et, pour ce qui regarde les colonies allemandes, Wilson, dans son cinquième point, préconisait « un arrangement librement débattu, dans un esprit large et absolument impartial, de toutes les revendications coloniales, basé sur la stricte observation du principe que, dans le règlement de ces questions de souveraineté, les intérêts des populations en jeu pèseront d'un même poids que les revendications équitables du gouvernement dont le titre sera à définir ».

L'on retrouve déjà dans ces déclarations le langage du Pacte. Nous nous sommes exercés depuis à le traduire en clair, mais dans le moment personne ne dégagea de cette phraséologie la conception concrète d'un système politique nouveau.

Cependant, lorsque s'ouvrit la Conférence de Paris, les quatorze points étaient sur la table et ils y adhéraient de tout le poids de l'influence formidable de Wilson. Jamais l'on ne put les faire glisser. Et la conférence se trouva devant la tâche en apparence sans issue qui consistait à trouver, dans le cadre des principes wilsoniens, une solution qui donnât satisfaction aux aspirations traditionnelles de la politique britannique et de la politique française dans le Proche-Orient et aux volontés des Dominions britanniques qui n'en concevaient pas d'autre que l'annexion pure et simple des colonies allemandes sur lesquelles ils avaient mis la main.

Avant d'en arriver au compromis par lequel des situations semblables se dénouent d'habitude, les formules les plus diverses furent envisagées. Les milieux travaillistes poussaient à l'internationalisation, Wilson y tendait aussi. Mais si indifférents qu'ils fussent aux enseignements de l'histoire, les membres du Conseil suprême des Alliés ne pouvaient ignorer qu'en politique internationale cette formule n'a jamais rien résolu.

Pour les anciennes provinces turques, la rivalité des puissances créait un problème particulièrement difficile. Il fut un moment où l'on suggéra d'offrir à Notre Auguste Souverain la « garde des Lieux Saints », en considération de précédents qui sont dans notre histoire nationale. On ne s'y arrêta pas, les gens bien intentionnés en furent pour leurs frais d'imagination et cette couronne d'épines fut détournée de nous. Toujours pour la Palestine, on songea à une sorte de condominium franco-britannique, mais ce système compte des précédents peu encoura-

geants et l'accord Sykes-Picot (1) resta un épisode sans suite pratique.

Toutes ces solutions ayant été successivement écartées : l'annexion comme contraire aux idées régnantes, l'internationalisation comme stérile, le condominium comme périlleux, l'idée surgit de résoudre le problème colonial et celui que posait le démembrement de l'empire ottoman, par l'intervention de la Société des Nations.

L'idée première appartient au Général Smuts, alors Premier Ministre de l'Union Sud-Africaine; elle entrait dans le cadre des doctrines du Président Wilson et celui-ci la fit sienne. En fait, l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, qui est la charte fondamentale du système des mandats, serait l'œuvre du Général Smuts, assisté de M. Philip Kerr, le collaborateur intime de M. Lloyd George.

Ces détails ont leur importance :

En effet, la similitude des termes nous porte tout naturellement à penser que la notion du mandat s'est transportée du droit privé dans le droit international avec toutes les caractéristiques du mandat de droit romain. En réalité, le système est d'inspiration anglo-saxonne et le mandat colonial procède plus directement de la notion anglo-saxonne du Trusteeship que de la conception romaine du mandat. D'autre part, pour en apprécier la tendance générale, il faut se souvenir que ses inventeurs, le Président des Etats-Unis et le Premier Ministre de l'Union Sud-Africaine, en jetant les bases d'un nouveau système colonial, se sont dressés contre les régimes coloniaux traditionnels. Le système des mandats est la résultante d'une réaction de colonies émancipées contre les vieilles métropoles européennes. Il est inspiré du préjugé anticolonial qui condamne toute colonisation comme une entreprise de spoliation, une œuvre de domination brutale et qui procède de la méconnaissance des lois morales que se sont imposées les peuples colonisateurs modernes.

---

(1) Confirmé par un échange de lettres entre M. Paul Cambon et Sir Edward Grey, en date des 9 et 15 mai 1916, aux termes desquelles la France et la Grande-Bretagne étaient disposées à protéger un Etat arabe ou une confédération d'Etats arabes sous la suzeraineté d'un chef arabe.

Par l'article 119 du Traité de Versailles, l'Allemagne renonça en faveur des principales puissances alliées et associées à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer, et par le Traité de Sèvres, il fut stipulé que le système des mandats serait appliqué à la Syrie, à la Palestine et à la Mésopotamie, détachées de l'Empire turc. Anticipant sur l'événement et sans attendre la signature de ces deux traités, les grandes puissances alliées et associées procédèrent le 7 mai 1919, en séance du Conseil Suprême, à l'attribution des Mandats sur les anciennes colonies allemandes.

En vertu de ces décisions, le mandat sur l'Est-Africain Allemand était conféré à S. M. Britannique, celui sur le Sud-Ouest-Africain à S. M. Britannique, pour être exercé en Son nom par l'Union Sud-Africaine. Les îles Samoa passaient dans les mêmes conditions sous l'administration de la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Guinée sous celle de l'Australie. L'île de Nauru, un petit îlot du Pacifique, qui tire son intérêt de ce qu'il présente l'aspect d'un bloc de phosphate presque pur, passait sous mandat britannique.

Le mandat sur les îles allemandes du Pacifique, au Nord de l'Equateur, était déferé au Japon.

Pour le statut à donner au Togo et au Cameroun, la France et la Grande-Bretagne étaient conviées à faire une recommandation concertée au Conseil de la Société des Nations.

L'attribution des mandats sur les provinces turques fit l'objet de longues négociations entre les grands alliés. Au début, l'Arménie devait être comprise dans le système mandataire et les Etats-Unis devaient assumer la tutelle et la protection de cette nation infortunée, ce qui eût été assurément une bien noble tâche. Mais les courants politiques qui se dessinaient aux Etats-Unis obligèrent Wilson à faire connaître que son pays ne désirait pas l'assumer et l'Arménie retomba aux mains des Turcs.

Par décision du Conseil Suprême, prise à San Remo, le 5 mai 1920, la France reçut le mandat sur la Syrie, la Grande-Bretagne les mandats sur la Palestine et la Mésopotamie.

Dans tout ceci, il n'est pas question de la Belgique et cependant la Belgique détient un Mandat.

Les circonstances dans lesquelles nous nous vîmes déferer le mandat sur le Ruanda-Urundi illustrent la situation difficile —

parfois intolérable — dans laquelle furent placées pendant la Conférence de Paris les Puissances dites à « intérêts limités ». Elles sont connues de plusieurs de mes auditeurs de ce soir qui ont joué dans l'affaire un rôle actif, ils me pardonneront de renouveler chez eux des souvenirs désagréables, mais il y a des choses qu'il faut dire pour dire toute la vérité.

Cette distinction entre « Principales Puissances » et « Puissances à intérêts limités » pouvait se défendre. Au moment où s'ouvrit la Conférence, l'on vit accourir de toutes parts des alliés insoupçonnés, dont les noms jusqu'alors n'étaient connus que des géographes. Si tous avaient été admis à la table, la conférence siègerait encore. Une discrimination s'imposait et elle ne se fût pas heurtée à des difficultés insurmontables. Quoi qu'il en soit, toute autre solution eût été plus logique, plus équitable, moins profondément impolitique, que celle qui relégua la Belgique dans la foule des alliés, au même rang que le Royaume de Hedjaz et la République d'Haïti. Mais ceci est une autre histoire...

Les puissances à intérêts limités ne furent admises à délibérer qu'au sujet des dispositions du traité qui les intéressaient directement et il en résulta des inconvénients et des périls d'autant plus graves, que laissées dans l'ignorance de l'ordre du jour du Conseil Suprême, les puissances à intérêts limités se trouvaient dans l'impossibilité de faire valoir l'intérêt que les délibérations pouvaient présenter pour elles. Le Conseil Suprême, en effet, s'était érigé en juge de l'opportunité de convier les puissances à intérêts limités à participer à tel ou tel débat et il leur laissa ignorer l'ensemble du Traité de Paix jusqu'au jour où le texte en fut arrêté *ne varietur*, dans la forme où il devait être imposé à l'Allemagne.

La Belgique occupe au centre de l'Afrique une position politique de premier ordre, plus directement qu'aucun des grands alliés elle avait été menacée dans la possession de ses colonies par les appétits allemands, l'action de ses forces coloniales avait contribué dans une large mesure à faire tomber aux mains des alliés les possessions africaines de l'Allemagne, enfin elle avait formellement réclamé l'attribution d'un mandat d'administration sur la partie de l'Est-Africain allemand qu'elle occupait et administrait en fait depuis trois ans. Aucune Puissance n'avait

plus d'intérêt que la Belgique à se faire entendre à l'occasion du règlement des affaires africaines. Elle fut cependant tenue à l'écart des négociations préliminaires entre alliés.

Si surprenant qu'il puisse paraître, c'est par la voie de la presse que la Délégation belge eut connaissance des clauses du Traité relatives aux colonies allemandes. Le journal *Le Temps*, du 30 avril 1919, rapportait que l'une d'elles stipulait la renonciation formelle de l'Allemagne à ses possessions d'outre-mer, en faveur des cinq Puissances alliées ou associées : France, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Japon. De la Belgique, il n'était fait aucune mention.

Après s'être assuré de l'exactitude de cette information, le premier délégué belge fit tenir au Président de la Conférence une protestation conçue en termes énergiques, contre la méconnaissance des revendications belges. Le 3 mai, M. Clémenceau répondait à M. Hymans que la renonciation de l'Allemagne en faveur des principales puissances alliées et associées « ne préjugait en rien l'attribution des mandats coloniaux ».

Bien qu'elle ne nous accordât rien de positif, cette déclaration semblait faite pour nous rassurer. Elle devait être promptement démentie : le 8 mai, un nouveau communiqué de presse annonçait que, dans une réunion tenue la veille, à laquelle avait été convié le Ministre des Colonies de France, le Comité des IV avait procédé à la répartition entre les Grandes Puissances des mandats sur les colonies allemandes. L'Angleterre recevait celui d'administrer l'Est-Africain.

La contribution de la Belgique à l'effort commun accompli en Afrique, le concours qu'elle avait apporté généreusement à la défense des colonies des alliés, voisines du Congo, étaient méconnus ; la revendication belge paraissait définitivement écartée, sans discussion.

Tous ceux qui, de notre côté, ont participé à la Conférence de Paris, se souviennent de l'émoi que produisit cette révélation à l'Hôtel Lotti. Elle fournit au chef de la délégation belge l'occasion d'une de ces luttes ardentes — il en eut d'autres à soutenir — dans lesquelles M. Hymans mit au service de notre cause une somme de talent, une force d'argumentation, une énergie allant parfois jusqu'à la violence nécessaire, dont il lui sera tenu largement compte lorsque ce Pays connaîtra mieux l'his-

toire de la Conférence de Paris. M. Hymans notifia au Conseil Suprême que la Belgique ne reconnaissait pas sa décision. Il multiplia les démarches personnelles auprès de M. Clémenceau, qui le renvoya au Président Wilson, qui le renvoya à son tour à M. Lloyd George, tous successivement se rejetant la responsabilité de la décision incriminée et se déclarant finalement incapables d'indiquer une solution.

Cela se passait dans des colloques hâtifs, au milieu du hourvari qui marqua la fin de la Conférence, et il fallut plusieurs jours pour que les membres du Conseil Suprême se missent d'accord pour déclarer que le partage des mandats sur l'Est-Africain allemand était affaire à régler directement entre la Grande-Bretagne et la Belgique. M. Lloyd George, se déclarant incompetent, manda télégraphiquement Lord Milner, son collègue aux Colonies. De son côté, le chef de la Délégation belge m'appela à Paris et, au débotté, l'on nous mit en présence, Lord Milner et moi, sans témoins, une carte de l'Est-Africain allemand étendue entre nous.

J'ai eu par la suite d'autres contacts avec cet homme d'Etat dont son pays a ressenti douloureusement la perte prématurée. Ils furent constamment empreints de la plus sincère cordialité, mais je dois à la vérité de dire que cette première rencontre ne m'a pas laissé un souvenir particulièrement agréable. Je trouvai en mon interlocuteur un homme exaspéré par l'obligation où on le mettait de régler un incident dont d'autres étaient responsables, et bien décidé, pour nous faire vider la place, à ne négliger aucun des moyens de persuasion dont dispose une grande puissance vis-à-vis d'un pays à intérêts limités. Ce fut une belle bataille. Mais comme le bruit en fut étouffé dans le huis-clos des chancelleries — en l'espèce, les cabinets particuliers réservés pour ces discussions dans les Palaces des Champs-Élysées où siégeaient les délégations, — comme nous procédions suivant les méthodes surannées de la diplomatie secrète que ceux-là condamnent qui n'ont pas eu l'occasion d'en apprécier les avantages, comme le public ne fut pas admis à marquer les points, il n'y eut ni émotion vaine ni commentaires acerbes, rien qui vint ternir d'une pointe d'amertume la satisfaction mutuelle de l'accord finalement réalisé. Par un échange de lettres qui portent la date du 30 mai 1919, le partage entre la Grande-Bretagne et la Belgique du mandat sur l'Est-Africain allemand fut for-

mellement consacré et cet accord, soumis au Conseil Suprême, fut ratifié par lui à l'unanimité, le 31 août de la même année.

Le mandat belge sur le Ruanda et l'Urundi a donc été précédé d'un accord entre la Belgique et la Grande-Bretagne, mais il ne faudrait pas en déduire que la Belgique tient son mandat de la Grande-Bretagne. Le partage de l'Est-Africain entre la Belgique et l'Angleterre fut préparé par une entente des intéressés, tout comme le fut le partage du Togo et du Cameroun entre la France et l'Angleterre, les uns comme les autres se sont vus attribuer leurs mandats respectifs par le Conseil Suprême, représentant les puissances alliées et associées. L'origine du titre de la Belgique, Mandataire pour le Ruanda et l'Urundi, ne diffère en rien du titre des autres puissances mandataires. J'y insiste, parce que ce point a été parfois mis en doute.

Si le trait dominant du mandat est la tutelle, de tous les mandats coloniaux le belge est le plus important, puisqu'il s'exerce sur plus de 5 millions d'individus, le Tanganika Territory sous mandat britannique, le plus peuplé des territoires sous mandat après le nôtre, ne comptant que 4 millions d'habitants.

Au point où nous en sommes, deux choses sont acquises, à savoir : l'article 22 du Pacte est devenu exécutoire pour tous les signataires du Traité de Versailles ; les différents mandataires ont été désignés par le Conseil Suprême.

A partir de ce moment, le Conseil Suprême passe la main à la Société des Nations, le Conseil de la Société des Nations entre en scène, le Conseil Suprême passe à l'arrière-plan, puis se dissout.

Si les mandataires sont désignés, le titre de leur mandat n'a pas encore été établi ; c'est à la Société des Nations qu'il appartient de le décerner, le Pacte ayant réservé à son Conseil de statuer « sur le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire ».

Le 5 août 1920, le Conseil de la Société des Nations, réuni à Saint-Sébastien, arrêta la procédure suivant laquelle seraient établis les mandats. Mais la délivrance des mandats aux mandataires désignés subit des délais du fait que les Etats-Unis ayant décidé de ne pas ratifier le Traité de Versailles et de ne pas faire partie de la Société des Nations, des échanges de vue furent nécessaires pour obtenir leur accord au sujet des clauses

des mandats. Ce ne fut que le 20 juillet 1922 que le Conseil de la Société des Nations put arrêter les termes du Mandat belge, que les Etats-Unis approuvèrent par une convention du 18 avril 1923, leur assurant le bénéfice des droits reconnus aux Etats membres de la Société.

Le régime des mandats, compromis entre les tendances extrêmes qui s'étaient manifestées dans le Conseil Suprême, place la gestion du mandataire responsable sous le contrôle de la Société des Nations. Pour que l'organisme put fonctionner, il restait à créer l'organe de contrôle. La constitution de la Commission Permanente des Mandats fut approuvée par le Conseil le 19 décembre 1920 et la Commission tint sa première session à Genève, du 4 au 8 octobre 1921. De ce moment, le système des mandats entre en plein fonctionnement.

\*  
\*\*

**Principes.**

J'en arrive aux règles et aux principes qui gouvernent le système des mandats. Les uns et les autres, vous le savez, sont énoncés dans l'article 22 du Pacte et repris sous une forme plus concrète dans chacun des mandats particuliers. Il faut donc, pour les dégager, s'en référer à la fois au Pacte et aux mandats, le Pacte étant la loi, le mandat en quelque sorte l'arrêté d'exécution de la loi.

Vous donnerai-je lecture de l'article 22 du Pacte ? Si désireux que je sois de ne point vous accabler sous le poids des textes, je ne vois pas la possibilité de vous dispenser d'entendre celui-ci parce qu'il est essentiel. Voici le préambule de l'article 22 :

« Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires, qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent Pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.  
» La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations dévelop-

» pées, qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience  
» ou de leur position géographique, sont le mieux à même  
» d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter :  
» elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et  
» au nom de la Société. »

De ce préambule, se dégagent trois propositions qui sont à retenir, parce qu'elles constituent les bases du régime, à savoir :

Que le régime nouveau s'applique à des pays habités par des peuples dont on affirme qu'ils sont incapables de se diriger eux-mêmes.

Deuxièmement, que la tutelle de ces peuples est confiée à des Nations désignées pour cette tâche, à cause de la prospérité de leurs finances, de leur expérience coloniale ou du voisinage, et qui l'exercent en qualité de mandataires et au nom de la Société des Nations.

Troisièmement, que le bien-être et le développement de ces peuples « forment une mission sacrée de civilisation » — *a sacred trust of civilisation* — dont il importe d'assurer l'accomplissement en prenant des garanties. Ces garanties sont indiquées à la fin de l'article 22 : elles consistent dans l'obligation pour le mandataire de faire chaque année rapport au Conseil sur sa gestion ; ce rapport est reçu par la Commission des Mandats, qui l'examine, et donne au Conseil son avis « sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats ».

Après avoir énoncé les principes, l'article 22 distingue trois catégories de mandats, les mandats A., B. et C. comme on les désigne communément, cette distinction se justifiant par « le » degré de développement du peuple, la situation géographique » du territoire, ses conditions économiques et autres circonstances analogues ».

Le mandat A s'applique à « certaines communautés qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman et qui ont atteint un » degré de développement tel », dit le Pacte, « que leur existence » comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire » guident leur administration jusqu'au moment où elles seront » capables de se conduire seules ». Il s'agit de l'Irak (Mésopotamie), de la Palestine, de la Transjordanie, de la Syrie et du Liban.

Dans la deuxième catégorie, les mandats B, entrent les anciennes colonies allemandes d'Afrique — hormis le Sud-Ouest Africain — et notamment le mandat belge sur l'Urundi-Ruanda. « Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique Centrale, exige que le mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, telle que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, garantiront la liberté de conscience et de religion sans autre limitation que celle que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs et l'interdiction d'établir des fortifications et des bases militaires navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire et qui assureront également aux autres membres de la Société des Nations des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce. »

Dans le mandat B, le rôle du mandataire est plus actif : il administre personnellement pour compte d'un incapable absolu, mais aussi sa responsabilité est entière. En outre, il prend une série d'engagements dont l'énumération, telle que je viens de l'emprunter au texte même de l'article 22, offre un mélange curieux de préoccupations matérielles et de préceptes moraux de l'ordre le plus élevé.

Vient enfin la troisième catégorie, les mandats C, qui ont pour objet les îles allemandes du Pacifique et le Sud-Ouest Africain, dont le Pacte, pour une série de raisons moins convaincantes les unes que les autres, déclare qu'ils « ne sauraient être mieux administrés que sous les lois du mandataire comme une partie intégrante de son territoire ». La seule restriction à la liberté du mandataire réside dans l'obligation de respecter les garanties stipulées dans l'intérêt des indigènes.

Autant la distinction entre les mandats A et les mandats B se justifie par le stade d'évolution très différent des peuples de l'Asie-Mineure et des noirs de l'Afrique Tropicale, autant paraît injustifiée la distinction que fait le Pacte entre les mandats C et D. Les territoires sous mandat C, la Nouvelle-Guinée par exemple, sont habités par des races moins évoluées encore que les noirs d'Afrique et il saute aux yeux que la faculté accordée au mandataire de leur appliquer sa propre législation, — sans excepter sa législation douanière — c'est-à-dire d'y exercer une

prérogative essentielle de la souveraineté, a son origine dans des considérations totalement étrangères à l'intérêt des indigènes. La vérité, c'est que la création des mandats du type C fut une concession au nationalisme des Dominions britanniques et au désir du Général Smuts de soustraire l'Union Sud-Africaine, devenue mandataire pour le Sud-Ouest Africain allemand, à l'application intégrale du système dont il était lui-même l'inventeur.

Cette concession a créé une fissure dans le système et en a compromis l'homogénéité.

Les trois catégories de mandats offrent un trait commun, à savoir que, dans tous les cas, le mandataire est tenu de faire annuellement rapport au Conseil sur son administration.

Quel jugement peut-on porter sur l'article 22, ce document capital auquel se référeront désormais les mandataires pour définir leurs obligations, les administrés sous mandat pour établir leurs droits, la Société des Nations pour régler l'exercice de son contrôle ?

C'est le privilège de celui qui a la charge d'appliquer la loi, de médire du législateur responsable de la confection vicieuse des lois. Je vous demanderai cependant de m'autoriser à me dépouiller de ce privilège en faveur d'une autorité, qui, n'ayant pas à assurer le fonctionnement du Pacte, n'apportera dans son jugement ni impatience ni sévérité excessives.

La *Revue de Droit International* a publié naguère, sous la signature de M. Henri Rolin, professeur à l'Université de Bruxelles, une étude remarquable sur le système des Mandats coloniaux (1). « Certes, écrivait M. Rolin, personne ne prétendra » que ce texte soit un modèle de rédaction juridique. L'impré- » cision de certaines formules, les circonlocutions embarrassées, » l'absence d'un je ne sais quoi de simple et de direct où se » reconnaît dans l'expression une pensée bien venue, cause, » dès la première lecture, un malaise certain. Il serait aisé de » critiquer cette manière d'écrire et l'on pourrait être tenté d'en » sourire ou de s'impatienter s'il ne s'agissait du style de ce » solennel aréopage qui a jeté les fondements d'un monde poli-

---

(1) *Revue de Droit international et de Législation comparée*, 1920, p. 329.

» tique nouveau. Il est visible que ces paragraphes alambiqués,  
» contournés, n'ont pas été écrits en français. Ce n'est pas ainsi  
» que se fait connaître la volonté nette d'un homme d'action  
» habitué à manier des notions concrètes et positives. La trame  
» fait songer au canevas d'une dissertation plutôt qu'à des stipu-  
» lations conventionnelles. Il semble qu'à cette première  
» esquisse, écrite par un auteur imbu d'idées humanitaires, des  
» corrections aient été apportées par des esprits d'une autre  
» trempe. Mais l'auteur s'est obstiné : il a exigé le maintien  
» tout au moins de ses principes ; il a indiqué, comme du haut  
» d'une chaire, la meilleure manière de les réaliser. Pour justi-  
» fier même ce qui manquait évidemment de logique, des raisons  
» ont été ajoutées, bonnes ou mauvaises. Nul ne songera »  
— écoutez ceci — « à y louer ce que Montesquieu admirait dans  
» les lois barbares : un esprit qui n'avait point été affaibli par  
» un autre esprit. »

Pour compléter ce jugement, il n'y a qu'une chose à ajouter :  
Il n'est pas de convention internationale si bien établie, de loi  
si mûrement délibérée, qui ne donnent lieu à des conflits d'in-  
terprétation. C'est ce qui n'a pas manqué d'advenir du texte qui  
nous occupe.

Au temps où, dans l'élaboration des traités, dominait le souci  
de clarté et non la préoccupation d'arrêter des formules qui,  
suivant l'angle où l'on se place, paraissent donner satisfaction  
aux tendances les plus opposées, il était d'usage de fixer, dans un  
protocole explicatif, chacune des étapes de la négociation. Le  
moindre bout de loi issu du travail parlementaire a été discuté  
en commission, il a fait l'objet d'un rapport, s'est accompagné  
d'un exposé des motifs et a été discuté en séance plénière.  
Rapport, exposé des motifs, discussions sont publiés et consti-  
tuent les sources d'interprétation autorisées auxquelles a recours,  
pour dégager la pensée du législateur, celui qui a mission d'ap-  
pliquer la loi.

Ici rien de pareil : Des discussions qui précéderent l'adoption  
du Pacte par le Conseil Suprême il n'est rien resté ; il n'en a pas  
été tenu de procès-verbaux officiels. Le Pacte fut examiné ensuite  
par le Comité de l'Hôtel Crillon, présidé par le Président Wil-  
son, en présence des représentants des puissances à intérêts  
limités. Des séances de l'Hôtel Crillon il n'a pas été tenu de

procès-verbaux et, au surplus, si certaines dispositions du Pacte y firent l'objet de discussions approfondies, l'article 22 n'a pas **été discuté, les puissances à intérêts limités s'étant vues notifier** que cet article devait être adopté *ne varietur* sans qu'il pût y être introduit aucun amendement. Il n'y a donc, pour suppléer aux obscurités et aux lacunes de l'article 22, aucune source à laquelle puisse recourir celui qui doit en interpréter les dispositions, soit pour les appliquer, soit pour contrôler l'application qu'en font les puissances mandataires.

Si la loi est confuse, par contre l'arrêté d'exécution nous offre un texte d'une tout autre qualité. Dans les mandats, l'on ne trouve plus cette phraséologie propre à troubler le commentateur. Ils énoncent en termes précis les conditions acceptées par le mandataire.

Pour ne pas abuser de votre temps, je n'insisterai pas sur les clauses des mandats A et C, me bornant à vous rappeler l'une d'entre elles, particulièrement sensationnelle, qui figure dans le mandat pour la Palestine et qui entérine la déclaration du Gouvernement britannique du 2 novembre 1917, autrement dit déclaration Balfour, relative à l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif.

Les mandats B présentent pour nous un plus grand intérêt, puisque le mandat belge sur le Ruanda-Urundi appartient à cette catégorie. Le mandataire est responsable de la paix, du bon ordre et de la bonne administration du territoire. Il accroîtra par tous les moyens en son pouvoir le bien-être matériel et moral des habitants. Il devra pourvoir à l'émancipation éventuelle des esclaves, interdire tout travail forcé ou obligatoire, sauf pour les travaux et services publics essentiels et sous condition d'une équitable rémunération, protéger les indigènes contre la fraude et contre la contrainte par une surveillance attentive des contrats de travail et du recrutement des travailleurs, exercer un contrôle sévère sur le trafic des armes et des munitions, ainsi que sur le commerce des spiritueux. La puissance mandataire assurera dans toute l'étendue du territoire la pleine liberté de conscience et le libre exercice de tous les cultes. Elle étendra au territoire le bénéfice des conventions internationales générales applicables à ses colonies limitrophes. Elle pratiquera à l'égard de tous les ressortissants des Etats membres de la

Société des Nations et dans les mêmes conditions qu'à l'égard de ses propres ressortissants, une complète égalité économique, commerciale et industrielle, excepté pour les travaux et services publics essentiels qu'elle reste libre d'organiser dans les termes et conditions qu'elle estime justes.

Je vous résume les clauses essentielles. Elles sont précises dans leur teneur, d'une applications pratique aisée, elles serrent de près la situation du pays.

La qualité des mandats particuliers a suppléé à l'insuffisance du Pacte et a permis de donner vie au système des mandats coloniaux.

\*  
\*\*

**Fonctionnement  
du système.**

Comment celui-ci a-t-il fonctionné au cours des premières années où il a été mis en pratique ? C'est ce qu'il me reste à vous dire et ce sera la troisième et dernière partie de cet exposé.

Trois organes participent à son fonctionnement : la Commission des Mandats, le Conseil, l'Assemblée.

La Commission qui contrôle la gestion des mandataires et donne ses avis au Conseil.

Le Conseil qui apprécie ces avis et adresse aux mandataires les observations ou les recommandations qu'il juge utiles.

L'Assemblée qui peut évoquer devant elle toutes les questions relatives aux mandats.

La Commission Permanente des Mandats trouve son origine dans le Pacte lui-même ; le rouage qu'elle constitue ne pourrait être supprimé qu'au prix d'une revision du Traité de Versailles et avec le consentement des trente-deux Etats signataires du Traité et de tous les Etats qui, par la suite, ont adhéré au Pacte. L'existence de la Commission des Mandats est donc aussi solidement assise que peut l'être la Société des Nations elle-même. La Commission est un organisme purement consultatif, elle n'a pas qualité pour prendre des décisions ni pour adresser directement des recommandations aux mandataires. C'est au Conseil de la Société des Nations qu'elle fait rapport et c'est à celui-ci qu'il est exclusivement réservé de décider de la suite que comportent les avis de la Commission.

Les dix membres que compte la Commission ne sont point les représentants de leurs gouvernements, ils tiennent leur nomi-

nation du Conseil de la Société des Nations et ne peuvent exercer aucune fonction les plaçant sous la dépendance directe de leur Gouvernement. Leur indépendance est réelle et il y a été plus d'une fois rendu hommage, ainsi qu'à la conscience et à l'activité de la Commission.

Certains critiques ont dépeint cet organisme comme une réunion de théoriciens, voire d'incompétences. Ces personnes exagèrent, si l'on en juge par les états de services des membres de la Commission : Le Marquis Alberto Théodoli, réélu à la présidence d'année en année depuis la formation de la Commission, a exercé les fonctions de Sous-Secrétaire d'Etat italien aux Colonies ; le Vice-Président, M. Van Rees, l'un des éléments les plus actifs de la Commission, a été Vice-Président du Conseil des Indes Néerlandaises ; le membre britannique, Sir Frederick Lugard, a derrière lui la magnifique carrière coloniale que vous connaissez ; le membre portugais, M. Freire d'Andrade, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien gouverneur du Mozambique, est une personnalité éminente et unanimement respectée dans son pays ; M. Merlin, ancien Gouverneur de l'Indo-Chine, de l'Afrique Occidentale, de l'Afrique Equatoriale française, fait partie de cette pléiade de grands gouverneurs dont l'action personnelle a déterminé l'essor remarquable de l'empire colonial moderne de la France. Les autres membres de la Commission sont espagnol, japonais, suédois, suisse, tous possèdent une connaissance étendue des problèmes coloniaux et l'expérience des affaires publiques. Il y a enfin un Belge, dont je n'ai rien à dire, si ce n'est qu'il bénéficie de la confiance et de la sympathie dont la Belgique est environnée dans les milieux internationaux de Genève.

La tâche principale de la Commission consiste à examiner les rapports annuels que les puissances mandataires doivent adresser chaque année au Conseil. Elle est aussi tenue de donner au Conseil son avis sur toute question relative à l'exécution des mandats.

La nature du contrôle de la Société des Nations sur la gestion des Puissances mandataires a été différemment appréciée : les uns la concevant dans un sens extrêmement large, les autres estimant qu'il doit se limiter à la surveillance de l'exécution des dispositions figurant dans les différents mandats.

Cette question a été tranchée par le Conseil dès 1920, de l'avis conforme de son rapporteur, le représentant de la Belgique. Le Conseil a estimé que son examen devait porter sur l'ensemble de l'administration de la Puissance mandataire sans aucune limitation. Il en résulte que la Commission, instituée dans le but de permettre au Conseil l'exercice de son droit de contrôle, ne peut se contenter de vérifier si les Puissances mandataires se sont maintenues dans les limites des pouvoirs qui leur furent confiés, mais qu'elle devra examiner leur gestion dans toutes ses manifestations (1).

Dans le cadre du système mandataire, le contrôle de la Commission est pratiquement illimité. Ce pouvoir redoutable a une contre-partie : il impose à la Commission le devoir d'en user avec circonspection dans la mesure exacte des nécessités, avec discrétion, c'est-à-dire sans éclat inutile, en un mot dans un esprit de collaboration avec la Puissance mandataire et de confiance, puisque la confiance dans le mandataire est la base du mandat.

La Commission tient entre ses mains l'avenir du système mandataire. Suivant qu'elle conservera le sens de la mesure et des réalités ou qu'elle sacrifiera à l'idéologie, qu'elle gardera intacte son indépendance ou cédera à une pression d'où qu'elle vienne, suivant qu'elle permettra au temps de mûrir l'idéal qui anime l'esprit moderne ou qu'elle forcera des solutions prématurées, le système des mandats deviendra un exemple dont s'inspireront toutes les politiques coloniales ou il précipitera une catastrophe qui déchaînerait dans toutes les colonies la revanche de la barbarie.

Après l'examen des rapports annuels des Mandataires, une autre activité de la Commission consiste dans l'examen des pétitions émanant soit des habitants des territoires, soit de tiers agissant en leur nom ou dans leur intérêt.

Enfin, la Commission s'attache à suppléer aux lacunes du Pacte et des Mandats et à apporter à ces actes les retouches dont l'expérience ne tarda pas à démontrer la nécessité. Dans la pensée des auteurs du Pacte, il s'agissait d'assurer aux habitants des territoires sous mandat une situation enviable, privi-

---

(1) Cf. « Le contrôle international de l'administration des Territoires sous mandat » par M. VAN REES. *De Volkenbond*, fasc. 5, février 1927.

légée par rapport à celle faite aux populations soumises à la souveraineté sans contrôle des Etats coloniaux, de promouvoir, par le développement économique de ces territoires, la prospérité générale et le bien-être matériel des indigènes. Or, quand on entra dans le vif, quand la Commission des mandats commença à scruter les textes et à en dégager les conséquences pratiques, il apparut qu'en voulant trop sûrement se garder d'un écueil on avait couru sur un autre.

En soustrayant les Territoires sous mandat à toute souveraineté, on avait privé leurs habitants de la protection qu'une métropole doit à ses sujets coloniaux ainsi que du bénéfice des conventions internationales qu'une métropole partage avec ses colonies. Ils ne sont pas les sujets de la Société des Nations, puisque celle-ci n'est pas un Super-Etat, ils ne sont pas davantage sujets de la Puissance mandataire, qui, dans les territoires sous mandat n'est pas souveraine. Leur condition était celle du « heimathlos » et, ne possédant aucune nationalité (1), dès l'instant où ils passaient à l'étranger ils ne pouvaient se réclamer d'aucun traité particulier passé entre le Mandataire et les Etats étrangers. Le droit d'aller et de venir, de posséder, de faire le commerce, dans les pays liés avec leur mandataire par un traité d'établissement, ne leur était pas garanti. De même, l'application des traités de commerce dont bénéficient les colonies et protectorats du mandataire ne s'étend pas nécessairement au territoire sous mandat. Tel produit en provenance du Tanganika Territory sous mandat britannique est passible à l'importation en France de droits supérieurs à ceux frappant le même produit provenant de la colonie anglaise voisine.

Ainsi pour la sécurité de leur personne et de leurs biens, pour la disposition du produit de leur industrie, les administrés sous mandat se trouvaient placés dans des conditions moins avantageuses que les propres sujets coloniaux du mandataire.

La première préoccupation de la Commission des Mandats fut d'assurer à ces privilégiés que devaient être les habitants des Territoires sous mandat un ensemble de conditions au moins égales à celles des habitants des colonies du mandataire.

---

(1) C'est le cas des habitants des territoires sous mandats B et C. L'indépendance des territoires sous mandat A étant reconnue « provisoirement », ils constituent des Etats et leurs habitants possèdent une nationalité, syrienne, palestinienne, irakienne.

Elle fit aussi fixer le statut des territoires dont il est admis désormais qu'ils constituent les entités juridiques distinctes, et admettre certains principes, qui, en accordant des sûretés aux Puissances Mandataires, leur permettront de consentir aux territoires sous mandat les emprunts, les prêts et les avances indispensables pour parfaire leur outillage économique.

Je vous épargne l'énumération de toutes les activités de la Commission Permanente des Mandats. L'une de ses interventions mérite cependant d'être rappelée ici : c'est à son initiative que la Grande-Bretagne et la Belgique procédèrent à la rectification des limites de leurs mandats respectifs dans l'Est-Africain, avec ce résultat — conforme à la suggestion de la Commission — que la province du Kissaka fut réunie au Ruanda sous mandat belge.

La multiplicité des questions qu'a fait surgir l'application du système mandataire, l'afflux toujours plus grand des pétitions émanant des Territoires sous mandat, l'examen des rapports toujours plus détaillés que les Puissances mandataires fournissent sur leur gestion, ont donné au travail de la Commission une ampleur imprévue. Au début, elle ne tenait qu'une session par an, en 1926, elle s'est réunie trois fois et chacune de ses sessions s'est prolongée pendant trois semaines.

Les Puissances mandataires prennent de plus en plus l'habitude de faire comparaître directement devant la Commission le Gouverneur même des territoires sous mandat. Nous avons entendu exposer devant nous la situation de la Palestine et celle de la Syrie par Sir Herbert Samuel et par M. Henry de Jouvenel, la gestion des administrations du Sud-Ouest Africain, du Togo britannique, du Togo et du Cameroun Français par les gouverneurs de ces territoires. Ainsi le contact direct s'établit entre l'organe d'exécution et l'organe de contrôle.

Le Sous-Secrétaire d'Etat britannique aux Colonies ne manque jamais de représenter personnellement la puissance mandataire pour tous les territoires qui relèvent directement du Gouvernement de Londres.

Ces égards et cet empressement attestent suffisamment la considération que s'est acquise la Commission des mandats auprès des puissances mandataires. Je pense qu'elle la mérite par le sens politique qu'elle a déployé dans l'exercice de sa

mission, par la conscience des responsabilités qui pèsent sur elle et la préoccupation constante qui l'anime d'éviter que son contrôle prenne un caractère inquisitorial ou celui d'une ingérence directe dans l'administration. Le plus grand éloge qu'on puisse faire à la Commission des mandats, c'est de constater qu'elle a su gagner, par son indépendance, la confiance de l'opinion publique, de l'Assemblée et du Conseil et qu'elle a fait preuve d'assez de tact dans l'exercice de ses prérogatives pour éviter les frictions qui se produisent facilement entre l'agent de contrôle et celui qui en est l'objet.

\*  
\*\*

**Le moment est venu de nous résumer et de conclure.**

La première conclusion que vous dégagerez de cet exposé, c'est que, mis à part le contrôle international qui en constitue évidemment la caractéristique essentielle, le système des mandats n'est point autant qu'il paraît à première vue exorbitant du droit commun. Et déjà les retouches que l'expérience a imposées, le sens de la mesure auquel toujours ramène la pratique, ont amélioré quelque peu la conception initiale en la rapprochant des formes que le droit public a consacrées.

Le mandat du type A se rapproche de près d'un régime bien connu en droit international et en droit colonial : le protectorat.

Sous la même réserve du contrôle international, le mandat B offre une grande similitude avec le régime créé dès 1885 et 1891 par les Actes de Berlin et de Bruxelles applicables au Bassin conventionnel du Congo, et consacré dans ses traits essentiels par les conventions de Saint-Germain du 10 septembre 1919. Toutes les conditions des mandats, l'égalité économique, la liberté de conscience et la liberté des cultes, le contrôle du commerce des armes et des munitions, l'interdiction du trafic des spiritueux se trouvent déjà dans l'Acte de Berlin et dans l'Acte de Bruxelles. Pour ce qui nous concerne, dans ce pays où la pompe verbale est sans prestige, nous n'avons point gravé au frontispice de la Loi sur le Gouvernement du Congo Belge la maxime que la colonisation constitue « une mission sacrée de civilisation », mais, dix ans avant le Pacte, nous avons introduit dans la charte de notre colonie des dispositions précises protégeant l'indigène contre les abus et l'arbitraire et qui attestent

que la Belgique est imbue de cette loi morale que la conscience moderne a imposée aux Etats coloniaux dignes de cette mission.

Le développement rapide du Congo Belge, de l'Uganda, de l'Est-Africain britannique parle en faveur de ce régime. Il n'y a pas de raison de douter que sous le même régime les territoires sous mandat soient appelés au même avenir.

Reste le contrôle international, la grande innovation du Pacte. L'avenir dira ce qu'il faut en penser.

A la dernière assemblée de la Société des Nations, M. Henry de Jouvenel, parlant devant la Sixième Commission, a émis l'opinion que la Commission des mandats serait quelque peu responsable de la prolongation des troubles de Syrie. Cette affirmation ne résiste pas à l'examen : Au moment où éclata la révolte du Djebel Druse et de Damas, la Commission des mandats ne s'était encore livrée à aucun examen critique de la situation de la Syrie. Lorsqu'elle se réunit en automne 1925, comme les troubles persistaient, la crainte qu'un débat eut pour effet d'attiser les passions détermina la Commission à surseoir à l'examen du rapport annuel sur l'administration de la Syrie. Ce n'est qu'en mars 1926, à la requête de l'Assemblée, que la question de Syrie fut portée à l'ordre du jour de la Commission et précisément depuis cette époque, d'après les déclarations du Gouvernement Français, le calme s'est rétabli graduellement dans ce pays.

La Commission des mandats n'a donc aucune responsabilité dans ces regrettables événements. Mais si M. de Jouvenel a voulu dire que l'existence seule de la Commission, autrement dit du contrôle de la Société des Nations, a pu, dans une certaine mesure, encourager et entretenir la protestation syrienne, il se pourrait qu'il fût près de la vérité.

La Société des Nations apparaît aux yeux des peuples sous mandat comme une autorité supérieure à celle qui les gouverne, le recours permanent qu'elle ouvre contre les actes du mandataire contribue à entretenir un esprit d'insubordination qui conduit facilement à la résistance ouverte et aux répressions inévitables. Il serait vain de se dissimuler que la substitution, au contrôle de l'opinion publique s'exerçant par le Parlement et par la presse, du contrôle international organisé — plus promptement efficace, peut-être — a rendu particulièrement délicate la

tâche de celui qui administre. L'existence du contrôle international contribue à créer un milieu éminemment réceptif aux excitations venant de l'extérieur ; il ne paraît pas fait pour hâter dans ces territoires l'avènement d'un état d'équilibre politique et social.

Ce n'est pas seulement en Syrie que s'observe le phénomène : Déjà de certains territoires sous mandat en Afrique nous parviennent des pétitions où l'on ne parle pas le langage que l'on attendrait de la simplicité des noirs. Il serait intéressant de rechercher quelle est la main qui a tenu la plume.

La Commission des Mandats a le devoir d'être attentive à ce danger. En signalant les erreurs et les fautes, elle évitera les formes et l'expression qui ruindraient l'autorité et le prestige du Mandataire, conditions de l'ordre et du progrès. Il s'agit de veiller à ce que les territoires sous mandat ne deviennent les cellules où — sous prétexte d'anti-impérialisme — se développeraient toutes les propagandes malsaines et subversives tendant, soit à rouvrir des questions qui sont closes, soit à culbuter l'œuvre civilisatrice de la race blanche.

En matière de conférence, la règle du jeu exclut l'interruption et la contradiction. Le conférencier disserte en toute liberté, mais il est permis de s'expliquer ailleurs.

Je ne puis terminer cet exposé sans toucher certains points où les thèses se heurtent, et même les passions, car la Société des Nations a ses fervents et ses adversaires, également convaincus, et entre les uns et les autres il n'y a pas de place pour les indifférents, à peine pour les sceptiques.

Je vous demande la permission de procéder par affirmations, étant entendu que je me tiens à la disposition de ceux qui le désireraient pour développer les arguments que je n'aurai pas le loisir de développer ce soir.

Un régime, par lequel les Etats les plus jaloux de leur autonomie dans la gestion de leurs affaires intérieures ont accepté le contrôle international de l'une de leurs activités politiques, est un régime d'exception. Tout entier il constitue une dérogation au droit commun et comme tel, *chacune de ses dispositions est de stricte interprétation.*

Il importe donc de renoncer à scruter l'esprit du Pacte pour en tirer sans cesse de nouvelles déductions, justifiant des appli-

cations que ni le Pacte, ni les mandats, n'ont prévues expressément. Si l'on méconnaissait cette règle, l'on mettrait le régime en péril et, pour l'avoir déjà parfois méconnue, on a été au devant des seules difficultés sérieuses que l'application ait révélées jusqu'ici.

Exemple : le droit de pétition. Ni le Pacte, ni les mandats ne reconnaissent aux habitants des territoires sous mandat le droit de s'adresser à la Société des Nations par voie de pétition, mais ce droit a été considéré comme conforme à l'esprit du Pacte et consacré comme tel par le Conseil.

Il vous semble que c'était bien jugé. Je l'ai cru aussi, mais voici ce qui est arrivé : Un torrent toujours grossissant de pétitions s'est mis à déferler sur Genève, submergeant la Commission des Mandats. Ces pétitions traitent des sujets les plus divers, d'intérêts privés, de revendications politiques, voire de conflits religieux et de controverses d'ordre théologique...

Personnellement, j'ai eu à m'occuper deux ans de suite, comme rapporteur, des prétentions concurrentes de deux noirs du Togo qui se disputaient la couronne — autrement dit l'administration de leur village — et qui invoquaient l'un contre l'autre des traditions locales et des droits historiques remontant à une époque reculée. Une autre fois, je fus désigné pour faire rapport sur le bien fondé de certaines revendications d'une communauté juive de Jérusalem auxquelles s'opposait une autre communauté juive. Ces aventures m'inspirèrent des réflexions : conscient de mon incompetence en droit constitutionnel des peuples bantou, de mon ignorance des lois rituelles judaïques, je me demandai si des affaires de ce genre ne seraient pas mieux réglées par les autorités locales, temporelles et spirituelles. La Commission des Mandats, à son tour, eut l'impression de jouer un rôle ridicule ; puis lui vinrent des scrupules de conscience, car il est de ces pétitions qui touchent à d'importants intérêts matériels ou moraux. Et la Commission se demanda si, dans les conditions qui lui étaient faites, elle ne s'exposait pas à rendre des arrêts entachés d'erreur. Des pétitionnaires ont fait appel d'avis rendus : « Accordez-nous dix minutes d'entretien, disaient-ils, et vous serez convaincus de notre bon droit. » Alors, la Commission, consciente du danger de statuer sans avoir entendu les parties, signala au Conseil que dans certains cas — je dirais bien dans la plupart des cas — il lui serait impossible de se prononcer sur

les pétitions sans avoir entendu les pétitionnaires en personne. La Commission ne fit aucune recommandation au Conseil, lui laissant toute liberté d'apprécier et de trancher. Le Conseil, qui a de l'imagination, se représenta le flot de papier se muant en un flot humain, le cortège des protestataires, des mauvaises têtes, des illuminés, et il exprima des réserves.

Le Conseil se prononcera vraisemblablement contre l'audition des pétitionnaires. Mais par le fait même, il condamnera implicitement le droit de pétition qu'il a lui-même consacré.

Voulez-vous un autre exemple d'interprétation extensive du Pacte ?

L'on affirme couramment que la mission du mandataire est désintéressée, qu'il ne peut tirer de son mandat un profit quelconque en dehors du bénéfice moral résultant du succès d'une mission philanthropique. Je sais bien qu'à Versailles, l'argument fut opposé à la délégation allemande qui prétendait faire intervenir au compte des réparations l'actif du gouvernement allemand dans ses anciennes colonies, mais ceci est étranger au débat. Nous sommes sous le régime du Pacte et des Mandats.

Relisez l'un et l'autre, vous n'y trouverez aucun texte qui justifie la thèse du désintéressement. Et si l'on m'objecte que c'est l'esprit du Pacte, je réponds que si tel était l'esprit du Pacte, celui-ci se serait condamné lui-même parce qu'il aurait méconnu l'existence de ce qui reste le mobile ordinaire de l'activité des collectivités comme de la plupart des individus, l'intérêt. Et du même coup, il aurait condamné les territoires sous mandat à la stagnation perpétuelle, parce que si le désintéressement est une vertu, se désintéresser d'une entreprise signifie aussi la rayer de ses préoccupations. Si le mandat ne devait comporter pour le mandataire que des charges sans aucune compensation, je serais le premier à recommander à mon Pays de renoncer à son mandat comme à un sport trop dispendieux.

Il faut s'entendre : Le mandataire ne possède en matière économique, commerciale et industrielle, aucun privilège, mais l'accomplissement d'une mission civilisatrice peut entraîner des avantages indirects qui n'ont rien d'illégitime. Pour démontrer que toute peine mérite récompense, les dictons et les clichés abondent que la sagesse populaire a consacrés. Les clauses éco-

nomiques des mandats A et B rappellent celles de l'Acte de Berlin de 1885 et je me souviens qu'il n'y a pas vingt ans, l'on affirmait encore couramment que la possession d'une colonie dans le Bassin Conventionnel du Congo était un leurre, vu l'interdiction d'établir des droits préférentiels en faveur des produits de la métropole et du principe général de l'égalité économique. Il n'empêche que la part de la Belgique dans le développement économique du Congo, comme celle de l'Angleterre et de la France dans leurs colonies du Bassin conventionnel du Congo, sont prépondérantes, car il reste vrai que le commerce suit le pavillon et que la prépondérance économique suit la prépondérance politique. Il n'y a aucune raison de supposer que les territoires sous mandats ne puissent de même offrir aux mandataires une source nouvelle et légitime de prospérité, en échange des immobilisations considérables de capitaux et des sacrifices personnels que nécessiteront leur organisation politique et leur outillage économique.

Il est à remarquer que les protagonistes du désintéressement sont ceux-là mêmes, qui, n'ayant pas de mandat et le regrettant, font valoir, pour justifier leur titre à s'en faire attribuer un, la surabondance de leur population, la nécessité de s'assurer des matières premières pour leurs industries et d'autres considérations qui ne sont pas désintéressées.

Le mandat colonial est un contrat *sui generis*.

Il procède à la fois du mandat de droit romain et du trusteeship, mais il n'est exactement ni l'un ni l'autre. Il est regrettable que, pour désigner cette notion juridique nouvelle, l'on n'ait pas trouvé une appellation qui l'eût distinguée de toute autre déjà existante et prévenu ainsi des déductions erronées.

Le mandat de droit privé est essentiellement révocable. le *mandat colonial est définitif* : il résulte d'une convention internationale qui ne lui assigne pas de terme si ce n'est — tacitement — l'accomplissement par le mandataire de sa tâche, c'est-à-dire l'éducation du pupille devenu apte à se gouverner lui-même « dans les conditions difficiles du monde moderne ».

En ceci, il se rapproche du trusteeship, irrévocable, sauf stipulation contraire, à moins de faute lourde.

Si le mandat colonial était révocable *ad nutum*, le système serait indéfendable parce que la condition essentielle de son

succès est la continuité. Le développement social, politique, économique d'une race primitive n'est l'œuvre ni d'une ni de deux générations, et l'exercice du mandat ne pourrait, sous peine d'échec certain, être soumis alternativement aux impulsions du génie propre de peuples mandataires différents.

Il reste qu'en cas d'indignité ou d'incapacité manifeste du mandataire, la question de la révocation du mandat se poserait. Il s'est déjà dépensé beaucoup de talent en vue d'élucider le point de savoir à qui appartiendrait dans ce cas l'initiative : à la pentarchie qui a désigné les mandataires, ou à la Société des Nations qui a délivré les Mandats ? en d'autres termes, de savoir qui est le mandant ? On a raisonné du problème en s'inspirant des principes généraux de notre droit privé, alors que l'institution est d'inspiration anglo-saxonne. On en a raisonné, en s'efforçant de dégager la solution du Traité de Versailles, du Pacte et des Mandats. L'entreprise est sans issue parce qu'elle tend à éclairer par des arguments juridiques un problème politique qui se résoudrait, le cas échéant, par les moyens de la Politique.

On priait un jour Lord Cromer de définir le statut du Soudan. Condominium Anglo-Egyptien ? ou condominium Anglo-Turc ? ou protectorat britannique ? Lord Cromer répondit : « Gardez-vous de la hantise latine des situations nettes, considérez le fait. Le fait, c'est que nous tenons le Soudan et que nous le tenons bien. » Le fait ici, c'est que nous détenons un mandat et nous le conserverons si nous l'exerçons bien.

*Si le système mandataire devait faire faillite, c'est par l'exagération de ses principes ou le doute entretenu sur sa pérennité, qu'il périrait.*

La tendance à exagérer les principes et à insister sur la révocabilité des mandats, est commune à ceux qui visent à détruire le système pour recueillir les épaves du naufrage et à ses plus fervents partisans.

L'Union Belge pour la Société des Nations, par définition, groupe des hommes qui ont foi en son avenir et désirent répandre cette foi autour d'eux. Je m'adresse aux croyants :

Vous faites confiance au système mandataire et vous croyez en ses vertus. Ceux qui sont bien placés pour en observer le fonctionnement partagent cette confiance. Mais la démonstra-

tion des mérites du système n'est pas encore faite : il n'a pas subi d'épreuve du temps, ni attesté son aptitude à manoeuvrer entre les écueils. Il y a des écueils. Je vous les signale, il dépendra de vous, qui êtes l'opinion publique, de l'en préserver.

Que dire aux adversaires du système et à ceux qui demeurent sceptiques ?

Hommes de peu de foi, si paradoxal qu'apparaisse un régime politique d'où semble exclue jusqu'à la notion de la souveraineté, si opposé qu'il soit à toutes les conceptions juridiques dont notre esprit a été nourri, réservez votre jugement. Nous vivons une époque fertile en expériences audacieuses, observez sans parti-pris le développement de celle-ci. Retenez l'inspiration qui est louable, le but qui est élevé et enregistrez provisoirement le fait que le système des mandats fonctionne, sans heurts et sans secousses plus graves que ceux qu'ont subi tour à tour, tous les régimes coloniaux.

---

# Mélanges de linguistique

PAR

EMILE BOISACQ

Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

*Sommaire* : Les augures. — De l'étymologie populaire : Aphrodite. — Les Amazônes. — Noms de personnes appliqués à des animaux et inversement. — Dial. *minque*. — Le rouchi. — Germ. \**ansu-* « dieu » dans l'anthroponymie (*Astrid*) et la toponymie (*Oslo*). — Noms professionnels en *-ier* devenus patronymes.

Rien n'a la vie dure comme une légende absurde ou une erreur, celle-ci fût-elle vingt fois signalée : la cuscute et le chien-dent qui foisonnent sont moins tenaces.

Prenons le cas des *augures*. La cité antique ayant, comme les particuliers, besoin de consulter les dieux, un collège spécial était chargé, à Rome, d'interpréter les auspices publics, c'est-à-dire les signes envoyés par les dieux en réponse aux questions qu'on leur posait ; observateurs du vol et du chant des oiseaux, les augures étaient des personnages officiels, investis d'une puissance morale considérable, entourés de respect, et les citoyens s'interdisaient à leur égard la plaisanterie. Par contre, les haruspices prétendaient annoncer l'avenir par l'inspection des viscères (cœur, poumons, foie, et non entrailles) des victimes et expliquaient aussi, à leur façon, les phénomènes météorologiques ; ils avaient moins de crédit auprès des classes relativement éclairées : Hannibal exilé et poussant à la guerre, s'indignait que le roi Prusias eût plus de confiance « en un morceau de veau qu'en un vieux général » (*carunculæ vitulinae... quam imperatori veteri*), et César passait outre aux prédictions de l'espèce, quand elles contredisaient ses plans. Lors de la décadence de la république se multiplièrent les haruspices de carrefour, qui, s'adressant à

la clientèle populaire, avilirent la profession, mais Caton l'An-  
cien n'avait pas attendu ce moment pour « s'étonner, disait-il,  
qu'un haruspice pût regarder sans rire un autre haruspice ». Cicéron nous l'affirme en son traité *De la divination* (II, 24, 51). Néanmoins, c'est aux augures que l'on prête depuis nombre de lustres cette impossibilité de garder leur sérieux ; le *Dictionnaire général* enregistre, sans la critiquer, cette « erreur sur la personne », et il n'est pas de semaine où un journal, une revue, un orateur n'usent, sans en connaître la source, de cette phrase du vieux Romain en lui donnant le traditionnel croc-en-jambe...

\*  
\*\*

Le virgilien *Sunt lacrimae rerum* signifie « il y a des larmes pour le malheur ». On y a vu au siècle dernier « le pleur silencieux des choses », et l'on cite encore volontiers ces mots en leur prêtant ce sens romantique et faux.

A propos de latin, qu'on me permette de signaler la curieuse inscription funéraire que j'ai copiée il y a quinze ans dans l'église de Wulveringham, à l'ombre de laquelle dort notre Verhaeren. La dalle était jadis posée horizontalement, cela va de soi ; quelqu'un l'a fait encastrer dans un mur, pour la sauver sans doute, mais sans prendre garde au texte :

*Memorare.  
Qui teritis tritis similes eritis bene scitis.  
Quos pedibus teritis precibus relevare velitis.*

La même syllabe répétée y sonne comme un glas. J'ose à peine fournir cette pâle version :

Sachez : pareils serez à ceux que vous foulez.  
Relevez en priant ceux qu'aux pieds vous foulez.

D'où viendraient ces vers, d'une inspiration si chrétienne et médiévale ? Les a-t-on lus par ailleurs ?

\*  
\*\*

On sait que l'« étymologie populaire » transforme un mot obscur ou étranger sous l'influence d'un autre mot offrant avec lui quelque ressemblance de sens ou de son. L'exemple classique

est *choutroute*, sorti du bas allemand *sûrkrût* (all. *Sauerkraut*) sous l'influence du mot *chou* (*sûr*, *sauer* signifiant « aigre »; cf. néerl. *zuurkool*), mais elle a sévi de tout temps; on en surprend les effets sous toutes les latitudes. Elle nous voile l'origine de quantité de mots des langues anciennes. Porte-parole de l'absurde, dans tous les vocabulaires elle s'attaque aux noms de maladies, de remèdes, d'animaux, de plantes, de personnes et de lieux. Tout pharmacien s'entend demander du « sel de calebasse » (sel de Carlsbad) et « cacodylate » devient « crocodilate ». La femme du peuple achète un pied de « gérarium » (influencé par « Gérard »). En Allemagne, *Dromedar*, emprunt latin (cf. ancien franç. *dromedaire*) s'est altéré en *Trampeltier* « animal qui trépigne » (!), nom actuel du chameau à deux bosses. *Murmeltier* (d'où néerl. *mormeldier*) est la marmotte; c'est une déformation (cf. *murmeln* « murmurer ») de vieux haut-all. *murmuntî(n)*, qui procède de lat. *murem* (acc.) *montis* « rat de montagne ». *Mathusalem* est défiguré dès le XIV<sup>e</sup> siècle en *Mathiesalé*, qui survit dans le wallon *Matisalé*. Un *Nogemellum* du XIII<sup>e</sup> siècle se dissimule sous *Longjumeau* (Seine-et-Oise). L'*Hymette*, dont on débite aujourd'hui le miel en boîtes, a été travesti en *Il Matto* « le Fou », par les Vénitiens, d'où les traductions grecque *Trello-Vouni* et turque *Déli-Dagh* « le Mont Fou »; et les lecteurs de cette *Revue* savent que *Notre-Dame-de-Bonne-Odeur* est la traduction d'un nom flamand estropié (cf. A. Vincent, RUB., tome 15, 1909-10, p. 754 ss.; *Noms de lieux* § 79).

On a consacré des livres à l'étude de ces altérations drolatiques, et les « nouveaux riches » rajeunissent le sujet avec une inlassable puissance, créatrice de monstres... Mais c'est affaire à *Pourquoi Pas* ?

Voici un exemple pris au grec que l'on peut maintenant citer aux collégiens : le Pont-Euxin, *Pontos Euxinos*, nom ancien de la mer Noire, était pour les Hellènes la « mer hospitalière »; mais ce n'était là qu'un euphémisme inspiré par la crainte de déplaire aux divinités marines; la forme première était *Axeinos* (cf. Pindare, Euripide, Strabon, Pline, Ovide); on vient d'y reconnaître une pure transcription d'un adjectif iranien *aḫshaênô* « de couleur sombre », que les Grecs d'Ionie confondirent avec un mot de leur propre langue, *axeinos* « inhospitalier »; la mer « Noire » était déjà ainsi dénommée par les

populations de la côte asiatique plusieurs siècles avant notre ère (1).

\*  
\*\*

L'étymologie populaire a joué un rôle capital dans la formation des légendes et des mythes, des superstitions et des croyances qu'étudie le folklore. Le nom d'*Aphrodite* reste inexplicable par le grec; d'origine sémitique, c'est une déformation d'*Ashtôret* = *Astarté*. Mais une fois modifié à la grecque, il fit songer au vocable connu *aphros* «écume»; de là cette légende triomphante d'Aphrodite «née de l'écume» et les représentations de la déesse sortant des flots, à quoi les Sémites, adorateurs de la grande divinité, n'avaient jamais pensé; de là le Botticelli, gloire du musée des Offices de Florence; de là enfin quelques vers sonores d'Alfred de Musset.

Si ce point a bien été mis en lumière il y a quelques décades (2), malgré plusieurs essais faits depuis pour ruiner cette interprétation en s'en tenant au seul grec, il est un autre problème dont la solution semble aujourd'hui acquise. Les *Amazones* étaient, nous a-t-on dit, une peuplade légendaire de femmes qui combattaient à cheval, exposaient leurs enfants mâles et se brûlaient la mamelle droite, afin de tirer de l'arc avec plus de facilité (cf. Larousse). Pour Homère et les historiens d'Alexandre, elles habitaient l'Asie mineure et, pour préciser, sur le fleuve Thermodon, en Cappadoce; entre ces deux époques, on reporte leur demeure autour du marais Méotide, aujourd'hui mer d'Azof. Hippocrate lui-même signale dans cette dernière région des femmes pratiquant cette étrange mutilation et menant cette vie d'écuyères. Ces belles ennemies « tueuses d'hommes » sont de race scythe ou sarmate. Les détails varient :

---

(1) Voir MAX VASMER, *Acta et commentationes universitatis Dorpatensis. B. Humaniora. I.* Tartu (=Dorpat=Jouriev, Estonie), 1921. — Du même, *Untersuchungen über die ältesten Wohnsitze der Slaven. I. Die Iranier im Südrussland.* Leipzig, 1923. — ÉM. BOISACQ, *Revue belge de philol. et d'hist.*, III (1924), p. 315 ss., et *Revue archéologique* (Paris), 1924.

(2) Cf. HOMMEL, *Neue Jahrbücher für Philol. u. Päd.*, 1882. — *Academy*, 25 février 1882. — AUG. FICK, *Vorgriech. Ortsnamen*, Göttingue, 1905, p. 132 s., a tenu pour hittite (héthéenne) l'origine d'Aphrodite (sous quel nom?), dont le culte se serait confondu à Cypre avec celui, tout sémitique, d'Astarté; l'hypothèse fût-elle confirmée que le fait d'étymologie populaire relevé plus haut n'en serait pas atteint.

elles manient aussi la lance et la hache à deux tranchants; l'on va jusqu'à nous révéler que les mères usaient le sein droit des petites filles avec la pierre ponce... Outre ! diraient les dames de Tarascon.

Pourtant, l'art grec, qui s'est occupé d'elles avec une véritable prédilection, contredit absolument la légende en un point qui est d'importance. Qu'il s'agisse d'œuvres en ronde bosse ou en relief, de peintures sur vases, partout les Amazones apparaissent avec des formes pleines, insoupçonnées d'Albion, et comme des femmes admirablement développées, ce qui ne saurait surprendre chez des « sportives ». Il n'est que de feuilleter les manuels illustrés d'histoire de la sculpture grecque ou de la céramique pour s'en convaincre. Rien n'y justifie l'opinion courante. D'où vient donc celle-ci ?

C'est que les Grecs ont voulu éclairer le mot *Amazôn* par leur propre langue et tel grammairien ancien ne nous en a pas transmis moins de six explications divergentes, parmi lesquelles la triomphante « qui n'a qu'un sein » (de *a-* « un » et *mazos* « sein »); je n'en veux citer qu'une autre, bien pittoresque aussi : « qui ne mange pas (*a-* négatif) de *maza* » (galette de farine d'orge, analogue à la fouace du midi de la France); elles n'en étaient sans doute que plus louables..., mais en retour quel régime : « elles se nourrissaient de serpents, de scorpions, de lézards et de tortues » ! L'imagination des Grecs ne demeure jamais court et l'étymologiste est un être sans pitié.

Et les modernes ont renchéri : un brave helléniste d'Outre-Rhin a cru découvrir dans le nom des héroïnes le verbe grec *massein* « pétrir, palper, etc. », nié par l'initiale; voilà les *viragos* « intangibles » et l'on devine leur cri de guerre..., ce n'était pas *Hands up* !

Pour abréger, le mot, comme les êtres qu'il désigne, est d'origine étrangère. Un éminent linguiste, Aug. Fick, a proposé d'y voir un composé de la langue scythe perdue, au sens de « femme ayant puissance »; c'était ingénieux, mais il y avait aussi, paraît-il, des Amazones hommes (la forme du mot grec ne s'y oppose pas) ! Et alors ?

La solution était « obvie », comme dirait un théologien : un lexique grec-vieux de treize cents ans, mais bien connu, l'a fournie; un savant suédois l'y a lue. Les Perses usaient d'un mot *hamazakaran* « faire la guerre », et leurs voisins les Parthes,

dans leur langue sœur à la fois du perse et du scythe, en avaient un autre, *mazakis* « lance guerrière ». Je fais grâce du détail, mais on peut en déduire l'existence d'un iranien *ha-maza* « combat singulier; combat, guerre » et d'un *hamazan-* « combattant et combattante », issus d'une racine *maz-* répondant son pour son au grec *makh-omai* « je me bats ».

Que la légende héroïque grecque ait laissé les hommes dans l'ombre et se soit d'autant plus intéressée aux femmes n'a rien qui doive étonner. Des femmes qui tirent de l'arc, qui montent à cheval et qui font la guerre, telles qu'elles apparaissent au seuil du monde grec, devaient frapper l'imagination collective chez un peuple qui avait plutôt pour principe de tenir les siennes en bride. L'étymologie populaire a fait le reste et corsé la légende, dans un égal mépris du bon sens, de l'esthétique et de l'hygiène (1).

\*  
\*\*

Parmi les exemples d'étymologie populaire que j'ai mentionnés dans l'article auquel je viens de renvoyer, il s'en trouve un que j'avais relevé jadis dans une note publiée ici même (avril 1905) ; je la résume pour les nouveaux lecteurs de la *Revue*.

Le nom latin du lapin, *cuniculus* (ibérique), non seulement s'est perpétué dans les langues romanes, mais a passé en Bretagne (breton moderne *konikl*), et par l'ancien français (*conil*, puis *conin*, conservé p. ex. à Liège), a gagné les pays germaniques (angl. *cony*, néerl. *konijn*, moyen bas-all. *kanîn*, d'où dan. norv. suéd. *kanin*; all. moderne *Kaninchen*, et, dialectal, *Karnickel*) ; le moyen haut-allemand tire du latin sa forme *küniklîn*, plus tard *küniglin*, et ici se produit l'erreur : le mot est senti comme un diminutif de *König* « roi », et les Slaves le traduisent par « petit roi » (tchèque *králík*, polonais *królik*, d'où russe *królik*, lituanien *kralikas*, lette ou latvien *krālīts* « lapin »). Or, le vieux slave *kral'* « roi » (russe *korol'*) n'est

---

(1) Cf. OTTO LAGERCRANTZ, *Amazon*, dans *Xenia Lideniana*, Stockholm, 1912. — ÉM. BOISACQ, *L'étymologie populaire et les Amazones*, dans *Revue belge de philol. et d'hist.* V (1926), p. 507-514 (bibliogr. ; y ajouter A.-J. REINACH, *Rev. de l'hist. des rel.*, tome 67, 1913, p. 277-307) ; voir aussi p. 535, note 3 et 741. — Selon P. RISTELHUBER, *Revue bleue*, 1874, p. 711 s., les Amazones étaient des déesses lunaires, cf. tcherkesse *mazu* « lune » (!?).

que l'emprunt vieux haut-allemand *Karal*, *Karl*, nom de l'empereur Charlemagne... (1). *Habent sua fata... nomina*.

Tandis que le nom slave du lapin est « roitelet » pour le sens et vaut exactement *Charlot*, le nom impérial survit dans un autre diminutif désignant une variété de quadrupède, mais cette fois sans qu'une méprise soit intervenue, et la voie suivie a été bien différente : les Parisiens du XVIII<sup>e</sup> siècle ont dénommé *carlin* un petit chien ras, à nez écrasé et dont le museau noir leur rappelait l'acteur italien Carlo Bertinazzi, dit *Carlin* (1713-1783), et sa vogue extraordinaire dans le rôle d'Arlequin au demi-masque noir.

Mais *charlot* lui-même est le nom vulgaire d'un courlis ou courlieu (ancien fr. *corlieu*, d'où angl. *curlew*; ital. *chiurlo*, prov. *correli*, toutes formes imitant le cri de l'oiseau : *korli*). On connaît plus d'un exemple de nom d'homme donné à un volatile : *colin* (de *Nicolin*) « poule d'eau, etc. », *guillemot*, *jacquot*, *martin-pêcheur*, *martinet*, *pierrot*, *sansonnet*, et même à un poisson : *colin*, *sansonnet*. Il en va de même ailleurs : ital. *pao-lino* « gelinotte », pol. *kaćzka* « canard » (c.-à-d. « Catherinette, Cathos ») (2).

---

(1) Ce cas est analogue à celui de lat. *Caesar*, transcrit en grec *Kaisar*, d'où le gotique *kaisar* « empereur » (IV<sup>e</sup> siècle; all. *Kaiser*, néerl. *keizer*), lequel a passé en vieux slave : *cesar'*, avec une forme secondaire *\*csar'*, qui est le russe *tsar'* (cf. ERICH BERNEKER, *Slav. etym. Wörterb.*, I, Heidelberg, 1908-13, p. 126 s.); ce dernier point a été à tort contesté : il n'y a pas lieu de songer pour le mot russe à une origine asiatique, soit l'assyrien *sar* (mieux *šar*) « roi », et les manuels d'histoire moderne doivent s'interdire cette opinion. — Les néologismes, employés en France, *cuniciculture*, *cuniculicole*, s'ils sont correctement créés, ne semblent pas heureux; les formes abrégées adoptées en Belgique, *cuniculture* et *cunicole*, sont suffisamment claires et préférables. — Quant à fr. *lapin* (XVI<sup>e</sup> s.; cf. *lapereau*, XIV<sup>e</sup> s.), qui est une *crux* des romanistes, on peut le croire issu, par changement de suffixe et entrée en jeu d'une finale diminutive, d'un *\*lapparum* (cf. portg. *laparo* « lièvre mâle; lapin », puis prov. *lapareu* < *\*lapparellum*); un ibère *\*lap(p)ar* viendrait du ligure *\*leper*, qui survit dans lat. acc. *leporem* « lièvre »; cf. J. BRÜCH dans la *Zeitschrift* de Kuhn, tome 46 (1914), p. 351 ss. — Le nom germanique du lièvre (v. h. a. *haso*, etc.; de là fr. fém. *hase*) signifie « le gris » et est apparenté à lat. *cânus* (*\*cas-no-s*) « gris » (anc. fr. *chienes* f. pl. « cheveux gris »), d'où *cânâtus* > fr. *chenu*.

(2) Cf. aussi, comme noms passant de l'homme à l'animal, ital. *bertuccia* « singe », prov. *bertau*, *bertal* = allem. *Bertald*, *Bertold* « hanneton » et l'exemple le plus connu, fr. *renard* (< all. *Reinhardt*, *Reginhard* « L'avisé »), supplantant anc. fr. *werpil*, *worpil*, *goupil*. Il n'en a pas été autrement jadis : lat. *lucius* « brochet » (Ausone; anc. fr. *lus*, ital. *luccio*; voir M. NIEDERMANN, *Indog. Forsch.*, tome 26, p. 55 ss.), *titus* « ramier ».

Quittant un instant le règne animal, disons encore que la forme nordique du nom fameux survit aussi, à peine soupçonnée, dans celui d'une variété de pomme, la *calville* (*caleville* en 1680, *calleville* en 1694), qui est celui d'un village de Normandie, *Calleville* (Eure), au XIII<sup>e</sup> siècle *Carleville*.

On sait enfin que le nom lui-même de *Charles*, néerl. *Karel*, est frère de néerl. *kerel*, jadis « homme libre n'appartenant pas à l'ordre équestre », auj. « gaillard; rustre », et dont l'emploi péjoratif trouve son parallèle dans divers dialectes; cf. par ex. angl. *churl* « rustre » (1).

\*  
\*\*

Si le nom d'un grand de la terre a servi dans l'Est à désigner un rongeur, un autre rongeur a reçu dans le Midi le nom d'un fils de Zeus.

Le castor était jadis répandu dans presque toute l'Europe et n'était pas inconnu des Indogermains dant leur habitat primitif: son nom indo-eur. restitué \**bhebhru-s* est commun aux langues d'Asie et d'Europe: skr. *babhrus* « brun rouge » et, comme subst., « ichneumon »; zend *bawra-* « castor »; russ. tch. pol. serb. *bobr*; lituanien et vieux prussien *bebrus*, latvien *bebrs*; gaulois restitué \**bebros* dans des noms de lieux (*Bibrax*, *Bi-bracte*, auj. *Beuvray*; *Bebriacum*; *Bièvre*, prov. de Namur, anc. *Beveris*, etc.) et de cours d'eau (*Bebris*>*Bièvre*; *Bebronna*>*Beuronne* et *Brevenne*; cf. *Beveren-lez-Courtrai* et *Bevere-lez-*

---

*gajus* « geai » et *gaja* « pie », d'où vénitien (> ital.) *gazza* « pie » et un diminutif anc. vénitien *gazeta* « petite monnaie »; or, *gazeta dele novità* était, au XVI<sup>e</sup> s., le nom donné à des feuilles manuscrites renseignant sur les entreprises vénitiennes dans le Levant et vendues une *gazeta*; de là ital. *gazzetta* « journal »... Lat. *símia* « singe » est tiré de *simus* « camus » sous l'influence de gr. *Símias* = fr. *Camus*, et les noms grecs du coq belliqueux, *alektôr*, *alektruôn*, ne sont que les noms de héros de l'épopée (cf. mon DÉG. p. 43 et 1091 s.). — Le courlis doit son nom grec (et scientifique) de *nouménios* à ses mandibules en croissant de lune (*nouménia* « nouvelle lune »).

(1) Germ. \**kerla-z*, \**karla-z* « vieillard »; cf. gr. *gerôn*, arm. *cer*, persan *zar* « vieillard ». Ce point ferait l'objet d'un chapitre spécial dans une dissertation exhaustive, que je demande, sur l'évolution phonétique et sémantique des dérivés de la base *ger-*, *geré-* dans les langues indo-européennes.

*Audenarde* (1); etc.); germ. \**bebru-*, d'où néerl. *bever*, angl. *beaver*, v. h. a. *bibar*, all. *Biber*, v. norr. *biôrr*; le mot est bien connu des toponymistes, cf. *Beverley* (Angleterre), *Beverstedt*, *Beverungen*, *Bebra* (jadis *Biberaha* « *Biberfluss* »), *Biberach*, etc. (Allemagne).

Le latin a *feber* et (rural) *fiber*, plus tard supplantés par *beber*, emprunt gaulois, semble-t-il, autant que germanique; de là fr. *bièvre* (2). Chez les Volsques, une rivière, le *Fibrenus*, aj. *Fibreno*, arrosait une campagne de Cicéron, près *Arpinum*.

Le nom indo-eur., signifiant « le brun », est issu par redoublement de la racine à laquelle nous devons entre autres v. h. a. *bero*, all. *Bär*, néerl. *beer*, angl. *bear* « ours », puis l'adjectif germ. (v. h. a. etc. *brûn*) devenu fr. *brun* (cf. *Braun*, nom de l'ours dans la fable allemande et *Brun* dans le *Roman de Renard*) et aussi le nom grec du crapaud, *phrânê* (3).

---

(1) *Beverna*, a° 966, d'origine celtique selon J. MANSION, *Oud-Gentsche naamkunde*, s-Gravenhage, 1924, p. 123.

(2) Voir H. GRÖHLER, *Ueber Ursprung und Bedeutung der französ. Ortsnamen*. Heidelberg., 1913, t. I (seul paru), p. 151 s.; J. BRÜCH, *Der Einfluss der germ. Sprachen auf das Vulgärlatein*. Hdb., 1913, p. 67 s.; MEYER-LÜBKE, REW § 1012; A. MEILLET, *Bull. soc. ling.*, t. 27 (1927), p. 119 s.

(3) Ce dernier vocable connut la chance de devenir le sobriquet (*Phryné*) de plusieurs hétaires athéniennes, ainsi appelées, nous dit-on, par allusion à la pâleur de leur teint. Nul n'ignore qu'une d'entre elles, Mnésarète, fut l'amie et le modèle de Praxitèle, et qu'Hypéride, gloire du barreau d'Athènes, la fit un jour acquitter après un geste oratoire d'une sobre éloquence, encore qu'inédit. Nombre de noms d'animaux (et aussi de plantes et de minéraux) ont été en Grèce, par métonymie, appliqués à des femmes, dans une intention flatteuse ou railleuse ou équivoque, de la génisse, la biche, la gazelle, la hase, l'hirondelle, au singe, à l'escargot, à la chrysalide, au ver luisant et au scarabée d'or. Une joueuse de flûte est surnommée *Athérine* (un petit poisson), parce que chez elle les os l'emportent sur la chair (cf. F. BECHTEL, *Die Attischen Frauennamen*, Goettingue, 1902, p. 86-112). En outre, je lis chez Athénée (XIII, 586 B), que, selon Apollodore, deux sœurs courtisanes avaient été surnommées *aphyes* « parce qu'elles étaient blanches et minces et avaient de grands yeux »; or l'*aphye* de jadis n'était pas seulement le frai, le fretin, la menuaille (chez Aristote), comme l'ont cru Fournier (Saglio, II, 1165), puis un académicien belge (1903) et le rédacteur de l'art. *aphuê* dans le nouveau Liddell and Scott (1926), mais, ainsi que plusieurs passages l'établissent, un poisson déterminé et sans doute l'anchois; il y a mieux: c'est ce mot lui-même, gr. *aphuê*, d'origine inconnue, prob. égéenne, qui, par les ports de la mer Tyrrhénienne et leurs patois, semble être devenu le nom moderne de l'anchois dans tout l'occident: lat. vulg. *apua*, \* *apiuva*, ital. *acciuga*, sicilien et génois *ancova* (pron. *antch-*; de là niçois *amplova*), esp. *anchova*, *anchoa*, d'où fr. *anchois* et les formes germ.; une origine basque (*panchu*, nom d'un poisson) n'est pas plus plausible, mais ce n'est pas ici le lieu d'en débattre.

Seuls les premiers Hellènes, en s'établissant dans le Sud de la péninsule balkanique, n'y trouvèrent pas le bièvre, apparemment parce que les rivières y sont à sec huit mois de l'année, et le nom correspondant (prob. \**pephrus*) se perdit; mais leurs descendants appréciaient la sécrétion du bièvre, le *kastorion*, antispasmodique importé d'Asie mineure et utilisé comme remède dans les maladies de matrice et toutes affections connexes. Le skr. *kastûrî* « musc » (sécrétion du « *Moschus Moschiferus* ») n'est pas la source du mot grec, mais le décalque de celui-ci. Or, les Dioscures (1), sauveurs et protecteurs attirés des affligés, assistaient spécialement les femmes dans les phases critiques de leur existence; les juréments que se réservaient les Romaines, *ecastor*, *mecastor*, suffiraient à le prouver, si l'archéologie n'apportait son témoignage; il y eut transport à l'animal du nom du héros secourable (2), et la dénomination flatteuse octroyée au rongeur devait à son tour connaître en français une curieuse polysémie...

\*  
\*\*

Quelqu'un demandait récemment à un journal hebdomadaire si l'on pouvait tenir pour légitime l'emploi en français du mot local *minque* au sens de « lieu couvert pour l'adjudication du poisson ». La réponse fut à bon droit affirmative.

L'étymologie sûre et peu connue du vocable a été fournie il y a près d'un siècle par G. Hécart dans son excellent *Dictionnaire rouchi-français* (3<sup>e</sup> éd., Valenciennes, 1834). Le nom est d'origine flamande: *minke*, cri par lequel on s'assurait l'adjudication dans la vente au rabais de la marée, est l'impératif du vieux verbe flamand *menken*, *minken* « amoindrir, diminuer », qui s'est conservé dans *verminken* « estropier, mutiler, tronquer ». Or, *menken* est dérivé de moyen néerl. *manc* « estropié, infirme, boiteux », qui n'est que l'ancien français et provençal *manc* « mutilé » (d'où anc. fr. *esmanchié* « mutilé » et fr. mod. *manchot*), lequel reflète le latin *mancus*, de même sens. *Man-*

---

(1) Les Gémeaux ou Dioscures, « fils de Zeus » et de Léda, sont des « dieux lumineux »: Castor est « le brillant » et Pollux (lat. archaïque *Pollûcês*), déformation italique de gr. *Poludeukês* (issu de \**Polu-leukês*), est le « fort brillant »; cf. DÉG. 420-428.

(2) Pour le détail et les textes anciens voir ÉM. BOTSACQ, *Rev. de l'instr. publ. en Belg.*, tome 53 (1910), p. 101 ss.

cus, dont le rapport avec *manica* (ici au sens, non de « manche », f., mais de « menottes, fers pour les mains ») paraît certain, est devenu aussi l'italien *manco* « défectueux », d'où le verbe *mancare*, qui a donné fr. *manquer*.

\*  
\*\*

Le rouchi, variété du picard, est le parler de plusieurs cantons du nord de la France, mais c'est aussi celui de la région de Mons et du Tournaisis. Nettement distinct du wallon, une frontière qui court du nord au sud et passe entre Binche et Charleroi le sépare du namurois ou wallon méridional. La question des limites a été bien étudiée par M. Jules Simon (auj. à Munich) dans les *Mélanges wallons* (Liège, 1892, pp. 99-110), et les lignes d'isoglosses à nouveau reconnues par Ad. Grignard et M. Jules Feller (*Phonétique et morphologie des dialectes de l'ouest-wallon*, tiré à part du *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, tome 50, 2<sup>e</sup> partie, 1909). La limite occidentale de l'ouest-wallon est celle qui sépare le domaine de  $c + a > k$  (*kèmîche*, *carète*, *kèmin*, *cat*, *kèvô*) du domaine de  $c + a > tch$  (*tchè-mîche*, *tchèrète*, *tchèmin*, *tchat* et *tchet*, *tchèvô*).

Hécart est un guide précieux et bien informé, alors que Sigart (*Glossaire étymologique montois ou dictionnaire du wallon de Mons*, Bruxelles, 1866) est en proie à une celtomanie aiguë, qui n'exclut pas l'intervention de l'arabe là où celui-ci n'a que faire.

Un détail pittoresque. A Tournai, un porte-allumettes se dit encore aujourd'hui un *raftin*. Le mot date de l'époque où les allumettes étaient des tiges végétales trempées dans le soufre. On en chercherait longtemps l'étymologie. Hécart nous l'indique : un pharmacien avait imaginé un récipient pour ce que les vieux Namurois et Liégeois appelaient des *brocales*; c'était un *brocali* (nam.), une *brocalie* (liég., rouchi). Le nom de l'inventeur fut donné à l'objet nouveau (cf. *chassepot*, *godillot*, *quinquet* et cent autres); or, ce pharmacien se nommait... Ravestyn.

\*  
\*\*

*Paulo majora canamus*. J'ai récemment étudié (*RbPH.*, 1926, pp. 933-939) « les noms de personnes à deux éléments et l'origine du nom d'Astrid ».

Voici un résumé libre de l'article, avec une précision plus grande et des détails nouveaux.

Dès l'unité indo-européenne, l'usage a été de dénommer les personnes au moyen de vocables composés de deux termes, et cette anthroponymie s'est maintenue à l'époque historique dans les domaines indien et iranien, chez les Grecs, les Thraces, les Celtes, les Germains, les Baltes et les Slaves; soit skr. *Vasudatta-s*, zend *Vanhu-dâta* « donné par les bons, c.-à-d. les dieux », cf. gr. *Theodotos*, *Theodôros*, *Diodotos*, etc., russe, pol., bulg., serbe *Bogdan* « Théodore ». Elle n'a laissé que de rares vestiges en Italie, où l'influence étrusque, prépondérante, imposa des modes d'expression divergents.

Ces composés mettent en relief une qualité de la personne, sa vaillance, son habileté, la faveur que lui témoigne une divinité ou le respect que celle-ci lui inspire, une filiation divine ou une affiliation totémique, etc. Ils sont presque toujours de bon augure et volontiers « grandiloquents » (surtout en Germanie). Un des termes du composé qui forme le nom du père ou de la mère passe souvent à l'enfant : *Dinocrate* est fils de *Dinoclès*; vieux haut all. *Wald-bert* et *Wolf-bert* sont fils de *Hram-bert* « Brillant corbeau » (d'où fr. *Rambert*; got. *bairhts*, v. h. a. *beraht*, m. h. a. *berht* = angl. *bright* « brillant »; de là nos prénoms en *-bert*, cf. néerl. *-brecht*). Les termes se renversent : *Timothée* vaut *Théotime* et *Lysippe*, *Hippolyte*; *Patrocle* et *Cléopâtre* contiennent les mêmes éléments, si la conception de l'héroïsme diffère chez les personnages; à v. h. a. *Hrambert* répond germ.-lat. *Bertramnus* (> néerl. *Bertram*, fr. *Bertram*, *Bertran*, *Bertrand*, ital. *Beltramo*, par dissimilation de *r-r*). Le lien se relâche et l'on en vient à joindre des termes de sens hétérogène ou contradictoire, échos peu clairs de noms connus et expressifs : skr. *Dharma-simha-s* « Loi+lion », v. h. a. *Fridu-gundis* (> fr. *Frédégonde*) « Paix+guerre ».

Ces formes pleines ou solennelles ont été abrégées chez tous les peuples : il en est sorti des diminutifs ou hypocoristiques. Soit *Zénon* pour *Zénodote*, *Zénodore*, *Zénophante*, etc., *Nicias* et *Nicon* pour les dizaines de *Nico-* et de *-nicos* (*Nicodème* et *Nicolas* sont synonymes, avec *Démonique* et *Leônicos*; cf. *nikê* « victoire », *dêmos* et *lâos* « peuple »). Nombreux sont les

diminutifs germaniques que l'analyse découvre, atrophiés, dans la toponymie de Belgique et de France (1).

Avec le temps et l'usure, le souvenir de la composition disparaît; le nom se vide de toute signification : *Roger*, anc. fr. *Rogier* (all. *Rudiger*, ital. *Ruggiero*) n'évoque plus la « Lance glorieuse » (*Hrodo-gari*) ni *Gérard* la « Lance forte », ni *Robert* la « Gloire brillante », ni *Mathilde* ou *Clotilde* la « lutte » (germ. \**heldî*); *Gerbert* et *Gertrude*, *Bérenger* et *Oger* (même élément germ. \**gaiza-z* « pique, épieu, javelot » > v. h. a. *gér*, cf. gaul. *gaiso-* et voir mon DÉG. s. v. *khaios*, p. 1046) ne sont plus belliqueux et la « Lance hardie » est tombée des mains de *Garibaldi*, où l'*i* seul est italien; cf. fr. *Gerbault*, *Gerbaux*, *Gerbo*. Il en va de même de quelques douzaines de nos prénoms les plus aimés, tel *Albert*, *Adelaïde* > *Adèle* et *Alix* (néerl. *Alida* et *Daatje*), *Alfred*, *Edmond* et *Edmée*, *Fernand*, *Guillaume*, *Guy*, *Henri*, *Hubert*, *Lambert* (d'où *Lambin*, cf. *Hubin*, *Robin*, puis, par aphérèse, *Binet*, *Binard*, etc.), *Louis* (cf. *Clotis*), *Odile*, *Roland*, etc., d'origine germanique, dont l'âge a émoussé les angles et que la vie a quittés.

Le nom scandinave d'*Astrid* est un composé. Le vieux norrois *âstrîdhr* est un cas depuis longtemps observé d'insertion d'un *t* entre *s* et *r*; *âsrîdhr* est runique et procède lui-même de *â<sup>n</sup>sfrîdhr*, attesté par les deux « pierres de Vedelspang », du milieu du X<sup>e</sup> siècle. Ce cas est identique à celui de v. norrois *hûstrû* (de \**hûsrû*), auj. dan. *hustru*, à côté de *hûsfrû* « maîtresse du logis, épouse ».

Le premier élément est germ. \**ansu-z* « être surnaturel, dieu ». Les Anses sont les demi-dieux des Goths. Le mot, qui n'a plus de descendant actuel et qui est lui-même d'origine mal fixée, a laissé dans l'anthroponymie des traces nombreuses. Les textes latins médiévaux nous en fournissent plus d'une, formes solennelles, comme *Ansebertus* (> fr. *Ambert*) ou *Ansoaldus* (= \**Ans-waldus*); on peut y joindre *Anselme*. Cet *ansu-z* a évolué en un vieux saxon *âs*, *ôs*, en un anglo-saxon *ôs*, en un norrois *âs-s*, *ôs-s*. Les Ases sont les divinités scandinaves bien connues, au nombre de trente-deux, dont quatorze dieux et dix-

---

(1) Soit *Godo* (pour un nom commençant par *God-* « dieu », par ex. *Godbertus* > *Gobert*; cf. *Gobertange*, *Gobbertingen* en 1436-7), se révélant dans *Godinne* (Namus), *Goncourt* (Marne, Haute-Marne), *Gancourt* (Seine-Inférieure). Les exemples foisonnent.

huit déesses. Ces monosyllabes survivent dans *Osborn(e)*, *Oscar*, *Osmund* (cf. plus haut *Anse-mundus* « protégé des dieux », synonyme d'*Anselme*; de là fr. *Omont*), *Oswald*, *Oswin* (= *Théophile*), etc. Je dirai tantôt un mot d'*Oslo*. A ce groupe appartient aussi *A<sup>n</sup>sfríðhr*.

Le second élément du composé runique est *-fríðhr*, fréquent dans les noms propres féminins : *Ið-fríðhr*, *Holm-fríðhr*, *Hall-fríðhr*, etc., réduit à *-ríðhr* dans *Gudhríðhr*, *Sigríðhr*, etc.; l'hypocoristique commun à ces noms est *Fríðha*, distinct de *Frida* de l'allemand moderne, qui est une *Frédérique*. Ce thème féminin en *-iô-* (*\*fríðhiô-*) est tout proche de l'adjectif v. norr. *fríðhr* « joli, beau » < germ. *\*frída-z* « aimable, beau » = skr. *príta-s* « satisfait, aimé », indo-eur. *\*prító-s*. Ni l'adjectif ni le thème féminin ne sont représentés sur le continent.

La racine indo-eur. *prái-*, *prí-*, *pri-* « aimer, ménager », représentée en skr., en zend, en grec (*práus* et *práios* « doux »; cf. DÉG. 809), en celtique et en slave, a fourni au germanique nombre de mots : je rappellerai all. *Freund*, *frei*, v. h. a. *Fría*, nom d'une déesse (cf. all. *Freitag*, traduction de lat. *dies Veneris*); il en est d'autres, mais il me faut citer ici, moins pour embrouiller la question que pour l'éclairer, germ. *\*frithu-z* m. « amour, paix » > v. norr. *fríðhr* même sens, v. h. a. *fridu* (all. *Friede*), etc. « paix » (indo-eur. *\*pri-tu-s*, avec *i* bref), lequel intervient à son tour et souvent dans la création de noms propres, soit en tête, comme dans got. *Frithareik̅s*, (lat.) *Fridiricus* (roi des Visigoths, VI<sup>e</sup> s., cf. all. *Friedrich*), soit en queue, *Amalafrida* (VI<sup>e</sup> s), fém., *Leodefridus* et dix autres. Dans ce domaine apparaissent aussi un *Osfred* (= v. norr. *\*Asfríðhr*, masc., avec *i* bref), contemporain de Charlemagne, et un *Ansfredus*, nom porté par deux personnages considérables de nos contrées au X<sup>e</sup> siècle. — Les formes norroises de *Frédéric* et d'*Osfred* survivent en France dans les patronymes *Fréry*, *Ferry* et *Anfrie*, *Anfry*.

Il faut donc se garder de confondre les composés pangermaniques à élément *\*frithu-* avec ceux-là qui ne sont que scandinaves et féminins à élément *\*-frída-*.

En résumé, on restitue à coup sûr un thème germ. *\*ansu-fríðhiô-*, dont l'évolution, conforme aux lois phonétiques du norrois, ne pouvait aboutir qu'à la forme panscandinave actuelle *Astrid*.

Au point de vue sémantique, il faut s'entendre : les deux éléments du composé ont pu être simplement empruntés, le premier au nom du père ou du grand-père, le second à celui de la mère ou de la grand-mère. Sans doute, pris au pied de la lettre, le composé ci-dessus a pu signifier « Belle comme une Ase ou déesse, Divinement belle, Beauté divine ». A parler franc, les anciens composés germaniques à deux termes sont pour la plupart intraduisibles ; certes, les types primitifs de ces noms avaient une valeur appellative, mais dans la suite des temps on développa un des procédés relevés tantôt et, du stock de mots usuels, on tira de nouveaux noms arbitrairement, je veux dire sans considération pour le sens étymologique du composé. Il y a en vieux norrois plus de vingt-cinq noms en *-fríðhr* et *-ríðhr* (forme secondaire après certaines consonnes) : peu d'entre eux sont traduisibles ; que faire de *Steinfríðhr* ou *Steinríðhr* et d'*Ormfíðhr*, quand *ormr* signifie « serpent » et *steinn* « pierre » ? Passe encore peut-être pour *Arnfríðhr* « Belle comme l'aigle », mais *Ið-fríðhr*, où *Ið-r* signifie « cheval » (= germ. \**ehwa-*, gaul. *epo-*, lat. *equo-*, gr. *hippo-*, skr. *açva-*, zend *aspa-*) est déconcertant, malgré les concessions que l'on peut faire à l'esthétique hyperboréenne.

Un père du nom de *Stein-grímr* ou *Stein-arr* dénommera sa fille *Stein(f)ríðhr* ou *Steinunnr*, etc., et chacun saisira le « sens » de la forme nouvelle. Une *Ormfíðhr* a eu pour père ou aïeul un *Hall-ormr* ou *Ketilormr* ou *Ormarr*, etc.

Si donc les parents de la première \**Ansu-fríðið-* ont eu conscience de la valeur de ce nom, les « Astrid » historiques ont dû leur nom à un père ou à un grand-père, etc., *As-mundr*, *As-laugr*, *As-leifr*, *As-môðhr*, *As-ķetill* (cf. fr. *Anquetil*), etc., comme *Ið-(f)ríðhr* est fille d'un *Ið-arr* ou *Ið-grímr* ou *Ið-marr*, etc. Le thème *-(f)ríðhr* a fini par tomber en quelque sorte au rang de suffixe s'attachant à un premier élément onomastique arbitrairement choisi parmi les noms usuels.

Encore un mot : *Astrid*, a-t-on dit dans la presse quotidienne, n'est pas un prénom inconnu en West-Flandre : Guido Gezelle l'a employé ; il est usité à Staden lez-Roulers ; le fait m'a été confirmé pour Ardoye, mais il ne peut y avoir là rien d'ancien. *Astrid* est la forme moderne et panscandinave, donc aussi islandaise. Je suppose que nos « Islandais » d'Ostende ont ramené de là-bas ou connu là-bas des « Astrid », ou bien ont ouï des

légendes où une Astrid (par ex. l'épouse de saint Olaf, roi de Norvège [995-1030], dont Selma Lagerlöf nous a dit l'aventure) jouait un rôle prééminent. Si le cas est curieux, il n'y faut pas voir, me semble-t-il, la survivance d'un élément de population nordique en Flandre. C'est ici du reste aux folkloristes flamands d'enquêter.

\*  
\*\*

J'ai prononcé tantôt le nom d'*Oslo*. M. Paul Souday, l'excellent critique littéraire du *Temps* (15 avril), a tenu le mot pour mystérieux ou balkanique et surprenant. La philologie n'a pas cette fois poussé jusque-là son humour, et l'emploi de ce nom ne procède pas non plus d'une régression « nationaliste », mais archaïsante, qui atteint, me dit-on, d'autres anciennes cités de la Norvège. Cette mode introduite en France ne manquerait pas de piquant : soit *Phocée*, *Bibracte* (Autun) et *Lutèce*; la revanche de l'écolier limousin ! A tout prendre, le gaulois *Argentoraton* n'est pas moins harmonieux que l'alémanique *Strasbourg*.

La vieille ville d'*Oslo* fut bâtie en 1048; fréquemment ravagée par des incendies, elle fut reconstruite en 1624 dans sa situation actuelle, c'est-à-dire à l'ouest du site primitif, par Christian IV, de qui elle a pris le nom. Mais *Oslo* était resté jusqu'à nos jours le nom de la partie orientale de l'agglomération, quartier que baigne une rivière maritime, le *Løen Elv*. Ce vocable est donc formé de *ôs-s* « dieu » et de l'élément *-lô*, qui nous est bien connu : ce *-lô* signifie en Norvège « prairie basse au bord de la mer ou d'un fleuve », comme son correspondant anglo-saxon *lêah*, aujourd'hui *lea*; sur le continent, c'est le vieux haut-allemand *loh* (germ. *\*lauha-z* = lat. *lûcus*, indo-eur. *\*louqo-s*, cf. DÉG. 573) « bocage », et originellement « clairière » (cf. *Hohenlohe*; *Eschenlohe* = *La Fresnaie*, *Fresnay*, *Frenois*, au midi *Frayssinet*, *Freycinet*; *Altenloh*; *Osterloh*, etc.); et c'est le *loo* néerlandais, soit seul (*Van Loo* = *Dubois*), soit en composition comme dans *Eecloo* (= *Chesnay*, *Chenois*, *Quesnoit*, *Chênée*, *Chaineux*), *Lippeloo*, *Waterloo* et vingt autres, souvent réduit à *-le* ou *-el* comme dans *Uccle* et *Stockel* ou *Moorsel*.

*Oslo* a signifié « la prairie des Ases ou dieux » (1).

---

(1) Cf. l'*Éventail* du 21 novembre 1926 et du 8 mai 1927.

Ce même *ansu-* survit en Belgique dans des noms de lieux, *Anso* étant le diminutif des noms de personnes du monde franc débutant par *Anse-*; de là *Ans* lez-Liège, *Anlier* (*Anseliere* en 1253), *Ansart* (*Ansesart* 1251, *Ansay* 1501) et *Anseghem* (*Ansoldingehem* 960, de *Ansold* = *Oswald*, ital. *Ansa'do*; c'est l'équivalent d'*Ansauvillers* dans l'Oise, d'*Ansauville* en Meurthe-et-Moselle). Je note en passant les noms de famille qui se rattachent à *Anselme*: *Ansiaux* (Liège 1300; cf. *Anseal* 1374), *Anseau*, *Anciaux*, *Anselin*, *Ancelin*, *Ancelot*, *Ancion*, etc.

Quant à la France, cet élément *ansu-* se retrouve à l'analyse dans nombre de toponymes du Nord et du Nord-Ouest, régions jadis colonisées par les Francs, les Saxons et les Normands. L'œuvre posthume d'Aug. Longnon, en cours de publication (*Les noms de lieu de la France*. Paris, éd. Champion, 1920-23; trois fasc.), signale la plupart d'entre eux. J'y relève, outre les deux précités, pour l'ancien domaine franc: le diminutif *Anso* dans *Ansoncourt*, *Ansonville*, *Ensonville*, *la Lande-en-Son* (< \**la Lande-Anson*); — *Ansbertus* dans *Cortambert* (*Cortis Ansberti*); — *Ansfredus* dans *Anfroipret*, *Amfreville*, *Amferville*; — *Anselmus* dans *Anceaumeville*; — *Ansgarius* (cf. fr. *Ogier*, *Oger* par la voie saxonne) dans *Mésanger*, *Angerville*, *Angervilliers*; — *Ansegisus* dans *Courtangis*, *Angicourt*, *Angivillers*. Dans la seule Normandie, où Longnon veut reconnaître des formes scandinaves influencées par un élément tantôt francique et tantôt saxon, l'on rencontre: *Amberville* et *Auberville* (*Osbernivilla* en 1183 pour le Calvados); — *Angoville* et *Le Mesnil-Angot* (norrois *Asgautr*); — *Ancretiéville* et variantes (*Asketill*); — *Anneville* (norrois *Asleiķr*: *Anslaicus*; au XIII<sup>e</sup> s. *Anslevilla*) et *Annebecq* (le *-becq* ou *-bec* normand est le norrois *beķķr* « ruisseau », cf. néerl. *-beķe*, *-beek* > wallon *-baix*, *-bise*, *-becq* et *-becque*, all. *-bach*); — *Osmonville* et *Omonville*; — *Auzouville*, *Champosoult*, *le Mesnil-Ausouf* (*Asolf* > *Osulfus*).

Pour l'anthroponymie allemande, je me borne à noter ici: *Asbert*, *Osberth*; — *Anser*, *Oeser*, *Asser*; — *Assmann* (d'où *Assmannshausen* en Rhénanie).

J'aurais voulu aborder le terrain, non moins riche d'intérêt et de pittoresque, des noms de famille en *-ier* (*-er*) qui sont des noms professionnels encore vivants, tels *Berger* (cf. *Pasteur*), *Boucher*, *Boulangier*, *Cordier*, *Sellier*, etc., ou obsolètes, soit *Larmoyer* (et *Larmoyeux*) « fabricant d'armes », *Cambier* « brasseur » en Belgique, mais « changeur de monnaies » dans le Midi, *Corbisier* « cordonnier », *Marlier* et *Marillier* « marguillier; sonneur de cloches » (lat. ecclés. *matricularius* « qui tient un matricule », provençal *marrelier*, *mairilhier*, wallon *môrli*; cf. néerl. *De Coster*, etc., all. *Küster*, *Köster*, etc., aussi *Messner* [mansionarius « aedituus », cf. anc. fr. *mesnier* « serviteur »] et *Kirchner*), *Masqueïer* « boucher », *Perrier* « qui extrait la pierre, carrier » (à côté de prov. *Perier* « poirier »), *Royer* (lat. *rotarius* > prov. *rodier* « charron », cf. *Carlier* et *Charlier*, wallon *tchôrli* « charron »). Ces noms peuvent être dialectaux : soit *Astier* « fabricant de lances ou de hampes (lat. *hasta*) » (cf. fr. *Hatier*), *Bladier* « marchand de blé » (cf. fr. *Blavier*), *Brasier* « manoeuvre », *Clavier* « geôlier; trésorier », *Escudier* « écuyer; fabricant de boucliers » (lat. *scutarius*, cf. all. *Schildknecht*), *Estanhier* « potier d'étain » (chez nous *Stainier*, cf. all. *Zinner* et *Kannengiesser*), *Ferrier* « ferronnier » (cf. *Féron*, *Fairon*, all. *Isener*, *Eissner*), *Grolier* « savetier », *Molinier* « meunier » (cf. *Lemonnier*, all. *Müller*, dial. *Miller*, *Möller*, néerl. *Meulenaere*, *Meulemans*, *De Meulemeester*, *De Mo'lder*, *De Mulder*, *Smolders*, angl. *Miller*, ital. *Molinari*; *Müller* est latinisé en *Molitor*) et d'autres encore, vivaces en Provence comme noms de métiers; et la plupart ont leurs correspondants germaniques, p. ex. *Hirt* et *Schaepherders* (= *Berger*), all. *Bäcker*, *Becker*, *Beck* et *Pfister* (de lat. *pistor*) ou *Pigorsch* (celui-ci pris au slave; = *Boulangier*), *Metzler* (lat. *macellarius*) et *Metzger* (lat. *matarius* « tripièr ») avec fl. *Devleeschouwer* (et *Dwelshauwers*, nom déformé en Wallonie; = *Boucher*), *Seldraeyers* (= *Cordier*), *De Saedeleer* (= *Sellier*). On devine combien vaste est la matière. J'y reviendrai peut-être (1).

---

(1) Le procédé est le même par ailleurs : en Bretagne, où *Quémeneur* est bret. *kéméner* « tailleur, couturier » (cf. all. *Schneider*, *Schröter*, bas-all. *Schröder*, *Schrader*, *Schröer*, néerl. *Snijers*, angl. *Taylor*) et où *Le Goff* (dim. *Le Goffic*) est bret. *gôf* « forgeron » (cf. en France, suivant les régions, *Fabre*, *Haure*, *Faure*, *Favre*, *Fèvre* et

Pour conclure, cet ordre de recherches n'est ni superflu ni puéril. Décrié encore il y a un siècle, avant que la linguistique fût constituée comme science, il s'est depuis longtemps imposé et la tâche accomplie est considérable, comme de multiples résultats sont définitivement acquis. L'ignorance, la naïveté, la fantaisie sont remises à leur rang, autant qu'il se peut. L'étude du passé, faite au point de vue social, emprunte des données à l'analyse du langage : mon éminent collègue, M. Henri Pirenne, m'écrivait l'autre jour : « Combien Voltaire avait tort ! Il n'est pas de source plus précieuse que l'étymologie pour l'historien. Il n'est pas non plus de meilleur moyen de faire sentir aux peuples leur solidarité — en dépit des nationalistes —, puisqu'elle leur montre leur langue à chacun toute farcie d'apports étrangers. »

Les vocabulaires ont, comme le moyen âge, leurs chevaliers errants, mais ce sont cette fois des défenseurs d'idées et des courtiers de lumière.

Mai 1927.

---

*Faire*, *Lefèvre*, avec *Lefebvre* par graphie pédante et *Lefébure* par fausse lecture, puis *Fabry*, pour *Fabri* gén. de *Faber*; comme synonyme et parent, *Forgeur*, car fr. *forge* < lat. *fabrica*; all. *Schmidt*, néerl. *Desmet*, *Smets*, *Smits*, etc., angl. *Smith*; — en Arménie, où *Tchobanian* est issu de *tchoban* « berger », emprunt turc.

Qu'il me soit permis de dire en terminant que mon nom, attesté à Fretin lez-Lille en 1636, à Namur en 1639, puis à Wavre au XVIII<sup>e</sup> s. et aussi à Tournai, est déformé de *Boissac* (Haute-Vienne, Dordogne), qui remonte à un gallo-romain *Bucciacus* « terre d'un Buccius »; de là aussi *Boissat* en Auvergne, et par ailleurs *Boissay*, *Boisset*, *Boissy*, *Boissieu* (Isère) et *Bossieux* (Ain), avec la réserve que certains de ces toponymes pourraient être issus d'un lat. *buxetum* « buissière ». Je corrige de la sorte ma note des *Mém. Soc. ling. de Paris*, tome 17 (1911-12), p. 58 s., où je restituais un \**buxacum*, de lat. *buxus* « buis » + suff. gaul. *-aco-*. Cf. GRÖHLER, I, p. 237 s. et Longnon § 615.

Je remercie enfin mon savant collègue M. Evald Lidén, professeur à l'Université de Göteborg, qui a confirmé mes doutes sur un point obscur de l'onomastique norroise.

---

# Introduction à l'œuvre de Miguel de Unamuno<sup>(1)</sup>

PAR

ETIENNE VAUTHIER

Docteur en philosophie et lettres.  
Bibliothécaire à la Bibliothèque Royale.

---

Parmi les problèmes que pose avec le plus d'insistance l'étude de la civilisation contemporaine, il n'en est peut-être pas de plus troublant que celui des rapports qui peuvent exister entre les progrès spirituels de l'humanité et l'accroissement de sa puissance matérielle.

Qu'on aboutisse en fait à éliminer l'un des deux aspects de la question au profit de l'autre ou qu'on s'évertue à les concilier dans une synthèse optimiste, il n'est pas exagéré de dire que le problème se pose aujourd'hui aussi impérieusement que le jour où s'affrontèrent au sein du monde antique la force romaine et la volonté de puissance spirituelle du christianisme. Le développement inouï des possibilités techniques de la civilisation donne des proportions gigantesques au drame de la matière et de l'esprit que vient doter d'une imprévisible complexité la diversité des consciences nationales.

Dans les pays où s'est développée une puissante civilisation industrielle, nous avons vu s'élaborer, fruits suprêmes de l'idéologie du XVIII<sup>e</sup> siècle, des synthèses optimistes, qui, dans le domaine littéraire, s'exprimèrent dans l'œuvre d'un Walt Whitman, d'un Verhaeren et, dans une certaine mesure, d'un Rudyard Kipling. Peut-on même, chez ces écrivains, parler de synthèse ? Il semble qu'ils aient confondu possibilités matérielles et progrès moraux ; leur esprit s'était si docilement plié à la matière même du siècle qu'il n'y avait plus d'occasion de con-

---

(1) Conférence faite à l'Institut des Hautes Etudes, le 6 avril 1927.

flits; seul pouvait s'affirmer un consentement total, une ferveur lyrique toujours renaissante, antidote bienfaisant d'ailleurs contre l'orgueil de ceux qui nourrissaient dans la solitude leur mépris d'esthètes, impuissants à faire surgir du siècle même leur rêve de beauté.

Chez d'autres penseurs, la distinction établie entre la civilisation, progrès matériel, et la culture, prise de possession spirituelle, accusait déjà des préoccupations nouvelles (1).

Mais le drame ne revêtit vraiment toute son ampleur que dans les pays où une civilisation industrielle encore rudimentaire, sommée d'une idéologie d'emprunt, affronta les anciennes valeurs morales transmises par une puissante tradition spirituelle.

Chez les penseurs russes, le conflit prit des proportions véritablement gigantesques; il traverse toute l'œuvre de Dostoïevky, il fut le drame de la vie et de l'œuvre de Tolstoï vieillissant; il confère sa signification profonde à la pensée d'un Vladimir Soloviev (2), d'un Nicolas Berdiaev (3).

Si nous quittons les confins asiatiques de l'Europe pour ses frontières africaines, nous allons rencontrer un aspect assez similaire du même conflit. L'histoire politique de l'Espagne au XIX<sup>e</sup> siècle qui s'inscrit entre deux défaites extérieures — perte des colonies d'Amérique, guerre de Cuba et des Philippines — est une œuvre de contradictions et de luttes entre un libéralisme d'importation étrangère, sans valeur organique, et un traditionnalisme confus, à la fois démocratique et conservateur, féodal et populaire, régionaliste et autoritaire, le carlisme, idéologie difficile à préciser, mais riche de valeurs authentiquement espagnoles et à laquelle se rattachèrent plus ou moins directement les penseurs les plus originaux de l'Espagne.

Disons tout de suite qu'on peut éliminer ici le problème des races; la péninsule offre, au point de vue ethnographique, le spectacle d'une diversité inouïe, et, nonobstant, il est indéniable que le génie espagnol présente une unité si flagrante qu'il est presque impossible d'errer dans le choix des valeurs qu'il nous

---

(1) Cette distinction d'origine germanique a été adoptée également par les penseurs russes.

(2) Voir *La Russie et l'Église universelle* (Stock, édit.).

(3) Voir un *Nouveau Moyen-Age* (Plon-Nourrit, 1927).

propose, à moins de préférer l'académisme à la création véritable, la critique à la foi, la raison à la vie. Il n'est peut-être pas de civilisation qui marque un effort plus cohérent, plus organique que celle de l'Espagne, et c'est dans la mystique castillane qu'on peut le mieux en découvrir les richesses (1); c'est à déterminer la nature de ce mysticisme que s'attachèrent surtout les critiques qui s'efforcèrent de préciser l'apport de l'Espagne à la civilisation européenne, notion qu'avaient obscurci deux siècles d'imitation étrangère.

Pourtant, après le pseudo-classicisme, qui, à la fin du XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle envahit la littérature espagnole, le XIX<sup>e</sup> siècle avait vu s'affirmer d'incontestables talents, romanciers à l'idéalisme un peu conventionnel (2) au réalisme vigoureux (3) ou subtil (4), essayistes incisifs (5), poètes romantiques byroniens comme Espronceda, médiévaux comme Zorrilla, sentimentaux et féériques comme Becquer, bons ouvriers parnassiens comme Nuñez de Arce, tous écrivains qui assurèrent à l'Espagne de remarquables représentants des grands courants littéraires de l'Europe.

Il ne pouvait cependant échapper aux esprits clairvoyants que cette production ne conférait à l'Espagne aucune initiative créatrice, situation d'autant plus frappante qu'elle contrastait péniblement avec un passé de puissante originalité, véritablement unique dans l'histoire des littératures modernes.

A Menendez y Pelayo (6) revient la gloire d'avoir découvert les véritables titres de gloire de l'Espagne; il lui fut accordé de communier avec toutes les grandes manifestations du génie de son peuple; les archives du passé qui lui livraient tant de docu-

---

(1) La compréhension de ce réalisme mystique nous paraît indispensable, non seulement pour comprendre le génie plastique d'un Greco ou d'un Zurbaran, mais aussi pour définir la nature du réalisme de Vélazquez et de tout l'art espagnol si rebelle à l'idéalisme d'école.

(2) Caballero.

(3) Pereda, Emilia Pardo Bazan.

(4) Valera, Perez Galdós.

(5) Larra, Mesonero Romanos.

(6) 1856-1912. Œuvres principales: Calderon y su Teatro (1881). — Historia de los heterodoxos españoles (1880-81). — Estudios de critica literaria (1884-1908). — Historia de los ideas estéticas en Espana (1886-96). — Antologia de poetas liricas castellanos (1890-1908). — Origenes de la novela (1905-1910).

ments insuffisamment explorés ne se présentaient pas à son esprit sous l'identique vêtement où les emprisonne la sécheresse érudite; la partialité de ses sentiments dicta ses lois à la justice de l'avenir, ses préférences instinctives furent génératrices de normes critiques.

Quand il étudia le théâtre et la mystique, ses intuitions ne le trompèrent jamais; elles n'empruntaient pourtant que le faible soutien idéologique d'une philosophie médiocre dont les profils indécis s'inscrivaient dans l'architecture plus vigoureuse d'un catholicisme décidé que des prédilections d'helléniste dotaient d'infimes richesses.

Et tandis qu'œuvraient poètes et romanciers, soucieux de montrer avant tout que leur pays n'était pas « retardataire », Menendez y Pelayo demandait aux chefs-d'œuvre du passé national de lui fournir, en outre des voluptés esthétiques, la puissante base critique où les créateurs de l'avenir pourraient venir confronter leurs intuitions.

Mais, après les sondages océaniques, voici venir les pilotes.

Durant l'été de 1891, se présentèrent à Madrid devant le jury présidé par Menendez y Pelayo (1) deux jeunes hellénistes aspirant à une chaire d'université; ils venaient des deux extrémités de l'Espagne, c'étaient Angel Ganivet, de Grenade (2) et Miguel de Unamuno, de Bilbao (3).

Celui-ci fut nommé à la chaire de Salamanque; Ganivet se vit préférer pour celle de Grenade un autre candidat et fit carrière dans la diplomatie, résidant successivement en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Scandinavie et finalement à Riga où il mourut prématurément, léguant à son pays son « *Idearium Español* », synthèse de ce qu'il considérait comme l'essence de l'Espagne.

Sans entrer dans l'analyse approfondie de ce petit volume, riche de substance, j'y relève l'assimilation du génie espagnol à une fusion entre le stoïcisme de Sénèque et le christianisme. Après des développements ingénieux, la pensée de Ganivet aboutit à cette décevante conclusion : l'Espagne a expérimenté

---

(1) Le récit de cette rencontre nous a été conservé par Unamuno. Voir GANIVET Y UNAMUNO : *El porvenir de Espana*.

(2) 1865-1898.

(3) Né en 1864.

la première toutes les conséquences de la puissance matérielle, fruit des grandes découvertes; réveillée la première de ces rêves trompeurs, elle doit être la première à s'efforcer de remplacer l'hégémonie matérielle par une hégémonie spirituelle. Cet essai de philosophie politique et sociale, malgré d'incontestables richesses de détail, accuse l'impuissance à intégrer dans une même synthèse organique les réalités idéales et les réalités matérielles; l'esprit est condamné à ne pouvoir appréhender les faits extérieurs qu'à l'aide de formules privées d'efficacité véritable.

Dès ses premiers essais (1), Unamuno échappera à ce dualisme; c'est que chez lui, les systèmes s'inscriront dans ce qui constitue la substance même de son esprit, le réalisme mystique, dont la persistance intégrale chez Unamuno nous inciterait à y voir le roc fondamental, la pierre angulaire du génie espagnol.

Unamuno ne va pas s'efforcer, comme Ganivet, de construire un système idéal et de faire coïncider avec ses contours harmonieux les aspérités des phénomènes matériels; pour lui, l'histoire des idées et celle des faits vont se dérouler selon une dialectique vitale qui trouve son point de départ dans une sorte d'intuition mystique, recherche d'une fusion supérieure du savoir, du sentir et du vouloir, synthèse qui est l'axe de la mystique castillane; celle-ci ne part pas, en effet, de l'idée abstraite du moi pour en déduire le monde, elle ne part pas non plus du monde des représentations pour s'élever à la connaissance pure.

Le spiritualisme envisage le monde comme une hiérarchie où l'esprit qui est vie, liberté, occupe le sommet et s'efforce de restreindre le champ de la matière, monde du mécanisme, du déterminisme, de la mort; le mystique aspire à s'unir directement à l'esprit, et les mystiques espagnols, une sainte Thérèse, un saint Jean de la Croix conçoivent cette union comme une possession active (2), non comme un anéantissement contemplatif, fortement imprégné de panthéisme qui est caractéristique

---

(1) *Ensayos*. T. I. *En torno al casticismo*, 1895. Ce vol. a été traduit par M. Marcel Bataillon (Plon-Nourrit, 1923) sous le titre: *L'Essence de l'Espagne*.

(2) *Essence de l'Espagne*, p. 206: Ils cherchaient par leur renonciation au monde la possession de Dieu, non l'anéantissement en lui.

des mystiques germaniques, un Eckhart, un Ruysbroeck, un Tauler.

Le XVI<sup>e</sup> siècle est la grande époque de la mystique espagnole.

Lorsque le rêve de l'or eut déroulé ses hallucinations, toutes les puissances tendues vers l'action depuis la croisade contre les Maures se recueillirent en profondeur et vinrent se réfléchir dans l'âme des grands artistes, alimenter la fièvre lyrique et dramatique d'un Lope de Vega, d'un Tirso de Molina et le mysticisme d'une sainte Thérèse, d'un saint Jean de la Croix (1).

Fervent admirateur de cette prodigieuse époque, Unamuno se sépare cependant de ceux qui voient le salut de l'Espagne dans un nationalisme spirituel tendant à l'élimination des valeurs étrangères; ce n'est pas ainsi qu'un pays peut jouer un rôle prépondérant, il se condamnerait forcément à l'imitation des caractères purement nationaux d'un passé d'ailleurs glorieux.

A côté de la tradition du passé, il y a une tradition éternelle, vivante, révélation de la substance même de l'histoire, ce que Unamuno appelle « la durée intrahistorique; comprendre le présent comme un moment de la série totale du passé, c'est commencer à comprendre la vie de l'éternel, d'où sort toute la série. Il reste un pas à faire dans cette compréhension: chercher la raison d'être du moment historique présent, non dans le passé, mais dans la *totalité* du présent intrahistorique; voir dans les causes des faits historiques vivants autant de révélations de leur substance, qui est leur cause éternelle ».

Cette substance illimitée dans le temps qui s'oppose à la fois à la tradition du passé et à l'étude exclusive du présent, nous apparaît comme la projection dans le plan de l'histoire de la durée pure bergsonienne (2).

Il faut donc chercher la raison du moment historique présent, non dans le passé, mais dans la totalité du présent intrahistorique et voir dans les causes des faits historiques autant de manifestations de ce présent intrahistorique.

Les purs traditionalistes, les « casticistes », ceux qui croient

---

(1) Essence de l'Espagne. Passim.

(2) Impossible de ne pas être frappé par le caractère bergsonien de cette conception historique; extraite d'une des premières œuvres d'Unamuno, elle est antérieure d'un an à « Matière et mémoire ».

dégager l'esprit de l'Espagne dans toute sa pureté en le préservant des influences étrangères, renouvellent l'erreur de ceux qui, jadis, après l'échec du rêve de domination temporelle, voulurent isoler le pays dans un exclusivisme jaloux, à l'ombre du despotisme inquisitorial, préoccupation qui eut son expression littéraire dans l'œuvre de Calderon, représentant caractéristique du casticisme littéraire., « c'est lui qui incarne le mieux l'esprit local et transitoire de l'Espagne castillane castiza avec son écho prolongé dans les siècles suivants; l'humanité éternelle n'est pas son lot » (1). Ce que Unamuno reproche à cet esprit « castizo », symbole de l'insuffisance philosophique de l'Espagne, c'est « de n'être point parvenu, en dépit de ses tentatives, à l'intime harmonie de l'idéal et du réel, à leur identité cachée..., il n'a pas atteint l'immense symphonie du temps éternel et de l'espace infini d'où se dégage avec effort comme une mélodie qui s'ébauche et lutte, l'idéal de notre propre esprit » (2)... « Comme les images caldéroniennes découpées au burin ne brisaient pas leur dure carapace, le poète... s'en fut leur chercher une âme au royaume des concepts obtenus par voie de rémotion exclusive, dans un idéalisme dissociateur. »

Cette dissociation, c'est le drame même de l'esprit castillan, celui que symbolisent Don Quichotte et Sancho « qui cheminent ensemble, se querellent, s'aiment, mais ne se confondent pas ». Ce manque de psychologie organique est bien caractéristique des personnages de Calderon, esprit qui passe « de sensations tranchées à des concepts catégoriques... et dont les personnages se forment plutôt du dehors au dedans que par le mouvement inverse, plutôt par cristallisation que par déploiement organique » (3).

C'est ce dualisme entre un réalisme esclave des sens et un idéalisme rivé à ses concepts que la mystique castillane s'efforça de résoudre; c'est par elle « que l'on peut atteindre l'esprit de cette race en son roc vif, au point de départ de sa vivification et de sa régénération dans l'humanité éternelle » (4).

Cette synthèse spirituelle, la mystique castillane s'efforça de

---

(1) Essence de l'Espagne p. 121.

(2) Essence de l'Espagne p. 126.

(3) Essence de l'Espagne p. 140.

(4) Essence de l'Espagne p. 192.

la réaliser en poursuivant « par delà la parfaite adéquation du dehors et du dedans la fusion parfaite du savoir, du sentir et du vouloir... » (1). Les mystiques espagnols cherchaient la liberté intérieure, « accablés qu'ils étaient par le milieu social et par leur propre milieu interne, par le divorce de leur monde intelligible et du monde sensible où les châteaux se convertissent en auberges, liberté intérieure, dépouillement de leurs désirs pour que leur volonté restât en puissance à l'égard de toute chose..., ils cherchaient le fond où les facultés se rejoignent et prennent appui, où l'on connaît, où l'on veut et où l'on sent avec toute l'âme ».

Ce mysticisme est essentiellement actif, la vie contemplative ne se consume pas à sa propre flamme; si une sainte Thérèse ou un saint Jean de la Croix « aspiraient à s'introduire dans la vivante loi de l'univers, c'était pour faire de celle-ci la vivante loi de leur conscience, pour qu'elle fit œuvre de justice et d'amour tout au fond d'eux-mêmes en déterminant leurs actes... Le bénéfice de la vision intellectuelle par laquelle nous voyons tout en Dieu, par laquelle nous nous voyons en Lui avec toute chose, c'est une idée de nous-mêmes d'où nous tirons humilité et force pour l'action. La contemplation de la sagesse de Dieu divinise l'intelligence et l'activité humaines » (2).

\*  
\*\*

Si nous apportons à ce réalisme mystique le contrepoids de l'humanisme, nous aurons assez exactement défini la personnalité spirituelle de Miguel de Unamuno, helléniste nourri de pensée chrétienne, âme recueillie et passionnée, de vie intérieure profonde, chez qui toute pensée veut être action, chez qui toute action continue à participer du rêve qui la préserve de toute démarche vulgaire.

Le point de départ de sa réflexion philosophique, il le découvre grâce à une introspection où l'éclairent bien plus que ses facultés discursives, les valeurs affectives, volitives.

Le moi libre et créateur qu'il pose n'est pas un moi abstrait, « ni le ζωον πολιτικό d'Aristote, ni le contractant social de

---

(1) *Essence de l'Espagne*, pp. 210-211.

(2) Pour l'étude approfondie du mysticisme espagnol consulter surtout: BARUZI, *Saint-Jean de la Croix et l'expérience mystique* (Alcan, 1924).

Rousseau, ni l'homo economicus de l'école de Manchester » (1), mais l'homme Unamuno, celui qui, durant son enfance studieuse à Bilbao, où il fut témoin de la dernière guerre carliste, confronta avec l'esprit du siècle l'âme de son peuple qu'il sentait toujours vivante en lui (2). L'expérience vécue par l'Espagne au cours des âges, il la revécut par l'étude; mais il est de ceux, tel Pascal ou Nietzsche, pour qui l'idée garde en elle la riche substance de la vie et ses virtualités dramatiques.

C'est l'homme « en chair et en os » qui est pour lui le sujet et l'objet de toute philosophie; celle-ci, qui est notre manière de comprendre le monde, dérive de notre sentiment touchant cette vie même; « ce n'est pas nos idées qui nous font optimistes ou pessimistes, c'est notre optimisme ou notre pessimisme, d'origine physiologique ou au besoin pathologique, qui fait nos idées. L'homme, dit-on, est un être raisonnable. Je ne sais pourquoi l'on n'a pas dit que c'est un animal affectif ou sentimental. Et peut-être ce qui le différencie des autres animaux est-il plus le sentiment que la raison. J'ai vu plus souvent un chat raisonner que rire ou pleurer. Peut-être pleure-t-il ou rit-il en dedans, mais peut-être aussi le crabe résout-il des équations du second degré » (3).

La connaissance fut primitivement au service de l'instinct de conservation personnelle « ce besoin qui a créé en l'homme les organes de la connaissance, leur a donné la portée qu'ils possèdent... ». C'est l'instinct de conservation qui nous rend perceptibles la réalité et la vérité du monde, puisque du champ insondable et illimité du possible il fait le triage de ce qui pour nous est existant... L'existence objective est dans notre connaissance une dépendance de notre propre expérience personnelle (4).

Cette thèse de l'origine utilitaire de la connaissance scientifique est essentiellement bergsonienne; toutefois, si elle trouve dans « Le Sentiment tragique de la vie » (5) son expression définitive, on peut dire qu'elle est contenue implicitement dans

---

(1) Le sentiment tragique de la vie, trad. Faure-Beaulieu (*Nouvelle Revue française*, 1917), p. 11.

(2) Voir son roman auto-biographique: Paz en la Guerra, contemporain de ses premiers essais.

(3) Sentiment tragique, pp. 13-14.

(4) Sentiment tragique, p. 38.

(5) Ecrit en 1912.

toute l'œuvre antérieure d'Unamuno; mais, alors que Bergson, soucieux de rester dans le plan philosophique, cherche surtout à maintenir dans les positions arrachées au mécanisme les valeurs spirituelles qu'il lui substitue, Unamuno s'attache au drame même qui se joue entre la vie et la science, entre la liberté et le mécanisme; il déroule pour nous toute une dialectique vitale qui met aux prises ce que Jules de Gaultier (1) appelle instinct vital et instinct de connaissance (2).

Unamuno s'efforce de conserver à cette rencontre son caractère de lutte, agonique (3), et c'est ce caractère qui, sous l'apparent désordre logique, assure à son œuvre principale un rythme profond, celui de la systole et de la diastole vitale; dans sa recherche éperdue, son esprit heurte les systèmes philosophiques ou théologiques, prend violemment à partie les esprits qu'il soupçonne d'avoir manqué de sincérité envers eux-mêmes, se rappelle brusquement un texte auquel il vient de découvrir un sens nouveau, et va, poussé par sa soif de plénitude spirituelle, insufflant la vie à la lettre morte des dogmes.

De toutes les affirmations philosophiques qu'il rencontre, il n'en est peut-être pas qui l'aient frappé davantage que ces deux propositions de Spinoza : « Chaque chose en tant qu'elle est en soi s'efforce de persévérer dans son être » et « L'effort par lequel chaque chose tente de persévérer dans son être n'est que l'essence de la chose même ».

Ce besoin de persévérer dans son être n'est autre chose pour Unamuno que la traduction philosophique de l'aspiration à l'immortalité dont les religions se portent garantes.

Et cette soif d'immortalité, ce besoin de projeter hors des limites du temps et de l'espace le moi libre et créateur, dirige Unamuno à travers les systèmes par rapport auxquels il se définit.

Le néant l'épouvante, il en évoque l'horreur physique en des termes qui font songer à l'ascétisme plastique de Zurbaran :

---

(1) J. DE GAULTIER : De Kant à Nietzsche.

(2) Il nous semble que la philosophie de Jules de Gaultier est familière à Unamuno qui ne le cite qu'incidemment.

(3) C'est dans ce sens de lutte toujours renaissante qu'il faut entendre le titre d'un des derniers ouvrages d'Unamuno : « L'Agonie du Christianisme », trad. Cassou, chez Rieder. 1925.

« Rentre en toi-même, lecteur, et figure-toi une lente décomposition de toi-même où la lumière s'éteint à tes yeux, où les choses deviennent muettes à tes oreilles et t'environnent de silence; les objets familiers se désagrègent entre tes mains, le sol glisse sous tes pieds, les souvenirs s'évanouissent comme dans une défaillance, tout se dissipe pour toi dans le néant pendant que de ton côté tu disparais aussi et que la conscience du néant ne te demeure même pas comme la dernière et fantomatique attache d'une ombre » (1).

Ailleurs, il nous suggère l'angoisse du néant par une phrase musicale, crescendo confiant qui sombre dans un abîme de douleur mystique qui en prolonge les échos. « En contemplant la campagne verte et sereine où en contemplant des yeux clairs, fenêtres d'une âme sœur de la mienne, ma conscience se dilate, je ressens comme la diastole de l'âme, je m'imbibe de la vie ambiante et je crois en mon avenir; mais au même instant, la voix du mystère me susurre à l'oreille : tu cesseras d'être ! me frôle avec l'aile de la mort et la systole de l'âme m'inonde les entrailles spirituelles de sang divin » (2).

Cette soif d'immortalité, Unamuno la poursuit jusque sous les expédients qui s'efforcent de la dissimuler : survivance par les enfants, par la gloire, éternité de la matière (3), il la découvre aussi sous le pessimisme de Léopardi, chez Nietzsche (4).

Il n'est pas excessif de dire que pour Unamuno le sentiment du moi infini, affranchi du temps et de l'espace, est réellement la donnée immédiate de sa conscience; aussi va-t-il s'efforcer de le justifier historiquement par l'étude du catholicisme. Né du confluent de la pensée grecque et de la pensée juive, à l'époque où ces deux civilisations étaient arrivées à la découverte de la mort « qui fait entrer les peuples dans la puberté spirituelle » (5), le catholicisme fit de la participation de l'homme à l'immortalité, par la divinité du Christ, l'essence même de sa doctrine, que le protestantisme devait surtout réduire à un problème moral.

Au concile de Nicée, c'est en réalité la thèse de la divinité

---

(1) Sentiment tragique, p. 60.

(2) Sentiment tragique, p. 58.

(3) Sentiment tragique, p. 64 et suiv.

(4) Sentiment tragique, p. 70.

(5) Sentiment tragique, p. 80.

du Christ, garante de l'immortalité, qui triompha des objections rationalistes des ariens. Mais un jour vint cependant où la foi, ne se sentant plus assez sûre d'elle-même, dut transiger avec la raison, et ainsi s'édifia la théologie scolastique et, sortant d'elle, la philosophie scolastique.

Remarquons que Unamuno est plutôt hostile au thomisme; nourri de Platon et de saint Augustin, il éprouve pour le rationalisme de saint Thomas une méfiance de mystique (1), et il assiste avec sérénité à la ruine de l'édifice scolastique; le concept de substance qu'elle s'efforça de définir subit un terrible assaut; pour la raison, l'âme n'est que la succession d'états de conscience coordonnés entre eux, c'est une unité phénoménale et non substantielle; ni le panthéisme, ni la science des religions n'arrivent à fonder la croyance en l'immortalité; et au terme de ce travail de dissolution, nous assistons au triomphe suprême de la raison qui est de mettre en doute sa propre validité, « ni le sentiment n'arrive à faire de la consolation une vérité, ni la raison à faire de la vérité une consolation » (2).

Mais cette lutte entre l'instinct vital et les exigences de la raison ne va-t-elle pas aboutir à un compromis, à un scepticisme résigné? Assurément, le doute surgit, mais ce n'est pas un doute théorique, abstrait comme celui de Descartes pour lequel Unamuno n'a pas assez de railleries; c'est un doute de passion, de bataille, « éternel conflit entre la raison et le sentiment, la science et la vie, la logique et la biotique » (3).

Et pourtant, la raison et la foi ne peuvent se maintenir l'une sans l'autre: « la volonté et l'intelligence se nécessitent..., on ne connaît rien qu'on n'ait préalablement désiré..., comme le penseur ne laisse pas que d'être homme, il met la raison au service de la vie... » (4).

Heureusement, pour œuvrer efficacement, nous n'avons besoin d'aucune des deux certitudes opposées, ni de celle de la foi, ni de celle de la raison... Cette incertitude et la lutte infruc-

---

(1) Vivant au moyen-âge, il aurait certainement suivi plutôt saint Bonaventure ou Duns Scot que saint Thomas d'Aquin. Voir p. 119, ses critiques contre la Somme théologique.

(2) Sentiment tragique, p. 134.

(3) Sentiment tragique, p. 137.

(4) Sentiment tragique, p. 147.

tueuse pour en sortir peut être et est fondement d'action et ciment de morale (1).

« La volonté de vivre, le besoin d'infini engendre l'amour..., l'amour personnifie tout ce qu'il aime, et quand l'amour est si grand et si vif, si fort et si débordant qu'il aime tout, alors il personnifie tout et découvre que le tout total, que l'univers est aussi une conscience... et cette conscience de l'univers que l'amour découvre en personnifiant tout ce qu'il aime : c'est Dieu... Dieu est donc la conscience éternelle et infinie de l'univers en proie à la matière et luttant pour s'en délivrer » (2).

Le sentiment du divin présente chez Unamuno un caractère nettement social, collectif, car si l'univers sensible arrive à la connaissance par le canal de la faim, le monde idéal naît de l'amour ; ce n'est pas le concept de divinité qui est primitif, mais le sentiment du divin révélé par l'amour (3).

En plaçant à la base de sa philosophie une notion affective, vérité toute irrationnelle, Unamuno se rattache au courant anti-intellectualiste de la philosophie contemporaine ; on ne peut pas dire qu'il soit pragmatiste, si ce n'est dans la mesure où l'est un Bergson, porté comme lui à donner la primauté aux valeurs de vie, de foi.

Déjà, à l'époque de ses premiers essais, lorsqu'il participait plus ou moins à l'engouement pour l'évolutionnisme d'Herbert Spencer qui paraissait la traduction philosophique du darwinisme, il apportait au credo à la mode maintes restrictions ; et déjà sa psychologie, notamment dans sa conception de la mémoire, présentait avec le bergsonisme des analogies frappantes.

Sa recherche de la liberté intérieure l'apparente aux grands mystiques espagnols, mais il en a singulièrement accentué le caractère militant, ou plutôt son activité n'a plus le même théâtre que la leur, le cloître, sanctuaire de spiritualité dont les réformés ébranlaient alors les rouages de la société civile. L'opposition qu'il établit entre individualité et personnalité lui fait envisager la fusion dans une unité supérieure de l'individuel et du social (4).

---

(1) Sentiment tragique, p. 160.

(2) Sentiment tragique, p. 181.

(3) Sentiment tragique, p. 183.

(4) Sentiment tragique, p. 209.

La foi « dans laquelle entre un élément cognitif, logique ou rationnel allié à un élément affectif, biologique ou sentimental » (1) est le point de départ de toute création véritable; et la foi religieuse, qu'elle soit supra-terrestre ou purement sociale, n'est pas simple adhésion de l'intelligence à un principe abstrait, « c'est le mouvement de l'âme vers une vérité pratique, vers une personne, vers quelque chose qui nous fait vivre et non simplement comprendre la vie.

« L'économie politique nous enseigne la manière la mieux appropriée, la plus économique de satisfaire à nos besoins rationnels ou non, beaux ou laids, moraux ou immoraux (2); mais la religion n'est qu'une économie dans le plan de l'éternel et du divin. »

La philosophie est la lutte entre le monde tel que nous le montrent la raison et la science et ce que nous voudrions qu'il fût selon ce que nous dit notre foi.

Cette aspiration de la conscience à la prise de possession du monde révélé par la Science, assure à Unamuno une place considérable parmi les penseurs qui s'efforcent de fondre en une synthèse spirituelle l'immense accumulation de matériaux découverts par un siècle de recherches scientifiques.

Mais Unamuno ne préconise pas, comme Tolstoï, la destruction de la civilisation technique dévoratrice de l'esprit; il n'élude pas ainsi le problème; l'esprit ne s'oppose pas à la matière comme une digue à un torrent, la vie idéale et la vie économique ne sont que les deux pôles nécessaires de la vie de l'humanité; la plénitude spirituelle ne peut se poser et s'approfondir qu'en fonction d'un milieu social de plus en plus riche et différencié; elle a besoin, pour se définir, de la représentation jaillie du milieu même et s'exprimant dans un désir d'accroissement matériel; dans le plan social, l'esprit peut seul susciter une activité libre dont l'essence n'est pas du domaine de la science; l'action sociale n'est que l'effort de l'esprit pour limiter, diriger les forces aveugles du monde matériel, qui, d'autre part, en le limitant, lui révèle ses propres possibilités.

Le spiritualisme d'Unamuno est éminemment révolutionnaire; bien plus que l'examen purement scientifique des réalités éco-

---

(1) Sentiment tragique, p. 232.

(2) Sentiment tragique, p. 376.

nomiques, sa philosophie est génératrice d'action ; elle attaque tout ce qui, dans le domaine politique et social, se fige en un automatisme mortel.

Sa dialectique vitale, lorsqu'elle pose le problème des nationalités, le conduit d'abord à une affirmation intégrale du génie de sa race, condition primordiale pour ne pas sombrer dans un cosmopolitisme terne et sans accent, qui ne serait que le produit d'une moyenne établie entre l'esprit des différentes nations, obtenue par l'élimination de ce qu'il y a de plus original, de plus irréductible dans le génie de chaque peuple ; aussi pas de figure plus authentiquement espagnole que celle de Miguel de Unamuno, mais sa fière individualité l'amena à attaquer des formes politiques qu'il considérait comme un obstacle à l'œuvre de libération qui est l'aspiration essentielle de sa conscience.

C'est ce besoin d'action, prolongement de sa vie intérieure, qui lui fit sacrifier la sérénité claustrale de l'antique Université de Salamanque où, pendant trente années, il s'était efforcé de révéler à l'élite de la jeunesse espagnole, en même temps que l'exemple d'une haute spiritualité, tout ce que recèle de vertu primordiale, la vie de l'esprit lorsqu'elle ne se considère pas comme une activité isolée, mais lorsque, informée par les données du monde sensible, elle s'efforce de l'organiser, d'en dégager pour ceux qui sauront les utiliser des normes de vie et d'action féconde.

#### BIBLIOGRAPHIE DE L'ŒUVRE D'UNAMUNO

- 1895-1911. — Ensayos. (7 vol. édités en 1916-18 par la « Residencia de los Estudiantes »).
1897. — Paz en la guerra, roman.
1899. — La Enseñanza superior en España.
1902. — Amor y Pedagogia, roman.
1902. — Paisajes.
1903. — De mi pais.
1903. — Vida de Dan Quijote segun Miguel de Cervantes Saavedra, explicada y commentada.
1907. — Poesias.
1908. — Recuerdos de niñez y de mocedad.
1910. — Por tierras de España y de Portugal.
1910. — Mi religion.
1911. — Rosario de sonetos litricos.
1911. — Soliloquios y conversaciones.
1912. — Contra esto y aquello.

1912. — El espejo de la muerte.  
1913. — Del sentimiento tragico de la vida.  
1914. — Niebla, roman.  
1917. — Abel Sanchez, roman.  
1920. — El Cristo de Velazquez (poésies).  
1920. — Tres novelas ejemplares y un prologo.  
1921. — La Tia Tula.  
1925. — De fuerteventura.  
1925. — Teresa (poème).

TRADUCTIONS FRANÇAISES

1917. — Le Sentiment tragique de la vie. Trad. Marcel Faure-Baullieu. (Paris, *Nouvelle Revue Française*.)  
1921. — Pensées choisies. (Paris, Povolozky).  
1923. — L'essence de l'Espagne (El torno al casticismo). Trad. par Marcel Bataillon. (Paris, Plon-Nourrit.)  
1925. — Trois nouvelles exemplaires et un prologue, trad. de Jean Cassou et Mathilde Pomès. (Coll. de la *Revue Européenne*, Kra, éditeur.)  
1925. — L'agonie du Christianisme, trad. de Jean Cassou. (Paris, Rieder.)  
1926. — Brouillard, trad. Noemi Larthe. (Coll. de la *Revue Européenne*, Kra, édit.)  
1926. — Vérités arbitraires (excellent choix des meilleurs essais), trad. Francis de Miomandre (Kra).
-

# Variété

---

## Un dîner mondial

---

Ceux que ne laisse pas indifférents le problème de l'existence des institutions d'enseignement supérieur, connaissent les liens indestructibles qui, dans certains pays, rattachent leur vie entière les anciens étudiants à l'Université qui les a formés.

L'universitaire américain notamment, une fois ses études terminées, ne pourrait pas admettre la pensée, où qu'il se trouve ou quelle que soit sa situation financière, de ne point s'affilier à une société d'*Alumni* de son Alma Mater.

Il est persuadé de trouver dans des contacts avec ceux qui suivirent les leçons des mêmes maîtres et vécurent dans la même atmosphère familiale des « dormitories » d'innombrables satisfactions, parmi lesquelles celle de soutenir, d'aider, de faire progresser son « Université » se trouve en toute première place.

Qui ne sait ce que sont devenues Harvard, Princeton, Yale, grâce à ces concours permanents, à ces dévouements sans bornes!

Mais quelle puissance aussi que ces organisations d'*Alumni*!

Rappelons-nous qu'il y a plus de quatre-vingt-dix associations d'anciens étudiants de la seule Université de Yale formant un total de plus de 30,000 membres. Il s'en trouve partout dans le monde, en Europe aussi bien qu'aux Iles Hawaï et qu'en Orient.

Disséminés, mais unis dans les sentiments qu'ils professent à l'égard de Yale, unis dans leur désir de bien faire, unis aussi matériellement grâce à ces dîners annuels auxquels ils se préparent pendant de longues semaines, trouvant ainsi l'occasion tant désirée de se revoir, de rappeler ce passé étudiantin qui leur est cher et de revivre quelques heures uniques faites de joyeux souvenirs...

\*  
\*\*

Tout récemment vient d'avoir lieu le *dîner* de 1927.

Il revêtit une importance toute particulière.

Ce fut le « dîner mondial de Yale ».

En se rendant au rendez-vous que leur avait fixé le Président de leur Université, ces milliers d'anciens étudiants avaient cette fois

un but précis: entendre ce que leur dirait le « Toastmaster », George E. Vincent, des besoins actuels de Yale et de la nouvelle contribution que cette Université attend de leur agissante sympathie.

Le « Toastmaster » lança dans le microphone le chiffre : *20 millions de dollars...* Et les hauts-parleurs le répétèrent aux quatre coins de l'univers à tous les convives des dîners annuels.

20 millions de dollars, soit 700 millions de francs! Cette somme nous paraît effarante, fantastique!

Soyons sûrs cependant qu'elle sera recueillie à bref délai.

Ce sont, en effet, des arguments irrésistibles que ceux employés par les autorités universitaires pour susciter des donations de la part des *Alumni*.

« Si Yale, déclara le Président Angell, ne réussissait pas à se procurer ces ressources nouvelles, notre Université ne pourrait plus espérer tenir son rang parmi les grandes universités du monde; elle deviendrait inévitablement une Université de second ordre. »

Et le Comité du Trésor de Yale déclarait à son tour : « le passé de Yale est brillant; notre devoir est à l'heure actuelle de maintenir notre Université au niveau élevé qu'elle a toujours connu. Nous avons de bons étudiants et de bons professeurs et tels d'entre les nôtres portent des noms connus du monde savant entier. Jamais nous n'avons eu autant de jeunes éléments d'avenir. Mais un grand nombre d'entre eux se consacrent à l'Université en subissant de ce fait de graves préjudices pécuniaires. Ces sacrifices, l'Université ne peut les demander plus longtemps à ces hommes de talent. Si nous réussissons à trouver les 20 millions de dollars qui nous manquent, nous serons en droit de nous dire que nous pourrons remettre aux générations qui nous suivent une Université qui n'aura point déchu. »

Le Comité du Trésor de l'Université rappelant que les premiers 6 millions de dollars pour Yale furent donnés par trois cents personnes, a estimé que cette fois 15 millions de dollars seront donnés par 3,000 « anciens » dont la moyenne des dons sera de 5,000 dollars, les 5 millions de dollars de solde devant être versés par 20,000 autres donateurs.

\*  
\*\*

Il paraît difficile de ne pas ressentir quelque émotion devant des faits marquant un développement aussi net du sens collectif.

Et que l'on ne dise point que des gestes comme celui-là s'expliquent par la richesse du pays.

Ce serait ne pas reconnaître toute sa légitime valeur à une manifestation de ce sentiment de la solidarité si accusé dans les pays anglo-saxons et tout particulièrement en Amérique.

Non! soyons-en bien sûrs, 250 dollars pour un grand nombre des 20,000 anciens étudiants de Yale dont on attend un don moyen de cet import, représentent un sacrifice certainement pareil à celui que s'imposeraient ceux d'entre nous qui prélèveraient sur leur modeste

budget une somme de 1,000 francs en faveur de l'Université dont ils suivirent l'enseignement.

Mais voilà, c'est là une question de mentalité et de tradition.

Loin de nous de dire que nous sommes dépourvus des nobles sentiments dont sont doués certains de nos contemporains, mais à coup sûr ces sentiments se traduisent chez nous avec moins d'éclat.

Et comment cependant celui qui a gardé quelque affection pour son Université ne serait-il pas impressionné lorsque, connaissant l'importance d'une Université comme Yale, il entend déclarer que sous peine de déchoir, de nouveaux moyens financiers puissants doivent être donnés aux autorités académiques?

Qu'il jette alors les yeux sur nos Universités belges et il se rendra compte sur le champ de ce qu'une comparaison de la situation de ces Universités avec les grandes Universités étrangères a de décourageant.

Le Président de l'Université de Yale et le Comité du Trésor osent parler de ces jeunes éléments d'avenir qui subissent des préjudices pécuniaires en se consacrant tout entiers à l'enseignement.

Mais que dire alors des nôtres?

Que penser de nos crédits de laboratoires et de bibliothèques?

Traduits en dollars les rémunérations accordées à nos professeurs de carrière ayant vingt ou vingt-cinq ans d'enseignement feraient sourire avec quelque dédain le dernier des appariteurs de l'Université de Yale.

Et cependant ces professeurs ont un renom scientifique; ils sont estimés dans le monde savant au même titre que les hommes vantés par le Président Angell.

Disons-le sans crainte, s'il est un pays où il règne un danger profond de voir arrêter le recrutement de collaborateurs d'élite, de voir se détourner de la science pure ceux qui pourraient jouer quelque jour dans la recherche scientifique un rôle prépondérant, un pays où sévit la misère des laboratoires, c'est la Belgique.

Une seule Université américaine, Yale, récoltera certainement parmi ses anciens étudiants les 700 millions qui lui sont nécessaires pour brillamment progresser.

Une souscription faisant appel, au nom de toutes les Universités belges à tous les citoyens de notre pays donnerait-elle bien un dixième de cette somme?

Et quand bien même on admettrait contre toute hypothèse, ce prodigieux succès, qui oserait prétendre que les quelques 70 millions recueillis seraient suffisants pour garantir le simple maintien du niveau scientifique actuel de nos quatre établissements d'enseignement supérieur?

Jean WILLEMS.

---

# Bibliographie

---

R. W. LEE, D.C.L., M.A., Professeur à l'Université d'Oxford, *An Introduction to Roman-Dutch Law*. Second Edition, in-8 de XLVIII-424 p. Oxford, Clarendon Press, 1925.

Le droit romano-hollandais, qui est en vigueur dans l'Afrique du Sud, est l'une des formations juridiques les plus originales et les plus instructives, que nous révèle l'histoire du droit. Le régime juridique, formé pour les colonies hollandaises, sur la base des travaux de la brillante école des romanistes hollandais du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, subit successivement l'influence du droit proprement hollandais et du droit anglais, mais il persiste à résister victorieusement à l'absorption par le Common Law anglais. En vérité, dans la Guyane anglaise, le droit romano-hollandais a fait place au Common Law depuis 1916, et il semble sur le point de s'éliminer semblablement de l'île de Ceylan, mais dans l'Afrique du Sud, il conserve toute sa vitalité, et son existence paraît même tellement bien assurée, qu'il y a actuellement à Oxford, une chaire consacrée à ce curieux département de l'histoire du droit et des institutions. Le maître éminent, qui occupe cette chaire, a publié, pour les besoins de son enseignement, l'excellent manuel, dont nous avons sous les yeux la seconde édition.

A première vue, ce livre évoque le souvenir des livres allemands du siècle dernier qui, sous le titre de Lehrbücher des Pandektenrechts, commentaient le droit commun allemand d'origine romaine, mais en réalité il s'en différencie assez profondément, car tandis que les manuels de droit commun allemand étaient composés soit par des romanistes, soit par des germanistes, qui se confinaient irréductiblement chacun dans leur spécialité, M. le Professeur Lee, par contre, nous livre, sous le nom d'introduction, un sommaire aperçu d'ensemble, dans lequel il se garde d'isoler les sources romaines, des Placaat hollandais ni du Common Law anglais. Ainsi il réussit à nous dévoiler dans ses grandes lignes le système juridique pratique et vivant, auquel conduit l'application actuelle du droit romano-hollandais dans l'Afrique du Sud.

G. C.

FRITZ SCHULZ, Professeur à l'Université de Bonn, *Texte zu Uebungen im römischen Privatrecht*. In-8 de 32 p. Bonn, Marcus u. Weber (Albert Ahn), 1925.

LE MÊME, *Die Epitome Ulpiani des Codex vaticanus Reginæ*, 1128. In-8 de V-62 p. *Ibidem*, 1926.

M. le Professeur Schulz doit être rangé parmi les juristes qui ont foi en la saine méthode d'enseignement historique du droit. Cette méthode ne peut être rendue vraiment féconde que par la prise de contact direct avec les sources. Or, le malheur des temps, depuis la guerre, a rendu impossible, pour la masse des étudiants en droit, l'acquisition de l'ensemble des recueils de sources juridiques romaines. C'est à cette douloureuse détresse, que M. Schulz essaye de porter remède, en publiant une petite collection de textes choisis, qui pourront servir de base à des exercices pratiques de droit romain.

Ce système présente l'avantage de ne pas confiner les étudiants dans l'exégèse du seul Digeste de Justinien, comme on le faisait traditionnellement naguère à raison de la valeur pratique de l'*usus hodiernus pandectarum*. M. Schulz choisit quelques questions, parmi les plus propres à exercer le jugement des jeunes jurisconsultes, et il réunit, sous chacune de ces questions, des textes empruntés non seulement aux Institutes, au Digeste et au Code de Justinien, mais aussi à d'autres recueils, tels que les fragments du Vatican par exemple, voire même à des inscriptions et aux scolies des Basiliques.

C'est le même souci d'arracher leur secret aux sources mêmes, qui a poussé M. le Professeur Schulz à faire photographier au Vatican le manuscrit de ce qu'il appelle l'*Epitome Ulpiani*, manuscrit composé en France, au plus tard au XI<sup>e</sup> siècle, et faisant suite à un manuscrit du Bréviaire d'Alaric. Sur la photographie de ce manuscrit, M. Schulz en a refait l'étude critique, qui le conduit aux conclusions suivantes : Cet *Epitome Ulpiani* est, non pas une collection de fragments du droit classique, mais une déformation post-classique de textes classiques, notamment de Gaius, d'Ulpien et de Modestin. L'auteur de l'*Epitome* aurait résumé une source post-classique, qui pourrait bien être le *Liber singularis regularum*, attribué faussement à Ulpien. Il serait vain de tenter de reconstituer le texte de ce *Liber singularis regularum*, dû sans doute à un médiocre juriste du IV<sup>e</sup> siècle. Ce qu'il faut se contenter de publier, c'est le texte de l'*Epitome*, tel que nous le livre le manuscrit du Vatican. Ceci permettra d'ailleurs de signaler en maints endroits l'apport post-classique.

L'édition critique de l'*Epitome Ulpiani*, établie avec le plus grand soin par M. le Professeur Schulz, ne sera pas seulement précieuse pour les néophytes, qui tiennent à entrer en contact direct avec les sources, mais elle est appelée surtout à rendre les plus grands services aux historiens du droit romain.

G. C.

C.-W. WESTRUP, Docteur en Droit, *Quelques observations sur les origines du mariage par « Usus » et du Mariage sans « Manus », dans l'ancien Droit romain.* In-8 de 49 p., Paris, Recueil Sirey, 1926.

M. Westrup porte avec prédilection ses investigations sur les formes primitives du mariage. Il vient de publier, dans la *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft* (XLII, p. 47-145), une solide étude de droit comparé sur le mariage par achat (*Brautkauf*) dans l'antiquité. Voici qu'il nous ouvre maintenant quelques aperçus nouveaux sur les plus anciennes formes romaines du mariage.

Il est assez surprenant que, dans l'ancien droit romain, une union conjugale contractée sans formes aucunes et dans laquelle la femme était restée indépendante, put se légitimer par l'usage (*usus*), après un an de cohabitation. Car la caractéristique du juste mariage romain, c'était la participation de la femme et des enfants aux sacra de la famille; et l'initiation de la femme au culte domestique ne pouvait résulter que d'une cérémonie religieuse, laquelle portait le nom de *confarreatio*; et il n'y avait de légitimes que les enfants nés *ex confarreatis nuptiis*. Quand la noblesse se constitua en caste fermée, avec un droit matrimonial propre, la *confarreatio* fut le mariage exclusivement patricien.

Cependant les plébéiens, qui étaient inaptes à participer au culte public et à faire par conséquent une *confarreatio*, ne vivaient pas dans un état de promiscuité sexuelle. Il existait pour eux une union conjugale licite et permanente, qui ne créait pas la communauté sacrée résultant d'une *confarreatio*, mais qui était dotée pourtant de certains effets juridiques. Ceci était sans doute cette union licite, qui pouvait se transformer en juste mariage par l'usage d'un an; ce mariage plébéien était un type d'union conjugale du genre de celle que décrit le droit scandinave, en proclamant la compagne « dame et juste épouse », quand elle a vécu publiquement dans la maison de l'homme, pendant trois hivers, partagé sa table et son lit et porté les clés de la maison.

Dans la lutte pour l'égalité des deux ordres, les plébéiens ont naturellement fait des efforts pour que leurs unions conjugales aient des effets aussi étendus que celles des patriciens, c'est-à-dire pour qu'elles créent, avec la communauté sacrée, le lien agnatique (*manus et patria potestas*). C'est en ce sens que l'*usus* légitimera le mariage plébéien : il lui fera fonder l'agnatio. Seulement, comme cette absorption de la femme dans la famille du mari peut n'être pas toujours souhaitable, la possibilité est laissée à la femme d'y échapper par l'expédient du *ius trinocitii* : qu'on songe, par exemple, après la loi *Canuleia*, à une union conjugale entre un plébéien et une patricienne, qui préférerait ne pas sacrifier sa famille agnatique à celle de son mari.

L'étude de M. Westrup est, on le devine par ce trop bref résumé, riche en suggestions, dont les historiens du droit romain feront certainement leur profit.

G. C.

FRÉDÉRIC FITTING, *Sciens indebitum accipere*, Etude de jurisprudence romaine classique, Thèse de licence et de doctorat présentée à la Faculté de Droit de l'Université de Lausanne. In-8 de 64 p. Lausanne, Imprimerie La Concorde, 1926.

Quiconque reçoit un paiement qu'il sait indu, est-il assimilable à un voleur? La question est d'importance pratique. Car si celui-là est traité comme un voleur, il est de plein droit en demeure de restituer et n'échappe par conséquent pas à son obligation, alors même que la chose à restituer eut péri par cas fortuit. Ce système rigoureux est consacré par le code allemand de 1896 : aux termes de l'article 819, dès le moment où il a connaissance de l'indu, celui qui a reçu est traité aussi rigoureusement que si la demande de restitution était déduite en justice. Par contre, la disposition générale du code français de 1804, article 1376, met en principe sur le même plan quiconque reçoit un indu : « celui qui reçoit *par erreur ou sciemment* ce qui ne lui est pas dû, s'oblige à restituer à celui de qui il l'a indûment reçu ».

Les interprètes modernes du droit romain sont divisés sur le point de savoir quelle solution les Prudens donnaient à cette question. Notre auteur s'attache à démontrer que la controverse existait déjà parmi les jurisconsultes classiques romains. Les uns tiennent que, par cela seul que l'indu a été reçu sciemment, il y a *furtum* ; tandis que d'autres ont une exigence de plus pour qu'il y ait *furtum* ; il faut en outre que, dans la tradition faite en vue du paiement, la volonté du tradens ait été rendue inexistante par une erreur essentielle du tradens (*error in persona, error in corpore*). Cette divergence de vue des Prudens, notre auteur s'efforce de la rattacher à une façon différente de concevoir la *justa causa traditionis*. Pour les uns, dit-il, la *justa causa traditionis* est semblable à la *justa causa usucapionis* ; il suffit donc que l'accipiens reçoive sciemment un indu, pour que la tradition qui lui est faite soit dépourvue de *justa causa* ; il possède *pro possessore* et peut donc être assimilé à un *fur*. Pour d'autres, la *justa causa traditionis* doit s'entendre plus largement de la *voluntas domini* qui inspire la tradition : du moment où la tradition est faite *ex voluntate domini*, elle a une *justa causa* et l'accipiens possède *pro suo* (nullement *pro possessore*, même s'il est de mauvaise foi) ; en conséquence, pour enlever ici à la possession de l'accipiens sa *justa causa* et assimiler celui-ci à un *fur*, il faut en outre que la *voluntas domini* soit éliminée par une erreur essentielle.

L'effort de M. Frédéric Fitting est très intéressant à suivre. Pourtant à mon sens, de sérieuses réserves s'imposent notamment au sujet des considérations émises sur les conceptions différentes de la *justa causa traditionis*. Par exemple, on est un peu déconcerté, à première vue, par la notion d'une *justa causa traditionis*, qui contiendrait, à titre d'élément réel, la tradition elle-même (*ipsa traditio*), et à titre d'élément putatif, la croyance à une cause réelle (*existimatio*) : n'est-ce point là essayer de définir la *justa causa*, c'est-à-dire une partie seulement de la notion totale « *traditio ex justa causa* » par une

analyse en deux éléments, dont l'un, la *traditio*, est pris dans la partie non définie? (p. 53).

Ceci dit, uniquement pour montrer que les recherches de M. Frédéric Fitting sur le terrain de la *justa causa traditionis* gagneraient à être poussées davantage. Ce jeune auteur a montré qu'il est de taille à soumettre à une révision d'ensemble le vaste problème de la *justa causa traditionis*, avec toutes les conséquences importantes qu'il comporte, et il serait souhaitable qu'il entreprit cette tâche, par quoi il pourrait dissiper bien des obscurités qui règnent encore sur maints départements du droit romain.

G. C.

GABRIEL LEPOINTE, Docteur en Droit, *Quintus Mucius Scaevola*, Tome premier : Sa vie et son œuvre juridique. Ses doctrines sur le Droit pontifical. In-8 de 134 p. Paris, Recueil Sirey, 1926.

Il faut se réjouir de voir les jeunes historiens du Droit prendre pour sujet de leur thèse, la vie et l'œuvre de jurisconsultes de la belle époque romaine. En 1909, M. Eugène Vernay nous donna ainsi, sous le titre « Servius et son Ecole », une excellente contribution à l'histoire des idées juridiques à la fin de la République romaine. Voici maintenant un élève de M. le Professeur Collinet qui, obéissant aux suggestions de son maître, réunit les indications éparses et fragmentaires que nous possédons sur un autre personnage considérable de la même époque, *Quintus Mucius Scaevola le Pontife*, l'auteur des fameux *Libri XVIII juris civilis*.

Bien entendu, la biographie du personnage n'occupe que peu de place. Ce qui importe avant tout à notre auteur, c'est de saisir la pensée de son personnage : de mettre en pleine lumière ses tendances générales et l'influence qu'il exerça sur ses contemporains et sur ses successeurs. Par là, le lecteur est mis en présence d'un troublant problème de conscience ; car il ne faut pas oublier que *Quintus Mucius*, revêtu de la plus haute dignité sacerdotale romaine, appartenait à une génération qui, formée à l'école de la philosophie grecque, était imbue d'idées difficilement conciliables avec les pratiques du culte traditionnel, à la conservation duquel le grand Pontife était préposé. Avec beaucoup d'érudition et de finesse, notre auteur montre que, si son éducation philosophique rendait sans doute difficile à *Quintus Mucius* une adhésion sincère au vieux culte romain encombré de pratiques mesquines et de puérides superstitions, cependant l'époque troublée où il vivait lui rendait particulièrement sensible la nécessité sociale de la conservation du culte national ; ébranler les fondements de l'édifice religieux, ç'eut été pré luder à l'effondrement de l'édifice social. Au surplus, cette mentalité conservatrice se conciliait parfaitement chez *Quintus Mucius* avec une tendance aux interprétations larges des règles du droit pontifical ; et ceci est, pour le juriste, la thèse la plus intéressante du livre de M. Lepointe. Ici, nous constatons que notre grand Pontife, loin d'être attaché servilement à la lettre du droit pontifical, met au contraire son ingéniosité au service

de ses concitoyens pour tempérer des exigences religieuses traditionnelles, qu'il juge excessives. Cette excellente tendance de Quintus Mucius ne se révèle pas seulement dans l'interprétation du droit pontifical. On devine sans peine qu'elle serait plus intéressante à suivre dans l'interprétation du droit civil; car nous verrions ici notamment comment les doctrines de Quintus Mucius ont réussi à développer la fonction de l'*intention* et de la *bonne foi*, dans les rapports juridiques.

M. Lepointe a réservé pour un second tome, l'étude des idées de Quintus Mucius sur le droit civil proprement dit. Il faut souhaiter qu'il ne tardera pas à compléter ainsi sa très utile monographie.

G. C.

ANTOINE HAJJE, Docteur en Droit, *Etudes sur les Locations à long terme et perpétuelles dans le Monde romain*. In-8 de 159 p. Paris, De Boccard, 1926.

Les variétés de tenures foncières ne sont pas moins intéressantes à étudier sous le régime romain que sous le régime féodal. Aussi M. Hajje a-t-il été bien inspiré en entreprenant de dérouler à nos yeux le tableau historique des tenures foncières dans le monde romain. Il envisage toutes les tenures à long terme ou perpétuelles, même quand elles ne peuvent pas être rattachées historiquement à l'idée d'un véritable louage.

Partant de la division tripartite de l'*ager romanus*, attribuée par la légende à Romulus, il nous conduit jusqu'au jus perpetuum et au jus emphyteuticum du Bas-Empire, en nous révélant, pour le temps de la République et du Haut-Empire, le régime du droit romain et le régime du droit provincial, spécialement d'Afrique et d'Egypte.

Toutes les sources sont soigneusement dépouillées, et le livre de M. Hajje est certes une excellente contribution à l'étude d'un problème historique, dont l'importance éclate dans cette pensée de Montesquieu, mise en épigraphe : « La culture des terres est le plus grand travail des hommes ».

L'auteur présente son livre comme étant « l'hommage d'un phénicien à la Nation française, éducatrice et libératrice de l'humanité moderne ». Ajoutons, sans flatterie, que, en retour, la Nation française, ou mieux encore, tous les juristes et économistes qui ne se désintéressent pas de l'histoire, doivent bien quelque reconnaissance aussi à ce phénicien très averti, pour la thèse remarquable soutenue par lui devant la Faculté de droit de Paris.

G. C.

GASTON MORIN, Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier, *La Loi et le Contrat : La décadence de leur souveraineté*. In-12 de 170 p. Paris, Alcan, 1927.

Le désarroi, qui règneait parmi les juristes, s'est singulièrement accentué depuis la guerre. La crise du droit est devenue aiguë, parallèlement à la crise économique. Et l'on se rend compte aujour-

d'hui que des expédients ne réussiront à conjurer ni l'une ni l'autre de ces crises. Ce n'est qu'en renouvelant les méthodes, qu'on aura raison du malaise.

M. le Professeur Morin est de ceux que ce grave problème pré-occupe depuis longtemps (voir cette revue, 1921-1922, pp. 883-885), et son nouveau livre plein d'idées et de faits est, on le sent, le fruit d'une solide méditation confrontée toujours aux réalités.

Bien rares sont ceux qui croient encore à la souveraineté du législateur, qui ferait la loi immuable et intangible, et à la souveraineté de la volonté individuelle, qui ferait du contrat la loi inviolable des contractants. Et pourtant, il est indispensable qu'il y ait, dans toute création du droit, un élément de fixité ou de stabilité, sur lequel seul peut reposer cette confiance légitime, qui est l'axe de tout commerce juridique, selon l'observation si pénétrante d'Emmanuel Lévy. Où trouver l'indispensable minimum de fixité, si la souveraineté de la loi et l'inviolabilité des contrats nous échappent? Comme le législateur, pas plus que le juge, ne *crée* le droit, mais que tous deux se bornent à *dire* le droit, on ne peut attendre une féconde stabilisation du droit, que d'une revision ou mise à jour des concepts du droit privé, c'est-à-dire des directives générales appelées à guider le législateur et le juge dans l'accomplissement de leur tâche.

Cette mise au point des concepts juridiques sera l'œuvre de la doctrine et de la jurisprudence. Elle sera l'œuvre des juristes qui se mettront à l'école de la science sagement entendue, c'est-à-dire qui observeront les réactions du milieu social sur le régime juridique, et dans le temps (histoire du droit) et dans l'espace (droit comparé). Elle sera aussi l'œuvre de la pratique judiciaire qui, par l'analyse méthodique des faits, saura nuancer l'application des concepts généraux, préservant ainsi notre régime juridique d'une stagnation qui serait l'image de la mort.

Pour l'établissement d'un ordre juridique nouveau, — qui s'impose, parce que depuis un siècle les transformations profondes du milieu social ont modifié nos besoins et nos aspirations, — la méthode proposée par M. Morin est assurément déjà en voie d'application. Cependant pour être réellement féconde, elle exige des juristes et des juges un très grand effort d'adaptation. Pour être désormais à la hauteur de leur tâche extrêmement délicate, ceux-ci ont le devoir « de donner du champ à leur curiosité intellectuelle ». A cette fin, la formation des techniciens du droit doit être à base de sociologie, d'histoire du droit et de droit comparé. De l'heureuse transformation de la mentalité juridique, qui s'ensuivra, M. Morin attend « les formules destinées à faire pénétrer dans le droit, plus de réalisme, plus de justice, plus de fraternité ».

G. C.

*La Belgique restaurée.* Etude sociologique publiée sous la direction de M. ERNEST MAHAIM.

Tous ceux qui s'intéressent, à quelque titre que ce soit, à la vie publique, politique ou économique d'un pays, éprouvent, à certains moments, le besoin impérieux de savoir la *vérité* sur les questions essentielles de son organisation intérieure. Savoir la vérité est surtout capital, à un moment où des troubles économiques et sociaux ont obscurci l'atmosphère; où les écrivains de tous bords ont pu donner libre cours à un optimisme ou à un pessimisme sans contrôle; où des *crises* de toutes natures se sont fait sentir dans le domaine économique, social et moral.

À un moment comme celui-là, il faut un *inventaire*.

L'Institut de Sociologie Solvay, sous la direction de M. Ernest Mahaim, était particulièrement qualifié pour y procéder, parce qu'il réunit un grand nombre de collaborateurs éminents, habitués à considérer les problèmes sociaux et économiques sous leur aspect concret, sans parti-pris et dont les efforts présentent cette homogénéité indispensable à un travail collectif.

Sans doute, tous les aspects du problème belge n'ont pu être examinés. Les auteurs se sont limités volontairement aux phénomènes de la vie économique, laissant de côté, avec regret (mais on ne peut tout faire) les problèmes relatifs à la vie morale et politique.

Les phénomènes économiques suffisaient d'ailleurs à absorber leur activité, car ils ont voulu « faire le tableau — avec la lumière et l'ombre qui conviennent — de tous les traits caractéristiques du pays, ceux qui le distinguent des autres et ceux qui le distinguent de lui-même auparavant, saisis dans le mécanisme des bouleversements opérés par la guerre et du rétablissement opéré pendant la paix, les rouages essentiels, dresser le compte des profits et des pertes des choses que l'on peut évaluer, montrer en action les forces vives du pays et les résistances qui les contraignent. »

Le choix des domaines de l'économie nationale, qui ont paru caractéristiques de la vie belge, ne pouvait être arbitraire. Chacun devait présenter un ensemble, indépendant, sans doute, mais intimement lié aux autres.

La première place, on le comprend, devait être réservée aux Belges. Le problème de la *population* (M. Raymond Olbrechts) commande tous les autres, parce que la Belgique, pays de population dense, vit essentiellement de son travail, et que, réduite à l'inactivité pendant la guerre, privée aussi des ressources nécessaires à l'alimentation, on pouvait craindre un déchet important. Si celui-ci s'est produit, il faut reconnaître qu'il fut compensé par certains éléments et que l'activité naturelle du peuple y apporta, aussi son correctif.

Après la population, il fallait étudier les plaies de la guerre, cause principale du trouble économique subi par le pays. M. Georges Smets s'est attaché à montrer les régions dévastées et le fonctionnement des organismes chargés des « réparations ».

Malgré toutes les difficultés techniques et financières, les hésitations et les illusions, les impatiences des sinistrés, l'œuvre s'est, cependant, achevée beaucoup plus vite qu'on ne pouvait l'espérer, et, quand les reproches individuels seront oubliés, il restera une œuvre d'ensemble que les efforts dispersés n'auraient, sans doute, jamais accomplie.

L'agriculture, l'industrie, le commerce extérieur font ensuite l'objet de trois chapitres dus à M. Georges De Leener.

L'agriculture, bien que la Belgique ne soit pas, à proprement parler, un pays agricole, y représente toutefois une notable partie de l'activité nationale. Mais les dévastations dont elle fut l'objet furent, heureusement, localisées. C'est surtout l'élevage qui eut à souffrir de l'occupation. La restauration fut, cependant, aisée, grâce aux ressources des grands agriculteurs, aux interventions du gouvernement pour la reconstitution du cheptel. On ne se trouvait heureusement pas, dans ce domaine, en présence d'un désastre aussi grand que celui qui frappait l'industrie.

M. De Leener, pour bien situer le problème, donne d'abord une vue d'ensemble de l'industrie avant la guerre, de son orientation, et des causes de son développement particulier. Puis il montre le « pillage » dont elle fut l'objet de la part de l'envahisseur, et, enfin, il aborde la restauration, rapide pour certaines industries, lente pour d'autres, parce que celles-ci avaient été plus fortement atteintes ou que les conditions générales leur étaient moins favorables.

Certaines ne sont pas encore relevées. Mais, en règle générale, les événements ont démenti les pessimistes comme les faiseurs de projets trop grands. L'industrie belge a repris, en somme, son caractère et ses tendances d'autrefois.

L'auteur, dans le chapitre qu'il consacre au commerce extérieur, met le public en garde contre les statistiques dont il ne faut pas tirer des conclusions trop rigoureuses. C'est l'ensemble du phénomène qu'il faut voir et l'on découvre une grande identité de la composition des exportations avant et après la guerre, ainsi qu'une continuité des méthodes d'exportations, conséquence forcée de certains facteurs immuables.

La sixième partie de l'ouvrage (M. Max Gottschalk) est consacrée au *travail*. Quelles sont les conditions dans lesquelles se trouvent les ouvriers belges; quels sont leurs groupements; leurs œuvres de prévoyance sociale; leurs déplacements? Il n'est pas douteux que, dans bien des domaines, notamment celui de la prévoyance sociale, nous pouvons retenir un progrès sérieux, sur la situation, d'ailleurs retardataire, d'avant guerre.

Dans la septième partie, M. B. Chlepner fait l'analyse des finances publiques. Aucune branche de l'organisation de l'Etat ne devait être plus bouleversée, car c'est celle, peut-être, qui est commandée le plus impérieusement par des éléments étrangers au pays; et puis,

c'est dans les finances que se produit la répercussion de tous les troubles économiques et sociaux qui ont inquiété le pays. Le change, la dépréciation monétaire, les remèdes qui y sont apportés, forment, notamment, un des problèmes capitaux dont M. Chlepner décompose les éléments, pour montrer l'effort que le pays doit réaliser, pour arriver, peu à peu, à se libérer de sa dette extérieure et reconquérir sur le marché financier international la place qu'il occupait auparavant.

La Fortune et le Bien-Etre : La Belgique est-elle un pays riche et sa richesse, comment est-elle répartie parmi sa population? C'est un élément économique capital, car il touche de plus près que les autres au problème humain. Il est la condition du progrès et du calme social. M. Ernest Mahaim s'est réservé cette partie de l'ouvrage. A côté de certains aspects inquiétants de la question, on ne peut s'empêcher de trouver, dans son étude, de sérieuses causes de réconfort, mais il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions morales ou politiques.

Bien que ne faisant pas, à proprement parler, partie de la Belgique restaurée, car elle n'eut pas à souffrir de la guerre, la Colonie méritait cependant un chapitre particulier, parce que son développement a de plus en plus de rapports avec la prospérité économique de la Métropole. M. Georges Hostelet examine le Congo avant la guerre; son rôle pendant la guerre; son apport à la reconstitution de la Belgique. Il montre le problème angoissant de la population indigène, troublée par la colonisation et qu'il faut sauvegarder; c'est le grand problème et l'on retient, heureusement, sa conclusion, que la Belgique n'a pas failli à son double devoir moral et économique, humanitaire et utilitaire.

Enfin, pour terminer l'ouvrage, M. Mahaim, en rassemblant les éléments essentiels dans une vue d'ensemble de douze pages, en tire la moralité. Il faut d'abord, dit-il, embrasser toute l'étendue de la ruine de la Belgique, voir ce qui restait debout; et, en quelques lignes, il montre la concordance des éléments : population, sol, matériel industriel, qui concourent à la vie. L'intervention des pouvoirs publics, un Gouvernement d'Union nationale, ont apporté leur part d'influence dans cet ensemble, mais : « le fondement essentiel de la restauration du pays a été le travail des individus. C'est en lui que repose cet élan vital qui fait qu'un pays comme la Belgique réagit de lui-même et de toute son âme aux causes de langueur et de mort. Il y a, dans sa constitution sociale, une force d'inertie considérable qui tend à soutenir les efforts des générations présentes, à les relier à ceux des générations disparues, et à les prolonger dans ceux des générations futures.

C'est là, pensons-nous, le secret de la renaissance et du relèvement de la Belgique.

H. ROLIN, Professeur à l'Université de Bruxelles. *Quelques remarques sur les engagements résultant des délits ou quasi-délits* (Hapey, 1927, broch. 23 pp.) Extrait du *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie de Belgique*.

Il est intéressante de constater, avec l'auteur, combien certaines notions juridiques, d'un usage constant, sont, au fond, restées peu définies. La responsabilité résultant des délits ou des quasi-délits, qui est exprimée dans une forme si concise et si générale, dans le Code civil (art. 1382-1383) a donné lieu à une jurisprudence traditionnelle inspirée par le bon sens, mais n'a jamais été l'objet d'une doctrine bien ferme chez les auteurs. Quelle est la cause de cette imprécision. Peut-être que les jurisconsultes ont voulu diviser la difficulté, analyser, dans tous ses éléments la condition de la responsabilité, au lieu de les considérer dans leur ensemble.

Afin de ramener l'esprit à une conception plus entière et aussi plus exacte des réalités juridiques, l'auteur reprend et soumet à sa critique les diverses conditions de la responsabilité : dommage, faute, imputabilité. Il s'attache, particulièrement, à montrer les faiblesses et les imprécisions de la notion de cause, dans ce qu'elle a de *direct* relativement au dommage. Les exemples montrent, suffisamment, combien l'esprit ne peut se satisfaire de cette méthode, qui consiste, en somme, à apporter des correctifs peu sûrs aux rigueurs de principes.

Il faut donc chercher autrement les bases plus sûres du droit.

L'auteur les trouve dans l'étude du cas, plus particulier de l'imprudence. Ce cas a l'avantage de voir réunies les deux notions que l'on a, à tort, pris l'habitude d'opposer : la faute et le risque. C'est, au contraire, dans la réunion de ces deux notions que l'on trouve un aspect d'ensemble de la question de la responsabilité, la possibilité de prévoir une lésion étant la source du caractère illicite, attribué au fait.

JEAN VAUTHIER. *Les budgets et la trésorerie depuis l'Armistice*. Bruxelles, Goemare, 1927, brochure de 28 pp. Extrait de la *Revue Economique internationale*, février 1927.

Maintenant que l'année 1926 s'est terminée par le rétablissement de l'assiette solide et stable que les finances publiques belges cherchaient vainement depuis l'armistice, il est utile d'examiner, dans son ensemble, cette période de troubles financiers.

La crise dangereuse que la Belgique a traversée au début de 1926 ne peut être séparée des périodes antérieures. Pour le comprendre il faut, avec l'auteur, se placer au point de vue particulier, mais aussi le *plus pratique, de la trésorerie*. Le point de vue de la trésorerie a, semble-t-il, été négligé par l'opinion publique; les gouvernements qui se succédaient ne paraissaient pas se soucier d'y inté-

resser les Belges, auxquels ils présentaient la situation financière sous un aspect *budgétaire*, qui n'était pas exempt d'art ou d'artifice.

La situation du Trésor public, contrairement aux budgets, expose froidement les résultats des exercices; c'est ainsi que l'analyse de cette situation, en 1925 et en 1926, nous montre le déficit réel que cache un budget équilibré, un « budget d'aboutissement ».

Le principal intérêt du travail de M. Vauthier est, précisément, d'avoir montré, par l'étude des chiffres, analyse détaillée que l'on ferait des bilans successifs d'une affaire, pour en estimer la valeur, par quels phénomènes s'est produit peu à peu un vide dans les caisses de l'Etat, qu'il devenait impossible de dissimuler.

Ces chiffres sont péremptoires.

Si l'on ne veut pas en tirer des conclusions politiques (l'auteur s'interdit de le faire, en raison de la complexité des problèmes qui se posaient aux gouvernements) on peut, tout au moins, en tirer des leçons très utiles de « philosophie financière ».

B. JOFE, avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles. *Le Barreau en Russie soviétique*. Bruxelles, Larcier, 1926, une brochure, 20 pp.

Les résultats de la révolution russe restent toujours, pour nous, une énigme, et il faut savoir gré aux auteurs qui font un effort pour pénétrer certains aspects de cette existence bouleversée. Nous nous rendons compte, déjà, que les codes soviétiques forment un ensemble des plus intéressants, mais comment sont-ils appliqués; par qui? M. Jofé nous montre que, tout au moins, un barreau a été très sérieusement organisé pour assurer aux ressortissants des tribunaux russes, les droits de la défense.

Après quelques tâtonnements, le barreau a été organisé sur des bases comparables à celles sur lesquelles repose notre Ordre. Mais nous retiendrons, parmi d'autres choses, que le nombre des avocats est limité et que l'avocat est, plus que chez nous, investi d'une sorte de fonction publique: il est chargé, notamment, d'assurer le secours juridique à la population, c'est-à-dire de développer par des leçons, des conférences, des plaidoiries fictives devant la population, le sentiment précis de la légalité.

Les avocats forment aussi des comités de consultation où les cas soumis sont examinés, discutés en présence de stagiaires.

Il est difficile de dire encore quels seront les résultats de cette organisation, surveillée par des Conseils de l'Ordre rigoureux; mais il est intéressant de la connaître.

B. JOFE, avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles. *L'occupation ennemie et la loi*. Bruxelles, Larcier, 1927, une brochure, 33 pp.

M. Jofé fait paraître, dans cette brochure, une importante note qu'il fut appelé à écrire, pendant la guerre, sur le droit des tribunaux belges d'apprécier la légalité des dispositions impératives de l'occupant.

L'auteur examine les différences qui existent entre les droits résultant, pour l'ennemi, de la conquête et de l'occupation. Cette dernière ne produit aucun transfert de souveraineté, les droits de l'occupant étant limités, exclusivement, aux mesures de sécurité militaires.

La détermination du droit des tribunaux ne peut, donc, être appréciée qu'à la lumière des institutions publiques du pays où ils siègent. C'est à cette étude de droit public que l'auteur se consacre notamment.

Comment faut-il qualifier au regard de notre droit public, les actes de l'occupant?

Aussi la conclusion de l'auteur est-elle très ferme, les tribunaux ne sont pas tenus d'appliquer des mesures prises par l'autorité étrangère, lorsque celle-ci sort de sa compétence, dont les tribunaux sont seuls juges.

DANIEL MORNET, Professeur à la Sorbonne, *La Pensée française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1926, 1 vol. in-16 de 220 p. (Collection Armand Colin, n<sup>o</sup> 81.)

Cette bibliothèque de très utile vulgarisation qu'est la « Collection Armand Colin » ne réserve aux sujets historiques et littéraires qu'un nombre assez restreint de ses jolis volumes. Du moins a-t-elle la coquetterie de les faire excellents.

Celui que M. Daniel Mornet vient de consacrer à *La Pensée française au XVIII<sup>e</sup> siècle* peut compter parmi les plus réussis. Sur les survivances de l'esprit classique et les conséquences dernières du rationalisme, sur le développement de l'esprit positif et de la philosophie du sentiment, sur la diffusion de ces nouveautés, les résistances qu'elles rencontrent et l'influence qu'elles exercent, le savant auteur dit l'essentiel en une série de chapitres à la fois judicieux, précis et admirablement informés. Il n'entend d'ailleurs ni approuver, ni imputer, il raconte, et c'est toute la vie intellectuelle et morale de la France en 1700 et 1789 qui se retrace au vrai dans cette suite d'exposés aussi impartiaux de ton que nets et limpides de forme.

Quiconque s'intéresse à l'histoire des idées prendra plaisir et profit à la lecture de cet élégant « promptuaire », en attendant, non sans curiosité, l'ouvrage de plus longue haleine que prépare M. Mornet sur *Les origines intellectuelles de la Révolution*. G. Ch.

GUSTAVE COHEN, Maître de Conférences à la Sorbonne, *Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du Moyen Age*. Nouvelle édition, revue et augmentée. Paris, Librairie Honoré Champion, 1926, 1 vol. in-8<sup>o</sup> de LVI-332 pp.

Pas n'est besoin d'annoncer longuement ce livre : il est devenu classique et fait autorité. Publié en 1906, il garde, après vingt ans passés, tout son intérêt et toute sa valeur. Même il a eu cette rare fortune de voir ses conclusions vérifiées et confirmées dans l'essentiel

par la découverte, faite depuis par M. Cohen lui-même, du document le plus complet et le plus riche sur la technique du théâtre médiéval : le Livre de scène du mystère de la Passion joué à Mons en 1501.

L'auteur répond assurément au vœu de tous ceux qui s'intéressent à l'ancienne littérature dramatique en reproduisant aujourd'hui son texte de 1906, qui n'existait plus qu'en traduction allemande. Mais il a tenu à le compléter en tenant compte des travaux parus depuis, et cinquante-six pages d'Avant-propos condensent, en notes précises, des références nouvelles, des détails complémentaires et, sur quelques points, de menues corrections. Trois des six planches qui ornaient la première édition ont été remplacées ici par de meilleurs clichés; et un précieux index analytique, linguistique et onomastique facilite grandement la consultation de cet ouvrage capital. G. Ch.

MARTHE CRICK-KUNTZIGER, Conservateur aux Musées royaux du Cinquantenaire. *Tapisseries bruxelloises du Château royal de Cracovie, et leur importance pour l'histoire de l'art flamand au XVI<sup>e</sup> siècle*. Une plaquette, 7 pp.

L'auteur nous fait connaître l'histoire mouvementée de ces tapisseries; commandées à Bruxelles par le roi de Pologne Sigismond-Auguste, elles furent enlevées par Catherine II et retournèrent à la Pologne, après le traité de Riga de 1920. Elles sont parmi les plus belles productions de l'art flamand et l'on ne peut hésiter à voir, dans les cartonniers qui ont atteint, dans ces productions, la perfection du paysage et des figures, des précurseurs de l'Ecole flamande du XVI<sup>e</sup> siècle.

AUGUSTE VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*. Bruxelles, Librairie Générale (mars) 1927, 8°, XVI-184 p.

M. Vincent vient de rendre un grand service aux toponymistes en condensant dans ce manuel une grosse part des résultats acquis aujourd'hui dans l'étude des noms de lieux, les classant dans un ordre logique, clair. Il a enrichi son livre par une bibliographie très fournie, qui sera d'un grand secours à maint chercheur.

Le but du livre est, comme l'auteur le dit lui-même dans son introduction (p. III) « d'étudier systématiquement l'abondante toponymie de la Belgique. Il pose des principes pour le triage des noms de lieux; il groupe ceux-ci par types et par époques; il retrace leur histoire ».

La méthode suivie, quant au recueillement des lieux-dits, a été de dépouiller systématiquement les recueils de documents, publiés en grand nombre en Belgique, et généralement commodes à consulter : dans la liste donnée pages IX à XIV, il n'y a pas moins de 180 sigles désignant les ouvrages cités.

Dans l'étude et l'exposé de la matière, l'auteur a classé les noms par groupes; le relevé et la définition d'un caractère existant dans

plusieurs unités sont d'excellents moyens de recherche et de contrôle ; de plus, il a traité, d'un bout à l'autre du travail, en une fois, l'ensemble du pays : comme il le dit très justement, cette méthode « montre ce qui est général, en dépit des différences de langage ; très souvent la forme est d'importance secondaire ; les phénomènes psychologiques dominant, indépendamment de l'idiome employé » (pp. V-VI) (1).

L'auteur a eu également l'heureuse idée d'indiquer autant que possible les prononciations locales actuelles ; en effet, huit fois sur dix, elles sont d'un grand secours pour fixer l'étymologie du nom.

Le livre est divisé en deux parties :

Dans la première, M. Vincent indique les règles générales d'apparition, de transformation et de disparition des noms de lieux. Beaucoup de ces phénomènes n'ont guère été étudiés jusqu'ici.

Dans la deuxième partie, les noms sont étudiés suivant les époques de formation.

Les noms celtiques sont rares : -dunum (ex. Cugnon, Lux, 644 Congidunus) -durum, forteresse (Angleur, Lg, 968 Angledurum), Waulsort ; Arlon, Dinant (divo-nantos « divine vallée »), Visé.

Les époques gallo-romaine et romaine sont très fournies (par exemple suffixe -acus).

Les noms de lieux du haut Moyen Age doivent être attribués aux premiers siècles ayant suivi les invasions germaniques. L'auteur y donne les noms de lieux romans et germaniques.

Dans le chapitre Moyen Age, il les classe dans l'ordre logique des idées évoquées par eux, en partant des choses de la nature pour aboutir à l'homme et à ses organisations (2).

Il est curieux d'annoter les noms de lieux comprenant un verbe, souvent à l'impératif, plus un substantif au vocatif ou complément direct (cette formation de noms communs composés est fréquente en français, cf Hatzfeld et Darmesteter, *Traité de la formation de la langue*, §§ 204-213), p. ex. Dieu-le-garde (Lg), Plomcot (Namur : plume (le) coq), Poilvache (N. = pille (la) vache).

Quincampoix (Lg, qui qu'en poist « à qui qu'il en pèse » : rappelle sans doute une redevance seigneuriale vexatoire ; Chantemelle (Lux. « chante, merle ! »), etc., (pp. 156-157 ; 139). Ce genre est spécialement répandu en France et en Italie (3).

---

(1) Ceci n'empêche pas, naturellement, que dans un travail toponymique, traité au point de vue philologique, les formes constituent la partie la plus intéressante.

(2) C'est également l'ordre que suivait déjà E. FÖRSTEMANN en 1863 dans son livre de vulgarisation, devenu extrêmement rare : *Die Deutschen Ortsnamen* (Nordhausen, 1863, un vol.) : ne pas confondre avec son *Ald. Namenbuch* (trois vol.).

(3) En Allem., *Siedichum*, d'après FÖRSTEMANN, o. c. (je cite de mémoire, n'ayant plus le livre à ma disposition).

Ainsi donc, ce travail consciencieux et nourri donne une synthèse des résultats auxquels a abouti la science toponymique actuellement : il importe qu'un débutant dans la toponymie en prenne d'abord connaissance, pour ne pas devoir, dans certaines parties, recommencer les recherches déjà faites avant lui.

Quant aux étymologies, on peut naturellement différer d'avis avec l'auteur. Dans la plupart des cas, il retrouve des noms de personne, même quand la forme laisse supposer a priori autre chose, p. ex. Uccle et Waterloo (n° 146) (1), Stockel, où le mot Stock n'est vraisemblablement pas Stucchus, mais aha. stoc (h), (ansammlung von baumstümpfen, früher hochwald (Förstem, Alt. Nb., 1913-16, II, I, 896), à comparer avec des noms de lieu comme Stokt(e) (*Folk. Brab.*; 29, p. 205, Steenhuffel, 1699); ou stockeren hof (Uccle, 1424, *Arch. Eccl.*, n° 5594, *Arch. du Royaume*).

Arnold (2) et G. Kurth (3) d'ailleurs, disent que le mot loo n'est jamais combiné avec un nom propre de personne.

Dans Boendael (n° 134), je verrais plutôt un mot apparenté au néerlandais *beun* (= grenier) et signifiant quelque chose comme élévation, plancher.

Je ne puis admettre le développement  $st > cht$ , signalé implicitement dans Lichtervelde (1198 Listrevelde avec, en note, la comparaison Fista  $> V(i)chte$  (le i n'a pas pris à l'impression), (n° 155) (4).

Fista sera sans doute, ou une faute de lecture, ou une faute du copiste.

Lichtervelde  $<$  listrevelde pourrait s'expliquer par un radical \*li  $\chi$ , + suffise -ter (lichter) ou -ster ((\*li  $\chi$  ster  $>$  lister), cf néerlandais laster (moyen néerlandais laster, lachter; aha, laster, ags. leahor, *Verc. Etym. Wdb*, 1925, p. 197); ou bien si cht  $<$  ft : \*lifstar  $>$  lister; liftar  $>$  lichter (cf. néerlandais holster, holfter; halster, aha halftra; *Verc. s. v.*). On peut encore comparer : glose francique (*Malberg. in Lex Salica*, Ed. Hessels; XLV), bruct (pour brucht) à côté de Brust (borst : poitrine); angl. wrist et néerl. (ge) wricht (*Kern*, § 119, col. 487).

Les lois linguistiques — autant que j'en puisse juger du moins — ne permettent pas le rapprochement de fil — dans Vilvorde (779) Filfurdo) avec Woluwe (anc. Wiuluwa), que d'ailleurs Kurth (*Front. ling.*, I, 460) et Lindemans (*Plaatsnamen*, pp. 27, 47) admettent

---

(1) Il est même contestable qu'on ait à faire ici au mot -loo.

(2) *Ansiedlungen und Wanderungen deutscher Stämme*, p. 118.

(3) *La Frontière linguistique en Belgique* ... 1,366.

(4) Ce dernier cas est aussi soutenu par M. J. LINDEMANS, *Plaatsnamen*, Brussel, 1925, tweede druk, p. 33, et rejeté par M. J. VERCOULLIE, dans le compte-rendu qu'il en fit dans *Vlaamsche Gids*, XIV, p. 236.

cependant (1). V (f) ne peut en aucun cas alterner avec un w au début d'un mot : je pense que vil (fil) et wil- (wol-uw) sont deux mots essentiellement différents — à moins que dans Woluwe on n'ait une assimilation du v initial au second w.

Mais le terrain des étymologies est glissant : on arrive rarement à un résultat fixe et certain, ainsi que le dit Mansion : « ...de etymologie van plaatsnamen is nog moeilijker dan eenige andere » (2).

Que M. Vincent veuille bien me permettre de lui signaler deux, trois petites erreurs, fatalement inévitables dans un travail de ce genre : la forme Bondale (n° 134) date de 1234, pas de 1229 (cf Miraes- F., I, 745, milieu de la première colonne); Leeuw suppose un ancien germ. \*hlaiwam, pas \*hlewaz (n° 196); aerde (n° 123) est néerlandais aard, moyen-néerlandais aert, ancien saxon ard, aha. art. etc. : champ, terre ferme, marché, demeure (aerde = datif).

Un index très complet termine cet excellent ouvrage, dont le moindre mérite n'est pas uniquement dans une riche bibliographie, indiquant entre autres tous les articles récents parus dans les revues et les livres concernant la toponymie; l'auteur donne également (p. VIII, n° 3) une liste des glossaires top. flamands et wallons actuellement publiés (4).

Le manuel de M. Vincent est l'œuvre d'un érudit consciencieux, patient, et le fruit de longues recherches dans de nombreux documents; il est écrit dans une langue simple, claire et concise, ce qui force le lecteur à réfléchir. C'est le premier travail de ce genre que nous possédions en Belgique — à part le petit travail de M. Lindemans, de dimensions restreintes et s'adressant aux débutants.

Souhaitons au livre de M. Vincent un franc succès.

A.-C.-H. VAN LOEY.

---

(1) L'égalité Vil- apa = Wol-uwe, de M. J. LINDEMANS lui est sans doute suggérée par le fait que, si -uwe = ancien german, \*aujô : eau, prairie avec eau courante, le mot Woluwe serait, au rebours de ce qui se produit d'ordinaire, un nom de prairie transporté à un nom de rivière; KURTH (Frant. l. 1 460) pense que « uwa remplace ici -apa sans doute avec le même sens ».

M. CARNOY (*Versl. en Med. Kon. Vl. Ak.*, 1925, p. 376, n. 9) voit dans -uwe : aha. ouwa, eau; nl land-ouw, germ. aujô; le premier élément est la racine de néerl. wel, source, ancien norrois vella, bouillir, aha wëlla, vague.

Ne pourrait-on supposer le même mot dans le Wollendries, à Bruxelles (S. E.) souvent traduit par l'incompréhensible « pré aux laines » (cf. rue aux Laines)?

(2) *Leuvensche Bijdragen*, 1922, p. 21.

(3) Inscr. runique de Bö : hlaiwa. Le goth. est : hlaiw, pas hlaiwa.

(4) On aurait aimé également un petit historique de la toponymie en général : à présent, il faut s'en reporter au livre assez rare de J.-J. EGLI, *Die Geschichte der geographischen Namenkunde*, Leipzig, Fr. Brandstetter, 1886, 8°, carte, III × 430 p.

A. LAMEERE, *Abrégé de la Classification Zoologique* (Extrait des *Annales de la Société Royale Zoologique de Belgique*, tome 57 [1926] 1927). Vendu au profit de la S. R. Z., dont la subvention gouvernementale vient d'être réduite au cinquième de sa valeur d'avant-guerre, chez H. Cauwenberg, dépositaire, à l'Université, Solbosch, au prix de 25 francs (116 pages).

Bien que s'adressant surtout aux étudiants, et malgré son titre modeste, ce petit ouvrage donne en réalité un raccourci saisissant de toute la phylogénie animale, et il n'est pas un zoologiste qui n'y trouve l'occasion de préciser maintes notions étrangères à sa spécialité. Les définitions de tous les grands groupes et de leurs subdivisions principales y sont données avec la précision qui caractérise l'auteur. Celui-ci ne descend pas en dessous des genres, dont quelques-uns seulement sont cités à titre d'exemples. La valeur de l'Abrégé est singulièrement accrue du fait que les fossiles y ont enfin la place qui leur revient, alors que la plupart des traités les négligent systématiquement. Rédigé et publié avec un soin extrême, cet Abrégé constitue comme une quintessence de la systématique zoologique.

M. S. L.

EDMUND LANDAU, Professeur à l'Université de Göttingen, *Vorlesungen über Zahlentheorie* (S. Hirzel, éditeur, à Leipzig, 3 volumes, pp. 360 + 308 + 341, grand in 8°, prix 60 Mk.)

La nouvelle œuvre de M. Landau fera plaisir à tous ceux qui s'occupent de la théorie des nombres. La réputation de l'auteur n'est plus à faire. Aussi croyons-nous inutile de nous appesantir sur sa personnalité et nous passerons à l'examen de son œuvre.

L'ouvrage est divisé en treize parties subdivisées en quatre-vingt-sept chapitres d'un développement inégal.

L'auteur commence par les fondaments (sept chapitres); il expose ensuite les théorèmes de Brun et Dirichlet (trois chapitres), la décomposition en deux, trois ou quatre carrés (quatre chapitres) et achève la partie élémentaire de la théorie des nombres par l'étude du nombre des classes des formes binaires quadratiques.

Le premier volume se termine par une étude du théorème de Goldbach et par le problème de Waring.

Le deuxième volume est consacré à la théorie analytique des nombres et s'achève par l'étude des applications géométriques.

Enfin, le troisième traite de la théorie algébrique des nombres (idéaux), ou corps quadratique et du théorème de Fermat.

Inutile de dire combien est grande la contribution personnelle de l'auteur dans toutes les questions qu'il examine, et partout il nous donne les renseignements les plus récents sur la question étudiée.

Il est ainsi amené à citer très souvent les noms de van der Corput, Hardy et Littlewood, Siegel, Bohr, etc., dont les travaux ont souvent été inspirés par M. Landau lui-même. On ne trouvera toutefois pas

les indications bibliographiques dans le travail de M. Landau. Il préfère y renoncer une fois pour toutes et renvoyer le lecteur aux ouvrages de Dickson (*History of the theory of Numbers*) et aux articles de l'encyclopédie. Encore le fait-il dans la préface et non dans le texte, car on ne trouvera nulle part une note au bas d'une page.

Je terminerai cette courte notice en exprimant mon souhait très sincère de voir traduire en français cette œuvre capitale. Cela contribuera plus que toute autre chose au développement de la science des nombres par trop délaissée dans les pays de langue française.

L'exécution typographique de l'ouvrage est irréprochable.

M. KRAÏTCHIK.

---

# Chronique Universitaire

---

## La Manifestation Léon Leclère

29 mai 1927

---

La manifestation de sympathie et d'admiration organisée en l'honneur de M. le professeur Léon Leclère s'est déroulée le dimanche 29 mai dans le grand auditoire de physique de l'Université au milieu de la foule de ses élèves et de ses amis venus pour le fêter.

L'on remarquait notamment parmi les personnalités du monde politique et universitaire qui entouraient M. Leclère, M. Paul Hymans, ministre de la Justice, président honoraire du Conseil d'administration ; M. Maurice Vauthier, ministre de l'Intérieur, président du Conseil d'administration ; M. Adolphe Max, bourgmestre de la ville de Bruxelles, président d'honneur du Conseil d'administration ; M. le baron Béco, gouverneur de la province du Brabant.

M. le professeur Michel Huisman, président du comité organisateur de la manifestation, chargé du soin de remettre à M. Leclère la très belle médaille commémorative, œuvre du sculpteur Bonnetain, prit le premier la parole.

### Discours de M. Michel Huisman.

CHER COLLÈGUE, CHER MAÎTRE,

Avec une spontanéité, un empressement, qui donnent tout son caractère et tout son prix à l'hommage qui vous est rendu aujourd'hui, vos anciens élèves, ceux dont vous êtes encore le maître, vos collègues, vos amis, ont tenu à se grouper pour vous apporter l'expression des sentiments de gratitude et de sympathie que chacun d'eux garde pour vous.

A cet hommage s'associent, quelles que soient leurs opinions, tous ceux qui, vous ayant vu à l'œuvre, rendent justice à votre impartialité bienveillante.

Que votre modestie n'en soit pas surprise. Veuillez accepter d'un cœur ouvert ce témoignage justifié par tant de titres que j'essaierai, bien imparfaitement, de rappeler ici.

S'il est vrai que votre merveilleuse activité rayonne au delà de cette enceinte et laisse des traces fécondes partout où elle se manifeste, c'est dans cette maison universitaire qu'elle puise ses origines, qu'elle s'est développée et ne cesse de s'épanouir dans son cadre préféré.

Ce milieu, qui vous est familier et que la plupart de ceux qui vous entourent, peuple de souvenirs, convenait le mieux à fêter l'homme, l'universitaire, le savant désintéressé, le patriote éprouvé, dont notre Alma Mater s'enorgueillit et qu'elle revendique comme l'une de ses forces spirituelles et morales.

Notre institution vous doit beaucoup, elle sait de quelle âme vous lui êtes attaché.

Il y a quarante-quatre ans que vous lui appartenez.

En 1883 — excusez les dates, je n'en abuserai pas, même en m'adressant à un historien qui a le culte de la précision — vous acheviez, à l'Athénée de Bruxelles, de solides humanités, à une époque où celles-ci étaient particulièrement en honneur. Vous aviez hérité de votre père, parmi tant de qualités toutes françaises, l'élegance de la phrase et le sens de la clarté latine.

Le studieux rhétoricien s'affirma brillant étudiant. A peine âgé de 20 ans, vous étiez proclamé docteur en philosophie et lettres. Ce grade était réservé alors à quelques privilégiés qui recherchaient dans ces connaissances le perfectionnement de la culture classique et des satisfactions d'ordre intellectuel. Fervent d'humanisme, vous fûtes séduit par des études dont l'empreinte se frappe et s'implante dans l'esprit. Nul plus que vous n'est demeuré l'adepte fidèle de ces disciplines essentiellement et supérieurement éducatives.

Cependant, c'est vers les sciences historiques que vos préférences allaient se diriger.

Nous le savons, notre ancienne législation ne prévoyait pas de doctorat officiel en histoire. Selon les dires d'Henri Pirenne, « on enseignait aux jeunes historiens la science toute faite; on ne leur montrait pas comment elle se fait. Les cours d'histoire ressemblaient à ce que pourrait être un cours de chimie privé de laboratoire. »

Heureusement, Kurth avait pris l'initiative d'organiser, à l'Université de Liège, en marge de la loi, des exercices pratiques d'histoire. Frédéricq et Moeller suivirent son exemple à Gand et à Louvain. A leur tour, Vanderkindere et Philippson réunirent dans leurs séminaires quelques ardents néophytes.

On vit, entre autres, autour de leurs tables de travail, Louis Franck, Félicien Cattier, Louis Wodon, s'absorber dans la lecture des chartes et des chroniques, s'initier à la critique des sources,

acquérir la technique des sciences auxiliaires indispensables à l'élaboration d'un travail historique sérieux.

Vous fîtes partie de ce cénacle, Philippson avait discerné vos aptitudes.

Tout en recueillant les préceptes de cet érudit, formé à l'école allemande, le disciple maintint ses tendances latines. Les années d'apprentissage portèrent rapidement leurs fruits. Un travail sur l'élection du pape Clément V était terminé en 1888 et jugé digne d'inaugurer les Annales de la Faculté. L'année suivante, vous présentiez une thèse d'agrégation. Elle se rattachait également à l'un des problèmes essentiels pour la compréhension du moyen-âge et traitait de la lutte de prééminence entre la puissance papale et le pouvoir temporel sous le règne de Philippe III.

Ces deux dissertations attestaient une possession de métier exceptionnelle chez un jeune savant : sûreté de la critique, netteté du plan, aisance du raisonnement, élégance de l'exposition — toutes qualités de l'historien de race.

Peu de temps après, vous étiez chargé du cours d'histoire de la philosophie.

L'année 1890 fut pour notre Alma Mater une année d'effervescence. Un vent de fronde souffla sur la jeunesse estudiantine. Celle-ci, par tradition, n'aime pas le guet; elle entendit le rappeler aux autorités académiques. Pendant quelques semaines, dans des meetings tumultueux, on s'escrima, au nom des grands principes de liberté, à coups de proclamations, d'ordres du jour, d'ultimatum. Le recteur Philippson, moins habitué à dénouer un conflit universitaire que les conjurations du XVI<sup>e</sup> siècle, dut résigner ses fonctions. Sa chaire d'histoire du moyen-âge vous fut attribuée. Depuis trente-sept ans, vous l'occupez avec une rare distinction, ayant su vous imposer d'emblée à l'estime et à l'affection de vos auditeurs.

La nouvelle organisation des doctorats élargit votre mission professorale; l'enseignement de la paléographie, de la diplomatique, des institutions du moyen-âge vous fut confié. Et soucieux de la formation de vos élèves, vous preniez l'initiative d'ouvrir un cours de géographie historique dont les leçons permettent de suivre l'élaboration des formations territoriales et déterminent l'empreinte laissée sur le sol par les grands événements du passé. Dans ce domaine, votre *Question d'Occident* devait être le beau couronnement de vos recherches.

Déjà, le savant médiéviste avait senti qu'il ne fallait pas, tels certains spécialistes, se confiner dans une seule période historique.

Votre esprit connaissait la valeur des réalités politiques; aussi se mit-il à scruter également les horizons contemporains.

Comme Secrétaire de la Société d'Etudes sociales et politiques, vous participiez aux travaux de cet organisme où notamment des hommes comme Banning, Couvreur, Denis, Nyssens, Graux, Rolin-Jacquemyns, Hymans, Vandervelde, se contraignaient pour discuter les problèmes de politique intérieure et extérieure. Ils vivaient et

préparaient une période caractéristique de l'histoire de la Belgique.

C'est ainsi qu'à la mort du grand savant Léon Vanderkindere, vous étiez tout désigné pour le remplacer dans sa chaire d'histoire contemporaine.

Votre enseignement, où se manifeste votre puissante culture, se caractérise avant tout par deux qualités dominantes qu'on ne saurait certes assez souligner : la clarté et la simplicité. Point de raideur, point de pédante érudition. Très au courant des recherches récentes, vous évitez cependant d'encombrer l'exposé de détails superflus. Le récit apparaît-il trop sévère, vous l'agrémentez d'un rapprochement ingénieux, d'une citation, d'une pointe d'humour que souligne un léger sourire.

Avec vous, la science devient aimable et facile. On a l'impression d'assister non à une austère leçon, mais plutôt à une causerie intime.

Vos manuels donnent à vos nombreux lecteurs l'illusion qu'ils pourraient pénétrer, avec votre propre aisance, les secrets les mieux gardés de l'histoire. Vos opinions n'y sont pas déguisées. Mais ceux-là mêmes, qui ne les partagent pas, reconnaissent que sous votre plume les faits ne sont jamais trahis pour montrer l'infailibilité de la doctrine.

Dans votre esprit, les Universités modernes ne doivent pas seulement être des « tours d'ivoire » pour savants, mais aussi des phares faisant rayonner généreusement au loin leurs faisceaux scientifiques. Les professeurs, outre leur mission purement intellectuelle, ont un rôle social à remplir. Dès 1892, vous demandiez, qu'à l'exemple des *University Extensions* anglaises, soit créé un enseignement populaire supérieur, et je crois bien que vous écriviez à cette époque : « Les Universités doivent aller vers ceux qui ne peuvent venir à elles ; elles doivent propager la haute culture dans les divers domaines du savoir humain et inspirer à la démocratie naissante le respect des choses de l'esprit ». Dès lors, promoteur, président, missionnaire dominical de notre *Extension*, n'avez-vous pas quelque droit à considérer avec fierté la route parcourue ?

Vous avez été également un des premiers partisans de la culture supérieure des femmes et de l'admission des jeunes filles à nos auditoires.

Soucieux de donner aux disciplines pédagogiques un foyer vivant, vous avez été aussi l'un des créateurs de notre Ecole de Pédagogie où les membres du corps enseignant de tous les degrés viennent étendre leurs conceptions et hausser leur idéal professionnel.

L'Académie a tenu à honneur de vous associer à ses travaux.

Dans la hiérarchie des éléments moteurs de l'histoire, vous donnez la primauté aux facteurs conscients et individuels. Certes, vous ne songez pas à méconnaître l'influence des facteurs économiques sur le développement des peuples, mais ce seul point de vue ne vous suffit pas. Vous redoutez qu'en attachant trop de valeur aux coefficients collectifs, les historiens de l'*histoire massive* soient amenés à

considérer les actes d'ordre intellectuel et moral comme de purs effets; vous craignez que l'action des personnalités ne soit réduite au minimum. « La trame de l'histoire, avez-vous écrit, se compose d'actes accomplis par des individus ».

Malgré votre éclectisme, dans l'ensemble de votre œuvre, vos préférences vont aux matières de vos premiers travaux consacrés à l'histoire des événements et des institutions politiques.

Qui songerait à dénombrer les aspects si variés de votre production? Vous découragez vos bibliographes par la multitude de vos écrits et je vous en demande pardon, mais l'impuissance qu'on éprouve à les énumérer vous fait plus d'honneur encore qu'elle ne me gêne.

Certains sujets ont particulièrement arrêté votre attention. C'est la Grande Charte, c'est Charlemagne, c'est l'archéologie des églises romanes de France, ce sont les grandes cathédrales d'Angleterre, puis la révolution française et ses historiens, les massacres d'Arménie...

Ce sont encore, dans un domaine qui ne pouvait laisser indifférent le recteur des années d'occupation, vos récentes contributions au dossier des origines et des responsabilités de la guerre. Si votre modestie n'y faisait obstacle, vous pourriez vous prévaloir de trop clairvoyante prophétie.

Le 21 décembre 1905, dans une chronique adressée à la *Gazette de Lausanne*, vous avertissiez : « Il n'y a plus de Belges raisonnables qui osent croire au péril du Sud; nombreux, au contraire, sont ceux qui pensent et qui affirment nettement que le péril est à l'Est ».

La paix revenue, de quelle éloquence émue et poignante, n'avez-vous pas magnifié le courage et le sacrifice de nos étudiants, et, dans le même temps, apporté la moisson de vos pensées dans ce livre qui traite de la *Question d'Occident* et qui est d'un si haut enseignement.

Si l'éminent recteur de l'Université de Paris, M. Charléty, n'avait été malheureusement empêché de se joindre à nous aujourd'hui, il aurait pu répéter ce qu'il disait si justement en vous recevant à l'Université de Strasbourg : « Vous avez abordé le sujet le plus difficile, mis tant d'ordre et projeté tant de lumière sur le plus long des problèmes de l'histoire européenne ».

Ce problème est celui des âpres débats, des chocs sans cesse renaissants, des mouvements de va-et-vient qui se sont produits depuis mille ans et plus dans les contrées que boment l'Escaut, le Rhône, le Rhin et les Alpes.

Votre prestigieuse synthèse des changements territoriaux qui pendant dix siècles ont ébranlé cette région intermédiaire, ce pays d'Entre-Deux, vous la clôturez par ces lignes:

« La nature ignore les changements de régimes politiques et les désirs successifs des générations. Le Rhin, l'Escaut, la Meuse n'ont pas changé la direction de leur cours; les plateaux, les plaines et

les collines qui les séparaient, il y a dix siècles, les séparent encore, les sépareront toujours ; leurs grandes vallées ont gardé et garderont leur antique importance politique, économique, stratégique. Si donc nous voulons qu'elles ne servent plus de chemins aux cent armées, qui, d'Andernach et de Bouvines à Charleroi et à Verdun, se sont heurtées dans les pays « d'entre-deux », ne nous laissons pas aller à croire que le passé est mort, que le grand procès est définitivement gagné, que l'Allemagne est — ou va être — assez profondément transformée par sa défaite pour renoncer dans un avenir prochain aux « plans occidentaux » formés par elle depuis cent ans (et hier encore) au détriment de la Belgique et de la France. Les historiens n'ont jamais, que nous sachions, enregistré jusqu'ici de brusques renoncements de tout un peuple à des idées auxquelles il s'est accoutumé, auxquelles il a cru pendant longtemps.

« Soyons résolument pacifiques, mais, en même temps, soyons clairvoyants et vigilants, — plus clairvoyants et plus vigilants que nous ne l'avons été naguère ».

Vous écriviez cela en 1921. Nul, aussi fervent ami de la paix qu'il soit, ne peut aujourd'hui encore que se rallier à vos sages conseils.

#### CHER COLLÈGUE, CHER AMI,

Je sens mieux, en terminant, combien j'ai imparfaitement esquissé les motifs qui ont déterminé vos nombreux élèves et amis à vous apporter le témoignage de leur estime et de leur affection.

Parmi ceux qui vous entourent, il en est peu qui n'aient eu recours à vos avis, qui ne vous aient confié leurs peines, leurs espoirs. Vous êtes l'élément pondérateur, l'arbitre impartial, le bon juge et l'ami vrai dans les moments difficiles. Vos collègues de la Faculté de Philosophie, où vous comptez de nombreux disciples, sont les premiers à éprouver la séduction de la bonté et de la bienveillance de leur doyen.

Je suis certain d'être l'interprète de vos pensées en reconnaissant que M<sup>me</sup> Leclère ne fut pas étrangère au bonheur d'une existence si harmonieuse et féconde et qu'elle vous a aidé à mettre en pratique l'heureuse maxime de Verhaeren,

*La vie est à monter, mais non pas à descendre.*

Nous avons aimé qu'un souvenir moins périssable que d'affectueuses paroles vous restât de notre admiration.

M. Bonnetain, l'un de nos artistes de qualité, a reproduit avec un rare bonheur votre physionomie pensive, grave et souriante tout à la fois, résumant ainsi votre personnalité d'historien philosophe. Sa médaille rappelle encore l'aspect le plus généreux de votre ministère, celui où vous faites don de votre science à la jeunesse avec cette flamme d'enthousiasme qui jaillit de votre cœur et dont tant d'élèves ont ressenti et ressentent encore le précieux rayonnement. « *Dulce est juventuti porrigere lumen* ».

Après cet éloquent discours où était évoquée dans les termes les plus heureux la noble et active carrière du jubilaire, on entendit M. le professeur Van Kalken, secrétaire, qui donna lecture du télégramme de congratulations de Sa Majesté le Roi et d'une série d'adresses, dont une de l'Université de Toulouse et une de M. le professeur Chargois, au nom de l'Extension Universitaire. M. Maurice Vauthier apporta le salut de l'Université dans les termes suivants.

### Discours de M. Vauthier.

MON CHER LECLÈRE,

Nous sommes d'anciens collègues et de vieux amis. C'est vers la même époque — époque qui, pour la jeune génération d'aujourd'hui, est déjà enveloppée des brumes du passé, et qui cependant revit dans notre mémoire avec des couleurs que le temps n'a pas encore ternies — c'est, dis-je, vers la même époque que l'Université de Bruxelles daigna agréer nos offres de services. Nous avons fait de notre mieux pour lui témoigner notre reconnaissance et notre dévouement. Ce que l'Université de Bruxelles vous doit, nous le savons tous, et néanmoins nous avons écouté avec émotion, et permettez-moi d'ajouter, avec un orgueil bien excusable, l'allocution de M. Michel Huisman. En quelques traits, à la fois larges et précis, il a évoqué devant nous votre carrière professorale et scientifique. Il a insisté avec raison sur la valeur de votre enseignement, où se marque la constante préoccupation de répandre une lumière équitable et transparente sur les innombrables événements dont le tissu constitue ce qu'on appelle l'histoire; il a signalé le haut mérite d'études et d'ouvrages dans lesquels vous analysez, avec une rare pénétration, quelques-uns des problèmes les plus troublants de la politique moderne. Je voudrais, à mon tour, parler brièvement de l'un des aspects de votre personnalité qui m'apparaît comme tout particulièrement captivant, et comme ayant en même temps une sorte de valeur symbolique. Vous êtes l'un des hommes chez lesquels se manifeste, de la manière la plus accomplie, ce qu'il me sera permis d'appeler l'esprit de l'Université de Bruxelles.

Nous savons tous qu'une institution est une chose qui vit et qui possède une âme. Sans doute, cette âme n'est pas exactement pareille à celle qui se confond avec la vie d'un organisme physique. Elle existe cependant et le jour où elle s'altère et dépérit, l'institution qu'elle anime et qu'elle soutient, décline et s'atrophie. Cette âme de l'Université de Bruxelles est nécessairement diffuse et on la retrouve, je me hâte de le dire, chez chacun de nous. Mais, enfin, il est des intelligences, il est des hommes, chez lesquels elle se révèle avec une plénitude, avec une netteté tout à fait exceptionnelles. Vous

êtes l'un de ces hommes, mon cher Leclère. Et si vous me demandiez de spécifier davantage et de vous expliquer ce qu'il faut entendre par l'esprit de l'Université de Bruxelles, voici ce que je vous répondrais; et vous allez voir qu'en vous répondant je serai inévitablement amené à esquisser votre portrait.

Le principe dont s'inspire notre enseignement, c'est le respect, c'est le culte de la vérité. Qu'il s'agisse des phénomènes de l'Univers physique ou des phénomènes où s'expriment notre conscience. les aspiration de la race humaine, nous estimons que les innombrables faits qui s'offrent à notre observation doivent être étudiés dans un esprit de complète impartialité, sans prévention d'aucune sorte et avec l'unique souci de les apercevoir tels qu'ils sont, en un mot de les comprendre. Ce seul mot comprendre indique suffisamment qu'une semblable recherche ignore la colère et la haine et que, tout en déplorant l'erreur et le mal, elle salue avec joie la bonté, la beauté, le courage, la sincérité toutes les fois que ces vertus s'offrent à sa vue, et quelle que soit leur origine.

Une telle manière de penser et de sentir est particulièrement nécessaire dans l'enseignement de l'histoire et c'est parce qu'elle chauffe, comme une flamme inextinguible vos savantes et claires leçons, que nos étudiants vous ont témoigné, depuis bien des années, une sympathie et une confiance qui ne se sont jamais démenties. Ils aiment et saluent en vous, non pas seulement le maître à la diction élégante et limpide, mais également l'ami bienveillant, dévoué, attentif, dont les paroles et les actes témoignent d'une inaltérable bonté.

Il ne faut parler de la bonté qu'avec respect. Elle n'est pas uniquement une chose qui nous charme et qui embellit l'existence. Elle est aussi une force, une des grandes forces de ce monde. Elle est créatrice d'œuvres durables et garantit leur maintien. On doit même se demander si, là où elle manque, les institutions et les systèmes en apparence les plus solides ne sont pas fatalement destinés à la ruine. Il ne me semble pas que j'adresse à notre chère Université un compliment excessif en disant qu'il y règne un esprit d'optimisme, de générosité, de bonté. Laissez-moi ajouter que vous êtes l'une des incarnations les plus pures de cet esprit.

La vraie bonté n'a rien à voir avec la faiblesse. Elle est une source d'énergie. Une semblable énergie, lorsqu'il s'agit d'une cause sainte à défendre, se manifeste avec une décision singulière. Vous en avez fourni la preuve au cours de l'occupation ennemie. Les Allemands souhaitaient vivement que les cours fussent repris à l'Université. Pourquoi ce désir? Sans doute, parce qu'ils voulaient donner le change aux Etats neutres et qu'ils espéraient leur faire croire que l'occupation de la Belgique était empreinte d'un merveilleux esprit de tolérance et, somme toute, acceptée avec résignation par nos concitoyens. Ils perdaient de vue bien des choses et spécialement le fait qu'à cette heure même un grand nombre de nos étudiants et de nos anciens étudiants combattaient et mouraient pour la Patrie. Excusez-moi de rappeler les termes de la réponse que vous fîtes alors

à un représentant du gouvernement allemand : « Comment, à l'heure présente, voulez-vous que moi, qui suis chargé du cours d'histoire du moyen âge, je parle comme je le voudrais de la première bataille de la Marne, celle où Aétius vainquit Attila ». Voilà qui montre bien que l'érudition est capable d'avoir le sens de l'à-propos et de s'allier au plus mâle courage. Le fonctionnaire allemand, votre interlocuteur de jadis, a-t-il compris? A-t-il feint de ne pas comprendre? Question encore incécise et qui se perdra dans la masse immense des problèmes historiques demeurés sans réponse.

Mon cher Leclère, un jour tel que celui-ci est assurément pour vous-même et pour les vôtres, un jour qui mérite d'être qualifié d'heureux. Est-il rien de plus doux que de pouvoir se rendre ce témoignage que l'on a fidèlement aimé et servi de nobles causes et de grandes idées, que l'on a augmenté le patrimoine de science et d'honneur dont peut s'enorgueillir la Patrie; enfin, que l'on est accueilli, dans une cérémonie comme celle d'aujourd'hui, par le sourire affectueux de nombreux et chers amis, par l'hommage reconnaissant d'une institution telle que l'Université de Bruxelles.

M. le recteur Ansiaux, se fit ensuite l'interprète des sentiments de haute estime du corps professoral de l'Université.

### **Discours de M. Ansiaux.**

MON CHER COLLÈGUE,

Je suis heureux d'être aujourd'hui le porte-parole du corps professoral de l'Université de Bruxelles et de vous apporter le témoignage de sa vive sympathie. Tous ici, nous admirons votre science et votre talent de professeur; tous nous vous sommes reconnaissants du dévouement inaltérable que vous mettez, depuis de nombreuses années, au service de notre Alma Mater. M. le Président du Conseil d'administration rappelait tout à l'heure avec quelle fermeté vous avez rempli les fonctions rectorales vis-à-vis de l'autorité allemande; je n'ai pas besoin d'ajouter qu'en parlant ainsi, M. Maurice Vauthier a été l'interprète de l'Université tout entière.

Aux félicitations de tous vos collègues, permettez-moi de joindre celles d'un vieil ami qui vous est très attaché. Nous avons traversé ensemble une période mouvementée et fertile en événements d'une importance incalculable. Elle a été pour vous l'occasion constante d'exercer le sens à la fois critique et constructif qui est le propre de l'historien et que vous possédez à un si haut degré. Je ne relis jamais vos ouvrages tout imprégnés de ces expériences personnelles sans être sous le charme. Ils sont écrits avec une clarté toute française. La logique impérieuse qui enchaîne les faits pendant toute une série de siècles y est mise en pleine lumière. Un commerce prolongé

avec la science historique vous a enseigné la prudence dans les jugements. Cette prudence, sans doute, apparaît comme un frein à des aspirations peut-être plus impatientes que légitimes. Et quand vous dites : faisons attention ! Soyons circonspects ! il arrive que l'on ait envie de marcher tout de même. Vous avez eu si souvent raison pourtant, qu'il faut y regarder à deux fois avant de vous fausser compagnie.

Pareille sagesse toute nourrie de la substance de l'Histoire, n'exclut point les sentiments les plus nobles. Elle ne vous empêchait pas, à la fin de 1918, de partager l'enthousiasme des jeunes pour la victoire. Je me rappelle qu'un jour nous sommes allés ensemble, avec votre fils, voir défiler les troupes françaises sur les boulevards de Bruxelles et nous nous sommes égosillés comme des adolescents à force de crier notre admiration. Nous étions bien émus ce jour-là, mon cher Leclère, mais notre émotion était joyeuse et nos communes espérances étaient presque des certitudes. Je n'oserais affirmer cependant qu'elles étaient bien précises. Mais ce que je sais, c'est qu'elles ne se sont pas complètement réalisées, il s'en faut de beaucoup. Vous êtes redevenu l'avertisseur éclairé et discret que vous aviez été naguère. C'est que la tournure que prenaient les choses n'étaient pas sans inquiéter l'auteur de la *Question d'Occident*. Votre inquiétude, toutefois, ne se doublait d'aucune surprise, car la politique des grands Etats après la guerre ne pouvait prendre au dépourvu un historien connaissant aussi bien que vous la préoccupation de la « balance des pouvoirs » qui hante les Puissances, toujours sur le qui-vive, aujourd'hui comme autrefois.

Je viens de parler d'inquiétude. Ce n'est cependant point là le fond de votre tempérament. Je vous ai connu optimiste, reconfortant, en mainte occasion, ceux de vos collègues, qui vacillaient au cours de la longue et déprimante épreuve de la guerre. C'est que vous étiez bien armé pour mesurer les chances respectives des deux groupes de belligérants. Et puis, vous ne vous en laissiez pas conter par les dépêches du Grand Etat Major allemand. Lorsqu'en février 1916, au plus fort de l'attaque contre Verdun, il annonça la prise du « fort cuirassé » de Vaux, vous exprimiez l'opinion que cette nouvelle paraissait fautive. Effectivement, le fort ne fut pris que le 7 juin ; un communiqué en fit part au monde, trahissant ainsi une contradiction incontestable. L'historien avait vu clair, sans avoir d'autre élément d'appréciation directe qu'un texte officiel. Ceux qui mettent en doute le rôle de l'esprit de finesse dans la science perdent de vue que celle-ci a souvent autre chose à faire que de chiffrer l'importance quantitative des phénomènes. L'exemple que je viens de citer en est une preuve significative.

Une fête amicale, comme celle d'aujourd'hui est pour la modeste de celui qui en est le héros ou la victime quelque chose comme le jardin des supplices. Souffrez donc que je vous inflige une dernière torture.

Je ne puis m'empêcher de dire, en effet, à quel point votre bien-

veillance naturelle séduit tous ceux qui vous approchent. Cette bienveillance est simple, sans calcul ni apprêt, mais pleine d'attentions délicates. Combien elle nous change de la rudesse native et incorrigible de la plupart des hommes! Et quel n'est pas le charme d'un sourire qui n'est ironique que s'il le faut bien et qui ignore l'amertume comme la perfidie!

Après avoir fait allusion à vos grands mérites scientifiques, je ne pouvais vraiment passer sous silence ces choses intimes que tous vos amis ici présents connaissent d'ailleurs comme moi. Et si j'ai trop parlé, vous avez de la bonté de reste pour me pardonner.

L'on sait les liens d'affectueuse sympathie qui unissent M. Léon Leclère à ses collègues de France. Le professeur de Saint Léger, de l'Université de Lille, lui apporta le fraternel hommage des historiens français.

#### **Discours de M. de Saint-Léger.**

CHER COLLÈGUE,

En ce jour où l'Université Libre de Bruxelles, qui, depuis plus de trente-cinq ans, bénéficie de l'éclat de votre enseignement et de vos travaux, vous honore publiquement, vous êtes entouré de vos amis, de vos collègues, de vos élèves et anciens élèves, dont plusieurs sont devenus des maîtres distingués.

Et vos compatriotes ne sont pas les seuls à vous fêter. Votre nom est connu au delà de votre pays, et la Société d'Histoire moderne, qui, à côté d'un noyau d'historiens français, compte parmi ses membres des savants de toutes les nations amies, ne pouvait rester indifférente à la manifestation d'aujourd'hui.

Les voix les plus autorisées qui soient ont retracé votre œuvre scientifique, votre activité de Recteur, ont loué vos mérites de professeur et rappelé l'essor qu'avec vous a pris l'extension universitaire. Quant à moi, je voudrais vous dire ce que pensent de vous les étrangers et ce que vous représentez, en particulier, pour nous, Français.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que, parmi les grandes questions d'histoire, vous avez étudié avec une prédilection marquée celles qui concernent l'indépendance et la liberté des peuples.

C'est ainsi que, dans plusieurs articles, vous avez commenté la Grande Charte anglaise de 1215, dans laquelle vous voyez, conformément à la tradition, mais contrairement à une interprétation nouvelle, un acte favorable non seulement aux barons du royaume, mais aussi aux classes populaires.

Dans vos études sur la Belgique contemporaine vous avez montré le gouvernement prussien décidé, dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, à sacrifier l'intégrité et l'indépendance de votre patrie à l'intérêt de

sa propre politique. Tout récemment vous avez rappelé les événements de juillet-août 1914 et la réponse du gouvernement belge et du peuple belge tout entier à l'ultimatum allemand. Quelle désillusion ce fut alors pour l'Allemagne de se trouver en présence d'une Belgique neutre et loyale et d'une France respectueuse des traités!

Dans votre livre sur la Question d'Occident — qui est votre œuvre maîtresse — vous exposez l'un des plus grands problèmes de notre histoire, depuis le traité de Verdun jusqu'à nos jours. A la lumière du passé vous prouvez que, dans la lutte entre France et Allemagne pour la possession des Pays d'Entre-Deux, l'indépendance de la Suisse et de la Belgique est « précieuse pour l'équilibre de la région intermédiaire comme pour la santé même de l'Europe. »

Vos études sont sincères et impartiales. Mais impartialité ne veut pas dire indifférence. On y sent un profond amour pour la Belgique, et — ce qui n'est pas pour nous déplaire — pour la France.

La France, vous l'aimez, parce que vous êtes d'origine française, parce que votre tournure d'esprit est identique à la nôtre, comme l'ont constaté les étudiants de Toulouse et de Strasbourg, et nos collègues de la Société d'Histoire moderne, parce que vous comptez en France de nombreux et bons amis, et parmi eux les recteurs Charléty et Pfister, les professeurs Abel Lefranc et Picavet... et, si j'osais, je rappellerais des souvenirs personnels : nos aimables rencontres à Dunkerque chez les parents de celui qui allait devenir votre gendre, et nos entretiens à Bray-Dunes où vous alliez en famille passer les vacances...

Mais vous aimez la France pour des raisons plus hautes : pour sa langue — notre langue — pour les souvenirs, les sentiments, les principes et les idées dont cette langue est l'expression.

Vous aimez la France parce que son idéal reste, malgré tout, suivant le mot du poète, la Liberté dans la Lumière. Et c'est une raison de plus pour nous d'avoir de l'affection pour vous. En qualité de Belge et de Français du dehors, n'êtes-vous pas deux fois notre ami?

#### MON CHER COLLÈGUE,

Je suis heureux de vous apporter, avec le fraternel salut des historiens de France, l'expression de notre admiration pour votre œuvre et de notre sympathie pour votre caractère.

Personne ne pouvait mieux dire que M. Henri Pirenne, le maître de l'Université de Gand, les sentiments des historiens belges et des professeurs des universités du pays.

Il le fit en une allocution pleine d'un bienveillant humour.

## Discours de M. Pirenne.

MON CHER AMI,

Permettez, qu'après vos collègues de l'Université de Bruxelles, je vous apporte les félicitations et les vœux des historiens belges, c'est-à-dire de vos amis du dehors. C'est le propre des petits pays que de mettre en contact les uns avec les autres tous les travailleurs du même rayon. Tout le monde s'y connaît — non pas seulement de nom, — mais d'expérience personnelle. Et c'est suivant le cas un peu pénible ou très charmant; un peu pénible, quand il arrive, hélas, que l'on ait affaire à un personnage grincheux ou pédantesque (avouons que cela arrive parfois); très charmant, quand on se trouve en contact avec un confrère qui, comme vous, unit les dons du cœur à ceux de l'esprit, dont la science est une science de bonne compagnie, et chez qui le professeur et l'homme du monde se confondent en ce type supérieur que nos ancêtres appelaient l'honnête homme. Depuis tant d'années que je vous connais et donc que je vous estime et que je vous aime, j'ai toujours admiré combien, de notre profession, vous avez toutes les qualités sans avoir aucun des défauts. Tout en étant profondément professeur, vous ne le paraissez pas du tout. Vous n'avez pas contracté le pli professionnel. Personne n'est autant que vous exempt des travers, des tics, oserai-je dire des ridicules inhérents à notre métier, comme d'ailleurs à tous les autres, que ce soient ceux de l'avocat, du banquier, du politicien, de l'homme de sport.

Dans ce métier que je crois et que vous croyez aussi le plus beau de tous, puisque, enfin, il a pour mission de créer les élites sans lesquelles une nation n'est qu'une masse amorphe, une bouillie sans sel, une plante sans fleurs, vous possédez les deux qualités essentielles : le désintéressement et l'idéalisme. Qualités précieuses que beaucoup d'esprits craignent de voir, non sans doute, disparaître, car elles sont immortelles, mais de voir peut-être se raréfier et s'amoindrir et auxquelles évidemment notre époque de vie chère, de matérialisme, d'automobilisme et d'autogobisme est bien peu favorable. Elles n'en sont donc que plus précieuses, et il importe d'autant plus de les saluer en vous qui les possédez si éminemment. Désintéressement, dis-je, et idéalisme. En réalité, ce sont les deux côtés d'une activité qu'attirent les cimes — je veux dire, pour un savant, les cimes de la vérité. Le sommet suprême, sans doute, moins heureux que les alpinistes, nous ne l'atteindrons jamais, mais nous marchons inlassablement vers lui. Et pour gravir les pentes abruptes et magnifiques qui y conduisent, il faut, passez-moi l'expression, être un poids léger. J'entends par là réduire au minimum le luxe, le bien-être, tout le fatras encombrant, de l'existence matérielle et, enfin, pour employer le mot vrai, pratiquer cette sorte d'ascétisme qui, au lieu d'abolir la joie de vivre, fait apparaître au contraire, en la spiritualisant, la vie plus belle, plus variée et plus inépuisable. C'est de le pratiquer

que vous tenez cette égalité d'humeur, cette discrétion, cette amabilité constante que vous apportez partout avec vous et qui vous donne une autorité à laquelle personne n'échappe parce qu'elle est faite de bonne grâce et d'aménité.

C'est pour cela que vous exercez une influence si salubre, c'est pour cela que vous avez joué un rôle si grand — dissimulé par votre modestie, la modestie charmante d'un homme comblé de tant d'honneurs — dans l'heureux rapprochement qui s'est accompli après la terrible épreuve de la guerre, entre nos quatre universités nationales. Vous avez été, vous êtes encore le meilleur des agents de liaison entre les historiens belges. Tous ont en vous une confiance qui n'a d'égale que leur sympathie ou leur amitié et dont je vous prie de recevoir en ce moment l'assurance sincère et reconnaissante.

Enfin, M<sup>lle</sup> Boisacq vint dire au professeur et au savant le respect, l'affection et l'admiration de la jeunesse universitaire.

#### **Discours de M<sup>lle</sup> Alice Boisacq.**

D'autres voix plus autorisées que la mienne, cher et honoré Maître, ont dit en quelle estime il sied de tenir l'historien, le savant.

On a bien voulu me convier — et c'est pour moi un réel plaisir en même temps qu'un grand honneur — à exprimer ce qu'est le professeur pour ses disciples.

Les étudiants de « première philo », suivant l'argot des Universités, et frais émoulus de l'enseignement secondaire, ont conservé de l'histoire médiévale l'image de quelque forêt germanique où pénètre à peine la lumière. Et malgré leur avidité à s'abreuver aux sources de l'« Alma Mater », ce n'est peut-être pas avec un grand enthousiasme qu'ils se disposent à rencontrer à nouveau les paladins bardés de fer, les figures rudes d'un Philippe-Auguste ou d'un Innocent III. Mais, dès vos premières leçons, ils sont rassurés et séduits : c'est que, cher professeur, dans cette forêt obscure, vous avez su pratiquer des éclaircies, tracer des sentiers où l'on ne bronche plus ; vous avez su dégager l'apport méditerranéen, montrer la culture vivace venue du Sud en antithèse avec la brutalité se ruant de l'Est, et la première finissant tout de même par triompher, puisque nous avons eu la Renaissance. Et soit que vous leur révéliez les arcanes de la Querelle des Investitures, soit que vous esquissiez à larges traits l'œuvre de Charlemagne ou les institutions politiques des Capétiens, les « bleus » et les « bleues », étonnés et conquis, admirent sans réserve le style élégant et clair, l'érudition sans sécheresse, l'ironie souriante, en un mot, l'atticisme de notre bon Maître.

Quelques mois plus tard, vous abordez l'histoire contemporaine et c'est le maquis de la période révolutionnaire, des constitutions qui

Je suis fort embarrassé, Mesdames, Messieurs, par les compliquées dirigées contre la France, entre des peuples qui devaient cent ans plus tard, les uns l'assaillir au mépris de toute justice, les autres se ranger à ses côtés dans la lutte pour le droit. Là encore se manifestent les précieuses qualités qui font de votre enseignement une œuvre vivante.

Je ne prononcerai pas ici une « oratio pro domo » en répétant que l'histoire n'est pas ce qu'un vain peuple pense, que, l'oin d'être une science stérile ayant pour objet de faire revivre des événements qui ont cessé de nous intéresser et n'ont plus qu'une valeur documentaire, elle est toujours « actuelle », en ce sens qu'elle est un perpétuel recommencement et qu'elle est pleine d'enseignements pour qui sait voir et comprendre.

Mais je veux dire avec quelle ardeur, au cours de cette étude, cher Monsieur Leclère, pour les philologues et les historiens en herbe — cela va de soi —, mais aussi pour les futurs ingénieurs commerciaux, pour les futurs juristes, pour les futurs hommes politiques, c'est-à-dire pour tous ceux qui ne se consacreront pas à une activité scientifique, vous vous attachez à souligner les rapprochements, à dégager les causes lointaines des événements contemporains, à démontrer combien le passé commande le présent. Cette méthode a donné ses pleins effets dans votre livre : *La Question d'Occident*, un de vos ouvrages les plus goûtés et les plus dignes de l'être ; et ainsi, qu'il s'agisse de la question d'Orient, toujours épineuse, de l'impérialisme des puissances colonisatrices ou de la grande guerre, ce cours d'histoire contemporaine, largement conçu, exposé avec une clarté toute latine, et où l'anecdote, la petite histoire viennent souvent jeter une note pittoresque, charme des auditeurs attentifs et fervents.

Quant aux disciples à qui vous avez ouvert la voie, que vous avez aidés de vos conseils, que vous avez préparés à des tâches plus graves, je veux parler des étudiants qui se spécialisent dans les études historiques, ils aiment à retrouver au doctorat le Maître si courtois, d'une inaltérable bienveillance, qui encourage les timides et stimule les audacieux, qui témoigne d'un si affectueux intérêt pour les efforts parfois bien maladroits de ceux qui aspirent, dans leurs rêves ambitieux, à la gloire d'un Pirenne ou d'un Leclère ! Vous êtes proche de nous, cher Maître, nous le sentons, et votre bonne grâce souriante nous met en confiance. Votre vie si digne, consacrée à l'étude, à la recherche désintéressée, au labeur incessant, est pour nous un exemple précieux.

D'autres vous ont assuré de leur estime et de leur admiration ; nous y souscrivons de tout cœur ; mais ce que nous vous offrons, cher Maître, nous vos élèves, c'est l'hommage de notre reconnaissance émue et de notre inaltérable affection.

Très ému, M. Léon Leclère prit ensuite la parole.

Après avoir remercié S. M. le Roi pour la marque de bienveillance qu'il a bien voulu lui accorder, il répondit, à peu près dans les termes suivants, aux discours de MM. Huisman, Vauthier, Ansiaux, de Saint Léger, Pirenne et de M<sup>lle</sup> Boisacq.

Je suis fort embarrassé, Mesdames, Messieurs, par les compliments qui viennent de m'être prodigués. Dire que je ne mérite aucun de ces éloges serait dire que les orateurs que vous avez entendus ont avancé des contre-vérités et que vous vous êtes aujourd'hui dérangés sans motif. Je dirai autre chose : depuis le jour où, comme étudiant, j'ai franchi le seuil de l'Université, j'ai aimé notre maison ; d'autre part, aussi loin que portent mes souvenirs, l'étude du passé m'a toujours attiré ; enfin, depuis ma première leçon, l'enseignement a été pour moi une joie qui dure encore. Professeur d'histoire à l'Université de Bruxelles, je n'ai donc eu, à aucun moment, à choisir entre mon devoir et mon plaisir qui se sont toujours confondus. C'est pourquoi, mes chers Collègues, vous avez exagéré vos louanges. Il ne faut faire aucun effort pour s'acquitter d'une tâche qu'on aime à accomplir.

J'ai aimé l'Université dès le jour où j'y suis entré comme élève, il y a quarante-trois ans. Pourquoi ? Je reprendrai le mot prononcé à cette place même, il y a un quart de siècle, par mon maître, Léon Vanderkindere : Parce qu'elle m'a ouvert le monde de la pensée.

Au mois d'octobre 1883, quelques jeunes rhétoriciens, sortis de l'Athénée de Bruxelles, s'asseyaient sur les bancs de la candidature en philosophie et lettres. Ils avaient été préparés aux études supérieures par un admirable professeur de rhétorique, Désiré de Moor. De Moor avait foi dans l'excellence des humanités gréco-latines. Cette foi, il la communiquait à ses élèves. Je lui garde un souvenir fidèle et reconnaissant. A l'Université, nous nous trouvâmes devant des professeurs de premier ordre : leur doyen, le philosophe Guillaume Tiberghien, exposait avec clarté et conviction le panthéisme de Krause. Il nous introduisait dans le domaine des idées générales ; Hermann Pergameni, éloquent, parfois mordant, décrivait l'évolution de la littérature française, sans dissimuler ni ses antipathies ni ses enthousiasmes ; Alphonse Willems, helléniste et humaniste, faisait de ses leçons sur Euripide, Aristophane, Théocrite ou Platon des œuvres d'un art achevé ; Léon Vanderkindere professait avec une incomparable maîtrise les cours d'histoire et d'institutions romaines, d'histoire contemporaine et d'histoire de Belgique ; Martin Philippson ne montrait ni moins de science ni moins de dévouement aux élèves qui suivaient ses leçons d'histoire du moyen âge et d'histoire moderne. La loi ne permettait pas alors de donner à l'enseignement historique l'ampleur nécessaire. En huit mois, à grandes enjambées, nous parcourions toute l'étendue du passé, depuis la civilisation mycénienne jusqu'au traité de Berlin ! C'était, selon le

mot spirituel de Vanderkindere : « Faire le tour du monde historique en quatre-vingts... leçons » Il est aussi de Vanderkindere ce jugement sur la part des études historiques dans le programme du doctorat — où elle ne figuraient que pour un petit cours d'antiquités grecques : « L'histoire est la Cendrillon du doctorat ».

Heureusement le zèle de nos maîtres suppléait aux lacunes du programme. Suivant l'exemple donné à l'Université de Liège par Godefroid Kurth, Vanderkindere et Philippson, on vient de le rappeler, avaient institué, à côté de leurs leçons obligatoires, des cours pratiques, des « séminaires ». A quelques étudiants de la Faculté — et aussi de la Faculté de droit — ils donnaient des notions de paléographie et de diplomatique, ils faisaient connaître les règles de la critique historique qu'ils appliquaient à des questions spéciales d'histoire de Belgique, d'histoire médiévale ou moderne. Paul Fredericq a décrit l'activité de ces cours dans ses *Notes sur l'enseignement supérieur de l'histoire*. Ceux qui les ont fréquentés en ont gardé le meilleur souvenir.

Je n'oublie pas que c'est en prenant part aux exercices dirigés par Philippson que je me suis décidé à poursuivre mes études historiques; c'est cet excellent maître qui corrigea mes premiers essais; c'est lui qui m'engagea à préparer une thèse; c'est devant lui que je subis en 1889 l'épreuve de l'agrégation (remplacée plus tard par celle du doctorat spécial).

L'année suivante, la Faculté fit appel à mon concours dans des circonstances imprévues et assez embarrassantes pour moi. Le sujet de ma thèse avait été emprunté à l'histoire de France du XIII<sup>e</sup> siècle. Et voilà que la Faculté me demandait de me charger du cours d'histoire de la philosophie! C'est de l'histoire, me disait-on. A quoi je répondais: « Oui, mais c'est surtout de la philosophie ». Après avoir hésité, je finis par accepter et, au mois d'octobre 1890, pas très sûr de moi, je fis, au doctorat, la première leçon de ce cours pour lequel je ne m'étais pas spécialement préparé. Parmi mes auditeurs, mon souvenir distingue, entre autres, deux jeunes gens, qui allaient être deux grands poètes, l'auteur du *Don d'enfance* et l'auteur de la *Chanson d'Eve*, Fernand Severin et Charles Van Lerberghe.

M. Huisman a déjà dit que l'année suivante je remplaçai M. Philippson pour les cours d'histoire du moyen âge, en candidature, puis en doctorat et qu'en 1906, abandonnant l'histoire de la philosophie, je succédai à Léon Vanderkindere, mort prématurément, dans sa chaire d'histoire contemporaine. M. Huisman a bien voulu aussi caractériser mon enseignement. Avec beaucoup de bienveillance, il a plutôt indiqué ce que cet enseignement aurait dû être que ce qu'il est réellement. Du moins ai-je toujours tâché de montrer aux jeunes gens — enclins naturellement à penser qu'avec eux commence une ère nouvelle — que si le présent ne répète jamais exactement le passé, il en est cependant le produit, il en porte l'empreinte. J'ai essayé aussi de faire connaître les divers aspects de ce passé, de faire une place à l'histoire des mouvements d'idées et de croyances à ce

de l'histoire des institutions politiques et économiques, d'esquisser au moins le rôle des grandes individualités à côté de l'action collective des masses.

Qu'on me permette de dire qu'une longue expérience m'a prouvé l'inappréciable valeur des cours d'histoire de la candidature en philosophie et lettres pour la culture générale de futurs juristes, philosophes, philologues ou historiens. On la conteste. Elle me paraît évidente; et je n'en veux d'autre preuve que celle-ci : le recteur de l'Université de Paris se plaignait, il y a quelques mois, dans un discours en Sorbonne, de l'insuffisante préparation historique des étudiants de la licence ès-lettres et de la licence en droit; et il indiquait, comme remède à cette fâcheuse situation, la création, entre la classe de philosophie des lycées et les années de licence ès-lettres ou en droit d'un enseignement littéraire, philosophique et surtout historique... ressemblant, trait pour trait, à celui que dispense aujourd'hui notre candidature en philosophie et lettres.

Revenons à l'Université. Depuis que j'ai l'honneur de lui appartenir, elle a prospéré d'une façon continue; j'ai eu la joie de voir, année après année, grandir ses facultés, naître, se développer ses écoles, ses instituts. Si de 1914 à 1918 elle a dû fermer ses portes, dès la libération du pays, elle a repris sa marche ascendante, plus vigoureuse que jamais. M. Vauthier a bien voulu assurer que j'avais, pour une part, collaboré à ces progrès; il a ajouté que pendant mon rectorat j'avais défendu contre l'ennemi la dignité et l'indépendance de l'Université. Ces devoirs étaient élémentaires et, d'ailleurs, aisés à remplir. Pendant les dures années de l'occupation allemande, notamment, je n'eus qu'à suivre les conseils de mon ami très cher et très regretté, le président Paul Héger. C'est lui qui dans nos conversations, presque quotidiennes pendant quatre années, indiquait les mesures à prendre; c'est lui qui, mû par un invincible optimisme, préparait en pleine guerre l'avenir de cette Université qu'il servit si bien et dont il a été, après Verhaegen — on l'a dit avec raison — le second fondateur.

Excusez-moi, Mesdames et Messieurs, si je me suis laissé aller à remuer des souvenirs qui me sont chers; et permettez-moi maintenant de vous exprimer ma gratitude.

Tout d'abord à mon collègue, M. Huisman. Il s'est souvenu du temps où il fut un des plus brillants de mes élèves; et il a dessiné de son ancien professeur un portrait sensiblement embelli par son amitié qui s'est substituée aujourd'hui à son habituelle conscience d'historien. C'est ainsi que je dois rectifier ce qu'il a dit de ma participation à l'œuvre de l'Extension de l'Université. Je n'en ai pas été le seul promoteur; d'autres l'ont fondée avec moi, professeurs ou étudiants : Paul Héger, Léo Errera, Paul Errera, Jean Massart, Louis Dollo, Jean De Moor, Eugène Lameere et... Michel Huisman.

Merci à M. le président Vauthier pour ses amicales félicitations. En l'écoutant, je me prenais à penser que si ce qu'il a bien voulu dire peut, en quelque mesure, s'appliquer à moi, combien plus exactement

cela s'applique à lui-même, qui depuis tant d'années professe à la Faculté de Droit et qui, aujourd'hui même, malgré de hautes et absorbantes fonctions, trouve encore le temps de s'occuper activement des intérêts de l'Université.

Je remercie Monsieur le recteur Ansiaux, interprète du corps professoral dont il est le chef aimé et respecté; je remercie mes collègues, les anciens et les jeunes. Les relations amicales entre les professeurs des diverses facultés constituent un des charmes de notre vie universitaire.

M. Pirenne a laissé parler son amitié. Elle lui a dicté des appréciations trop indulgentes. De ses paroles affectueuses je veux toutefois retenir une affirmation que j'ai entendue avec plaisir : c'est que j'ai contribué à resserrer les liens qui rattachent les uns aux autres les professeurs d'histoire des quatre Universités belges, quelles que soient leurs tendances et leurs opinions.

M. de Saint-Léger est venu m'apporter le salut de la Société d'Histoire moderne de Paris. Je suis très honoré par cette marque d'estime confraternelle. J'avais déjà constaté souvent, à Paris ou à Strasbourg, à Toulouse ou à Lille, que les historiens belges pouvaient compter sur la sympathie cordiale, et toute particulière, des universitaires français. Je m'en aperçois une fois de plus aujourd'hui, et par votre présence parmi nous, mon cher Collègue, et par l'adresse de l'Université de Toulouse. Mes amis de France peuvent être assurés que je continuerai à travailler de mon mieux à l'œuvre de la coopération, de l'union intellectuelles de la France et de la Belgique.

Je remercie mes collègues des Universités de Cracovie et de Varsovie, qui se sont gracieusement associés à cette manifestation. Leur démarche est la bienvenue dans cette Université de Bruxelles qui, l'année même de sa fondation a offert un asile et une chaire à l'illustre savant et patriote polonais, Joachim Lelewel.

Merci à Mademoiselle Boisacq, fille de mon vieux compagnon d'études, qui m'a transmis l'expression des sentiments de ses camarades. J'ai, moi aussi, des remerciements à adresser aux étudiants. Le métier de professeur est, à mon sens, le plus sain qui soit; car il force celui qui le pratique avec conscience à garder le contact avec la jeunesse. Vivre et travailler avec elle, c'est se rafraîchir perpétuellement l'intelligence. Dans une circonstance analogue à celle qui nous réunit, Ernest Lavisse disait un jour à peu près ceci (et je souscris à ses paroles) : « Il m'arrive, au bout de l'année académique, d'être fatigué, mais lorsqu'à la rentrée une nouvelle équipe de jeunes gaillards se met en route, je repars avec eux; je suis rajeuni chaque année quand l'automne nous apporte une nouvelle promotion de jeunesse. »

Je remercie M. Bonnetain. Lorsqu'en 1919 nos étudiants, revenant des champs de bataille, rentrèrent à l'Université, M. Héger eut la pensée délicate de faire frapper en leur honneur une médaille commémorative. M. Bonnetain composa une œuvre charmante : l'étudiant soldat, en uniforme, debout au sommet de l'escalier de la rue

Cantersteen, saluant la statue de Verhaegen. Son modèle d'aujourd'hui est moins héroïque, mais son talent a réussi à le transfigurer.

Je prie Mesdames et Messieurs les membres du Comité de patronage et du Comité exécutif de cette manifestation de recevoir l'expression de ma reconnaissance.

Et vous, Mesdames et Messieurs, qui avez répondu avec tant d'empressement à l'appel qui vous avait été adressé, veuillez croire que je garderai de cette journée — et les miens avec moi — un souvenir qui ne s'effacera pas. Rien n'est plus doux pour un homme qui arrive — ou presque — au terme de sa carrière que de constater qu'il n'a pas fait œuvre vaine, qu'il a pu se rendre utile, qu'il s'est acquis de nombreuses, de sincères amitiés.

En m'apportant le témoignage de votre sympathie, vous m'octroyez une récompense qui dépasse singulièrement la valeur des services que j'ai pu rendre à la science et à l'Université. Laissez-moi, sans phrases, traduire d'un mot ce que je ressens : A toutes et à tous, du fond du cœur, merci!

**L'assistance debout acclama longuement le professeur Leclère.**

Peu après, un thé tout intime servi dans les Salons de la Fondation Universitaire, compléta cette belle et touchante après-midi.

---

## Premier Congrès français des Sciences historiques et Journées franco-belges d'Histoire moderne

---

Pendant la seconde semaine des vacances de Pâques se sont tenus à Paris le premier Congrès français des Sciences historiques (20-23 avril) et les Journées franco-belges d'Histoire moderne (23-24 avril).

La tentative de réunir pour la première fois en une assemblée nationale les historiens français, à l'exemple de ce qui se fait périodiquement dans d'autres pays et notamment en Belgique, fut couronnée d'un plein succès. Organisé par le Comité français des Sciences historiques, sous la présidence de M. G. Glotz, Professeur d'Histoire ancienne à la Sorbonne et Membre de l'Institut, le Congrès tint à la Sorbonne des séances fort animées.

Les membres étrangers de sociétés françaises avaient été invités à y prendre part et c'est ainsi qu'y assista un groupe de membres belges de la Société d'Histoire moderne de Paris composé de M<sup>lles</sup> V. Lamy, Professeur à l'Athénée communal de Bruxelles; S. Tassier, Professeur au Lycée de Schaerbeek; de MM. H. Pirenne et H. Van Houtte, Professeurs à l'Université de Gand; L. Leclère, G. Bigwood et F. Van Kalken, Professeurs à l'Université de Bruxelles; F. Ganshof, Chargé de cours à l'Université de Gand (qui commençait le 25 avril un cours d'échange à la Sorbonne); le Commandant Dendal, Professeur à l'Ecole de Guerre; H. Laurent, Associé C. R. B. à l'Université de Bruxelles; F. Vercauteren, Elève belge de l'Ecole normale supérieure de Paris; P. Bonenfant, Archiviste de l'Assistance publique de Bruxelles.

Nous voudrions dans cette *Revue* nous borner à attirer l'attention sur la participation belge et surtout bruxelloise aussi bien au Congrès qu'aux Journées d'Histoire moderne.

Dès la séance d'ouverture du Congrès, le mercredi 20 avril, M. Pirenne apporta aux historiens français les vœux du Comité international des Sciences historiques, dont il est vice-président, ainsi que ceux des historiens belges.

La séance de la section du moyen âge, du jeudi 21 avril après-midi, ouverte sous la présidence de M. Bigwood, fut entièrement consacrée à des communications belges. M. Vercauteren donna un aperçu de la vie économique dans les villes de la Gaule mérovingienne. La discussion qui suivit permit à M. Pirenne d'exposer ses idées sur ce sujet actuellement fort soumis à la controverse. M. H. Laurent fit ensuite une communication sur les relations économiques des villes du Brabant avec les foires françaises du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. M. Ed. Herriot, Ministre de l'Instruction publique, assista à la dernière partie de cet exposé et félicita vivement l'orateur. M. Bigwood attira, enfin, l'attention sur cette très précieuse source de l'his-

toire économique du moyen âge que sont les livres de commerce des sociétés de marchands italiens.

A l'issue de cette séance, les participants furent reçus à l'Institut international de Coopération intellectuelle, dont M. M. Lhéritier, Secrétaire général du Congrès, leur fit visiter les locaux, situés comme on sait, dans le cadre historique du Palais Royal.

Le lendemain 22, à la section d'Histoire contemporaine, M. le Commandant Dendal analysa, d'après l'histoire, les caractéristiques de la guerre moderne.

Le samedi 23 commencèrent les Journées d'Histoire moderne. M. Benaerts, Inspecteur d'Académie, Président de la Société d'Histoire moderne, prononça une allocution d'ouverture des plus aimables pour les membres étrangers de la société. On entendit à cette séance une communication de M. Leclère sur le rôle joué par Bismarck dans les négociations relatives au trop célèbre traité Benedetti prévoyant l'annexion de la Belgique à la France.

Le même jour, à 5 heures, M. S. Charléty, Recteur de l'Académie de Paris, reçut les congressistes dans les vastes salons de la Sorbonne et leur fit un accueil charmant. Le soir, un banquet, organisé à la fois par le Congrès et la Société d'Histoire moderne, eut lieu au Cercle de la Renaissance française, rue de Poitiers. Des toasts furent prononcés par MM. Glotz, Benaerts, Pfister, Pirenne et Leland.

Le lendemain 24, la séance de la Société d'Histoire moderne, présidée successivement par MM. Pirenne et Leclère, fut entièrement occupée par deux communications belges. M. Van Kalken montra comment, lors des premiers événements de la Révolution française, naquit le sentiment antirévolutionnaire dans certains milieux politiques belges. Après quoi, M. Van Houtte retraça l'histoire des conférences de Deynze de 1676-1678, où fut tenté pour la première fois l'établissement de règles internationales pour la protection des civils en temps de guerre.

Au début de cette dernière séance, M. Léon Cahen, Secrétaire général de la Société d'Histoire moderne, avait rendu hommage à l'activité et au dévouement avec lesquels M. Van Kalken, Délégué du Bureau de la Société d'Histoire moderne pour la Belgique, avait organisé la participation de nos compatriotes au Congrès et aux Journées.

Dans une lettre officielle, du 30 avril, M. Glotz, Président du Congrès, a remercié également M. Van Kalken et l'a félicité du résultat de ses efforts. Il lui a exprimé toute la satisfaction qu'eurent les historiens français d'avoir avec eux bon nombre de leurs collègues belges. « Nous avons plaisir à constater, ajoute M. Glotz, que la Belgique s'est fait ainsi une place très honorable à côté de la France dans ce premier Congrès ». Tous les fidèles de la science historique en Belgique ne pourront manquer d'être touchés d'une appréciation aussi flatteuse.

P. B.

## Table des articles parus pendant la 32<sup>e</sup> année (1926-1927)

---

<b>ANSIAUX, Maurice</b> , <i>Le Nationalisme économique</i> .....	19
<b>ATANASSIEWITCH, Xénia</b> , <i>L'influence des pythagoriciens sur un philosophe italien</i> .....	400
<b>BOISACQ, Emile</b> , <i>Mélanges de linguistique</i> .....	525
<b>CORNIL, Léon</b> , <i>Le Rôle de la Jurisprudence et celui de la Loi dans l'évolution du Droit pénal contemporain</i> .....	149 et 299
<b>DE BOOM, Chislaine</b> , <i>La Librairie de Marguerite d'Autriche</i> .	39
<b>de REUL, Paul</b> , <i>Fifine à la Foire ou le Don Juan de Robert Browning</i> .....	478
<b>ERRERA, Alfred</b> , <i>Sur l'Arithmétisation de l'Analyse</i> .....	352
<b>HERRMANN, Léon</b> , <i>Les caractères, le développement et la valeur de l'épigramme latine</i> .....	314
<b>HOMÈS, Georges</b> , <i>La Science et l'Idéal</i> .....	362
<b>LAMBERT, Edouard</b> , <i>La Jurisprudence internationale du Travail et le Droit comparé</i> .....	455
<b>LECLÈRE, Marcel</b> , <i>Le Cénacle romantique</i> .....	409
<b>LEDNICKI, Venceslas</b> , <i>Les Etudes de langues et de littératures slaves</i> .....	168
<b>ORTS, Pierre</b> , <i>Le système des mandats de la Société des Nations</i> .....	494
<b>POLITIS, Nicolas</b> , <i>La nouvelle politique internationale</i> .....	113
<b>VANDER HAECHEN, G.</b> , <i>De l'élaboration des inventions techniques</i> .....	326
<b>VAN DER STEGEN, Jacques</b> , <i>Compte rendu de la IX<sup>me</sup> Semaine sociale universitaire (Les transformations de la Campine)</i> .....	191
<b>VAUTHIER, Etienne</b> , <i>Introduction à l'œuvre de Miguel de Unanuno</i> .....	544
<b>VAUTHIER, Maurice</b> , <i>La Situation de l'Université pendant la XCII<sup>me</sup> année académique</i> .....	1
<b>VAUTHIER, Maurice</b> , <i>Le Capital, Fonction de la Richesse</i> ...	275
<b>VINCENT, Auguste</b> , <i>Les noms de cours d'eau formés par découpage d'un nom de cours d'eau ou de lieu</i> .....	380
<b>ZIELINSKI, Thaddée</b> , <i>L'Empereur Claude et l'idée de la domination mondiale des Juifs</i> .....	128

---

## Table des Variétés

---

<b>BOISACQ, Emile</b> , <i>Brelan d'étymologies (Chandail, Gabardine, Pyramide)</i> .....	79
<b>LAURENT, Henri</b> , <i>Le Problème de la Colonisation franque et les origines historiques du régime agraire dans la Basse-Belgique d'après un livre récent</i> .....	233
<b>VAN CLABBEKE, Adolphe</b> , <i>Le Gouvernement municipal aux Etats-Unis. A propos d'un livre récent</i> .....	418
<b>WILLEMS, Jean</b> , <i>Un Dîner mondial</i> .....	460

---

## Table des ouvrages analysés dans la Bibliographie

*classés par ordre alphabétique des noms d'auteurs.*

---

<b>ANSPACH, Jules</b> , <i>Un citoyen de Genève</i> , par P. de R.....	87
<b>BALLANCHE, P.-S.</b> , <i>La Ville des Expiations</i> .....	256
<b>BELOWSKI, A.</b> , <i>Espoir</i> , par Ch. V. d. B.....	90
<b>BOHNENBLUST, Gottfried</b> , <i>Vier Lieder; Vier Marien-Lieder; Drei Canons zu Weihnachten; Abendstern, 12 Choräle aus fünf Jahrhunderten</i> .....	90
<b>BERNSTEIN, Serge</b> , <i>Leçons sur les propriétés extrémales et la meilleure approximation des fonctions analytiques d'une variable réelle</i> , par V. d. Dungen.....	445
<b>BRICARD, Raoul</b> , <i>Leçons de cinématique. Tome I<sup>er</sup> : Cinématique théorique</i> , par V. d. Dungen .....	265
<b>BRUNET, Pierre</b> , <i>Les physiciens hollandais et la méthode expérimentale en France au XVIII<sup>me</sup> siècle</i> , par Georges Homès .....	442
<b>CAMPION, Lucien</b> , <i>La Notion d'Assistance en Droit privé. Etude de doctrine, de jurisprudence et législation comparée</i> , par G. C. ....	437
<b>CARCOPINO, Jérôme</b> , <i>Études romaines. La basilique pythagoricienne de la Porte Majeure</i> , par H. Ph.....	434
<b>CHLEPNER, B.-S.</b> , <i>La Banque en Belgique</i> , t. I, par L. L....	84
<b>COHEN, Gustave</b> , <i>Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du moyen âge</i> , par G. Ch.....	575
<b>COUISSIN, P.</b> , <i>Les Armes romaines</i> , par M. L.....	88

<b>CRESSON, A.</b> , <i>Les courants de la pensée philosophique française</i> , par L. L.....	430
<b>CRICK-KUNTZIGER, Marthe</b> , <i>Tapisseries bruxelloises du Château royal de Cracovie et leur importance pour l'histoire de l'art flamand au XVI<sup>m</sup>e siècle</i> .....	576
<b>D'HARVÉ, G.-O.</b> , <i>Euphémie ou la Biendissance</i> .....	89
<b>FASTREZ, A.</b> , <i>La responsabilité de l'Allemagne. Etat-major et gouvernement</i> , par L. L.....	86
<b>FERRET, Max</b> , <i>Les Tribunaux de Famille dans le district de Montpellier</i> , par G. C.....	439
<b>FITTING, Frédéric</b> , <i>Sciens indebitum accipere</i> , par G. C.....	
<b>FORESTIER, A.</b> , <i>L'Énergie rayonnante</i> , par Georges Homès.	444
<b>HAJJE, Antoine</b> , <i>Etudes sur les locations à long terme et perpétuelles dans le Monde romain</i> , par G. C.....	568
<b>JOFÉ, B.</b> , <i>Le Barreau en Russie soviétique</i> .....	574
<b>JOFÉ, B.</b> , <i>L'Occupation ennemie et la loi</i> .....	574
<b>JOSSÉRAND, Louis</b> , <i>Les Transports en service intérieur et en service international (Transports ferroviaires, roulage, navigation intérieure et navigation aérienne) à l'exclusion des transports maritimes</i> , par G. C.....	82
<b>KRAITCHIK, M.</b> , <i>Théorie des nombres, tome II; Analyse indéterminée du second degré et factorisation</i> , par A. E.....	265
<b>KUFFERATH, Maurice</b> , <i>Parsifal</i> , par Ch. V. d. B. ....	89
<b>LAMEERE, A.</b> , <i>Abrégé de la Classification zoologique</i> , par M. S. L. ....	
<b>LANDAU, Edmund</b> , <i>Vorlesungen über Zahlentheories</i> , par M. Kraitchik .....	580
<b>LEE, R.-W.</b> , <i>An Introduction to Roman-Dutch Law</i> ; par G.C.	563
<b>LEPOINTE, Gabriel</b> , <i>Quintus Mucius Scaevola, t. I: Sa vie et son œuvre juridique. Ses doctrines sur le droit pontifical</i> , par G. C. ....	567
<b>LEVY, Emmanuel</b> , <i>La vision socialiste du Droit</i> , par G. C....	257
<b>MINEUR, Ad.</b> , <i>Mécanique rationnelle (nouvelle édition), I : Géométrie vectorielle</i> , par A. E.....	446
<b>MORIN, Gaston</b> , <i>La Loi et le Contrat : La décadence de leur souveraineté</i> , par G. C. ....	568
<b>MORNET, Daniel</b> , <i>La Pensée française au XVIII<sup>m</sup>e siècle</i> , par G. Ch. ....	575
<b>NICOLARDOT, Firmin</b> , <i>A propos de Bergson, remarques critiques et esquisse d'un symbolisme de l'essai</i> , par R. K....	255

<b>OPPENHEIM, Paul</b> , <i>Die natürliche ordnung der Wissenschaften. Grundgesetze der vergleichenden Wissenschaftslehre</i> , par Ph. D. ....	436
<b>PIRENNE, H.</b> , <i>Histoire de Belgique. Tome I<sup>er</sup> : La conquête française. Le Consulat et l'Empire. Le Royaume des Pays-Bas. La Révolution belge</i> , par Léon Leclère .....	247
<b>PIRENNE, H.</b> , <i>Les Villes du Moyen Age</i> , par L. Leclère.....	431
<b>ROCHEBLAVE, S.</b> , <i>Louis de Fourcaud et le mouvement artistique en France de 1875 à 1914</i> , par L. L.....	435
<b>ROLIN, H.</b> , <i>Quelques remarques sur les engagements résultant des délits ou quasi-délits</i> .....	573
<b>SANHOURY, A.</b> , <i>Le Califat, son Evolution vers une Société des Nations orientale</i> , par G. C.....	83
<b>SCHULZ, Fritz</b> , <i>Die Epitome Ulpiani des Codex vaticanus Reginae</i> , par G. C. ....	564
<b>SCHULZ, Fritz</b> , <i>Texte zu Uebungen in römischen Privatrecht</i> , par G. C. ....	564
<b>STRYTHAGEN</b> , <i>Entretiens, lectures, rédactions : II. Le progrès économique et social. Ses artisans</i> , par L. L.....	87
<b>TESSIER, André</b> , <i>Couperin</i> , par Ch. V. d. B. ....	91
<b>TIERSOT, Julien</b> , <i>Les Couperin</i> , par Ch. V. d. B. ....	91
<b>VAN CLABBEKE, Adolphe</b> , <i>Une législation nouvelle</i> .....	262
<b>VAUTHIER, Jean</b> , <i>Les budgets et la trésorerie depuis l'Armistice</i> .....	573
<b>VERMEYLEN, Aug.</b> , <i>Geschiedenis der Europeesche Plastiek en Schilderkunst. Derde deel</i> , par P. de R. ....	256
<b>VINCENT, Auguste</b> , <i>Les noms de lieux de Belgique</i> , par A.-C.-H. Van Loey.....	576
<b>VON LAUE, M.</b> , <i>La Théorie de la Relativité; t. II : La Relativité générale et la Théorie de la Gravitation d'Einstein</i> , par Georges Homès .....	445
<b>WANG KING KY</b> , <i>La Voix de la Chine</i> , par Charles Pergameni .....	441
<b>WENGER, Léopold</b> , <i>Zum Zivilrecht Sowjetrusslands</i> , par G.C. ....	261
<b>WESTRUP, C.-W.</b> , <i>Quelques observations sur les origines du mariage par « Usus » et du mariage sans « Manus » dans l'ancien Droit romain</i> , par G. C.....	565
<b>WEYNANTS-RONDAY, W.</b> , <i>Les Statues vivantes. Introduction à l'étude des statues égyptiennes</i> , par H. Ph. ....	110

<b>ZELLER, G.</b> , <i>La Réunion de Metz à la France. I. L'occupation</i> , par Léon Leclère.....	253
<i>Annuaire de la Fondation Thiers, 1925-1926</i> , par L. L. ....	95
<i>La Belgique restaurée. Etude sociologique publiée sous la direction de M. Ernest Mahaim</i> .....	570
<i>Bibliothèque de l'Institut de Droit comparé de Lyon, t. XIV : Les Codes de la Russie soviétique : Code du Travail, Code agraire, Code forestier, Code minier, Code vétérinaire</i> , traduits par <b>Jules Patouillet</b> ; t. XV : <i>La Constitution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques</i> , par <b>Stefan Yanoff</b> ; t. XVI : <i>Le Dol français et la Misreprésentation anglaise. Contribution à l'étude de la Théorie du Consentement et de ses vices</i> , par <b>Yehia Tag-Eldine</b> .....	93, 94, 263
<i>Bulletin du Centre de Documentation sociale de Lyon, t. I : Le problème du logement en France et à l'étranger. La question des loyers et des habitations à bon marché</i> , par G. C.....	92
<i>Bureau international du Travail : Recueil international de Jurisprudence du Travail</i> , par G. C. ....	440
<i>Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne par ses anciens élèves et ses amis</i> , par L. L. ....	535
<i>Œuvres inédites de Beethoven, publiées avec une introduction</i> , par Georges de Saint-Foix, par Ch. V. d. B. ....	96
<i>Travaux récents sur la céramique grecque</i> , par H. Philippart.	97
<b>Union des Anciens Etudiants de l'Université libre de Bruxelles :</b>	
Assemblée générale statutaire du 27 novembre 1926. Rapports du Secrétaire et du Trésorier .....	267
<b>Chronique universitaire :</b>	
Thèses et dissertations .....	112
HEGENSCHEIDT, A., <i>L'Excursion géographique interuniversitaire belge dans les Alpes</i> .....	447
CORNIL, G., Paul-Frédéric Girard.....	454
<i>La manifestation Léon Leclère, 29 mai 1927</i> .....	582
P. B., <i>Premier Congrès français des Sciences historiques et Journées franco-belges d'Histoire moderne</i> .....	602

# REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

**RÉDACTION et ADMINISTRATION :** Adresser les revues, les livres et toutes les communications (abonnements, annonces, changements d'adresse, etc.) à M<sup>me</sup> A. FRÈRE, secrétaire de la *Revue*, 14, rue des Sols, à Bruxelles.

## ABONNEMENTS :

La *Revue* paraît quatre fois par an. Elle publie tous les ans 500 pages de texte environ. Les abonnements partent du mois d'octobre et sont pris pour une année.

Étudiants de l'Université de Bruxelles . . . . . 10 fr. par an.  
Abonnés de Belgique . . . . . 20 fr. »  
Abonnés étrangers . . . . . 30 fr. »

Les personnes inscrites aux cours de l'École des sciences politiques et sociales, de l'École de commerce et de l'École de Pédagogie jouissent de la même réduction que les étudiants.

La *Revue* est envoyée régulièrement à tous les membres de l'Union des Anciens Étudiants.

Compte chèques-postaux n° 37189.

**BIBLIOGRAPHIE.** — Il sera rendu compte de tous les ouvrages dont un exemplaire parviendra à la Rédaction de la *REVUE*.

Ces ouvrages seront ensuite déposés à la Bibliothèque de l'Université.

## EN VENTE :

Les dix-neuf premières années de la *Revue de l'Université*, 21 volumes brochés de 800 pages, sont en vente au prix net de 15 francs le volume.

## COMITÉ DE REDACTION :

**MM. Charles Beckenhaupt**, professeur à l'Université Libre; **Luolen Beckers**, délégué de l'Union des Anciens Étudiants de l'Université Libre de Bruxelles; **Maurice Bourquin**, professeur à l'Université Libre; **Luolen Campion**, chargé de cours à l'Université Libre; **Albert Daleq**, chef de travaux à l'Université Libre; **Paul Decoster**, professeur à l'Université Libre; **Paul de Reul**, professeur à l'Université Libre; **Marc de Selys-Longchamps**, professeur à l'Université Libre; **Albert Dustin**, professeur à l'Université Libre; **Alfred Errera**, agrégé à l'Université Libre; **M<sup>me</sup> Andréa Frère**, secrétaire de la *Revue*; **André Gratia**, agrégé à l'Université Libre; **Richard Kreglinger**, professeur à l'Université Libre; **Léon Leclère**, professeur à l'Université Libre; **Charles Pergament**, professeur à l'Université Libre; **Charles Van den Borren**, secrétaire de l'Institut des Hautes Études; **Hector Van de Walle**, chargé de cours à l'Université Libre; **Maurice Vauthier**, professeur à l'Université Libre; **Marcel Vauthier**, avocat, secrétaire de l'Union des Anciens Étudiants de l'Université Libre de Bruxelles; **Jean Willems**, secrétaire de l'Université Libre.

Bureau délégué pour l'année académique 1926-1927.

*Président:* M. PAUL DE REUL; *Membres:* MM. CHARLES BECKENHAUPT, MARC DE SELYS-LONGCHAMPS; *Secrétaires:* M<sup>me</sup> ANDRÉA FRÈRE, M. HECTOR VAN DE WALLE.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

#### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\_du\_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

#### **5. Buts poursuivis**

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

#### **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

#### **7. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

### **Reproduction**

#### **8. Sous format électronique**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

#### **9. Sur support papier**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

#### **10. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.